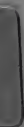




LIBRARY  
UNIVERSITY OF CALIFORNIA  
DALLAS





COLLECTION  
DE  
**DOCUMENTS INÉDITS**

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

PUBLIÉS

PAR ORDRE DU ROI

ET PAR LES SOINS

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

---

PREMIÈRE SÉRIE  
HISTOIRE POLITIQUE

# NÉGOCIATIONS

RELATIVES

## A LA SUCCESSION D'ESPAGNE

SOUS LOUIS XIV

OU

CORRESPONDANCES, MÉMOIRES, ET ACTES DIPLOMATIQUES

CONCERNANT LES PRÉTENTIONS ET L'AVÈNEMENT

DE LA MAISON DE BOURBON AU TRÔNE D'ESPAGNE.

ACCOMPAGNÉS D'UN TEXTE HISTORIQUE ET PRÉCÉDÉS D'UNE INTRODUCTION

PAR M. MIGNET

MEMBRE DE L'INSTITUT, CONSEILLER D'ÉTAT

GARDE DES ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

TOME II

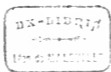


PARIS

IMPRIMERIE ROYALE

M DCCC XXXV

LIBRARY  
UNIVERSITY OF CALIFORNIA  
DAVIS



# NÉGOCIATIONS

RELATIVES

A LA SUCCESSION D'ESPAGNE

SOUS LOUIS XIV.

# NÉGOCIATIONS

RELATIVES

## A LA SUCCESSION D'ESPAGNE

SOUS LOUIS XIV.

---

### TROISIÈME PARTIE.

---

#### SECTION PREMIÈRE.

Négociations en Allemagne pour empêcher l'empereur Léopold de secourir les Pays-Bas espagnols au moment de la guerre. — État et organisation politique de l'Allemagne. — Ligue du Rhin. — Traités secrets avec les princes riverains de ce fleuve. — Arrangement secret avec l'Angleterre pour s'assurer de sa neutralité. — État financier, militaire et maritime de la France en 1667. — Déclaration de Louis XIV à la reine d'Espagne, et manifeste sur les droits de sa femme au début de la campagne.

Louis XIV avait pris les mesures politiques les plus propres à faciliter son entreprise sur les Pays-Bas. Afin d'ôter aux Hollandais toute possibilité morale de s'y opposer, il avait d'abord négocié avec eux un traité de partage par lequel ils lui auraient cédé ce qu'il se proposait de conquérir. De plus, il les avait soutenus dans leurs démêlés avec l'Angleterre. Il avait fait une ligue offensive et défensive avec les Portugais pour entretenir



la guerre dans la Péninsule même et détourner ainsi de la Flandre l'attention et les forces des Espagnols<sup>1</sup>. Deux des principales difficultés qu'il pouvait rencontrer, l'opposition de la Hollande et une défense vigoureuse de la part de l'Espagne, étaient par là, sinon entièrement levées, du moins extrêmement affaiblies.

Mais il restait un autre danger fort sérieux qu'il importait aussi de prévoir et de détourner. L'empereur Léopold, chef de la maison d'Autriche, beau-frère de Charles II, héritier probable de la monarchie espagnole, était trop intéressé à secourir les provinces flamandes, si elles étaient attaquées, pour ne pas y envoyer des troupes sur la demande du cabinet de Madrid. Il pouvait même leur accorder une assistance d'autant plus ouverte qu'elles faisaient partie du cercle de Bourgogne, placé dans les cadres et sous la protection de l'empire.

Louis XIV travailla donc à frapper l'empereur d'impuissance. Il le fit avec autant de dextérité et de suite qu'il en avait mis à prévenir l'opposition de la Hollande et à paralyser les moyens de défense de l'Espagne. Il chercha dans l'empire son point d'appui contre l'empereur. Il se ménagea l'alliance d'un certain nombre d'états allemands placés entre l'Autriche et les Pays-Bas et disposés à refuser aux troupes impériales le passage à travers leur territoire. Il ferma ainsi le seul chemin par où les Espagnols pussent recevoir des renforts et les priva d'avance de leur unique soutien.

Louis XIV était à une époque de son esprit et de sa fortune où il n'accordait encore rien au hasard. Aidé des hommes éminents que lui avait légués le cardinal Mazarin, il calculait tout avec prévoyance et il exécutait tout avec précision. Il

<sup>1</sup> Voir t. I, p. 529.

préparait les événements au lieu de les attendre, et il faisait concourir à ses fins le temps, les circonstances et les hommes. Aussi ses négociations en Allemagne furent d'une extrême habileté.

L'empire était alors fort divisé. Le traité de Westphalie y avait rétabli la paix, mais n'y avait pas introduit l'union. Sa composition si mélangée, ses intérêts si complexes, ses dissidences religieuses, la tendance de son chef à l'envahissement, l'esprit d'indépendance de ses membres, ne lui permettaient pas plus d'être uni que d'être homogène.

Le traité de Westphalie avait consacré la victoire de l'empire sur l'empereur. Il avait fait prévaloir, dans l'intérêt protestant, à l'aide de la Suède et de la France et contre Ferdinand III, les droits que Ferdinand II, son père, avait violés pendant la guerre de trente ans et que le traité de Passau avait été destiné à établir près d'un siècle auparavant, contre Charles-Quint, qui les avait également attaqués pendant la guerre de Saxe. Ces droits, qui étaient énumérés dans les articles 38, 39, 40, 41 du traité de Munster et dans l'article 8 du traité d'Osnabruck, rendaient l'empire presque indépendant de l'empereur et chaque état presque isolé de l'empire.

Cet ordre de choses était très-favorable à la liberté germanique et très-utile à la politique de la France, qui avait puissamment contribué à le fonder en 1552 et 1648 par ses secours et par ses victoires; mais il suspendait la marche de l'Allemagne vers l'unité. Cette marche avait été plus lente et plus incomplète là qu'ailleurs par une infinité de causes qu'il serait inutile d'énumérer ici. Cependant l'Allemagne avait participé dans le xv<sup>e</sup> siècle au mouvement d'unité qui formait en Europe des états compactes. Les éléments divers de la société du moyen âge, qui n'avaient eu ni le temps ni le moyen de se

fondre ensemble en Allemagne, s'étaient rapprochés, et, à défaut de l'unité monarchique qui prévalait ailleurs, l'union fédérative s'était plus étroitement resserrée.

La bulle d'or avait constitué le collège électoral pour nommer le chef de l'empire, dont la puissance avait été limitée par des capitulations. Il s'était peu à peu introduit un ordre politique de succession destiné à arrêter le morcellement des souverainetés territoriales. Une chambre de justice avait été établie pour prononcer sur les différends des membres de la fédération, qui n'avaient eu jusque-là d'autre moyen de les vider que celui de la guerre. La division en dix cercles des nombreux états composant le corps germanique avait été pratiquée pour réunir le contingent militaire de chacun d'eux, faire exécuter les décisions fédérales, et régler les intérêts provinciaux de chaque cercle. Enfin, les diètes étaient devenues permanentes par le séjour à Ratisbonne des députés des divers états chargés de pourvoir aux nécessités de l'empire en portant des *recès* sur les questions d'intérêt commun.

L'empire d'Allemagne, qui ne compte plus aujourd'hui que trente-sept souverainetés, en comprenait près de trois cent cinquante à cette époque. Ces souverainetés étaient de diverses espèces et de grandeurs différentes : les unes étaient féodales, les autres ecclésiastiques ; les dernières étaient municipales. Il y avait cent cinquante états séculiers, possédés par des électeurs, des ducs, des landgraves, des comtes et des burgraves ; cent vingt-trois états ecclésiastiques, gouvernés par des électeurs, des archevêques, des évêques, des abbés, des chefs d'ordres militaires, des prieurs et des abbesses ; soixante-deux villes impériales, qui se régissaient en républiques, et dont le nombre s'élevait moins d'un siècle auparavant à quatre-vingt-cinq.

Outre cette variété de formes et de dimension, il y avait entre les états allemands une différence de culte : les uns étaient protestants, les autres étaient catholiques.

Les pays protestants étaient surtout placés dans le nord et l'ouest de l'Allemagne; les puissantes maisons de Saxe, de Brandebourg, de Brunswick et de Hesse étaient à leur tête. Les pays catholiques se trouvaient principalement situés dans l'est de l'Allemagne, où la maison d'Autriche et la maison de Bavière, restées l'une et l'autre fidèles à l'ancien culte, avaient leurs possessions, et le long du Rhin, que l'empereur Maximilien appelait, au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, *la rue des prélâtes*<sup>1</sup>. A cette époque, en effet, à partir de l'évêché de Constance jusqu'à celui d'Utrecht, des principautés ecclésiastiques couvraient les rives de ce fleuve, qui était flanqué par les évêchés de Bâle, de Strasbourg, de Worms, de Spire, les électors de Mayence, de Trèves, de Cologne et beaucoup de riches abbayes. Il formait encore alors la ligne centrale du catholicisme, quoique l'Alsace et le Palatinat eussent adopté le culte luthérien ou le culte calviniste.

Parmi les états ecclésiastiques se trouvaient au premier rang les électors de Cologne et de Mayence; celui de Trèves leur était inférieur. L'archevêque de Saltzbourg, taxé pour son contingent militaire, comme les électeurs les plus puissants, à soixante cavaliers et à deux cent soixante et dix-sept fantassins, possédait un des plus grands territoires de l'Allemagne<sup>2</sup>. L'évêque de Munster, qui pouvait lever jusqu'à vingt mille hommes dans ses guerres particulières, et les évêques de Wurtzbourg, de Bamberg, de Liège, de Paderborn, d'Hildesheim, capables

<sup>1</sup> Die Pfaffen-Gasse. — \* Voir le contingent des cercles et de chaque état dans les différents cercles, au chap. vii du

liv. V du t. II, p. 103 à 134, de l'Histoire de l'empire, par Heiss, édit. de Paris, 1731, in-4°. Saltzbourg est à la p. 105.

d'en lever de cinq à dix mille<sup>1</sup>, comptaient parmi les souverains considérables. Le grand-maitre de l'ordre teutonique et les quatre abbés de Fulde, de Kempten, de Murbach et de Weissembourg, appelés les quatre abbés assistants au trône impérial, étaient les plus importants et les plus riches de leur ordre<sup>2</sup>.

Quelques maisons souveraines s'élevaient beaucoup au-dessus des autres. La première d'entre elles était la maison d'Autriche. Outre la couronne impériale, elle possédait l'Autriche, la Styrie, la Carniole, la Hongrie, la Bohême<sup>3</sup>. Venait ensuite la maison palatine, qui se divisait en deux branches dont la première possédait la Bavière et avait acquis la dignité électoralale depuis la guerre de trente ans; la seconde avait le Palatinat, les duchés de Juliers et de Clèves et comptait parmi ses membres les palatins de Sulzbach, de Simmern, des Deux-Ponts, de Birkenfeld et de Lautrec<sup>4</sup>. Comme la maison de Bavière était catholique, l'Allemagne ecclésiastique des bords du Rhin avait été mise en quelque sorte sous sa protection. L'archevêché de Cologne, les évêchés de Munster, de Paderborn, de Hildesheim et de riches abbayes souveraines étaient ordinairement possédés par des princes bavarois<sup>5</sup>.

Les deux maisons protestantes les plus considérables étaient celles de Saxe et de Brandebourg, revêtues l'une et l'autre de la dignité électoralale. La première possédait la Saxe, la Misnie, la Thuringe, la Haute et la Basse Lusace, le comté de Henneberg, le duché de Magdebourg et le duché de Cobourg en Franconie; et les ducs d'Altembourg, de Gotha, de Weimar,

<sup>1</sup> *État de l'empire d'Allemagne*, par Samuel Puffendorf, Strasbourg, 1728, in-4°, 1<sup>re</sup> partie, p. 33, note n.

<sup>2</sup> *Ibid.* p. 94 à 96, et note x, p. 96.

<sup>3</sup> Voir sur l'état de la maison d'Autri-

che à cette époque Puffendorf, 1<sup>re</sup> partie, p. 44 à 57.

<sup>4</sup> *État de l'empire d'Allemagne*, par Puffendorf, 1<sup>re</sup> partie, p. 57 à 62.

<sup>5</sup> *Ibid.* p. 59 et note h.

tiraient d'elle leur origine<sup>1</sup>. La seconde, moins forte qu'elle au xvi<sup>e</sup> siècle, avait acquis au xvii<sup>e</sup> un développement et une puissance qui devaient la rendre plus tard supérieure à toutes les autres dans cette partie de l'Allemagne : elle possédait la marche de Brandebourg, la Prusse ducale, la Poméranie ultérieure, le duché de Crossen en Silésie, les principautés de Halberstadt, de Minden, de Camin, le duché de Clèves, les comtés de Lamark et de Ravensberg<sup>2</sup>. Après ces quatre maisons, les plus considérables étaient celles de Brunswick et de Lunebourg, de Wurtemberg, de Hesse, de Holstein, de Bade et de Mecklembourg<sup>3</sup>.

Les décisions d'un corps composé de tant de membres devaient être lentes et difficiles; elles se prenaient dans les diètes. Les diètes se composaient de trois collèges : celui des électeurs, celui des princes, celui des villes impériales. L'accord des collèges était nécessaire pour faire un *recès*, et c'était sur la majorité des voix que se formait le suffrage de chaque collège<sup>4</sup>.

Le premier collège primitivement composé de six membres l'était alors de huit. Il comprenait trois électeurs ecclésiastiques, les archevêques de Mayence, de Cologne et de Trèves; cinq électeurs séculiers, le roi de Bohême, le duc de Saxe, le marquis de Brandebourg, le duc de Bavière et le palatin du Rhin<sup>5</sup>. Il était présidé par l'électeur de Mayence, archichancelier du saint empire.

Le second collège, celui des princes, était infiniment plus nombreux et il avait une organisation plus compliquée. Deux

<sup>1</sup> *État de l'empire d'Allemagne*, par Puffendorf, I<sup>re</sup> partie, p. 62-63.

<sup>2</sup> *Ibid.* p. 63 à 67.

<sup>3</sup> *Ibid.* p. 67 à 72.

<sup>4</sup> *Histoire de l'empire*, par Heiss, t. II,

SUCC. D'ESPAGNE. II

liv. V, p. 59 à 96; *État de l'empire d'Allemagne*, par Puffendorf, p. 287 à 296.

<sup>5</sup> *Histoire de l'empire*, par Heiss, t. II,

liv. V, p. 64.

cent quarante-six membres en faisaient partie et se divisaient eux-mêmes en trois classes. La première classe était celle des archevêques, des évêques, des abbés, des chefs d'ordres militaires et des abesses. On rangeait dans la deuxième les ducs et quelques landgraves du même rang. Les comtes, les barons, les burgraves formaient la troisième. Les voix étaient réparties suivant la nature, l'étendue et le nombre des souverainetés<sup>1</sup>.

Dans la première classe il y avait des membres qui votaient individuellement (*viritim*), et d'autres qui votaient collectivement (*curiatim*). Les archevêques, les abbés et les chefs d'ordres militaires qui étaient princes votaient individuellement. Comme il était permis de réunir sous la même mitre plusieurs principautés ecclésiastiques, on disposait d'autant de suffrages qu'on possédait d'états ayant voix dans la diète d'après la matricule de l'empire. Les prélats qui n'étaient pas princes, quoique souverains immédiats, se divisaient en deux catégories dont chacune seulement jouissait d'une voix. La catégorie de Souabe comprenait quinze abbés et cinq abesses, et celle du Rhin se composait de huit abbés et de onze abesses<sup>2</sup>.

La deuxième classe de ce second collège ne comptait que des princes ayant droit de suffrage individuel. Il y en avait même plusieurs parmi eux qui possédaient un assez grand nombre de voix. Ainsi le roi de Suède en avait trois pour le duché de Brême, celui de Verden et la Poméranie antérieure; le marquis de Brandebourg en avait cinq pour l'électorat, la principauté de Halberstadt, celle de Minden, celle de Camin et la

<sup>1</sup> *Histoire de l'empire*, par Heiss, t. II, liv. V, p. 76 à 88, et *Histoire de l'empire d'Allemagne*, par Féron, édit. de Paris, 1771, in-18, t. VIII, p. 48 à 84, au chap. v.

contenant le nombre des princes rangés par classes.

<sup>2</sup> *État de l'empire*, par Puffendorf, p. 94 à 97, et notes c et d de la p. 97.

Poméranie ultérieure; la maison de Hanovre en avait quatre, etc.

Mais les membres de la troisième classe, composée des comtes immédiats, n'avaient qu'un suffrage collectif. Cette classe, subdivisée elle-même en deux bancs jusqu'en 1641, le banc des comtes de Wétéravie et le banc des comtes de Souabe, avait reçu deux accroissements, l'un en 1641 par le banc accordé aux comtes de Franconie, l'autre en 1653 par celui dévolu aux comtes de Westphalie ou du Bas-Rhin. Leur nombre s'élevait à près de cent cinquante, et ils n'avaient que quatre voix <sup>1</sup>.

Ce second collège était alternativement présidé par l'archevêque de Saltzbourg et par l'archiduc d'Autriche.

Le troisième collège, celui des villes impériales, n'avait que deux voix. Ce collège se divisait en deux bancs : le banc du Rhin, composé de vingt-cinq villes, et le banc de Souabe, qui en comprenait trente-sept. Chaque banc jouissait d'un suffrage collectif <sup>2</sup>.

Cette forme de délibération, n'étant ni simple ni prompte, n'était observée que lors des diètes générales, présidées par l'empereur. Les diètes générales avaient fait place dans les cas ordinaires aux diètes représentatives qu'avaient constituées les recès de 1555, 1559, 1570, et qui avaient reçu leur dernière organisation en 1654. Ces diètes étaient composées de vingt-quatre députés. Parmi les députés se trouvaient quatre électeurs, six princes-évêques et un prélat, sept princes séculiers, deux comtes, quatre villes, pour représenter tous les ordres de puissance et

<sup>1</sup> *État de l'empire*, par Puffendorf, p. 58 et 99, et notes e et f de la p. 99; *Histoire de l'Allem.* par Féron, t. VIII, p. 66 à 71.

<sup>2</sup> *État de l'empire*, par Puffendorf, p. 105

et 106, et note g de la p. 106; *Histoire de l'empire*, par Heiss, t. II, liv. V, p. 89 à 91; *Histoire de l'Allemagne*, par Féron, t. VIII, p. 87 à 91.



d'intérêts. Il existait cinq classes semblables, dont chacune était à son tour appelée à siéger pendant six mois, ce qui rendait la diète permanente<sup>1</sup>. Les princes qui appartenaient à la classe qui était de session pouvaient y comparaître en personne ou par députés. Ce dernier usage avait prévalu, et la plupart des vingt-quatre membres qui représentaient les états de l'empire étaient eux-mêmes représentés par des délégués munis de leurs instructions et de leurs pouvoirs.

Les guerres religieuses et politiques qui avaient remué l'Allemagne de fond en comble sous Charles-Quint et sous les empereurs Ferdinand II et III, avaient relâché le lien fédéral. La paix de 1648 avait constitué l'isolement et sanctionné la défiance. Cette paix, qui ratifiait les sécularisations ecclésiastiques, qui agrandissait les états protestants, qui assurait l'indépendance de tout le corps germanique et de chacun de ses membres, était placée sous la garantie et la protection de la Suède et de la France, dont les victoires l'avaient procurée à l'Allemagne et qui avaient elles-mêmes pris pied sur le territoire de l'empire. La Suède avait acquis par ce traité les duchés de Brême et de Verden, ainsi que la seigneurie de Wismar. Les trois évêchés de Toul, Metz et Verdun avaient été définitivement cédés à la France, qui les possédait depuis 1552, et qui avait obtenu de plus l'Alsace, le Sundgau, la préfecture des dix villes impériales, et le droit de garnison perpétuelle dans Philisbourg.

Les principaux états de l'empire eurent promptement l'occasion d'exercer les droits que leur reconnaissait le traité de Westphalie; ils y furent provoqués par les souvenirs du passé et par les craintes que Ferdinand III leur inspira pour l'avenir.

<sup>1</sup> *Traité du droit public de l'empire d'Allemagne*, édit. de Paris, 1748, p. 229 à 240.

Malgré ses engagements solennels, ce prince viola le traité de Westphalie en secourant les Espagnols contre la France, qui n'avait pas encore conclu la paix des Pyrénées, en refusant au duc de Savoie l'investiture de la partie du Montferrat qui lui était dévolue, et en le dépouillant du vicariat de l'empire pour en investir le duc de Mantoue. Ces infractions au traité alarmèrent les états qui se trouvaient le plus intéressés à son maintien et qui se liguèrent pour le faire respecter.

Les électeurs de Mayence, de Cologne, de Trèves, de Bavière, l'évêque de Munster, le comte palatin du Rhin, duc de Neubourg et de Juliers, formèrent à Francfort, le 21 mars 1651, une alliance par laquelle ils convinrent de lever des troupes et de s'assister mutuellement s'ils étaient attaqués. Cette alliance, conclue par des états catholiques seulement, fut appelée *Ligue du Rhin*, parce que le territoire de la plupart des confédérés bordait ce fleuve. Les princes protestants ne tardèrent pas à imiter les princes catholiques. Poussés par les mêmes craintes et la même prévoyance, le roi de Suède, comme duc de Brême et de Verden et comme seigneur de Wismar, les trois ducs de Brunswick et de Lunebourg, Zell, Wolfenbüttel et Hanovre, et le landgrave de Hesse-Cassel signèrent une alliance semblable à Hildesheim en 1651. Ils s'engagèrent à entretenir quatre mille hommes de pied et deux mille hommes de cavalerie. Deux partis, séparés par la religion, mais rapprochés par l'intérêt politique, s'organisèrent ainsi dans l'intérieur de l'Allemagne pour faire maintenir le traité de Westphalie et respecter leurs droits.

Ces ligues restèrent isolées jusqu'en 1658. Mais l'empereur Ferdinand III étant mort en avril 1657, le cardinal Mazarin avait envoyé en Allemagne M. de Lionne pour empêcher l'élection de son fils Léopold. N'ayant pas pu le priver

de l'empire, il le fit lier par une capitulation rassurante. La diète assemblée à Francfort imposa des conditions au nouvel empereur, qui jura de respecter le traité de Westphalie, d'investir le duc de Savoie du Montferrat, de lui restituer le vicariat de l'empire, de ne pas secourir les Espagnols, et consentit à être déposé par le collège électoral s'il manquait à ses engagements. L'habile Lionne alla plus loin encore, il fonda une ligue générale qui servit de complément à la capitulation.

Cette ligue, formée par la réunion des deux alliances catholique et protestante, fut conclue le 14 août 1658, à Francfort, entre les quatre électeurs de Mayence, de Cologne, de Trèves, de Bavière, le roi de Suède, les trois ducs de Brunswick et de Lunebourg et le landgrave de Hesse-Cassel. Le lendemain 15, Louis XIV y accéda par l'entremise de son plénipotentiaire. Voici cet acte d'accession qui donna tout son caractère à l'alliance du Rhin :

Traité  
entre  
Louis XIV  
et plusieurs  
princes  
des états  
d'Allemagne,  
appelé  
l'alliance  
du Rhin.  
signé à Mayence  
le 15 août  
1658

Comme le roi très-chrétien, en qualité de membre de la paix, entre dans l'alliance que les éminentissimes, sérénissimes, révérendissimes princes et seigneurs, le seigneur Jean Philippe, archevêque de Mayence, le seigneur Charles Goispard, archevêque de Trèves, le seigneur Maximilien Henry, archevêque de Cologne, archichanceliers de l'empire romain en Allemagne, Gaule, royaume d'Arles et Italie, et princes électeurs; le seigneur Philippe Guillaume, comte palatin du Rhin, duc de Bavière, de Juliers, de Clèves et de Mons; le roi de Suède, comme duc de Brême et de Verden, seigneur de Wismar; les seigneurs Auguste, Christian, Louis et Georges Guillaume, ducs de Brunswick et Lunebourg, et le seigneur Guillaume, landgrave de Hesse, ont fait en vertu du résultat dont ils sont convenus à Francfort, le 14 août de la présente année 1658; sa majesté très-chrétienne approuve en toutes choses ce résultat, et se joint, conformé-

ment à sa teneur et sous les mêmes conditions, auxdits électeurs et princes; ainsi le roi très-chrétien d'une part, et les électeurs et princes alliés de l'autre, se sont promis réciproquement amitié et ont fait alliance pour leur défense mutuelle et pour la conservation de la tranquillité publique de l'empire, et outre cela confirment par ce traité particulier le susdit résultat, qui a été fait et reçu solennellement de tous, et sont convenus des deux côtés des conditions suivantes; en sorte néanmoins que, comme il est dit dans ledit résultat, il sera libre à tous les autres princes qui sont membres de la paix, sans en excepter aucun, d'entrer dans cette alliance, soit qu'ils soient catholiques, ou qu'ils suivent la confession d'Ausbourg.

ARTICLE 1<sup>er</sup>. Il y aura entre le roi très-chrétien et lesdits électeurs et princes alliés, et leurs successeurs, héritiers et descendants, une sincère et ferme union pour ce qui regarde la paix de Munster et d'Osnabruck, et une obligation réciproque pour leur mutuelle défense; en sorte que l'un défende l'autre, ou que tous en défendent un, et que ceux qui sont compris dans le traité de paix s'assisteront mutuellement l'un l'autre, s'ils sont attaqués dans leurs états, et ils le feront en la manière suivante.

ART. 2. Cette alliance défensive ne s'étendra pas plus loin qu'à ce que le traité de paix les oblige les uns envers les autres, tant publique que particulière: le roi très-chrétien et les électeurs et princes alliés jouiront, chacun à leur égard et en commun, de cette sûreté tant publique que particulière, étant en assurance par les secours mutuels qu'ils se donneront contre tous les agresseurs qui contreviendront au traité de paix. En particulier, ils se secourront l'un l'autre contre ceux qui troubleront quelqu'un des alliés dans ce qu'il possède par droit de succession ou d'élection, ou en vertu du traité de paix.

ART. 3. Cette convention particulière pour faire observer la paix ne nuira en aucune façon à qui que ce soit, dehors ou dans l'empire; la guerre même d'entre la France et l'Espagne en sera entièrement exclue, les électeurs et les princes alliés ne voulant et n'étant aucunement obligés d'y entrer.

ART. 4. Le roi très-chrétien entre dans cette alliance défensive, et promet d'observer en toute chose le traité de paix, et, lorsqu'il en sera requis, d'assister ceux qui voudront l'observer et prendront intérêt aux droits et à la liberté des électeurs et des princes et états de l'empire en général et en particulier, contre tous ceux qui voudront ou tâcheront de leur nuire ou de les troubler dans la jouissance de leurs droits et de leurs libertés.

ART. 5. Le roi très-chrétien promet de ne point porter les armes contre ou dedans l'empire, de ne pas agir avec hostilité contre les électeurs et princes ou contre leurs états ou provinces, de ne les point charger de contributions pendant l'hiver, ou d'autres exactions militaires, de ne les point troubler en quelque autre manière, et de ne point permettre qu'on lève des soldats en France ou en Allemagne, pour attaquer l'empire, ou les électeurs et princes alliés qui sont présentement entrés dans cette alliance, ou qui y pourront entrer à l'avenir, ni qu'on y arme contre eux, et qu'on y fournisse à leurs ennemis des canons ou de la poudre à canon.

ART. 6. Le roi en particulier disposera tous ses autres alliés, tant ceux qui le sont présentement que ceux qui pourront l'être à l'avenir dedans ou dehors l'empire, à conserver une bonne et constante amitié et la paix avec l'empire et les électeurs et princes alliés, et à ne leur nuire ni préjudicier en aucune manière directement ou indirectement.

ART. 7. Le roi très-chrétien s'oblige sincèrement d'assister à ses dépens tous les alliés ensemble ou chacun d'eux en particulier, de seize cents hommes de pied et de huit cents chevaux, avec un nombre de canons convenable, si eux ou quelqu'un de leurs états, en quelque endroit qu'ils soient situés en Allemagne, étaient attaqués hostilement, ou si on les chargeait, de quelque manière que ce fût, de quartiers ou de contributions pendant l'hiver, ou de passage où on exerçât des violences, ou d'exécutions militaires, ou d'autres voies de fait ou vexations.

ART. 8. Semblablement les électeurs et princes alliés promettent

d'observer la paix avec le roi très-chrétien, le royaume de France et tous les pays qui lui sont présentement soumis, et de ne point assister directement ni indirectement de troupes et d'argent ceux qui voudraient, au préjudice du traité de paix, attaquer le roi, et attaquer avec hostilité les terres qu'il a acquises par le traité et qu'il possède, ou dans lesquelles il a droit de garnison en vertu du traité de paix.

ART. 9. Les électeurs et princes alliés s'obligent sincèrement de secourir à leurs dépens le roi très-chrétien, du nombre de gens de pied et de chevaux qui est exprimé dans le susdit résultat, dans et pour les provinces qu'il possède par le traité de paix, s'il était avec hostilité attaqué par quelque état de l'empire, ou par d'autres qui soient membres de la paix de Munster, ou si on donnait du secours à ses ennemis qui envahiraient ces provinces.

ART. 10. Si le traité de paix n'est observé, pour lors, à la réquisition de la partie offensée, les électeurs et princes alliés, et ceux qui seront entrés dans cette alliance, emploieront aussitôt, conformément au traité de paix, tous leurs soins et leurs bons offices, afin que tout ce qui pourrait être contraire à la paix soit ôté et réparé effectivement et sans délai.

ART. 11. En vertu de cette alliance tous et un chacun des électeurs et princes alliés promettent que, pour obtenir la conservation de la paix, ils feront tous leurs efforts, tant dans les diètes de l'empire qu'ailleurs, afin que la garantie générale fondée sur le traité de paix au paragraphe *cependant*, soit établie efficacement et réellement; et quand elle sera établie, ou qu'on en aura fait une particulière entre les membres de la paix par l'entrée d'un plus grand nombre dans cette alliance jusqu'à ce que l'on puisse établir fermement la générale, on conviendra des moyens réels et effectifs de conserver la paix et de la jonction des conseils et des forces contre ceux qui y contreviendront.

ART. 12. Cependant tous et un chacun des électeurs et princes alliés dont les états sont sur les rivières, et principalement sur le Rhin, et outre cela en quelque endroit que ce soit où cela se pourra à

cause de la situation du lieu, seront obligés, chacun dans son territoire, de prendre garde que les troupes envoyées en Flandre ou ailleurs contre le roi très-chrétien et ses présents alliés ne passent sur leurs terres, et que ceux qui contreviennent à la paix n'y prennent de quartiers l'hiver, des armes, des canons et des vivres.

ART. 13. Le roi très-chrétien et les électeurs et princes alliés se promettent mutuellement que, si à l'occasion ou sous prétexte de cette alliance défensive pour le maintien de la paix en Allemagne, un d'eux ou tous sont attaqués avec hostilité par quelqu'un quel qu'il soit, dedans ou dehors l'empire, en ce cas ils se secourront l'un l'autre de tout leur pouvoir et avec des forces proportionnées au péril, et ils seront tous obligés de faire marcher leurs armées et de joindre leurs troupes en fort bon état pour la défense de leur allié qui sera attaqué.

ART. 14. Cette alliance défensive durera trois ans, à compter du jour de la ratification, et si cependant la paix entre les couronnes de France et d'Espagne n'est pas faite, elle sera prolongée du consentement de tous les alliés, ou de ceux qui voudront persister plus longtemps dans cette alliance, et on traitera de cette affaire à Francfort une demi-année avant que les trois ans soient expirés.

ART. 15. Le roi très-chrétien et les électeurs et princes alliés se promettent mutuellement d'observer tous et un chacun de ces articles, parce qu'ils sont fondés sur le traité de paix et les autres constitutions de l'empire, qu'ils sont conformes au résultat fait à Francfort le 14 août de la présente année 1658, entre les électeurs et princes nommés ci-dessus, et dans lequel le roi très-chrétien est entré, et qu'ils ne sont faits au préjudice de qui que ce soit, et tous et un chacun des électeurs et princes alliés se réservant néanmoins toujours la foi qu'ils doivent à l'empire, à leur patrie et à l'empereur. En foi et pour sûreté de toutes ces choses, ce traité d'alliance a été signé et scellé par les ambassadeurs du roi très-chrétien et des électeurs et princes alliés qui ont promis d'échanger dans un mois les ratifications de leurs maîtres. Fait à Mayence, le 15 août 1658<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> *Cours diplomatique de Dumont*, t. VI, II<sup>e</sup> partie, p. 239.

Les confédérés fixèrent avec prévoyance tout ce qui pouvait rendre leur alliance efficace. Ils formèrent un directoire dont l'électeur de Mayence fut le chef et qui tint ses séances à Francfort. Ils levèrent une armée défensive à la composition de laquelle chacun d'eux contribua. Louis XIV dut fournir pour son contingent, comme nous venons de le voir, seize cents fantassins et huit cents cavaliers; l'électeur de Mayence, trois cents cavaliers et six cents fantassins; celui de Cologne, quatre cents cavaliers et huit cents fantassins; celui de Trèves, cent quatre-vingts cavaliers et quatre cents fantassins; le duc de Bavière, quatre cents cavaliers et huit cents fantassins; l'évêque de Munster, quatre cents cavaliers et huit cents fantassins; le roi de Suède, deux cent cinquante cavaliers et quatre cents fantassins; les trois ducs de Brunswick, quatre cents cavaliers et neuf cents fantassins; et le landgrave de Hesse-Cassel, cent cavaliers et deux cents fantassins. Chaque confédéré fut tenu d'ajouter une pièce de campagne à raison de trois cents hommes de pied, de placer auprès de ses troupes un commissaire des guerres avec deux mois de solde d'avance, et de leur donner toutes les munitions nécessaires. On convint que le commandement général des troupes appartiendrait à celui des confédérés au secours duquel elles marcheraient et qui devrait leur fournir la grosse artillerie dès qu'elles seraient dans ses états. L'année suivante on nomma le prince de Salm, qui était déjà au service de Louis XIV, maréchal de camp général, le comte Wolfgang Jules de Hohenloë, lieutenant général de l'alliance, et Hamerstein major général de la cavalerie.

Cette alliance fut conclue pour trois ans à dater de l'échange des ratifications. De septembre en novembre Louis XIV, les électeurs de Mayence, de Cologne, de Bavière, le roi de Suède, les trois ducs de Brunswick, le landgrave de Hesse-Cassel don-



nèrent et échangeèrent les leurs. L'évêque de Munster ne ratifia qu'en janvier, et l'électeur de Trèves qu'en août 1661. Mais l'alliance du Rhin étendit ses cadres et prolongea sa durée. Les comtes de Waldeck (1658), le landgrave de Hesse-Darmstadt (1659), le duc de Wurtemberg (1660), l'évêque de Bâle et l'électeur de Brandebourg (1664), l'évêque de Strasbourg (1665), les marquis d'Anspach et de Culembach (1666), y entrèrent successivement. Le 31 août 1660<sup>1</sup> elle fut prorogée pour trois ans, et le 7 mars 1663<sup>2</sup> elle le fut pour trois autres années, à partir du 15 août 1664 jusqu'au 15 août 1667.

Outre cette ligue générale à l'aide de laquelle Louis XIV exerça l'influence la plus active et la plus étendue en Allemagne, il fit le 6 mars 1664 avec l'électeur de Brandebourg, et le 12 avril de la même année avec l'électeur de Saxe, des traités<sup>3</sup> de défense mutuelle, s'ils étaient attaqués en violation du traité de Westphalie. L'électeur de Saxe s'engagea de plus, par articles secrets<sup>4</sup>, à donner en toutes rencontres son suffrage dans le collège électoral ou dans la diète, comme le désirerait Louis XIV, qui devait à son tour lui payer une gratification annuelle de 20,000 écus. Ce prince avait un grand nombre de pensionnaires dans l'empire. Il donnait 100,000 écus par an au roi de Suède, avec lequel il ne put pas faire une alliance plus étroite à cette époque; à l'électeur de Mayence, 10,000 écus pendant les trois premières années de l'alliance, et 20,000 pendant les années qui suivirent sa prorogation. Il faisait distribuer des sommes d'argent ou des chaînes d'or aux

<sup>1</sup> *Corps diplomatique de Dumont*, t. VI, II<sup>e</sup> partie, p. 330.

<sup>2</sup> *Ibid.* p. 453.

<sup>3</sup> Le premier de ces traités est aux archives du ministère des affaires étrangères;

le second a été publié dans le *Corps diplomatique de Dumont*, t. VI, III<sup>e</sup> partie, p. 7.

<sup>4</sup> Aux archives du ministère des affaires étrangères.

députés des princes confédérés réunis à Francfort pour les maintenir dans les intérêts de la France.

Louis XIV se servit pendant plusieurs années de l'ascendant que lui donnaient ses alliances et ses subsides pour diriger la politique de l'Allemagne. Il était le chef réel de l'empire. Il ne s'élevait aucune dissidence entre les membres du corps germanique, il ne survenait aucun embarras dans la conduite de ses affaires, sans qu'on recourût à sa médiation ou à sa puissance. Il mit beaucoup d'attention, de soins, d'habileté à y entretenir le bon accord. Il chercha à prévenir ou à terminer les divisions qui éclatèrent entre le collège des électeurs et le collège des princes sur leurs droits respectifs, entre l'électeur de Brandebourg et le duc de Neubourg, entre deux des ducs de Brunswick sur la succession de leur frère, entre l'électeur de Mayence et la ville d'Erfurt, le roi de Suède et la ville de Brême, etc. Il contribua puissamment au succès des armes impériales en Hongrie dans la campagne de 1664 contre les Turcs, et par le contingent qu'il fournit à l'armée de l'alliance et par les troupes qu'il envoya volontairement au secours de l'Allemagne menacée. Il empêcha, au moyen de la ligue, l'empereur d'envoyer des troupes dans les Pays-Bas espagnols en 1665, pendant la guerre entre la Hollande et l'Angleterre.

Mais, à l'époque où nous sommes parvenus, six ans de paix intérieure dans l'empire, la conduite modérée du nouvel empereur et son état connu d'impuissance, les divisions qui étaient naturellement survenues parmi les membres du corps germanique que le danger avait liés entre eux et que la sécurité et des intérêts différents avaient désunis, l'épreuve même de la guerre de Hongrie pendant laquelle la ligue du Rhin avait fait des dépenses d'argent et des pertes en hommes considérables, avaient relâché les liens de l'alliance. Elle paraissait

moins nécessaire depuis que l'empereur était moins dangereux et l'empire moins menacé. Aussi, lorsque Louis XIV, sur le point d'effectuer son invasion des Pays-Bas, voulut faire prorroger une troisième fois la ligue, il rencontra une inertie si résistante de la part des anciens confédérés, qu'il ne put pas y parvenir.

Sans abandonner les négociations pour le renouvellement de la ligue, qui ne finissait, du reste, que le 15 août 1667, il se ménagea des appuis plus directs et plus utiles encore. Son but n'était plus à cette époque de s'opposer aux empiétements et à la grandeur de la maison d'Autriche en Allemagne, mais d'empêcher l'empereur de secourir les Espagnols lorsqu'il entretrait en Flandre. Il négocia dès lors des alliances particulières avec les princes dont le territoire bordait le Rhin pour qu'ils en gardassent les passages et ne permissent à aucunes troupes de se rendre des états d'Autriche dans les Pays-Bas.

Ces alliances furent secrètes et payées. Elles eurent pour première condition le renouvellement de la ligue du Rhin et furent conclues avec l'électeur de Mayence, celui de Cologne, le duc de Neubourg et l'évêque de Munster. Ces quatre princes s'engagèrent, moyennant les subsides convenus, à tenir sur pied des forces suffisantes pour fermer à l'empereur la route des Pays-Bas. Ils devaient être soutenus, en cas de besoin, par un corps français de dix mille hommes, qui serait placé dans les trois évêchés de Toul, Metz et Verdun. Ils formèrent ainsi une ligue particulière relative aux affaires des Pays-Bas dans la ligue générale du Rhin, qui n'était relative elle-même qu'aux affaires de l'empire.

Le premier traité conclu à ce sujet le fut le 21 juillet 1666 avec le duc de Neubourg. Voici ce traité resté secret jusqu'aujourd'hui :

Monsieur le duc de Neubourg ayant souhaité d'apprendre les sentiments de sa majesté très-chrétienne sur ce que lui et d'autres princes ses amis ont jugé nécessaire pour le bien et le repos de l'empire et pour le maintien de leurs propres états et sujets, d'un côté de demeurer dès à présent d'accord de continuer l'alliance du Rhin avec sa dite majesté et les autres princes confédérés, lorsque le terme de sa durée sera expiré, et de l'autre, de convenir entre lesdits princes par un nouveau traité de ne souffrir aucune levée de gens de guerre et de n'accorder aucuns quartiers ni passages dans leurs états sous quelque prétexte que ce puisse être aux troupes d'aucun potentat ou prince, soit de l'empire soit étranger, à moins que lesdits passages ne se fassent selon les constitutions dudit empire, et qu'ils n'aient pour but de servir ou d'assister quelques-uns desdits alliés, afin que par ce moyen non-seulement ledit seigneur duc et lesdits autres princes puissent se conserver dans une parfaite neutralité et prévenir et détourner de leursdits états les malheurs qu'ils pourraient souffrir par les différends et guerres qui pourraient arriver entre des princes leurs voisins, soit dedans ou dehors de l'empire; mais encore se mettre en état eux-mêmes de pouvoir être médiateurs desdits différends.

Sa majesté a su beaucoup de gré audit seigneur duc de cette confidente communication de ses sentiments, et a déclaré qu'encore qu'il se pût présenter diverses occasions où cette pensée et résolution dudit seigneur duc et autres princes de ne permettre aucunes levées ni passages de gens de guerre dans leurs états pût être de grand préjudice aux affaires de sa majesté, néanmoins comme elle a toujours eu autant à cœur les intérêts des princes ses amis et alliés que les siens propres, et que d'ailleurs elle trouve cette union non moins utile et avantageuse au reste de la chrétienté qu'à leur patrie, sadite majesté a pris aussi de sa part la résolution d'y concourir et de s'y conformer.

Sur quoi le sieur de Lionne, muni d'un plein pouvoir de sadite majesté, ayant eu plusieurs conférences avec le sieur baron de Leerodt, muni aussi d'un pareil plein pouvoir dudit seigneur duc de Neu-

Traité secret  
entre  
Louis XIV  
et  
le duc  
de Neubourg.  
signé  
à Fontainebleau  
le 21 juillet  
1666

bourg, ils sont enfin convenus du présent traité aux conditions qui en suivent :

Premièrement, que l'alliance du Rhin, au terme de son expiration, sera prorogée encore pour trois années consécutives avec les mêmes princes qui la composent aujourd'hui, et qui y voudront demeurer, sinon avec les autres et aux mêmes conditions des instruments précédents.

Secondement, sa majesté promet et s'engage audit seigneur duc et aux autres princes, de ne leur demander à l'avenir aucun passage pour ses troupes dans leurs états, à moins qu'elle ne se trouve obligée de le faire pour protéger et assister quelqu'un d'entre eux, en conformité de ladite alliance du Rhin.

Et réciproquement, ledit seigneur duc promet et s'engage à sadite majesté, de n'accorder aucunes levées, quartiers ni passages de troupes dans ses états et pays, sous quelques prétextes que ce puisse être, à aucun potentat ou prince, de quelque dignité qu'il puisse être, soit de l'empire ou étranger; à moins que lesdits passages se fassent exactement selon les constitutions dudit empire, et pour servir et assister quelqu'un de leurs alliés compris dans ladite confédération du Rhin.

Troisièmement, sadite majesté, pour donner de nouvelles marques de sa bienveillance et de son estime audit seigneur duc, et pour lui donner le moyen de subvenir aux frais qu'il lui conviendra faire pour l'entretien des troupes qu'il se trouvera obligé de tenir sur pied en vertu de cette nouvelle union et plus étroite alliance (lesquelles troupes ne pourront être moindres, en tout temps, de deux mille cinq cents hommes de pied et de quatre cents chevaux), elle promet que, jusqu'à la fin de l'année 1670, à compter du jour que ledit seigneur duc et les autres princes auront conclu ensemble le traité de leur union pour ne permettre aucuns passages, elle fera payer audit seigneur duc 36,000 rixdalers par an, en deux paiements égaux, de six mois en six mois, dans la ville de Francfort ou en celle de Liège.

Quatrièmement, comme ledit seigneur duc, en cas de guerre entre

le roi et la maison d'Autriche, se croit obligé, tant pour la sûreté de ses états que pour l'observation dudit traité, d'augmenter ses troupes jusqu'au nombre de quatre mille fantassins et dix-huit cents chevaux, sa majesté promet et s'engage, dès à présent, que pour lors elle lui fera compter 48,000 rixdalers pour les frais de la levée, et 130,000 rixdalers par an, à payer de trois en trois mois, audit Francfort ou Liège, pour leur entretien, tant et si longtemps que la guerre durera.

Et afin que le présent traité ne puisse donner aucun ombrage ni jalousie aux autres princes et potentats, il a été convenu qu'il sera tenu dans le dernier secret.

Ledit présent traité durera jusqu'à la fin de l'année 1670, qui sera le terme de la prorogation qui se doit faire de l'alliance du Rhin, à compter du jour de l'échange des ratifications, lequel échange se fera un mois après la date de sa signature.

Fait à Fontainebleau, le 21<sup>e</sup> jour de juillet 1666.

(L. S.)

DE LIONNE.

(L. S.)

BARON DE LEERODT<sup>1</sup>.

On signa le même jour les articles secrets qui suivent :

Il a été convenu entre le sieur de Lionne, au nom du roi, et le sieur baron de Leerodt, au nom de M. le duc de Neubourg, par ces articles particuliers et secrets qui auront la même force et vigueur que le traité public fait ce jourd'hui :

En premier lieu, que ledit traité n'aura son effet qu'après que la nouvelle union des princes de l'empire, pour empêcher toute sorte de levées et de passages dans leurs états, aura été faite, conclue, signée et ratifiée au moins entre MM. les électeurs de Mayence et de Cologne, M. l'évêque de Munster et ledit seigneur duc de Neubourg.

En second lieu, que ledit seigneur duc, au jour de l'échange des ra-

Articles secrets  
du traité  
fait  
entre Louis XIV  
et le duc  
de Neubourg.

Fontainebleau.  
21 juillet 1666.

<sup>1</sup> Aux archives du ministère des affaires étrangères.

tifications, donnera à sa majesté une lettre reversale signée de sa main, de la teneur dont le sieur de Leerodt a signé le modèle qui a été mis entre les mains de M. de Lionne; lequel écrit dudit sieur de Leerodt sera déchiré lorsque celui dudit seigneur duc sera fourni.

En troisième lieu, sa majesté approuve et confirme de nouveau les 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> articles du traité qui fut fait en l'année 1659<sup>1</sup>, entre sa majesté et ledit seigneur duc; et veut sadite majesté qu'ils aient leur plein et entier effet comme s'ils étaient ici insérés de mot à mot.

Fait à Fontainebleau, le 21<sup>e</sup> juillet 1666.

(L. S.)

DE LIONNE.

(L. S.)

BARON DE LEERODT<sup>2</sup>.

Voici ces articles :

IV. Quesi, sous prétexte de cette alliance ou autre, la maison d'Autriche d'Allemagne ou d'Espagne, ou quelque autre roi, prince et potentat ou république, viennent à incommoder ou à déclarer ouvertement la guerre audit seigneur duc, ou que l'empereur, au regard de cette union, donnant sentence en faveur de ses parties contraires, touchant la succession des pays de Juliers et autres en dépendant, on le voulût poursuivre par le ban d'empire ou autrement, sa majesté, outre la garantie et défenses perpétuelles qu'elle lui a promises, armera ledit seigneur duc plus puissamment, sous les conditions à peu près approchantes de celles qui ont été autrefois mises sur le tapis, et promet de ne pas abandonner ses intérêts ni de cesser de l'assister, que toutes semblables procédures, décrets et bans ne soient cassés, levés et annulés, et ledit seigneur duc dédommagé et restitué en entier et au premier état.

VI. Que sa majesté ordonnera à tous ses ministres, ambassadeurs et résidents, quelque part où ils se trouvent et où ledit sei-

gneur duc aura besoin de leur recommandation, d'avoir soin de ses intérêts et de ne permettre pas que, dans les pays de Neubourg, Juliers, Bergue, Ravestein et autres, les princes et états voisins usurpent sur ses anciens droits, juridictions, prérogatives et possessions, ou de ses successeurs et héritiers, sous quelque prétexte que ce puisse être.

VII. Sa majesté assure ledit seigneur duc, ses héritiers et successeurs, de la garantie perpétuelle et non limitée contre tous ceux qui la voudront attaquer ou troubler dans les droits et possessions des pays de Neubourg, Juliers, Bergue, Ravestein et autres; comme aussi, si le roi d'Espagne venait à confisquer ses fiefs et revenus situés dans les pays de sa juridiction, sa majesté ne conclura pas la paix sans leur restitution; et elle comprendra utilement ledit seigneur duc dans les alliances et paix qu'elle pourra faire à l'avenir avec tous autres rois, princes ou potentats et états. (*Extrait du traité du 2 avril 1659, conservé aux archives des affaires étrangères.*)

<sup>2</sup> Aux archives du ministère des affaires étrangères.

Le duc de Neubourg ratifia ce traité le 12 août 1666; il écrivit à Louis XIV la lettre reversale mentionnée dans le troisième article secret, dont le modèle avait été remis à M. de Leerodt, et qui indiquait sans déguisement le but de l'alliance. Cette lettre était ainsi conçue :

Nous Philippe, etc., comte palatin, etc., duc de Neubourg, promettons et engageons notre parole et notre foi à S. M. très-chrétienne; qu'en cas que l'empereur, ayant plus d'égard aux intérêts particuliers des Espagnols qu'au bien et à la tranquillité de l'empire, et contrevenant d'ailleurs à ce qu'il a promis par le traité de Munster et dans sa capitulation de Francfort, veuille envoyer des troupes en Flandre durant la guerre qui se pourra faire ou se fera entre la couronne de France et celle d'Espagne, soit en corps d'armée ou autrement, non-seulement nous ne lui accorderons pas le passage des dites troupes par nos états, mais aussi nous opposerons de bonne foi, de tout notre pouvoir, à ce qu'il ne le puisse prendre par force ni dans nosdits états ni dans ceux de nos voisins, par où l'empereur eût moyen de faire passer à ses dites troupes le fleuve du Rhin, et pour cet effet nous promettons à sadite majesté et nous engageons de joindre alors toutes les forces que nous aurons sur pied à celles des autres princes qui auront pris le même engagement avec nous comme aussi avec sadite majesté pour fermer aux troupes impériales tous les passages dudit fleuve du Rhin depuis les états de M. l'électeur de Mayence inclusivement jusqu'aux places que les Hollandais possèdent sur ladite rivière, qu'en propre ou en dépôt. Et en cas que le corps de l'armée de l'empereur se trouvât plus fort que celui que nous aurons assemblé avec les princes nos alliés pour nous opposer à son passage et que sa majesté très-chrétienne veuille envoyer pour nous fortifier tel nombre de ses troupes de cavalerie ou d'infanterie qu'elle jugera à propos; nous promettons encore non-seulement d'agréer cette jonction, mais de faire agir nos troupes de concert avec celles de sadite majesté pour nous opposer conjointement au passage du corps

Lettre reversale  
du duc  
de Neubourg  
à Louis XIV.



de l'armée de l'empereur, depuis les états de M. l'électeur de Mayence jusqu'à ceux des Provinces-Unies, comme il a été dit ci-dessus<sup>1</sup>.

Trois mois après, Louis XIV conclut un traité pareil avec l'électeur de Cologne. Sans en reproduire le préambule et les premiers articles qui sont semblables à ceux du précédent, nous citerons textuellement les articles qui contiennent les conditions imposées à l'électeur en levées de troupes; à Louis XIV, en paiement de subsides; ainsi que des explications plus étendues sur le but de l'alliance et sur sa mise à exécution :

Articles extraits  
du  
traité secret  
entre Louis XIV  
et  
l'électeur  
de Cologne,  
du 22 octobre  
1666.

Troisièmement, sa majesté, pour donner de nouvelles marques de sa bienveillance et de son estime audit seigneur électeur et pour lui fournir le moyen de subvenir aux frais qu'il lui conviendra faire pour l'entretien des troupes qu'il se trouvera obligé de tenir sur pied en vertu de cette nouvelle union et plus étroite alliance, lesquelles troupes ne pourront être moindres, en-tout temps, de deux mille fantassins et de trois cents chevaux, elle promet que jusqu'à l'année 1670, à compter du premier jour de l'année 1667, elle fera payer audit seigneur électeur 18,000 écus par an en quatre paiements égaux de trois mois dans la ville de Strasbourg ou en celle de Francfort, au choix de sa majesté, et ce outre la somme de 20,000 écus par an que sadite majesté a accoutumé de faire payer audit seigneur électeur par gratification extraordinaire, qui sera dorénavant continuée et payée comme ci-dessus en vertu du présent traité.

Quatrièmement, encore que, par l'article second de ce traité, il semble être assez amplement pourvu que ledit seigneur électeur, sans aucune restriction ni exception, n'accordera aucunes levées, quartiers, ni passages dans ses états, à qui que ce puisse être; néan-

<sup>1</sup> Correspondance du Palatinat, vol. IX.

moins, comme le roi très-chrétien (qui jusqu'ici a témoigné dans toutes les occasions qui se sont présentées combien il avait à cœur l'exacte observation du traité de Munster et le repos de l'empire), a fait remonter audit seigneur électeur, par des raisons fort vives et pressantes, qu'il serait tout à fait impossible que l'un ou l'autre ne vint à s'altérer si, en cas de rupture entre la France et l'Espagne, quelques électeurs, princes ou états de l'empire accordaient à l'empereur ou à tout autre prince ou potentat, au préjudice de la France, des quartiers et passages dans leurs états, contre les constitutions de l'empire et l'instrument de la paix; et que même sa majesté a désiré savoir dudit seigneur électeur quelle résolution il prendrait là-dessus si pareille rupture entre les deux couronnes arrivait; ledit seigneur électeur, pour prévenir, et jugeant d'ailleurs que le maintien du traité de Munster en toutes ses parties est le véritable et unique moyen de conserver le repos et la tranquillité dans sa patrie, non-seulement déclare que de son côté il observera ponctuellement ledit traité de Munster, et contribuera de tout son pouvoir à faire que les autres princes et électeurs de l'empire en usent de même et se conservent toujours dans une parfaite neutralité, ne se mêlant en aucune façon des guerres étrangères; mais de plus, en vertu du présent traité, il promet et engage sa foi et parole de prince que si, contre tout espoir, sa majesté impériale ou quelque autre prince de l'empire, ayant plus d'égard aux intérêts particuliers des Espagnols qu'au bien et à la tranquillité de l'empire, voulait envoyer des troupes aux Pays-Bas, soit en corps d'armée ou autrement, durant la guerre entre les deux couronnes, contre la teneur du susdit traité de Munster ou contre les constitutions de l'empire, bien loin de leur accorder aucuns quartiers ou passages par ses états, il s'opposera de bonne foi et de tout son pouvoir à ce qu'ils ne les puissent prendre par force ni dans ses états ni dans ceux de ses voisins, où ils pourraient faire passer le fleuve du Rhin à leurs troupes; et pour cet effet il promet et s'engage en outre de joindre alors toutes les forces qu'il aura sur pied à celles des autres princes qui auront pris le même en-

gagement avec lui, comme aussi avec sa majesté, pour fermer aux dites troupes tous les passages dudit fleuve du Rhin, depuis les états de M. l'électeur de Mayence inclusivement, jusqu'aux places que les Hollandais possèdent sur ladite rivière, soit en propre ou en dépôt; mais comme ledit seigneur électeur se trouvera par là obligé de tenir sur pied, pour la sûreté de ses états et sujets, au moins quatre mille fantassins et dix-huit cents chevaux, pour les pouvoir mettre en campagne, ce qui serait beaucoup à charge audit seigneur électeur et à ses sujets, si le roi n'avait la bonté de concourir à cette dépense extraordinaire par quelque subside plus considérable, sa majesté très-chrétienne promet réciproquement et engage sa parole de roi que pour lors elle fera compter audit seigneur électeur, dans le temps de la déclaration de la guerre entre la France et l'Espagne, la somme de 40,000 écus, pour les frais de ses levées, et 130,000 écus par an à payer de trois mois en trois mois audit lieu de Francfort ou de Strasbourg, tant et si longtemps que la guerre durera. Bien entendu que dans ladite somme de 130,000 écus celle de 38,000 écus que le roi a accordée ci-dessus audit seigneur électeur sera comprise.

Cinquièmement, comme il pourrait arriver que les troupes dudit seigneur électeur, jointes même avec celles des autres princes ses amis et alliés, se trouveraient encore trop faibles pour empêcher les quartiers et passages qu'on pourrait vouloir prendre par force dans ses états ou dans ceux de ses voisins, sa majesté promet aussi et s'engage qu'à la première réquisition dudit seigneur électeur elle enverra sans aucun retard, soit de quelque autre alliance ou de ses propres affaires, tel nombre de cavalerie et d'infanterie que ledit seigneur électeur jugera nécessaire pour être en état de repousser la force et la violence qu'on lui voudrait faire, et cela aux frais et dépens de sa majesté, sans que ledit seigneur électeur ni ses sujets en reçoivent aucun dommage et incommodité, avec cette restriction néanmoins d'un côté, que le nombre des troupes que ledit seigneur électeur demandera à sa majesté ne pourra excéder celui de quatre mille fantassins et de deux

mille chevaux, et de l'autre qu'il sera libre et au choix de sa majesté de donner lesdites troupes ou l'argent nécessaire pour en faire la levée à cinquante écus par cavalier et dix écus par fantassin, lesquelles troupes ledit seigneur électeur serait en ce cas tenu de rendre complètes à sa majesté lorsqu'il n'en aura plus besoin.

Sixièmement, si au sujet de cette alliance ou autrement ledit seigneur électeur souffrait en quelque temps que ce pût être aucune injure et hostilité, sa majesté promet de lui accorder sa protection et assistance jusqu'à ce qu'il ait eu réparation du tort ou injure qui lui aura été fait.

Et afin que le présent traité ne puisse donner aucun ombrage et jalousie aux autres princes et potentats, il a été convenu qu'il sera tenu dans le dernier secret.

Le présent traité durera jusqu'à la fin de l'année 1670, qui sera le terme de la prorogation qui se doit faire de l'alliance du Rhin, et cela s'il n'y arrive point de guerre entre les deux couronnes; mais si pendant ce temps il survenait entre elles quelques guerres, ledit traité subsistera jusqu'à ce qu'elles soient terminées. Les ratifications de ce traité (dans lequel ledit seigneur électeur se réserve la foi qu'il doit à l'empereur, à l'empire et à sa patrie) s'échangeront dans un mois après la date de la signature d'icelui.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 22 octobre 1666.

(L. S.)

DE LIONNE.

(L. S.)

Le C<sup>te</sup> Guillaume Egon DE FURSTEMBERG<sup>1</sup>.

L'électeur de Cologne ratifia ce traité le 3 novembre, dans son château de Weissembourg.

Louis XIV chargea, dans le mois de novembre, le lieutenant général Millet, envoyé à Brême pour y accommoder le différend de cette ville avec le roi de Suède, de négocier, en passant,

<sup>1</sup> Aux archives du ministère des affaires étrangères.

un traité de même nature avec l'évêque de Munster. Il écrit peu de temps après à l'abbé Gravel, son chargé d'affaires à Mayence, de proposer les mêmes arrangements à l'électeur; il lui adressa un projet de traité et de lettre reversale, et lui exposa ses vues politiques dans le mémoire suivant :

Memoire  
de Louis XIV  
à l'abbé Gravel.  
Saint-Germain,  
22 décembre  
1666.

Le roi envoie au sieur abbé Gravel le projet d'un traité que sa majesté désire de faire avec l'électeur de Mayence, et que le comte Guillaume de Furstemberg et le baron de Leerodt ont déjà signé ici pour l'électeur de Cologne et le duc de Neubourg, et tel aussi que le sieur Millet le négocie présentement chez M. l'évêque de Munster avec toute espérance de bon succès, selon que ledit évêque s'en est expliqué par avance audit duc de Neubourg.

Ledit abbé trouvera ci-joint aussi le projet d'une pièce secrète dudit traité, qui est une reversale que tous lesdits princes ont donnée ou doivent donner à sa majesté, par laquelle ils s'obligent à fermer tous les passages du Rhin aux troupes que l'empereur pourrait vouloir envoyer en Flandre, en cas d'une rupture entre la France et l'Espagne.

Ces deux pièces composent tout le traité, et ne se peuvent diviser ni accorder l'une sans l'autre; car il est aisé à voir que sa majesté ne s'obligerait pas de fournir des subsides auxdits princes pour leur donner moyen d'entretenir une armée qui garantisse leurs états de toutes sortes de passages, et avant et après ladite rupture, si elle arrive, à moins que sadite majesté n'en tirât l'avantage de s'assurer qu'ils ôteront le moyen à l'empereur de faire agir ses forces contre cette couronne, se mêler des guerres étrangères et peut-être d'y envelopper l'empire même.

Le fondement de ces traités particuliers, que sa majesté veut faire avec ces quatre princes, est indispensablement qu'ils en fassent aussi un entre eux, pour se lier et s'engager ensemble à n'accorder aucunes levées ni passages dans leurs états, et à boucher tous ceux du Rhin;

depuis Philisbourg jusqu'aux premières places des Hollandais, à toutes les troupes, tant du dedans que hors de l'empire, sans distinction de quelque potentat ou prince que ce soit, qui voudrait prendre par force ou autrement le passage sur ce fleuve. Cette union préalable des quatre princes doit être, comme on vient de dire, le fondement des traités particuliers de sa majesté avec eux, parce qu'il serait fort inutile et de nul avantage au roi que quelques-uns d'entre eux bouchassent deux ou trois passages du Rhin, et que plusieurs autres demeurassent ouverts à l'empereur; et sa majesté serait bien mal conseillée de dépenser aucun argent pour mettre seulement les choses en cet état-là; mais elle a cru que M. l'électeur de Mayence, M. de Cologne, M. de Neubourg et M. l'évêque de Munster s'étant joints ensemble pour empêcher lesdits passages avec les forces communes qu'ils entretiendront en partie aux dépens de sa majesté, cela suffirait pour parvenir à la fin qu'elle se propose dans cette affaire.

Elle ne sera pas nouvelle audit électeur de Mayence, ni audit abbé, puisque le comte Guillaume les en a entretenus l'un et l'autre il y a longtemps, et que ledit électeur témoigna dès lors audit comte y avoir grande disposition, comme à une chose fort avantageuse à l'empire et à leurs intérêts particuliers. Il ne s'agit donc aujourd'hui que de porter ledit électeur à réduire à effet et mettre en pratique ce qu'il a laissé espérer qu'il ferait volontiers, ce dont déjà deux princes lui ont montré l'exemple; et on ne doute pas que le troisième n'ait aussi signé dès que le sieur Millet lui aura parlé.

Sa majesté fait adresser à cette fin un plein pouvoir audit sieur abbé Gravel, pour signer le traité particulier avec M. l'électeur de Mayence, soit qu'il le veuille signer lui-même ou députer quelque commissaire avec le même pouvoir pour le signer en son nom, auquel cas il conservera, dans chacun des deux exemplaires, qu'on a accoutumé de s'entre-donner, le rang qui est dû sans difficulté à un commissaire royal sur un électoral.

Ledit sieur abbé remarquera que, dans le projet du traité, on a distingué deux temps, l'un celui d'à présent, et l'autre après la rupture

entre la France et l'Espagne, si elle arrive. Pour celui-ci, sa majesté n'a pas estimé juste de se mettre en aucune nouvelle dépense, puisque ledit électeur n'en fera aucune nouvelle, étant bien certain qu'il entretient déjà dans ses états plus de deux mille hommes de pied et trois cents chevaux, qui est le nombre stipulé par le traité pour le temps présent ; mais ledit électeur ne laissera pas d'y trouver un avantage dans sa plus grande sûreté, en ce que les 30,000 rixdalers qui ne lui étaient payées que par pure gratification, qui pouvait cesser à la volonté de sa majesté, seront dorénavant payées comme un subside, en vertu d'un traité signé et ratifié par les deux parties.

Pour le temps à venir, quand ledit électeur augmentera lesdites troupes de mille hommes de pied et de deux cents chevaux, ledit abbé verra que sa majesté y a pourvu dans le projet, en accordant alors 20,000 écus pour leur levée, et ensuite 66,000 écus par an pour l'entretienement du total, comme il est plus particulièrement spécifié et expliqué dans ledit projet.

Si, pour surmonter les difficultés que ledit abbé pourra rencontrer à faire signer ce traité audit électeur, il estime à propos d'y rendre favorable le sieur de Schönborn, son frère, par son intérêt particulier, sa majesté trouve bon qu'il l'engage à payer audit sieur de Schönborn une pension annuelle pendant le temps que ledit traité durera, et qu'il aille même jusqu'à la somme de 6,000 rixdalers par an ; voire même qu'on en fasse un article ou public ou secret dudit traité, si M. l'électeur ou ledit sieur de Schönborn le désirent.

Comme cette affaire requiert diligence, ledit sieur abbé n'oubliera rien pour en hâter la conclusion, et donnera avis à sa majesté par tous les ordinaires de ce qu'il y avancera.

Fait à Saint-Germain, le 22 décembre 1666<sup>1</sup>.

L'électeur de Mayence délégua le baron de Schönborn, son frère, pour négocier ce traité avec l'abbé Gravel. Les conférences

<sup>1</sup> *Correspondance de Mayence*, vol. VII.

commencèrent le 23 janvier 1667, à Heilbron<sup>1</sup>; et le traité fut signé le 28 février par l'électeur lui-même, à Wurtzbourg. Quoique secret en totalité, il fut, sur le désir de l'électeur<sup>2</sup>, divisé en deux parties: la première<sup>3</sup> fut relative au but général et aux moyens de l'alliance; la seconde, à son but particulier et à la subvention payée par Louis XIV. Dans cette dernière partie il était assigné à l'électeur, pour la levée des deux mille hommes d'infanterie et des trois cents cavaliers au moins qu'il s'engageait à tenir sous les armes, 15,000 rixdalers, et pour leur entretien annuel 30,000. Mais comme il s'obligeait, si la guerre éclatait, à augmenter ses troupes de mille fantassins et de deux cents cavaliers, ce qui les porterait à trois mille cinq cents hommes, il devait recevoir dans ce cas 15,000 rixdalers pour lever ce surcroît de monde, et 60,000 de subside annuel pour solder cette petite armée. Il était stipulé que cette dernière somme serait payée de trois en trois mois, à Francfort<sup>4</sup>. Louis XIV accorda de plus au baron de Schönborn, ainsi qu'on était convenu oralement, et pendant la durée du traité conclu jusqu'en 1670, une gratification annuelle de 6,000 écus si la paix se maintenait, et de 15,000 si la guerre avait lieu<sup>5</sup>.

Le dernier traité de cette espèce fut fait le 4 mai 1667, entre Louis XIV et l'évêque de Munster, au château de Saint-Germain, par l'entremise du commandeur Schmisingsh, que l'évêque avait envoyé avec ses pleins pouvoirs, et de M. de Lionne:

<sup>1</sup> Dépêche de l'abbé Gravel à Louis XIV, du 24 janvier 1667. *Correspondance de Mayence*, vol. VII.

<sup>2</sup> Dépêche de l'abbé Gravel à Louis XIV, du 5 février 1667; même volume.

<sup>3</sup> En six articles. L'instrument original se trouve aux archives du ministère des affaires étrangères.

<sup>4</sup> Articles secrets, au nombre de quatre, signés le même jour, et dont l'instrument original se trouve aussi aux archives.

<sup>5</sup> Lettre de Louis XIV à M. de Schönborn, du 10 mai 1667. *Correspondance de Mayence*, vol. VII.



il fut fondé sur les mêmes motifs et il eut la même durée. L'évêque s'engagea par articles ordinaires<sup>1</sup> à entretenir sur pied deux mille cinq cents fantassins et quatre cents cavaliers; et, par articles séparés, à y ajouter en cas de guerre quinze cents fantassins et treize cents cavaliers. Il lui était accordé pour son premier contingent 36,000 rixdalers par an; et pour son dernier, qui s'élevait à cinq mille sept cents hommes, 40,000, destinées à ce surcroît de levée, et 110,000 à leur entretien général et annuel. Le payement devait en être également effectué de trois en trois mois à Francfort<sup>2</sup>.

La nouvelle alliance était signée avec les quatre princes que Louis XIV avait eu le projet d'y faire entrer. Robert de Gravel<sup>3</sup>, ministre de France auprès de la diète de Ratisbonne, et le principal directeur de l'alliance du Rhin, avait écrit à Louis XIV au sujet de ces deux ligues la lettre suivante, dans laquelle il lui conseillait de ne pas abandonner l'ancienne et d'étendre les cadres de la nouvelle.

Extrait  
d'une dépêche  
de M. Gravel  
à Louis XIV.

Ratisbonne,  
13 janvier  
1667.

Il est constant, sire, que, supposé la rupture qui apparemment arrivera, cette nouvelle liaison peut beaucoup contribuer au bon succès des dessains que votre majesté sera obligée de former à l'égard des Pays-Bas, parce que, étant exécutée de bonne foi, ce sera une puissante barrière pour couvrir ses armes du côté de l'empire. Il y a toutefois, selon mon faible sens, un grand inconvénient à craindre, si l'une des conditions qui est insérée dans ledit projet, et qui regarde le secret, n'est très-soigneusement observée; car, si cette assistance d'argent que votre majesté trouve bon d'accorder à ces quatre princes (supposé la

<sup>1</sup> L'instrument original de ces articles, qui sont au nombre de cinq, se trouve aux archives du ministère des affaires étrangères.

L'instrument original de ces articles

séparés, au nombre de quatre, se trouve aussi aux archives.

<sup>2</sup> Frère de l'abbé Gravel, chargé d'affaires auprès de l'électeur de Mayence.

rupture) vient à la connaissance des autres alliés, ou ils croiront qu'ils agissent en cela plus pour leurs intérêts particuliers que pour le public, ou ils pourront concevoir quelque jalousie qui serait peut-être capable de les faire passer dans le parti contraire, et comme ils seraient en plus grand nombre que les autres, lesquels votre majesté avait engagés dans le sien, l'on se met par là dans le hasard de perdre autant et plus que l'on aurait gagné.

J'estimerai de plus qu'il serait à propos, pour l'intérêt de votre majesté, de joindre, s'il se pouvait, à ces quatre princes, qui sont tous catholiques, quelques protestants, quand bien même il n'y en aurait qu'un, pour ôter l'ombrage de la religion, et pour empêcher que la maison d'Autriche, qui caresse extrêmement ces derniers, ne puisse profiter de cette division. Il me semble que la maison de Hesse-Cassel, ou bien le duc de Wirtembèrg, qui sont aussi à la main pour la même fin que votre majesté se propose, seraient très-propres pour donner à cette nouvelle confédération la sûreté qui lui est nécessaire en ce dernier cas.

Supposé que le secret dont j'ai parlé soit bien gardé, que l'alliance du Rhin soit renouvelée, que la bonne intelligence dans laquelle votre majesté est avec le duc de Bavière, qui ne veut point de guerre dans l'empire et qui par conséquent ne favorisera jamais les desseins de l'empereur, soit entretenue au point qu'elle l'est aujourd'hui, et que l'alliance avec la couronne de Suède, où M. de Pomponne travaille maintenant, soit conclue, il me semble que les entreprises que votre majesté sera obligée de faire pour soutenir la justice de ses droits en Flandre seront assez bien couvertes du côté de l'empire.

Quoique quelques ministres impériaux aient souvent dit que ladite alliance du Rhin n'était qu'un fantôme qui faisait beaucoup plus de peur que de mal et qui, à le bien prendre, n'était guère plus que rien du tout, il n'y a pas grande apparence qu'ils aient parlé sérieusement et selon qu'ils le pensaient dans le fond de l'âme; car ils n'auraient pas tant pris de peine qu'ils ont fait jusqu'ici et qu'ils continuent encore de le faire pour abattre ce même fantôme.

J'ai toujours été, sire, dans cette opinion que ladite alliance du Rhin, laquelle à la vérité n'étant considérée que par l'extérieur paraît telle que lesdits ministres impériaux la veulent dépendre, était d'une importance très-grande au bien du service de votre majesté, comme on le reconnoît mieux si, contre mon attente et mes souhaits, elle venait à manquer; elle donne lieu à votre majesté d'entretenir les amis et le grand crédit qu'elle a dans l'empire, elle lui ouvre la porte pour faire entrer indirectement ses ministres dans tous les conseils qui s'y peuvent tenir, l'en rend comme membre sans en dépendre, et lui donne enfin la facilité de connaître et de déconcerter tous les ressorts que la maison d'Autriche y a fait remuer depuis un si long temps au préjudice de son royaume, d'où j'ose tirer cette conséquence, que quelques liaisons particulières que votre majesté ait agréable de faire en Allemagne, ladite alliance doit être conservée, s'il est possible, et servir comme d'une grande roue, dont le mouvement imperceptible doit donner le branle auxdites liaisons.

C'est aussi la raison pour laquelle je prends la liberté de réitérer encore à votre majesté le même avis que je lui ai donné par une de mes précédentes, qu'il était à propos pour le bien de son service qu'elle eût agréable de donner ordre à M. Millet de voir les ducs de Brunswick, surtout le duc Georges-Guillaume de Zell, selon que j'ai mandé que M. l'électeur de Cologne me l'a fait savoir par le sieur Altenhonen, pour en informer sa majesté.

Il me semble que les ministres de M. l'électeur de Brandebourg sont ici dans une étroite correspondance avec ceux de l'empereur, surtout le baron de Marenholz, lequel a tous les jours ou peu s'en faut de grandes conférences avec le comte de Weissenhoff; MM. les électoraux remarquent que ce sont aussi les seuls qui appréhendent dans l'affaire de la capitulation perpétuelle, et qui s'y rendent même les plus difficiles. J'ai donné ce conseil au sieur Altenhonen, d'en écrire à M. l'électeur de Cologne, son maître, afin qu'il puisse lui-même, pendant qu'il est à Hildesheim, disposer ledit électeur de Bran-

debourg de s'accorder avec ses autres collègues touchant ladite capitulation.

Le duc Georges-Guillaume de Brunswick de Zell, du côté des princes, témoigne la même froideur pour ladite capitulation, si l'on doit du moins en juger par les discours et par la conduite que tient ici son député; c'est pourquoi j'ai dit aussi à celui de Neubourg qu'il était à propos que M. le duc son maître employât auprès du duc Jean-Frédéric de Hanovre, avec lequel il est en fort bonne intelligence, le même office que le doit faire ledit électeur de Cologne auprès de celui de Brandebourg, afin que ledit duc Jean-Frédéric puisse amener ledit Georges-Guillaume aux mêmes sentimens où sont presque tous les autres princes séculiers; il n'en faudrait que deux dans l'un et dans l'autre collège pour gâter toute l'affaire.

M. de Lionne répondit :

J'ai reçu votre dépêche du 13 de ce mois. Non-seulement le roi n'a pas prétendu affaiblir ou mépriser l'alliance du Rhin par la nouvelle confédération qu'elle ménage entre quatre princes et après cela d'eux-mêmes avec sa majesté; mais l'abbé votre frère aura pu vous mander que le renouvellement de ladite alliance du Rhin fait un des articles comme condition *sine qua non* du projet qui lui a été envoyé.

Quant à l'inconvénient que vous craindriez si le secret des subsides n'était pas bien gardé, il y faudra avoir beaucoup d'application, et il semble que lesdits princes y auront encore plus d'intérêt que sa majesté pour le regard de l'empereur et pour ne laisser pas voir à l'empire que ce qu'ils feront ait d'autre cause que le bien et le repos publics. Aussi ne vois-je pas que depuis que l'affaire se traite avec tous quatre, il y a plus de huit mois, aucune autre cour ni même aucune personne particulière en ait pénétré la moindre chose.

Quant à la nécessité de joindre à eux quelque prince protestant, sa

Lettre  
de M. de Lionne  
à M. Gravel,  
Saint-Germain,  
28 janvier  
1667.

<sup>1</sup> Correspondance de Ratisbonne, vol. CCLXX.

majesté en a toujours eu le dessein pour la même raison que vous en alléguez, et en a déjà jeté le fondement pour la maison de Brunswick sans qu'elle en sache encore rien; mais M. l'évêque de Strasbourg est chargé de l'affaire et l'entamera au retour du comte Guillaume. Si la chose ne réussit pas, on songera à madame la Landgrave ou à M. le duc de Wirtemberg; mais il faut auparavant que le traité soit signé entre les quatre princes<sup>1</sup>.

Mais aucun prince n'entra plus dans cette alliance. Les quatre princes signataires firent ensemble à Cologne, le 28 octobre 1667, un traité qui compléta leurs engagements séparés en les rendant collectifs<sup>2</sup>.

Louis XIV ne se borna point à prendre ces précautions contre l'empereur; il entama, par le lieutenant général Millet, avec la Suède, fidèle alliée de la France pendant la guerre de trente ans, des négociations qui n'aboutirent à rien; il noua des liaisons en Hongrie contre Léopold, et lui prépara de dangereuses diversions s'il voulait intervenir en Flandre<sup>3</sup>; il chercha même à le désintéresser en lui proposant, par l'entremise du comte de Furstemberg, un partage éventuel de la monarchie espagnole qui ne fut pas accepté alors, mais qui le fut un an plus tard, ainsi que nous le montrerons en publiant cette importante négociation et le traité secret qui la suivit. Enfin, il s'assura de l'inaction et de l'assentiment du roi d'Angleterre, qui promit de ne pas traverser ses projets pendant un an, à condition qu'il lui restituerait les îles occidentales qu'il lui avait enlevées.

Cette dernière négociation fut entamée en février 1667,

<sup>1</sup> *Correspond. de Batibonne*, vol. CCLXX.

<sup>2</sup> Lettre de M. de Gomont à M. de Lionne, du 31 octobre 1667. *Correspondance de Cologne*, vol. IV.

<sup>3</sup> « J'entretenais quelque correspon-

dance dans la Hongrie pour y faire naître des affaires à l'empereur aussitôt qu'il se voudrait mêler des miennes. » *Mémoires de Louis XIV*, tome II, p. 259 et 260.

dès que le comte Saint-Alban eut été envoyé à Paris pour la paix de Hollande. Voici en quels termes cet ambassadeur en rendit compte à Charles II, dans une lettre qui fut rédigée par M. de Lionne lui-même :

Sur ce que j'ai fait entendre à M. de Ruvigny l'ordre et le pouvoir que j'ai apportés de votre majesté de consentir à la paix à condition que toutes choses demeureraient en l'état où le ciel les a mises par le sort des armes, pourvu que le roi très-chrétien veuille bien consentir, à l'égard de l'Amérique, que toutes choses y soient rétablies entre l'Angleterre et la France comme elles étaient avant cette guerre, M. de Lionne est venu ici exprès pour me voir et me représenter par beaucoup de raisons combien il était peu raisonnable que votre majesté voulût prendre pour soi tout l'avantage de la proposition, en retenant tout ce qu'elle a gagné dans cette guerre, et voulût en même temps, par une diversité assez surprenante, se faire faire des restitutions de ce qu'elle a perdu et en faire même tomber tout le préjudice sur la France seule, ce qui même touche à son honneur. Enfin, après beaucoup de contestations sur cette matière, M. de Lionne a lâché le mot que le roi son maître, en considération du désir qu'il a de rétablir une sincère amitié et union avec votre majesté, pourrait avoir été capable de se relâcher à cette si notable différence que votre majesté souhaite, si j'étais venu avec un second pouvoir de signer un traité entre l'Angleterre et la France aux conditions dont on aurait pu convenir pour la satisfaction et la sûreté de vos majestés et l'avantage des deux états; et ledit de Lionne a ajouté ensuite que, puisque je n'ai pas apporté ce pouvoir, la paix recevra du moins un grand avancement et même presque une certitude de ne pouvoir plus manquer à se conclure, parce qu'en ce cas-là le roi son maître facilitera beaucoup de choses, pourvu que votre majesté ait agréable d'écrire un mot de sa main à la reine sa mère, qu'elle puisse faire voir au roi très-chrétien, par lequel votre majesté l'assure en foi et parole de roi et prince d'honneur, que son intention est, aussitôt après la paix

Projet de lettre  
du comte  
de Saint-Alban  
à Charles II,  
remis  
au dit comte  
par le marquis  
de Ruvigny.  
Saint-Germain  
16 février 1667.

faite, d'accomplir sincèrement ce qu'elle a souvent fait entendre ici, de vouloir se lier étroitement d'amitié et d'intérêts avec ledit roi très-chrétien aux conditions avantageuses aux deux états, et pour le temps dont on pourra facilement convenir, auquel cas le roi très-chrétien donnera en même temps sa parole et foi de roi et prince d'honneur d'avoir de sa part la même intention de se lier étroitement d'amitié et d'intérêts avec votre majesté, aux mêmes conditions avantageuses aux deux états.

Ledit sieur de Lionne a dit encore qu'en une matière de si grande importance, la prudence voudrait peut-être que votre majesté donnât son écrit, mais que le roi son maître se contentera de sa parole, quand elle la verra écrite de sa main à la reine sa mère, comme elle se persuade que votre majesté se contentera de la sienne, qu'elle donnera aussi à ladite reine et à laquelle certainement elle ne manquera pas.

Et d'autant que votre majesté pourrait peut-être soupçonner que la France ne la voulût tenir éternellement liée par cette parole dans ses intérêts contre les siens, pour montrer à votre majesté avec quelle sincérité on veut agir ici, si cela fait trop de peine à votre majesté, ledit sieur de Lionne a dit que le roi son maître se contentera même que votre majesté donne par la même voie ci-dessus dite sa parole royale qu'elle n'a pris jusqu'ici et ne prendra, au moins d'une année entière, aucune nouvelle liaison avec aucun roi, prince ou potentat, qui soit contraire aux intérêts de la France, le roi très-chrétien se promettant comme indubitable que, pendant le cours de cette année, vos majestés pourront faire ensemble ce traité d'étroite et indissoluble union.

La conclusion de notre entretien a été que le sieur de Lionne m'a dit ingénument que la paix se peut tenir pour faite si le roi son maître peut être assuré, ou que vos majestés se joindront ensemble après le traité signé, ou au moins que votre majesté ne prendra d'une année entière aucune liaison contraire à ses intérêts; mais en même temps il a déclaré que, tant que le roi très-chrétien demeurera dans le doute que votre majesté ne veuille s'unir contre lui à d'autres potentats, la

paix ne se pourrait faire à la condition que votre majesté témoigne souhaiter de mettre une totale différence pour ce qui regarde les réentions et restitutions entre la France et les États généraux à l'égard de l'Amérique<sup>1</sup>.

Ce projet fut réalisé en avril. Charles II écrivit à sa mère, qui demeurait toujours à Chaillot, la lettre que Louis XIV lui avait fait demander :

Si j'entends bien la proposition que le comte de Saint-Alban m'a avancée qui fera le fondement de la paix, la réponse que je fais présentement sera satisfaisante et telle qu'on l'attend. En premier lieu, il faut que votre majesté sache que j'attends à toute heure la conclusion du traité que le mylord Sandwich négocie à Madrid, qui n'est qu'un simple traité de commerce dont aucune circonstance ne peut être préjudiciable à la France; et ensuite par la présente je déclare et promets en parole de roi que je n'ai pris jusqu'ici et ne prendrai d'une année entière aucune nouvelle liaison avec aucun roi, prince ou potentat, qui soit ou puisse être contraire à la France, ou par laquelle je puisse être engagé contre ses intérêts, et que mon intention est pendant ce temps-là de faire une liaison étroite avec le roi très-chrétien à l'avantage de nos états communs. Je m'assure que votre majesté donnera sa parole que je ne manquerai pas à ce que je promets<sup>2</sup>.

Lettre  
du  
roi d'Angleterre  
à la reine  
sa mère.  
..... Avril 1667.

M. de Lionne instruisit Louis XIV de la teneur de cette lettre, et lui conseilla d'envoyer immédiatement la sienne à la reine douairière d'Angleterre :

Sire,

Le mylord Saint-Alban vient de me faire voir la lettre que le roi de la Grande-Bretagne a écrite à la reine sa mère touchant les paroles

Lettre  
de M. de Lionne  
à Louis XIV.

<sup>1</sup> *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVII.    <sup>2</sup> *Ibid.*



Paris,  
17 avril 1667.

réciproques que vos majestés sont demeurées d'accord de se donner par l'entremise de ladite reine. Le mylord me l'a laissé lire cinq ou six fois, et je pense l'avoir si bien retenue de mémoire qu'il n'y a pas un seul mot dans la copie que j'envoie à votre majesté qui ne soit entièrement conforme à l'original, lequel est écrit et signé de la main du roi. Je trouve cette pièce si bien couchée pour le désir de votre majesté, et si importante pour s'assurer contre le dessein qu'avait l'Isola de lier les deux états maritimes pour la préservation des Pays-Bas, que je me suis encore plus fortifié dans la croyance que j'avais déjà que votre majesté ne doit point faire de difficulté d'écrire au roi d'Angleterre la lettre dont le projet est ci-joint, sauf à y changer ce que votre majesté estimera à propos. Comme l'ordinaire d'Angleterre part mercredi à midi, et que votre majesté ne pourra peut-être voir avant cette heure-là la reine d'Angleterre, il me semble nécessaire qu'elle puisse mander par ledit ordinaire, au roi son fils, qu'elle a déjà entre ses mains la lettre de votre majesté, et qu'elle recevra et donnera les paroles réciproques la première fois que vos majestés se verront, en ayant le pouvoir des deux côtés <sup>1</sup>.

Le lendemain Louis XIV fit remettre à la reine douairière d'Angleterre la lettre qui formait son engagement, et que voici :

Madame ma sœur et tante,

Lettre  
de Louis XIV  
à la reine  
douairière  
d'Angleterre.

Saint-Germain,  
18 avril 1667.

Votre majesté m'ayant fait témoigner par le comte de Saint-Alban qu'elle avait reçu le pouvoir du roi de la Grande-Bretagne, monsieur mon frère, de me donner la parole que j'avais désirée de lui qu'il n'a pris et ne prendra au moins d'une année entière aucune liaison avec aucun roi, prince ou potentat, qui soit contraire à mes intérêts, j'écris cette lettre à votre majesté, par laquelle je déclare aussi et promets en parole de roi que je n'ai pris et ne prendrai au moins d'une année

<sup>1</sup> *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVII.

entière aucune nouvelle liaison avec aucun roi, prince ou potentat, qui soit ou puisse être contraire à l'Angleterre, ou par laquelle je puisse être engagé contre ses intérêts, mon intention étant de faire pendant ce temps-là une liaison étroite avec ledit roi à l'avantage commun de nos royaumes; comme aussi je déclare et promets en la même parole de roi que, dans la négociation de la paix qui va se traiter à Breda, mes ambassadeurs auront ordre de moi de consentir et d'insérer dans le traité que toutes choses seront rétablies dans l'île de Saint-Christophe, en Amérique, au même état qu'elles y étaient avant la rupture, c'est-à-dire, de remettre de bonne foi les Anglais en possession de ce qui leur appartenait avant que mes armes l'eussent occupée sur eux, à condition que ceux desdits Anglais qui auront reçu de l'argent pour la vente de leurs biens restitueront les mêmes sommes s'ils veulent y entrer après la paix, comme il sera en leur pouvoir en vertu du traité, et à condition aussi que l'Acadie me sera en même temps restituée. Je m'assure que votre majesté voudra bien donner sa parole que je ne manquerai pas à ce que je promets par cette lettre, ce que je la prie de vouloir faire sans perte de temps, aussitôt qu'à notre première vue votre majesté m'aura donné les paroles du roi son fils dont il lui a envoyé le pouvoir, afin qu'après cela nous en ayons l'un et l'autre l'esprit en repos.

Je suis de tout mon cœur, madame ma sœur et tante,

Votre bon frère et neveu,

LOUIS<sup>1</sup>.

Mais les ressources dont Louis XIV pouvait disposer en dedans de son royaume étaient supérieures à celles qu'il s'était ménagées au dehors. Ses forces et sa puissance s'accroissaient chaque jour par l'application prévoyante et la volonté soutenue qu'il portait en toutes choses. En six années la face du pays

<sup>1</sup> *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVII.

avait changé. Les finances, la marine, l'armée avaient éprouvé, sous la direction de Colbert, de Lionne et de Louvois, des améliorations fort étendues : c'était un de ces beaux moments où tout florissait sur la terre de France.

Les finances, dont la prospérité est le signe du bon état d'un pays et qui sont le principal moyen de la puissance publique, étaient dans une situation brillante. Colbert avait introduit le plus grand ordre dans leur gestion, et il avait par là doublé leur produit net, quoique leur montant général eût reçu peu d'accroissement et que les peuples eussent été soulagés par une diminution dans les tailles.

Lorsque Colbert prit l'administration des finances après l'arrestation de Fouquet, en 1661, le revenu général était de 84,222,096 livres, qui vaudraient plus de 168,444,192 de nos francs, parce que le marc d'argent, qui est aujourd'hui à 54 francs 29 centimes, n'était alors qu'à 27 livres 13 sous, et que d'ailleurs l'augmentation des prix a donné à l'argent une moindre valeur sous le même poids. Les dettes étaient énormes et les recettes se trouvaient absorbées d'avance. Sur ces 84,222,096 livres il n'en rentrait au trésor que 31,844,924 pour les besoins publics; il y avait donc, avant toute dépense, 53,377,172 livres de charges<sup>1</sup>; et les dettes ou anticipations montaient à 451,354,033 livres<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Recherches et considérations sur les finances de France*, par Forbonnais, t. I, p. 290, qui contient le tableau du revenu et des charges de l'année 1661, et p. 260 à 262, qui font connaître la situation financière de la France à l'avènement administratif de Colbert; édit. in-4°, de 1758, à Bâle; — *Comptes rendus de l'administration des finances du royaume de France*, par

Mallet, premier commis des finances sous le contrôleur général des finances Desmarests, genre de Colbert, t. I, p. 101; — et les trois états des revenus, des rentrées au trésor et des dépenses, depuis 1661 jusqu'à 1688, qui se trouvent de la p. 251 à la p. 369; édit. in-4°, 1789, Londres et Paris.

<sup>2</sup> Mallet, t. I, p. 97.

En 1667 le produit de l'impôt s'éleva à 95,571,739 livres au lieu de 84,222,096 livres : il y eut plus de 11,000,000 liv. d'augmentation. Mais les abus ayant cessé, la plupart des dettes réelles ayant été payées, tous ces canaux brisés par lesquels fuyait le revenu public ayant été réparés ou reconstruits d'une manière plus simple et plus solide, les charges avaient été réduites dans une proportion plus grande encore. Elles s'abaissèrent à 32,554,913 livres<sup>1</sup>, tandis que six ans auparavant elles avaient monté à 53,377,172 livres, et le produit net qui entra au trésor fut de 63,016,826 livres, tandis qu'il n'était que de 31,844,924 livres en 1661. L'état put donc disposer pour ses besoins de 31,171,902 livres de plus à cette époque qu'à la mort du cardinal Mazarin.

L'accroissement des recettes financières avait servi à l'accroissement de la puissance publique. La marine, que le cardinal Mazarin avait laissée dépérir comme il avait laissé gaspiller les finances, prit sous l'impulsion de Louis XIV, et par les soins d'abord de Lionne et puis de Colbert, un développement considérable. Le cardinal de Richelieu l'avait créée. Lorsqu'il avait pris la direction des affaires, la France n'avait pas un seul vaisseau de guerre; devenu surintendant de la navigation, il avait fait de Brest, qui n'était avant lui qu'une ville de pêcheurs, un grand port militaire<sup>2</sup>, et il avait construit ou acheté trente-cinq vaisseaux et dix galères<sup>3</sup>. Depuis cette époque jusqu'aux troubles de la fronde la marine française s'était constamment agrandie; mais elle avait décliné depuis la fronde

<sup>1</sup> Forbonnais, *Tableaux des revenus et des charges de 1667*, à la page 403 du tome I.

<sup>2</sup> *Revue de la marine française depuis son origine jusqu'à nos jours*, par le C<sup>te</sup> B<sup>te</sup>, an-

cien commis de marine. In-8°, Paris, an 12, p. 17, 19, 20.

<sup>3</sup> *Histoire générale de la marine française*, par Boisjelly, p. 382 à 384 du t. II, édit. de Paris, 1742, in-4°.

jusqu'à la mort de Mazarin<sup>1</sup>. Tandis qu'en 1646 la seule flotte qui, sous le commandement du duc de Brezé, avait concouru au siège d'Orbitello, était composée de trente-cinq vaisseaux, dix galères et soixante et dix tartanes<sup>2</sup>, en 1661 il n'y avait que dix-huit bâtiments de guerre de trente à soixante et dix canons<sup>3</sup>. Lionne devint son restaurateur. Il fit réparer le peu de vieux bâtiments qui étaient dans les rades, et il s'approvisionna en Hollande d'ancres, de cordages, de voiles et de tout ce qui était nécessaire au gréement. Trente-deux vaisseaux furent achetés dans les Provinces-Unies, douze furent construits dans les chantiers de France; une fonderie de canons fut établie à Amsterdam pour le compte de Louis XIV; des constructeurs hollandais, des maîtres mâteurs et des forgerons suédois, des tisserands et des cordiers de Hambourg, de Dantzick et de Riga furent appelés en France, où l'on classa trente mille hommes pour la marine. Le port de Brest fut agrandi et fortifié; celui de Toulon fut fait; leurs vastes rades furent destinées, avec celles de Rochefort, de Lorient, du Havre, de Dunkerque et de Cette<sup>4</sup>, à recevoir les vaisseaux qui devaient rendre la France aussi puissante sur mer que sur terre. Les résultats des travaux et des soins de Lionne se montrèrent déjà en 1665 et en 1666. Le duc de Beaufort détruisit en 1665 les flottes de Tunis et d'Alger dans la Méditerranée, et commanda en 1666 une flotte de trente-quatre vaisseaux, montée par dix mille cinq cent cinquante-six hommes, contre les Anglais<sup>5</sup>.

Enfin, en 1667, la marine royale se composait de cinquante-neuf vaisseaux, dont deux de quatre-vingts canons et de six

<sup>1</sup> *Histoire générale de la marine française*, par Boisméché, t. II, p. 419.

<sup>2</sup> *Ibid.* p. 412.

<sup>3</sup> *Recue de la marine française*, p. 28.

<sup>4</sup> *Ibid.* p. 26 et 27.

<sup>5</sup> Boisméché, t. II, p. 451 et 464. Voici

cents hommes d'équipage, et les autres de soixante-six à trente canons et de cinq cents à deux cents hommes d'équipage. Cinq autres vaisseaux étaient en construction; il y avait de plus cinq frégates de moyenne grandeur, de vingt à quatorze canons et de cent vingt à quatre-vingt-dix hommes d'équipage; six petites frégates, de six à quatre canons et de quarante à vingt-quatre hommes d'équipage; neuf flûtes, de quatorze à quatre canons et de trente à dix hommes d'équipage; treize brûlots, de huit à quatre canons et de quarante à vingt-cinq hommes d'équipage; cinq vaisseaux de guerre et marchands, de quarante à dix canons et de deux cents à quarante hommes d'équipage; trois galiotes; six pinasses et quatre cachas, de huit à quatre canons et de trente à dix hommes d'équipage. Cela formait en tout cent dix navires de diverses grandeurs, garnis de trois mille cent treize canons, et montés par

l'état de la flotte mise en mer en janvier 1666 :

VAISSEAUX.		HOMMES.		CANONS.	
		6,140		858	
Le Frédéric.....	550	84	Le Saint-Antoine.....	350	38
La Sophie.....	550	84	Le Saint-Augustin.....	300	38
Le Grand-Normand.....	500	80	La Vierge.....	250	38
Le Neptune.....	500	80	La Notre-Dame.....	250	36
Le Bourbon.....	450	66	Le Lion-d'Or.....	200	36
La Royale.....	400	58	Le Saint-Sébastien.....	260	28
Le Jules.....	350	42	L'Aigle-d'Or.....	150	26
Le Triomphe.....	330	42	La Petite-Infante.....	206	26
Le Mazarin.....	350	40	L'Anrore.....	50	8
Le Grand Anglais.....	300	40	La Concorde.....	#	#
La Grande-Infante.....	260	40	La Marguerite.....	#	#
Le Saint-Charles.....	300	42	La Prioresse.....	500	66
Le Saint-Jean de Bayonne.....	300	40	Le Saint-Louis.....	400	60
Le Sauveur.....	350	40	Le Conquérant.....	400	66
Le Tigre.....	300	40	L'Invincible.....	350	68
Anna.....	350	40	L'Intrépide.....	350	60
			Le Navarre.....	400	56
			La Justice.....	#	#
		6,140		858	

En tout : 34 vaisseaux. 10,556 h. 1,508 c

vingt et un mille neuf cent quinze hommes d'équipage, sans comprendre les officiers<sup>1</sup>.

Quant à l'armée, elle était dans un état magnifique. Elle avait suivi les progrès de l'organisation militaire, et depuis la guerre de trente ans et l'école de Gustave-Adolphe, elle s'était formée sur une plus grande échelle. A partir de 1635, moment où la France était intervenue dans la guerre de trente ans, Louis XIII avait entretenu cent mille hommes sous les armes<sup>2</sup>. L'armée était restée sur le même pied jusqu'en 1645; elle avait augmenté depuis, et Louis XIV, en 1660, après la paix des Pyrénées, avait licencié de quinze à vingt mille hommes et en avait gardé environ cent vingt-cinq mille<sup>3</sup>.

Le temps de la paix avait été consacré à resserrer la discipline des troupes et à préparer les succès d'une nouvelle guerre. Louis XIV avait admis les officiers dont les corps avaient été licenciés, et qu'il ne voulait pas perdre, dans ses gardes du corps et dans ses mousquetaires<sup>4</sup>; il avait alternativement tenu ses troupes dans les garnisons et dans des camps pour qu'elles conservassent l'habitude d'être ensemble; il avait

<sup>1</sup> Ces chiffres sont tirés d'un état de la marine royale, envoyé en 1667 à la cour d'Espagne par le marquis de la Fuente, qui se trouve dans les papiers de Simancas, série A, liasse 8. D'après l'auteur de la Revue de la marine française, il y avait douze vaisseaux de troisième rang, de soixante-huit à quatre-vingts canons; sept de quatrième rang, de soixante à soixante-huit canons; dix de cinquième rang, de trente jusqu'à cinquante canons; quarante de sixième rang ou frégates: en tout soixante-neuf, sans y comprendre les petites embarcations. Voir le tableau à la fin de son ouvrage.

<sup>2</sup> *Recherches sur les forces de l'armée française, etc.* depuis Henri IV jusqu'en 1805, par le lieutenant général Grimoard. Paris, 1805, in-8°, chez Treutzel et Würtz, p. 25. Il ajoute qu'en 1640 le département de la guerre absorba 36,000,000 livres, qui feraient 85,359,200 francs, monnaie de 1805.

<sup>3</sup> *Ibid.* p. 52 et 53. Dans le Mémoire sur le nombre et la composition des troupes françaises depuis 1659, commençant p. 51; et aussi *Mémoires de Louis XIV*, t. III, p. 32 et 33.

<sup>4</sup> *Mémoires de Louis XIV*, t. I, p. 205 et 206.

multiplié les inspections pour maintenir la vigilance dans les chefs et l'émulation dans les corps<sup>1</sup>; il avait amélioré l'infanterie, qui avait toujours été inférieure à la cavalerie en France, et dans laquelle la grande noblesse et les gentilshommes refusaient d'entrer, en exigeant qu'ils y prissent des commandements et des grades<sup>2</sup>. Depuis que la mort du roi d'Espagne avait donné ouverture à ses droits et que la guerre de Hollande lui avait permis de faire les préparatifs de son expédition sans la compromettre et sous un prétexte détourné, il avait concentré cinquante mille hommes dans les deux provinces les plus rapprochées des Pays-Bas, afin d'avoir sur ce point une armée disponible<sup>3</sup>. Il avait fait fonder seize cents pièces d'artillerie en France, et il en avait commandé d'autres dans les fabriques du nord<sup>4</sup>; il avait ordonné de nouvelles levées<sup>5</sup>, augmenté sa maison militaire<sup>6</sup>, établi des magasins de vivres et de munitions sur la frontière de Picardie<sup>7</sup>, et il s'était procuré le plan de toutes les forteresses de Flandre<sup>8</sup>.

« Comme j'estimais, dit-il, que le meilleur moyen d'exécuter  
 « quelque chose d'important était de surprendre les ennemis  
 « par ma diligence, et d'entrer armé dans leur pays avant qu'ils  
 « pussent être en état de me résister, je disposais insensiblement  
 « toutes choses pour commencer cette campagne beaucoup  
 « plus tôt qu'on n'avait accoutumé. Ainsi j'amassais dans chaque  
 « place des blés, des farines, des fourrages, de la poudre, des  
 « boulets, des canons et toutes les autres choses dont le man-  
 « quement aurait pu retarder la marche ou les entreprises de

<sup>1</sup> *Mémoires de Louis XIV*, t. II, p. 16.  
 et p. 78 à 88.

<sup>2</sup> *Ibid.* p. 15 et 16.

<sup>3</sup> *Ibid.* p. 260.

<sup>4</sup> *Ibid.* p. 163.

<sup>5</sup> *Mémoires de Louis XIV*, tome II,  
 p. 11.

<sup>6</sup> *Ibid.* p. 185, 186 et p. 262.

<sup>7</sup> *Ibid.* p. 161 et 162.

<sup>8</sup> *Ibid.* p. 260.



• mon armée. Mais surtout je continuais à exercer soigneusement les troupes qui étaient auprès de ma personne, afin que par mon exemple les autres chefs particuliers apprissent à prendre le même soin de celles dont ils avaient le commandement <sup>1</sup>. »

Tous ces préparatifs alarmèrent le marquis de Castel Rodrigo, qui remplissait depuis longtemps la cour d'Espagne de ses défiances, de ses avertissements et de ses demandes de secours; il sentit approcher l'orage, et il écrivit à la régente :

Madame,

Lettre  
du marquis  
de  
Castel Rodrigo  
à la reine  
d'Espagne.  
Bruxelles,  
16 mars 1667.

J'ai rendu compte à votre majesté, par le courrier extraordinaire que je lui ai dépêché, de l'état dans lequel je me trouvais, des craintes que j'avais d'une rupture de la part de la France, de ses grands préparatifs sur les frontières, de notre dénûment et du manque de ressources dans ces provinces, du besoin que nous y éprouvons de troupes espagnoles et italiennes, et même de temps pour améliorer un peu notre situation.

Je continue, et en renouvelant à votre majesté les mêmes instances, en lui répétant les mêmes faits, je dois lui dire que je reviens de Namur, de Charlemont et de Charleroi, après avoir mis dans ces places de si grande importance tout ce que j'ai pu de munitions et de troupes, et avoir rassuré les esprits abattus. Et comme la nécessité de continuer ces préparatifs militaires réclamait aussi ma présence à Bruxelles, je suis revenu dans cette ville, où je m'occupe à recruter des soldats, à disposer l'artillerie comme les circonstances le permettent, et à prendre des mesures pour assurer le service du pain de munition; car il n'y a ni moyens ni ressources pour faire entrer dans les places de guerre autant de provisions qu'il le faudrait, les deux cent mille écus que j'ai reçus en dix mois ne suf-

<sup>1</sup> *Mémoires de Louis XIV*, t. II, p. 263.

faisant pas pour couvrir le centième des besoins. Je vois bien la nécessité qui vous presse en Espagne, mais la connaissance que j'en ai ne remédie pas aux besoins qu'on éprouve ici<sup>1</sup>.

Tout ce que je puis dire à votre majesté par cet ordinaire, c'est que toutes les correspondances de particuliers ou de personnes qui ont l'oreille des ministres dans les différentes cours assurent que le manifeste du roi très-chrétien, sur ses droits au Brabant, est imprimé, que la guerre est résolue, et que, sans se prêter à des négociations, on nous attaquera pour se mettre par la force en possession du Brabant; que le roi en personne prendra le commandement d'une armée et se dirigera sur cette province, pendant que le maréchal de Turenne, avec le titre de son lieutenant général, en commandera une autre du côté de la Flandre, pour nous enfermer entre deux armées, dans l'espoir d'effrayer les peuples en nous attaquant avec tant de force et de vigueur, et de profiter de leur terreur et de leur abandon pour traiter avec les grandes villes, auxquelles ils promettent ce qu'ils ne tiennent jamais. On dit que cette résolution est prise par suite du traité de paix avec l'Angleterre, qu'on tient pour conclu, nos négociations avec cette puissance n'ayant pas réussi; et vraiment j'aurais peine à croire que les Français prissent le parti de nous déclarer la guerre pendant que celle d'Angleterre durerait encore.

Au reste, il est certain, madame, que jamais les Français ne pourraient nous faire plus de mal; car, s'ils nous attaquent ce printemps, je ne vois pas comment les Pays-Bas seraient sauvés, à moins d'un miracle. Votre majesté n'ignore pas que je crie et proteste depuis bien longtemps; et je crois que si on nous demandait une province d'Espagne pour éviter une rupture cette année, il faudrait en bonne politique la donner pour gagner du temps et achever de nous mettre en état, puisque, si nous perdons la partie cette fois, il n'y a plus d'espérance, tandis que, si nous ajournons l'affaire, nous conservons

<sup>1</sup> « Yo bien veo las necesidades de por allá, pero mi conocimiento no remedia a las de aquí. »

l'espoir, non-seulement de recouvrer la province, mais de bouleverser les Français chez eux comme ils ne l'auront jamais été<sup>1</sup>.

Ce que je crains le plus, ce n'est pas la force de nos ennemis, c'est l'abattement dans lequel sont tombés les peuples de ces provinces depuis qu'ils ont appris la rupture de nos négociations avec l'Angleterre, et perdu l'espérance de voir finir la guerre en Espagne; en sorte qu'ils se croient abandonnés sans possibilité d'être secourus. Votre majesté jugera aisément des effets que ce désespoir est de nature à produire, et d'autant mieux que les secours de l'Allemagne sont éloignés, et qu'on ne voit pas l'empereur armé comme il le faudrait au milieu de cette crise et du danger que courent les états de l'Europe. Cependant l'empereur a les mêmes intérêts que nous, et c'est un prince de la même maison que le roi d'Espagne; mais on m'assure qu'il n'a pas plus de vingt mille hommes sous les armes, ce qui ne suffirait pas aisément à faire une diversion en notre faveur et à nous envoyer des secours. D'ailleurs, il n'y a pas d'arrangement convenu avec S. M. impériale, et on n'a pris aucune mesure pour nous assurer son appui, comme je le demande depuis si longtemps. Enfin, madame, au nom de Dieu, je conjure votre majesté, s'il en est encore temps, de considérer les périls de la situation actuelle des affaires; car il ne s'agit de rien moins que de la ruine entière de la monarchie d'Espagne, et de grands maux exigent de grands remèdes. Il faut donc, à tout prix, essayer de gagner encore cette année; tout en dépend, et je ne vois de moyen de salut que dans l'alliance de l'Angleterre; il faut l'empêcher de conclure la paix avec la France; car il est bien douteux que sans cela elle nous déclare la guerre, et n'attende pas encore comme elle le fait depuis deux ans. En cas de guerre, ils savent bien que l'Angleterre s'unirait aussitôt avec nous, s'ils n'avaient pas terminé leurs différends, et c'est ce qu'ils redoutent le plus. La raison d'état nous fait une loi de sacrifier le moins pour sauver le plus: c'est la loi de la nécessité.

<sup>1</sup> « Pero de revolver les en sus reynos a Franceses qual jamas huviere estado. »

Votre majesté me pardonnera ce langage, inspiré par le zèle de son service et du bien public, et justifié par la connaissance exacte que j'ai de l'état des affaires. Au reste, en ce qui me regarde, je me sens le courage à la hauteur de toutes les infortunes et de tous les orages, et votre majesté peut croire qu'on fait ici au delà même du possible, et que je tâcherai de ne manquer à aucune diligence et de ne faillir en rien à son service, déterminé à mourir en bon et fidèle sujet, moi et tous tant que nous sommes ici, et à vendre ma vie le plus cher possible<sup>1</sup>.

Le marquis de Monrroy, gouverneur de la Franche-Comté, écrivit dans le même sens à Madrid. De son côté le marquis de la Fuente donna avis, par ses dépêches du 6 mars et du 5 avril, de menées pratiquées par les Français dans plusieurs villes des Pays-Bas pour s'en rendre maîtres<sup>2</sup>. Il avait pris officiellement congé de Louis XIV, mais il était encore à Paris et il représentait à sa cour la guerre comme imminente, quoique Louis XIV eût renouvelé ses protestations d'amitié pour l'Espagne dans l'audience qu'il lui avait accordée<sup>3</sup>.

Mais le gouvernement espagnol, plongé dans l'apathie et réduit à l'impuissance, aima mieux douter encore et ne fit aucun préparatif de défense. Le conseil d'état, dans sa séance du 9 avril, crut apercevoir quelques contradictions dans les dépêches du gouverneur des Pays-Bas, de celui de Franche-Comté et de l'ambassadeur espagnol en France. Il s'attacha à ces différences pour s'entretenir dans son incrédulité. Il n'exprima point, dans son opinion écrite, la crainte que la guerre fût imminente, tout en recommandant à la reine d'envoyer du secours aux Pays-Bas<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Traduite de l'espagnol et extrait des papiers de Simancas, série A, liasse 8, n° 26.

<sup>2</sup> Archives de Simancas, série A, liasse 8.

<sup>3</sup> Archives de Simancas, série A, liasse 8.

<sup>4</sup> Le procès-verbal de cette séance est dans les arch. de Simancas, série A, liasse 8.

Louis XIV acheva, vers le commencement de mai, tous ses préparatifs pour l'entreprise de Flandre. Il passa, vers les derniers jours d'avril, sous le château de Saint-Germain, la revue d'une partie des troupes qui devaient l'accompagner. Quoiqu'il fût sur le point d'entrer en campagne, il voulut tromper la cour d'Espagne jusqu'au dernier moment. Il écrivit à l'archevêque d'Embrun le 1<sup>er</sup> mai pour lui présenter ce mouvement de troupes comme une simple revue qui ne devait inspirer aucune crainte<sup>1</sup>.

Huit jours après, Louis XIV transmit à l'archevêque d'Embrun la lettre par laquelle il notifiait ses prétentions à la reine d'Espagne et le livre qui leur servait de développement et de preuve. Il lui donna en même temps ses ordres dans le mémoire suivant :

Mémoire  
de Louis XIV  
à l'archevêque  
d'Embrun.  
Saint-Germain.  
8 mai 1667.

Par la teneur de la lettre que le roi écrit à la reine d'Espagne, que l'on laisse exprès à cachet volant, ledit sieur archevêque apprendra le sujet de l'expédition de ce courrier, sans qu'il soit besoin de le répéter dans ce mémoire, et il trouvera aussi pleinement, dans ladite lettre et dans les écrits français et latins qui lui sont adressés, ce qu'il devra dire des sentiments et des intentions du roi en cette occurrence, tant à ladite reine qu'à ses ministres.

Touchant sa personne, c'est-à-dire son séjour ou sa retraite, il déclarera que, comme le roi, par sa lettre à la reine d'Espagne, fait connaître qu'il n'entend pas de sa part que la paix soit rompue par son entrée en Flandre, si ce n'est que l'Espagne la première lui déclare la guerre, il n'a autre ordre de sa majesté que de se conformer à ce que de delà on désirera de lui, ou qu'il y continue sa demeure, ou qu'il se retire, et qu'ici on en usera de la même manière avec le marquis de la Fuente ou avec son successeur. Et en effet, ledit sieur

<sup>1</sup> Voir cette lettre dans le volume I, p. 527.

archevêque se conduira pour sa retraite ou pour son séjour selon ce qu'on lui fera entendre de la volonté de la reine : en cas qu'on lui demande s'il est chargé de quelques propositions d'accommodement, il dira que non, sa majesté n'ayant pas cru qu'il lui fût honorable de s'exposer une seconde fois à des refus dont même on pourrait prendre avantage dans le monde, soit qu'elle eût demandé peu ou beaucoup au sens des ministres d'Espagne; qu'elle a estimé présentement qu'il suffisait qu'elle eût exposé ses prétentions et appuyé ses droits de raisons invincibles; que si là-dessus on veut faire des propositions d'accommodement audit sieur archevêque, il est prêt à les écouter et à en rendre compte à sadite majesté.

Sur la question qu'on pourra lui faire si les ordinaires d'Espagne et de Flandre peuvent continuer à passer par ce royaume avec les mêmes liberté et sécurité qu'auparavant, il répondra, sur le même fondement de la paix non rompue, que lesdits ordinaires pourront passer librement et sûrement, en se conduisant avec la sagesse et la modération requises.

Le roi fait état d'envoyer dans quelques jours avertir, par Iturieta<sup>1</sup>, le gouverneur de Flandre des mêmes choses que sa majesté écrit à la reine d'Espagne, et qu'elle charge l'archevêque d'Embrun de lui représenter et aux ministres.

Sa majesté écrira à l'empereur pour lui faire savoir la résolution qu'elle a été obligée de prendre, lui faire entendre ses raisons, et le requérir d'employer plutôt son crédit à Madrid pour un accommodement raisonnable, que de rien faire, ni là ni ailleurs, qui puisse porter les choses à une plus grande rupture.

On adresse audit sieur archevêque la copie d'une lettre que le roi de la Grande-Bretagne a écrite aux États généraux, par laquelle il verra deux choses : l'une que les ambassadeurs devaient partir de Londres le 2 de ce mois, et l'autre qu'il a publiquement accepté pour les conditions de la paix l'une des deux alternatives que lesdits États

<sup>1</sup> Secrétaire de l'ambassade d'Espagne congé accordé par sa cour au marquis de la Fuente.

lui avaient offertes; de sorte que l'on peut maintenant dire que la paix est faite, et qu'à l'arrivée de tous les plénipotentiaires à Breda ils n'auront à se mettre en peine que de rédiger le traité par écrit. Mais peut-être ne sera-t-il pas bon (ce que sa majesté laisse à la prudence dudit sieur archevêque) de donner de delà la connaissance de ce secret, qui pourrait possible obliger les Espagnols à précipiter la conclusion de leur accommodement avec le Portugal aux conditions que les Portugais désirent.

Ledit sieur archevêque tâchera, cependant, de faire passer à Lisbonne le billet ci-joint, le plus promptement et le plus sûrement qu'il le pourra <sup>1</sup>.

Voici la lettre que Louis XIV adressait en même temps à la reine d'Espagne :

Lettre  
de Louis XIV  
à la reine  
d'Espagne,  
sur son entrée  
en armes  
dans  
les Pays-Bas.  
Saint-Germain,  
8 mai 1667.

Très-haute, très-excellente et très-puissante princesse, notre très-chère et très-aimée bonne sœur,

Le sincère désir que nous avons toujours eu de procurer et de maintenir la tranquillité publique, dont les traités de Westphalie et des Pyrénées ont donné au monde des témoignages assez éclatants, nous porta encore, sur la fin de l'année 1665, par une obligeante prévention qui ne fut pas reçue à Madrid de la même manière, à rechercher les moyens d'empêcher que rien ne fût capable, à l'avenir, d'altérer entre nous et votre majesté et nos couronnes, cette bonne intelligence et amitié qui avait été si heureusement rétablie et même cimentée par notre auguste mariage. Ce fut dans cette intention-là que la défunte reine, notre très-honorée dame et mère, à notre prière, chargea le marquis de la Fuente d'écrire de sa part à votre majesté, que s'étant fait pleinement informer des droits de la reine, notre très-chère épouse, sur divers états des Pays-Bas, et en ayant trouvé les fondements solides, justes et incontestables, elle conjurait

<sup>1</sup> *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

sa majesté instamment, par la tendre amitié qu'elle avait pour elle, de vouloir bien se laisser instruire desdits droits et en prendre une particulière connaissance, afin qu'en voyant leur justice aussi clairement qu'elle avait fait, son équité la portât ensuite à nous en faire raison par un bon accommodement, qui pût déraciner tout sujet de mésintelligence entre nos monarchies; qu'elle savait assez nos sentiments pour pouvoir répondre que l'on nous trouverait fort modéré sur les conditions dudit accommodement; et que, se sentant proche de sa fin, elle ne souhaitait plus rien en ce monde après son salut, ni avec tant d'ardeur que la satisfaction d'avoir affermi entre nos deux maisons l'union et l'amitié que ce différend pouvait bientôt troubler.

Toutes ces particularités ne seront pas échappées à la mémoire de votre majesté, et les conseils d'Espagne n'auront pas oublié non plus la qualité de la réponse, qu'ils obligèrent votre majesté de faire, si peu conforme à la piété et à l'utilité de l'instance de la reine-mère, et si contraire sans doute à l'inclination que votre majesté a pour la conservation du repos public. Cette réponse fut que votre majesté ne pouvait en aucune manière, ni pour quelque considération que ce pût être, entrer dans la discussion de cette affaire, ni rien stipuler ou traiter sur des droits qu'elle savait être sans fondement. Et aussitôt après votre majesté envoya ordre aux gouverneurs de Flandre de faire prêter le serment de fidélité aux états du pays et à tous les peuples, ce que jusqu'alors on avait négligé de faire depuis le décès du défunt roi notre beau-père. Ce refus absolu de nous rendre justice, et cette dernière résolution de lier à votre majesté par leur serment des peuples qui sont véritablement nos sujets du chef de la reine notre épouse, nous ayant réduit à la fâcheuse et indispensable nécessité ou de manquer à ce que nous devons à notre honneur, à nous-même, à la reine et au dauphin notre fils, ou de tâcher de nous procurer par quelque effort de nos armes la raison qui nous a été refusée; nous avons embrassé ce dernier parti, que la justice et l'honneur nous ont conseillé: et par ce courrier exprès que nous dépêchons à l'archevêque



d'Embrun, notre ambassadeur, nous lui ordonnons de faire savoir à votre majesté la résolution que nous avons prise de marcher en personne à la fin de ce mois à la tête de notre armée, pour essayer de nous mettre en possession de ce qui nous appartient dans les Pays-Bas dudit chef de la reine, ou d'un équivalent; et en même temps de présenter à votre majesté un écrit que nous avons fait dresser, contenant les raisons de notre droit, et détruisant pleinement les frivoles objections des écrits contraires que le gouverneur de Flandre a divulgués dans le monde. Nous nous promettons, cependant, de son équité qu'aussitôt qu'elle aura vu et fait examiner ledit écrit, elle blâmera fort le conseil qui lui a été donné de nous refuser une justice qu'elle trouvera si claire et si bien établie, et voudra bien embrasser les mêmes moyens que nous lui avons fait insinuer et que nous lui offrons encore aujourd'hui de terminer ce différend entre nous par un accommodement amiable, assuramement en ce cas votre majesté de deux choses : l'une que nous nous restreindrons sur les conditions de cet accord à des prétentions fort modérées, eu égard à la qualité et à l'importance de nos droits, et l'autre, que quand les progrès de nos armes seraient aussi heureux que leur cause est juste, notre intention n'est pas de les pousser au delà de ce qui nous appartient ou de son équivalent en quelque endroit où nous le puissions avoir, et que pour tout le reste des états de notre très-cher et très-ami frère le roi d'Espagne, ce premier fondement supposé qu'on nous rende la justice qui nous est due, nous serons toujours prêt à les défendre contre toute agression, pour les lui conserver et à sa postérité, que nous lui souhaitons nombreuse et sans fin; comme au surplus d'entretenir très-religieusement la paix, ainsi que nous en assurâmes le marquis de la Fuente lorsqu'il prit congé de nous, n'entendant pas que ladite paix soit rompue de notre part par notre entrée dans les Pays-Bas, quoique à main armée, puisque nous n'y marcherons que pour tâcher de nous mettre en possession de ce qui nous est usurpé. Et nous remettant du surplus à notredit ambassadeur, nous prions Dieu qu'il vous ait, très-haute, très-excellente et très-puissante

princesse, notre très-chère et très-aimée bonne sœur, en sa sainte et digne garde.

Écrit à Saint-Germain-en-Laye, le 8<sup>e</sup> jour de mai 1667.

LOUIS.

LIONNE <sup>1</sup>.

Le même jour M. de Lionne écrivait aussi à l'archevêque d'Embrun en lui expédiant ces diverses pièces ainsi que l'écrit dont il va être question :

Voici un changement de scène qui va faire du bruit en votre cour; vous verrez par la dépêche du roi ce que sa majesté désire de vous en cette occasion; le reste doit venir de la résolution de MM. les satrapes, qui ne seront peut-être pas peu embarrassés à la prendre. Je pensais faire partir ce courrier il y a plus de quatre jours; mais il a été jugé plus à propos d'attendre ce peu de temps pour pouvoir vous adresser la traduction espagnole de l'écrit des droits de la reine, que beaucoup de ces pères conscrits du conseil d'état n'auraient pas entendu en notre langue, ni peut-être en latin. C'est un Français qui a étudié à Salamanque qui a fait le corps de la traduction; mais j'ai travaillé plus de douze jours à la changer presque toute pour ne lui ôter rien, si on eût pu, de la force qu'a l'original. Je ne sais si j'y aurai bien réussi; du moins nous nous serons fait entendre. Il n'y aura, je pense, que le comte de Pegnaranda capable de delà de lire utilement l'exemplaire français.

Extrait  
d'une lettre  
de M. de Lionne  
à l'archevêque  
d'Embrun.  
Saint-Germain,  
8 mai 1667.

Vous ne les trouverez pas tout à fait surpris, car nous savons que M. le marquis de la Fuente, qui est ou feint être malade à Paris, a dépêché des courriers extraordinaires depuis quelques jours <sup>2</sup>.

Le manifeste envoyé avec ces lettres, en français et en espagnol, était intitulé, *Traité des droits de la reine très-chrê-*

<sup>1</sup> *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.    <sup>2</sup> *Ibid.*

*tienne sur divers états de la monarchie d'Espagne. Il formait un volume assez considérable<sup>1</sup>. Il était divisé en deux parties dont la première était consacrée à exposer les prétentions de Marie-Thérèse à la succession totale de la monarchie espagnole, si la ligne masculine s'éteignait, et la seconde ses prétentions actuelles à quelques-unes des provinces des Pays-Bas. Il commençait en ces termes :*

Extrait du traité  
des droits  
de la reine  
très-chrétienne  
sur  
divers états  
de la monarchie  
d'Espagne

Ce n'est ni l'ambition de posséder de nouveaux états, ni le désir d'acquiescer de la gloire par les armes, qui inspire au roi très-chrétien le dessein de soutenir les droits de la reine son épouse.

Si la voix du sang et la disposition des coutumes n'appelaient cette illustre princesse aux souverainetés qu'on lui retient, il n'y aurait ni raison de bienséance, ni prétexte de politique qui fût capable de le tenter de la moindre injustice ; car, quelque estime qu'il fasse de ces riches provinces, son honneur lui est encore plus cher, et il aimerait mieux perdre le titre de roi que celui de juste.

Il sait qu'une conquête illégitime ne peut accroître les limites d'un état sans diminuer la réputation de son souverain.

Il sait que la véritable grandeur d'un prince chrétien est de se borner par la raison plutôt que de s'étendre par la puissance.

Il sait enfin que la justice est la reine des rois, et qu'il n'y en a point qui ne doive tenir à gloire de lui mettre son sceptre entre les mains, de descendre du trône pour l'y faire monter, et de lui porter son diadème en hommage.

C'est dans cette pensée, si digne de la piété du fils aîné de l'église, qu'avant que de faire éclater son droit, il en a voulu avoir le sentiment de toutes les fameuses universités de l'Europe, et voyant que toute la jurisprudence conspire unanimement en sa faveur, il a sujet de croire qu'un accord si universel est comme un oracle qui le sol-

<sup>1</sup> L'édition in-4° contenait 270 pages, et l'édition in-18 en avait 318.

licite et qui l'intéresse dans la défense d'une cause si juste et si légitime.

En effet, n'y aurait-il pas de la honte qu'un roi laissât violer en sa personne, en celle de son épouse et de son fils, tous les privilèges du sang et de la loi? et comme il ne manque ni de puissance pour soutenir son droit, ni d'affection pour le conserver, ni de courage pour l'assurer, son silence ne donnerait-il pas lieu de croire qu'il serait tombé dans une espèce de léthargie contraire au bien de ses états et honteuse à sa gloire?

Comme roi, il se sent obligé d'empêcher cette injustice;

Comme mari, de s'opposer à cette usurpation;

Et comme père, d'assurer ce patrimoine à son fils.

Ce n'est point pour conquérir des peuples qu'il agit, mais c'est pour se les conserver;

Ce n'est point pour subjuguier des états par les armes, mais c'est pour soumettre les peuples aux droits du sang et de la nature par l'autorité de leurs propres lois.

Il ne désire point que la force lui ouvre les portes, mais il souhaite d'y entrer comme un soleil bienfaisant par les rayons de son amour, et de répandre dans les campagnes, dans les villes et dans les maisons particulières toutes les douces influences de l'abondance et de la paix qui l'accompagnent.

Quiconque l'a vu poser si généreusement les armes dans le plus haut point de ses victoires pour le seul amour du repos de la chrétienté ne doutera pas qu'il ne lui fût extrêmement désagréable de les reprendre, et de voir rallumer un embrasement qu'il a éteint. Mais après tout, Dieu l'ayant fait roi pour défendre le bien de ses peuples, ce serait une chose injuste qu'il laissât en proie ceux de sa propre famille, et qu'il se refusât à lui-même la protection qu'il donne aux autres.

Quel tribunal faudrait-il qu'il réclamât contre des sujets qui seraient sourds à leurs propres lois, insensibles à l'amour de leur souverain, et rebelles aux décrets de la nature et de la Providence, qui

distribue les sceptres et les couronnes? Le ciel n'ayant point établi de tribunal sur la terre à qui les rois de France puissent demander justice, il ne la peut chercher que dans son cœur où il l'a toujours fait régner, ni l'attendre que de ses armes, qui n'ont jamais manqué de la lui rendre : mais il espère de la fidélité de ces anciens peuples qu'ils seront transportés de joie, après une si longue éclipse, de revoir cette lumière qui leur était naturelle.

Ce motif plein d'amour et de bonté pour ces peuples est le seul qui a fait naître dans l'esprit du roi très-chrétien la pensée de faire publier cet édit; car encore qu'il ne doive compte de ses actions qu'à Dieu seul, néanmoins, comme l'ignorance de ses droits leur pourrait laisser des impressions contraires à leur propre inclination, il a bien voulu informer le public de la justice de ses prétentions, afin que le droit étant connu, la victoire commençât par les esprits, et que l'amour ne fit qu'achever dans le cœur ce que la raison aurait commencé dans l'âme.

Une conduite si royale pourrait-elle manquer du suffrage de toutes les nations du monde, et la peut-on pénétrer sans en admirer également et la modération et la prudence? Si les peuples se rendent à la justice de ses droits, il triomphera par l'amour sur leurs cœurs, et s'ils manquent à ce qu'ils lui doivent en violant leurs propres lois dans sa sacrée personne, il aura cet avantage qu'à l'imitation de ce grand capitaine du peuple de Dieu, qui ne combattait jamais qu'à la vue de l'arche et sous les auspices de la loi qui y était renfermée, il aura fait marcher le droit à la tête de ses armes, pour ne vaincre qu'après la justice et la raison. Ainsi, de quelque sorte que les choses succèdent, son amour ou sa valeur sont assurés de triompher, et pour blâmer une résolution aussi juste que l'est celle de ce grand prince, il faudrait auparavant blâmer la loi de Dieu qui adjuge à chacun le sien, et celle de la nature qui inspire aux rois aussi bien qu'aux autres hommes l'amour de leur famille; en un mot, il faudrait être ennemi de l'humanité pour favoriser un procédé aussi étrange que celui du conseil d'Espagne en cette occasion, où, pour dépouiller la reine des

souverainetés qui lui sont échues par le décès de sa mère et de son frère, il a exigé pendant sa minorité une renonciation à tous ses droits et à toutes ses espérances en cas qu'elle eût des enfants de son mariage, c'est-à-dire, qu'il a changé par cette injuste prévoyance les bénédictions du ciel en des malédictions sur la terre, en stipulant qu'une même princesse ne pourrait être mère et reine tout ensemble, et que la fécondité, qui est la source des patrimoines, la dégraderait des droits de sa naissance, pour ne les conserver que dans la stérilité, qui est l'affliction des mariages aussi bien que la fin des familles. Mais si cette injuste politique blesse l'honneur du sacrement, la loi souffre encore davantage dans les autres circonstances de cette renonciation, dont l'injustice est si étrange, qu'on se pourrait presque assurer que le conseil d'Espagne la désavouera lui-même lorsqu'il la verra dépouillée de toutes les fausses couleurs dont il en a voulu couvrir la difformité<sup>1</sup>.

Le manifeste contenait ensuite l'histoire du mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse, du contrat qui l'avait réglé, et de la clause de renonciation qui y avait été insérée<sup>2</sup>. Il ajoutait :

Voilà le fidèle récit de ce qui s'est passé dans le traité de mariage de leurs majestés touchant cette renonciation si peu soutenable, dont le roi très-chrétien est bien aisé de donner connaissance au public pour laisser à chacun la liberté d'en juger.

Il ne veut pas imiter en cette occasion l'exemple de Philippe II, roi d'Espagne, qui, pour toute raison de son entreprise sur le royaume de Portugal, se contentait de dire qu'il connaissait la justice de ses prétentions, et que les rois n'avaient point d'autre tribunal sur la terre que celui de leur conscience.

<sup>1</sup> *Traité des droits de la reine très-chrétienne sur divers états de la monarchie d'Espagne.* In-4° de l'imprimerie royale;

Paris, 1667, p. 1 à 6. — <sup>2</sup> Voir la première section de la première partie, t. I, p. 53 et 58.

Ce serait faire tort au droit de la reine que de le traiter de la sorte, et offenser sa piété que de faire naître des scrupules contre la justice de ses prétentions.

Toute cause qu'on refuse d'éclaircir se rend suspecte, et il n'y a point de sceptre que cette grande princesse voulût acquérir au prix de sa réputation.

Son droit est pur de toute ambition et exempt du soupçon de toute envie; elle n'aura jamais regret de voir la couronne sur la tête du roi son frère; au contraire, elle souhaite qu'il règne heureux et qu'après de longues années il laisse une postérité glorieuse, qui remplisse dignement le trône de ses ancêtres: ce sont ses desirs, ses vœux et sa passion.

Elle demande seulement ce qui lui appartient par la plus étroite rigueur des coutumes dans les successions de leurs père, mère et frère communs; est-il rien de plus juste que cette prétention?

Elle est fille, et par conséquent héritière; la nature est son titre, et la loi est sa raison; il ne lui faut point d'autre faveur que celle du droit commun, ni d'autre éloquence que la voix du sang. Sa cause dans tous les tribunaux est sans aucune difficulté; il n'y a que dans le conseil d'Espagne où elle puisse n'être pas si favorable; mais il ne sera pas difficile de faire voir que la renonciation sur laquelle il voudrait se fonder est un dérèglement sans exemple, et, à vrai dire, un pur prestige de politique et d'ambition qui ne peut surprendre que les faibles ou les ignorants; et afin que personne ne croie pas que cette haute confiance procède d'un zèle trop passionné pour les intérêts d'une si grande princesse, qu de la protection invincible qui lui est assurée, plutôt que de la justice de sa cause, on la verra ici établie sur les lois mêmes d'Espagne, et sur l'autorité de ses plus célèbres docteurs, afin que l'Espagne se trouvant condamnée, s'il faut ainsi dire, par sa propre bouche, elle acquiesce plus volontiers; ou que, résistant, toute la terre soit témoin qu'elle combat contre elle-même pour détruire son propre sang et ses lois. Or, pour le succès de ce projet, deux choses sont

également nécessaires; l'une, de faire voir en quoi consistent les droits de la reine; l'autre, de détruire la renonciation qui lui peut être objectée; et parce que cette renonciation semble faire un obstacle à l'établissement de ses droits, la première partie de cet écrit est destinée à renverser cette barrière par toutes les nullités de fait et de droit qui se rencontrent dans cette renonciation; et la dernière, à établir les droits de la reine par le contrat de mariage de sa mère, par la disposition des coutumes et par l'usage inviolable qui s'est toujours observé à l'égard des souverains dans l'espèce même des biens qui lui sont échus et qu'elle demande au roi catholique son frère.

Les renonciations des enfants aux successions de leurs parents ne tirent leur origine ni du droit de nature, ni de celui des gens, ni même de la loi civile; au contraire, la nature substituant les enfants à la place de leur père, elle les substitue aussi dans leurs biens et les fait tous également héritiers. C'est par cette raison que les Romains, très-éclairés dans la politique, et très-passionnés pour conserver l'avantage de leurs familles et de leur postérité, avaient conçu une telle aversion contre ces renonciations, qu'encore qu'ils donnassent aux pères la puissance de vie et de mort sur la personne de leurs enfants, néanmoins ils ne leur ont jamais accordé le droit de les faire renoncer à leurs successions, persuadés que l'humanité garantirait assez la vie du fils de la cruauté de son père, mais que la justice n'assurerait pas suffisamment sa légitime contre la licence et les désordres des renonciations: c'était, dans l'esprit de ces grands hommes, une espèce d'homicide de traiter de la succession d'une personne vivante, et convenir avec un père qu'on ne lui succéderait point leur a paru comme un monstre dans l'ordre de la nature et de la justice. Papien, cette grande lumière de leur jurisprudence, qualifiait ces sortes de conventions d'attentat à l'autorité des lois<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Pater instrumento dotali comprehendit filiam ita dolum accepisse, ne quid aliud ex hereditate patris speraret, istam scripturam jus successiois non mutasse

constitit, privatorum enim cautionem legum auctoritate non censet. *Leg. ult. D. de jure et legit.*



Quelques-uns de leurs empereurs les ont traitées de tristes et funestes augures à la joie et à la vie des pères<sup>1</sup>; et les autres n'ont fait aucun scrupule de les ranger sous le titre des stipulations vicieuses que les bonnes mœurs condamnent et que la piété naturelle ne peut souffrir<sup>2</sup>. Enfin, l'on peut dire que ces sages législateurs ont passé jusqu'à l'indignation contre les clauses de cette qualité, puisqu'ils ont fait une constitution expresse pour dispenser les enfants du serment que leurs parents pourraient avoir exigé d'eux pour confirmer de semblables renonciations, et composé plusieurs lois pour empêcher même que, sous prétexte de la dot, les pères ne se portassent à faire renoncer leurs filles à leurs successions futures<sup>3</sup>. A la vérité, le pape Boniface VIII, ne pouvant souffrir que les lois séculières eussent entrepris de dissoudre l'obligation du serment en la personne des enfants que l'on aurait fait renoncer, et jaloux d'accroître la juridiction ecclésiastique, a fait une décrétale qui porte, qu'encore que la loi civile condamne ces sortes de renonciations, néanmoins si une fille est suffisamment dotée par son père, et que sans être induite par force ou par fraude elle fasse serment d'exécuter la renonciation qu'elle fait à sa succession, elle est obligée de l'entretenir, pourvu que cela ne porte point de préjudice à un tiers<sup>4</sup>.

• Sed nobis omnes hujusmodi pactio-  
• nes odiose esse videntur, et plane tris-  
• tissimi et periculosi eventus. • L. 36, Cod.  
• de pact.

• Ex eo instrumento nullam vos habete  
• actionem in quo contra bonos mores de  
• successione futura interposita fuit sti-  
• pulatio manifestum est, cum omnia que  
• contra bonos mores vel in pactum vel in  
• stipulationem deducuntur, nullius mo-  
• menti sint. • L. 4, Cod. de inat. stip.

• Pactum quod dotali instrumento  
• comprehensum est, ut si pater vita fun-  
• geretur aequa portione ea que nubebat

• cum fratre heres patris sui esset, neque  
• ullam obligationem contra heredem ne-  
• que libertatem testamenti faciendi mu-  
• lieris patri poterit auferre. • L. 5, Cod.  
• de pact.

• Pactum dotali instrumento compre-  
• hensum ut contenta dote que in matri-  
• monio collocabatur nullum ad bona pa-  
• ternam regressum haberet, juris-authoritate  
• improbat, nec intestato patri succedere  
• filia ea ratione prohibetur, dotem sane  
• quam accepit fratribus qui in potestate  
• erant conferre debet. • L. 3, Cod. de coll.

• Quamvis pactum patri factum a filia

Mais pourrait-on prétendre, sans blesser l'honnêteté publique; que cette décrétale se pût appliquer sur des royaumes et des souverainetés, qui sont des choses inestimables, puisqu'elle ne s'est même autorisée entre les particuliers que sous des restrictions si étroites, qu'il est facile de juger que l'usage qui s'en fait est plutôt la tolérance d'une chose défendue, que l'exécution d'une loi approuvée; car, si sous prétexte de faire renoncer une fille, on lui donne moins que sa légitime<sup>1</sup>; si le père qui stipule la renonciation ne constitue la dot de son bien<sup>2</sup>; si elle n'est proportionnée à sa condition et acquittée de son vivant<sup>3</sup>; si on comprend dans la renonciation des droits échus<sup>4</sup>; si on la pousse au delà de la personne des frères<sup>5</sup>; si tous ceux à la succession desquels elle se fait ne parlent dans le contrat<sup>6</sup>; si elle porte préjudice à un tiers<sup>7</sup>; si l'enfant n'est pas en pleine liberté, ni le père en bonne foi, et qu'il y paraisse le moindre vestige de dol ou de contrainte<sup>8</sup>: en tous ces cas la renonciation est nulle, parce qu'on ne s'étudie qu'à rétablir les choses dans l'ordre du droit commun et dans les lois de la nature dont cette constitution les a tellement dévoyées, que les plus célèbres

• dum nupti tractebatur, ut dote contenta  
• nullum ad bona paterna regressum ha-  
• beret, improbet lex civilis: si tamen ju-  
• ramento, nec dolo, nec vi præstito fir-  
• matum fuerit, ab eadem omnino servari  
• debet, cum non vergat in eternæ salutis  
• dispendium, nec redundet in alterius  
• detrimentum. » *Sex. Decr. lib. I, tit. de  
• pact.*

<sup>1</sup> Loi 11 du tit. à de la *sex. partid.* *Covarr. sup. cap. Quamvis*, § 3, n. 3.

<sup>2</sup> « Filia dotata non excluditur duntaxat nisi a successione dotantis, unde si filia de suis propriis bonis fuerit dotata non est exclusa. » *Benedict. cap. Renatiur.*

<sup>3</sup> « Ex dignitate, ex facultatibus, ex numero liberorum. » *L. Si filia D. de leg. et*

*fidej. c. 111. Ludovicus R. in leg. 1, § Si quis. Ita D. de verborum oblig.*

<sup>4</sup> *Alex. cons. 29, vol. III.*

<sup>5</sup> *Salicot. in L. pactum dotale, Cod. de pactis. Covarr. in cap. Quamvis, 3<sup>e</sup> part. § 3. n. 4.*

<sup>6</sup> « Non ambigo, imo fateor plane pactum istud absque consensu ejus cui succedendum est minimè confirmari juramento, quia contrarium sit bonis moribus. » *Idem, part. 3, n. 6, in cap. Quamvis, de pact. in sex.*

<sup>7</sup> « Cum non redundet in alterius detrimentum. » *Cap. Quamvis, de pact. in sex.*

<sup>8</sup> « Si tamen juramento nec dolo, nec vi præstito firmatum fuerit. » *Cap. eodem, in sex.*

docteurs l'ont traitée d'exorbitante<sup>1</sup>. En effet, il est étrange qu'en-  
core qu'elle reconnaisse que le droit civil soit contraire, elle ne  
laisse pas de l'abroger : comme s'il appartenait à la puissance ecclé-  
siastique de disposer en une chose purement temporelle, qui ne  
regarde que l'ordre des successions; mais il est encore bien plus  
étrange qu'elle ne se fonde pour valider un contrat, qui d'ailleurs  
est nul, que sur la considération du serment, quoique chacun sache  
que le serment<sup>2</sup> ne puisse être un lien d'iniquité, pour faire exé-  
cuter une disposition injuste, et que s'il s'emploie pour serrer le  
nœud de l'obligation, il n'en forme néanmoins jamais le premier  
engagement<sup>3</sup>.

Ici commençait une longue discussion sur l'acte de renon-  
ciation. Le manifeste invoquait à l'appui de sa nullité la juris-  
prudence romaine, dont l'esprit était contraire à ces sortes de  
renonciations; les décrétales des papes, qui exigeaient, pour les  
rendre valables, l'établissement d'une légitime paternelle suffi-  
sante et la déclaration de la part de la fille qui avait renoncé  
qu'elle était satisfaite, conditions auxquelles Philippe IV avait  
manqué; l'opinion des principaux docteurs espagnols et de  
Covarruvias, entre autres, que le traité appelait le *grand* et dé-  
signait comme « le plus sage des évêques d'Espagne et le plus  
savant de ses jurisconsultes; » l'insuffisance de la dot que le  
traité distinguait de la légitime due sur les biens paternels,  
parce que les 500,000 écus qui la constituaient revenaient  
à l'infante des biens de la reine Elisabeth, sa mère, et qui  
d'ailleurs n'était pas proportionnée à l'objet de la renonciation;

<sup>1</sup> Adde decretalem istam effrenem esse  
et exorbitantem, ut ea de causa extendi  
extra propriam facti speciem non debet.  
*liaph. ad leg. 38. de verb. oblig.*

<sup>2</sup> Juramentum vinculum iniquitatis

esse non debet, et contra legem nature  
inductum nullius est momenti. *Quint.*  
22, cap. iv. cap. *Venerantes, de juraj.*

<sup>3</sup> *Traité des droits de la reine, etc.* p. 13  
à 19.

le non payement de cette dot; et l'état de minorité et de contrainte dans lequel se trouvait l'infante au moment de sa renonciation. Le manifeste disait à cet égard :

Que si l'on ajoute à tous ces moyens l'état et la disposition où se trouvait la reine très-chrétienne lorsqu'on l'a fait renoncer, sans doute la faveur se joindra à la justice, et le suffrage de toute la terre à ses justes prétentions. C'était une princesse sous la puissance du roi d'Espagne, son père et son tuteur, sans aucune connaissance de ses droits, et promise pour épouse au roi très-chrétien. Pourrait-on croire qu'elle eût en cet état toute la lumière et toute la liberté nécessaires pour défendre ses intérêts? Le joug de l'autorité paternelle, joint à celui de la puissance royale, la juste passion qu'elle avait conçue pour une si illustre alliance, son âge, sa qualité, son éducation, le défaut d'expérience et l'ignorance profonde de ses intérêts, lui laissaient-ils assez de lumière, de force, de constance et de résolution pour résister au roi son père et à toute la politique d'Espagne, qui ne la considérait plus comme une infante du royaume, mais comme une reine de France, de laquelle on voulait changer les droits? Il lui tenait les yeux fermés pour l'empêcher de voir tant de couronnes et de sceptres auxquels on voulait qu'elle renonçât; et sa volonté, captive sous les intérêts de Castille, n'eût pu proférer une seule parole de ses droits, qu'elle n'eût devant les yeux un roi, un père et un tuteur, pour la faire rentrer dans le silence et la remettre sous le joug d'une autorité absolue. Quoi qu'il en soit, une mineure pouvait-elle traiter de ses droits, pouvait-elle aliéner des successions royales et des souverainetés entières? Mais le pouvait-elle au profit de son père remarié et son tuteur tout ensemble?

Il est des éléments du droit que les personnes qui sont au-dessous de l'âge de vingt-cinq ans n'ont point la libre disposition ni de leurs personnes ni de leurs biens<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Cum inter omnes constet fragile esse et infirmum hujusmodi aetatum consilium,

et multis captionibus suppositum, multorum insidiis expositum. L. 1. D. de Min.

La loi, qui se compose en tout sur le modèle de la nature, n'a pas voulu donner la liberté entière des biens à ceux auxquels l'âge n'avait point donné encore toute la maturité du jugement : elle a pensé qu'il serait périlleux de laisser un patrimoine, qui est souvent le travail et la sueur de plusieurs années, à un conseil aussi fragile que l'est celui de la jeunesse; et bien qu'il y ait des mineurs qui, par le bonheur de leur naissance ou d'une sage institution, anticipent le temps ordinaire de la prudence, néanmoins comme le privilège de minorité est accordé à l'âge et non point aux personnes, l'interdiction comprend également toute sorte de mineurs, sans aucune distinction<sup>1</sup>; non-seulement pour ce qui regarde la vente de leurs propres par des contrats volontaires, mais plus encore pour les empêcher de renoncer à des legs ou des successions qui leur sont acquises, puisque ces dernières aliénations étant plus universelles et comprenant des droits indéfinis, elles sont aussi plus dangereuses que les autres, et par conséquent plus réprouvées dans le droit<sup>2</sup>. Cela étant ainsi, comment se pourrait-il faire que l'infante eût valablement aliéné tant d'états et de couronnes pendant sa minorité<sup>3</sup>?

Toute cette partie de la discussion était résumée en ces termes :

Après cela, que le conseil d'Espagne dise tout ce qui lui plaira, ses subtilités sont désormais inutiles contre des principes et des vérités si clairement établies; et ce n'est plus par autorité ni par impression qu'il faut agir sur la volonté d'une jeune princesse, mais c'est par justice et par raison qu'il faut persuader tous les esprits de l'Europe.

<sup>1</sup> Ideo hodie in hanc usque aetatem adolescentem curatorum auxilio reguntur, nec aucte rei suae administratio eis committi debet, quamvis bene rem suam gerentibus. *Dict. L. 1. de Min.*

<sup>2</sup> Fundum autem legatum repudiare

pupillus sine praetoris auctoritate non potest, esse enim et hanc alienationem, cum res sit pupilli, nemo dubitat. *L. 5 Dig. de reb. auct. qui sub tut. etc.*

<sup>3</sup> *Traité des droits de la reine, etc.* p. 58 à 60.

Si l'on examine notre renonciation par le droit civil, constamment les renonciations n'y sont point reçues, et on les y rejette comme des injustices et des outrages faits à la nature.

Si on l'examine par le droit canon, la décrétale de Boniface VIII ne les autorise que pour les successions futures dans le cas d'une dot constituée par le père sur ses biens, et lorsqu'il n'y a point de grande lésion, de force, ni de dol, et que la chose ne porte point de préjudice à un tiers, comme il arriverait dans l'aliénation des souverainetés.

Si on l'examine par le droit d'Espagne, il n'y a point de loi particulière qui approuve les renonciations; au contraire, celle qui vient d'être citée les condamne formellement: et le droit commun du royaume étant le droit civil, il s'y faut arrêter lorsqu'il n'y a point dans l'état d'ordonnance contraire.

Si on l'examine par la qualité des personnes, le roi catholique était tuteur, ou du moins légitime administrateur de l'infante; il était remarqué en secondes noces, ayant des enfants de ce dernier mariage, et la reine très-chrétienne était tout ensemble une pupille, une sujette et une fille mineure qui traitait avec son père, son tuteur et son roi.

Enfin, si on l'examine par les raisons d'équité et de faveur, qu'est-il au monde de plus juste, de plus spécieux et de plus favorable que le droit de la reine? Puisqu'une fille qui demande son patrimoine agit selon la nature, une pupille qui demande son bien à son tuteur agit selon les lois, et une princesse qui veut rentrer dans des souverainetés que sa naissance lui donne agit selon les ordres du ciel. Ne peut-on pas dire sans exagération qu'il n'y eut jamais exemple d'une renonciation si étrange, puisqu'il ne s'y rencontrait rien de père que la suprême autorité, ni d'enfant que la profonde obéissance?

L'intérêt y a effacé l'amour, l'ambition y a détruit la justice, l'autorité y a supprimé la liberté, le dol y a caché le droit; elle blesse la nature, la justice et la religion, et l'on peut dire même avec beaucoup d'apparence qu'elle a blessé le cœur du feu roi catholique; car doit-on douter qu'il ne l'eût exécutée, si elle eût été selon ses vœux, ou

qu'il y eût reconnu quelque justice? La médiocrité de la somme pour la personne d'un si puissant roi, la facilité du paiement en trois termes, la qualité de la dette, qui est une dot, une légitime et une restitution tout ensemble, ne laissent aucun scrupule que s'il l'eût voulu, il ne l'eût pu très-facilement effectuer. Mais comme il n'avait vraisemblablement accordé cet acte qu'à l'ambition injuste et déréglée de ses ministres, son cœur de père protesta contre sa main de roi qui le signait; et ne pouvant plus solennellement le condamner qu'en ne l'exécutant point, non-seulement il n'a pas payé la somme, mais il n'a jamais demandé la ratification conjointe du roi très-chrétien et de la reine son épouse, quoique cela ait été stipulé par le contrat; il n'a point envoyé la sienne, bien qu'il fût obligé de le faire dans trente jours; en un mot, il a affecté de faire connaître par son silence que la nature condamnait en lui ce que la politique avait tiré de lui; qu'il désavouait comme père ce qu'il avait fait comme souverain, et que s'il avait sacrifié cette illustre infante comme sa sujette, il la voulait délivrer comme sa fille<sup>1</sup>.

La renonciation de Marie-Thérèse, après avoir été examinée comme une renonciation ordinaire relevant du droit civil et soumise à ses règles, était examinée comme une renonciation extraordinaire tombant sous les règles du droit politique. Le manifeste établissait :

Tant par la raison que par les exemples et par les autorités des lois, des jurisconsultes et de tous ceux dont le suffrage peut être de quelque poids en cette nature d'affaires, que les souverainetés sont tellement inaliénables qu'on n'y peut renoncer, sinon dans une assemblée solennelle d'états et du consentement de tous les peuples.

Le nœud qui attache la postérité royale au sceptre, et qui lui impose une obligation comme naturelle de le recevoir chacun à son rang,

<sup>1</sup> *Traité des droits de la reine, etc.* p. 71-73.

dans l'ordre de la succession du prince, est un lien si fort et si serré, que nul de ceux qui viennent à naître dans ce rang ne peut s'en tirer de sa propre autorité ni s'exempter par lui-même d'obéir aux ordres de la patrie, qui l'appellent aux fonctions du gouvernement et de la royauté.

La raison est que la loi fondamentale de l'état ayant formé une liaison réciproque et éternelle entre le prince et ses descendants d'une part, et les sujets et leurs descendants de l'autre, par une espèce de contrat qui destine le souverain à régner et les peuples à obéir, nulle des parties ne peut seule, et quand il lui plaît, se délivrer d'un engagement si solennel, dans lequel ils se sont donnés les uns aux autres pour s'entraider mutuellement; l'autorité de régner n'étant pas moins une servitude en sa manière que la nécessité d'obéir en est une, puisqu'il est constant que ceux qui naissent d'une condition privée ne sont pas plus obligés par leur naissance à servir l'état et à obéir, que les princes du sang royal le sont par la leur à commander et à régner chacun à son rang; de sorte que comme ils ne sont entrés dans cette union et dans cette alliance de prince et de sujets que par la voie d'un consentement mutuel, il est certain qu'ils n'en peuvent sortir que par la même voie d'un commun consentement<sup>1</sup>.

Le manifeste justifiait cette théorie par les lois de l'Espagne, par des exemples tirés de son histoire, et par les ouvrages de ses jurisconsultes. Puis il résumait toute cette première partie de la discussion de la manière suivante :

Dans la constitution de dot, la fraude y est manifeste; dans le paiement, l'illusion est visible; dans la forme, la nullité qui procède du défaut de pouvoir est irréparable; dans la matière, des souverainetés échues et à échoir n'étaient pas susceptibles de renonciation.

Dans ses clauses, l'une est un dérèglement de nature, qui préfère

<sup>1</sup> *Traité des droits de la reine, etc.* p. 111-112.



des étrangers au propre sang, et l'autre une profanation du sacrement, qui punit la fécondité dans le mariage.

Dans la qualité des parties, c'est la puissance absolue d'un roi, d'un père, d'un tuteur remarié, qui agit contre l'obéissance aveugle d'une sujette, d'une fille, d'une pupille, sans connaissance de ses droits et sans conseil.

Dans les lois romaines, c'est un acte illicite.

Dans les termes de la décrétale de Boniface VIII, c'est un acte nul.

Dans les lois d'Espagne, c'est une contravention à toutes les maximes fondamentales de ses états.

Dans l'opinion de ses docteurs, c'est une clause absolument insoutenable.

Enfin, dans le texte sacré, c'est une désobéissance formelle à la parole et au commandement de Dieu, qui a réservé à sa toute-puissance le droit de distribuer les sceptres sur la terre, avec très-expresses défenses aux hommes d'apporter aucun changement dans l'ordre que sa providence y a établi<sup>1</sup>. « Quand vous serez entrés, dit-il à son peuple, dans la terre que je vous donne en héritage, et que vous en serez paisibles possesseurs, alors si vous dites en vous-mêmes, nous aurons un roi qui nous gouverne comme en ont les nations qui nous environnent, gardez-vous bien d'en prendre un autre que celui que le Seigneur votre Dieu aura choisi d'entre vous, et vous n'en pourrez reconnaître aucun qui ne vous soit joint de proximité de sang<sup>2</sup>. »

Cette première partie du manifeste était uniquement consacrée à prouver que l'infante Marie-Thérèse n'avait pu renoncer à la succession espagnole ni selon le droit civil, ni selon le droit politique. Mais une pareille démonstration, eût-elle été complète, ne suffisait pas pour le moment à Louis XIV. Elle ne pouvait lui être avantageuse que dans l'avenir, lorsque

<sup>1</sup> Deuteron. cap. xvii.

<sup>2</sup> Traité des droits de la reine, etc. p. 137-138.

la succession d'Espagne serait ouverte. Aussi, son but direct était-il de montrer que la reine sa femme, n'ayant pas pu renoncer à l'ensemble de cette succession, était devenue, dès la mort de Philippe IV, héritière des provinces régies par le droit de dévolution. La seconde partie du manifeste fut destinée à établir la justice de cette prétention. Voici comment elle s'exprimait sur le droit de dévolution :

Les annales de Brabant rapportent que la coutume de Brabant ayant introduit un droit de dévolution, par lequel les enfants, dès le moment de la mort du père ou de la mère, sont saisis de la propriété de tous les fiefs qui appartiennent au survivant des deux conjoints, en sorte que, de propriétaire qu'il était, il devient simple usufruitier, il arriva qu'en l'année 1230 se mut difficulté entre le duc et ses enfants, pour savoir si ce droit de dévolution pouvait s'appliquer à l'égard de la souveraineté, de manière que la femme du duc étant décédée, il ne pût rien aliéner de son domaine au préjudice des enfants : lequel différend ayant été proposé devant Henri, roi des Romains, il jugea, avec tous les princes de l'empire, que ce droit se devait observer dans la succession de la souveraineté aussi bien que dans celle des sujets, et prononça sur ce fondement que, si le duc entreprenait d'aliéner quelque partie de son domaine, il serait libre au prince son fils de le revendiquer comme son propre et légitime héritage, en vertu de ce droit de dévolution, qui ôte au survivant et transfère à ses enfants la propriété de tous les fiefs qui lui appartiennent<sup>1</sup>.

Les prétentions de Louis XIV sur les provinces revendiquées pour la reine sa femme étaient exposées de la manière suivante :

Pour entrer d'abord en matière, et satisfaire tout d'un coup à la curiosité du conseil d'Espagne, le roi très-chrétien déclare qu'il prétend

<sup>1</sup> *Traité des droits de la reine, etc.* p. 158.

et demande pour la reine son épouse le duché de Brabant avec toutes ses annexes qui seront ci-après expliquées, la seigneurie de Malines, Anvers, la Haute-Gueldre, Namur, Limbourg, Dalen et les autres places d'au delà la Meuse, le Hainaut, l'Artois, Cambrai, la Bourgogne et le Luxembourg; et quoique ordinairement les droits de succession s'exercent plutôt qu'ils ne se prouvent, parce qu'étant fondés sur la nature et sur la loi ils saisissent l'héritier de plein droit, et produisent, comme les rayons du soleil, leur lumière en un instant, néanmoins ce grand prince veut bien, pour l'amour de la paix, qu'on descende dans le détail, en appliquant les articles de la coutume sur chaque chef de ses prétentions; et d'autant que le duché de Brabant est sans contredit le plus noble de tous les états en question, puisque même sa capitale a toujours été le lieu de la résidence du prince, c'est aussi par celui-là qu'il est à propos de commencer la discussion des droits en fond.

C'est une loi très-ancienne et un usage inviolable dans ce duché, que par la mort de l'un des conjoints les enfants issus du mariage sont faits propriétaires de tous les fiefs du survivant, en vertu d'un droit qu'on y qualifie *droit de dévolution*; tellement que si c'est la femme qui précède, non-seulement les enfants sont héritiers de ses fiefs, mais encore ils deviennent propriétaires de ceux de leur père, qui par ce moyen demeure seulement usufruitier héréditaire de son propre bien.

Si ce droit est trop dur contre les pères, ou trop favorable pour les enfants, on laisse à chacun la liberté d'en croire ce qu'il lui plaira.

Il est pourtant vrai de dire, en général, qu'une loi qui donne un frein à l'incontinence des secondes noces, et qui par de sages précautions arrête ou tempère les dérèglements de ces nouvelles alliances, ne peut être suspecte ni d'injustice ni de dureté: car enfin, quelque soin qu'on y apporte, le second mariage n'en ôte toujours que trop aux enfants du premier, puisque souvent avec les biens il leur ravit encore le cœur et les affections de leurs parents. Mais sans en-

trer plus avant dans ces considérations, c'est assez que la loi soit écrite pour être exécutée.

Il faut donc voir s'il y a une coutume qui contienne cette disposition en faveur des enfants, et si l'application qu'on en fait à la reine est juste. Voici l'article :

• Si un homme ou une femme ont des enfants, et que l'un des deux vienne à mourir, par la séparation du mariage la propriété des fiefs venus du côté du plus vivant passe à l'enfant ou enfants nés du même mariage, et le plus vivant n'a plus aux mêmes fiefs qu'un usufruit héréditaire <sup>1</sup>. •

Ce texte est si clair qu'il n'a besoin ni de glose ni de commentaire ; on ajoutera seulement que la nation est tellement prévenue en faveur de ce droit de dévolution, qu'il n'en est point de plus universellement répandu dans les articles de la coutume, ni que les docteurs du pays aient plus curieusement exagéré.

L'article 15 porte que, si une femme devient veuve sans enfants, elle aura l'usufruit de la moitié des fiefs qui appartaient à son mari ; mais que si elle laisse des enfants, elle perd la propriété des siens mêmes, et n'en réserve qu'un usufruit héréditaire <sup>2</sup>, lequel est ainsi qualifié à la différence de l'usufruit simple, parce que celui-ci n'a aucun retour à la propriété, au lieu que l'usufruit héréditaire se réunit à la propriété quand tous les enfants du premier lit qui étaient usufruitiers sont morts.

Et les articles 16 et 17 du même chapitre portent que, pour les fiefs acquis pendant le mariage appartenants pour moitié aux conjoints, le plus vivant des deux y aura l'usufruit simple dans une moitié, et l'usufruit héréditaire dans l'autre moitié, savoir, l'usufruit simple

<sup>1</sup> • Si vir vel uxor quibus liberi sunt moritur, ad prolem unam vel plures per separationem thori proprietas feudorum provenientium ex latere superstitis devolvitur, servato superstiti solummodo eorumdem feudorum usufructu hereditario. • Cap. 1, art. 2, alias 22, tit. de suc.

*feud.* — <sup>2</sup> • Vidua mortuo marito sine legitima prole usufructum simplicem habet in semisse bonorum feudaliū mariti, sed suorum feudorum integrum usufructum retinet cum liberi supersunt. • Cap. 1, art. 15.

dans la moitié qui appartenait au défunt, et l'usufruit héréditaire dans l'autre moitié qui lui appartenait de son chef, et dont la propriété passe aux enfants du jour de la dissolution du mariage <sup>1</sup>.

Enfin, cet esprit est pour ainsi dire tellement infus dans les mœurs de la province, qu'il a même passé jusque dans les rotures en beaucoup d'endroits particuliers, ainsi que l'observent Cristiné <sup>2</sup> et Kinscot <sup>3</sup>.

Mais, si la curiosité voulait porter quelqu'un plus avant, pour savoir si ce n'est point quelque ancienne loi qu'un usage contraire ait abrogée, ou qui par sa propre dureté se soit anéantie d'elle-même, comme autrefois celle qui permettait au créancier de déchirer le corps de son débiteur pour se payer en chair et en sang, quand il ne le pouvait être en argent, il est très-facile de le satisfaire pleinement, non-seulement en lui faisant voir que tous les docteurs du pays, et particulièrement les plus illustres d'entre les modernes qui ont écrit dans ce siècle, ont honoré cette loi; mais encore que les nobles l'ont exécutée dans leurs partages, que les ducs l'ont observée dans leurs familles, que les premiers tribunaux des lieux l'ont suivie dans leurs jugements, que les empereurs l'ont autorisée par des décisions solennelles, et enfin que les rois d'Espagne l'ont eux-mêmes confirmée par leurs édits <sup>4</sup>.

### Pour répondre aux objections :

Que ce droit n'appartenait qu'aux mâles;

<sup>1</sup> Superstes ex conjugibus in semisse feudorum constante matrimonio questorum proprietatem seu plenum dominium habet, et quantum attinet ad restantem, semissem istius usufructus si neque filii, neque nepotes ex filiis invenientur : sed si istius matrimonii proles unus vel plures, vel eorum liberi supersint, adveniente thori separatione, eo casu apud superstitem conjugum in semisse feudorum nudus usufructus, et

pro altero semisse, usufructus hereditarius remanebit. • Cap. XVI et XVII.

<sup>2</sup> *In cons. Mechlin, tit. 16, art. 24, in addit.*

<sup>3</sup> « Similiter proprietatem ceterorum bonorum devolvitur ad prolem, dissoluto eo matrimonio quo stante bona illa fuerunt unius vel alterius conjugum juxta consuetudinem particularem territorii Lovaniensis, Silvaduceensis, etc. »

<sup>4</sup> *Traité des droits de la reine, etc. 179-182.*

Qu'il n'était point accordé à la fille du premier lit lorsqu'il existait un fils du second;

Qu'il ne s'appliquait point aux souverainetés;

Le manifeste ajoutait :

S'il dit que la dévolution n'est qu'en faveur des mâles, et non point des femelles, c'est un paradoxe évident contre l'article 2 du premier chapitre de la coutume, qui donne ce droit aux enfants sans distinction; et plus particulièrement encore contre l'article suivant, où il se lit que, par la mort des enfants et petits-enfants, cette même propriété qui lui était arrivée par la dévolution retourne aux frères et aux sœurs<sup>1</sup>. Aussi la glose sur cet article comprend-elle également les deux sexes<sup>2</sup>. Et Sandé, au lieu ci-dessus cité, dit nettement que la dévolution passe aux frères et aux sœurs<sup>3</sup>. De quoi l'exemple même de la comtesse d'Auvergne, touchant le marquisat de Berg-op-Zoom, donnerait un témoignage bien formel s'il en était besoin.

S'il dit que la dévolution ne s'applique point dans la famille du souverain, ni sur la souveraineté, on lui réplique que le jugement de l'empereur et des princes de l'empire est une preuve invincible du contraire, soutenue par une infinité d'autres exemples rapportés dans Butken, et que d'ailleurs c'est une erreur dans les principes, de douter que les souverainetés ne soient réglées comme les autres fiefs par les coutumes, quand il n'y a point de loi singulière dans l'état qui en dispose.

S'il dit enfin qu'en tout cas la fille du premier lit ne peut prétendre les fiefs par dévolution quand il y a un mâle héritier, quoique du second lit, et qu'on ne peut faire voir que jamais en Brabant une

<sup>1</sup> « Quæ proprietatis morte filii vel filiorum denuo devolvitur ad ejusdem vel eorundem liberos, et iis deficientibus ad fratres vel sorores. »

<sup>2</sup> « Et sic liberis, nepotibus vel fratribus aut sororibus decedentibus vel deficien-

tibus ante superstitem parentem denuo cum usufructu consolidatur, ac proinde ob spem reditus proprietatis hereditarius usufructus vocatur. »

<sup>3</sup> « Liberis decedentibus ad nepotes, vel fratres, vel sorores transmitti. » *Loc. sup. cit.*

filles du premier lit ait exclu un mâle du second, on lui répond que la loi, le sens commun et la vérité de l'histoire sont absolument opposés à cette objection, ou plutôt à cette cavillation.

C'est entièrement ignorer la nature et les effets du droit de dévolution que de proposer qu'un mâle du second lit puisse exclure une fille du premier dans la succession des fiefs : car s'il est certain, comme on ne peut en douter, que par la dévolution les enfants du premier mariage soient saisis, dès le moment que l'un des conjoints est décédé, de la propriété de tous les fiefs du survivant, comment peut-on concevoir que les secondes noccs puissent les dépouiller par la naissance d'un mâle d'une propriété dont la loi même les avait revêtus longtemps auparavant ?

Il est ordinaire, et c'est le droit commun<sup>1</sup>, qu'en faveur des enfants du premier lit, autant que par aversion contre les secondes noccs, la loi retranche au survivant qui se remarie la propriété d'une partie de ses biens pour la transmettre à ses enfants, par une espèce de compensation du préjudice que leur porte le nouveau mariage. Mais que les secondes noccs aient jamais ôté aux premières des droits qui leur sont déférés ou par la loi ou par le contrat, ni les enfants de la nouvelle femme à ceux de la défunte des biens qui leur étaient acquis par le décès de leur père ou de leur mère, c'est ce que jusqu'à présent personne n'avait encore osé proposer; puisque ce serait, contre la pureté des mœurs aussi bien que contre les sentiments de la religion, élever les seconds mariages au-dessus des premiers, et renverser la fortune de ceux-ci pour en composer le patrimoine des autres.

En vérité, il serait à désirer que ceux qui avancent ces sortes de propositions se donnassent le loisir d'y faire quelques réflexions avant que de les produire en public; car assurément pour peu qu'ils les méditassent, la seule pudeur les retiendrait de les exposer.

En effet, pourrait-on bien s'imaginer rien de plus opposé au bon sens que de dire qu'un père qui est dépouillé d'une propriété long-

<sup>1</sup> *L. Edict. cod. de secund. nupt. L. fœminæ, cod. eodem.*

temps avant son second mariage, la conserve néanmoins tout entière pour la transmettre à l'enfant mâle qui en naîtra au préjudice des enfants du premier lit, que la loi en a revêtus dès l'instant de la dissolution de son premier mariage, et qu'un droit de dévolution qui n'est introduit qu'en faveur des premières noces contre les secondes devienne le préciput et l'avantage des secondes contre les premières ?

Il ne faut pour comprendre toute l'injustice de cette prétention, et en même temps toute la force du raisonnement qui la doit détruire, que se représenter que le droit de dévolution étant introduit en faveur des enfants du premier lit contre ceux du second, il est nécessairement impossible que les enfants du dernier lit en profitent jamais au préjudice de ceux du premier, parce qu'il y a une répugnance naturelle que la peine se convertisse en récompense, et que la loi puisse être opposée à elle-même, pour lui donner un effet tout contraire à son motif, à son sens et à sa parole.

Et de vrai, quelle étrange absurdité ne serait-ce pas que la coutume qui a eu pour unique objet, en introduisant la dévolution, ou d'empêcher les seconds mariages, ou de garantir les premiers du préjudice qu'ils en pourraient recevoir, supprimât néanmoins ce même droit en faveur des enfants d'un second lit, et ôtât ce qu'elle aurait donné à ceux du premier par forme de dédommagement contre les secondes noces pour le rendre à ces derniers par la plus honteuse de toutes les inconstances, à la ruine, au préjudice et à la confusion du premier mariage ?

Certes il aurait été bien inutile d'accorder aux premiers enfants la propriété des fiefs du survivant, si l'on avait la pensée de la leur faire restituer aux enfants qui pourraient naître d'un second lit, et ce serait pour ainsi dire tourner la loi en ridicule que de lui faire produire des effets si bizarres et si contraires à sa propre prévoyance.

Quand elle a retranché les biens au survivant pour lui ôter le désir et la pensée de se remarier, assurément que ce n'a point été dans le dessein de les lui rendre lorsqu'il serait actuellement remarié.

Quand elle a donné les mêmes biens aux enfants du premier lit,



dans la seule vue de les protéger contre des secondes noccs qui pourraient survenir, sans doute ce n'a point été pour leur arracher ce remède des mains lorsqu'ils auraient effectivement reçu la plaie du second mariage.

Quand, enfin, elle a pourvu à l'indemnité du premier lit avant même que le dessein des secondes noccs pût être encore dans la pensée du survivant, très-certainement ce n'a point été pour révoquer cette indemnité lorsque, par la naissance des enfants d'un second mariage, ceux du premier souffriraient le dommage actuel qu'elle a voulu prévenir : car enfin quel serait cet étrange procédé de punir le désir du second mariage, et d'en récompenser les effets; d'indemniser les enfants d'un premier lit lorsqu'ils n'ont point encore souffert de préjudice, et de les priver de cette indemnité au moment que ce préjudice se consomme par la naissance des enfants d'un second mariage; en un mot, d'introduire une dévolution en faveur des premières noccs contre les secondes, et de la détruire en faveur des secondes contre les premières?

Le conseil d'Espagne agréera qu'on lui demande quel autre motif il estime que la coutume puisse avoir eu de revêtir les enfants du premier lit de la propriété de tous les fiefs, et d'en dépouiller absolument le survivant, si ce n'était pour empêcher qu'il ne la pût faire passer, par la voie d'un second mariage au préjudice du premier, en la possession d'une nouvelle femme ou de nouveaux enfants; et présupposé que tel ait été le motif de la loi, comme on ne peut pas en douter, comment est-il possible qu'il s' imagine que ces mêmes enfants, contre qui la disposition est conçue, s'en appliquassent le fruit au préjudice de ceux en faveur desquels elle est faite<sup>1</sup>?

Quant à ce qu'on dit, qu'il n'y a point d'exemple qu'en la maison ducale de Brabant la fille d'un premier lit ait exclu le mâle du second, on se pourrait contenter de répondre qu'il n'y en a point aussi que jamais un mâle du second lit ait été préféré à la fille du pre-

<sup>1</sup> *Traité des droits de la reine, etc.* p. 190-195.

mier; mais pour entrer un peu plus avant en matière, quiconque prendra la peine de consulter la table généalogique de la maison des ducs de cette province verra facilement que cette objection est un pur sophisme ou une cavillation évidente, puisqu'il ne se trouve pas que jamais une fille et un fils de divers mariages se soient rencontrés en concurrence pour la souveraineté.

Tous les ducs de Brabant qui ont eu plusieurs femmes avant Philippe II, dont nous parlerons maintenant, sont Geoffroy III, Henri I, Henri II, Jean I, Antoine de Bourgogne et Philippe le Bon.

Or, après la mort de ces ducs, mariés plusieurs fois, ç'a toujours été ou un fils du premier lit qui a succédé au duché, ou un fils du second, n'y ayant point eu d'enfants du premier, comme a été Jean II; ou un fils du troisième lit, le premier ni le deuxième n'ayant point laissé d'enfants, comme a été Charles le Hardi, fils de la troisième femme de Philippe le Bon; tellement qu'il est également absurde et captieux d'objecter à la reine qu'en Brabant une princesse du premier lit n'a point été préférée à un fils du second.

Mais pour faire voir combien c'est une maxime enracinée dans le cœur et dans les mœurs des peuples du Brabant, qu'une fille du premier lit a droit à la souveraineté, nonobstant qu'il y ait un mâle du second, pourrait-on désirer un exemple et plus illustre et plus conforme à ce sujet que ce qui se passa dans les Pays-Bas, sous le règne de Philippe II, roi d'Espagne?

Ce prince avait des enfants de deux lits, à savoir l'infante Isabelle et Catherine, de son premier lit, et le prince qui depuis a été Philippe III, de son second.

Il se sentit obligé par des considérations politiques de donner les Pays-Bas à l'infante Isabelle, ce qu'ayant fait, et la donation ayant été portée dans tous les états pour y être enregistrée et exécutée, ceux de Brabant, toujours jaloux de la conservation de leurs privilèges, et voulant donner des témoignages de leur fidélité aussi bien que de leur affection à leur souveraine, craignirent tellement qu'on ne crût que l'infante Isabelle, à qui ce duché appartenait par le droit de dé-

volution, ne fût estimée l'avoir recueilli en vertu de la donation, parce qu'il n'y était point fait mention d'autre droit, qu'ils protestèrent par écrit, ainsi que le rapporte Meteren dans son Histoire des Pays-Bas, sous l'année 1598, que cette donation ne pourrait nuire ni préjudicier aux droits et aux privilèges du duché; et en même temps presque tous les doctes du pays s'excitèrent à l'envi l'un de l'autre, d'établir puissamment et d'exagérer le droit de dévolution en faveur de l'infante Isabelle, pour lui faire connaître qu'elle était leur souveraine par la loi du pays, et non point par la libéralité du roi Philippe II, son père. C'est ainsi que ces peuples, non contents d'avoir leur souveraine naturelle, eurent encore cette délicatesse de contester sur la manière, afin que la coutume de leur état se conciliât toujours avec le droit de leur souverain<sup>1</sup>.

Après le duché de Brabant, Louis XIV réclamait :

Le marquisat d'Anvers et le duché de Limbourg, comme annexes ou dépendances du duché de Brabant;

La seigneurie de Malines, la Haute-Gueldre, le comté de Namur, le comté d'Artois, le duché de Cambrai, comme soumis au droit de dévolution;

Le comté de Hainaut, comme formant un franc-alleu et devant, en cette qualité et d'après sa coutume, appartenir aux enfants du premier mariage;

Le tiers du comté de Bourgogne, régi par une loi qui admettait le partage égal entre les enfants;

Et le quart du duché de Luxembourg, dont la coutume appelait tous les enfants à la succession, en donnant toutefois aux fils le double de ce qu'elle accordait aux filles.

Ces discussions de droit et ces recherches historiques se terminaient par les considérations suivantes :

<sup>1</sup> *Traité des droits de la reine*, etc. p. 205-207.

Voilà donc en général et en particulier quels sont les droits de la reine sur tous les divers états de la monarchie d'Espagne, et de quelle manière ils lui sont dévolus.

Certes, comme le roi très-chrétien ne les pourrait négliger sans honte, le roi catholique ne les pourrait retenir sans injustice.

La France les demande par la loi du mariage.

L'Espagne les doit par la loi du sang.

Et les états y sont obligés par la loi de leurs coutumes.

Elle est l'épouse du premier.

Elle est la sœur du second.

Elle est la souveraine des autres, et nul des trois ne lui peut manquer qu'il ne viole ou les obligations d'un sacrement, ou les devoirs de la naissance, ou les principes de la fidélité.

Toute l'Europe a les yeux ouverts pour voir comment un mari si illustre, un frère si puissant, des sujets si fidèles s'acquitteront envers une princesse si auguste de droits si sacrés et si inviolables.

Sans doute qu'un prince moins modéré que le roi très-chrétien aurait pu se prévaloir de quelques avantages que lui donnait la conjoncture des temps pour exercer ses droits; mais il a mieux aimé que ses armes allassent triompher dans les pays étrangers pour le secours de ses alliés que de les employer à vaincre pour ses propres intérêts; et il s'est persuadé ne pouvoir donner à la reine son épouse une marque plus essentielle de son amour, au roi catholique son beau-frère une preuve plus sincère de ses affections, au public un témoignage plus certain de son inclination pour la paix, et aux peuples de toutes ces provinces une démonstration plus indubitable de sa bienveillance, que d'informer toute la terre de l'équité de ses droits, afin que ne restant ni prétexte à l'injustice, ni couleur à la rébellion, la nature et la loi terminent toutes choses entre les deux couronnes, et que des états si judicieux ne se révoltent pas faute de connaissance contre l'autorité de leur propre coutume, ni des peuples si sages contre les lois du ciel et de la terre, en refusant leur obéissance et leurs hommages à leur véritable et légitime souveraine.

C'est dans cette pensée qu'il a voulu que les nullités de la renonciation fussent connues de toute la terre.

C'est encore dans cette même pensée qu'après avoir prouvé l'autorité des coutumes sur les souverainetés, il a voulu qu'on justifiait d'article en article chaque chef de ses prétentions par autant d'articles de coutume <sup>1</sup>.

Les dernières pages du manifeste étaient un appel fait aux sentiments de fidélité et aux intérêts des peuples que Louis XIV regardait déjà comme ses sujets :

Ils peuvent se conserver une paix éternelle, et la fixer pour jamais entre les deux états; aimeraient-ils mieux choisir la guerre et se livrer avec leur postérité à l'infamie et aux misères d'une rébellion capitale?

Ils doivent, par toutes les lois du ciel et de la terre, reconnaître et honorer leur souveraine; aimeraient-ils mieux, en confondant tous les sentiments de la nature et de la religion, vivre sous le gouvernement d'un simple lieutenant d'Espagne, privés pour jamais de la vue de leur souverain, que de se soumettre à une princesse que la nature leur a fait naître, que le ciel leur envoie, que leurs lois appellent, que le roi très-chrétien amène à leur porte, et que toutes les vertus du monde leur rendent aussi sacrée par son mérite qu'elle leur doit être par sa naissance?

Ils ont intérêt de se rapprocher du cœur et de l'âme de leurs états pour en recevoir le secours et les influences nécessaires; aimeraient-ils mieux demeurer éternellement attachés à l'Espagne, de qui la nature les a entièrement divisés, que de se réunir à la France, dont ils sont membres naturels, et à qui le ciel les réunit par les liens du sang, après n'en avoir été séparés que par les artifices et par la violence?

<sup>1</sup> *Traité des droits de la reine, etc.* p. 255-256.

En un mot, ils sont obligés de se procurer la paix et à leur postérité; aiment-ils mieux être le théâtre éternel de la guerre des deux couronnes, et demeurer plutôt les esclaves d'Espagne que de devenir les enfants de la France?

Ceux qui violent leurs coutumes jusque dans le point de la souveraineté qui en est l'unique fondement,

Ceux qui violent leur liberté jusqu'à les mettre comme des esclaves dans le commerce des contrats et des renonciations,

Ceux enfin qui violent tous les droits du sang et de la religion seront-ils préférés à une auguste princesse qui ne fonde son droit que sur l'autorité de leurs lois et sur la défense de leur propre liberté?

Encore un coup : le roi très-chrétien ne peut croire que des peuples si sages tombent jamais dans un aveuglement si prodigieux.

Il croira bien plus volontiers que si la reine se relâchait au point de dissimuler l'injure et l'oppression du conseil d'Espagne, ces provinces que l'on veut soustraire à la domination d'une si illustre héritière ne demeureraient pas insensibles à l'intérêt de leur souveraine offensée et de leur liberté opprimée.

Mais puisque les choses sont dans une autre disposition, et que cette princesse est aujourd'hui à leur porte qui leur tend les bras, pour les recevoir comme ses fidèles sujets, il s'assure que ces peuples n'oublieront pas dans une si heureuse conjoncture que les rois de France étaient leurs seigneurs naturels avant même qu'il y eût des rois de Castille, et qu'ils aimeront mieux rentrer dans le sein de cette ancienne patrie, qui leur sera un port assuré de paix et de bénédictions, que de faire naufrage dans une rébellion dont la fin ne pourrait être que tragique à leurs états, et funeste à leur réputation<sup>1</sup>.

Louis XIV laissa écouler quelques jours avant d'envoyer le même traité aux divers princes et états de l'Europe. Il l'adressa

<sup>1</sup> *Traité des droits de la reine, etc.* p. 278-280.

alors par l'entremise de ses ambassadeurs et de ses ministres à l'empereur Léopold, au roi de Suède, aux provinces unies de Hollande, au roi de Danemarck, à la diète de Ratisbonne, à tous les membres du corps germanique, au duc de Savoie, au pape. Il informa ses agents qu'il allait se mettre en marche pour les Pays-Bas. Il présenta son entreprise à l'Europe, non comme une guerre, mais comme une entrée en possession de ce qui lui appartenait, et il donna à son invasion de la Flandre le nom de voyage.

Le 12 mai M. de Lionne envoya deux exemplaires du traité, l'un en espagnol, l'autre en français, au marquis de la Fuente, qui était encore à Paris, quoique sans caractère officiel, afin qu'il les transmitt au marquis de Castel Rodrigo. Il lui écrivit en les lui adressant :

Lettre  
de M. de Lionne  
au marquis  
de la Fuente.  
Saint-Germain.  
12 mai 1667.

Monsieur, la raison pour laquelle le roi m'avait ordonné de voir M. Iturieta, s'il eût pu venir ici, était pour lui dire qu'il avertit M. le marquis de Castel Rodrigo de la résolution que sa majesté a prise, telle que V. E. la verra dans une copie qui est ci-jointe, de la lettre que sadite majesté a écrite, le 8<sup>e</sup> de ce mois, à la reine d'Espagne, et de remettre aussi audit sieur Iturieta deux exemplaires, l'un français et l'autre espagnol, d'un traité dont il est fait mention dans ladite lettre, afin qu'il les envoyât aussi audit marquis de Castel Rodrigo. Si, dans l'absence dudit sieur Iturieta, que V. E. me mande être allé à Cambrai depuis trois jours pour ses affaires domestiques, elle veut bien faire prendre par quelqu'un des siens le même soin d'informer et d'adresser ce que dessus à M. le gouverneur de Flandre, sa majesté l'aura fort agréable. Cependant je demeure, etc. <sup>1</sup>

Le marquis de la Fuente lui répondit le même jour :

<sup>1</sup> *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

Très-excellent seigneur, quoique la lettre que V. E. m'a adressée ce matin m'ait trouvé fort en peine d'une purge que j'ai prise, je ne veux pas différer d'y répondre; aussi bien n'aurai-je pas à me fatiguer beaucoup la tête pour le faire. Je dirai donc à V. E. qu'il sera inutile d'adresser le petit livre au secrétaire Iturieta, pour qu'il le remette à M. le marquis de Castel Rodrigo, parce que je sais qu'il l'a reçu depuis quatre ou cinq jours; et quant à lui écrire que M. l'archevêque d'Embrun fera entendre à la reine ce qu'il contient, ce ne serait pour lui qu'une affaire de curiosité jusqu'à ce qu'il reçoive les ordres de sa majesté. Comme la mienne m'a porté à ouvrir le livre et que j'ai vu mon nom dans la préface, je manquerais de toute façon à mon devoir si je ne disais à V. E., pour qu'elle en puisse avertir l'auteur et qu'il le corrige avant de le publier, que la reine-mère (qui soit au ciel) m'a parlé le 17 août de l'année 1665; que le 18 du même mois j'ai écrit à sa majesté (que Dieu ait dans sa gloire), et qu'il a plu à Dieu d'appeler à lui le 17 septembre; et pour que sa majesté puisse mieux reconnaître l'époque où j'ai écrit, le langage que m'a tenu la reine-mère et la manière dont j'en ai rendu compte, m'attachant avec un soin particulier à rapporter ses propres paroles, j'adresse à V. E. une copie ci-jointe de la lettre A, et une autre copie de la lettre B, qui contient ce que j'ai répondu à sa majesté par ordre de la reine ma maitresse, le roi n'ayant pu répondre lui-même pour avoir reçu ma dépêche seulement huit jours avant que le ciel châtiât ses sujets en le rappelant à lui. Que Dieu garde V. E. comme je le désire.

Paris, le 12<sup>e</sup> de mai 1667.

Je baise les mains de V. E. Son grand serviteur,

Le comte de VENZAUSA, marquis de la FUENTE<sup>1</sup>.

Deux jours après M. de Lionne répliqua :

<sup>1</sup> Traduite de l'espagnol. *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

Lettre  
du marquis  
de la Fuente  
à M. de Lionne.  
Paris,  
12 mai 1667.



Lettre  
de M. de Lionne  
au marquis  
de la Fuente.

Paris,  
14 mai 1667.

Monsieur, j'ai reçu la réponse de V. E. à ma dernière lettre, et en ayant rendu compte au roi, sa majesté m'a chargé de lui mander qu'elle pourra écrire ou n'écrire pas à M. le marquis de Castel Rodrigo, ainsi qu'elle l'estimera plus à propos, sa majesté ne l'ayant désiré que pour ne pas omettre à informer ledit sieur marquis de sa résolution, avant qu'elle marche vers la frontière pour essayer de la mettre à exécution.

Quant à ce qu'il a plu à V. E. de m'avertir bonnement que lorsque la feue reine-mère parla à V. E., le feu roi d'Espagne vivait encore, je n'ai pas cru qu'il fût nécessaire de donner cet avis à l'auteur de l'écrit pour y réformer cette circonstance, laquelle non-seulement n'est d'aucune considération au fait dont il s'agit, mais ferait plutôt quelque tort à la grande prudence dont les conseils d'Espagne ont toujours été loués, pour avoir porté la reine régente à ne vouloir point se laisser informer des droits du roi, ni entrer en aucun accommodement; car nous devons tous croire que si Dieu eût prêté assez de vie au feu roi catholique pour pouvoir répondre lui-même aux instances si louables et si pieuses de la feue reine-mère, sa réponse aurait été d'une nature bien différente à celle des ordres qui furent envoyés à V. E. après sa mort. Du reste, il doit suffire au roi pour la justification de l'auteur de l'écrit que V. E. ne désavoue ni le discours que la feue reine-mère lui tint, en quelque temps qu'il ait été fait, ni la substance de la réponse que la reine sa maitresse chargea V. E. de faire à sa majesté, qui fut qu'elle avait les mains liées par le testament du feu roi, et n'avait aucun pouvoir d'aliéner les biens de la couronne; et voilà tout le fait dont il est aujourd'hui question, quand on ne voudra point user de cavillations, comme je ne crois pas que ce soit le dessein de V. E., laquelle reconnaît même que le roi et *monsieur* avaient connaissance du discours de la reine-mère. Sur ce je demeure, etc. <sup>1</sup>

Le 16 le marquis de la Fuente adressa à M. de Lionne une

<sup>1</sup> *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

lettre que le marquis de Castel Rodrigo avait écrite à Louis XIV, avant de connaître sa détermination.

Très-excellent seigneur, lui disait-il, je viens de recevoir le paquet ci-joint de M. le marquis de Castel Rodrigo pour sa majesté très-chrétienne; et sans perdre de temps j'ai cru devoir le faire passer en ses royales mains, par l'intermédiaire de V. E. que Dieu garde <sup>1</sup>.

Billet  
du marquis  
de la Fuente  
à M. de Lionne.  
Paris.  
16 mai 1667.

Voici cette lettre :

Sire, les avis de toutes parts nous sont si assurés que l'armement et les apprêts de guerre dont votre majesté s'occupe sont destinés contre ces états, que si on les tient pour très-constants, il manque à tout le monde la connaissance de la cause légitime qui peut avoir porté votre majesté à rompre une paix en laquelle la couronne d'Espagne a laissé autant d'avantages à votre majesté que de préjudice à soi-même, avec la seule intention de donner le repos à toute la chrétienté, et de sortir de tant de malheureuses et longues guerres, au dommage des pauvres sujets des deux royaumes. Et souhaitant d'éviter une rechute plus grande, en quoi indubitablement toute l'Europe s'intéresserait, si la rupture paraissait venir plus de l'ambition que de la raison, il m'a semblé pour la charge que je possède que je devais remonter à votre majesté le scandale qu'elle causera par tout le monde, en se faisant voir engagée contre un frère, un cousin âgé de six ans, et une régente subordonnée aux lois du testateur, demandant satisfaction sans forme de jugement et si hors de toute règle. Si votre majesté a quelque prétention ou sujet de plainte, la raison et la justice exigent que votre majesté la déclare auparavant, non pas seulement en particulier à l'intéressé, mais aussi aux princes voisins, à leurs peuples et même à ses sujets. Votre majesté ne pouvant point par la loi naturelle procéder par voies de

Lettre  
du marquis  
de  
Castel Rodrigo  
à Louis XIV.  
Bruxelles,  
14 mai 1667.

<sup>1</sup> Traduite de l'espagnol. *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

fait contre ses propres sujets ni même contre des esclaves, elle le peut encore moins contre un roi innocent et contre un gouvernement soumis aux lois de deux traités et à celles du saint empire; au mépris de ces lois elle ne peut démembrer une si noble part que celle du cercle de Bourgogne, violant ainsi la paix de Munster, en laquelle il est inclus, ainsi que celle des Pyrénées, et cela sans intimer, comme il y est stipulé, la rupture six mois auparavant aux princes voisins qui sont obligés à leurs risques de s'y intéresser. De plus, votre majesté ayant dit au marquis de la Fuente, dans son audience de congé, qu'il était témoin de l'intention qu'elle avait toujours manifestée de maintenir la paix et la bonne correspondance, le chargeant d'en assurer de sa part la reine ma maîtresse, ajoutant encore qu'elle continuerait dans le même désir et avec la même bonne volonté, et enfin l'ambassadeur de votre majesté à Madrid ayant répété plusieurs fois les mêmes assurances, je la prie de considérer combien il serait éloigné de sa justice chrétienne et de sa générosité d'entreprendre une invasion sans recours préalable aux formalités et interpositions requises, telles qu'elles ont toujours été observées entre les princes chrétiens; et combien il importe que votre majesté ne donne pas un exemple si contraire aux intérêts des princes, aux siens et à ceux de sa postérité. Je ne supplie pas votre majesté de préjudicier à ses droits, si elle en a, mais seulement de les déclarer, si elle les sait; ni de suspendre l'action de la force, si on lui nie la satisfaction, mais qu'avant d'entreprendre aucun mouvement ou hostilité qui rendrait impossible toute sorte d'accommodement, elle empêche les dommages qui peuvent s'ensuivre pour toute la chrétienté. Je lui demande encore d'ouvrir des négociations, croyant fermement que la reine ma maîtresse ne laissera pas de donner à votre majesté toute la satisfaction raisonnable, ni de compromettre la cause en quoi les deux parties sont intéressées; d'ailleurs il faut aussi que le tout soit porté à la connaissance des médiateurs et de tous ceux qui peuvent être atteints du dommage que la rupture causera. Lorsque je saurai la cause ou prétention de votre majesté, je m'oblige d'en donner avis à la reine

ma maîtresse, laquelle sans doute fera en sorte que son intention et justice soient connues de tout le monde, et particulièrement du roi d'Angleterre, jugeant que votre majesté est près de signer la paix avec lui, afin que les plénipotentiaires voient les raisons des deux parties et décident quelles sont les meilleures avant qu'on en vienne à la violence des armes. Ma proposition n'ayant rien qui puisse nuire à la suspension, mais le commun intérêt voulant que chacun justifie aux yeux du monde les calamités de l'avenir, il me semble, sire, que cette représentation que mon zèle fait à votre majesté est bien justifiée, surtout de la part d'un gouverneur qui souhaite d'éviter à la chrétienté, à nos voisins et sujets respectifs, de nouvelles calamités et des malheurs, qui peuvent être bien plus grands que les passés, avant d'être sortis des guerres dans lesquelles votre majesté et eux se trouvent engagés. Aussi je m'assure que cette représentation ne laissera pas d'être admise, et je ne promets que Dieu tout-puissant inspirera votre majesté, afin que se résolvant à adopter un moyen aussi juste que profitable à tous, et ayant égard à la raison, au bas âge du roi mon maître, comme à l'intérêt de ses voisins, elle leur donnera connaissance des différends en question, et qu'elle évitera à la chrétienté tous les maux ou violences que les exécutions contraires pourraient causer. Dieu tienne en sa sainte garde, comme je le souhaite, la royale personne de votre majesté très-chrétienne.

A Bruxelles, le 14 mai 1667.

Le marquis de CASTEL RODRIGO <sup>1</sup>.

Louis XIV fut extrêmement offensé de cette lettre, et il fit répondre au marquis de la Fuente par M. de Lionne :

Monsieur, j'avais envoyé au roi, à Champlâtreux, la lettre que M. le marquis de Castel Rodrigo lui a écrite, et sa majesté, en me la

Lettre  
de M. de Lionne  
au marquis

<sup>1</sup> *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

de la Fuente.

Paris,  
18 mai 1667.

renvoyant, m'a chargé de faire savoir à V. E. qu'elle a estimé qu'il serait fort indigne d'elle de répondre à un libelle que ledit marquis, se méconnaissant beaucoup, a eu l'audace de lui adresser en forme de lettre.

C'est toute la réponse que j'ai eu l'honneur de recevoir de sa majesté.

V. E. me permettra maintenant d'y ajouter qu'elle-même ne disconvient point, si elle veut parler de bonne foi, que l'intention dudit sieur marquis, lorsqu'il a composé cette belle pièce d'éloquence, n'ait été de tâcher, en la divulguant après dans le monde, d'y rendre le procédé de sa majesté odieux, à quoi je veux espérer qu'il ne réussira pas; car autrement à quoi pourraient être bonnes tant d'exagérations du bas âge de S. M. catholique et des voies de fait contre un innocent, et tout ce qu'il entasse ensuite touchant le dessein du roi, entrepris, dit-il, sans aucune forme de jugement, sans s'expliquer de ses prétentions, rompant deux paix solennellement jurées, et cela au préjudice du saint empire et contre l'intérêt de tous les princes voisins? Comme si toutes ces choses, quand elles seraient vraies, ce qui n'est pas, pouvaient autoriser le roi catholique, parce qu'il n'a que six ans, à retenir des états échus à la reine par la mort du roi son père. Ces sortes de déclamations et ces pièces d'école étudiées feront sans doute peu d'impression dans les esprits non prévenus de passion ou d'intérêt, car le fait dont il s'agit aujourd'hui n'est autre que de savoir si le roi, après que non-seulement on lui a refusé toute justice à Madrid, mais même qu'on lui a ôté toute espérance de la lui faire par cette déclaration si expresse et si nette, que le testament du feu roi catholique a lié en sorte les mains de la reine qu'elle ne peut aliéner un seul hameau des Pays-Bas (comme si c'était une aliénation de payer ses dettes ou de rendre ce qui ne nous appartient pas), si, dis-je, sa majesté, après cette réponse donnée par V. E. même à la feuë reine sa mère, doit plutôt sacrifier son honneur et manquer à ce qu'elle doit à son état, à la reine et à ses enfants, que chercher elle-même les moyens de se faire faire raison de ce qu'on lui détient in-

justement; et si pour y parvenir sa majesté est aujourd'hui obligée de suspendre la poursuite de ses droits sur les amusements d'une négociation imaginaire pour attendre la plus grande commodité de M. le gouverneur de Flandre, lorsque lui-même vient de nous signifier encore par son libelle que la régence d'Espagne est un gouvernement qui a ses bornes et sa subordination aux lois du testateur, lesquelles lois V. E. a si bien expliquées à la feue reine-mère ?

Ledit sieur gouverneur fait voir, cependant, qu'il est peu instruit et du passé et du présent; car, autrement, il saurait que ce n'est l'intention du roi ni de rompre la paix ni de poursuivre ses droits avant de les avoir fait entendre, puisque sa majesté l'a déjà fait à Madrid, par la lettre qu'elle a écrite à la reine d'Espagne, à Bruxelles, par le moyen de V. E., et à tous les princes de la chrétienté, par la voie de ses ministres; ni de rien démembrer de l'empire, puisque sadite majesté a fait déclarer dans la diète de Ratisbonne qu'elle ne prétendait à l'avenir rien posséder aux Pays-Bas de ce dont ses armes s'emparent, ou qui lui pourrait être délaissé par un accommodement, qu'aux mêmes conditions, obligations, dépendances et redevances envers l'empire, que la couronne d'Espagne le possède aujourd'hui; ni de contrevenir aucunement au traité de Munster, puisqu'il n'est non plus violé en ce que sa majesté entreprend qu'il le serait si deux princes d'Allemagne contestaient l'un avec l'autre sur la possession d'une terre que tous deux voulussent bien également reconnaître et tenir de l'empire; ni de faire aussi aucune brèche au traité des Pyrénées, puisque ledit sieur marquis n'y trouvera point, s'il veut prendre la peine de le lire, que les deux rois se soient obligés (comme il le dit dans son libelle) d'intimer l'un à l'autre la rupture six mois avant qu'elle n'arrive, mais bien comme il est porté par l'article 24, que, quelque rupture arrivant entre la France et l'Espagne, il sera toujours donné six mois de temps aux sujets de part et d'autre, pour retirer et transporter leurs effets et leurs personnes où bon leur semblera : ce que sa majesté est prête d'accomplir ponctuellement, en cas que la reine d'Espagne ne veuille pas continuer à garder ledit

traité des Pyrénées; ni de faire le moindre préjudice à aucun des princes voisins, qui considéreront seulement la justice de la cause du roi, sans se laisser surprendre aux maximes de la fausse politique qu'on veut leur inspirer par le libelle; ni enfin de manquer à ce que sa majesté dit dernièrement à V. E. du désir qu'elle avait de la conservation de la paix, puisqu'il est vrai et constant qu'elle a toujours le même désir, et qu'il n'y aura que la seule volonté de la reine catholique qui rompe cette paix, si ce malheur doit arriver à la chrétienté.

Je suis, cependant, assez informé des sincères et saintes intentions que le roi a pour le maintien de la tranquillité publique, quand on ne voudra pas qu'il l'accepte aux dépens de son honneur et des légitimes droits de la reine, pour pouvoir assurer V. E. qu'on trouvera toujours sa majesté très-disposée à un bon accommodement et même à donner les mains à des conditions équitables et fort modérées, eu égard à la qualité et à l'importance desdits droits, pourvu qu'on lui fasse des offres réelles par des voies légitimes, et non par des libelles captieux que composent des personnes qui avouent elles-mêmes de n'avoir pas l'autorité de traiter, et bien moins par conséquent de rien offrir.

Sur ce, je demeure, monsieur, de V. E.

Le très-humble et très-affectionné serviteur.

DE LIONNE<sup>1</sup>.

Le lendemain le marquis de la Fuente se borna à lui répondre le billet suivant :

Billet  
du marquis  
de la Fuente  
à M. de Lionne.  
Paris,  
19 mai 1667.

Très-excellent seigneur, V. E. aura reconnu combien ma tête me fait souffrir dans le petit nombre de lignes par lesquelles je lui ai adressé la lettre de M. le marquis de Castel Rodrigo; et mon état ne s'étant pas amélioré, elle ne sera pas étonnée que, pour toute réponse

<sup>1</sup> *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

à sa lettre d'hier que je viens de recevoir, je me contente de lui dire que je ferai savoir au marquis de Castel Rodrigo que sa majesté n'a pas voulu lui répondre.

Dieu vous garde, etc.<sup>1</sup>

Les dépêches écrites et les livres envoyés de Saint-Germain le 8 mai arrivèrent à Madrid le 16. L'archevêque d'Embrun éprouva en les recevant une surprise presque égale à celle que devait ressentir la cour d'Espagne en apprenant les résolutions de Louis XIV; il suivit cependant les ordres qu'il avait reçus et il rendit compte immédiatement de leur exécution :

J'ai reçu le 16 de ce mois, à une heure après-midi, par l'arrivée du sieur Eron, courrier du cabinet, la dépêche du 8 dont il a plu à votre majesté de m'honorer, avec quelques livres qu'il m'a remis entre les mains touchant les droits de la reine en plusieurs provinces des Pays-Bas du roi catholique. Et comme votre majesté aura vu par mes lettres précédentes la maladie de sa majesté qui continue, toutefois sans beaucoup de péril, elle aura pu juger de la peine où je me suis trouvé pour exécuter ses ordres. J'ai cru, néanmoins, que la même raison qui pouvait en retarder l'exécution par un mauvais événement de la santé du roi, devait l'avancer pour tous les cas qui pouvaient arriver, parce que, si sa majesté venait à se porter mieux, cette déclaration était préalable pour justifier l'entrée des armées de votre majesté en Flandre, et s'il venait à en mésarriver, elle était encore nécessaire pour faire connaître aux Espagnols les droits de votre majesté sur la couronne, afin qu'ils demeurassent d'abord en quelque sorte de suspension ou de division.

J'envoyai donc le même jour de l'arrivée du courrier, sur le soir, un gentilhomme à la *camarera mayor* de la reine pour avoir audience de sa majesté, qui me fut accordée pour le lendemain à cinq heures

Extrait  
d'une dépêche  
de l'archevêque  
d'Embrun  
à Louis XIV.  
Madrid,  
19 mai 1667.

<sup>1</sup> *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.



du soir; et comme l'arrivée du courrier avait fait grand bruit au milieu des soupçons d'une guerre où l'on était déjà avec la France, par les avis de Paris et de Flandre, je jugeai que je devais d'autant moins différer que, si la reine d'Espagne venait à pénétrer quelque chose de ma commission, elle reculerait mon audience sous prétexte de la maladie du roi catholique. En effet, comme j'entrais au palais, sur les cinq heures, je vis M. le duc d'Albe, *mayordomo mayor* de la reine, qui, sortant en grande hâte de son quartier, arriva aussitôt que moi dans l'appartement de la reine, où nous eûmes quelque entretien sur le bruit de l'arrivée de mon courrier. Je l'embarrassai en discours généraux et incertains; il me quitta ensuite pour prévenir la reine que je n'avais pas à lui dire des choses désagréables, et je fus appelé à l'audience de la reine, où il n'y avait auprès de sa majesté que la *camarera mayor*, une *señora de honor* et M. le duc d'Albe. Je fis mon discours que je donnai par écrit à la reine, soit pour la qualité de l'affaire ou pour la sûreté de mon obéissance envers votre majesté, dans les mêmes termes que je l'adresse à M. de Lionne, afin que votre majesté puisse voir, s'il lui plaît, si j'ai entendu l'affaire et si j'ai suivi ses intentions.

Voici ce discours :

Madame,

Quoique j'aie reçu du roi mon maître par un courrier extraordinaire l'ordre exprès de représenter à votre majesté les justes motifs qui l'obligent à faire quelque démonstration de guerre contre votre majesté, cependant je dois protester pour la justification publique de l'honneur du roi mon maître, et pour la satisfaction de votre majesté en cette occurrence, qu'il a pris cette résolution avec des intentions pacifiques : c'est-à-dire, que sa majesté est disposée à accepter toutes les justes conditions que votre majesté voudra bien lui proposer pour éteindre cet incendie dans son berceau. En sorte qu'il se trouve dans la disposition exigée des princes chrétiens par les saints pères de l'église pour justifier ou sanctifier la guerre : à savoir, qu'elle soit né-

cessaire et inévitable pour la défense de l'honneur ou le maintien de la justice, et que les princes aient toujours le cœur porté à chercher une réconciliation.

Votre majesté peut se rappeler qu'aussitôt après la mort du roi catholique (que Dieu ait dans sa gloire), la feuë reine sa sœur, mère du roi mon maître, fit venir auprès d'elle sur ses instances le marquis de la Fuente, ambassadeur de votre majesté en France, pour qu'il fit connaître à votre majesté le droit de dévolution sur lequel le roi mon maître, représentant la personne de la reine son épouse, fondait ses prétentions à diverses provinces des Pays-Bs, qui dépendent de cette couronne; droit acquis à sa majesté comme à la fille unique du premier mariage du feu roi catholique son père, conformément aux lois municipales, us et coutumes de ces pays, qui disposent que le père ou la mère, en cas de dissolution du mariage par la mort de l'un ou de l'autre, n'ont plus que l'usufruit de leurs propres biens, sans les pouvoir aliéner ni engager, afin que la propriété en soit transmise aux fils ou filles du premier mariage, à l'exclusion de ceux du second. Votre majesté répondit à la reine-mère, par le même ambassadeur, qu'elle ne voulait entendre à aucune espèce de tempérament ni de transaction sur cette demande; et elle a manifesté sa volonté plus encore par des faits que par des paroles, en obligeant ensuite les peuples à prêter un nouveau serment de fidélité au roi catholique son fils, pour les éloigner entièrement de la soumission due au roi mon maître, en fortifiant les places, augmentant les garnisons, renforçant l'armée, comme si elle eût voulu faire savoir à tout le monde qu'elle se préparait à défendre par la force ce qu'on prétendait obtenir par les voies de la justice. Votre majesté ne pourra donc s'étonner de ce que le roi mon maître, ayant vu que les demandes de droit, les négociations, l'intervention de la reine-mère et les tentatives pacifiques dont on devait préalablement user entre princes chrétiens, amis et parents, n'avaient aucun effet pour persuader votre majesté, recoure à la force, qui est la dernière raison des rois, ou, pour mieux dire, à son épée que, comme roi très-chrétien, il ne porte pas inutilement, mais, selon

la parole et l'ordre de Dieu, pour venger ses injures, recouvrer, sans convoitise ni ambition personnelles, les états dévolus à la reine son épouse par droit de succession, défendre l'héritage du sérénissime prince dauphin, fils de leurs majestés, et délivrer ses nouveaux sujets.

Pour toutes ces raisons, le roi mon maître m'a chargé de déclarer à votre majesté qu'il est résolu d'entrer en campagne à la fin de ce mois, menant son armée pour prendre possession de ces états, ou pour réduire par la force des armes les turbulents et les factieux, ou pour protéger ceux qui se soumettront à la puissance que Dieu, la nature et les lois ont établie sur leurs têtes. Cependant, comme votre majesté sera informée plus distinctement de l'intention du roi mon maître par sa lettre particulière, et des droits de la reine ma maîtresse par ce traité que j'ai reçu l'ordre de remettre à votre majesté, je n'entrerai pas dans de plus longs détails, espérant conférer plus particulièrement sur la matière avec les ministres de votre majesté.

Madame, ce qu'il me reste à dire pour ma part en toute déférence et respect à votre majesté, c'est de lui faire entendre combien je suis désespéré de l'obligation dans laquelle je me trouve de lui tenir un langage qui peut annoncer une guerre sanglante; et si tous les ambassadeurs par le devoir de leur charge sont obligés à maintenir la bonne harmonie entre les souverains, mon caractère, qui me voue aux autels d'un Dieu de paix, me fait une loi sacrée de la demander au ciel dans mes prières et mes sacrifices, et je voudrais la racheter au prix de tout mon sang. En conséquence, si votre majesté jugeait que mon ministère puisse être de quelque utilité pour rapprocher les deux couronnes, j'obéirai à sa volonté royale avec le zèle qu'elle pourrait attendre d'un fidèle sujet<sup>1</sup>.

L'archevêque d'Embrun continuait sa dépêche au roi en disant :

J'ai présenté ensuite à la reine d'Espagne la lettre de votre majesté, celle de la reine et un livre espagnol touchant les droits de la reine,

<sup>1</sup> Traduit de l'espagnol. *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

et elle reçut le tout fort paisiblement. Elle m'écouta aussi avec une attention particulière, tenant son éventail qu'elle remuait quelquefois, et d'autres fois elle le retenait dans les endroits qui lui étaient plus sensibles. Elle me répondit : « J'ai écouté avec beaucoup d'attention ce que vous m'avez représenté; je traiterai cette affaire avec mes ministres, et vous ferai savoir ma réponse<sup>1</sup>. »

Je n'avais pas eu le loisir de lire les livres qu'il a plu à votre majesté de m'envoyer, quoique j'en aie parcouru quelque chose en gros; mais comme toute l'affaire se réduit à deux points, savoir, à la renonciation générale de la reine à la couronne d'Espagne et au droit municipal de dévolution en certaines provinces des Pays-Bas, le premier point est beaucoup mieux entendu ici qu'en France, parce qu'il ne s'agit pas d'une simple renonciation dans les termes du droit civil ou romain, mais d'une renonciation à un *mayorazgo*, tel qu'est la couronne d'Espagne, qui n'est bien connu que des jurisconsultes du pays, et où les renonciations sont impossibles suivant la doctrine de tous les tribunaux d'Espagne. L'on s'arrête, toutefois, en France dans la thèse générale où est le faible de la cause, et on laisse l'hypothèse où est son fort que l'on ne peut pas y savoir; sur quoi j'ai quelques observations des lois, de l'histoire et des jugements du pays.

Quant au droit de dévolution des provinces des Pays-Bas, j'en avais ici connaissance par la communication avec les docteurs flamands. Votre majesté verra, s'il lui plaît, que j'en ai mis une définition fort claire dans mon écrit à la reine, qui est conforme aux livres qui m'ont été envoyés, et ainsi la matière sera assez entendue avec le secours que j'ai reçu pour la discussion qui s'en peut faire ici, sans aucune conséquence pour le jugement du fond qui se décidera par une autre voie.

J'étais encore un entretien avec M. le duc d'Albe au sortir de mon audience de la reine, où il me parut un peu surpris et affligé de

<sup>1</sup> • He oido con mucho cuidado lo que me haveis representado; trataré la ma-

• teria con mis ministros, y os haré saber la respuesta. •

l'exposition que j'avais faite à sa majesté. Il me dit que c'était un grand changement dans les affaires en deux jours de temps où l'on tenait la paix fort assurée; que l'on croyait que votre majesté ne songeait plus à cette prétention de Flandre; que plusieurs de leurs docteurs avaient écrit sur cette matière, et entre autres que don Francisco Ramos, conseiller au conseil royal de Castille, que votre majesté aura vu aux conférences des Pyrénées, et qui a été nommé depuis peu précepteur du roi, avait composé un livre sur cette question dont on n'avait pas voulu lui permettre l'impression; que le droit, au cas qu'il y en eût aucun, appartenait à M. de Savoie du chef de sa grand'mère; et que l'on avait même dit que votre majesté avait voulu en traiter avec lui. Je lui répondis le mieux qu'il me fut possible sur les derniers points : qu'il n'était point vrai que votre majesté eût voulu acheter les droits de M. de Savoie qui étaient inutiles à la reine, parce que, comme Philippe III et le roi son père avaient été en paisible possession durant cinquante années des provinces dont il est question, la reine succédait directement aux biens dont le défunt roi son père était saisi à l'heure de sa mort, sans avoir rien à démêler avec M. de Savoie. Il ajouta : « Cette demande nous « surprend péniblement, adressée pendant l'enfance du roi et sa « maladie<sup>1</sup>. » Je lui répondis que votre majesté avait ignoré la maladie, comme l'on pouvait voir par les dates, et que pour moi je n'y avais fait aucune réflexion, parce que l'on savait que le roi se portait mieux et que la reine donnait audience à tout le monde, ainsi qu'elle avait accoutumé. Il se reprit : « Le roi se porte bien et est hors de « traitement<sup>2</sup>. »

La conclusion fut que l'on examinerait les papiers que j'avais présentés à la reine pour y prendre quelque résolution.

J'ai su fort certainement qu'aussitôt que j'eus fini mon audience de la reine, dont elle fut touchée au point qu'elle ne put souper le soir, elle envoya quérir M. l'inquisiteur général pour son

<sup>1</sup> « Esta demanda nos coge muy mal      « su enfermedad. » — <sup>2</sup> « El rey esta bueno  
« parados en tiempo de un rey niño et de      « y sin cuidado. »

conseil ou pour sa consolation, qui fut environ trois heures avec elle. Et lorsqu'il fut de retour à son logis, il envoya quérir aussitôt M. l'ambassadeur de l'empereur avec qui il eut une très-longue conférence, ce qui fait voir qu'il compte déjà sur les droits acquis de l'empereur par le peu d'espérance qu'ils ont de la santé du roi d'Espagne.

Le lendemain il y a eu grand conseil d'état, qui a duré depuis onze heures du matin jusqu'à trois heures après midi, où ont assisté MM. de la junte qui y ont entrée, savoir, M. le cardinal d'Aragon, M. le président de Castille, M. l'inquisiteur général et M. le comte de Pagnaranda; et le bruit s'est répandu aussitôt par toute la ville que la guerre était déclarée avec la France; que j'avais demandé à la reine le Brabant et quelques autres provinces de Flandre; que je lui avais donné un manifeste sur les causes de la guerre, et que j'avais même pris congé de sa majesté. Plusieurs Espagnols paraissent fort indignés de cette nouvelle, et tous ceux avec qui je vivais en quelque sorte de civilité se sont éloignés entièrement de moi, jusqu'à quelques dames considérables qui m'ont fait entendre par avance qu'elles ne pourraient plus recevoir mes visites dans l'état présent des choses.

J'ai vu ce matin M. l'inquisiteur général chez lui sur les affaires présentes, où je lui ai témoigné d'abord mon déplaisir de la nouvelle que j'avais été obligé d'annoncer à la reine dans ma dernière audience; mais qu'elle ne devait pas tout à fait l'avoir surprise, après ce qui s'était passé du vivant de la feue reine-mère; outre que les circonstances du temps étaient alors aussi favorables qu'elles l'étaient aujourd'hui; que votre majesté avait toujours attendu que la reine d'Espagne fit justice pour les droits de la reine dans les provinces de Flandre; que la paix et la guerre étaient en ses mains, suivant la résolution qu'elle prendrait; et que je venais lui renouveler les offres de mon service pour contribuer en tout ce qui pouvait dépendre de moi au bien de la paix. J'ai trouvé M. l'inquisiteur général fort changé, fort froid et fort sévère pour moi. Il m'a répondu que mon audience avait causé beaucoup d'étonnement dans l'esprit de la reine

et de son conseil, qui vivaient en *altissima confiança* de la paix, après plusieurs assurances qui en étaient venues de France; que votre majesté en avait donné de très-particulières à leur ambassadeur; qu'ils en avaient encore d'autres parts; et que moi-même je m'étais déclaré positivement là-dessus; que Dieu prendrait la protection d'une reine veuve et d'un roi enfant; que j'avais remis à la reine plusieurs papiers et entre autres un livre, qu'il fallait du temps pour les lire, et que l'on me ferait réponse.

Je lui ai répondu que les affaires n'étaient point encore désespérées, suivant la lettre de votre majesté; que la demande qu'elle avait faite pour les biens de la reine dans les formes ordinaires de la justice et dans les termes qui se pratiquaient entre les princes n'était pas une offense, comme aussi l'offre que je faisais de service ne devait pas passer pour une injure; que si j'étais persuadé de l'un et de l'autre, je ne verrais point MM. du conseil d'état, ainsi que je l'avais résolu.

M. l'inquisiteur général m'a répondu qu'il ne savait pas les sentiments de ces messieurs et que je ferais ce que je voudrais, et puis, avec un ton aigre, deux ou trois fois, « que je servais très-bien votre majesté. » Je lui ai répondu que je n'avais pas fait un grand service en cette occasion où j'avais rendu simplement une lettre à la reine. Je crois qu'il entendait parler du temps que j'avais pris pour ma déclaration ou de l'écrit que j'avais laissé à la reine, qui était assez net sur le sujet. Enfin, il s'est toujours tenu en de grandes réserves, que la reine enverrait la réponse, qu'il fallait du temps et qu'il ne pouvait rien me dire par avance. Nous avons parlé du maître de la poste de Madrid, qui vint me demander hier s'il pouvait dépêcher avec sûreté son courrier ordinaire, et à qui j'avais répondu qu'il n'y avait nulle difficulté, que je donnerais mon paquet ainsi que j'avais accoutumé, et que la paix n'était point rompue.

M. l'inquisiteur général m'a dit que j'avais répondu au maître de la poste que je n'assurerais pas les courriers extraordinaires. Je lui ai répondu qu'il était vrai, parce que, comme le courrier extraordinaire de

votre majesté n'était pas encore dépêché, et qu'elle ne pouvait pas savoir s'il rapporterait la paix ou la guerre, il n'était pas juste que des courtiers extraordinaires passassent dans son royaume, peut-être contre son service, sans aucun paquet de ma part pour ses ministres; et qu'au surplus, l'intention de votre majesté n'était point que le commerce fût rompu; que j'avais ouï dire que l'on avait contremandé M. le marquis de Santillane<sup>1</sup>, mais qu'il pouvait continuer son voyage et entrer en toute liberté en France où il serait traité suivant tous les privilèges d'un ambassadeur. M. l'inquisiteur général m'a répondu que cela n'était point vrai; que M. le marquis de Santillane marchait toujours sans avoir eu d'ordre contraire, et que l'on vivait ici toujours sous la confiance de la paix. Enfin je lui ai présenté un livre en latin des droits de la reine sur le duché de Brabant qu'il a reçu très-volontiers, m'ayant dit qu'il en ferait une lecture particulière.

Les dernières nouvelles que j'ai pu apprendre aujourd'hui de la santé du roi d'Espagne sont qu'il a encore quelques ressentiments de fièvre, et que sa rougeole n'était pas sortie avec toute la force qui serait nécessaire. Le palais est toujours en quelque crainte et ne tient pas le roi tout à fait hors de péril.

M. don Juan d'Autriche partit le 8 de ce mois du Retiro sur les neuf heures du matin avec les officiers de sa maison, sans autre accompagnement pour s'en aller à Aranjuez, où il doit demeurer tant qu'il le jugera à propos pour son divertissement, et de là retourner à sa demeure de Guadalaxara, ou peut-être à Consuegra, son prieuré de Malte. Son voyage ici lui a été fort peu avantageux, où l'on prétend qu'il avait été appelé par quelques-uns de ses amis dans le dessein qu'il eût entrée et place dans le conseil d'état; mais comme ils ont reconnu qu'ils ne pouvaient pas fléchir la volonté de la reine, ils lui ont conseillé son retour, de crainte de tomber en d'autres extrémités où personne n'est ici disposé, ni même ne peut se jeter, comme de faire un parti, assembler leurs amis, offrir de l'argent et des places,

<sup>1</sup> Nommé ambassadeur en remplacement du marquis de la Fuente.



et s'attirer surtout le reproche de l'infidélité; outre que M. don Juan d'Autriche, qui aime beaucoup sa commodité et dont la considération est fondée plutôt sur l'opinion que sur aucune puissance réelle de charge, de places, ni d'argent, est un chef peu propre pour une si grande entreprise <sup>1</sup>.

Le même jour l'archevêque d'Embrun écrivit à M. de Lionne :

Extrait  
d'une lettre  
de l'archevêque  
d'Embrun  
à M. de Lionne.  
Madrid,  
19 mai 1667.

Je ne sais pas bien quand l'on me donnera réponse pour dépêcher le sieur Eron. Il est certain qu'elle ne peut tendre qu'à quelques négociations pour détourner l'orage cette campagne; car il ne faut point espérer que l'on cède un seul bourg de Flandre pour les droits de la reine, par trois raisons : la première, pour ne pas donner atteinte à la renonciation, qui est le renfort et la sauvegarde pour tous les états de la couronne; la seconde, pour la qualité de la reine d'Espagne de tutrice, qui ne lui permet pas de rien engager; la troisième, que cette dernière convention n'empêcherait point de nouvelles prétentions à l'avenir. Je crois, quoi qu'il arrive de la santé du roi d'Espagne, qui est toujours mal assurée par sa maladie et par sa propre complexion, il y a quasi quelque-nécessité, supposé toutes les autres mesures bien prises, de marcher en campagne après l'intimation qui a été faite ici.

Il est bon, monsieur, de tromper l'ambassadeur, et je ne suis pas fiché de l'être en une déclaration de guerre, non plus que dans les affaires de Portugal, où l'on a meilleure opinion de moi que je ne prétends pas. Mais la lettre de sa majesté, du 1<sup>er</sup> de mai, sur la revue de ses troupes dans la plaine d'Houille, fort différente de celle du 8, m'a fait tomber dans un étrange contre-temps avec le duc d'Albe. J'étais allé au palais, le 15 de ce mois, apprendre des nouvelles de la santé du roi pour la première fois, et dans le quartier de la reine je trouvai le

<sup>1</sup> *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

duc d'Albe qui me fit grand accueil. Je lui fis les réflexions nécessaires sur cette revue, qui ne signifiait rien moins que la guerre, où il se déchaîna furieusement contre le marquis de Castel Rodrigo, qui ne songeait qu'à tirer de l'argent sur les faux bruits de la guerre; il alla aussitôt donner de nouvelles assurances de la paix à la reine, et le 17 je vins à son audience avec une harangue que vous verrez, « y con todo el recaudo de papeles » (et avec tout cet amas de papiers que vous savez). Quelques-uns ont voulu croire que j'étais du secret, mais les gens habiles ont reconnu mon innocence.

J'ai perdu tout mon crédit auprès de M. le président de Castille et de M. l'inquisiteur général, qui avaient juré sur ma parole que la paix serait durable pour plusieurs belles raisons que j'alléguais<sup>1</sup>.

Le surlendemain la reine d'Espagne écrivit la lettre suivante à Louis XIV, en réponse à celle qu'il lui avait adressée le 8 mai :

Très-haut, très-excellent et très-puissant prince, notre très-cher et bien-aimé bon frère et cousin, l'archevêque d'Embrun, ambassadeur de votre majesté à ma cour, m'a remis la lettre de votre majesté du 8 du courant, accompagnée d'un livre et d'un mémoire où se trouvent représentés fort au long les motifs de votre majesté pour prendre les armes à l'occasion des droits qu'elle dit lui appartenir sur les provinces des Pays-Bas, et auxquels on répondra plus ample-ment. Mais en attendant je n'ai pas voulu tarder de répondre à la susdite lettre et de lui exprimer la grande surprise que m'a causée la nouveauté d'un pareil dessein; et quoique votre majesté insinue que la reine très-chrétienne ma sœur (qui soit en sainte gloire) le donna à entendre au marquis de la Fuente, et que j'aie présent à l'esprit qu'il m'en ait écrit, je n'ai toujours attribué à cette conversation qu'un caractère domestique et confidentiel, puisque la communication de

Lettre  
de la reine  
d'Espagne  
à Louis XIV.  
Madrid,  
21 mai 1667.

<sup>1</sup> *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

ce dessein n'a pas eu lieu dans les termes ordinaires et par l'intermédiaire de l'ambassadeur et du ministre de votre majesté, ni en son nom royal; et ce qui me confirma ensuite dans cette idée fut qu'après que j'eus répondu au marquis, en ne lui donnant que la moindre partie des raisons qu'on aurait pu alléguer sur cette matière, ou ne lui en parla plus; et je pensai que si on gardait le silence après qu'il eut communiqué ma réponse, c'était qu'on avait acquis la conviction des droits du roi mon fils, et reconnu ce qu'exigeait la bonne foi; en outre, cette insinuation n'était pas faite selon les formalités voulues par les capitulations du traité pour prévenir une rupture, puisqu'il est certain que l'article 90 de la paix des Pyrénées exige que de pareilles prétentions, en supposant qu'elles ne soient pas comprises dans les renonciations, ne soient pas introduites et soutenues par les armes, mais par la voie amiable et de justice; et puisque votre majesté assure maintenant qu'elle est prête d'entendre à un accommodement à l'amiable, j'y répondrai de bon cœur, étant, comme je le suis, disposée à comparer les droits et examiner la justice, ou chercher des moyens d'arrangement; et à cet effet on pourrait indiquer des personnes et convenir d'un lieu pour en traiter, ce qui rend nécessaire la suspension de part et d'autre de tout recours aux armes et de toutes voies de fait. J'espère que votre majesté y consentira avec plaisir; car, si elle jugeait à propos d'agir autrement, je suis obligée de conscience et par mes fonctions royales de tutrice du roi mon fils, à défendre ses droits par le même moyen. Nous prions Dieu, très-haut, très-excellent et très-puissant prince, notre très-cher et bien-aimé bon frère et cousin, de vous conserver et tenir en sa sainte et digne garde.

De Madrid, le 21 mai 1667.

Votre bonne sœur et cousine;

MOI LA REINE.

DON PEDRO DEL CAMPO Y ANGULO<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Traduite de l'espagnol. *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

Cette lettre fut portée le lendemain à l'archevêque d'Embrun pour qu'il la transmitt à son souverain. L'archevêque la fit partir le jour même; il écrivit en même temps une longue dépêche dans laquelle il rendait compte à Louis XIV de ce que lui avait dit le secrétaire d'état don Fernandez del Campo, ainsi que de plusieurs conversations qu'il avait eues avec le duc de Medina, le marquis d'Aytona et le cardinal d'Aragon, tous membres du conseil d'état.

Don Fernandez del Campo, secrétaire d'état, est venu aujourd'hui, lui écrivit-il, sur les cinq heures du soir, pour m'apporter la réponse de l'audience que j'avais eue de la reine, le 17 de ce mois, qu'il m'a dit être contenue dans la lettre de la reine qu'il m'a remise pour votre majesté, et que j'adresse à M. de Lionne. Il n'a pas laissé, toutefois, de m'en faire quelque explication qui se réduit à trois points : à la surprise que la reine avait eue de la demande de votre majesté ; à la proposition d'une composition et d'un accommodement amiable par des députés, en une conférence pour examiner les droits suivant l'article 90 du traité de la paix ; et à la défense nécessaire par la même voie des armes, au cas que l'offre de l'accommodement ne fût point acceptée.

J'ai répondu à don Fernandez del Campo qu'il n'y avait pas un si grand sujet d'étonnement que votre majesté ait fait une demande qu'elle pouvait faire il y a à peu près deux ans pour des droits à la succession du roi catholique, où il y avait ouverture depuis le jour de sa mort ; que votre majesté ne se départirait jamais des termes de la justice, ne prétendant point s'emparer du bien d'autrui, mais seulement de conserver celui que la nature et les lois avaient donné à la reine, bien que je n'eusse point trouvé dans l'article 90 du traité de la paix que tous les différends qui surviendraient seraient traités, premièrement, par les voies de la justice avant que d'en venir aux armes ; que votre majesté ne pou-

Extrait  
d'une dépêche  
de l'archevêque  
d'Embrun  
à Louis XIV.  
Madrid,  
22 mai 1667.

ce dessein n'a pas eu lieu dans les termes ordinaires et par l'intermédiaire de l'ambassadeur et du ministre de votre majesté, ni en son nom royal; et ce qui me confirma ensuite dans cette idée fut qu'après que j'eus répondu au marquis, en ne lui donnant que la moindre partie des raisons qu'on aurait pu alléguer sur cette matière, on ne lui en parla plus; et je pensai que si on gardait le silence après qu'il eut communiqué ma réponse, c'était qu'on avait acquis la conviction des droits du roi mon fils, et reconnu ce qu'exigeait la bonne foi; en outre, cette insinuation n'était pas faite selon les formalités voulues par les capitulations du traité pour prévenir une rupture, puisqu'il est certain que l'article 90 de la paix des Pyrénées exige que de pareilles prétentions, en supposant qu'elles ne soient pas comprises dans les renonciations, ne soient pas introduites et soutenues par les armes, mais par la voie amiable et de justice; et puisque votre majesté assure maintenant qu'elle est prête d'entendre à un accommodement à l'amiable, j'y répondrai de bon cœur, étant, comme je le suis, disposée à comparer les droits et examiner la justice, ou chercher des moyens d'arrangement; et à cet effet on pourrait indiquer des personnes et convenir d'un lieu pour en traiter, ce qui rend nécessaire la suspension de part et d'autre de tout recours aux armes et de toutes voies de fait. J'espère que votre majesté y consentira avec plaisir; car, si elle jugeait à propos d'agir autrement, je suis obligée de conscience et par mes fonctions royales de tutrice du roi mon fils, à défendre ses droits par le même moyen. Nous prions Dieu, très-haut, très-excellent et très-puissant prince, notre très-cher et bien-aimé bon frère et cousin, de vous conserver et tenir en sa sainte et digne garde.

De Madrid, le 21 mai 1667.

Votre bonne sœur et cousine,

MOI LA REINE.

DON PEDRO DEL CAMPO Y ANGULO<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Traduite de l'espagnol. *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

Cette lettre fut portée le lendemain à l'archevêque d'Embrun pour qu'il la transmitt à son souverain. L'archevêque la fit partir le jour même; il écrivit en même temps une longue dépêche dans laquelle il rendait compte à Louis XIV de ce que lui avait dit le secrétaire d'état don Fernandez del Campo, ainsi que de plusieurs conversations qu'il avait eues avec le duc de Medina, le marquis d'Aytona et le cardinal d'Aragon, tous membres du conseil d'état.

Don Fernandez del Campo, secrétaire d'état, est venu aujourd'hui, lui écrivit-il, sur les cinq heures du soir, pour m'apporter la réponse de l'audience que j'avais eue de la reine, le 17 de ce mois, qu'il m'a dit être contenue dans la lettre de la reine qu'il m'a remise pour votre majesté, et que j'adresse à M. de Lionne. Il n'a pas laissé, toutefois, de m'en faire quelque explication qui se réduit à trois points : à la surprise que la reine avait eue de la demande de votre majesté ; à la proposition d'une composition et d'un accommodement amiable par des députés, en une conférence pour examiner les droits suivant l'article 90 du traité de la paix ; et à la défense nécessaire par la même voie des armes, au cas que l'offre de l'accommodement ne fût point acceptée.

J'ai répondu à don Fernandez del Campo qu'il n'y avait pas un si grand sujet d'étonnement que votre majesté ait fait une demande qu'elle pouvait faire il y a à peu près deux ans pour des droits à la succession du roi catholique, où il y avait ouverture depuis le jour de sa mort ; que votre majesté ne se départirait jamais des termes de la justice, ne prétendant point s'emparer du bien d'autrui, mais seulement de conserver celui que la nature et les lois avaient donné à la reine, bien que je n'eusse point trouvé dans l'article 90 du traité de la paix que tous les différends qui surviendraient seraient traités, premièrement, par les voies de la justice avant que d'en venir aux armes ; que votre majesté ne pou-

Extrait  
d'une dépêche  
de l'archevêque  
d'Embrun  
à Louis XIV.  
Madrid,  
22 mai 1667.

vait pas empêcher que la reine d'Espagne ne s'opposât à ses droits par les voies qu'elle jugerait bon être; et qu'au surplus le seul service que je pouvais rendre en cette occasion était de dépêcher promptement le courrier de votre majesté qui portât la réponse de la reine avant qu'elle fût entrée avec son armée en Flandre.

Nous n'avons point touché le fond, sinon qu'il m'a dit que la renonciation générale de la reine était suffisante pour l'exclure de toutes ses prétentions, puisque la paix et le mariage avaient été faits sur ce fondement. Je lui ai répondu que c'était un fondement fort fragile et même impossible pour les successions des couronnes, surtout du *mayorazgo* d'Espagne, suivant la décision du roi Ferdinand le Catholique, qui ne voulut point marier Charles-Quint, son petit-fils, avec Renée de France, fille de Louis XII, à qui l'on donnait l'état de Milan, la souveraineté de Gênes, les droits sur le royaume de Naples et sur le duché de Gueldre, par la renonciation de sa sœur aînée Anne de France; et qui répondit à cette proposition, ainsi que le rapporte un historien fameux de sa vie, « qu'on ne peut renoncer aux droits sur les successions des royaumes et états de *mayorazgo*, et que les renonciations qu'on en fait ne sont pas valables<sup>1</sup>. » Enfin, que nous combattrions pour la loi naturelle, pour la loi fondamentale de l'état, pour l'ordre inviolable de la succession, et eux pour une fiction de droit, une invention de juristes et une formalité nouvelle.

J'y ai ajouté qu'ils ne devaient pas ici condamner si fort la proposition de votre majesté qui demandait une succession échue par tant de titres, contre une renonciation impossible, puisque le roi Philippe II avait demandé dans les états de Paris, en 1590, la couronne de France pour sa fille Isabelle, née d'Isabelle de France, sœur d'Henri III, se fondant sur la loi naturelle contre la loi salique, qui appelait à la couronne Henri de Bourbon, roi de Navarre, qui était aussi ancienne que la monarchie, et pour le moins aussi forte

<sup>1</sup> « Los derechos de las successiones de los reynos y estados de mayorazgo no se pueden renunciar ni valen las renunciaciones que de ellas se hacen. »

qu'une renonciation imaginée par l'ambition de conserver toujours l'empire dans sa maison, et que la harangue de Inigo de Mendoza, son ambassadeur, sur ce beau sujet était imprimée dans leurs livres.

Il m'a répondu qu'il ne voulait point entrer en dispute avec moi, et qu'il y avait d'autres gens que lui, qui défendraient la cause; qu'il eût bien voulu seulement dépêcher un courrier à M. le marquis de la Fuente, pour lui porter un duplicata de la lettre de la reine pour votre majesté. Je lui ai répondu que le courrier de votre majesté et le sien pourraient partir ensemble. Il s'est résolu d'envoyer le sien un jour après, qui pourrait bien porter quelques autres expéditions auxquelles je n'ai point donné de passe-port.

J'ai été voir, le 21 de ce mois, au matin, M. le duc de Medina, pour pénétrer un peu ses sentimens, et j'ai pris pour mon préambule que j'avais voulu l'informer particulièrement, pour toutes les considérations de son mérite et de ses postes, des motifs que votre majesté avait eus pour faire cette déclaration conditionnelle de guerre.

Je l'ai trouvé extrêmement aigri à son ordinaire, prétendant que la demande était insoutenable dans le fond et dans la forme; que votre majesté n'avait aucun droit aux provinces des Pays Bas, tant par la renonciation générale que par les lois du pays; que jamais la souveraineté n'avait été possédée par les filles du premier lit à l'exclusion des mâles du second; et il me fit en fait cent choses fausses que je détruisis absolument et qui seraient longues à rapporter, comme entre autres, que jamais M. de Savoie ni son père n'avaient parlé de ce droit de dévolution, qu'il en soit fait mention dans les traités de paix d'Italie, et que les mémoires de leurs agents en cette cour en soient pleins. Mais, quant à la forme, il exagéra les assurances de la paix qui leur avaient été données en divers temps, et qu'on les attaquait présentement à l'impourvu; que le discours de confiance et d'amitié de la feue reine-mère au marquis de la Fuente, où il y avait beaucoup de choses à dire, ne pouvait point



« suppléer à une déclaration solennelle de guerre ; » qu'ils étaient coupables suivant les règles de la politique, mais qu'ils avaient satisfait à leur honneur et au respect pour votre majesté par la bonne foi, « que cette nouveauté l'avait moins saisi de surprise qu'aucun des ministres de sa majesté ; » que la résolution de la guerre contre l'Espagne avait été prise dès le moment de la mort de feu M. le cardinal Mazarin, sur les griefs du traité de la paix, où l'on prétendait que les intérêts de l'état n'avaient pas été bien conservés; que toutes les démarches du gouvernement avaient toujours tendu à cette fin; et quoique l'on crût avoir bien établi toutes choses, qu'il en était des états comme du corps humain, où, lorsqu'on avait évacué toutes les mauvaises humeurs, *renacida otras* (il en venait d'autres).

Je lui justifiai la conduite de votre majesté qui ne s'était point servie de tous ses avantages, depuis la mort du feu roi, pour se mettre en possession des états qui lui appartenaient; que l'on s'était préparé de l'autre côté à la défense par des serments de fidélité qui n'avaient pas même été exigés pour la personne du feu roi catholique, et encore par la fortification des places et par l'augmentation des gens de guerre; que votre majesté faisait aujourd'hui une demande civile comme la devait faire un grand roi qui était toujours armé; que votre majesté arrêterait ses armes, si on se réduisait ici au parti de la justice; mais que si on la lui refusait, elle était obligée par la défense de son honneur et de ses intérêts de pousser ses armes dans les pays qui lui appartenaient; et que l'on ne pouvait porter aucun jugement de cette affaire jusqu'à ce que l'on eût la réponse de la reine d'Espagne et la résolution que votre majesté aura prise là-dessus. Il me répondit, qu'il ne croyait pas qu'aucune bonne raison pût arrêter l'entrée en Flandre de votre majesté, qui voulait profiter de l'occasion avant que les Anglais et les Hollandais eussent achevé leur traité. Je lui dis que je ne pénétrais point l'avenir, et que je tâcherais seulement de faire en sorte de dépêcher promptement mon

« Non podia suplir a un anuncio so-  
lenne de guerra. — » Que esta novedad

« le havia menos cogida de sobresalto que  
ninguno de los ministros de su mayestad. »

courrier, afin que la lettre de la reine fût rendue à temps à votre majesté.

Je vis l'après-dînée M. le marquis d'Aytona à qui je dis les mêmes choses et que je trouvai à peu près dans les mêmes sentiments, mais avec plus de douceur, soit pour la nullité de la renonciation ou pour les lois municipales du Brabant; que la prétention avait été fortement examinée *en lo jurídico*, par personnes habiles de la profession, qui avaient fait même le rapport du livre que j'avais présenté à la reine, et qu'ils n'y trouvaient aucune difficulté. Je lui citai leurs lois et les exemples de leurs histoires où ils ne répondent rien, sinon que la chose a été ainsi stipulée et promise; et ils argumentent toujours plutôt par le fait que par le droit.

Il ajouta seulement contre le droit de dévolution que les états des Pays-Bas avaient été réunis par un décret prétendu de Charles-Quint à la couronne d'Espagne dont ils suivaient la loi, et qu'il en serait de même, comme si l'on demandait aujourd'hui à la France par le titre d'une fille de France le duché de Bretagne, qui, selon sa première institution, pouvait tomber en quenouille; et que la monarchie de France était aussi composée de plusieurs états qui vivaient autrefois sous différentes lois pour l'ordre de la succession de la souveraineté; que votre majesté leur prendrait pour cette année quelques places, mais qu'il faudrait voir comme la chose se passerait quand ils auraient repris leurs forces et appelé leurs amis.

J'ai vu aussi aujourd'hui M. le cardinal d'Aragon sur la même affaire, et je lui ai donné comme aux deux autres un traité des droits de la reine, qu'il a fort bien reçu. Il n'entra point dans la dispute du fond, où il dit qu'il n'est pas assez habile, mais seulement dans l'exécution du traité, de la paix qui veut que l'on n'en vienne point aux armes avant que d'avoir traité les différends par les voies de la justice. Il m'a seulement confirmé ce que je savais déjà, que la reine avait été extrêmement affligée de cette nouvelle de guerre où elle ne pensait en aucune façon, et qu'il avouait que tout son conseil avait été également surpris, croyant que votre majesté ne voudrait pas pour

sa propre gloire faire la guerre au roi catholique dans sa minorité. Je lui ai répondu que les rois tombaient seulement en minorité pour leurs personnes, mais que leur autorité ni leurs états ne souffraient point ce défaut; et que si votre majesté ne poursuivait ou par une demande civile ou par la voie des armes, durant la minorité du roi d'Espagne, la restitution des états qui lui appartiennent, le temps détruirait entièrement ses droits.

L'on peut conclure de tout cela que la réponse de la reine, qui propose en apparence un parti de justice, tend à l'élever absolument, afin que votre majesté perde les avantages de la campagne et que le procès devienne immortel; car ils se font assez entendre que le seul point de la renonciation n'est pas capable d'accommodement, surtout pour la conséquence de la couronne d'Espagne sous une reine de la maison d'Autriche, qui veut absolument la conserver à sa maison sans aucun partage. Au contraire, les Espagnols veulent être instruits; ils sont gens fort dociles et obéissants à la raison, ils se piquent extrêmement de la fidélité de leur parole. Il faut les traiter avec hauteur et avec douceur, pour devenir leur maître; et l'on ne trouvera point dans les histoires que jamais aucun conquérant soit entré ou au moins se soit établi en un pays étranger que par la force et par l'adresse. C'est donc toujours beaucoup que de les avoir réduits ici à examiner le droit, à mettre en dispute la succession de la couronne, et à jeter le doute dans l'esprit des peuples sur un point si important; de sorte que l'on aurait gagné toutes choses, s'il y avait un moyen que je crois très-difficile pour joindre la négociation et la guerre, afin de se prévaloir de la conjoncture pour la conquête, et d'examiner en même temps les prétentions avec promesse de restitution. Mais il est à craindre que d'abord qu'ils saignent que votre majesté sera entrée en Flandre, ils rompront toute mesure pour rendre les peuples irréconciliables par divers artifices, et votre majesté perdrait beaucoup si, le cas arrivant de la succession tout entière, les lois ni les raisons n'étaient plus écoutées au milieu des armes. Ainsi il est difficile de trouver la lumière parmi toutes ces obscurités.

La reine appela devant elle, le 21 de ce mois, la *junte del gobierno*, qui fut assemblée dans son appartement, où l'on examina l'avis que le conseil d'état avait déjà donné, sur la demande que j'avais faite des états des Pays-Bas. L'on y discourut des droits de sa prétention, et l'on y prit la dernière résolution sur l'affaire.

L'archevêque écrivit le même jour à M. de Lionne pour lui apprendre comment il avait distribué les exemplaires du traité sur les droits de la reine.

Je ne vous parlerai de rien en cette lettre, lui écrivit-il, après tant d'autres cette semaine, sinon de la distribution des livres touchant les droits de la reine. J'en ai envoyé un à M. le président de Castille par moit secrétaire, avec plusieurs compliments de ce que je ne le voyais pas à cause de ses occupations; il l'a fort bien reçu, disant qu'il savait de quoi il s'agissait et qu'il eût voulu être en état de me venir voir: J'en ai envoyé deux, l'un français, l'autre latin, à M. le comte de Pegnaranda; qui est malade, et ils ont été donnés à son secrétaire; un à M. le vice-chancelier d'Aragon qui l'a fort bien reçu et à qui peut-être je ferai visite au premier jour. J'en ai donné à des trois messieurs que vous vetez par la lettre du roi que j'ai visités. J'en ai envoyé un français à Batteville, qui fait la charge de président du conseil de Flandre et qui a été bien aise de l'avoir; et j'en ai donné à d'autres particuliers. Le marquis de Caracena à qui j'en ai envoyé un ce matin, n'en a pas usé de la sorte: il a refusé de le recevoir et il a dit fort incivilement à mon gentilhomme qu'il suffisait que celui que j'avais présenté à la reine eût été vu dans le conseil d'état.

Vous voyez, monsieur, qu'il faut les distribuer avec adresse de crainte que l'on ne les fasse passer pour libelles séditieux, et si j'en avais eu un plus grand nombre, je les aurois fait parvenir entre les mains de beaucoup de gens encore à Séville et en d'autres endroits par le

Extrait  
d'une lettre  
de l'archevêque  
d'Embrun  
à M. de Lionne.  
Madrid,  
22 mai 1667.

moyen de nos libraires français. Je n'en ai plus et je vous prie de m'en envoyer d'autres par le retour de don Pedro de Ribera ou par quelque voie bien sûre, de crainte de l'inquisition, qui les voudra garder comme doctrine sentant l'hérésie<sup>1</sup>, et néanmoins c'est une instruction nécessaire pour les fidèles; il faut que presque tous les exemplaires soient en espagnol et quelques-uns en latin.

Le sieur Eron pourra vous dire que nonobstant le tumulte contre les Français que l'on fait passer ici *por traidores*, *por acometer sin avisar* (pour des traîtres qui attaquent brusquement et sans avis préalable), j'ai été par la ville pour voir la contenance du peuple et que l'on ne laisse pas de me saluer de fort loin, quoique un peu plus froidement qu'à l'ordinaire; mais toute communication m'est interdite absolument; jusqu'à la vicomtesse d'Ailly, qui m'a fait dire qu'elle se perdrait autrement<sup>2</sup>.

La cour d'Espagne, qui avait cru précédemment anéantir les prétentions de Louis XIV en les rejetant, espéra alors pouvoir encore éviter la guerre en proposant une négociation; mais Louis XIV ne se laissa point détourner de son but, et il marcha vers la Flandre à la tête de ses troupes.

<sup>1</sup> Que lo vostra recoger como doctrina que buela a heresia. — <sup>2</sup> *Correspondance d'Espagne*, vol. XVI.

## SECTION DEUXIÈME.

Guerre de dévolution; opérations de la campagne de Flandre. — Détresse financière de l'Espagne et résolutions de la cour de Madrid; renvoi de l'archevêque d'Embrun. — Négociations de Louis XIV à Vienne, pour empêcher l'empereur de secourir les Pays-Bas; à Ratisbonne, pour détourner la diète de prendre le cercle de Bourgogne sous sa garantie; à Berlin, pour conclure avec l'électeur de Brandebourg un traité d'alliance; à Stockholm, pour engager la Suède dans la guerre de dévolution.

Louis XIV entra en campagne après l'envoi de son manifeste. Le maréchal de Turenne fut chargé de conduire l'expédition des Pays-Bas, et le roi, qui avait à faire sa réputation militaire, déclara qu'il y assisterait en personne et qu'il irait apprendre la guerre sous ce grand maître. Le maréchal réunit, vers le 10 mai, sur les bords de la Somme, son armée forte de vingt-cinq mille hommes d'infanterie et de dix mille de cavalerie. Il la forma en trois divisions, à Péronne, à Corbie et à Amiens. Deux autres corps, d'environ dix mille hommes chacun, devaient opérer sur sa gauche et sur sa droite. Le maréchal d'Aumont avait ordre de s'avancer avec le premier de ces corps, rassemblé à Abbeville, vers la Flandre maritime, tandis que le marquis de Créqui, posté dans les Trois-Évêchés, à la tête du second, observerait le cours du Rhin et s'opposerait, en cas de besoin, et de concert avec les princes allemands alliés de la France, à la marche des troupes qui pourraient être envoyées par l'empereur Léopold au secours des Pays-Bas.

Louis XIV partit le 16 mai du château de Saint-Germain,

et arriva le 21 au quartier général devant Amiens. Les opérations militaires commencèrent aussitôt. Elles ne devaient consister que dans des sièges, les Espagnols n'ayant pas de forces suffisantes pour tenir la campagne et défendre l'entrée des Pays-Bas. Le marquis de Castel Rodrigo, qui avait rempli la cour de Madrid de ses avertissements et de ses demandes, celle de France de ses plaintes, et l'Europe de ses défiances contre Louis XIV, manquait cependant de troupes, d'argent et d'alliés. Il avait fait démolir les fortifications de la Bassée, de Condé, de Saint-Guilain, d'Armentières, de Charleroi et de quelques petites places qu'il eût été trop difficile de garder, pour renforcer autant qu'il l'avait pu les garnisons des autres.

Le 24 mai le maréchal de Turenne occupa Armentières et fit avancer ses troupes par divers points sur Charleroi, qui ouvrait la route de Flandre et du Brabant. Biuch se rendit à lui le 31, et il entra le 2 juin dans Charleroi, que les Espagnols avaient évacué le 27. L'armée y resta quinze jours pour attendre que les remparts de cette ville, si importante par sa position, fussent relevés.

Le maréchal de Turenne prit Ath et alla investir Tournai. Il fut joint devant cette place par le maréchal d'Aumont, qui s'était mis en mouvement presque aussitôt que lui, et qui s'était emparé de Bergues et de Furnes. Tournai, entièrement investi le 21 juin, fut attaqué le 22. La ville capitula le 24, et la garnison du château le 25. La prise si facile de cette place, qui était forte et importante, présagea le sort des autres. Le 2 juillet le maréchal de Turenne investit Douai, qui se rendit le 6. Il donna ensuite quelques jours de repos à ses troupes, commandées par de vieux officiers, mais en grande partie composées de jeunes soldats et peu accoutumés aux fatigues. Le reste du mois de juillet fut employé à l'attaque de Courtrai,

qui se rendit le 16, et à celle d'Oudenarde, qui capitula le 18<sup>1</sup>.

Pendant que Louis XIV s'emparait des places des Pays-Bas, que faisaient les Espagnols? Comptant peu, pour défendre leur territoire attaqué, sur leurs propres forces, qui ne leur avaient pas permis pendant sept ans de paix avec le reste du monde de réduire ni même d'entamer le Portugal, ils mirent tout leur espoir dans l'appui de l'Europe, intéressée à ce qu'ils conservassent ces provinces, et surtout à ce que la France ne les conquît point. A défaut de moyens personnels de résistance, ils recoururent aux négociations pour en obtenir des diverses puissances, sous la protection desquelles ils placèrent leur faiblesse.

Conclure le traité de commerce depuis si longtemps négocié avec l'Angleterre, comme un acheminement à une alliance politique plus étroite; reconnaître l'indépendance du Portugal afin de n'être pas détournés dans la péninsule même par une guerre de frontière; demander l'intervention de la Hollande, que devait alarmer la conquête de la Flandre par Louis XIV; conjurer les princes d'Allemagne de prendre sous leur garantie et de défendre le cercle de Bourgogne qui faisait partie de l'empire; demander surtout un secours prompt et considérable à l'empereur Léopold, qui venait d'épouser la sœur du roi d'Espagne, et qui était intéressé plus que personne à l'honneur de la maison d'Autriche et à l'intégrité du territoire espagnol: telle devait être la politique de la cour de Madrid. Mais pour réussir il fallait que cette politique s'appuyât sur des levées de troupes et des envois de subsides. Si l'on s'intéresse à la faiblesse, c'est à la force qu'on s'allie. Cette disposition était par-

<sup>1</sup> Voir pour les détails relatifs aux premiers événements de cette campagne les *Mémoires de Louis XIV*, t. II, p. 296 à 307.

et t. III, p. 34 à 50. Ce dernier volume contient la relation de l'expédition faite par le chevalier Grimoard.



ticulièrement propre à l'époque dont il est question. L'Espagne avait d'autant plus besoin de rassurer par sa force et de décider par son argent ceux dont elle réclamait les secours qu'elle devait rencontrer partout les intrigues, les promesses, les subsides et les menaces de Louis XIV. Nous allons exposer les négociations employées d'une part pour mettre l'Europe en crainte et en mouvement, de l'autre pour la maintenir dans la neutralité et l'inaction.

Le 22 mai la reine d'Espagne, après avoir appris de l'archevêque d'Embrun la déclaration de Louis XIV, convoqua extraordinairement le conseil d'état. Les ducs d'Albe et de San Lucar (Medina de las Torres), les comtes de Pegnaranda et d'Ayala, les marquis de Caracena et de Mortara, le cardinal d'Aragon, l'inquisiteur général et le cardinal duc de Montalte assistèrent à cette séance. Le conseil, ayant examiné attentivement le message de la reine, fut d'avis d'entamer sur-le-champ des négociations avec le Portugal, sans attendre la conclusion du traité avec l'Angleterre. Il pensa qu'il serait impossible de faire en même temps la guerre en Portugal et dans les Pays-Bas. Mais il dit que tout en négociant avec la maison de Bragance, il serait utile de porter la division dans son sein en excitant sous main don Pedro contre son frère, Alphonse VI, et en lui insinuant qu'on serait plus disposé à le reconnaître avec le titre de roi. Ces menées et les folies d'Alphonse conduisirent, avant la fin de l'année, à une révolution de palais en Portugal, comme nous le verrons dans une des sections suivantes.

Extrait  
du  
procès-verbal  
de la séance  
du  
conseil d'état

Quant aux négociations au dehors de l'Espagne, dit le procès-verbal de la séance, le conseil est d'avis qu'il faut envoyer des personnes expresses dans les cours du nord et de l'Italie, remettant au marquis de Castel Rodrigo les démarches à faire auprès des Hol-

landais et des princes du Rhin, et à don Louis Ponce et au vice-roi de Naples celles à faire en Italie ; et si, comme on l'espère, on parvient à conclure le traité avec les Anglais<sup>1</sup>, ce sera une raison pour faire ouvrir les yeux aux Hollandais sur les dangers du voisinage de la France dans les provinces belgiques, et les porter à se liquer avec votre majesté, comme ils ont tant de motifs pour le faire, le marquis de Castel Rodrigo pouvant se prévaloir de l'expérience qu'ils ont du peu de compte que l'on doit faire sur les Français, et de l'ardeur avec laquelle ils aspirent à la monarchie universelle ; en sorte que, faisant cause commune avec nous, ils nous aident à défendre les Pays-Bas ; car ils ne sont pas seulement intéressés à leur conservation en général, mais, dans la question particulière du Brabant, ils ont un intérêt spécial à cause de ce qu'ils y possèdent.

Le conseil insiste sur la nécessité d'envoyer le plus promptement possible de l'argent au marquis de Castel Rodrigo, et engage la reine à faire écrire aux états des différentes provinces pour encourager les sujets fidèles et relever leurs espérances en leur promettant de les secourir. Il invite également votre majesté à fournir de l'argent à l'empereur et à tenir toutes les flottes prêtes à faire voile au premier ordre. Le conseil est d'avis qu'on exerce une grande surveillance du côté de la Galice et sur Mahon, parce que les Français attaqueraient peut-être ce dernier point.

On a pensé aussi que la reine pouvait demander aux villes du royaume de Naples et de la Sicile quelques dons volontaires, sans augmenter les gabelles et sans créer de nouveaux impôts, mais laissant la quotité des contributions à leur libre arbitre. Si sa majesté leur écrivait en toute confiance et se montrait pleine d'espoir, ils ne manqueraient pas, dans la circonstance présente, de témoigner leur zèle pour son service ; et on devrait même acheminer immédiatement les lettres aux vice-rois, pour qu'ils en fissent tel usage que leur prudence leur ferait juger à propos.

<sup>1</sup> • Y sí, como se espera, se concluye el tratado con Ingleses. •

Quant aux ressources qu'on voudrait tirer de l'Espagne, sous forme de dons volontaires ou autrement, le conseil estime qu'il est bien difficile d'imposer aux peuples des charges nouvelles, et recommande à sa majesté d'examiner ce que peuvent procurer les *juros*<sup>1</sup> achetés avec la moitié des annates; car la nécessité nous fait une loi d'employer tous les moyens. Le conseil attendra les communications de sa majesté à cet égard; mais on ne saurait trop s'attacher à créer des ressources pécuniaires sans lesquelles il n'y a pas de défense possible.

Voici l'avis personnel qu'exprimèrent quelques membres du conseil :

Quant aux négociations avec le Portugal, le duc d'Albe se range à l'opinion du conseil, et ne juge pas qu'il soit avantageux de faire passer les propositions par l'intermédiaire des Anglais; mais il recommande de traiter directement, comme la voie la plus simple et la plus courte, envoyant à la frontière un ministre ou un religieux espagnol.

Le cardinal d'Aragon persiste dans l'opinion qu'il a déjà exprimée à votre majesté, parce que l'année est trop avancée pour qu'on trouve beaucoup d'avantage à négocier immédiatement avec le Portugal; on ne fera que s'attirer de nouvelles insolences, le marquis de Castel Melhor, qui est maître du gouvernement, se trouvant trop intéressé à la continuation de la guerre, et l'union de la France avec le Portugal étant arrêtée. Il ne voit donc pas de raison suffisante pour renoncer à l'accomplissement des projets de votre majesté. Quant au résultat du traité avec les Anglais et à la question de savoir s'il ne faudrait pas invoquer la médiation du pape relativement aux ouvertures proposées par le conseil, il est certain qu'en temps et lieu des négociations par intermédiaire pourront être plus hono-

<sup>1</sup> • Los juros comprados con medias annatas. »

rables et même plus avantageuses. Il n'est pas d'avis de faire passer les vaisseaux espagnols de la Méditerranée sur les côtes de Galice, parce que les affaires d'Italie sont exposées à de grands changements, le pape étant sur le point de mourir et plusieurs princes se trouvant dominés par l'influence des Français; il ne faut donc pas laisser l'Italie sans défense quand le roi très-chrétien y est si puissant, et que les escadres de votre majesté peuvent nous y rendre de grands services; d'ailleurs il se serait écoulé bien du temps avant qu'elles fussent arrivées dans les parages de la Galice. Pour les moyens pécuniaires, le cardinal est du même avis que le conseil; il recommande en outre le retranchement des faveurs et des grâces accordées par la liberté du souverain, et que la nécessité doit aujourd'hui porter à restreindre, puisque les peuples ne sauraient supporter de nouvelles charges, et qu'il ne se croirait pas autorisé à les lui imposer; car un allègement serait plutôt à désirer, puisque les moyens leur manquent pour y satisfaire, et que de la multiplicité des impôts naît l'impossibilité de les recouvrer.

L'inquisiteur général, confesseur de sa majesté, pense qu'il faut le soir même signer le traité avec l'Angleterre et la trêve de Portugal, puis faire agir à Lisbonne sir Robert Southwell, envoyé anglais, pour un traité définitif; mais ne pas négocier directement, ce qui compromettrait beaucoup trop l'honneur de l'Espagne.

A la fin de ce procès-verbal se trouvent les lignes suivantes, écrites par le comte de Pegnaranda :

En signant cette consulte, il me vient à l'esprit qu'on ne pourrait, sans inconvénient, demander à la ville et au royaume de Naples des dons volontaires comme le propose le conseil; toute demande d'argent sera préjudiciable par l'effet qu'elle y produira dans les esprits; toute mesure de cette espèce que l'on pourrait prendre inspirerait des craintes au peuple; et enfin, après ce qui s'est passé dans le royaume de Naples, il ne faut pas songer à im-

poser de nouvelles charges, quand même on laisserait la ville régler la chose comme elle le jugerait à propos<sup>1</sup>.

Conformément aux nécessités instantes de la position et à l'avis du père Nithard, exprimé dans cette séance du conseil d'état, le traité avec l'Angleterre fut conclu le lendemain, 23 mai<sup>2</sup>. C'était un simple traité de commerce; mais la cour de Madrid se flattait qu'il conduirait promptement à un traité politique. Il était question, dans les articles de ce traité, de faire une trêve de quarante-cinq ans avec le Portugal, mais seulement de couronne à couronne, sous la médiation de l'Angleterre. L'argent nécessaire pour lever des troupes et pour solder des secours étrangers était très-difficile à obtenir. Les finances de l'état se trouvaient dans le dernier degré d'épuisement, et il y avait si peu de patriotisme et tant d'indifférence chez les Espagnols, qu'on n'osait même pas en ce moment de danger établir un impôt de guerre. On chercha à sauver la monarchie par souscription. La reine s'adressa à la générosité de ceux qui voudraient assister l'état dans sa détresse. Voici ce que l'archevêque d'Embrun écrivit à ce sujet, le 2 et le 16 juin, à Louis XIV et à M. de Lionne :

Extrait  
d'une dépêche  
de l'archevêque  
d'Embrun  
à Louis XIV.  
Madrid,  
2 juin 1667.

La reine d'Espagne a fait donner part à tous messieurs les ambassadeurs et autres ministres des princes étrangers par un secrétaire d'état, de la demande que je lui avais faite au nom de votre majesté de quelques provinces des Pays-Bas, avec les circonstances du détail et aussi des points principaux de la réponse qu'elle avait faite à la lettre de votre majesté, où l'on a fort exagéré que l'on déclarait la guerre avec surprise contre plusieurs assurances qui avaient été données de la confirmation de la paix.

<sup>1</sup> Archives de Simancas, série A, liasse B, n° 38.

<sup>2</sup> *Lettres d'Arlington*, t. II, p. 294, et *Corps diplomatique*, de Dumont, t. VII, p. 27.

Comme l'Espagne ne peut point soutenir cette guerre avec ses seules forces contre votre majesté, elle songe seulement à se défendre par des alliances avec les princes étrangers qu'elle fondera sur les considérations de sa faiblesse, la jalousie de l'agrandissement de votre majesté, et l'injustice prétendue de cette guerre.

M. l'ambassadeur d'Angleterre signa, le 23 du mois passé, le traité de paix ou de renouvellement de commerce entre l'Angleterre et l'Espagne avec MM. les commissaires de la junte qui avaient été établis pour cette affaire.

L'Espagne avait toujours différé de résoudre ce traité, qui est très-avantageux à l'Angleterre dans les Indes, dans la confiance de la paix où elle vivait avec la France, et elle ne voulait lui accorder aucunes nouvelles grâces; mais aujourd'hui qu'elle espère son principal secours d'Angleterre, elle a cédé à la nécessité et elle a fait ce traité pour parvenir à une ligue, suivant la maxime que m'apprit M. l'inquisiteur général que : « *foedus supponit pacem.* » L'on prétend même par le moyen de l'Angleterre faire la paix avec le Portugal, nonobstant la ligue de la France, en lui accordant tous les avantages qu'il peut désirer pour la royauté, ou au moins qu'on le maintiendra dans une espèce de neutralité pour ne pas presser la Castille.

L'on cherche ici de toutes parts de l'argent pour envoyer en Flandre, où le marquis de Castel Rodrigo prétend de pouvoir se défendre, pourvu qu'on lui en envoie la quantité nécessaire. L'extrémité est ici si grande qu'il se fait une contribution volontaire de tous les particuliers que l'on appelle *donativo*, pour fournir quelque argent présent pour les nécessités publiques. M. le président de Castille donne deux mille pistoles; MM. les cardinaux d'Aragon et de Montalte contribuent d'une pareille somme. L'on dit aussi que M. le duc de Medina offre deux mille pistoles. M. le comte de Pegnaranda, qui se fait pauvre, se contente d'en donner cinq cents, et il fait trouver un fonds de cinquante mille écus dans le conseil des Indes. J'ai su même que l'amirante de Castille, lequel, quoique grand

seigneur par sa naissance, est fort incommodé dans ses affaires, avait offert mille pistoles, et l'on prétend qu'un chacun se taxera ainsi volontairement à proportion de ses biens ou de son zèle. L'on avait proposé d'ôter une demi-année des gages de MM. du conseil royal de Castille, et que ce retranchement aurait suite dans les autres conseils, comme d'Aragon, des Indes, etc. et encore dans les chancelleries ou tribunaux de justice des provinces de Castille; mais l'on a appréhendé que cette taxe forcée ne fit crier les gens ou qu'elle ne fût injuste par rapport aux biens de ceux qui la souffriraient, et l'on a jugé plus à propos de s'en remettre à la libéralité ou à la bonne volonté des particuliers, qui pourra aller, à ce que l'on pense, à une somme de deux ou trois cent mille écus. La ville de Madrid a donné cinquante mille écus, et l'on espère que les autres villes du royaume contribueront de quelque chose, à son exemple. •

Ces sommes-là sont fort éloignées des trois millions d'or que l'on envoyait autrefois en Flandre pour y maintenir la guerre, et il est certain que ces pays-là ne peuvent pas se défendre par le secours de l'Espagne; ils se maintiendront dorénavant dans son obéissance ou par l'affection des peuples ou par l'intérêt des princes voisins.

L'on commence aussi déjà à dire que les Pays-Bas ont causé la ruine de l'Espagne, qu'ils l'ont épuisée d'hommes et d'argent, et qu'ils ont consommé tout celui des Indes, ainsi qu'il est véritable; et comme le peuple voit que l'orage est fort éloigné de dessus sa tête, il se met peu en peine de cette guerre. Il n'y a que le conseil d'état qui reconnait l'importance de la défense des Pays-Bas, car ils maintiennent la réputation de la monarchie à l'égard de l'Angleterre et de l'Allemagne, et de plus ils lui servent de boulevard contre la France par la diversion de ses forces en ce théâtre ancien de la guerre.

M. l'ambassadeur de l'empereur a dépêché depuis deux jours un courrier extraordinaire à Vienne avec des lettres de change pour cent mille écus, pour faire des levées.

J'ai été confirmé par le cardinal de Montalte d'une particularité

que M. le duc de Medina avait rapportée au conseil d'état, de la dernière conversation que j'eus avec lui et dont j'avais négligé de rendre compte à votre majesté pour ne rien dire à mon avantage. C'est que le duc de Medina me dit la plus forte objection qui se puisse faire pour maintenir la validité de la renonciation de la reine, à savoir, qu'il y a une loi fondamentale faite nouvellement en Castille pour l'exclusion de toutes les infantes d'Espagne qui sont mariées avec les rois de France, sur ce qu'après le mariage de la reine-mère, en 1615, l'on fit dans *las cortes*, ou états de Castille, tenus en 1618 à Madrid, une loi pour cette exclusion qui est comprise dans le livre imprimé publiquement à Madrid en 1640, sous le titre de *Nueva recopilacion*, ou nouveau recueil des lois d'Espagne. Il se trouve, toutefois, que ce livre qui est ici fort estimé pour la connaissance du droit civil et pour l'éloquence, mais qui n'entre pas assez, à leur dire, dans les considérations d'état sur le sujet, n'a point touché cette difficulté, et que même il la favorise en quelque façon; car il soutient en plusieurs endroits que l'on peut renoncer aux couronnes avec le consentement des peuples et des états, et que l'on peut, avec ces mêmes précautions, changer les lois fondamentales. Pour moi, j'ai vu une doctrine contraire en de fort bons livres, et je doute si l'on pourrait faire valablement en France, dans les états, une nouvelle loi qui abrogeât la loi salique au préjudice du prince plus proche de la couronne, sur quoi il y a de belles raisons à dire.

Je répondis donc cela en premier lieu à M. le duc de Medina, et puis en second lieu une autre chose plus sensible, qui est que *las cortes*, ou états, qui s'assembloient présentement dans le royaume de Castille, n'avaient point le pouvoir ni la force des anciens états que l'empereur Charles-Quint supprima par une autorité absolue; que les premiers états étaient composés de tous les archevêques et de tous les évêques, de tous les grands de Castille et de tous les autres seigneurs d'un certain revenu en terres, et des députés des villes; au lieu que ceux d'aujourd'hui étaient composés seulement de procu-



reurs des villes, à l'exclusion du clergé et de la noblesse; et ainsi, qu'il n'était pas juste que trente ou quarante procureurs des villes, gens de condition médiocre et gagnés par l'espérance des récompenses, fussent maîtres de la succession de la couronne et qu'ils pussent en ôter le droit à la reine et à sa postérité pour l'attribuer à qui il leur plairait.

M. le duc de Medina alla dire au conseil d'état que j'étais fort dangereux et que je détruisais leurs *cortes* où se vérifiaient toutes leurs lois nouvelles et où se faisait l'imposition des tributs suivant les formes anciennes du royaume. Il n'a pas, toutefois, remporté grand fruit de ce discours, qui a été su de beaucoup de gens, qui ont trouvé ma réponse d'autant plus forte qu'elle est véritable, et qu'elle intéresse le clergé et la noblesse contre la loi nouvelle de l'exclusion de la couronne des infantes mariées en France, à laquelle ces deux premiers corps du royaume n'ont jamais donné aucune approbation.

L'on attend ici avec impatience la résolution que votre majesté aura prise sur la lettre de la reine d'Espagne, dans l'espoir qu'elle aura peut-être arrêté l'entrée des armes de votre majesté; et l'on n'a point encore pris de résolution jusqu'à présent contre les marchands français ni en cette ville ni dans les autres villes d'Espagne, pour leur faire aucune sorte de vexation.

J'allai, le 29 du mois dernier, jour de la Pentecôte, avec les autres ambassadeurs, donner les *bonnes fêtes*, selon la coutume, au roi d'Espagne et à la reine. Le roi ne paraît point marqué de la rougeole et se porte bien, quoique toujours faible et fort exténué de visage; je le vis même marcher fort doucement sans être appuyé sur personne.

M. le duc d'Ossuna n'est point encore parti pour la vice-royauté de Catalogne, nonobstant tous les bruits de la guerre, parce que l'on ne peut pas lui donner l'argent nécessaire pour l'entretien des garnisons et des places, et il dit qu'il ne veut point hasarder son honneur. De sorte que l'on pourra nommer quelque autre personne en

sa place, et l'on parle du duc de San-Germain, vice-roi de Navarre. J'ai su que l'exemple de M. l'amirante de Castille pour les 1000 pistoles, qui est d'ailleurs mécontent, n'a été suivi de personne parmi les gens de qualité, et que tous ces donatifs se réduiront à quelque contribution des officiers des conseils qui ont des gages du roi d'Espagne. L'on commence déjà ici à être fort inquiet pour les événements de la Flandre à l'égard des seigneurs et du peuple dont il ne faut attendre aucun secours ni pour hommes ni pour argent<sup>1</sup>.

Je me prépare pour mon départ, cherchant à me défaire d'une partie de l'équipage que j'ai sur les bras, surtout d'un carrosse neuf que j'avais fait faire pour cet été; car, comme le temps de mon départ est remis aux ordres de deçà, il faut être prêt à toute heure. J'en voulus toucher un mot au palais, chez la reine, à M. le duc de Medina, le 29 du mois dernier, jour de la Pentecôte et des *bonnes fêtes*. Il me répondit nettement que le roi aurait trop d'avantage de faire la guerre à l'Espagne et de maintenir ici un ambassadeur comme moi; que leur ambassadeur en France n'était pas *cosa igual*, et qu'il eût fallu qu'ils eussent trouvé un autre archevêque d'Embrun pour y envoyer.

Tout cela vient de sa mauvaise volonté, car je puis vous assurer que la chose sera fort débattue dans le conseil d'état, suivant la résolution que le roi aura prise sur la réponse de la reine d'Espagne; et que l'avantage est tout entier du côté de deçà pour plusieurs raisons. Je suis ici prisonnier de guerre, sans entrer en aucune maison que celles des ministres, pour le besoin, suivant ce que vous en pouvez juger par le compte que je rends de mes visites chez eux, par mes lettres. Toutes les autres maisons, petites et grandes, me sont fermées par une défense générale, et aucun Espagnol ne vient chez moi que pour tirer mon argent sous prétexte de service. C'est

Extrait  
d'une lettre  
de l'archevêque  
d'Embrun  
à M. de Lionne.  
Madrid,  
2 juin 1667.

<sup>1</sup> *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

une vérité publique sur laquelle on peut prendre ses mesures avec M. l'ambassadeur d'Espagne.

Le marquis de Santillane<sup>1</sup> marche toujours avec sa femme pour son voyage de France; mais l'on m'a assuré qu'il a ordre de s'arrêter à Saint-Sébastien, jusqu'à ce que l'on voie quel cours prendront les affaires de la paix ou de la guerre; et l'on parle même de lui donner la vice-royauté de Navarre. L'on se servira du marquis de la Fuente dans toute la suite des affaires présentes, jusqu'à ce que les ambassadeurs aient congé de part et d'autre<sup>2</sup>.

Extrait  
d'une dépêche  
de l'archevêque  
d'Embrun  
à Louis XIV.

Madrid,  
16 juin 1667.

Je me suis informé plus particulièrement des moyens que l'on avait tenus ici pour trouver de l'argent, afin d'envoyer un secours prompt en Flandre.

La reine, quelques jours après la nouvelle de la guerre dans les Pays-Bas, fit donner part à tous les conseils de l'état de cette affaire, et leur fit entendre que l'on avait besoin de deux millions d'or pour les défendre, et qu'ils proposassent les moyens les plus propres pour les tirer de ce royaume. Tous les conseils furent d'un même avis, qu'il était impossible et même inutile d'imposer de nouveaux tributs sur le peuple, qui était si fort épuisé qu'il ne payait point les anciens, et que même le royaume en *cortes* ou l'assemblée des états avait fait des promesses pour de l'argent qu'il ne pouvait pas accomplir. Ils offrirent en même temps de contribuer quelque argent suivant leurs forces, au nom du corps des conseils et des particuliers qui les composaient, et qu'il fallait demander des contributions de gré à gré aux grands de l'état, aux *titulos* (la noblesse) et aux autres personnes aisées.

Messieurs du conseil de Castille ont donné volontairement la moitié de leurs gages d'une année, qui peut aller à 20,000 écus, dont ils se sont privés, ainsi que je l'ai appris d'un d'entre eux. Le conseil des Indes a donné 40,000 écus en certains biens confisqués qui

<sup>1</sup> Il devait venir remplacer à Paris le marquis de la Fuente comme ambassadeur d'Espagne. — <sup>2</sup> *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

revenaient à son profit. Les autres conseils en ont usé de même à proportion jusqu'au conseil d'état, où les particuliers se sont taxés; et j'ai su que le marquis de Mortara, qui n'est pas fort accommodé, y avait été compris pour 1,000 patagons.

Ce moyen a pu produire quelque somme présente de 150 ou 200,000 écus que l'on a envoyés en Flandre par lettres de change, qui peut-être ne seront pas acceptées.

Quant aux autres donatifs des personnes de condition, je n'en ai encore appris aucun que celui de M. l'amirante de Castille, de 1000 pistoles. La reine a cependant écrit une lettre circulaire à tous en particulier, où elle expose la nécessité des affaires, et les assure qu'elle aura un souvenir particulier du secours qu'ils lui accorderont en cette occasion suivant leurs forces. Je ne crois pas que, comme ce moyen se réduit à la volonté, il produise beaucoup d'argent, car l'on commence déjà à dire que c'est en quelque façon demander l'aumône.

L'on a pris nouvellement une autre résolution, qui est de retrancher encore quinze pour cent, par forme de secours en cette occasion, des rentes de *los juras* (rentes constituées sur le roi). L'on avait retranché auparavant cinquante pour cent, et encore dix pour cent sur l'autre moitié, et l'on y ajoute présentement quinze pour cent; de sorte que *el jurista* (le rentier) ne compte quasi plus ce revenu entre ses biens, ce qui appauvrit ici une infinité de maisons et de particuliers. L'on croit que l'on pourra bien retirer de ce retranchement de quinze pour cent une somme de 300,000 écus. L'on a aussi fait un décret pour faire payer 100 ducats par an, qui est un peu plus de 50 écus, monnaie de France, pour les carrosses à quatre mules, 50 ducats pour ceux à deux mules, et 15 ducats pour les mules de *passo* que les particuliers montent par la ville. Voilà les derniers efforts qui peuvent se faire ici pour tirer de l'argent; et il n'y a point d'autres espérances que le retour des galions des Indes, vers la fin de cette année, sur quoi il y a beaucoup à dire.

Il semble donc que les Pays-Bas ne peuvent trouver d'autres secours que dans leurs propres forces et dans celles de leurs voisins, s'ils leur sont favorables; car l'Espagne est impuissante pour les défendre, comme elle a fait autrefois, par des millions infinis d'or que leur conservation lui a coûtés. M. le duc de Lerme disait jadis que, sans cette dépense effroyable, qu'il ne fallait pas toutefois abandonner, il aurait pavé Madrid de pistoles.

Dans un entretien que j'eus avec don Francisco del Campo, il me dit de lui-même qu'il avait vu le livre des droits de la reine, qui ne prouvait rien, et il ajouta avec un certain air de mépris qu'il ne croyait pas que les ministres de votre majesté en eussent laissé faire la publication s'ils l'avaient vu. Je lui répondis que je croyais que votre majesté ne prenait pas des résolutions de cette importance sans demander quelque conseil, et que ceux qui avaient l'honneur d'y être appelés étaient trop gens de bien pour le lui donner, surtout en une affaire de si grande conséquence, sans examiner bien le fond; que je pouvais l'assurer qu'ils avaient lu et relu tout le livre; et que M. de Lionne m'avait mandé qu'il avait corrigé la traduction espagnole mot à mot. Je le priai là-dessus de me dire ce qu'il y trouvait de si faible dans les deux points qui y étaient traités, et, commençant par la nullité de la renonciation, je lui fis un argument familier que, comme en France l'on ne pouvait abroger la loi salique par aucune puissance des peuples ni des états, c'est-à-dire, l'exclusion des filles à la couronne au préjudice du premier prince du sang, car le terme de loi salique, quelle qu'en puisse être l'étymologie ou l'origine, a cet effet dans sa signification, ainsi l'on ne pouvait détruire par aucun moyen, en Espagne, la loi salique d'Espagne, c'est-à-dire, l'admission des filles à la succession de la couronne dans leur rang et dans leur ordre.

Il me fit une assez belle réplique là-dessus : qu'il avait toujours ouï dire que la loi salique était un *sueño*; à quoi je lui répondis

qu'il était vrai que la loi salique était un songe dont le premier original ne se trouvait pas, mais dont l'usage, pratiqué inviolablement, était aussi ancien que la monarchie française, et qu'ainsi la loi salique d'Espagne, pour la succession de la couronne en faveur des infantes, avec la même rigueur que pour les infants, à leur défaut, était un songe non écrit, mais pratiqué depuis le roi don Pélage, il y a près de mille ans, en divers rencontres, sans aucun exemple contraire.

Il me répondit qu'il n'était pas homme de lettres et qu'il ne voulait pas entrer en dispute avec moi; mais je ne sais pas pourquoi il s'avisait de l'entamer. Il faudra voir si don Francisco Ramos de Mançano, qui travaille à la réponse, nous apprendra quelque chose de plus convaincant. L'on m'a assuré qu'il fait imprimer le livre des droits de la reine, et qu'il prétend mettre la réponse à côté du texte, article par article, afin que le lecteur, étant instruit pleinement, puisse mieux juger de la question. Ce dessein l'a obligé de donner une autre disposition à l'écrit qu'il avait préparé, et son ouvrage ne paraîtra point encore d'un mois au plus tôt.

M. don Juan d'Autriche, qui depuis son départ de cette ville avait toujours fait sa demeure à Aranjuez, est revenu le 9 de ce mois au Retiro, ayant été rappelé par une lettre de la reine où sa majesté lui mande que, dans l'état présent des affaires d'une guerre avec la France, elle avait besoin ici de sa personne pour avoir ses avis dans le conseil d'état, où il pourrait prendre sa place pour quelques jours. Il n'y a eu nulle opposition dans la junte ni dans le conseil d'état à son retour, par ce changement des affaires, qui a fait que ceux qui y étaient auparavant contraires l'ont souhaité pour ne pas se charger seuls des événements, et ôter à l'état un prétendu restaurateur. Le père confesseur a sollicité la grâce auprès de la reine d'Espagne, et M. le président de Castille, qui n'a pas eu sujet de se louer de lui dans l'affaire du *mayordomo mayor* de la reine, et qui est

dangereusement malade avec une paralysie sur un bras, y a applaudi de son côté.

M. don Juan vit la reine le 11, en la forme ordinaire, par une audience réglée où il n'y a eu que des compliments. L'on croyait qu'il irait le lendemain au conseil d'état ou au plus tard avant-hier, qui étaient deux jours où le conseil a été assemblé selon la coutume; son entrée a été toutefois différée pour quelques difficultés de cérémonie.

Il y a une étrange confusion dans toutes les résolutions que l'on prend ici par l'opposition des partis et des intérêts; car il semble qu'il fallait ou exclure entièrement M. don Juan du conseil d'état, suivant ce qui s'était pratiqué du temps du feu roi, ou bien régler la cérémonie avant de le rappeler ici, où il est mal satisfait, quoiqu'il ait obtenu ce qu'il prétendait d'abord; et il entrera tous les jours en nouvelles prétentions. Il se plaint aussi de ces paroles de la lettre de la reine : « Pour entrer quelques jours dans le conseil. »

P. S. Je viens d'apprendre présentement que M. don Juan d'Autriche est entré cette après-dinée dans le conseil d'état, en la forme suivante : il est venu au Retiro par des chemins hors la ville, incognito dans ses carrosses, qui ont passé par le parc, où sont les jardins, jusqu'à une fausse porte du palais.

M. le duc de Medina, qui est le plus ancien du conseil d'état après M. le président de Castille, qui est malade, est venu le recevoir à la porte de la chambre du conseil, avec un secrétaire d'état, et l'a mené à la place où étaient debout MM. du conseil d'état. Il a prêté le serment sur les évangiles, découvert et debout, tous ces messieurs étant aussi en la même posture; et puis il a pris sa place le premier entre eux, sur un banc égal, où ils étaient assis et couverts; et l'on a mis la *campanilla* (la sonnette) sur la table du conseil, vis-à-vis de sa personne, qui est la marque de la présidence, déferée au plus ancien parmi ces messieurs; car ils prennent leurs sièges

indistinctement, comme il se rencontre, sans se céder la place les uns aux autres<sup>1</sup>.

Tout le monde est ici tellement abattu ou si peu touché du bien public, soit par les mauvais succès ou par la misère, qu'un chacun souffre patiemment la guerre de Flandre. Quelques-uns disent que le roi est fondé en droit et en raison, les autres que les Pays-Bas sont à charge à l'Espagne et la cause de sa ruine. Mais il n'y a aucun particulier ni seigneur qui songe à se tirer de *su regallo* (de ses aises) et de sa vie ordinaire pour le service de sa patrie ni en Flandre ni en Portugal.

M. de Marsin a envoyé ici une grande relation du mauvais état des Pays-Bas qu'il finit par la demande de cinquante mille écus qui lui sont dus de ses traites ou de ses pensions.

Je vis ici avec la même tranquillité et la même considération du peuple qu'au temps de la paix, quoique j'aïlle dans les rucs avec un carrosse et une livrée neuve que j'avais préparés avant cet accident. Il n'y a que la communication qui m'est retranchée avec toute sorte de personnes, excepté MM. les ministres, que je n'importune point sans nécessité; de sorte que j'apprends que cette affaire n'aïlle *de espacio* (ne dure longtemps), si personne ne se résout à me chasser de ce pays<sup>2</sup>.

La cour de Madrid ne parvint donc pas à se procurer les moyens financiers qui lui étaient nécessaires pour acquiescer des alliés et sauver les Pays-Bas. Elle fut réduite aux promesses et aux négociations. Le marquis de Castel Rodrigo chercha à remuer l'Europe en lui persuadant que l'invasion de la Flandre n'était que l'avant-coureur de celle des Provinces-Unies et de l'Allemagne. Il espéra que la communauté des

Extrait  
d'une lettre  
de l'archevêque  
d'Embrun  
à M. de Lionne.  
Madrid,  
16 juin 1667.

<sup>1</sup> *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

<sup>2</sup> *Ibid.*



dangers porterait les autres états à concourir à sa défense. Il s'adressa par don Estevan de Gamarra à ses voisins les Hollandais, qui étaient fort alarmés des progrès de Louis XIV. Mais ceux-ci se trouvaient arrêtés par l'amitié et la reconnaissance qui les unissaient à ce prince, et par la guerre qu'ils soutenaient encore contre l'Angleterre, malgré les conférences de Breda<sup>1</sup>.

Le marquis de Castel Rodrigo envoya en Angleterre don Bernardo de Salinas, pour demander à Charles II de le secourir en lui accordant des recrues ou des levées. Mais ce prince, qui s'était engagé envers Louis XIV à ne rien entreprendre contre lui de toute une année, fit répondre au gouverneur des Pays-Bas que la prudence ne lui permettait pas de faire ce qu'il désirait; qu'il ne voulait pas mécontenter le roi de France, plus disposé à la paix dans ce moment que les Hollandais. Le comte d'Arlington, en annonçant au comte de Sandwich cette demande et ce refus, ajoutait : « Le roi n'aspire qu'à être débarrassé du fardeau de la guerre. Je crois vous avoir dit qu'il n'y a qu'un corps considérable de troupes allemandes qui puisse sauver les Pays-Bas<sup>2</sup>. »

C'est, en effet, de ce côté que le marquis de Castel Rodrigo et les Espagnols tournèrent leurs principales espérances. Ils sollicitèrent de la manière la plus vive l'empereur Léopold de faire marcher des troupes vers les Pays-Bas, et la diète de l'empire de prendre sous sa garantie le cercle de Bourgogne, dont les Pays-Bas faisaient partie. Si Louis XIV pouvait rencontrer des difficultés réelles à son entreprise, c'était de la part de l'empereur

<sup>1</sup> Dans une section suivante nous verrons l'effet que produisit en Hollande l'invasion de la Flandre, et nous exposerons les négociations de Louis XIV avec cette

puissance jusqu'à la conclusion de la triple alliance.

<sup>2</sup> *Lettres d'Arlington*, t. II, p. 278 et 279; lettre du 17 mai 1667.

et de l'empire. Il avait déjà pris des mesures prévoyantes. Il ne s'était pas seulement assuré du Portugal et de l'Angleterre; il n'avait pas seulement mis la Hollande dans l'impossibilité de se déclarer contre lui en se déclarant pour elle dans sa guerre avec l'Angleterre; il avait aussi formé et entretenu la ligue du Rhin pour contenir l'empereur, et il avait associé à ses desseins, par des traités secrets d'alliance et par ses subsides, les princes qui gardaient les passages de ce fleuve. Mais ces précautions ne suffisaient pas. Le moment était venu de paralyser l'empereur par l'empire, et d'empêcher, par les princes qui lui étaient favorables dans l'empire, les résolutions que solliciteraient de la diète ceux qui lui étaient contraires. Ses négociations en Allemagne furent à cet égard très-compliquées, très-habiles et très-heureuses.

Louis XIV écrivit la lettre suivante aux états de l'empire assemblés à Ratisbonne, pour leur annoncer son expédition, leur en expliquer la nécessité, les assurer de sa modération, leur promettre de ne point soustraire à la dépendance de l'empire les places du cercle de Bourgogne dont il s'emparerait, et leur demander dès lors de ne donner passage à aucune troupe qui se rendrait dans les Pays-Bas.

Très-chers et grands amis, alliés et confédérés, nous vous faisons cette lettre pour vous faire entendre la résolution qu'après un long et manifeste déni de justice, notre honneur et notre intérêt nous ont enfin obligé de prendre pour le soutien des droits de la reine notre épouse et de notre fils le dauphin. Pour cet effet, le sieur de Gravel, notre plénipotentiaire à la diète de Ratisbonne, vous remettra un écrit que nous avons fait composer et mettre au jour pour faire connaître à toute la chrétienté l'évidence de nos raisons, et une copie de la lettre que nous avons écrite, le 8 de ce mois, à

Lettre  
de Louis XIV  
aux états  
de l'empire.  
Saint-Germain,  
13 mai 1667.

notre sœur la reine d'Espagne. Vous verrez dans la première pièce les fondements invincibles et incontestables de notre droit, et dans la seconde la modération de nos sentiments et de notre conduite, en ce que, sans vouloir rompre la paix, ni rien prétendre ou désirer du bien d'autrui, toutes nos pensées ne tendent qu'à nous tirer nous-même d'oppression, ou par un effort de nos armes, ou par un accommodement raisonnable, auquel on nous trouvera toujours très-disposé. Vous aimez tant la justice que nous ne pouvons douter que vous ne donniez votre approbation au dessein que nous avons de chercher les seules voies qui nous restaient de nous faire rendre celle qui nous a été refusée. Cependant, nous avons bien voulu vous assurer par cette lettre, touchant les pays et places qui appartiennent à la reine dans les Pays-Bas, que soit que nos armes s'en puissent emparer, ou d'une partie, soit pour ce qui nous en pourrait être délaissé et cédé par un accommodement, nous n'entendons le posséder jamais qu'aux mêmes conditions, dépendances, redevances et obligations envers le saint empire, que la couronne d'Espagne a jusqu'à présent possédé lesdits pays et places.

Aussi voulons-nous nous promettre tant d'équité et de bonne foi de votre part dans l'exacte observation du traité de Westphalie, que comme d'ailleurs vous n'aurez plus même aucun intérêt imaginable en cette cause après la déclaration que nous venons de faire de ne vouloir jamais démembrer aucun des droits dudit saint empire, vous ne permettrez pas que des traités si solennels et que nous avons toujours si religieusement gardés soient violés dans cette occasion à notre préjudice, comme, par les raisons que ledit sieur de Gravel vous fera entendre, lesdits traités seraient notoirement violés, si vous accordiez les passages aux troupes que des potentats ou princes, pour des intérêts tout à fait étrangers à l'empire, voudraient envoyer contre nous aux Pays-Bas; et, à dire vrai, si les princes sur les états desquels lesdites troupes devraient passer leur accordaient ces passages, ce que nous ne pouvons pourtant croire qui arrive, en ce cas-là les mêmes princes ne pourraient pas avec

justice les refuser à nos troupes, afin que nous puissions nous opposer, soit en deçà ou au delà du Rhin, à cette contravention aux traités de Munster, avec le corps d'armée que nous faisons présentement marcher pour demeurer dans les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun, sous le commandement du marquis de Créqui; vous assurant, cependant, que pour ne donner aucun sujet de jalousie, ledit corps ne s'avancera pas plus avant vers l'Allemagne, que dans le seul cas dont nous avons parlé, qu'il en vint des troupes aux Pays-Bas contre nos intérêts. Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait, très-chers et grands amis, alliés et confédérés, en sa sainte et digne garde. Écrit à Saint-Germain-en-Laye, le treizième jour de mai 1667.

Votre bon ami et confédéré.

LOUIS.

DE LIONNE<sup>1</sup>.

Cette lettre fut adressée aux états de l'empire par l'entremise de M. de Gravel<sup>2</sup>, ministre de Louis XIV auprès de la diète germanique, qui avait reçu des instructions particulières de M. de Lionne.

Le roi a estimé à propos, dans cette circonstance-ci, de vous dépêcher un courrier exprès qui passe de Ratisbonne à Vienne. Comme sa majesté part après demain pour aller à Amiens d'où il sortira le 24 pour entrer aux Pays-Bas, vous jugerez aisément que je ne puis pas n'être point accablé d'affaires dans le temps que je vous écris; mais un homme de votre intelligence et de votre capacité se fait soi-même son instruction, et je sais bien que la brièveté forcée de cette lettre ne saurait apporter aucun préjudice au service du maître, particulièrement quand vous aurez vu la teneur de celle

Extrait  
d'une lettre  
de M. de Lionne  
à M. de Gravel,  
Saint-Germain,  
14 mai 1667.

<sup>1</sup> *Correspondance de Ratisbonne*, volume OCLXX. — <sup>2</sup> Robert de Gravel était de puis 1658 résident de France près la diète de Ratisbonne.

que le roi écrit aux états de l'empire et toutes les pièces qui l'accompagnent.

Je vous dirai seulement que comme M. le chevalier de Gremonville se trouve dans un poste plus avancé que vous, il devra principalement s'appliquer à empêcher ou détourner, ou au moins retarder les résolutions précipitées. Sa majesté désire que vous ne laissiez point partir le courrier Persod d'auprès de vous sans adresser audit chevalier un mémoire bien exact contenant les raisons pour lesquelles l'empereur ne peut envoyer des secours aux Pays-Bas sans contrevenir aux traités de Munster et par conséquent à sa capitulation, qui les a confirmés; il serait bien aussi de l'informer de ce qu'il devra répondre aux objections contraires. Sa majesté présuppose, cependant, que vous ne serez pas obligé de retenir pour cela le dit Persod plus d'un jour.

J'ai expédié une lettre circulaire du roi pour presque tous les princes de l'empire pareille à celle que sa majesté écrit à l'assemblée de la diète. J'ai chargé M. votre frère<sup>1</sup> des paquets des princes qui se sont trouvés sur son chemin ou qui n'en étaient pas écartés, dont je vous adresse une liste. M. le landgrave Guillaume de Furstenberg, qui s'en retournera demain trouver M. l'électeur de Cologne, s'est chargé des paquets dudit électeur, de M. l'évêque de Strasbourg, de M. de Trèves, de M. de Neubourg et de M. de Munster. Je vous adresse le reste par Persod que vous pourrez donner aux députés de chaque prince, après avoir rempli la suscription de ceux que j'ai laissés en blanc, selon leur plus grande ou moindre considération; pour celle du roi de Suède, comme duc de Brême, il suffira de l'avoir adressée comme j'ai fait à M. de Pomponne.

Vous aurez à soutenir un rude choc, et je crois que le marquis de Castel Rodrigo ne s'y épargnera pas. M. le landgrave Guillaume a quelque opinion que l'empereur pourrait bien venir à Ratisbonne; peut-être vaudrait-il mieux qu'il prit cette résolution que toute autre,

<sup>1</sup> L'abbé de Gravel, envoyé du roi près l'électeur de Mayence.

hors celle de ne rien faire ; car ce voyage emporterait un grand temps , et avec les lenteurs ordinaires des résolutions allemandes nous gagnerions bien avant vers la fin de la campagne avant qu'il vînt rien de votre côté qui pût nuire à nos progrès<sup>1</sup>.

Louis XIV écrivit le même jour au chevalier de Gremonville<sup>2</sup>, son envoyé extraordinaire à la cour de Vienne. Il lui transmit toutes les pièces relatives à ce grand débat, et lui traça la ligne de conduite qu'il avait à suivre pour empêcher l'empereur de secourir les Espagnols et pour susciter des retards et des obstacles à ce prince, s'il se décidait à intervenir dans cette guerre malgré le traité de Westphalie et la capitulation qu'il avait juré d'observer à son avènement.

Sa majesté dépêche le courrier Persod au chevalier de Gremonville sur la résolution qu'elle a prise d'entrer à la fin de ce mois, en personne, dans le Pays-Bas, à la tête d'une armée, pour tâcher de se mettre en possession de ce qui lui est usurpé par les Espagnols et qui lui appartient sans difficulté du chef de la reine, après que non-seulement on n'a point voulu lui en faire raison à Madrid, mais qu'on y a même refusé de prendre connaissance de ses droits.

On adresse plusieurs exemplaires audit sieur chevalier, tant français que latins, d'un écrit que sa majesté a fait composer et mettre au jour pour faire connaître à toute la chrétienté l'évidence de ses raisons ;

Plusieurs copies imprimées de la lettre que le roi a écrite à la reine d'Espagne par un courrier qui fut dépêché exprès dimanche dernier ;

Et une copie de la lettre que le roi écrit aujourd'hui aux états de l'empire assemblés à la diète de Ratisbonne.

<sup>1</sup> *Corresp. de Ratisbonne*, vol. CCLXX.

<sup>2</sup> Jacques Brethel de Gremonville, chevalier et commandeur de l'ordre de Jérusalem et lieutenant général, était envoyé extraordinaire à Vienne depuis 1664.

Mémoire  
de Louis XIV  
au chevalier  
de Gremonville.  
Saint-Germain,  
13 mai 1667.

Ces trois pièces serviront non-seulement pour bien informer ledit sieur chevalier de toute l'affaire et de tous les sentiments et intentions de sa majesté, mais, sans qu'il soit besoin de le répéter ici, formeront son instruction, soit pour bien diriger sa conduite dans ce rencontre, soit pour ce qu'il devra dire à l'empereur dans l'audience qu'il lui demandera et ensuite à ses ministres.

La première pièce fera connaître à l'empereur et à toute sa cour que les droits de sa majesté, sur certaines provinces du Pays-Bas, sont invincibles et incontestables, et en même temps quelle a été l'imprudence et l'injustice des Espagnols de n'avoir pas seulement voulu ouïr parler desdits droits pour en apprendre les fondements, réduisant par ce moyen sa majesté à la nécessité, qu'elle aurait bien voulu éviter, de chercher à s'en faire raison elle-même.

Dans la seconde, qui est la lettre du roi à la reine d'Espagne, l'empereur verra la modération de la conduite et des sentiments de sa majesté, tant en ce qu'elle n'a point voulu rompre la paix, qu'en l'offre qu'elle continue de faire, de s'accommoder à des conditions fort modérées, eu égard à la qualité, à la justice et à l'importance de ses droits, non-seulement ne désirant rien du bien d'autrui, mais voulant même sacrifier du sien pour conserver le repos public.

Dans la troisième, qui est la lettre de sa majesté aux états de l'empire, ledit sieur chevalier verra de quelle manière on doit traiter le point des passages de troupes que les Espagnols, sans doute, presseront vivement l'empereur d'envoyer aux Pays-Bas.

Sa majesté désire qu'aussitôt que Persod sera arrivé à Vienne, ledit sieur chevalier demande audience à l'empereur, et que, l'ayant obtenue, il lui présente la lettre que sa majesté lui écrit (qui ne contient qu'un renouvellement de créance pour cette affaire), un exemplaire français et un latin du traité des droits de la reine, et la copie de la lettre de sa majesté à la reine d'Espagne. Il ne sera pas nécessaire qu'il lui présente la troisième pièce, qui est la lettre de sadite majesté aux états de l'empire, mais il s'en servira pour

en tirer lui-même ce qu'il aura à dire à l'empereur et à ses ministres touchant l'envoi desdits secours en Flandre, soit pour leur faire connaître qu'on ne saurait prendre à Vienne cette résolution sans violer manifestement le traité de Munster, où il a été stipulé que l'on n'assisterait point les ennemis l'un de l'autre, soit pour leur faire appréhender que les passages du Rhin ne se trouveront pas si faciles à prendre que le gouverneur de Flandre le leur fera espérer, pour les engager dans une affaire qui peut devenir mauvaise pour l'empereur.

La principale visée que ledit sieur chevalier se doit proposer dans le discours qu'il tiendra à l'empereur et dans les négociations qu'il fera ensuite avec ses ministres est d'empêcher la résolution qu'il pourrait former d'envoyer des secours aux Pays-Bas, soit sous le nom et avec les étendards de l'empire, soit par une collusion frauduleuse avec les Espagnols, en licenciant apparemment ses troupes, et les leur vendant ou donnant, ce qui serait d'un égal préjudice à sa majesté.

Il témoignera pour cet effet à l'empereur que sa majesté ne désire rien avec plus d'ardeur que d'avoir lieu de pouvoir continuer à vivre avec lui en bonne intelligence, amitié et union, et même qu'en vue de cette amitié et pour la conserver, sa majesté fera avec plaisir beaucoup de choses en faveur et à l'avantage de la couronne d'Espagne dans un accommodement, qu'elle n'aurait garde de faire si l'empereur s'est une fois partialisé dans une affaire où les traités l'obligent d'être neutre, puisque cela ne saurait arriver non-seulement sans exciter de grandes aigreurs dans les esprits de leurs majestés, mais même sans causer des ruptures entre elles, dont le roi aurait un très-sensible déplaisir, plus à cause de la tendresse qu'il a pour la personne de l'empereur, que par aucune crainte des préjudices que sa majesté en pourrait recevoir.

Sa majesté mande, cependant, au sieur de Gravel qu'il ne laisse point partir Persod d'auprès de lui sans envoyer audit sieur chevalier un abrégé des raisons (dont il est mieux informé qu'aucun autre) pour



lesquelles l'empereur ne peut envoyer des secours aux Pays-Bas sans violer notoirement les traités de Westphalie et sa propre capitulation, où il a de nouveau promis et juré l'observation exacte desdits traités.

Si nonobstant tout ce que ledit chevalier pourra représenter là-dessus, il reconnaît que l'empereur veuille passer outre, poussé à cela par ses ministres qui voudraient en ce rencontre, à l'envi l'un de l'autre, signaler leur zèle à l'impératrice et à l'ambassadeur d'Espagne, en ce cas ledit sieur chevalier tâchera d'en faire suspendre la résolution en insinuant à ceux desdits ministres qu'il connaîtra les plus désintéressés et détachés des Espagnols, que la prudence ne permet pas qu'on résolve rien avec précipitation, dans une matière de si grande importance et qui peut avoir tant de suites, et qu'il faudrait au moins attendre de savoir de quelle manière aura été reçue à Madrid la lettre du roi à la reine d'Espagne et les offres que sa majesté y fait d'un accommodement que cette marche de troupes pourra troubler par les espérances peut-être mal fondées qu'elle donnera aux Espagnols de n'avoir plus besoin de s'accommoder.

En cas que toutes les diligences qu'il aura faites ne servent de rien, dès qu'il saura au vrai la résolution que l'empereur aura prise et le nombre et la qualité de troupes qui auront ordre de marcher, et, s'il est possible aussi, le temps de leur départ, la route qu'elles devront tenir, il enverra un courrier exprès au marquis de Créqui pour l'en avertir.

On ne veut pas finir ce mémoire sans informer ledit chevalier d'une particularité assez importante qu'il devra divulguer à Vienne « sans affectation, » qui est que les ministres étrangers qui ont vu ici le manifeste que le roi a fait mettre au jour, et même ceux qui paraissent avoir des inclinations et des intérêts contraires, comme les ministres de Hollande, ont ingénument avoué que rien ne peut être plus clair ni mieux établi que le sont les droits du roi par cet écrit, et qu'ils n'auraient jamais pu croire, avant de l'avoir lu, que sa majesté eût la dixième partie des bonnes et solides raisons qu'elle a

pour fonder son droit, concluant que les conseils d'Espagne ne peuvent pas avec justice se dispenser de contenter sa majesté, à qui sans difficulté il est dû satisfaction, et qu'ils seront bien heureux si sa majesté a la générosité d'en modérer les conditions, comme elle l'a offert.

Si l'empereur prend la résolution de se défaire de ses troupes pour les envoyer aux Pays-Bas, le temps et le cas seront arrivés auxquels les Hongrois qui ont souvent parlé audit chevalier pourront commencer utilement à se remuer et à poursuivre leurs intérêts avec hauteur et à main armée, en quoi sa majesté les assistera autant qu'il sera en son pouvoir<sup>1</sup>.

Avant de recevoir cette dépêche, le chevalier de Gremonville écrivit, le 25 mai, à Louis XIV pour lui faire part des pressantes instances du marquis de Castel Rodrigo à la cour de Vienne, et des dispositions de cette cour à défendre les Pays-Bas s'ils étaient attaqués.

J'avertis votre majesté, dans la fin de ma précédente dépêche, comme M. le prince de Gonzague, m'ayant trouvé par occasion chez l'impératrice douairière, m'avait donné part de l'arrivée d'un second courrier dépêché par le marquis de Castel Rodrigo et parti de Bruxelles le 10 du courant, qui donnait de plus particulières circonstances de l'infaillible dessein de votre majesté d'ouvrir la guerre dans les Pays-Bas. Cette nouvelle instance dudit marquis pour de prompts secours, en représentant les faibles moyens qu'il avait pour défendre lesdits pays d'une si formidable et surprenante attaque, jointe aux offices pleins de chaleur que fit le marquis de Malagon<sup>2</sup>, obligea l'empereur à tenir deux conférences extraordinaires sur cette matière et à vouloir même, contre la coutume, le conseil de l'impératrice douairière, dont la vigueur et fermeté ont

Extrait  
d'une dépêche  
du chevalier  
de Gremonville  
à Louis XIV.  
Vienne,  
25 mai 1667.

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVI.

<sup>2</sup> Ambassadeur d'Espagne à Vienne.

fait tant de bruit par l'approbation qu'on lui a donnée, ainsi qu'à la délibération qui se publia d'une prompte expédition de secours aussitôt qu'on apprendrait la déclaration de la guerre, que je crus ne devoir point perdre de temps à prendre une audience de l'empereur, afin de gagner toujours du temps, en faisant surseoir toute sorte de résolutions jusqu'à l'éclaircissement d'un avis qui n'avait encore aucun fondement solide, ainsi même que quelques-uns des ministres en demeuraient d'accord.

Avant d'aller à cette audience, je voulus en demander, par manière de confiance, conseil à M. le prince Lobkowitz pour l'obliger d'autant plus à favoriser mon intention. Après l'avoir longtemps entretenu des inconvénients qui pourraient arriver d'une délibération si précipitée, ainsi que de toutes les raisons qui devaient empêcher l'empereur, quand même votre majesté ferait la guerre à l'Espagne, de s'en mêler, si ce n'est par les offices de bon parent, pour tâcher d'accommoder les différends qui pourraient arriver entre les deux couronnes, il me témoigna avec un peu de chaleur l'obligation où serait l'empereur, par intérêt et par honneur, de défendre sa maison. Mais soit que ses sentiments fussent conformes aux miens sur l'importance et les suites d'une pareille déclaration, il me convia fort pressamment de vouloir déduire à l'empereur le même détail que je lui venais de faire; ce que je fis aussitôt après en la manière suivante.

Je lui dis donc, sire, en substance que les avis qui venaient de Flandre par deux courriers exprès, et sur lesquels on faisait déjà prendre à S. M. impériale des résolutions de secours, m'avaient obligé de la supplier d'une favorable audience pour tâcher d'effacer les impressions qu'on lui aurait voulu donner d'un dessein de votre majesté qui n'avait encore que de faibles apparences; que je la suppliais de se ressouvenir des fausses alarmes qu'avait prises et données souvent le marquis de Castel Rodrigo; que celles-ci pouvaient être causées encore par un naturel désir de la noblesse française d'être employée à la guerre, qui la faisait publier toutes les campagnes. Mais

qu'avant toutes choses, je lui devais protester que je n'avais aucune connaissance d'un si grand projet que par des avis publics, qui faisaient ordinairement de faux jugemens; mais que, cependant, je croyais que son admirable prudence ne prendrait, dans cette conjoncture, aucune résolution qui pût causer quelque altération à la sincère confiance que je croyais qu'il s'était acquise avec votre majesté et qu'il devait, ce me semble, conserver pour s'en servir utilement dans les différends qui pourraient naître avec la couronne d'Espagne, ajoutant que j'étais persuadé, ainsi que j'en avais plusieurs fois assuré votre majesté, que, quand même elle aurait quelque chose à démêler avec ladite couronne, il ne voudrait jamais rien faire qui pût contrevenir à la bonne correspondance qui régnait entre vos majestés, et à l'exacte observation qu'il devait au traité de Munster, ainsi qu'à la capitulation qu'il avait si solennellement jurée, et dont la contravention par l'empereur son père avait obligé la plus grande part des princes de l'empire à prendre une précaution par l'établissement de la ligue du Rhin pour la conservation de la paix publique, qu'elle voudrait sans doute maintenir. J'avançai cela exprès, car je sais que l'on ne combat que par là, dans son esprit, la faveur du prince d'Aversperg, pour lui reprocher qu'il s'était attiré imprudemment cette résolution si contraire à la dignité impériale. Je finis mon discours en le suppliant de vouloir se tenir dans les termes d'une cordiale amitié, dont il m'avait toujours chargé d'assurer votre majesté de sa part.

Il me fit réponse qu'à la vérité il avait des avis de Flandre qui lui pourraient faire croire à quelque dessein de votre majesté contre ces pays-là, si d'un autre côté il n'était persuadé qu'elle ne pouvait avoir une telle pensée après la paix si bien établie aux Pyrénées, et la croyant si juste et si bon parent comme elle devait être, et ne doutant pas même qu'elle ne voulût bien préalablement lui donner part d'une pareille résolution, si elle l'avait, contre sa maison, à laquelle il devait amitié et toute sorte d'assistance. Je lui répliquai que je ne doutais point, s'il arrivait jamais des démêlés entre votre majesté

et la couronne d'Espagne, qu'elle n'eût beaucoup de considération pour les offices qu'il lui pourrait faire en sa faveur, mais qu'enfin, quoi qu'il pût arriver, elle voudrait incessamment continuer la bonne correspondance. Il me parla ensuite des dispositions à la guerre par la marche des troupes et le pain de munition qu'on faisait dans les places frontières. Mais sur le premier point, je lui dis que c'était le retour de celles qui étaient allées à la revue, et sur l'autre, que c'étaient des ordinaires inventions de ceux qui désirent la guerre, ajoutant que, quoi qu'il arrivât, je tâcherais d'exécuter mes commissions, savoir, de procurer la continuation de la bonne union qui régnait entre vos majestés, ce qu'il me témoigna désirer par une suite d'honnêtes paroles à son accoutumée et après m'avoir promis positivement (à quoi je l'engageai) qu'il ne prendrait aucune résolution qu'il n'eût eu un entier éclaircissement. Je vis ensuite tous les ministres, auxquels je représentai les mêmes choses, me paraissant plus circonspects à croire de tels avis, hors le comte Lambert qui me montra n'en douter pas, mais aussi espérer que votre majesté n'aurait pas désagréable que l'empereur s'employât pour ajuster les différends, ce qu'il me dit sans doute pour voir mon sentiment.

J'ai écrit déjà que si l'on doit croire à la voix publique, la déclaration se fera bientôt en faveur de l'Espagne. Les plus forts motifs qu'on emploie pour y obliger l'empereur sont les pleurs des dames espagnoles, qui demandent assistance non-seulement pour une reine, sa sœur, mais encore pour une veuve abandonnée de tout le monde et pour un prince pupille qu'on veut dépouiller du sien. Je n'importune point votre majesté des impertinents discours qui se tiennent sur ce sujet, qu'on n'ose pas pourtant faire en ma présence, car on garde toujours avec moi beaucoup d'honnêteté, quoique j'aie observé pendant deux ou trois jours que les courtisans ne m'accostaient pas si librement. Toute mon application n'est et ne sera, sire, que d'empêcher jusqu'aux ordres de votre majesté les résolutions qu'on pourrait prendre pour des secours

en Flandre, insinuant même que quand l'empereur voudrait rompre une paix que votre majesté a gardée avec lui si fidèlement, il ne lui manquerait pas d'amis en Allemagne; et j'assure cela avec d'autant plus de certitude que j'ai su que quelques ministres qui croient que je désire de bonne foi l'union de vos majestés ont dit, pour fortifier leur opinion, que je n'avance pas cela sans de bons fondements.

J'ai voulu cajoler le prince Lobkowitz, lui disant que c'était le temps d'entreprendre cette négociation avec M. de Lionne, dont nous avions tant parlé, supposé que votre majesté entrât en quelque prétention<sup>1</sup>; mais il m'a fait réponse qu'il était suspect, et qu'on l'accusait d'avoir été trop crédule, et même d'avoir aidé l'empereur à s'endormir aux amusements que j'ai donnés pour la guerre qui va s'ouvrir. Je l'ai pourtant disposé à penser aux moyens de faire que S. M. impériale s'employât à terminer les différends qui pourraient arriver, l'assurant que votre majesté aurait beaucoup de complaisance pour elle; et comme il me demanda si j'avais quelques propositions à faire, je lui dis que je ne parlais que sur les avis qu'ils me donnaient d'une prochaine guerre, mais que, s'il jugeait les choses à ce point-là, il était de sa prudence d'être l'auteur de quelque négociation pour l'accommodement, et je fis cela afin de gagner toujours du temps<sup>2</sup>.

Cette dépêche fut à peine partie, que le chevalier de Gremonville reçut par le courrier Persod l'annonce de l'entrée de Louis XIV en Flandre. Il exécuta immédiatement les ordres du roi, et lui rendit compte, ainsi qu'il suit, de l'impression

<sup>1</sup> Cette négociation était relative à un traité secret de partage éventuel de la monarchie espagnole. Le comte Guillaume de Furstemberg l'avait déjà mise en avant sans y réussir; elle fut reprise un peu plus tard par le chevalier de Gremonville, et

elle eut une issue favorable. Nous donnons dans la section suivante cette négociation, qui conduisit à un traité de partage de la monarchie espagnole trente-deux ans avant que la succession s'en ouvrît.

*Correspondance de Vienne*, vol. XXVI.

produite par cet événement sur l'empereur, sur son conseil et sur sa cour :

Extrait  
d'une dépêche  
du chevalier  
de Gremonville  
à Louis XIV.

Vienne.  
31 mai 1667.

Le sieur Persod arriva ici le soir du 25 courant, deux heures après que j'eus envoyé ma dépêche du même jour, qu'il pourra trouver encore à Ratisbonne, dont je serais bien aise, les particularités qu'elle contient me faisant désirer qu'elle arrive aussi promptement que celle-ci. Il m'a rendu celle dont il a plu à votre majesté de m'honorer du 13; et dès le moment, en exécution de ses ordres, j'envoyai demander audience de l'empereur, qui me fut accordée pour le lendemain 26. Je me rendis exprès à Luxembourg sur l'heure du diner de leurs majestés impériales, pour éviter de parler à MM. les ministres, afin de mieux voir au naturel les sentiments de l'empereur et la réponse peu préméditée qu'il me pouvait donner sur la barangue que j'avais à lui faire; mais, comme on avait déjà su l'arrivée du courrier, je trouvai la cour plus grosse que jamais et tout le monde dans les antichambres, par la curiosité de savoir ce que j'apportais. Je crois qu'il n'y eut pas un courtisan, ni même un ministre, qui ne me demandât si c'était la guerre; mais je les laissai en plus grand souci, quand je leur dis que les choses n'en étaient pas à ce point-là, m'étant excusé d'entrer en matière sur-le-champ, leur demandant une heure pour les informer de mes commissions.

Cependant j'allai dîner chez M. le prince Lobkowitz où la plupart se trouvèrent aussi. La santé de votre majesté s'y but fort solennellement. Au sortir de là, je fus introduit à l'audience de l'empereur, auquel j'exposai les ordres que j'avais de votre majesté de lui rendre une lettre de sa part, et de l'informer en même temps de la résolution qu'elle avait prise d'entrer à la fin de ce mois, en personne, dans les Pays-Bas à la tête d'une armée, non pas pour rompre la paix ni ouvrir la guerre, mais pour tâcher de se mettre en possession de ce qui lui appartient si légitimement, dont il lui plairait de voir les fondements invincibles et incontestables dans l'exemplaire de l'écrit que je lui présentais, où elle observerait aussi l'imprudence et l'injustice des

Espagnols de n'avoir pas seulement voulu ouïr parler desdits droits pour en apprendre les fondements, réduisant par ce moyen votre majesté à la nécessité, qu'elle aurait bien voulu éviter, de chercher à s'en faire raison elle-même; mais qu'elle ne doutait point que son âme fort juste n'approuvât l'équité de ses droits et sa résolution d'en aller prendre possession; qu'il remarquerait de plus, dans la copie de la lettre que votre majesté écrivait à la reine d'Espagne, la modération de ses sentiments, tant en ce qu'elle n'a pas voulu rompre la paix qu'en l'offre qu'elle continue de faire de s'accommoder à des conditions fort modérées eu égard à l'importance de ses droits.

Je m'arrêtai là. Il me fit réponse qu'une résolution si imprévue le surprenait un peu, ayant toujours cru que le traité de paix des Pyrénées serait d'une durée infinie, étant cimenté par un si grand mariage et par des liens et réciproques raisons qui lui semblaient indissolubles; qu'il espérait néanmoins que votre majesté, comme bon parent, voudrait toujours prendre les voies de la douceur et de la raison; qu'il examinerait très-sérieusement ce que je venais de lui exposer de la part de votre majesté, me chargeant, cependant, de l'assurer qu'il ne désirait rien tant que de continuer dans la bonne correspondance qu'il avait gardée jusqu'ici si religieusement.

Je lui répliquai que sur ce sujet votre majesté m'ordonnait de lui témoigner qu'elle n'avait point de plus ardent désir que de pouvoir continuer à vivre avec lui en bonne intelligence, amitié et union, et qu'en vue de cette même amitié et pour la conserver, elle ferait avec plaisir beaucoup de choses en faveur et à l'avantage de la couronne d'Espagne dans un accommodement, si pourtant S. M. impériale ne montrait aucune partialité dans une affaire où les traités l'obligent à être neutre; puisque cela ne pourrait arriver non-seulement sans exciter de grandes aigreurs dans les esprits de vos majestés, mais même sans causer des ruptures entre elles, dont votre majesté aurait un très-sensible déplaisir, plus pour la tendresse qu'elle a pour sa personne impériale que par aucune crainte des préjudices qu'elle en pourrait recevoir.



Il me répondit à cela fort succinctement qu'il était bien aise d'apprendre les bonnes intentions de votre majesté et de vouloir plutôt employer la voie de douceur que celle de fait, puisque l'honneur et sa conscience l'obligeaient à ne pouvoir abandonner les intérêts de sa maison. Ce qui me fit lui répliquer que le zèle que j'avais pour la conservation de la paix me donnait la liberté de lui représenter que la paix ou la guerre universelle de l'Europe était entre ses mains, puisque s'il contrevenait à la moindre chose des traités de Westphalie et à sa capitulation, le feu s'allumerait en Allemagne, ce que je croyais que sa piété devait éviter, en recevant l'obligeante offre que votre majesté faisait de se porter, en considération de son amitié, à quelque favorable accommodement pour la couronne d'Espagne; que les choses n'étaient point encore si avancées que S. M. impériale ne pût empêcher de si dangereuses suites par quelque agréable proposition. Il loua mon affection, me répliquant qu'il voulait examiner sérieusement tout ce que je lui avais exposé. Je remarquai qu'il pâlit étrangement quand il entendit les mots « d'entrer en personne en Flandre à la tête de son armée, » et j'observai que ma harangue lui avait donné beaucoup de surprise, ayant fait toutes ses répliques en peu de mots, contre son ordinaire, pour ne s'engager, comme je erois, à rien qui ne fût bien mûrement délibéré.

Je fus en suite de cette audience chez tous les ministres. Je commençai par le prince d'Aversperg, qui me reprocha d'abord en raillant, ainsi qu'ont fait tous les autres, que j'avais bien su les amuser et endormir. Je lui répliquai que je continuerais toujours dans la même conduite, puisqu'elle n'allait qu'à exécuter les intentions de votre majesté, qui étaient de vivre incessamment en bonne union avec l'empereur. Après que jc lui eus communiqué ce que je devais, il me dit qu'il avait peine encore à croire ce que je lui rapportais, par les raisons qu'il m'avait déduites dans la conférence que nous avions eue ensemble à l'arrivée du courrier de Flandre; mais je lui fis connaître l'imprudence des Espagnols en leur réponse si peu convenable, lui voulant faire avouer qu'après cela ils ne devaient pas

être surpris de la résolution de votre majesté, qui leur offrait encore la voie d'accommodement. Il fut fort circonspect en sa réponse, m'ayant seulement dit qu'il voulait lire avec soin l'écrit que je lui donnais, et s'étant informé particulièrement si votre majesté n'entreprendrait rien avant la réponse du courrier qu'elle avait dépêché en Espagne, et en quel temps il pourrait être de retour.

Je passai de là chez le prince Schwarzenberg, auquel je dis en substance les mêmes choses, lui faisant remarquer encore plus précisément l'imprudente réponse des Espagnols pour lui faire connaître, ainsi qu'à tous les autres, que votre majesté avait demandé raison, et qu'on la lui avait refusée; que néanmoins elle était prête encore à la recevoir de bon gré avant de se la faire faire par ses armes. Je voulus savoir de lui si les Espagnols ne leur avaient pas communiqué cette demande; mais il me répondit seulement (ce que tous les autres ont évité de me dire) que la reine d'Espagne avait fait savoir à M. d'Embrun, lorsqu'il lui en avait parlé, que, comme tutrice, elle ne pouvait prendre connaissance ni disposer d'un droit si considérable. Il exagéra ensuite les malheurs qui allaient arriver si la guerre recommençait. Cela me servit à le persuader qu'elle dépendait de leurs résolutions, et que surtout je croyais qu'il n'y avait, pour l'empêcher, qu'à conserver la confiance que l'empereur s'était acquise avec votre majesté.

Le prince Lobkowitz me parla plus librement que tous les autres des beaux amusements que je leur avais donnés, jusqu'à me dire que l'empereur n'avait jamais eu la moindre pensée du monde que votre majesté pût prendre une pareille résolution à cause des continuel compliments et obligeantes expressions que je lui avais toujours faits de sa part. Je m'appliquai à le persuader qu'on ne précipitât aucune résolution qui pût engager les affaires; et sur ce que je le pressai qu'il devait être auteur d'une négociation pour quelque bon accommodement, il me dit qu'il y contribuerait de tout son cœur, me conviant d'expliquer avec soin à tous les autres ministres le grand mal qui pourrait arriver si l'on n'y apportait pas un prompt

remède. Il voulait m'obliger à faire quelque proposition touchant les satisfactions que pourrait prétendre votre majesté pour l'équivalent de ses droits; mais je lui dis que c'était à eux à proposer, et nous contestâmes longtemps sur cela. Mais étant toujours demeurés en ces termes-là, il me dit qu'il voulait aller sur l'heure même trouver l'empereur pour le persuader à prendre une entière confiance en moi, afin que je ne lui célassé point les choses qui pourraient contenter votre majesté.

Je trouvai le comte Lamberg tout consterné, puisque je peux dire que la réponse qu'il me fit n'avait ni rime ni raison, parlant à bâtons rompus, et concluant pourtant que l'empereur ne pourrait pas se dispenser de défendre le sien, ce qui m'obligea de m'expliquer avec lui un peu plus fièrement qu'avec les autres.

Le prince Gonzague écouta fort paisiblement tout ce que je lui dis, et me répliqua en peu de mots que la matière était d'importance et méritait une grande considération. Je n'eus qu'à lui dire que sa prudence en jugeait fort bien.

Je me rendis ensuite dans l'antichambre de l'empereur pour l'accompagner à la chasse, mais la partie fut remise à une autre fois; et comme déjà la chose avait été divulguée, tout le monde me parla assez librement de la guerre que l'empereur devait entreprendre pour la défense de sa maison. Je voulus ce premier jour-là les laisser un peu en liberté raisonner sur leur chagrin, leur disant seulement que votre majesté s'en allait prendre possession d'un pays que l'équité des Espagnols (s'ils en conservaient encore) ne lui pouvait contester et que les peuples mêmes lui offriraient sans doute, jaloux comme ils étaient du maintien de leurs lois et du désir de jouir d'une si grande félicité, qu'ils trouveraient dans l'actuelle obéissance qu'ils devaient à leur naturelle souverainé.

Depuis ce temps-là on a tenu soir et matin des conférences, toutes les autres affaires étant suspendues, et par conséquent tous les conseils particuliers des chancelleries, qui ont eu ordre néanmoins de se tenir prêts pour délibérer sur la matière qu'on doit proposer, ce qui

m'a obligé d'informer encore tous les conseillers d'état, et particulièrement M. le président des finances, qui me dit que je lui donnais un bel embarras, puisqu'il fallait qu'il fit un effort extraordinaire pour chercher de l'argent, d'autant qu'il ne s'en pouvait dispenser. Il me fit un peu de fracas des moyens qu'il avait d'amasser promptement une somme considérable pour mettre sur pied une puissante armée, qui pût ensuite comme celle de votre majesté s'en aller vivre sur le pays d'autrui. Mais la confiance que j'ai avec lui me permit de lui faire considérer les engagements où se mettrait l'empereur par la moindre partialité qu'il témoignerait, étant persuadé que s'il accordait seulement un homme de secours à l'ambassadeur d'Espagne, votre majesté, qui était si circonspecte en toutes choses, s'étant préparée à tout événement, n'aurait pas manqué aux précautions nécessaires pour surprendre ceux mêmes qui la voudraient surprendre sur la bonne foi des traités. Je connus bien qu'il tombait dans mon sens et voulait qu'en toute confiance je lui expliquasse les moyens que pouvait prendre l'empereur pour faire réussir quelque accommodement et empêcher ces premiers progrès, me promettant de les lui dire comme de soi-même. Je le persuadai de faire en sorte qu'il envoyât faire des propositions d'un équivalent des prétentions dont votre majesté s'expliquait; mais il m'assura en ami que l'empereur n'avait pas assez de confiance et d'autorité avec les Espagnols pour pouvoir rien avancer sans leur concert et consentement, de peur d'en être désavoué. Le prince Lobkowitz m'a fait à peu près le même discours.

Cependant, sire, comme tous les conseillers d'état et autres courtisans parlaient assez librement, dans tous les repas et conversations où j'ai été, de la nécessité où était l'empereur par honneur et par intérêt de prendre la défense des états d'Espagne, comme des siens propres, cela m'obligea de revoir tous les ministres pour leur représenter les inconvénients qui en pourraient arriver, leur faisant connaître que votre majesté aurait des amis qui sauraient faire maintenir le traité de Munster, ou en venger l'infraction, si jamais l'em-

pereur en avait la pensée, et j'affectai désirer de renvoyer mon courrier pour informer votre majesté de ce qui se disait si publiquement. La plupart des ministres me prièrent de ne prendre point garde à cela, mais seulement à ce que l'empereur me pourrait faire entendre. Tous me dirent que dans peu de jours il rendrait réponse à la lettre de votre majesté, sans vouloir s'expliquer autrement; mais, comme je témoignai au prince Lobkowitz que je donnerais quelque soupçon à votre majesté de la conduite de l'empereur à son égard, quand je lui rendrais compte de la liberté avec laquelle l'universel parlait pour la défense des Pays-Bas, tandis que les ministres ne disaient mot pour tâcher de m'amuser, quoique je saurais bien le plus intime de leurs résolutions, il me dit naïvement que l'empereur ne pouvait dans cette affaire rien avancer qu'il n'eût su les intentions d'Espagne; qu'on faisait le compte que le courrier qui était parti de Paris le 8 pourrait être de retour à la fin du mois, et qu'ainsi ils pourraient avoir communication dans sept ou huit jours au plus tard des résolutions dudit conseil d'Espagne, sur lesquelles ils devaient régler les leurs; que cependant je devais toujours insinuer à l'empereur même et à tous les autres ministres les raisonnements que je lui avais faits, qui lui semblaient fort judicieux et utiles pour le maintien de la paix publique.

J'ai su comme on a déjà examiné toutes les matières, et j'espère par mes soins et mes raisonnements, quoique très-faibles, faire réussir ce que j'ai avancé à votre majesté il y a plus de quatre mois, que si l'on surprenait ces gens-ci, je croyais qu'ils seraient bien un an après cela à délibérer le parti qu'ils auraient à prendre. J'ai insinué à cet effet qu'il faut que l'empereur s'emploie promptement pour un accommodement, par quelque proposition, afin de gagner toujours du temps. J'ai écrit naguère qu'on méditait d'envoyer quelqu'un en Flandre et d'en dépêcher aussi un autre extraordinairement à votre majesté; mais tout est sursis jusqu'aux premières nouvelles d'Espagne.

Tout le monde a grande curiosité d'examiner les fondements des prétentions de votre majesté. Pas un des ministres ne m'en a

voulu expliquer son sentiment, mais quasi tous les conseillers d'état et courtisans allèguent fort librement que cette loi fondamentale des provinces était pour les sujets et non pas pour les princes. J'ai su qu'un des plus habiles du conseil aulique a dit à tous ceux qui ont voulu son avis sur cette matière, qu'en bonne justice civile la renonciation de la reine ne pouvait subsister, et que pour toute raison il n'y avait rien à soutenir, sinon que le roi d'Espagne avait donné l'infante à votre majesté sous la bonne foi qu'elle ne prétendrait jamais rien à cette monarchie-là. L'on serait d'avis ici que les Espagnols ne dussent point répondre à pas une des raisons alléguées, mais seulement s'attacher à persuader le manque de foi de votre majesté au traité des Pyrénées, ainsi qu'à la parole donnée au marquis de la Fuente prenant congé d'elle, l'injustice de dépouiller un prince pupille, et le peu de générosité d'attaquer une reine veuve et une régence affaiblie, et tout cela sans en avoir fait aucune préalable déclaration. C'est ce qui me fait avec plus de force faire considérer l'imprudence avec laquelle les Espagnols en ont usé par une réponse si peu juste et, pour ainsi dire, si méprisante. Je sais que les moins passionnés ne l'approuvent point, et les malveillants du Castel Rodrigo le blâment d'avoir mal à propos aigri votre majesté en faisant bâtir cette place de Charleroi; mais, avec tout cela, je les vois tellement soumis aux volontés d'Espagne que tous tournent leurs sentiments pour leur complaire et ne se servent que des miens pour détourner la résolution que l'ambassadeur d'Espagne leur voudrait faire prendre aussi mal à propos qu'il leur persuade. Je crus, dans les premiers jours, devoir solliciter des ministres une prompte résolution pour envoyer entamer quelque proposition d'accommodement, afin de leur ôter par cette espérance la pensée d'accorder aucun imaginable secours aux Espagnols, en les assurant que votre majesté accorderait de favorables conditions à l'Espagne, en considération de l'empereur. Mais comme j'ai vu que les gazettes publiques disaient que j'avais offert la médiation, et que même le chevalier Walstein le croyait, ainsi qu'il me l'a fait connaître, j'ai cru

ne devoir plus insister à leur persuader ce qu'ils devaient faire pour empêcher la guerre, et demander seulement si l'empereur voulait faire réponse à votre majesté, puisque je suis assuré qu'il ne se prendra aucune résolution qu'à l'arrivée des nouvelles d'Espagne. Cependant, comme le prince Lobkowitz me presse particulièrement de faire quelques ouvertures, lesquelles je croirais pouvoir être extrêmement utiles au dessein de votre majesté pour gagner du temps, au moins cette campagne, j'ai cru ne devoir plus différer à renvoyer le courrier, afin de recevoir plus promptement les intentions de votre majesté. En attendant, je témoigne applaudir celle qu'ils auraient de s'unir à l'empire pour procurer quelque accommodement; car pour l'autre, de s'armer puissamment, avant que cela se mette à exécution on aura temps d'y penser<sup>1</sup>.

Cette dépêche peignait fidèlement l'état de la cour de Vienne, sa surprise, son désir et sa crainte d'intervenir en faveur de l'Espagne. L'empereur était fort irrésolu. Placé entre les Espagnols qui le pressaient de se déclarer pour eux, et les Français et leurs alliés d'Allemagne avec lesquels il redoutait de commencer une nouvelle guerre, il aurait souhaité pouvoir terminer l'affaire de Flandre par un accommodement. Vers le milieu de juin il fit remettre au chevalier de Gremonville, par le prince Lobkowitz, le mieux disposé de ses ministres, sa réponse à Louis XIV, et lui annonça la continuation de ses pensées pacifiques.

Estrait  
d'une dépêche  
du chevalier  
de Gremonville  
à Louis XIV.

M. le prince Lobkowitz, écrivit le chevalier de Gremonville à son souverain, m'envoya le 11 du courant un gentilhomme sur le prétexte de s'informer de ma santé et pour me donner part que l'empereur faisait ce jour-là une belle chasse, et que si j'en voulais prendre

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVI.

le divertissement, je pourrais aller dîner chez lui, où il me communiquerait ce que sa majesté impériale lui avait ordonné. Je me rendis donc aussitôt à Luxembourg, et, l'ayant été voir, il me dit d'abord que sur la lettre de votre majesté que j'avais présentée à l'empereur, et les discours que je lui avais tenus de sa part, il lui avait commandé de me faire entendre, ainsi que déjà il m'en avait touché quelque chose dans ma dernière audience, qu'à la vérité la résolution de votre majesté l'avait un peu surpris, mais que, d'un autre côté, il avait grand plaisir de la voir disposée à continuer dans le maintien de la tranquillité publique, se persuadant qu'elle ne fera jamais rien qui puisse contredire et rendre difficile le succès d'un si bon dessein; que de son côté il me chargeait de l'assurer qu'il contribuerait de tout son pouvoir à la même tranquillité, et à la continuation de cette union et amitié qui régnait entre vos majestés, cela étant à peu près le sens de la lettre qu'il écrivait à votre majesté en réponse de celle que je lui avais présentée de sa part, ajoutant que S. M. impériale lui avait ordonné de me dire qu'elle louait fort et avait pour très-agréable le zèle que je témoignais pour l'union entre vos majestés, et qu'elle désirait que je m'employasse, comme elle croyait que je le pouvais, pour la faire continuer, et qu'à cet effet elle prendrait toujours en moi beaucoup de confiance, commençant par celle-là de me remettre en main sa lettre ci-jointe et cette déclaration si sincère de ses bonnes intentions.

Je le priai de remercier l'empereur, en attendant que je le pusse faire moi-même, d'une réponse si convenable, à laquelle votre majesté correspondrait toujours par un même désir de maintenir la paix dans l'Europe; que, cependant, je tâcherais de ne me point rendre indigne de l'honneur que me faisait S. M. impériale par la confiance qu'elle daignait prendre en moi, qui n'aboutirait jamais, comme j'avais fait jusqu'à présent, qu'à cultiver la bonne correspondance qui me semblait si bien établie. Je ne manquerai pas de prendre une audience aussitôt que seront passés ces trois ou quatre

Vienne.  
15 juin 1667.



jours de fête qu'on fait pour sa naissance, afin de l'engager d'autant plus à ne rien résoudre, ni rien faire, qui puisse altérer la confiance qui règne entre vos majestés.

Le prince Lobkowitz m'a toujours témoigné de me parler avec une grande ouverture de cœur; mais dans ce rencontre, il m'en fit paraître une ou feinte ou véritable tout extraordinaire, me conviant à continuer mes offices envers messieurs les autres ministres et à prendre souvent audience de l'empereur pour lui représenter incessamment les mêmes choses que je lui disais, ce qui m'obligea de le prier d'empêcher de tout son pouvoir qu'on n'accordât à l'ambassadeur d'Espagne ni secours ni levées, ni même d'argent. Il m'assura des deux premiers, mais du dernier jamais il ne s'en voulut expliquer, me disant seulement que je savais bien qu'ils n'étaient pas en état de le pouvoir faire.

Il me pressa ensuite de parler librement à l'empereur des choses qu'il pouvait faire pour parvenir à quelque bon accommodement. Mais je lui dis toujours que les papiers que je lui avais donnés parlaient assez clairement des prétentions de votre majesté et de sa modération, et qu'ainsi c'était à S. M. impériale de se régler là-dessus. Il me dit, après m'avoir fait jurer que je n'en parlerais à personne, que comme l'empereur ne se voulait pas jusqu'ici mêler hostilement dans cette guerre de Flandre, les Espagnols trouveraient fort étrange qu'il voulût avancer des propositions pour l'accommodement qu'ils désavoueraient sans scrupule, et qu'ainsi il n'était pas de sa dignité de s'en mêler, s'il n'en était recherché par eux-mêmes; que dans peu de jours on apprendrait leurs résolutions, me marmottant entre les dents que je dusse être alerte pour savoir ce qu'elles contiendraient, et celles qu'on prendrait ici, ce qui me fit soupçonner que cette réponse qu'il venait de me faire de la part de l'empereur n'était pas assez bien établie pour que votre majesté y pût prendre des mesures assurées.

Je lui témoignai pourtant qu'après ce qu'il venait de me dire elle y aurait une entière confiance, mais que je ne me hasarderais

pas de le lui conseiller jusqu'à ce que j'eusse appris les résolutions qu'ils donneraient ici aux premières instances que feraient les Espagnols sur cet événement. Sur quoi il me pria de ne point montrer à personne que je pusse avoir douté, mais au contraire de croire qu'on ne sortira jamais des sentiments que l'on m'a fait paraître.

Je lui demandai confidemment ce qu'il croyait que les Espagnols feraient en ce rencontre. Il me répondit qu'ils n'avaient point d'autre parti à prendre que de proposer quelque bon accommodement, ainsi que déjà M. le marquis de Castel Rodrigo en avait touché quelque chose à M. l'électeur de Mayence, lequel aussitôt avait dépêché pour le même effet en France et en Espagne, me disant qu'il fallait que votre majesté s'adressât toujours au même électeur, qui savait bien maintenir la paix dans l'Allemagne.

Enfin, sire, je conclus la conversation en le priant de maintenir les choses en l'état qu'elles sont, et de songer sérieusement à cette négociation dont nous avons tant parlé et qu'il voulait avoir avec M. de Lionne, le cajolant qu'il en sortirait avec honneur, parce que plusieurs fois il me montra dans ladite conversation qu'il était fâché que je n'eusse pas fait directement les propositions qu'avait apportées M. le landgrave Guillaume de Furstemberg, et que je vois d'ailleurs qu'il se parle assez librement qu'on ne peut jamais sortir avec sûreté de l'engagement où votre majesté a mis à présent les affaires que par cet accommodement éventuel. Je l'assurai que votre majesté donnerait de son côté toutes les facilités imaginables, quoique les malins veuillent dire qu'elle fera toujours en temps et lieu parler monseigneur le dauphin pour avoir prétexte de recommencer une guerre<sup>1</sup>.

L'empereur ne pouvait rien entreprendre sans l'assentiment et le concours de l'empire. Il ne se sentait pas assez fort pour rompre avec Louis XIV, si parmi les princes de l'Allemagne

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVI.

les uns restaient neutres et les autres étaient hostiles. Il mit dès lors tout en œuvre pour leur faire embrasser la défense de l'Espagne. Pendant qu'il donnait à Louis XIV des assurances pacifiques, le cardinal de Thun, son envoyé extraordinaire auprès de la diète de Ratisbonne, agissait dans un sens contraire. Il envoyait de plus vers les électeurs de Mayence et de Cologne, le roi de Suède et l'électeur de Brandebourg, qui étaient les membres les plus influents de la confédération, des ministres chargés de les disposer à secourir les Pays-Bas. Mais cette double mission était difficile à remplir avec succès. Une ancienne amitié liait la Suède et le Brandebourg à la France; des traités récents obligeaient les électeurs de Mayence et de Cologne à seconder l'entreprise de Louis XIV sur la Flandre en gardant le Rhin; la ligue du Rhin, qui attachait ces quatre souverains à la même cause, n'était pas encore rompue; les états de l'empire se trouvaient en outre dans l'impuissance de s'entendre pour agir en commun, et ils manquaient d'argent pour armer. Les désirs de l'empereur devaient rencontrer enfin des obstacles dans les souvenirs de la guerre de trente ans et dans les traités qui l'avaient terminée. La France avait dicté la paix de Westphalie, et, comme à l'époque de sa conclusion elle restait encore en guerre avec l'Espagne, elle avait formellement exigé que l'empereur et l'empire ne se mêlassent point des affaires des Pays-Bas et ne prissent jamais le cercle de Bourgogne sous leur protection. Aussi, quoique ce cercle fit nominalement partie de l'empire, il n'avait point droit à ses secours toutes les fois que la France l'attaquerait. Dans cette circonstance, si l'empire était militairement intervenu, il aurait violé sa dernière loi constitutive, à laquelle il devait son indépendance; et si l'empereur avait envoyé des troupes en Flandre, il aurait manqué

aux engagements pris par son père, en 1648, à Munster, et par lui-même, en 1658, lorsqu'il avait juré, pour être élu, la capitulation qui fixait les limites de son pouvoir impérial. La France avait donc mis de son côté le droit en même temps que la force.

M. de Gravel, auquel Louis XIV avait transmis la lettre adressée à la diète, et les exemplaires du livre des droits de la reine destinés aux divers états qui la composaient, ne tarda pas à l'informer de l'effet produit par sa déclaration en Allemagne, et des tentatives des Autrichiens à Ratisbonne.

La dépêche que le sieur Persod m'a apportée avec les autres lettres et écrits qui l'accompagnaient m'obligeant de satisfaire exactement aux ordres de votre majesté tant en cette diète qu'ailleurs, où elle me commande d'envoyer une partie desdites lettres et écrits, j'ai cru que le plus tôt serait le meilleur, et qu'il était à propos que les états de l'empire fussent bien instruits des justes raisons qui ont porté votre majesté à exécuter le dessein qu'elle a formé d'entrer en Flandre pour prendre possession de ce qui lui appartient.

Extrait  
d'une dépêche  
de M. de Gravel  
à Louis XIV.  
Ratisbonne,  
26 mai 1667.

J'ai remis aujourd'hui entre les mains des ministres de M. l'électeur de Mayence, qui tiennent le directoire de l'empire, la lettre que votre majesté écrit aux électeurs, princes et états dudit empire assemblés en cette diète, avec la copie imprimée de celle qui a été envoyée à la reine d'Espagne et avec un desdits écrits. J'ai traduit en latin les deux pièces françaises, afin que tous ceux qui n'ont pas une parfaite intelligence de la langue pussent les mieux comprendre. J'ai de plus donné un mémoire que j'adresse à toute cette assemblée, par lequel je fais voir amplement et avec toute la force et toute la netteté qui ont pu dépendre du peu de connaissance que j'ai, que l'empire ne doit et ne peut prendre les intérêts du cercle de Bourgogne, et accorder aucun passage ni assistance aux potentats et

princes qui voudraient le secourir dans l'occasion présente, sans violer manifestement l'instrument de la paix.

J'ai fait entrer dans ledit mémoire, pour gagner du temps, l'écrit que j'ai composé il y a quelques années en réponse d'un autre que l'on avait fait courir en cette diète en faveur du cercle de Bourgogne, où il m'a semblé que toutes les raisons qui se pouvaient apporter sur une semblable matière étaient assez amplement déduites. Et comme le même écrit n'avait pas été communiqué à tous publiquement, mon opinion a été, sire, qu'il le pourrait être par cette voie-là.

Lesdits ministres de Mayence m'ont dit qu'ils ne pouvaient pas communiquer toutes ces pièces aux états, sans les avoir auparavant envoyées à M. l'électeur de Mayence, leur maître, selon qu'ils y étaient obligés et sans avoir reçu les ordres de ce qu'ils auraient à faire là-dessus. Je leur ai répondu qu'en ayant usé ainsi dans toutes les affaires qui se devaient proposer en cette assemblée, je ne pensais pas que votre majesté y trouvât à redire, pourvu qu'ils s'y conduisissent avec la même formalité et avec le même ordre dans toutes les matières que les ministres de la maison d'Autriche leur remettraient entre les mains pour être proposées; à quoi ils m'ont répondu qu'ils avaient un commandement très-express de S. A. électorale de ne rien proposer ni communiquer de quelque part que ce pût être, sans avoir auparavant été bien éclaircis de ses intentions.

J'ai jugé, sire, que je pouvais bien être satisfait de cette déclaration, parce que les longueurs, selon mon faible sens, nuiront moins dans le cas présent aux desseins de votre majesté qu'à ceux de la maison d'Autriche, si elle veut obtenir des états en général, ainsi qu'elle y emploiera tous ses efforts, quelque résolution favorable pour la défense dudit cercle de Bourgogne, où j'ai toujours cette espérance qu'elle ne réussira point.

Il est arrivé un courrier avant-hier de la part de l'empereur à M. le cardinal de Thun et aux autres ministres impériaux qui sont ici; mais je ne sais pas encore quels ordres il leur apporte. Ledit cardinal fait venir les uns et les autres chez lui. Lesdits ministres courent d'un côté

et d'autre, et, à ce que j'entends, font sonner bien haut l'entreprise de votre majesté, à quoi quelques-uns ne répondent rien, d'autres que l'affaire est trop importante pour en pouvoir dire leurs sentimens sans être bien informés des intentions de leurs maîtres; quelques uns enfin, qu'il faudrait accommoder ce différend avant qu'il n'y arrivât d'autres suites plus fâcheuses. Je ne pense pas que lesdits ministres tardent beaucoup à présenter aussi quelque mémorial aux états. Il ne démentira pas au moins tout ce qui a été donné ici de la part de votre majesté<sup>1</sup>.

En écrivant le même jour à M. de Lionne, M. de Gravel exprimait l'opinion suivante sur la conduite que tiendraient en cette occasion la cour de Vienne et celle de Suède :

Mon opinion est qu'on n'écouterà aucune raison à Vienne, si bien fondée qu'elle puisse être, et que la résolution que sa majesté a eu agréable de prendre les touche de trop près pour s'en vouloir arrêter au seul raisonnement. Je ne doute point que l'empereur n'envoie du secours le plus tôt qu'il lui sera possible, selon que je l'ai appris aujourd'hui et que j'en donne aussi part à sa majesté.

Il est certain, ainsi qu'il vous plaît me le mander, que j'aurai à soutenir ici un rude choc; mais vous m'avez envoyé de fort bonnes armes pour me défendre, et je vous assure aussi que je ne m'y épargnerai pas. Vous aurez assez pu remarquer par plusieurs de mes dépêches que j'en avais quelques pressentimens, et que j'ai aussi employé tous les soins qui ont pu dépendre de moi pour m'y prendre de longue main, et pour accoutumer peu à peu les esprits à n'en prendre pas une si grande alarme, lorsqu'ils recevraient la nouvelle de la résolution que sa majesté a prise. Maintenant notre alliance du Rhin serait déjà renouvelée, sans la couronne de Suède, qui n'a encore envoyé aucun ordre au sieur Snolsky<sup>2</sup> là-dessus; il parle fort froidement

Extrait  
d'une lettre  
de M. de Gravel  
à M. de Lionne  
Ratisbonne,  
26 mai 1667.

<sup>1</sup> *Corresp. de Ratisbonne*, vol. CCLXX.

<sup>2</sup> Ministre de Suède à Ratisbonne.

de la résolution de sa majesté, et semble y être plus contraire que favorable.

Messieurs les Suédois agissent de la sorte, selon mon opinion, ou par la jalousie qu'ils ont de la puissance du roi et du crédit que sa majesté a dans l'empire qu'ils croient diminuer beaucoup de celui qu'ils s'étaient acquis par ci-devant, ou ils s'imaginent qu'en faisant des difficultés dans la conjoncture présente, on prendra plus de soin, de la part de la France, de les rechercher et de faire leurs conditions meilleures, si on veut renouveler le traité avec eux. Quoi qu'il en soit, il me semble que leur alliance, à moins qu'ils ne la veuillent trop faire valoir, ne peut être qu'utile au bien du service de sa majesté, surtout si l'affaire des Pays-Bas, qui est résolue maintenant et, comme je crois, déjà commencée à l'heure que j'écris, obligeait la maison d'Autriche à en venir à une entière rupture avec sa majesté<sup>1</sup>.

M. de Gravel ajouta dans ses dépêches du 4 et du 9 juin, que la diète désirait le rétablissement de la paix. Mais il assura qu'elle n'avait aucune intention d'agir contre Louis XIV et qu'elle se bornerait à proposer un accommodement.

Extrait  
d'une dépêche  
de M. de Gravel  
à Louis XIV.  
Ratisbonne,  
4 juin 1667.

Après avoir remis au directoire de l'empire les pièces dont j'ai fait mention dans ma dépêche du 26 du mois passé, et après avoir envoyé aux électeurs et princes tous les paquets qui m'ont été adressés pour eux, j'ai vu une partie des députés qui sont en cette assemblée pour entendre leurs sentiments sur l'écrit et sur la lettre à la reine d'Espagne qu'il a plu à votre majesté me faire tenir. Il y en a peu ici qui ne l'aient maintenant vu, ayant fait passer le peu qui m'en restait de l'un à l'autre, afin que lesdits députés fussent informés, aussi bien que leurs principaux, des justes raisons de votre ma-

<sup>1</sup> *Correspondance de Ratisbonne*, vol. CCLXX.

jesté. Il me semble, sire, que tant ledit écrit que ladite lettre commencent à faire un très-bon effet en cette assemblée, et qu'ils contribueront puissamment à retenir le plus grand nombre des électeurs et tous les princes séculiers dans ce sentiment que l'empire ne peut et ne doit accorder aucune assistance contre votre majesté, sur le sujet du cercle de Bourgogne. Comme c'est une question qui a été souvent agitée depuis un assez long temps en cette diète, que j'ai tâché d'en faire comprendre le véritable sens toutes les fois que l'occasion s'en est présentée à propos, et que tous les discours que j'ai tenus là-dessus de la part de votre majesté, tant en public qu'en particulier, avaient laissé par ci-devant, selon qu'il m'a paru, une assez bonne impression dans les esprits des uns et des autres, j'espère que maintenant je n'aurai pas tant de peine à soutenir les intérêts de votre majesté contre les attaques des ministres de la maison d'Autriche, qui frappent à toutes les portes et crient au secours avec de très-grands empresses.

J'ai appris que plusieurs desdits députés, tant électoraux que des princes séculiers, avaient répondu à M. le cardinal de Thun et au comte de Wersenvolf<sup>1</sup>, qui leur parlaient d'unir toutes les forces de l'empire pour s'opposer à l'entreprise de votre majesté, qu'ils ne pouvaient rien dire d'eux-mêmes sur une affaire de si grande importance, et qu'en leur particulier ils croyaient toutefois que leurs principaux ne prendraient pas fort aisément la résolution de rien faire qui pût détruire l'instrument de la paix, et replonger leur patrie dans quelque dangereuse guerre.

L'on n'a fait savoir aujourd'hui que le marquis de Castel Rodrigo envoyait ici deux députés pour faire grande rumeur dans l'assemblée, et pour y employer tous les ressorts et tous les moyens possibles, conjointement avec les impériaux, afin de porter les états à s'armer contre votre majesté, ou pour le moins à l'obliger, s'il se peut, par de très-vives et très-fortes remontrances, à quitter son en-

<sup>1</sup> Ministre impérial à Ratisbonne.



treprise. Je verrai, sire, de quelle manière ils s'y conduiront, et je prendrai ensuite toutes les mesures que je croirai les plus propres pour le bien du service de votre majesté.

Les ministres de MM. les électeurs de Mayence et de Cologne m'ont remis, par ordre de leurs maîtres, les copies ci-jointes, et m'ont demandé si je ne croyais pas que votre majesté trouvât bon que ses alliés et ses amis s'entremissent pour quelque accommodement juste et raisonnable. Je leur ai répondu qu'il n'était pas nécessaire que je leur donnasse aucun éclaircissement là-dessus, parce que votre majesté avait eu agréable de s'en expliquer assez clairement par toutes les lettres qu'elle avait bien voulu écrire, tant auxdits électeurs qu'à tous les autres princes de l'empire, auxquels elle donnait assez à entendre qu'elle ne s'éloignerait jamais d'un accommodement équitable; que je supposais, toutefois, que votre majesté devait avoir une entière sûreté que l'on fût disposé de traiter avec elle de la part de la maison d'Autriche sérieusement et sans dessein de l'amuser par de feintes propositions ou par d'autres démonstrations qui ne tendraient qu'à arrêter le cours de ses armes, et se mettre cependant d'autant mieux en état de lui refuser absolument la juste satisfaction qu'elle demandait il y a si longtemps; que lesdits électeurs étaient mieux informés que personne de la sincérité des intentions de votre majesté; qu'ils savaient aussi, par l'expérience qu'ils en avaient faite eux-mêmes, le peu d'égard que ladite maison d'Autriche a eu jusqu'ici à toutes les avances qui lui ont été faites pour la porter à quelque accommodement; et que je croyais lesdits électeurs trop sages et trop bons amis de votre majesté pour vouloir lui conseiller qu'elle entrât en aucun traité avec ladite maison d'Autriche, pendant qu'elle était en état de se faire rendre la justice qui lui a été tant de fois refusée, à moins que votre majesté ne fût tout à fait certaine de l'obtenir par un accommodement.

Lesdits ministres de Mayence et de Cologne m'ont répliqué à cela qu'ils avaient ordre exprès de leurs maîtres de me dire que leurs pensées ne seraient jamais de permettre que votre majesté reçût le

moindre préjudice de leur entremise, si les couronnes jugeaient à propos de les employer pour l'ajustement de tous les différends qu'elles pouvaient avoir entre elles. J'ai cru, sire, que la réponse que j'ai faite à ces messieurs en ces termes-là ne pouvait pas nuire, ni au dessein ni au service de votre majesté. Il m'a semblé que pendant que l'on chercherait la sûreté dont j'ai parlé et que l'on en conviendrait, votre majesté aurait le temps de faire de grands progrès dans les Pays-Bas, s'il plaisait à Dieu de favoriser ses armes, comme je le souhaite de tout mon cœur.

J'ai aussi fait entendre aux mêmes ministres que mon opinion était que si lesdits électeurs désiraient procurer quelque accommodement, il était tout à fait nécessaire qu'ils employassent tout leur crédit et celui de leurs amis pour empêcher que l'empereur, ni aucun autre prince de l'empire, ne prissent la résolution d'envoyer aucunes troupes en Flandre, parce que, d'un côté, une semblable entreprise, qui renverserait entièrement le traité de Munster, leur ôterait les moyens d'arriver au but qu'ils se proposaient en replongeant l'Allemagne en de nouveaux troubles, et que, de l'autre, il n'y aurait guère d'apparence que l'on voulût, de la part de la couronne d'Espagne, donner satisfaction à votre majesté au même temps que l'empereur, qui agirait en ce cas-là de concert avec ladite couronne, enverrait des troupes contre elle et violerait par là ledit traité, où il était si étroitement engagé tant à l'égard de votre majesté que de tout l'empire. Lesdits ministres m'ont témoigné approuver ce que je leur ai dit là-dessus, et m'ont assuré qu'ils en écriraient dans la même conformité auxdits électeurs. J'espère qu'ils ne feront rien qui puisse porter préjudice ni déplaire à votre majesté, surtout lorsque M. le landgrave Guillaume et mon frère seront arrivés auprès d'eux.

Mon petit sentiment est, sire, que les deux cours de Vienne et de Madrid emploieront maintenant tous leurs efforts et tous leurs artifices pour engager les états de l'empire en quelque entremise par des propositions apparentes d'accommodement et qui les obligeront d'exhorter votre majesté d'arrêter pendant le cours de ses armes;

que cette demande leur sera accordée ou refusée par votre majesté ; que, dans le premier cas, lesdites cours obtiendront la fin qu'elles se proposent, qui est de gagner du temps et d'empêcher les conquêtes de votre majesté ; et que, dans l'autre, lesdits états de l'empire étant aigris du refus qui leur sera fait, elles les porteront plus aisément à s'unir avec l'empereur pour défendre les Pays-Bas. J'estime, sire, que la sûreté dont j'ai fait mention ci-dessus, et que l'on ne saurait refuser avec justice à votre majesté, sera un assez bon expédient pour parer ce coup et pour empêcher le préjudice qui en pourrait arriver au bien de son service <sup>1</sup>.

Extrait  
d'une dépêche  
de M. de Gravel  
à Louis XIV.  
Ratisbonne,  
9 juin 1667.

Je me suis donné l'honneur de rendre compte à votre majesté de l'état où étaient ici les choses sur l'avis que l'on y a reçu, touchant la résolution qu'elle a prise d'entrer dans les Pays-Bas. Cette nouvelle, à la vérité, a causé d'abord un peu de surprise dans les esprits ; mais elle a diminué de beaucoup depuis l'information que chacun a eue des justes raisons de votre majesté. Les ministres impériaux seuls ne peuvent pas s'en remettre ; ils continuent toujours leurs instances auprès des députés à la diète pour tâcher d'obtenir du secours. Ils voudraient bien, à ce que j'entends, que les ducs de Brunswick accordassent à l'empereur les troupes qu'ils ont sur pied ; mais je ne pense pas que ces princes y veuillent consentir, ni que les états de l'empire se résolvent à donner aucune assistance contre votre majesté et que, quand bien même, contre mon opinion, ils seraient assez mal conseillés de le faire, ils se mettent en état de l'exécuter sitôt. Ils offriront apparemment leur médiation, ce qui ne pourra nuire au dessein de votre majesté, à moins que, par les pressantes sollicitations de la cour de Vienne, ils ne voulussent prétendre quelque suspension d'armes, et donner par là moyen aux impériaux et aux Espagnols de se mettre en état de s'opposer aux justes entreprises de votre majesté et rejeter ensuite toute sorte de voies d'accommodement.

<sup>1</sup> *Correspondance de Ratisbonne*, vol. CCLXXI.

L'on est assez informé que votre majesté a été jusqu'ici autant disposée à traiter à l'amiable que le conseil d'Espagne s'en est éloigné, et l'on ne peut pas douter qu'elle ne soit toujours dans le même sentiment après les assurances si précises qu'elle a eu agréable d'en donner à tous les princes de la chrétienté. Au contraire, il y a grand sujet de présumer que ledit conseil d'Espagne, qui se voit en possession des états qui appartiennent légitimement à la reine, emploiera tous les artifices imaginables pour s'y maintenir et pour éluder un accommodement, par lequel il prévoit bien que la reine d'Espagne sera obligée ou de restituer lesdits états, ou d'accorder à votre majesté une satisfaction équivalente. Ces raisons et d'autres qui peuvent tomber sur la même matière doivent obliger les princes de l'empire et les autres puissances qui désirent la paix de la chrétienté à ne point se laisser surprendre par les artifices dudit conseil d'Espagne en lui facilitant les moyens de se conserver dans une injuste possession, et d'allumer par là la guerre au lieu de la prévenir en disposant la cour d'Espagne à rendre ce qui ne lui appartient pas.

J'en ai discours, sire, comme de moi-même, en ces termes avec les ministres et députés de Mayence, de Cologne, de Bavière, de Saxe, de Brandebourg, et avec d'autres qui m'ont parlé de médiation et quelques-uns aussi de suspension d'armes. Il me semble qu'ils n'ont pas désapprouvé mes raisons; quelques-uns m'ont témoigné d'en vouloir écrire dans la même conformité à leurs principaux<sup>1</sup>.

Ainsi l'empereur ne paraissait pas disposé à se déclarer contre Louis XIV, s'il n'entraînait pas l'empire dans ses hostilités, et l'empire ne songait pas à une intervention, mais à une simple médiation. L'empereur s'adressa à chaque prince en particulier. Il reçut des réponses peu favorables. Voici comment l'abbé de Gravel, ministre de Louis XIV à Mayence, raconta à M. de Lionne les conférences qu'avait eues à ce sujet

<sup>1</sup> *Correspondance de Ratisbonne*, vol. CCLXXI.

le comte de Zinzendorf, envoyé de l'empereur auprès de l'électeur et des princes du Rhin :

Extrait  
d'une dépêche  
de  
l'abbé de Gravel  
à M. de Lionne.  
Wurtzbourg,  
17 juin 1667.

M. l'électeur de Mayence est revenu hier en cette ville. Il a rencontré à Schweinfurt, petite ville impériale, le comte de Zinzendorf, conseiller aulique, envoyé vers lui de la part de l'empereur. Après quelques audiences qu'il lui a données, il m'a fait appeler pour me dire le sujet de l'envoi dudit comte, qui consistait apparemment en trois points. Mais comme M. l'électeur a cru qu'ils n'étaient assurément que le prétexte de cet envoi, il a passé légèrement par dessus pour me parler d'un quatrième, qui a été une exposition de l'état des affaires présentes, de l'attaque des Pays-Bas par les armées de sa majesté, du sujet et des raisons que l'empire pouvait avoir d'en concevoir un juste ombrage, et des remèdes qu'on pourrait apporter pour empêcher la perte d'un membre aussi considérable de l'empire comme est le cercle de Bourgogne, en suite de quoi il a prié son altesse de vouloir dire ses sentiments à sa majesté impériale et de lui conseiller comme son bon ami ce qu'elle avait à faire en ce rencontre : tel était en substance le sujet de la commission dudit comte.

Sur quoi M. de Mayence a répondu, après les compliments ordinaires de l'obligation qu'elle avait à sa majesté impériale de la confiance qu'elle témoignait avoir en lui, que l'affaire dont il s'agissait aujourd'hui était un point très-délicat; que c'était un différend entre deux grands rois qui n'était pas aisé de décider, y ayant beaucoup de raisons pour et contre; qu'ayant toujours eu pour fin dans toutes ses maximes le maintien de la paix dans la chrétienté ou du moins dans l'Allemagne, il ne s'éloignait point du même fondement dans la conjoncture présente; que pour cet effet tous les conseils qu'il avait donnés jusqu'ici à l'une et à l'autre couronne, tant par ses lettres et l'envoi de ses députés qu'en parlant à leurs ministres, n'avaient eu pour but que de les maintenir en bonne intelligence; que comme, dans l'état où sont les choses, ces différends pourront difficilement se terminer sans qu'on donne quelque satis-

faction à sa majesté sur ses prétentions, il conseille l'empereur en ami et comme son véritable serviteur de porter l'Espagne à donner les mains à cette satisfaction; que d'ailleurs il contribuerait tout ce qui dépendrait de lui pour faire en sorte que le roi se contentât de peu et rabattit beaucoup de ses prétentions; qu'il suppliait l'empereur de dépêcher, sans perte de temps, en Espagne pour convier la reine à envoyer des ordres, des instructions et des pleins pouvoirs au marquis de Castel Rodrigo ou à quelque autre, pour traiter sur ce pied-là, et qu'il offrait cependant sa médiation et celle du collège électoral, suivant le conseil et par les avis de la plupart de ses électeurs, aux deux couronnes; qu'il croyait après tout être obligé de lui dire en confiance et pour ne le point tromper que l'empire ne se mêlerait pas de cette guerre, et que lui électeur, aussi bien que beaucoup d'autres qui étaient dans les mêmes sentiments, se défendraient autant qu'il serait en leur pouvoir d'accorder aucuns quartiers ni passages à quelques troupes que ce pût être, étant résolus d'en demeurer à l'exacte observation du traité de Munster et des constitutions de l'empire, et de se maintenir dans une parfaite neutralité.

Voilà, monseigneur, à peu près la réponse que M. l'électeur a faite aux propositions dudit comte, sur quoi j'ai pris la liberté de lui dire que je ne croyais pas que sa majesté trouvât rien à redire à ladite réponse, dans le dessein qu'elle avait formé (ainsi que j'avais dit plusieurs fois à son altesse électorale) d'être toujours prête à écouter les propositions qui pourraient lui être faites et à entendre à un accommodement raisonnable.

Le dernier membre de la quatrième proposition dudit comte consiste en de grandes tentatives qu'il a faites auprès de M. l'électeur pour voir s'il ne pourrait pas l'obliger à consentir à la dissolution de l'alliance du Rhin, sur quoi il a fait de fortes instances, en l'assurant même que les Suédois n'entreraient point dans la nouvelle prorogation qu'on en méditait; mais son altesse électorale lui a coupé court là-dessus, et lui a dit que ladite alliance ne faisant tort ni préjudice à qui que ce soit et pouvant au contraire beaucoup contri-

buer à la conservation de la paix, il ne tiendrait pas à lui que ladite prorogation ne fût faite au plus tôt, et que c'était même une affaire si avantageuse qu'il attendait par la poste du lendemain, qui est aujourd'hui, la nouvelle de sa conclusion<sup>1</sup>.

Peu de jours après, l'abbé de Gravel annonça le départ du comte de Zinzendorff qui continuait sa tournée.

Extrait  
d'une dépêche  
de  
l'abbé de Gravel  
à M. de Lionne.  
Wurtzbourg,  
28 juin 1667.

Le comte de Zinzendorff est parti d'ici dimanche dernier pour s'en aller vers M. l'électeur de Trèves à Coblentz, d'où il passera à Bonn. Tout ce que l'on peut juger de la négociation de cet envoyé et d'autres qui vont, comme lui, vers plusieurs princes de l'empire, c'est que l'empereur verra, par les relations que ces gens-là lui feront, ce qu'il peut espérer des uns et craindre des autres, et fonder là-dessus à loisir pendant cette campagne et tout l'hiver prochain les résolutions qu'il voudra prendre, soit pour les alliances qu'il jugera à propos de conclure, soit pour les secours qu'il voudra donner aux Espagnols, ou même pour faire au printemps de l'année prochaine quelque diversion en Alsace ou vers la Bourgogne. C'est au moins mon petit sentiment, puisqu'il ne demande aucun passage ni conditionnel ou autrement.

M. de Schönborn va monter à cheval pour retourner à Bonn et arriver, s'il se peut, avant ledit comte de Zinzendorff, afin d'avertir son altesse électorale de la réponse que M. l'électeur de Mayence lui a faite, et le convier à s'y conformer. Il emporte toutes les instructions nécessaires pour commencer la négociation du traité qui doit être fait à Cologne au sujet des passages<sup>2</sup>.

Tout tendait donc à l'inaction de l'empereur, à la neutralité et à la médiation de l'empire. Louis XIV ne pouvait rien désirer de mieux. Cependant, comme il avait craint que des troupes fussent envoyées d'Allemagne en Flandre, il avait

<sup>1</sup> *Correspondance de Mayence*, vol. VII.    <sup>2</sup> *Ibid.*

pris ses mesures pour en être instruit et s'opposer à leur marche. Il avait donné l'ordre à M. de Gravel<sup>1</sup> et au chevalier de Gremonville<sup>2</sup> d'envoyer un courrier aux électeurs de Mayence et de Cologne, à l'évêque de Munster et au marquis de Créquy, posté dans les Trois-Évêchés avec son corps d'observation, pour les avertir du mouvement de ces troupes, si elles étaient dirigées sur les Pays-Bas. Voulant leur faire fermer le passage du Rhin plus encore que le leur disputer, il s'y prit d'une manière détournée, mais adroite, pour qu'on ne le leur accordât point. Il demanda lui-même ostensiblement passage à travers l'Allemagne pour un corps de douze à quatorze mille hommes, destiné à aller combattre les Turcs qui menaçaient la Pologne. Sa demande devait être rejetée et servir à motiver le rejet de celle de l'empereur, s'il en adressait une semblable.

Si vous entendez dire, comme il est vrai, avait écrit M. de Lionne à M. de Gravel, que le roi a envoyé un gentilhomme aux électeurs et princes du Rhin pour leur demander le passage pour un corps de douze à quatorze mille hommes que sa majesté veut envoyer en Pologne sur la réquisition que lui en font le roi et la république, vous devez savoir que le secret de l'affaire est de concert avec M. le comte Guillaume, afin que la demande nous étant refusée, comme il écrit à M. l'électeur de Mayence de le faire, cela leur serve à établir leur résolution de n'accorder aucuns passages à qui que ce soit; cependant nous en tirerons un autre avantage, de tenir la cour de Vienne comme en échec et plus retenue à n'oser se défaire de ses troupes pour les envoyer aux Pays-Bas<sup>3</sup>.

Extrait  
d'une lettre  
de M. de Lionne  
à M. de Gravel.  
Saint-Germain,  
6 mai 1667.

<sup>1</sup> Lettre de Louis XIV à M. de Gravel, écrite de Liancourt le 20 mai 1667. *Correspondance de Ratisbonne*, vol. CCLXX.

<sup>2</sup> Lettre de Louis XIV au chevalier de

Gremonville, du 8 juin 1667. *Correspondance de Vienne*, vol. XXVI.

<sup>3</sup> *Corresp. de Ratisbonne*, vol. CCLXX.



En effet, M. de Gomont avait été envoyé exprès, au commencement de mai, à Cologne, où devait se tenir une assemblée des princes intéressés dans cette question. Le 4 juin Louis XIV écrit à M. de Gomont pour avoir une réponse catégorique<sup>1</sup>. Celui-ci renouvela la demande qu'il avait déjà adressée à cet égard.

Note  
de  
M. de Gomont  
aux  
plénipoten-  
tiaires  
des électeurs  
et  
princes  
assemblés  
à Cologne.  
15 juillet 1667.

Je prie, dit-il, MM. les plénipotentiaires assemblés en la ville de Cologne de la part de leurs altesses électorales et princes du saint empire auprès desquels j'ai été envoyé, de me donner une réponse par écrit sur les demandes que j'ai faites de la part du roi mon maître pour le passage de quatorze mille hommes que sa majesté a résolu d'envoyer au secours du roi et de la république de Pologne contre les Turcs.

Et de plus, sur la réquisition que je leur ai faite de la part de sa majesté qu'il ne sera donné passage à aucunes troupes de quelques potentats et princes que ce puisse être qui voudraient entreprendre d'en faire passer au secours des Espagnols dans les Pays-Bas, ni d'en vouloir eux-mêmes donner, puisque ce serait contrevenir à la paix de Munster, laquelle sa majesté désire entretenir en tous ses points<sup>2</sup>.

Le lendemain il reçut la réponse suivante :

Déclaration  
des  
plénipoten-  
tiaires  
des électeurs  
et princes  
du  
saint empire,

M. de Gomont, envoyé extraordinaire de sa majesté très-chrétienne, ayant demandé aux princes nos maîtres passage sur leurs terres et détroits pour l'armée qu'elle désire envoyer en Pologne contre les Turcs, et aussi afin que, suivant le traité de Munster, ils n'envoient point de secours aux Pays-Bas, ni qu'ils ne laissent point

<sup>1</sup> Lettre du 4 juin 1667, écrite au camp devant Charleroi. *Correspondance de Cologne*, vol. IV. — <sup>2</sup> *Ibid.*

passer de troupes qui leur pourraient être envoyées, il est juste et équitable que l'amour et le zèle que sa majesté fait paraître pour la défense de la chrétienté ne soient pas mis en oubli. Mais, comme les affaires des Polonois sont en si bon état qu'ils ne craignent en nulle manière les irruptions des Turcs, et qu'ils n'ont que faire de secours; ainsi nous espérons que sa majesté très-chrétienne recevra cette raison touchant les affaires de Pologne, et que, sans envoyer nulles troupes, elle se contentera de la gloire qu'elle se peut promettre d'un si grand zèle et qu'elle exemptera les princes nos maîtres de toutes les incommodités qui ont accoutumé de suivre le passage d'une grande armée.

assemblés  
à Cologne.  
16 juillet 1667.

Les princes nos maîtres promettent aussi de ne donner aucun secours aux Pays-Bas, ni de laisser passer nulles troupes qui les voudraient aller secourir, ni de les laisser loger ni camper sur leurs terres, et qu'ils ne leur fourniront nulle chose qui puisse en quelque façon que ce fût offenser sadite majesté, suivant le traité de Munster; sur quoi ils se promettent de sa royale justice que par ses ordres M. le marquis de Créquy et les autres généraux et commandants de ses armées retiendront de telle sorte leurs troupes que ni les princes nos maîtres ni leurs sujets ne recevront nulle incommodité, et qu'ils ne leur feront nul dommage sur une prétendue crainte et appréhension qu'ils pourraient avoir qu'ils ne laissassent passer quelque secours; s'appuyant en outre sur l'espérance qu'ils ont que sa majesté très-chrétienne aura pour agréables ces choses, lesquelles, en suite d'un commun consentement de tous les états de l'empire, seront observées, encore bien que l'on doive désirer et même attendre de Dieu que les dissensions qui sont entre les deux couronnes soient bientôt apaisées pendant qu'elles s'inclinent à la concorde; dans cette vue, toutefois, les princes nos maîtres, pour le respect qu'ils portent à l'une et à l'autre majesté royale, et pour le soin qu'ils ont du repos public, ne laisseront de solliciter incessamment l'une et l'autre couronne de toutes façons par leurs en-

voyés afin qu'ils conviennent pour commencer des négociations et qu'ils fassent une paix ferme et stable<sup>1</sup>.

Louis XIV fut très-satisfait du résultat de ses prévoyantes mesures, en apprenant ce qui se passait à Vienne et à Ratisbonne. Il approuva la conduite de ses agents. Il écrivit au chevalier de Gremonville de se tenir sur la réserve et de ne pas prendre lui-même l'initiative d'une offre d'accommodement :

Lettre  
de Louis XIV  
au chevalier  
de Gremonville.  
Tournai,  
15 juin 1667

Monsieur le chevalier de Gremonville, j'ai reçu par l'ordinaire votre dépêche du 19 mai, et, depuis, Persod a apporté vos deux des 25 et 31 du même mois. J'ai été bien aise d'entendre tout ce que vous mandez des conversations que vous avez eues avec l'empereur, avec ses ministres et autres de sa cour, et je loue fort toute la conduite que vous avez tenue. Vous ne devez entrer en aucune négociation touchant un accommodement entre moi et l'Espagne, mais vous direz seulement que j'ai les mêmes intentions que j'ai toujours eues pour la paix de la chrétienté, et que, quand on m'offrira des conditions justes et raisonnables, on verra des preuves et des marques de ma modération. Sur ce, je prie Dieu, etc.<sup>2</sup>

Louis XIV écrivit vers le même temps à la reine d'Espagne pour lui annoncer qu'il refuserait toute suspension d'armes, mais qu'il était, cependant, prêt à entrer avec elle en négociation armée sur les droits de sa femme :

Lettre  
de Louis XIV  
à la reine.

Très-haute, très-excellente et très-puissante princesse, notre très-chère et très-aimée bonne sœur, nous avons reçu la réponse que

<sup>1</sup> *Correspondance de Cologne*, vol. IV.

<sup>2</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVI.

votre majesté a trouvé bon de faire à notre lettre du 8<sup>e</sup> de mai. Nous avions espéré que votre majesté, entrant plus avant qu'elle n'a fait dans la justice des droits de la reine notre épouse que nous lui avons fait exposer, s'ouvrirait pour un accommodement de quelques moyens plus convenables et moins préjudiciables à la justice de notre cause que n'est celui que votre majesté propose, de suspendre de part et d'autre toutes voies de fait pendant que l'on discuterait lesdits droits dans une conférence pour laquelle votre majesté témoigne être prête à nommer le lieu et les personnes. Nous aurions bien volontiers concouru aux deux parties de cet expédient dans le temps que la feuë reine, notre très-honorée dame et mère (que Dieu ait en sa gloire!), chargea le marquis de la Fuente d'écrire à Madrid sur cet accommodement; et même en effet nous avons depuis ce temps-là, c'est-à-dire, durant près de deux ans, suspendu toutes voies de fait pour attendre si votre majesté ne se disposerait point à nous faire quelque raison sur nos droits. Mais aujourd'hui qu'après une si longue et inutile attente, nous nous sommes mis en quelque état de tâcher à nous procurer nous-même la justice dont, par la réponse du marquis de la Fuente, votre majesté nous a refusé même jusqu'à l'espérance de l'obtenir jamais, nous laissons à juger à votre majesté elle-même si, sur la proposition d'une négociation qui ne saurait vraisemblablement produire aucun fruit, vu le fondement que tous ses ministres posent, que votre majesté a les mains liées par le testament du feu roi notre beau-père, nous pourrions sans grande imprudence donner les mains à une pareille suspension et sans en souffrir des préjudices extrêmes, sachant d'ailleurs que le gouverneur de Flandre se vante tous les jours que, s'il peut gagner six mois de temps, il nous jettera sur les bras les forces de toute l'Europe, d'où nous laissons à juger au monde si l'ouverture qui se fait d'arrêter le cours des armes procède dans le cœur de ses ministres d'un véritable désir de conseiller à votre majesté de nous satisfaire, ou seulement d'é luder cette satisfaction par une apparence de traité. Avec cela, comme l'action des

d'Espagne.

Donai,  
4 juillet 1667.

armes n'a jamais empêché l'établissement et les progrès des négociations d'un accommodement, quand les princes ont eu comme nous l'avons un sincère désir d'y pouvoir parvenir, nous demeurons de bon cœur d'accord qu'il s'établisse au plus tôt une conférence et assemblée dans le lieu dont on pourra convenir, où nous ferons trouver nos députés avec pleins pouvoirs au jour précis qui aura été concerté, et n'omettrons rien pour y faire connaître à votre majesté et à toute la chrétienté que nous avons plus à cœur le maintien du repos public que nos intérêts particuliers, si on nous fait des ouvertures tant soit peu raisonnables, eu égard à la qualité, à la justice et à l'importance de nos droits; et, nous remettant du surplus, tant sur le choix du lieu que sur quelques autres choses que nous aurions pu répondre à la lettre de votre majesté, au sieur archevêque d'Embrun, notre ambassadeur, si elle a agrée de l'entendre, nous prions Dieu qu'il vous ait, très-haute, très-excellente et très-puissante princesse, notre très-chère et très-amée bonne sœur, en sa sainte et digne garde.

Écrit à Douai, le 4 juillet 1667.

LOUIS <sup>1</sup>.

Cette lettre ne partit que le 10 de Paris, où se trouvait momentanément M. de Lionne, qui donna à l'archevêque d'Embrun les instructions suivantes:

Extrait  
d'une lettre  
de M. de Lionne  
à l'archevêque  
d'Embrun.  
Paris,  
10 juillet 1667

J'eus le soin de vous mander, il y a quinze jours, le sujet de ma venue en ce lieu, où, Dieu merci, j'ai si bien rétabli ma santé, que j'espère de partir après demain pour me rendre à mon devoir auprès de sa majesté. Mon éloignement de la cour, et l'application extraordinaire que le roi donne avec tant de succès à l'action de ses

<sup>1</sup> *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

armes, ont été cause que sa majesté a un peu tardé à répliquer à la réponse de la reine d'Espagne; vous verrez, monsieur, en quels termes sa majesté le fait par la lettre ei-jointe, que je laisse exprès pour cela à cahet volant, et elle m'a commandé d'y ajouter celle-ci de sa part pour votre instruction particulière sur la manière dont devez vous conduire.

En premier lieu, vous devez bien témoigner et le faire même fort éclater que le roi souhaite beaucoup l'accommodement de ce différend, mais sa majesté ne désire pas que vous vous empressiez aucunement ou sollicitiez le choix du lieu et des personnes pour l'assemblée; elle veut au contraire que vous tiriez adroitement l'affaire en longueur, autant que vous le pourrez, tant sur l'élection du lieu que sur celle des députés, disant sur cette dernière que sa majesté désire d'être informée du nombre et de la qualité des ministres que la reine d'Espagne voudra choisir, son dessein étant de s'y conformer pour le choix des siens autant qu'elle pourra; et quant au lieu, vous entendrez ce qu'on vous proposera, et ne répondrez autre chose si ce n'est que vous en rendrez compte au roi pour savoir ses sentiments.

En second lieu, vous devez, s'il vous plaît, savoir pour votre information particulière, et dont vous ne laisserez rien pénétrer de delà, que sa majesté juge qu'il ne convient pas à ses intérêts de traiter présentement, et qu'elle le fera bien avec plus d'avantage et plus de certitude d'obliger les Espagnols à la satisfaire, lorsqu'elle aura eu toute cette campagne à pouvoir pousser ses progrès dans les Pays-Bas. Ce second article eût été mieux placé au premier rang, puisqu'il est comme la cause de l'autre. *Pero poco importa*<sup>1</sup>.

Mais la reine d'Espagne, ayant appris l'entrée de Louis XIV dans les Pays-Bas et les progrès de ses armes, n'attendit pas davantage pour donner l'ordre à l'archevêque d'Embrun de

<sup>1</sup> *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

quitter l'Espagne. Elle ne voulut pas conserver les apparences de la paix en subissant toutes les conséquences de la guerre. L'archevêque d'Embrun avait écrit, le 1<sup>er</sup> juillet, à Louis XIV que les Espagnols restaient dans la même apathie; que le gouvernement était dans la même impuissance; que personne n'offrait d'aller servir en Flandre, mais que l'empereur avait promis de se déclarer si on lui donnait de l'argent pour faire des levées<sup>1</sup>. Il lui rendit compte, le 15, de ce nouvel incident :

Estrait  
d'une dépêche  
de l'archevêque  
d'Embrun  
à Louis XIV.

Madrid,  
15 juillet 1667.

Je commencerai cette dépêche, écrivit-il, par l'ordre que j'ai reçu de la reine d'Espagne de me retirer de ce royaume.

Don Fernandez del Campo, secrétaire d'état, vint me trouver à mon logis le 9 de ce mois, sur les sept heures du soir, qui était le jour de l'arrivée du courrier de Flandre, et il me dit que la reine lui avait commandé de me faire savoir qu'ayant appris par les lettres du marquis de Castel Rodrigo et du marquis de la Fuente que votre majesté était entrée à main armée dans les Pays-Bas et qu'elle y occupait des places, elle avait envoyé ordre au marquis de la Fuente de revenir ici, et aussi au marquis de Santillane, qui s'était arrêté il y avait quelque temps à St-Sébastien; et qu'ainsi « comme votre majesté avait rompu la paix et déclaré la guerre, mon ministère cessait<sup>2</sup>. » C'est pourquoi sa majesté lui avait commandé de me dire « que je me disposasse à quitter Madrid; qu'elle était très-satisfaite de mes « procédés<sup>3</sup>, » et qu'elle avait nommé une personne de condition pour m'accompagner jusqu'à la frontière, afin que je fusse traité en tous ses états « conformément à la représentation et au décorum de l'ambassadeur d'un si grand roi<sup>4</sup>. »

<sup>1</sup> Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 1<sup>er</sup> juillet 1667. *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

<sup>2</sup> « Vuestra magestad avia rompido la paz y declarado la guerra, mi ministerio cessava. »

<sup>3</sup> Que « yo me dispusiese para partir luego; » que « estava muy contenta de mis procedimientos. »

<sup>4</sup> « Conforme à la representation y al decoro de embajador de un tan gran rey. »

Je répondis à don Fernandez del Campo que je recevais toujours avec beaucoup de respect tous les ordres qui me venaient de la part de la reine, et que j'obéirais à ce dernier fort exactement; qu'il était vrai que, comme votre majesté n'avait pris les armes que pour un droit naturel et légitime de succession touchant les états qui appartenaient à la reine, elle était dans l'opinion fort juste qu'elle ne faisait aucune infraction au traité de la paix et qu'elle ne commençait point la guerre; qu'elle ne m'avait aussi donné sur ce fondement aucun ordre particulier pour le temps de mon départ, mais seulement un général de me conformer à la volonté de la reine en ce point; que je remerciais très-humblement sa majesté de vouloir que je fusse accompagné par une personne de condition jusqu'à la frontière, bien que je fusse persuadé qu'il n'y avait rien à craindre pour ma sûreté, suivant le bon traitement que je recevais ici de tout le monde; que j'aurais désiré que les troubles de la guerre de Flandre eussent pu se pacifier, où je savais que votre majesté avait beaucoup de disposition, mais que, comme je ne pouvais contribuer à ce bon œuvre que par mes vœux fort inutiles, je le priais d'assurer la reine que j'obéirais à ses ordres pour mon départ sans aucun retardement.

Don Fernandez del Campo se leva de sa chaise incontinent après cela, et il me répéta parole pour parole le message qu'il venait de me faire, afin que j'en entendisse mieux le sens. Je lui répétau de mon côté ma première réponse, et je lui demandai, en le reconduisant, si je ne pouvais point prendre congé de la reine. Il me répondit qu'il n'avait aucun ordre là-dessus, et que je pourrais m'en informer d'ailleurs, bien que cela me parût une dépendance de ce qu'il venait de me dire; et comme un homme qui venait du conseil d'état, qui se tenait à la même heure, avec son discours quasi par écrit, il s'y en retourna aussitôt pour y rendre ma réponse.

Le lendemain don Geronimo Quiñones, *cavallero de l'habito de Santiago* (chevalier de Saint-Jacques), à Badajos, qui a eu autrefois de l'emploi en Flandre et qui est revenu depuis peu du gouvernement des Iles Canaries, vint me trouver pour me dire qu'il avait reçu avec



beaucoup de joie le commandement que la reine lui avait donné d'être auprès de moi pour m'accompagner jusqu'à la frontière; qu'il venait seulement pour me faire savoir l'ordre qu'il avait reçu, et qu'il attendrait le mien pour m'accompagner, lorsque je serais prêt à partir; sur quoi je lui fis les compliments accoutumés en cette occasion.

J'ai pensé du depuis que, bien que je dusse suivre absolument les ordres de la reine pour mon départ, suivant ceux que j'ai reçus de votre majesté du 8<sup>e</sup> de mai, je devais faire quelque diligence dans le temps de l'exécution, pour faire savoir au plus tôt à votre majesté comme l'on m'avait donné ici mon congé, puisqu'il s'agissait d'une déclaration de guerre qui pouvait obliger votre majesté à de nouvelles résolutions. Cela est cause que je me suis résolu le 10<sup>e</sup> de ce mois à envoyer demander heure à don Blasco de Loyola, pour le voir, afin que je pusse avoir la permission de dépêcher un courrier extraordinaire à la cour, et je crus aussi que j'apprendrais peut-être quelque chose de lui des motifs de mon congé.

Don Blasco de Loyola ne voulut point s'engager d'abord à recevoir ma visite, et il répondit qu'il m'avertirait le lendemain de ce qu'il pouvait faire, peut-être pour avoir le temps d'en donner avis au conseil. Il m'envoya donner, le lendemain, heure sur les quatre heures après midi à son logis. M'y étant rendu, je lui dis qu'il pouvait savoir ce qui s'était passé entre don Fernandez del Campo et moi, touchant l'ordre de la reine pour mon départ où je ne faisais aucune difficulté d'obéir, et que j'avais même déjà commencé à me mettre en état pour cela; mais que j'avais pensé que, comme je devais suivre d'un côté l'ordre de la reine, je devais aussi de l'autre avertir votre majesté de ce qui se passait, afin qu'elle pût prendre ses résolutions sur cet incident, qui était une déclaration positive de guerre de la part de l'Espagne que votre majesté ne croyait pas si prompte. J'apportai quelques raisons pour faire voir que votre majesté ne déclarait pas la guerre, et qu'au cas qu'elle eût eu cette pensée, elle aurait porté ses armes sur toute la frontière de l'Espagne; qu'enfin je le priais de demander la permission à la reine que je pusse dépêcher un courrier à votre ma-

jesté, pour lui donner avis des ordres que j'avais reçus, sans aucun délai, toutefois, de mon départ, sous prétexte même d'attendre aucune réponse de France.

Don Blasco de Loyola me répondit qu'il trouvait bien étrange que je prétendisse toujours que votre majesté n'avait point déclaré la guerre à l'Espagne, quoiqu'elle prit ses places en Flandre et qu'elle fit tous ses efforts pour en prendre encore de plus importantes; que j'aurais bien de la rhétorique, si je pouvais imprimer cette opinion dans l'esprit du monde; qu'il en était comme si un homme lui eût volé son manteau, et, après l'avoir donné à un autre, soutint qu'il ne lui avait porté aucun préjudice; et puis il fit de grandes exclamations sur la forme dont cette guerre avait été entreprise et sans aucun envoi de hérauts pour la signifier; que l'Espagne était présentement en mauvaise fortune, et qu'il fallait espérer que Dieu prendrait soin de ses intérêts; et, au surplus, qu'il proposerait à la reine la permission que je demandais pour dépêcher un courrier, et qu'il me ferait savoir la réponse.

Nous entrâmes un peu en matière sur ce que je lui dis que les rois étaient juges de leur propre cause en ces affaires, surtout quand il s'agissait d'un droit de succession qu'ils ne pouvaient pas remettre au jugement d'un tribunal supérieur; et qu'ainsi, comme votre majesté avait la liberté de se faire justice à elle-même, l'Espagne avait celle de la défense, qu'elle employait en Flandre selon toutes ses forces; que la révocation et le renvoi des ambassadeurs aigrirait davantage le mal et ôterait à l'Espagne toute communication avec ses états éloignés qui lui était nécessaire.

Il me répondit qu'ils pourvoiraient du mieux qu'ils pourraient à leurs affaires; que votre majesté ne leur faisait aucune politesse de les attaquer seulement en Flandre, voulant dire qu'il était douteux s'il n'eût pas été plus avantageux à leur égard que la diversion se fût faite en toutes les frontières; que rien ne leur était plus préjudiciable que d'avoir la guerre contre la France et d'y entretenir en même temps la liberté du commerce, dont elle recevait la principale utilité;

et qu'enfin *hasta las verduleras* (jusqu'aux vendeuses d'herbes), tout le monde criait qu'on souffrait ici un ambassadeur de France, tandis que votre majesté prenait leurs places dans les Pays-Bas.

J'avais su qu'ils se plaignaient de ce que votre majesté n'avait fait aucune réponse à la lettre de la reine touchant la proposition d'une conférence, et je lui insinuai que la maladie survenue à M. de Lionne avait été cause en partie du retardement, suivant ce que j'en jugeais par une de ses lettres de Paris du dernier ordinaire; et que, comme il aurait rejoint votre majesté, la réponse viendrait au premier jour. Il me répondit que l'on avait eu peu de considération pour la reine sa maîtresse; que sa lettre était publique en Flandre, afin que l'on ne pût pas douter qu'elle avait été reçue, et que l'on n'avait pas daigné depuis y faire réponse. Il m'apprit aussi que la reine avait mandé le marquis de la Fuente à Compiègne, sans que l'on sût le motif de ce voyage; qu'il avait bien fait d'obéir à sa majesté, mais qu'après cela il se mettrait en chemin pour revenir; qu'il y avait trois mois qu'il avait pris congé de votre majesté.

L'on peut juger de ce discours et de quelques autres connaissances que j'ai, que l'on m'a envoyé mon congé par diverses raisons : premièrement, pour satisfaire à la réputation, qui paraît blessée par le séjour libre et public d'un ambassadeur en cette conjoncture; secondement, par l'interprétation du délai de la réponse à la lettre de la reine, qui les persuade que cette guerre ira de longue sans aucun terme; en dernier lieu, pour favoriser les traités de ligues qu'ils pourraient faire avec les princes étrangers, qui auraient pu douter autrement de la rupture.

J'ai eu l'honneur de mander à votre majesté par ma lettre précédente, comme les secrétaires d'état, chacun dans leur département, avaient été trouver les ambassadeurs des princes, ou avaient appelé chez eux leurs résidents au sujet de la guerre que votre majesté a été obligée de faire pour le droit sur quelques provinces dans les Pays-Bas, et qu'ils avaient tâché de les intéresser et de les animer contre le service de votre majesté par les conséquences. Mais j'ai appris plus

particulièrement ce que don Arien Pachada, secrétaire d'état pour l'Italie, avait dit à M. le nonce, à l'ambassadeur de Venise et au résident de Modène, qui a été également à tous une même invective, que votre majesté avait fait une invasion par ses armes dans la Flandre, avec plusieurs circonstances fausses; que l'Espagne n'avait point assez de forces pour défendre les provinces qui lui appartenaient dans les Pays-Bas contre les entreprises de votre majesté, et qu'il était comme infailible qu'elle les perdrait; mais qu'aussitôt après votre majesté était résolue de porter ses armes en Italie, pour en déposséder les princes, sous prétexte du droit qu'elle avait de réunir à sa couronne tous les états que Charlemagne avait possédés autrefois, c'est-à-dire, presque toute l'Europe; enfin, qu'il fallait faire une ligue pour s'opposer à ses desseins ambitieux, ainsi que la reine désirait qu'ils en écrivissent à leurs maîtres.

\* Ces messieurs, qui m'ont raconté la chose, ont été étonnés de l'extravagance de ce discours, qui aurait pu se faire seulement par les ambassadeurs d'Espagne auprès des princes où ils peuvent travailler à cette ligue. Et je leur ai dit aussi que la terreur panique que l'Espagne veut jeter aujourd'hui dans l'esprit des princes de l'Europe, de la succession des états de Charlemagne qui n'ont pu être aliénés de la couronne, est une méchante copie de la prétention à la monarchie universelle que la France objectait autrefois à l'Espagne. Mais il est certain qu'ils espèrent ici assistance des ennemis que la grandeur du mérite et de la puissance de votre majesté pourra lui exciter. J'ai trouvé un peu à redire que M. l'abbé Dini, agent de M. de Savoie, m'ait nié qu'il eût reçu la même invitation, ainsi que je sais fort certainement qu'elle lui a été faite, et qu'il ne m'ait point vu depuis que j'ai reçu l'ordre de me retirer.

M. l'ambassadeur de l'empereur n'a point encore dépêché le courrier de son maître qui est arrivé ici depuis plus d'un mois, sur le sujet de la guerre de Flandre. Et j'ai su que cette cour était fort mal satisfaite du procédé de l'empereur en cette occasion; car elle s'était imaginé que toutes les raisons de parenté, d'affection et d'intérêt le

devaient obliger à faire marcher un corps de ses troupes pour le secours de la Flandre, incontinent qu'il aurait eu la nouvelle de la résolution de votre majesté; et il se trouve qu'il représente par ses lettres le besoin qu'il a de ses troupes pour défendre ses places et ses frontières, et qu'il demande de l'argent pour en faire de nouvelles.

Je viens d'apprendre fort certainement que la reine d'Espagne a envoyé il y a deux jours un décret à tous les conseils, contenant la déclaration de la guerre contre la France, où il y a un grand narré des infractions faites au traité de la paix, par les secours et par les alliances de Portugal, et encore de l'entrée des armes de votre majesté en Flandre, afin que ces mêmes conseils envoient leurs ordres en conformité dans les royaumes ou les provinces qui en dépendent.

Le duc d'Ossuna, nommé vice-roi de Catalogne, doit partir le 16<sup>e</sup> de ce mois pour Barcelone, avec un grand équipage et une grande suite de domestiques pour lui et pour sa femme, mais sans avoir pu obtenir aucun secours d'argent pour augmenter les garnisons des places, ou pour faire de nouvelles fortifications, quoique les Catalans mandent ici qu'elles sont presque toutes dépourvues d'hommes et en fort méchant état. L'on vit ici dans la confiance qu'il n'y aura point de guerre contre la Catalogne cette année, à cause que toutes les troupes de votre majesté sont occupées en Flandre. Et l'on a une autre maxime fondée sur l'expérience, qu'il ne faut point faire de préparatifs pour des armées en Catalogne, sinon dans le point d'une défense nécessaire, de crainte que les logements des troupes ne fissent soulever le peuple, ainsi qu'il arriva au feu roi catholique; que le comte duc d'Olivarès fut cause de la révolte de cette province pour avoir voulu porter la guerre de ce côté-là dans les années 1637 et 1638.

Le bruit a couru ici ces derniers jours que M. le président de Castille avait fait la démission de sa charge pour finir sa vie dans la retraite, et l'on disait en même temps qu'on la donnerait à M. don Juan; l'on trouvait aussi par les histoires qu'elle n'avait rien d'incompatible avec sa naissance, puisqu'il y avait un exemple qu'un infant légi-

time de Castille l'avait possédée. Cela marque qu'il veut entrer dans la *junte del gobierno* en toutes manières pour se rendre maître des affaires; et, comme une guerre peut servir à son élévation, j'ai oui dire qu'il avait pressé l'ordre de mon congé pour faire la rupture.

J'ai reçu enfin la réponse par écrit de don Blasco de Loyola, pour la permission de faire partir un courrier extraordinaire vers la cour; mais elle n'est venue si tard, dans le point du départ du courrier ordinaire de Flandre, que j'ai jugé à propos de ne m'en pas servir, et encore par plusieurs autres raisons, que mon courrier aurait été arrêté et peut-être dévalisé, au lieu que ma dépêche passera plus sûrement par la voie ordinaire; et je joins ici son billet et le mien, afin que votre majesté voie, s'il lui plaît, l'impatience que l'on a ici pour mon départ, que je presserai toujours davantage que M. le marquis de la Fuente ne fait le sien. La reine m'a envoyé avant-hier, par les mains d'un officier de sa maison, qui a ses pierres en garde, le présent que l'on a accoutumé de faire aux ambassadeurs, qui consiste en une manière d'enseigne de plusieurs petits diamants, qui peut valoir au plus 5 ou 600 pistoles. Je n'ai pas fait difficulté de recevoir un bienfait ordinaire sur le fondement qu'il n'y a point encore de rupture ouverte, au moins de la part de votre majesté, et dans l'intention de le renvoyer à celui qui me l'a apporté, si la reine me refuse la permission de prendre congé d'elle à mon départ<sup>1</sup>.

Cinq jours après l'archevêque d'Embrun ajouta les détails suivants :

L'introducteur des ambassadeurs vint me trouver le 15 de ce mois, peu de temps après que j'eus envoyé mes lettres à la poste, pour me dire qu'il avait reçu ordre de don Blasco de Loyola, secrétaire *del Despacho universal*, pour me faire savoir de la part de la reine que sa majesté désirait que je me retirasse, dans trois jours, en quel-

Estrait  
d'une dépêche  
de l'archevêque  
d'Embrun  
à Louis XIV.  
Madrid,  
20 juillet 1667.

<sup>1</sup> *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

que endroit à dix ou douze lieues de Madrid, pour y passer quelques jours, jusqu'à ce que j'eusse pu disposer ma maison et mettre mes gens en état pour mon voyage; que la raison qui avait mis sa majesté était ma propre sûreté, parce que, comme l'on recevait ici tous les jours quelque inéchiante nouvelle de Flandre par les progrès des armées de votre majesté, le peuple pouvait s'émouvoir contre moi et contre mes gens et me faire quelque désordre qui fâcherait sa majesté.

Je répondis à M. l'introducteur des ambassadeurs que je le priais d'assurer la reine, par le moyen de don Blasco de Loyola, que j'étais toujours prêt à obéir aux ordres de sa majesté, par la nécessité de mon devoir, et non point par aucune cause de crainte; que j'avais vécu d'une manière si réglée, et je pouvais dire si noble en cette ville, que je n'avais point à craindre aucun outrage; que j'y étais, sous la foi publique, aussi bien reçu de tout le monde qu'avant les bruits de la guerre; et que l'on s'apercevait assez, lorsque je passais dans les rues, que le peuple ne songeait point à me faire aucun manquement de respect. J'ajoutai de plus assez franchement qu'un ambassadeur de votre majesté était fort assuré sous sa protection en tous lieux; mais que, sans avoir égard à tout cela, j'obéirais à la volonté de la reine, pourvu qu'il lui plût de marquer le lieu de ma demeure, car je pourrais me mettre en quelque endroit où j'aurais moins de sûreté qu'à Madrid; qu'au surplus je le priais très-instamment de savoir si je n'aurais point l'honneur de prendre congé de sa majesté; que je l'espérais par le présent accoutumé des ambassadeurs dont il lui avait plu de m'honorer, qui était comme une assurance de cette dernière grâce; que je l'avais reçu dans cette créance, ainsi que je l'avais assez témoigné, et que je n'avais pas même encore régélé celui qui me l'avait apporté, pour faire connaître que je ne pouvais pas l'accepter d'une autre manière; et qu'enfin, si j'étais indigne de recevoir les commandemens de la reine à mon départ, je n'avais point mérité ses bienfaits, qui, en m'enrichissant, tourneraient à mon déshonneur.

M. l'introducteur des ambassadeurs alla aussitôt rendre compte de sa commission à don Blasco de Loyola, et il vint le soir du même jour m'en apporter la réponse, qui fut que la reine ne voulait point me marquer le lieu, pour ôter toute apparence d'arrêt ou de détention; mais il ne laissa pas de m'insinuer Alcalá, qui est une petite ville à six lieues d'ici, remplie d'écoliers, dans le climat le plus chaud de l'Espagne. Il m'assura que je pouvais le lendemain à cinq heures aller prendre congé du roi et de la reine; que je pouvais aussi voir la *camarera mayor* et la *aya* (la gouvernante du roi); et qu'en descendant de l'appartement de la reine, don Blasco de Loyola m'attendrait dans sa secrétairerie pour me dire adieu.

Je ne manquai pas de me trouver le lendemain au palais à l'heure qui m'avait été donnée. Je fis mon compliment au roi assez succinct, dans son appartement, sur ce que je venais recevoir ses ordres, s'il avait quelque chose à me commander pour votre majesté, et l'assurer en même temps de mon obéissance très-humble. Sa gouvernante me répondit : « que le roi estimait beaucoup *lo que le havia representado* » (ce que je lui avais représenté).

Je passai de là à l'appartement de la reine, que je trouvai accompagnée d'un plus grand nombre de dames qu'à l'ordinaire, où je lui fis mon compliment un peu plus étendu que celui d'un adieu, pour y mêler les preuves du désir que votre majesté avait de conserver la paix avec cette couronne, au milieu de la guerre de Flandre, que l'on interprétait mal pour une rupture totale. Et je crus que, pour modérer l'emportement de quelques-uns de MM. du conseil d'état, je pouvais donner mon dire par écrit à la reine, afin qu'il adoucît les esprits dans le temps présent que votre majesté fait ses conquêtes, et qu'il justifîât à l'avenir, par plusieurs circonstances, que la déclaration de la guerre a commencé du côté de l'Espagne.

La reine me répondit qu'elle examinerait avec tout le soin possible ce que je lui avais représenté<sup>1</sup>; qu'elle me souhaitait bon

<sup>1</sup> « Que miraria con todo cuidado lo que le havia representado. »



voyage et toute sorte de bonheur en tous les lieux où je pourrais être.

J'allai ensuite faire mes visites à la *camarera mayor* et à la *aya* du roi, qui se passèrent en déplaisir de la rupture avec la France. Je les assurai fort de la bonne intention de votre majesté pour la continuation de la paix, et elles me prièrent de faire leurs très-humbles baise-mains à la reine.

Je finis mes visites par celle de don Blasco de Loyola, qui me parut bien plus doux que la première fois que je l'avais vu. Il avait monté chez la reine aussitôt que je m'en étais retiré, qui lui avait donné mon mémorial. Je lui parlai de l'ordre que l'introducteur des ambassadeurs m'avait donné pour ma retraite dans trois jours à Alcalá, que je ne pouvais exécuter qu'avec beaucoup d'incommodité; que cet ordre était superflu dorénavant, parce que j'étais en état de me mettre en chemin pour la France dans trois jours.

Don Blasco de Loyola me rapporta quelques raisons de la résolution de mon congé, et entre autres que l'on ne pouvait point tirer d'argent du peuple tandis qu'il me voyait ici, parce qu'il ne s'imaginait pas qu'il y eût de guerre en Flandre. Je sais bien au moins que la lettre circulaire de la reine pour le donatif n'a produit quasi aucun effet, et qu'il n'y a eu presque personne des gens de condition de la cour et des provinces qui y ait fait réponse ou qui se soit taxé.

J'ai su de fort bonne part que ce qui avait irrité davantage les ministres était le procédé du peuple et de mes amis particuliers, où l'on n'avait vu aucun changement pour la guerre de Flandre; et que l'on avait fait la comparaison de cette guerre-ci avec la première, en 1635, où M. Barrault, ambassadeur de France, partit trois mois avant la rupture; et il n'osait sortir de son logis dès ce temps-là pour les mécontentemens qui commençaient à naître, et le peuple fit quelques insolences à ses gens; au lieu qu'en cette occasion-ci tout le monde est demeuré dans la retenue, et j'ai repris le même air, comme s'il n'y avait point de guerre. M. l'ambassadeur de Venise m'a dit qu'il avait appris cette remarque, et qu'il l'avait faite dans ses lettres à la

république comme une chose fort extraordinaire qu'il voyait de ses yeux.

J'ai su que le conseil de Castille et les autres à qui la reine avait envoyé son décret pour la déclaration de la guerre contre la France, n'y ont pas pris encore une dernière résolution, et qu'après beaucoup de délibérations il n'y a aucune décision jusqu'à cette heure. L'on voit même que l'on n'a encore rien résolu touchant la confiscation des biens des marchands français qui sont habitués en cette ville ou dans les ports. L'on est incertain comme l'on doit traiter cette matière qui est ruinée présentement; car ils ont eu tout loisir de mettre leurs biens en sûreté<sup>1</sup>.

L'archevêque d'Embrun ayant reçu la lettre de Louis XIV à la reine d'Espagne après avoir pris congé de cette princesse, la remit le 26 à don Blasco de Loyola, auquel il dit :

Que la conférence pour la paix était indépendante de la guerre; qu'il n'était pas au pouvoir des Espagnols de faire quitter les armes au roi, comme aussi sa majesté n'empêchait pas qu'ils eussent la liberté de se défendre; que la guerre continuerait toujours, soit qu'il y eût conférence ou qu'il n'y en eût pas; et qu'il valait mieux profiter au plus tôt du bien d'une négociation pour avancer la fin de la guerre; outre que la suspension viendrait naturellement par le temps de l'hiver, qui n'était pas fort éloigné.

Il me répondit que le roi voulait faire la guerre à sa manière, dans l'endroit, en la forme et pour le temps qu'il lui plairait, mais qu'il leur était plus avantageux de porter les choses à toute extrémité, afin que tous les princes vissent bien qu'il bouleversait l'Europe<sup>2</sup>. Et cette dernière raison est la plus forte pour les affermir ici dans la résolution d'une longue et opiniâtre guerre, par l'espérance que tous les princes souverains se ligueraient contre la France, à cause de leur

Extrait  
d'une dépêche  
de l'archevêque  
d'Embrun  
à M. de Lionne.  
Madrid,  
30 juillet 1667.

<sup>1</sup> *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI. — <sup>2</sup> « Todos los principes entendiesen que resolvía l'Europa. »

jalousie de sa grandeur, et leur intérêt propre à soutenir la couronne d'Espagne.

Je lui touchai un mot de mon départ, où l'on me pressait fort mal à propos, puisque j'attendais depuis si longtemps un passe-port, et que jamais ambassadeur ne s'était mis en état de partir avec plus de diligence que j'avais fait. Il m'assura que l'on me le ferait donner promptement; et que les grands et les petits se scandalisaient de ma demeur en cette cour, dans le temps que le roi prenait leurs places en Flandre.

J'ai attendu jusqu'à la dernière heure du départ du courrier ordinaire, pour savoir la résolution de la reine d'Espagne sur la lettre du roi que j'ai remise, le 25 de ce mois, à don Blasco de Loyola, et aussi pour l'envoi de mon passe-port, qui n'est pas retenu sans quelque mystère, après la persécution que vous avez vue au sujet de mon départ.

Quant au premier point, sur quoi l'on a tenu depuis trois jours plusieurs conseils ordinaires et extraordinaires, je ne dois pas le presser pour les raisons de votre instruction, afin que rien ne puisse arrêter le cours des progrès du roi; et quant à l'autre, qui est de quelque importance, soit pour une entière rupture ou pour quelque observation de ce qui se passe ici, je suivrai le mouvement que l'on me donnera, puisque je n'ai point d'ordre particulier pour ma retraite. Je craindrais, toutefois, que le retardement que l'on peut apporter à mon départ ne tendit à favoriser le traité que l'on continue ici de négocier avec le Portugal; car j'ai avis de plusieurs endroits que l'affaire est fort avancée pour une trêve de quarante ans, avec toutes les prérogatives royales. La question est aussi assez problématique, si les Portugais ne doivent pas accepter ce parti pour leur intérêt, puisqu'il n'y a que le roi d'Espagne qui les puisse faire reconnaître rois en Castille et peut-être à Rome; ils ne peuvent donc être détournés de cette résolution que par la fidélité du traité qu'ils ont fait avec la France, de ne rien conclure avec l'Espagne sans un accommodement réciproque. Or l'on pourrait leur ôter ce scrupule par

l'apparence d'une négociation avec moi, afin de les persuader que la France pourrait s'accorder sans eux<sup>1</sup>.

Le renvoi de l'archevêque d'Embrun fut suivi de la publication de la guerre sur toute la frontière des Pyrénées. Voici la déclaration publiée à Barcelone :

Au noble, magnifique et amé conseiller don Gabriel de Lupian, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, membre de mon conseil de guerre, et faisant fonctions de gouverneur général en ma principauté de Catalogne et comté de Cerdagne, la reine régente :

Déclaration  
de guerre  
de la  
reine d'Espagne  
contre  
la France.

Madrid,  
14 juillet 1667.

Noble, magnifique et amé conseiller, depuis la conclusion des traités de paix des Pyrénées entre cette couronne et celle de France, le premier soin du roi mon seigneur (que Dieu ait en sa gloire!) et le mien propre ont été d'observer ponctuellement lesdits traités, et de maintenir par cette voie le repos de la chrétienté; dans ce but, on a veillé de notre part, avec une attention particulière, à ce qu'il ne fût porté aucune atteinte aux dispositions desdits traités, et on a recherché tout ce qui pouvait tendre à maintenir et resserrer l'amitié et la bonne intelligence entre les deux couronnes; bien plus, par le désir de ne point troubler le repos public, on a toléré et fermé les yeux sur les continuels secours en hommes et en argent que depuis le jour même de la conclusion de la paix le roi très-chrétien a fournis aux Portugais, leur donnant des troupes avec ses propres payeurs, et en étant venu au point de commencer à envoyer publiquement un corps de son armée à Lisbonne; violant ainsi d'une manière complète les articles si spéciaux et les engagements si solennels qui défendent aux Français même le commerce avec le Portugal, et ce sans en avoir la moindre raison ni prétexte. En dernier lieu, il a été tellement passé outre que lorsqu'on se reposait avec la plus entière confiance sur

<sup>1</sup> *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

les intentions dudit roi pour le maintien de la paix, en conséquence des vives assurances qu'il en donna dans sa cour au marquis de la Fuente, et ici même par l'archevêque d'Embrun, son ambassadeur, il résolut dans ce temps même, sous le vain prétexte qu'il tient de la reine très-chrétienne, sa femme, des droits sur plusieurs provinces des Pays-Bas, d'envahir ces pays avec violence, sans m'avoir fait aucune des intimations qui devaient avoir lieu avant qu'il se mit en mesure d'agir; et bien qu'à la lettre qu'il m'écrivit à ce sujet il ait été répondu aussitôt que je consentirais à ce qu'on nommât de part et d'autre des personnes chargées d'examiner les droits qu'il mettait en avant, pour abandonner ainsi la voie des armes, cette démarche ne suffit pas pour le détourner de son entreprise; au contraire, il a occupé militairement différents postes et places de l'obéissance du roi mon fils, contrairement au droit naturel et au droit des gens, et il persiste dans le dessein de pousser vivement ses progrès, en manifeste violation et rupture de la paix jurée. A ces causes, dans le but de remédier aux préjudices d'une guerre aussi intempestive et injuste que celle que le roi très-chrétien a voulu me faire, j'ai cru devoir vous en donner avis, et vous prescrire et enjoindre, comme je le fais, de donner les ordres nécessaires pour que, dans tous les ports et dépendances de la principauté et du comté, on se tienne pour averti, et qu'on dispose tout ce qu'il faudra pour leur sûreté et bonne défense, se gardant des Français comme d'ennemis, et leur faisant supporter comme tels toutes les hostilités et tous les dommages possibles, de quelque manière et en quelque forme que ce soit. Vous mettrez une attention particulière à ce que tout se fasse et s'exécute conformément à ces présentes, et à ce qu'on ait dans les ports les soins convenables pour prévenir et empêcher les tentatives que les Français voudraient y faire par eux-mêmes. Enfin, mettant toute confiance dans votre zèle pour mon service et dans la députation et cité de Barcelone, j'écris à celles-ci les lettres ci-jointes pour leur donner le même avis; et comme j'espère que Notre Seigneur vaudra servir et favoriser la justice de notre cause et nous appuyer par sa protection dans une

occasion si urgente et si inopinée, j'écris aux prélats de cette principauté de faire en sorte que dans toutes les églises et couvents de leur juridiction on fasse les plus ferventes et humbles prières et oraisons à cette fin, et pour implorer l'assistance divine. Vous ferez expédier les lettres sur-le-champ pour qu'on s'y conforme. Donnée à Madrid, le 14 juillet 1667.

MOI LA REINE<sup>1</sup>.

En même temps qu'elle faisait publier ce manifeste, la cour de Madrid acceptait la médiation du pape, qui avait été offerte à Louis XIV par l'abbé Rospigliosi, et à la reine d'Espagne par le cardinal Visconti, l'un et l'autre nonces de la cour de Rome. La régente répondit donc à la lettre qu'elle voulait de recevoir de Louis XIV :

Très-haut, très-excellent et très-puissant prince, notre très-cher et très-aimé bon frère et cousin, lui écrivit-elle, l'archevêque d'Embrun, ambassadeur de votre majesté en cette cour, ayant pris son congé, je reçois votre lettre du 4 juillet en réponse à la mienne du 22 mai; et peu de jours avant, à propos de l'exaltation au pontificat de notre saint père Clément IX, j'ai reçu de sa sainteté une lettre, écrite de sa propre main, dans laquelle elle daigne me faire part des exhortations affectueuses qu'elle a adressées à votre majesté, en vue de la tranquillité publique, me faisant la même demande et m'offrant sa médiation pour l'accommodement des différends actuels. Le cardinal Visconti, nonce de sa sainteté, ayant en conséquence interposé ses bons offices auprès de moi à cette fin, j'ai accepté ladite médiation avec le respect filial que nous professons pour le saint siège, et j'espère que, dans le progrès de cette négociation, tout le monde chrétien connaîtra le désir que j'ai eu et conserve de continuer à observer la paix solennellement jurée par le roi mon seigneur (que

Lettre  
de la  
reine d'Espagne  
à Louis XIV.  
Madrid,  
2 août 1666.

<sup>1</sup> Traduite de l'espagnol. *Correspondance d'Espagne*, vol. LVII.

Dieu ait en sa gloire!) et votre majesté; et nous prions Dieu, très-haut, très-excellent et très-puissant prince, notre très-cher et bien aimé bon frère et cousin, qu'il vous conserve et ait en sa sainte et digne garde.

De Madrid, le 2 août 1667.

Votre bonne sœur et cousine,

MOI LA REINE.

Pedro Fernandez DEL CAMPO Y ANGULO<sup>1</sup>.

Cette lettre fut remise à l'archevêque d'Embrun, qui l'envoya en France, en annonçant son prochain départ :

Estrait  
d'une lettre  
de l'archevêque  
d'Embrun  
à M. de Lionne.

Madrid,  
5 août 1667.

Je me sers de l'occasion d'un courrier que M. le cardinal Visconti, nonce en cette cour, dépêche à M. Rospigliosi, soit qu'il se trouve à la cour ou à Bruxelles, touchant la médiation que le pape a offerte au roi catholique, pour vous faire tenir la lettre ci-jointe de la reine d'Espagne à sa majesté, en réponse de celle que je remis à don Blasco de Loyola le 26 du mois passé; elle m'a été rendue le 3 de ce mois, sans beaucoup de cérémonie par l'introducteur des ambassadeurs, qui avait ordre de don Blasco de Loyola de me la remettre, et comme elle est cachetée je ne vous dirai rien de ce qu'elle contient. Le même introducteur m'intima encore un dernier ordre de partir pour tout délai dans deux jours, et je pars demain sans faute pour aller coucher à Alcobendas, accompagné de don Gerónimo de Quiñones. Je suivrai avec diligence la route de France, si ce n'est que je prévois que je serai arrêté en quelque endroit pour attendre le passage de M. le marquis de la Fuente.

Je pars d'ici avec un très-grand équipage de quarante chevaux ou mules, carrosse, litière, calèche, vingt mulets de charge (sans compter ceux de M. Recamera), couverts de fort belles couvertures,

<sup>1</sup> Traduite de l'espagnol. *Correspondance d'Espagne*, vol. LVII.

pages, laquais, gentilshommes et quelques officiers réformés qui se joignent à mon escorte. J'ai cru que je devais sortir de cette cour avec quelque sorte d'éclat en cette conjoncture <sup>1</sup>.

L'archevêque d'Embrun partit en effet le 6 août, et il écrivit le 18, de Vittoria, à M. de Lionne, pour lui raconter la manière pompeuse dont il était sorti de Madrid et son voyage armé à travers l'Espagne :

Je suis parti de Madrid, le 6 de ce mois, sur les six heures du soir, où beaucoup de gens étaient aux Tenêtres et dans les rues pour voir passer mon équipage, dont je ne vous répéterai point ici la magnificence, qui était fort extraordinaire pour un ambassadeur de retour. Mon suisse était à cheval devant mes mulets, couverts de fort belles couvertures en broderie avec mes armes, mes écuyers et mes pages avec mes chevaux de main, mes laquais à l'entour de mon carrosse et de ma calèche, et vingt cavaliers derrière pour mon escorte. Toutes les personnes de condition me firent de grandes salutations des carrosses ou des fenêtres, et les gens du peuple criaient : *Dios le neve bien* (Dieu le conduise !). L'on peut juger de là quelle est l'impression de la grandeur du nom du roi dans l'esprit des Espagnols, qui ont témoigné, même dans cette dernière heure, au milieu de la guerre, un respect pour moi qui n'est pas imaginable, et qui a toujours affligé au dernier point les ministres d'Espagne, par un pronostic d'un changement d'état.

J'avoue aussi, quoique vous ayez vu par les billets de don Blasco de Loyola que j'avais à craindre des accidens irrémédiables durant mon retardement à Madrid, que j'ai affecté, toutefois, d'en sortir à la plus belle heure du jour, avec éclat, afin que l'on connût d'un côté la vénération publique pour le roi, et, de l'autre, la fausseté de cette antipathie imaginaire des Espagnols pour les Français.

Extrait  
d'une lettre  
de l'archevêque  
d'Embrun  
à M. de Lionne.  
Vittoria,  
18 août 1667.

<sup>1</sup> *Correspondance d'Espagne*, vol. LVII.



Je vous ai déjà mandé, monsieur, comme la reine avait nommé don Geronimo de Quiñones pour m'accompagner, qui a touché trois mille écus d'*ayuda de costa* (de gratification) pour son voyage, et qui marche avec un assez beau train, un carrosse à six mules, une litière, deux chevaux de main, trois officiers réformés à cheval, avec mousquetons et pistolets, laquais et autres gens pour son service. Je le fis mettre dans mon carrosse au partir de mon logis de Madrid, et il n'a pu cacher son déplaisir de voir cette affluence de personnes de toutes conditions, qui me faisaient mille honneurs. C'est un homme qui m'a été donné pour empêcher ceux que je recevrais par le chemin, ou pour me tourmenter, et nous avons déjà eu quelque démêlé sur ce qu'il prétendait régler mon train, pour le trouble des logements, et aussi m'ôter l'accompagnement de mon équipage, à cause qu'il était assez assuré par sa présence. Mais, sans avoir égard à sa mauvaise humeur, comme je suis plus fort que lui, et que je connais le terrain, où il n'y a rien à craindre du peuple, je marche en vérité avec cent personnes, y compris plusieurs Français qui se sont servis de l'occasion de mon retour, et je fais escorter mon équipage, que vingt-cinq mulets portent, chargés principalement de livres espagnols, par dix-huit Français armés de mousquetons, qui vont la moitié devant et l'autre derrière avec mes gens à cheval. Enfin, don Geronimo s'est accoutumé à souffrir cette escorte, qui est nécessaire pour empêcher que, sous le prétexte de la guerre, l'on ne puisse dresser quelque partie pour piller ce qui m'appartient et aux autres<sup>1</sup>.

La régente d'Espagne, en se décidant au renvoi de l'ambassadeur de France, accompagna cette démarche décisive de nouvelles instances auprès de l'empereur et des princes d'Allemagne. La cour de Vienne, qu'avait d'abord troublée l'invasion des Pays-Bas, s'était un peu remise de sa frayeur en

<sup>1</sup> *Correspondance d'Espagne*, vol. LVII.

voyant que le début de la campagne n'était point marqué par des succès éclatants, et que Louis XIV mettait dans ses opérations plus de lenteur, ou trouvait dans les provinces envahies plus de résistance qu'on ne l'aurait cru. Le comte de Lamberg et le prince Lobkowitz dirent au chevalier de Gremonville que l'empereur n'enverrait aucune troupe en Flandre, qu'il s'en tiendrait à l'offre de médiation faite aux deux parties belligérantes par l'archevêque de Mayence, au nom du collège électoral, et qu'il attendrait la réponse de Louis XIV pour travailler à un accommodement<sup>1</sup>. Comme on suspectait sa modération, on pensait qu'il refuserait les satisfactions territoriales les plus étendues pour conquérir tous les Pays-Bas, et que l'Europe, avertie alors de son extrême ambition, sortirait de son indifférence et se coaliserait contre lui.

Un courrier arrivé d'Espagne dans les derniers jours de juin avait apporté la demande expresse ou d'une déclaration de guerre de la part de l'Autriche, ou de l'envoi d'un corps de neuf mille hommes dans les Pays-Bas. Mais l'empereur avait tenu plusieurs conseils à la suite desquels le maintien du *statu quo* avait été décidé. L'ambassadeur d'Espagne à Vienne se plaignait hautement de l'abandon dans lequel on laissait sa souveraine. Il avait reproché au prince Lobkowitz l'inaction du chef de la maison d'Autriche, qui ne prenait aucune mesure pour sauver les Pays-Bas. Le prince Lobkowitz lui avait répondu que l'empereur s'était engagé envers l'électeur de Mayence à attendre l'offre de la médiation, et que la bienséance ne lui permettait pas de manquer à cet engagement; qu'il fallait donc attendre les effets de cette offre, et que d'ailleurs il serait temps de prendre une résolution sur l'envoi de troupes

<sup>1</sup> Dépêche du chevalier de Gremonville à Louis XIV, du 30 juin 1667. *Correspondance de Vienne*, vol. XXVI.

en Flandre, lorsque l'argent nécessaire pour les lever serait arrivé de Madrid<sup>1</sup>.

Le chevalier de Gremonville employait toute son habileté, qui était fort grande, à entretenir la cour de Vienne dans ces dispositions inactives : menaces, promesses, flatteries, il mettait tout en œuvre pour détourner l'empereur d'assister l'Espagne. Il disait que la plus petite démonstration de sa part provoquerait une guerre universelle; que le roi son maître était prêt à tout et avait des amis puissants en Allemagne qui défendraient les clauses du traité de Münster; que l'empereur aurait à se reprocher d'avoir de nouveau embrasé l'Europe; que le sort des autres états était entre ses mains. Pour fortifier les espérances de paix que cette cour avait conçues, il présentait l'accommodement avec les Espagnols, par la médiation des princes d'Allemagne, comme assuré et prochain, et il disait en outre que Louis XIV accorderait des conditions plus avantageuses à la reine d'Espagne, en considération de l'empereur<sup>2</sup>. La nécessité de gagner du temps pour empêcher Léopold de se déclarer pendant cette campagne, ou, s'il se déclarait, pour qu'il le fit si tard qu'il ne pût pas secourir les Espagnols, porta M. de Lionne à fournir au chevalier de Gremonville un moyen de plus de prolonger l'inaction de la cour de Vienne en augmentant sa confiance dans une prompte paix.

Estrait  
d'une lettre  
de M. de Lionne  
au chevalier  
de Gremonville.

La réponse de l'empereur à la lettre du roi, lui écrivit-il, me paraît fort honnête, et je vous assure que sa majesté connaît très-bien que vous faites de delà des merveilles, et vous avez en moi un serviteur qui ne cesse de le lui représenter. Quand je lui enverrai l'ex-

<sup>1</sup> Dépêche du chevalier de Gremonville à Louis XIV, du 7 juillet 1665. *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII. — <sup>2</sup> *Ibid.*

trait de vos deux dernières dépêches, après leur déchiffrement, j'appuierai fortement sur vos intérêts particuliers : je sais que vous avez emprunté des sommes considérables, et cette particularité ne sera pas oubliée.

Paris,  
18 juillet 1667.

Je crois qu'entre les autres choses que vous pratiquez si heureusement, qui peuvent retenir l'empereur de prendre quelque résolution fâcheuse contre nous, il ne sera pas inutile d'insinuer adroitement dans sa cour, que l'affaire est en termes de s'accommoder et que vous avez de bons avis de Paris, et même d'un de mes commis qui est fort de vos amis, que ma maladie et celle du marquis de la Fuente, qui est encore ici, sont feintes; que nous nous voyons tous les jours secrètement, et même qu'on a pénétré que nous ne sommes pas éloignés de convenir, et que les progrès des armes du roi y disposeront encore mieux les Espagnols. Entre vous et moi, je vous dirai cependant qu'il n'y a pas même eu de négociation entre nous<sup>1</sup>.

La cour de Vienne flottait irrésolue entre la paix et la guerre. Elle cédaient tantôt à la crainte que lui inspirait la France, et tantôt au désir qu'elle éprouvait de ne pas laisser succomber l'Espagne. Elle fut plus vivement pressée par cette dernière puissance. La prise des villes déjà occupées par Louis XIV l'alarma beaucoup. Le marquis de Castel Rodrigo envoya auprès de l'empereur un colonel nommé Schlar, pour demander l'envoi immédiat de vingt mille hommes ou tout au moins de douze mille, sans lesquels il déclarait les Pays-Bas perdus. Un courrier de Milan apporta en même temps l'assurance qu'on recevrait bientôt la somme de 2,000,000 fr. pour lever des troupes. Ces incidents altérèrent les dispositions de la cour de Vienne. Le chevalier de Gremonville en fit part au roi dans les termes suivants :

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.

Extrait  
d'une dépêche  
du chevalier  
de Gremouville  
à Louis XIV.

Vienne,  
21 juillet 1667.

De sorte, sire, que toutes ces choses à la fois ont produit un fort grand changement dans les esprits, et les ont, ce me semble, ébranlés de cette ferme résolution qu'ils avaient prise de ne point contrevenir à la neutralité pendant cette campagne, et de voir encore l'effet de l'assemblée de messieurs les électeurs pour l'accommodement. Il s'est donc tenu sur ce sujet plusieurs conférences dans lesquelles j'ose assurer votre majesté qu'il ne s'est rien résolu de positif (quoique les avis publics en parleront assez), autant par les difficultés et le peu de moyens qui se rencontrent à établir une si grande résolution que par le peu d'inclination qu'y ont la plupart des ministres, qui se prévalent de la faiblesse de l'empereur, et par mes offres que j'ai renouvelées vigoureusement à tous les mêmes ministres. Je crus aussi ne devoir pas négliger d'en parler à l'empereur, et pour cet effet j'en demandai l'audience, qui me fut accordée le 18 du courant. Je lui dis en substance que votre majesté m'ordonnait de lui faire considérer les nouveaux motifs qu'elle avait eus d'entrer tout de bon en action dans les Pays-Bas, après avoir temporisé plus de quinze jours au préjudice même de ses propres avantages, pour attendre une réponse de la reine d'Espagne qu'elle espérait plus convenable à la satisfaction qu'elle doit légitimement prétendre; mais qu'ayant vu qu'on ne lui proposait aucune chose de solide, et seulement des apparences pour gagner du temps, elle avait cru devoir commencer à s'en faire raison, sans que cela pourtant pût rien altérer des bonnes dispositions qu'elle conserverait toujours pour quelque accommodement; que la campagne étant déjà assez avancée, les conquêtes ne pouvaient pas être fort grandes, pour trop changer la face des affaires (ce que je dis exprès pour tâcher de les amuser), ou que, devenant fort considérables, je croyais que ce serait un bon moyen pour parvenir plus tôt audit accommodement, puisque cela obligerait plus aisément les Espagnols à accorder ce qui resterait à prendre, l'expérience ayant fait voir qu'ils ne se rendaient jamais que par la force. Quand je dis cela, l'empereur mit sa main devant sa bouche pour cacher l'envie de rire qu'il eut, et j'ai su qu'il a dit hier en plein conseil qu'il n'y

avait point de meilleur médecin que moi pour trouver remède à toutes choses, ayant ri tout son souï de ce dernier expédient que je lui avais exposé.

J'ajoutai que votre majesté se persuadait donc qu'il continuerait toujours dans les termes de la neutralité et de la bonne correspondance, dont je l'avais assuré de sa part, puisque de son côté elle était toujours dans le dessein d'accorder à la couronne d'Espagne quelque grand avantage dans un accommodement en considération de l'amitié qu'elle portait à son impériale personne. Il me répondit qu'il était bien fâché que les bonnes intentions qu'avait la reine d'Espagne, sa sœur, n'eussent pas pu donner une entière satisfaction à votre majesté, laquelle mettait, par sa résolution d'entrer à main armée dans les Pays-Bas, les affaires dans un engagement à n'en pouvoir quasi plus espérer aucun accommodement, puisque les choses s'allaient aigrir jusqu'à l'extrémité; qu'il voulait pourtant contribuer de son côté, autant qu'il pourrait, à l'accomplissement d'un ouvrage si nécessaire pour la continuation de la paix publique, espérant que votre majesté n'entreprendrait rien de nouveau qui pût lui faire changer la ferme résolution qu'il avait toujours de continuer à vivre en bonne amitié avec elle, me protestant qu'il ne ferait jamais rien qui pût donner sujet de plainte à votre majesté, et qui ne fût approuvé des princes de l'empire et de tous ceux du reste de la chrétienté.

Je lui répliquai que je croifais faire un sacrilège si je montrais douter qu'il voulût jamais changer les sentiments qu'il m'avait témoigné de maintenir la neutralité, à quoi l'obligeait le traité de Munster, mais que je ne pouvais me dispenser pourtant, pour ma précaution envers votre majesté, de lui expliquer mon inquiétude d'entendre parler qu'elle donnait des recrues à ses régiments, ce qui marquerait assez quelque changement dans ses intentions pour la paix; que j'apprenais de plus qu'il se faisait sourdement quelques levées en Bohême avec l'argent que faisait fournir l'ambassadeur d'Espagne, et ce qui plus me surprenait, était l'avis que j'avais

que les Espagnols achetaient un considérable corps de troupes de M. le marquis de Brandebourg; que toutes ces choses ensemble, si elles étaient véritables, seraient une contravention manifeste à la paix de l'empire, et aux assurances qu'on m'avait données de les maintenir; à quoi votre majesté ne perdrait point temps de s'opposer par la force même (ce que je dis exprès pour lui faire connaître qu'elle était préparée à tout événement, sachant bien qu'on lui fait croire que votre majesté appréhendait sa déclaration); mais pourtant que j'espérais que messieurs les électeurs, travaillant utilement à la médiation, en viendraient aussi heureusement à bout, à la satisfaction de toutes les parties intéressées.

Il me répondit, quant au premier chef des recrues dont j'entendais parler, que ce n'était jusqu'à présent que des ordres à tous les officiers de ses régiments de se tenir dans leurs quartiers, et d'avoir leur nombre complet, selon que la conjoncture le requérait. Sans s'expliquer davantage sur ce point, il passa dans l'autre, des levées que je soupçonnais qu'on faisait en Bohême, me disant qu'il ne croyait pas que l'ambassadeur d'Espagne pût rien entreprendre dans ses états sans sa permission, qu'il n'avait jamais accordée, et qu'ainsi il m'assurait qu'il n'en était rien; que quant à l'achat des troupes de Brandebourg, il ne savait pas quel traité pouvait avoir fait le marquis de Castel Rodrigo avec ledit sieur électeur, mais qu'il ne fallait pas trouver étrange si les Espagnols cherchaient où ils pouvaient du secours. Ce discours me fit d'autant plus soupçonner qu'il y a quelque chose de bien avancé dans ce projet; ce qui m'obligea à lui répliquer que cet incident pourrait insensiblement remettre le feu dans l'Allemagne, puisque votre majesté ne manquerait pas d'envoyer s'opposer au passage desdites troupes. Et sur ce même sujet le comte de Schwarzenberg me dit que votre majesté ne devait pas trouver étrange ce traité des Espagnols avec M. de Brandebourg (quoiqu'il me protestât n'en savoir rien, ainsi que m'ont fait tous les autres ministres), puisqu'elle en avait passé un quasi pareil avec M. l'évêque de Munster, dont on ne se plaignait pas.

L'empereur finit donc sa réplique en m'assurant qu'il désirait que messieurs les électeurs pussent établir quelque bon accommodement; mais que, pour y réussir, une suspension d'armes eût été à souhaiter, puisque sans cela un chacun allait travailler de son côté à des apprêts de guerre qui pourraient troubler la négociation; me faisant assez connaître par un pareil discours qu'il y pouvait penser aussi, ce qui m'obligea à lui répliquer un peu fièrement que quand sa majesté impériale voudrait montrer la moindre partialité en se mêlant dans cette affaire de Flandre, toute la confiance serait perdue entre vos majestés, et qu'ainsi la guerre recommencerait en Allemagne, dont il serait la première cause, et qu'en ce cas-là votre majesté y aurait des princes, ses amis, qui le pourraient empêcher d'envoyer le moindre secours aux Pays-Bas; mais que le zèle que j'avais pour la continuation de l'amitié entre vos majestés me faisait croire que sa conscience et sa piété ne lui permettraient jamais de contrevenir à un traité qu'il avait si solennellement juré. J'ajoutai qu'il ne dût pas prendre foi à mille impertinences qui s'écrivent de Bruxelles, que les Espagnols inventaient pour aigrir les princes de l'empire contre votre majesté, et pour l'engager lui-même à une guerre ouverte contre elle, lui montrant ignorer (comme en effet) ce que c'était que le livre *Des droits de la France sur l'empire*, qui n'était peut-être pas imprimé en France, ou qu'on lui donnait des interprétations indirectes. Il me répondit qu'il s'imaginait bien que c'était quelque bel esprit qui avait, par caprice, voulu mettre au jour ce livre, qui choquait tous les états de l'empire; mais que sur ce que lui avait représenté de ma part le grand chambellan touchant de certains libelles qui avaient couru, envoyés de Bruxelles, il m'assurait qu'il ne permettrait jamais qu'on pût rien dire ni écrire dans ses états contre la sacrée personne de votre majesté.

Voilà, sire, à peu près la substance de mon audience, en laquelle j'ai remarqué, par les discours, quelque changement qui me ferait quasi douter qu'on est sur le point d'enfanter quelque grande réso-



lution; et en effet, il se tint ensuite une grande conférence, où ont assisté le comte de Montéculli, M. de Souches et le commissaire général, où l'on a parlé de mettre en exécution le projet des re- crues dont j'ai averti par mes précédentes.

J'ai entretenu les ministres de toutes ces mêmes matières, en leur témoignant pourtant que c'étaient des bruits qui ne faisaient aucune impression sur la confiance que j'avais à la parole qu'ils m'avaient donnée : ils me l'ont toujours reconfirmée; mais j'ai pourtant vu qu'ils chancelaient un peu, peut-être aussi pour obliger d'autant plus votre majesté d'accorder une suspension d'armes qu'ils m'ont témoigné désirer pour le bien de l'accommodement, sans laquelle au préalable ils n'espéraient pas qu'il pût réussir. Ils m'ont désavoué ouvertement que l'ambassadeur d'Espagne fit aucune sorte de levées en Bohême à leur insu, ou que les gouverneurs lui pussent permettre sans les ordres d'ici, qu'ils n'avaient point très-certainement donnés; mais sur le sujet de la vente des troupes de Brandebourg, ils m'ont tous parlé de façon que j'ai lieu de croire qu'il y a quelque sorte de négociation pour cela, ou, comme j'ai déjà dit, qu'ils aient cru pour leur avantage me le devoir faire appréhender. Les uns m'ont allégué qu'ils ne pouvaient pas savoir ce que le marquis de Castel Rodrigo aurait traité pour cela; les autres, que l'empereur ne pouvait pas empêcher les Espagnols de chercher de quoi se défendre, ni que M. le marquis de Brandebourg licenciât ses troupes ou les vendit, comme M. de Lorraine avait fait les siennes à votre majesté. Mais, quand je leur ai représenté que la paix de Munster ne permettait pas un pareil secours, et que les princes qui le voulaient maintenir s'opposeraient sans doute à ce passage, ils m'ont fait réponse que c'était aux Espagnols à prendre leurs mesures. Enfin, sire, je croirais, à les entendre, que l'affaire serait sur le point de s'exécuter, et j'avais quasi résolu de dépêcher cet avis par un courrier exprès à M. l'évêque de Strasbourg et à M. le marquis de Créquy, pour le porter ensuite à votre majesté; mais j'ai cru devoir attendre d'être un peu mieux éclairci, comme des résolutions qui se pourraient prendre ensuite de

mon audience et sur la réponse qu'on doit faire à Castel Rodrigo par le renvoi de son colonel réformé<sup>1</sup>.

Mais les plaintes, les exigences et les menaces de l'ambassadeur d'Espagne et de l'envoyé de Castel Rodrigo, firent pencher l'empereur et son conseil du côté de l'intervention. Le chevalier de Gremonville se hâta d'en instruire Louis XIV.

L'ambassadeur d'Espagne et le baron Schlar, colonel dépêché par le marquis de Castel Rodrigo, ayant reconnu que mes offices et la dernière audience que j'avais eue de l'empereur avaient fait quelque impression sur les esprits, recommencèrent plus violemment leurs batteries, jusqu'à menacer que non-seulement l'Espagne se pourrait accommoder avec votre majesté par la concession de la plupart des provinces prétendues, mais encore pour la succession à l'avenir, au préjudice des droits de sa majesté impériale, si elle ne se déclarait promptement pour la défense des Pays-Bas. Quoi qu'il en soit, sire, ou que les matières fussent déjà disposées, ou que cette dernière déclaration les eût plus sensiblement touchés, ensuite d'une conférence pour les affaires de finances et d'une autre pour la guerre, dans lesquelles quasi tous les conseillers d'état qui étaient ici furent introduits, l'on résolut à la troisième, qui fut tenue le 25 de l'autre mois, un très-puissant armement et, pour commencer à se précautionner contre quelque surprise, l'expédition en Brisgaw de deux régiments de cavalerie et de quatre d'infanterie, à deux desquels on a déjà envoyé l'ordre de la marche comme plus éloignés des frontières, que les autres doivent bientôt suivre. L'empereur ni ses ministres n'ont pas véritablement prétendu qu'une pareille résolution pût être secrète, ne le pouvant être par l'éclat d'une marche de troupes, et par l'effet de l'armement qui s'est résolu, quoique sous le prétexte de simples recrues; mais ils se

Extrait  
d'une dépêche  
du chevalier  
de Gremonville  
à Louis XIV.  
Vienne,  
2 août 1667.

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.

contenteront seulement de tâcher de couvrir leur grand dessein, qui est de s'armer insensiblement, pour faire tout ce qu'ils voudront après dans l'Allemagne par la force.

Quoi qu'il en soit, sire, le lendemain il n'y eut pas un courtisan qui ne me parlât fort librement de cette résolution, se riant avec moi qu'on allait bien empêcher les progrès de votre majesté, jusques à se vanter qu'on pourrait aller bien proche de Paris. Je me mis donc en pratique de savoir au vrai tout ce qui s'était passé. Le projet est de commencer à donner les recrues pour tous les régiments, tant de cavalerie que d'infanterie, pour les remettre au premier pied; augmentant ceux-ci, qui sont à présent de douze cents hommes à deux mille, et ceux de cavalerie, de six cents hommes jusqu'à mille. L'on doit donner pour cet effet des commissions en blanc de colonels et de capitaines, pour partager les régiments et compagnies, quand cette première recrue serait achevée, pour les remettre ensuite encore au nombre de deux mille ceux d'infanterie, et de mille ceux de cavalerie: à ce compte, ce serait quasi doubler deux fois le nombre aujourd'hui sur pied, dont le premier serait, selon la résolution qu'on a prise, de mettre l'infanterie à trente mille, qui passe pour dix-huit, et qui n'est à peu près que de seize, et la cavalerie à quatorze mille, qui n'est environ que de six; de sorte que la seconde recrue, s'exécutant par la division des compagnies et régiments, pour augmenter à proportion les officiers, ferait à peu près le nombre de soixante et dix mille hommes.

En la première exécution de ce dessein, pour trouver l'argent qui est nécessaire, l'on a généralement suspendu toutes les pensions comme toutes sortes d'assignations, et celles encore qui furent données pour le remboursement des deux duchés en Silésie, dans lesquelles le président des finances est si sensiblement intéressé; il s'efforce, par ce motif, de les faire continuer, en faisant voir que les mêmes partisans pourront fournir des sommes considérables. Outre cela, on a décidé d'envoyer des commissaires à toutes les provinces héréditaires pour cette levée, et pour leur pro-

poser d'accorder une contribution extraordinaire, afin d'être exemptes des quartiers d'hiver, ce qui fait assez connaître qu'on a le dessein de les prendre sur les états d'autrui ; mais comme ils se proposent de n'employer dans cette première recrue qu'un million d'écus, ou au plus deux millions de florins, qui font quatre millions de livres de France, le président des finances a déjà trouvé des gens qui feront cette avance moyennant de valables assignations. Ils se persuadent que cette première recrue sera faite en moins de six semaines ou deux mois, ainsi que tous les officiers généraux et particuliers s'y engagent, pour s'en servir immédiatement, et en détacher un corps de quinze ou seize mille hommes, pour envoyer en Flandre, qu'ils prétendent faire passer par la Westphalie, avec le concert de tous les princes, qui feront connaître à votre majesté de ne s'y pouvoir opposer ; et, dans le même temps, selon les conjonctures, à proportion des remises qui viendront d'Espagne et des avances qu'auront faites les provinces héréditaires, donner la seconde recrue pour se mettre en état, au mois de mars qui vient, d'entrer en campagne, et une déclaration ouverte contre votre majesté, en cas que les affaires ne s'accommodassent pas, méditant de se venger et de réduire par la force tous les princes d'Allemagne qui n'ont pas été dans leur confiance, ou qui n'entraient pas dans leurs intérêts.

Quand j'eus reçu ces informations et que j'eus bien entendu parler tout le monde, particulièrement les officiers de guerre, qui s'égaient fort, et dont la plupart se sont rendus ici, je me disposai à faire un nouvel effort pour empêcher une pareille résolution, et commençai par le prince Lobkowitz, en lui demandant raison de la parole qu'il m'avait donnée de la part de l'empereur, qui était bien contraire aux résolutions qu'on avait prises et à l'exécution qu'on y donnait déjà, lui expliquant, comme un bruit public, le plus secret fondement que j'en savais ; mais, comme je lui parlais assez fièrement pour lui faire connaître qu'on n'appréhendait guère cette déclaration, et qu'au contraire votre majesté aurait joie de

tirer l'épée contre l'empereur, quand elle y serait forcée par la contravention qu'il commencerait, il me répondit de même avec un peu de fierté; mais je crois qu'il le fit exprès, comme il me semble l'avoir reconnu depuis, pour m'obliger à ne pas perdre de temps à tâcher de rompre ce coup-là, et pour avertir promptement votre majesté du dangereux dessein de l'empereur. Sa réponse fut donc que l'expédition que sa majesté impériale voulait faire de six régiments dans le Brisgaw était nécessaire pour la sûreté de cette frontière-là, ayant montré qu'on se soucierait peu de ce qui pourrait arriver. Quand je lui dis qu'en ce cas-là M. de Créquy s'avancerait dans l'Alsace, il m'avoua encore l'armement qu'on voulait faire de soixante mille hommes, non pas que l'empereur eût le moindre dessein contre la France, mais pour être en état, une fois pour toutes, de réduire dans le devoir certains princes d'Allemagne qui avaient abusé trop insolemment de la bonté et facilité de S. M. impériale, qui ne pouvait plus permettre cette pétulance; mais, comme il vit que je prétendais me servir utilement de cet avis, pour persuader les princes amis et alliés de votre majesté à se préparer contre le dessein d'une pareille oppression, cela l'obligea, à la fin de notre conversation, de me prier instamment de ne point donner à connaître qu'il m'eût parlé de cette façon; ce qui m'a bien fait croire qu'il me l'avait avancé pour m'en pouvoir servir à empêcher une résolution qu'il me témoigna être tout à fait contre son opinion. En effet, il me dit plus de dix fois ces mêmes paroles, en haussant les épaules : « J'ai fait ce que j'ai pu; faites ce que vous pourrez; vous avez le moyen de parler hardiment comme ministre d'un grand roi; » m'ayant conseillé confidentiellement et en amitié de ne perdre point de temps pour représenter à l'empereur ce que je lui venais de dire, sans oublier la moindre circonstance; d'autant que, S. M. impériale ayant coutume de le rapporter au conseil, il aurait occasion de me bien servir, en reprenant toutes les mêmes considérations que j'aurais fait valoir.

Il m'expliqua ensuite les prétextes qu'on prenait pour cet arme-

ment, l'empereur ne s'en pouvant dispenser, à cause que tous les princes de l'empire faisaient des levées, et sur la jalousie que pouvaient causer les affaires de Pologne; ce que je combattis en la manière que je déduirai ci-après, dans l'audience que j'eus de l'empereur. Nous étudiâmes donc ensemble les moyens d'empêcher le mal que je prévoyais que causerait indubitablement une rupture (ce qu'il témoigna aussi appréhender), et nous convinmes qu'il fallait laisser agir la médiation que le collège électoral avait offerte à votre majesté, aussi bien que celle du pape, que je ne doutais pas qu'elle acceptât volontiers, me faisant assez connaître qu'il approuvait tout ce que je lui proposais; que M. l'électeur de Mayence, ou quelque autre électeur de la confiance de votre majesté, dépêchât en cette cour pour représenter les dispositions à quelque accommodement, qu'elle pourrait encore faire espérer plus facile, afin d'empêcher aucune résolution au moins pendant cette campagne, pour conserver la confiance jusqu'à l'hiver que les hostilités cesseraient, dans lequel temps on pourrait rétablir la paix. Enfin, sire, il applaudit à tout ce que je dis de ce que votre majesté pouvait faire en apparence qui pût servir à retarder l'armement qu'on voulait commencer comme un engagement inévitable à une rupture, et il finit la conversation en m'embrassant et me disant qu'il désirait passionnément deux choses pour la gloire et sûreté de votre majesté, à savoir, qu'elle n'exposât pas tant sa royale personne à de si grands périls comme tout le monde l'écrivait, et qu'elle daignât accorder une suspension d'armes, qu'il croyait absolument nécessaire pour éviter quelque grande tempête qui la menaçait. Je le remerciai cordialement de l'affection qu'il témoignait pour la conservation d'un grand monarque qui l'estimait fort, et je crus pour mon dessein lui devoir faire espérer en quelque sorte ladite suspension, lui ayant dit que j'attendais une réponse sur ce sujet, en ayant écrit depuis qu'il m'en avait parlé il y a trois semaines.

Je vis ensuite tous les autres ministres, hors le prince d'Aversperg, qui m'a toujours refusé audience, sur divers prétextes, depuis

deux mois que je l'informai des justes prétentions de votre majesté. Le comte de Schwarzenberg me dit à peu près les mêmes motifs de cet armement, à cause des levées qu'on faisait en Allemagne; ajoutant encore l'expédition de quelques régiments en Alsace, mais non pas en aussi grand nombre que l'on disait; protestant toujours que l'empereur n'avait aucune intention de contrevenir à la paix et à l'amitié qu'il avait avec votre majesté. Le prince de Gonzague m'assura la même chose, mais exagéra plus particulièrement les raisons que l'empereur avait de s'armer, ne s'étant point expliqué (quoique je pusse faire) de l'expédition des régiments en Alsace; il ajouta que votre majesté ne devait pas trouver étrange que l'empereur remit ses troupes sur le vieux pied, puisqu'il n'avait rien dit quand elle avait fait une levée de cent cinquante mille hommes. Sur quoi je lui protestai que cela n'avait jamais été, comme plusieurs fois j'en avais assuré M. le grand chambellan; que votre majesté n'avait pas augmenté ses troupes d'un seul régiment de plus que ceux qu'elle avait conservés ensuite de la paix. Le comte Lamberg se servit bien du même prétexte que tous les autres, mais s'expliqua un peu plus ouvertement des obligations où se trouvait l'empereur de défendre sa maison; ce qui m'obligea aussi à lui dire que, quand il voudrait rompre le traité de Munster, je l'assurais que votre majesté ne lui donnerait pas la peine d'envoyer des secours aux Pays-Bas, puisqu'elle les viendrait rencontrer sur les frontières; lui déclarant en général, pour le mettre un peu en appréhension, qu'en exécutant les ordres que j'avais, votre majesté prévendrait peut-être ceux qui la voulaient surprendre, et que, pour moi, je ne balancerai point d'écrire à M. de Créquy de s'avancer. Ce discours lui fit changer le sien, et il entra de lui-même dans les moyens de quelque accommodement que l'empereur désirait, quand les Espagnols s'y voudraient aussi porter.

Je demandai donc l'audience de sa majesté impériale pour le lendemain, qu'il me promit; mais il s'en est excusé ensuite pendant trois jours, ce qui m'a fait observer que c'était pour gagner du temps,

puisqu'il me savais qu'elle devait séjourner quelques jours à la chasse. Je lui fis dire que ne pouvant plus me dispenser de dépêcher un courrier à votre majesté, pour lui donner part des préparatifs que je voyais, j'étais obligé de l'en avertir auparavant, afin qu'on ne se plaignît pas que j'eusse engagé trop avant les affaires; de sorte qu'il me fit savoir qu'il me l'accordait avant de partir. En effet, j'y fus admis le 28 du passé. J'entrai en matière par la démonstration naturelle de l'éclair et du bruit du tonnerre qui précèdent de peu la foudre qui doit tomber, et qu'ainsi les recrues que S. M. impériale avait résolu de donner à tous ses régiments, l'expédition d'un nombre assez grand vers les frontières d'Alsace, une infinité de négociations fort secrètes, mais dont pourtant le sujet ne m'était pas tout à fait inconnu, et enfin toutes sortes de mesures non-seulement nécessaires pour une simple défense, comme on publiait, mais pour un extraordinaire et, s'il faut dire, formidable armement; que toutes ces choses-là ensemble étaient des indices manifestes du dessein d'une prompte rupture, ou tout au moins de l'envoi d'un grand secours en Flandre, qui la produirait infailliblement; et qu'ainsi votre majesté pourrait prendre avec fondement de la jalousie, aussi bien que les princes d'Allemagne et particulièrement ceux qui voulaient la conservation de la paix, ou qui n'étaient pas dans l'entière confiance de S. M. impériale, lesquels seraient par là obligés de rechercher protection auprès de votre majesté, et elle de la leur accorder, en faisant union avec eux : ce qui causerait insensiblement quelque mésintelligence, et peut-être la guerre; d'autant plus que tous les prétextes dont m'avaient parlé messieurs ses ministres pour ledit armement n'avaient autre fondement que quelques médiocres levées que faisaient M. l'électeur de Cologne et l'évêque de Munster, qui n'étaient que pour pourvoir leurs places, étant si proches des Pays-Bas; et qu'ainsi cela ne pouvait pas l'obliger à faire de nouvelles levées, puisqu'il n'en avait pas eu la moindre pensée pendant le dessein de Brême, pour lequel empêcher tant de princes avaient si puissamment armé; que, quant à la jalousie que lui donnaient les affaires de Pologne, à la vérité votre



majesté avait accordé, à la prière de ce roi-là et de cette république, un même nombre de troupes qu'elle avait envoyé pour la guerre de Hongrie, mais que la cause cessant par la retraite des Tartares, l'effet en cesserait aussi; que je croyais qu'il serait bientôt informé par son ministre qu'on n'avait plus la moindre pensée en France d'envoyer ce secours en Pologne, puisque M. le prince était chez lui affligé de la goutte, bien loin d'être en état de passer en ce royaume-là, comme on le publiait artificieusement; que, quant à l'élection (ce que je touchai exprès à cause de quelques ministres qui m'en avaient parlé), votre majesté n'y avait jamais pensé depuis le décret que la république avait fait pour défendre d'en parler pendant le vivant du roi d'aujourd'hui, ainsi que plusieurs fois je l'en avais assuré de sa part; mais qu'au contraire S. M. impériale pouvait bien savoir les brigues qu'on faisait en faveur de M. le duc de Neubourg, que votre majesté pouvait peut-être agréer comme un prince désintéressé et doué de qualités pour porter cette couronne; ce que j'avancai exprès pour le mettre en soupçon sur cela des véritables intentions de votre majesté.

J'ajoutai que je prenais d'autant plus l'alarme des apparences que je voyais, que j'avais porté à votre majesté de sa part une parole assez précise, et qui m'avait encore été reconfirmée par M. le prince Lobkowitz, consistant dans le désir qu'elle avait de continuer avec votre majesté dans une parfaite amitié pour correspondre à la sienne, quand pourtant votre majesté ne ferait aucune nouveauté, ne croyant pas qu'il y en eût une dans la suite de ses progrès en Flandre, puisque le même prince Lobkowitz s'était expliqué que ce mot de nouveauté ne s'entendait que contre les états de l'empire, pour lesquels votre majesté avait tant de considération et de bonne intention, qu'elle n'avait pas même voulu faire avancer l'armée que commandait M. le marquis de Créquy jusque dans l'Alsace, ni même augmenter d'un seul homme les garnisons de cette frontière-là, pour ne donner aucune jalousie; qu'outre cela il avait voulu encore donner cette même assurance par une lettre de sa propre main, que votre majesté avait reçue si tendrement, remplie comme elle était de tant d'honnêtetés,

et qu'ainsi elle pourrait croire que je l'eusse mal informée ou qu'on m'eût voulu tromper, m'ayant été assuré du depuis plusieurs fois qu'on ne branlerait en aucune façon, lorsqu'à l'impourvu elle apprendrait une résolution qui faisait clairement connaître le dessein d'une déclaration ouverte; que je le suppliais de me permettre de lui faire considérer que cette même résolution troublerait le dessein auquel travaillait le collège électoral, pour procurer quelque bon accommodement par la médiation qu'il avait envoyé offrir, et cela encore par l'insinuation et le conseil que lui en avait donnés S. M. impériale; que ce serait par là renverser les pieux offices du nouveau pape, dont le neveu était auprès de votre majesté, qui ne refuserait pas sans doute sa médiation; qu'il me semblait donc qu'il fallait voir l'effet de cette négociation, puisqu'elle cesserait dès le moment que le bruit s'épandrait d'un armement si extraordinaire; j'ajoutai qu'il lui plut examiner tous les artifices dont se servaient les Espagnols, et particulièrement le marquis de Castel Rodrigo, qui se défendait comme les femmes par des libelles diffamatoires et par des écrits tels que celui intitulé *le Bouclier d'état*<sup>1</sup>, plein d'inventions et de mensonges, sans pourtant être approuvé, afin de n'en avoir pas le reproche quelque jour, mais pour surprendre par de pareilles faussetés tous les esprits faibles; que je savais qu'il faisait rechercher encore tous les imprimés qui se sont publiés depuis deux cents ans, que la licence a pu permettre, pour en composer des invectives qui prouvent l'immodérée ambition de votre majesté, laquelle au contraire soutenait la déclaration de ses prétentions par des fondements incontestables et des écritures légales; mais que je le devais assurer que, nonobstant toutes les pratiques qui se faisaient ouvertement et sous main contre les bonnes intentions de votre majesté pour quelque raisonnable accommodement, elle daignerait toujours,

<sup>1</sup> *Le Bouclier d'état et de justice contre le dessein manifestement découvert de la monarchie universelle*, était un pamphlet anonyme qu'un gentilhomme francom-

tois, le baron de l'Isola, ministre impérial à Londres, avait composé et fait publier pour réfuter le *Traité des droits de la reine*.

pour y parvenir, faire ou écouter toutes sortes de propositions, jusqu'à pousser lentement ses conquêtes, à l'exemple de la Divinité, qui menaçait le pêcheur, mais qui en même temps lui tendait les bras pour le recevoir à merci, faisant tout pour obliger les Espagnols à lui donner quelque convenable satisfaction, afin d'éviter d'entrer dans les dernières extrémités; et qu'au reste je devais espérer que, la fin de la campagne s'approchant, la cessation des hostilités donnerait lieu à la liberté des négociations, qui produiraient sans doute quelque bon accommodement, auquel les Espagnols ne consentiraient jamais que par la force, comme l'exemple du passé l'avait fait voir, ou quand S. M. impériale ne prendrait pas leur défense, puisque de sa déclaration dépendait la conservation de la paix, ou le renouvellement d'une guerre plus cruelle dans la chrétienté; qu'ainsi mon devoir m'obligeait à lui représenter les dangereuses conséquences qui en pourraient arriver, puisque je déclarais hautement que votre majesté voulait sincèrement maintenir la paix et l'amitié qui régnaient depuis si longtemps entre vos majestés; que je ne pouvais donc me dispenser de dépêcher un courrier à votre majesté, pour lui donner avis de tout ce qui se passait; mais qu'auparavant j'avais cru lui en devoir faire part, afin qu'on ne m'accusât pas que j'eusse comme un bouc-feu engagé les affaires, comme les Espagnols publiaient que M. l'archevêque d'Embrun avait fait par ses dissimulations; et qu'ainsi je le suppliais de me donner sur tout cela ses intentions, étant obligé de lui dire que votre majesté était préparée à tout événement, sans appréhender le préjudice que lui pourrait apporter une déclaration de guerre, puisque, quand elle y serait forcée, elle trouverait les moyens de confondre les mauvaises intentions de ses ennemis, et viendrait sans doute en personne sur les bords du Rhin rencontrer les secours qu'on voudrait faire passer dans les Pays-Bas.

Je finis ainsi mon discours, en l'avertissant que j'avais informé de cela messieurs ses ministres, hors M. le prince d'Aversperg, qui m'avait refusé audience depuis deux mois, à cause sans doute qu'il ne vou-

lait point être persuadé de la justice des prétentions de votre majesté et des raisons que j'avais pour le maintien de la neutralité, ou, comme tout le monde le va publiant, espérant, par la mésintelligence qu'il voudrait exciter entre vos majestés, avancer ses affaires particulières et se mettre dans le poste de premier ministre, ce que je ne souhaiterais pas, par la difficulté qu'il y aurait de l'approcher, tandis que S. M. impériale m'écoutait si favorablement.

Il me fit réponse, contre son ordinaire, fort succinctement et, s'il faut dire, à bâtons rompus, comme une personne à qui l'on a appris sa leçon et qui la sait mal. Il me dit donc en substance qu'il était toujours dans l'intention de maintenir ce qu'il m'avait dit et écrit à votre majesté, à savoir, de continuer sincèrement dans une bonne correspondance, ne pouvant pourtant se dispenser de pourvoir ses places dans le Brisgaw, et de remettre ses régiments sur le vieux pied, sans que cela pût donner aucune jalousie.

Je lui répliquai que cette marche de troupes vers l'Alsace y attirerait sans doute l'armée de M. de Créquy, le suppliant de considérer qu'insensiblement cela pourrait causer quelque mésintelligence. Comme je le pressai de m'expliquer plus nettement ses intentions sur ce sujet, il me répondit ces propres paroles, *Vedero di farvi sapere qualche cosa* (j'aviserais à vous faire savoir quelque chose), à quoi je lui dis que j'attendrais donc jusqu'à ce temps-là à dépêcher mon courrier.

A la suite de mon audience, quoiqu'il fût déjà assez tard, il envoya chercher les ministres, pour tenir une conférence qui dura bien deux heures, sans que j'aie pu savoir ce qui s'y est résolu; mais comme il est allé à la chasse pour trois ou quatre jours, et qu'exprès il prendra peut-être ce prétexte pour ne me donner autre réponse, que je presserai pourtant de tout mon pouvoir, je n'ai pas cru devoir différer davantage d'envoyer en toute diligence cet avis à votre majesté. Je tâcherai, cependant, d'empêcher l'effet et l'exécution de toute sorte de résolution, au moins l'expédition des troupes dans l'Alsace; d'autant que j'ai lieu d'appréhender qu'il n'y ait là-dedans

le projet de grossir insensiblement un corps d'armée pour le faire passer à l'improviste dans la Franche-Comté, quoique j'envisage la chose assez difficile, du moins cette année, et plus encore l'expédition d'un corps de quinze ou seize mille hommes en Flandre, comme il se parle; d'autant que je suis assuré qu'on n'enverra jamais les vieilles troupes; et avant que les recrues soient faites et qu'elles puissent être arrivées, tout le mois de novembre sera très-assurément passé; dans lequel temps j'espère que votre majesté aura achevé ce qu'elle aura voulu et même établi ses quartiers dans la Flandre. Pour la déclaration ouverte, rien n'est si constant qu'ils n'en viendront à ce point-là qu'à toute extrémité; en tout cas, je ne crois pas qu'elle se puisse faire avant la campagne prochaine.

Cependant il me semble, par quelques indices que j'en ai, d'avoir ébranlé les esprits et donné lieu aux ministres, qui ne se sont laissés entraîner à cette résolution que par la peur qu'ils ont des Espagnols, à différer pour quelque temps l'exécution de leur projet, tant pour les recrues que pour la marche des régiments en Alsace; et il faut que mes offices aient produit quelque chose, puisque, ayant hier au soir rencontré le prince Lobkowitz en carrosse, qui se venait de voir l'empereur, il me fit approcher le mien sur le prétexte de me demander si je ne le suivrais pas aussi; mais c'était pour me dire ces propres termes : que je faisais des merveilles, que j'en verrais bientôt les effets, par les soins qu'il y apporterait; que je parlasse hardiment, et que je fisse tôt agir l'électeur de Mayence; puis il finit en me disant à haute voix et en riant : « Voilà ce que cette dame m'a prié de vous dire de sa part. »

J'ai encore une autre circonstance qui me ferait bien espérer, si d'ailleurs les Espagnols ne publiaient la même chose, peut-être par artifice pour m'amuser: c'est qu'ayant été voir le prince Dietrichstein, qui n'a pu suivre l'impératrice à cause d'un petit mal de pied qui lui survint un peu avant son départ, il me dit que les Espagnols se plaignaient que je détruisais par une seule audience ce qu'ils avaient établi avec tant de peine; ajoutant, comme si la chose était changée,

que l'empereur n'avait eu autre dessein que de mettre ses régiments, où il y avait beaucoup de passe-volants, à un nombre complet; me faisant toutefois connaître qu'on trouvait un peu étrange que je voulusse empêcher l'empereur d'être maître dans sa maison, jusqu'à m'opposer à de simples recrues.

Je fais dessein, dès que j'aurai dépêché un courrier, de n'en aller aussi à la chasse, où la plupart des ministres sont, sans toutefois parler d'aucune chose, pour ne pas troubler leur plaisir; mais pour leur donner à connaître que j'ai dépêché mon courrier sans attendre autre réponse, afin de les obliger par là à s'expliquer plus nettement <sup>1</sup>.

Le chevalier de Gremonville ne se trompait pas en croyant avoir produit une forte impression sur l'empereur et sur ses ministres. Il reçut, le jour même du départ de son courrier, l'assurance suivante qu'il transmit tout de suite à Louis XIV :

Je dépêche un de mes gens, dans l'espérance qu'il pourra attraper, au moins à Ratisbonne, le gentilhomme que j'ai fait partir ce matin, pour rendre compte à votre majesté par celle-ci, comme l'empereur m'a fait savoir, par M. le prince de Gonzague, que, sur le désir que j'avais témoigné à sa majesté impériale d'apprendre ses véritables intentions touchant les résolutions dont il se parlait, elle souhaitait de maintenir l'amitié et bonne correspondance avec votre majesté, ne voulant jamais être la première à y contrevenir, sans qu'elle dût prendre aucune jalousie des recrues qu'elle allait faire donner à tous ses régiments pour les rendre complets et en état de s'en servir, s'il arrivait quelque nouveauté; mais, quant à l'expédition des troupes dans le Brisgaw, que c'était un projet en l'air, que la voix publique avançait sans qu'elle y eût jamais pensé;

Estrait  
d'une dépêche  
du chevalier  
de Gremonville  
à Louis XIV.

Vienne,  
2 août au soir,  
1667.

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.

m'assurant que pour le présent on n'y songeait pas. Je répliquai au prince de Gonzague que sur la parole qu'il me donnait, laquelle je ferais savoir à M. le marquis de Créquy, je ne croyais pas qu'il branlât de son poste. Je m'aperçois bien qu'ils ont eu peur d'être surpris au lieu de surprendre, comme ils en ont eu la pensée, en faisant passer quelque armée dans la Franche-Comté, pour hiverner ensuite dans la Bourgogne, ce que je tiens moins facile à exécuter que leur autre projet d'envoyer un corps de vingt mille hommes tout droit pour le secours des Pays-Bas, prétendant ne rencontrer aucune opposition jusque sur le Rhin. Mais, quoi qu'il arrive, comme j'ai déjà écrit par ma précédente, votre majesté pourra être en toute liberté d'agir durant trois mois au moins. Cependant je tire un bon augure d'avoir déjà fait suspendre la résolution de cet envoi de troupes dans le Brisgaw. Je m'en vais tâcher, par mes soins, de leur ôter encore leur autre pensée, par les espérances de quelque accommodement, m'étant servi utilement pour cela de l'avis qu'il a plu à M. de Lionne de me donner, que votre majesté avait accepté la médiation du pape, comme de la fausse confiance que j'ai faite à quelques gens qu'il y avait une négociation entre M. de Lionne et le marquis de la Fuente, qui feignaient tous deux, pour cet effet, d'être malades<sup>1</sup>.

Ainsi l'empereur, qui avait résolu d'armer, sur les instances et les reproches des Espagnols, se décida à suspendre cet armement extraordinaire, d'après les représentations et les menaces du chevalier de Grenonville. Cet habile ministre continua à exciter les mêmes craintes et à flatter les mêmes espérances. Il insista sur les effets immanquables de la double médiation du collège électoral et du pape pour détourner l'empereur de la détermination aussi inopportune que dangereuse

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.

à laquelle l'avaient entraîné les prières des Espagnols. Il conçut là pensée hardie de l'empêcher de faire des levées dans ses propres états pendant que les petits princes allemands, secrètement ligés avec Louis XIV, comme les électeurs de Mayence et de Cologne et l'évêque de Munster, en faisaient dans les leurs.

Ses infatigables représentations eurent assez de pouvoir pour tout arrêter. Elles annulèrent les efforts du marquis de Castel Rodrigo, qui annonça par un courrier que, s'il n'était pas secouru sur-le-champ, les populations se soulèveraient et les villes se rendraient sans se défendre<sup>1</sup>. Un autre courrier apporta de Madrid la nouvelle du renvoi de l'archevêque d'Embrun, et invita la cour de Vienne à donner aussi ses passe-ports au chevalier de Gremonville. Mais cette mesure, loin d'être imitée par l'empereur, encourut sa désapprobation et celle de sa cour. On ne trouva pas l'Espagne assez puissante pour se livrer à de si bellicieuses extrémités et fermer brusquement la porte qui restait ouverte aux négociations et à un accommodement. Non-seulement le chevalier de Gremonville ne fut pas renvoyé, mais l'ordre de faire les levées convenues ne fut pas expédié. L'ambassadeur d'Espagne, furieux, menaça de se retirer lui-même, en disant que le chevalier de Gremonville avait tout renversé avec quatre rodomontades, et qu'il ne se serait jamais imaginé que l'empereur eût voulu se servir d'un Français pour premier ministre<sup>2</sup>.

Les choses restèrent en cet état pendant quelque temps. Le 1<sup>er</sup> septembre le chevalier de Gremonville écrivit à sa cour que l'empereur n'avait levé encore aucun soldat; qu'il était

<sup>1</sup> Dépêche du chevalier de Gremonville à Louis XIV, du 4 août 1667. *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.

<sup>2</sup> Dépêches du chevalier de Gremonville à Louis XIV, des 18 et 25 août 1667. *Correspondance de Vienne*, même volume.



dans l'impossibilité d'envoyer le moindre secours en Flandre, de cette campagne; qu'il n'avait pas accordé aux Espagnols le corps de douze mille hommes demandé par eux, et que, l'eût-il accordé, il ne pourrait pas être formé cette année<sup>1</sup>. Quelques jours après on tint à Vienne, sur la levée des recrues, un conseil auquel assistèrent les comtes de Montecuculli et de Souches. Le chevalier de Gremonville en ayant été instruit, eut une conversation à ce sujet avec le prince Lobkowitz. Il lui dit, pour gagner du temps, qu'il avait écrit à Louis XIV, en lui demandant une suspension d'armes, et en l'assurant que, jusqu'à ce qu'il eût répondu, la cour de Vienne ne prendrait aucune détermination. Il conjura donc le prince Lobkowitz d'attendre la réponse de son maître à une proposition qu'il avait suggérée lui-même, et qui ferait de la paix son mérite et son œuvre. La cour impériale se décida à ne prendre aucune résolution sur les recrues jusqu'à ce qu'elle connût la réponse de Louis XIV sur la suspension d'armes, ce qui accrut encore le mécontentement de l'ambassadeur d'Espagne<sup>2</sup>.

Ce fut sur ces entrefaites qu'arriva à Vienne la nouvelle de la prise de Lille. Après s'être emparé d'Armentières, de Binch, de Charleroi, de Bergues, de Furnes, de Tournai, de Douai et d'Oudenarde, le maréchal de Turenne s'était présenté au commencement d'août devant Dendermonde; mais, ne l'ayant pas fait avec assez de promptitude, les Espagnols étaient parvenus à renforcer la garnison de cette place et à inonder ses approches, en lâchant les écluses. Le maréchal de Turenne ne s'obstina point à l'investir et à l'attaquer. Guidé par sa prudence

<sup>1</sup> Dépêche du chevalier de Gremonville à Louis XIV, du 1<sup>er</sup> septembre 1667. *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.

<sup>2</sup> Dépêche du chevalier de Gremonville à Louis XIV, du 8 septembre 1667. *Correspondance de Vienne*, même volume.

accoutumée, il ne voulut pas perdre un temps précieux et exposer des hommes pour s'emparer d'une ville défendue par l'inondation, par une garnison nombreuse, et qui ne valait pas ce qu'elle aurait coûté. Il s'éloigna donc de Dendermonde. Les Espagnols firent grand bruit de cette retraite, qu'ils présentèrent comme un échec considérable. Le maréchal prit sa revanche en portant le siège devant Lille. Cette place passait pour imprenable. Elle était défendue par quatre mille deux cents hommes de garnison, et par vingt mille hommes de garde bourgeoise. La plus grande partie de l'armée censurait la détermination du maréchal de Turenne, qu'elle traitait de témérité, et à laquelle Louis XIV, qui ne se confiait jamais à demi, avait donné son entier assentiment. Les travaux de ce siège, auquel Louis XIV assista et courut même quelque danger, commencèrent le 10 août.

Personne n'ayant remué sur le Rhin, et le roi ayant appris de M. de Gravel et du chevalier de Gremonville qu'il n'y avait aucun mouvement de troupes en Autriche ni en Allemagne, le marquis de Créquy reçut l'ordre de quitter les Trois-Évêchés, et de venir devant Lille, en traversant le Luxembourg. Pendant qu'il s'avançait, les travaux se poursuivaient avec vigueur. La tranchée fut ouverte le 18. La garnison fit plusieurs sorties qui ne ralentirent pas les progrès des opérations. Le marquis de Créquy arriva devant Lille le 23. Le comte de Marsin, à la tête de douze mille hommes, que le marquis de Castel Rodrigo était parvenu à réunir, s'était porté à Ypres, avec l'intention de secourir la place assiégée; mais il ne l'osa point, se défiant de la faiblesse ou de l'inexpérience de ses troupes. La ville étant pressée chaque jour davantage, et les Français s'étant emparés de deux demi-lunes le 26, et s'y étant logés, les bourgeois rendirent Lille le 27 au soir.

Le comte de Marsin, qui n'avait pas essayé d'entrer dans Lille en perçant les lignes des assiégeants, fut attaqué par eux lorsqu'ils se furent rendus maîtres de cette ville. Le marquis de Créquy, le marquis de Bellefonds et le comte de Lillebonne, marchèrent contre lui, le battirent et dispersèrent entièrement le corps qu'il commandait. La prise de Lille et la défaite de Marsin inspirèrent un découragement encore plus profond aux Espagnols, et rendirent Louis XIV maître absolu de la campagne. Les seules troupes qui pouvaient s'opposer à sa marche dans les Pays-Bas étaient détruites, et les Espagnols se trouvaient hors d'état de traverser ses opérations ou de le gêner dans ses sièges<sup>1</sup>.

En apprenant, le 8 septembre, la prise de Lille, la cour de Vienne fut consternée, et l'ambassadeur d'Espagne renouvela avec plus de vivacité ses instances auprès de l'empereur, qui pouvait seul préserver les Pays-Bas d'une ruine totale. Voici ce qu'écrivit à ce sujet le chevalier de Gremonville :

Extrait  
d'une dépêche  
du chevalier  
de Gremonville  
à Louis XIV.  
Vienne,  
15 septembre  
1667.

Le 8 du courant il arriva de Flandre un courrier à l'ambassadeur d'Espagne pour lui donner part de la prise de Lille; et quand je n'aurais pas su d'ailleurs les mauvaises nouvelles qu'il apportait pour eux, je m'en serais bien aperçu par le morne silence qu'on garda ce soir-là au souper de l'empereur et des deux impératrices, où je ne me serais pas trouvé par modestie, si M. le grand chambellan ne m'y eût donné rendez-vous pour lui parler; mais je me gardai bien de témoigner rien savoir, pour leur montrer que j'étais beaucoup plus circonspect qu'ils n'avaient été en me venant dire en foule, comme ils firent il y a quinze jours, cette imaginaire perte de six mille hommes à Dendermonde. Mais à la fin ils ne purent s'empêcher de s'expliquer de la prise de Lille : je montrai

<sup>1</sup> Voir pour tous ces détails les Mémoires de Louis XIV, t. III, p. 51 à 63, et t. II, p. 310 à 314.

ne la pas croire, et que c'était peut-être un autre artifice du marquis de Castel Rodrigo, pour tâcher par toutes sortes de moyens d'obtenir des secours, puisque je savais qu'il écrivait que toute la Flandre était perdue si l'empereur ne se déterminait pas promptement à une déclaration ouverte, pour laquelle obtenir les Espagnols affectent de publier le siège de Gand, sa perte inévitable, et de plus que M. de Marsin est assiégé avec trois mille chevaux par une partie de l'armée de votre majesté.

L'ambassadeur d'Espagne, contre sa coutume, ou pour montrer sa plus grande consternation, n'apporta point lui-même cette nouvelle à l'empereur, mais la fit seulement savoir au grand chambellan, et par un billet à la camarera mayor, laquelle, se trouvant auprès de l'impératrice, fut assez malhabile d'en faire la lecture en sa présence, dont s'étant évanouie, cette princesse en fut si effrayée qu'elle crut qu'il était arrivé quelque grand accident à la reine sa mère. Les Allemands ne trouvent pas bon qu'on lui communique ces sortes de matières, qui pourraient porter un grand préjudice à sa grossesse. Enfin, sire, jamais nouvelle n'a causé une telle surprise, d'autant plus qu'on s'était imaginé fort légèrement que votre majesté ne réussirait point à cette entreprise, et qu'elle y consumerait son armée en trois mois de siège, ce que la flatterie de certains Français renégats qui sont ici leur donnait plus à croire encore, et dont on commence à se prendre garde. Je me sers exprès, afin de me mieux moquer d'eux, des mêmes avantages qui rendaient, à leur dire, cette place imprenable, et prétendant par là leur faire voir en temps et lieu combien de gloire votre majesté s'est acquise par une conquête si considérable, que les Espagnols même par force font valoir pour tâcher d'obtenir de l'empereur une déclaration ouverte, comme l'unique soutien à l'imminente chute de la Flandre, alléguant qu'après ladite conquête rien ne peut s'opposer à la valeur des armes de votre majesté.

J'ai parlé toujours du depuis avec beaucoup de retenue et de réserve, et j'ai su de bonne part que l'empereur a fort loué ma

modération. Cependant l'ambassadeur d'Espagne, en ce rencontre, a renouvelé ses instances ou pour mieux dire ses insolentes prétentions; et pour le contenter de quelque sorte l'on a tenu une longue conférence, le 11, sur cette matière, et le lendemain, en présence de l'empereur, un conseil de guerre, dans lequel furent appelés M. le comte de Montecuculli et quelques autres officiers généraux pour examiner les moyens de soutenir la décadence des Pays-Bas. La cabale y fut grande de ceux qui voudraient la guerre autant pour montrer par là de la complaisance aux Espagnols que pour leurs intérêts particuliers; l'on n'y parla point de la déclaration ouverte que l'on avait traitée dans le conseil plus secret, laquelle a été remise au printemps prochain, pour les mêmes motifs que j'ai écrits; l'on y a traité seulement le premier projet de faire une diversion du côté de l'Alsace, et de commencer promptement une recrue qu'on pût envoyer aux Pays-Bas.

Ces mêmes messieurs firent voir la facilité qu'il y aurait de lever en moins de trois mois trente mille hommes, ce qui leur serait fort difficile, comme de trouver de bons et vieux soldats, quand les princes d'Allemagne commenceraient à armer; que de plus les officiers s'obligeaient principalement à faire des levées à presque la moitié moins, se contentant de 50 rixdalers pour chaque maître, et de 8 pour chaque fantassin, ce qu'ils ne voudraient, ni ne pourraient faire alors (comme il est vrai) pour 80 rixdalers et pour 12. Ils n'oublièrent pas plusieurs autres avantages pour persuader de commencer dès à présent cet armement dont le projet a été mis par écrit, pour être encore mieux examiné et délibéré dans une conférence qui se doit tenir pour cela un de ces jours. Je n'ai point affecté montrer d'appréhender une pareille résolution, mais j'ai seulement insinué que j'espérais quelque bonne nouvelle par le retour de mon courrier, touchant la suspension, et je m'aperçois bien que le prince Lobkowitz s'en flatte sérieusement et le fera sans doute espérer aux autres ministres.

Quoi qu'il en soit, je sais qu'ils sont en dessein de ne rien déli-

bérer jusqu'à cet avis-là, et je pénètre bien d'ailleurs que toutes ces apparences ne sont que pour amuser les Espagnols et qu'on ne veut pas se déterminer cette campagne à aucune déclaration, pas même faire la moindre démarche qui puisse donner aucune jalousie à votre majesté et aux princes d'Allemagne, si ce n'est cette demi-recrue à peu près de huit mille hommes, qui se pourrait faire sur les états voisins, et que l'on craindrait de perdre, si les autres princes commençaient des levées. Mais je m'applique fortement à persuader que celle-là, quoique médiocre, ferait le même effet, puisqu'on pourrait, sous ce prétexte de simples recrues, insensiblement continuer le grand armement. Ce n'est pas que l'ambassadeur d'Espagne ne connaisse fort bien qu'on l'amuse et qu'il ne s'en plaigne assez publiquement, faisant des offices sous main pour obtenir que l'empereur prenne quelque résolution à mon égard, étant si mal habile de croire qu'il réussirait sans aucune contradiction à ses instances, si je n'étais pas en cette cour, se servant pour cela de mille inventions que ses émissaires publient, comme de celle d'une remise de 100,000 écus que votre majesté m'a envoyés pour corrompre toute sorte de gens; il a fait mettre encore dans les papiers publics que le prince Lobkowitz m'ayant rencontré dans l'anti-chambre de l'empereur, me dit, sur le mauvais visage que j'avais, qu'il fallait changer d'air, celui-ci ne m'étant plus bon. Ce qui m'obligea à lui conter dans la même anti-chambre cette invention des gazettes, sur quoi il me répondit tout haut, « Laissez-les dire tout ce qu'ils voudront; nous ne faisons pas les mêmes folies que les Espagnols; » ce qui marque assez, comme je le sais d'ailleurs, qu'on n'approuve pas ici leurs fanfaronnades, que l'on dit n'avoir été faites que pour montrer encore quelque vigueur aux derniers soupirs que va rendre la Flandre <sup>1</sup>.

Le chevalier de Gremonville donna, quelques jours après, de nouveaux renseignements sur ce qui s'était passé entre l'am-

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.

bassadeur d'Espagne et l'empereur, après la perte de Lille. Il annonça en même temps que la cour impériale n'agirait, si toutefois elle se déterminait à le faire, qu'au printemps suivant.

Extrait  
d'une dépêche  
du chevalier  
de Gremonville  
à Louis XIV.  
Vicenne,  
22 septembre  
1667.

L'ambassadeur d'Espagne, écrivit-il, n'avait point paru chez l'empereur depuis les instances qu'il avait faites sur le sujet de la prise de Lille, voulant par là témoigner son chagrin et se plaignant publiquement du peu de réflexion qu'on avait fait à l'extrémité où étaient réduites les affaires de la Flandre. Mais l'arrivée d'un autre courrier de Milan qui lui apporta des lettres d'Espagne l'a obligé de rompre le silence qu'il avait juré de garder jusqu'aux nouveaux ordres de cette régence-là. Il vint donc prendre une longue audience de l'empereur, ensuite de laquelle il communiqua les mêmes choses qu'il lui avait exposées à la plupart des ministres dans l'antichambre; car il ne les visite quasi plus chez eux. L'on n'assure qu'il n'a plus demandé des secours, ni cette prétendue diversion que l'on croyait à Madrid devoir être déjà exécutée du côté de l'Alsace, mais bien une déclaration effective qui puisse servir autant pour établir un accommodement dans l'hiver qui vient (auquel il dit que l'on est fort disposé de delà), que pour commencer une bonne guerre s'il ne pouvait pas réussir; il ajoute que cette même déclaration obligerait votre majesté à divertir toute son application qu'elle a en Flandre et dont le seul délai forcerait beaucoup à la disposer audit accommodement, voulant par ce biais-là engager l'empereur, auquel il persuade encore par un même artifice d'envoyer extraordinairement à votre majesté pour lui faire entendre qu'il ne pourra se dispenser de s'opposer à ses progrès par la défense qu'il est obligé de donner aux états communs de sa maison; et enfin il s'est borné à conclure que la régence d'Espagne voulait savoir promptement les précises intentions de sa majesté impériale sur la neutralité ou sur la déclaration de guerre, pour prendre ses résolutions avec plus de fondement.

Voilà, sire, en substance, ce qu'on m'a dit qu'il a exposé. Il s'est tenu depuis ce temps plusieurs conférences, dans lesquelles les avis publics veulent qu'on se soit accordé à tous les désirs de l'Espagne; mais je sais, à n'en point douter, qu'il ne s'y est rien décidé encore, et j'apprends même qu'on ne se hâtera pas de rien résoudre sur cette importante matière. Ce n'est pas que la plupart des ministres ne lui aient fait espérer avec jurements que l'empereur prendra en temps et lieu de vigoureuses résolutions pour la conservation des états et de la gloire de sa maison. En même temps ils lui font comprendre qu'il faut auparavant établir les moyens pour pouvoir réussir dans un dessein grand et difficile, comme celui d'entrer dans une guerre à laquelle l'on ne s'était point attendu contre un monarque si puissant, qui méditait de l'entreprendre depuis six années par toute sorte d'imaginables préparatifs pour la pouvoir soutenir longuement; que cette déclaration qu'il demandait ne pouvait produire de cette campagne aucun bon effet pour l'Espagne, mais bien quelque inconvénient, l'empereur n'étant pas en état de l'exécuter par les armes; et qu'ainsi ce serait un engagement inutile et contre toute sorte de prudence politique; qu'il valait donc mieux attendre l'effet de la médiation de tous les princes qui s'en mêleraient, lesquels apparemment en voudraient sortir à leur honneur et sans doute violenter la France à recevoir le parti qu'ils lui croiraient équitable quand elle le refuserait; que si l'empereur se déclarait, on devait croire que la plupart des princes d'Allemagne suspendraient leur résolution pour voir les premiers progrès avant de se déterminer à prendre parti, afin de ne point faire connaître à la France leur mauvaise volonté, s'ils n'y étaient forcés par leur propre sûreté; et qu'ainsi il valait mieux laisser que les grandes conquêtes qu'allait faire votre majesté (et qu'on ne pouvait empêcher de cette campagne, quelque ennui qu'on en eût) leur causassent la même crainte (et par conséquent les mêmes motifs de se défendre contre une puissance si redoutable) qu'ils prirent lorsque le feu roi de Suède entra si avant dans l'Alle-



magne: ce qui produirait infailliblement, ainsi qu'alors, une généreuse union qui pourrait faire rendre gorge à la France (ce sont leurs termes); que, cependant, on n'oubliait rien à persuader tous les princes à ouvrir les yeux pour les obliger à armer, afin d'être en état de soutenir par la force leur médiation; mais qu'en même temps il fallait que l'Espagne s'appliquât à gagner la couronne de Suède, en lui fournissant des sommes considérables pour le maintien de ses troupes, puisqu'on savait bien qu'il ne lui manquait que cela pour la détacher tout à fait des intérêts de la France, dont la grandeur lui causait de la jalousie; et d'autant plus que l'empereur ne pouvait en aucune façon entreprendre le secours des Pays-Bas qu'il ne fût assuré de ladite couronne.

Voilà de quoi l'on amuse l'ambassadeur d'Espagne. Ce n'est pas qu'on n'ait examiné le projet qu'on avait mis par écrit, pour mieux connaître les avantages qu'il y aurait à commencer présentement les recrues, et par conséquent le grand armement; mais la dépense a fait peur, et l'on a eu encore la considération de ne point dégoûter les pays héréditaires par un quartier d'hiver si extraordinaire, outre qu'on est convenu qu'on serait toujours en état de lever trente mille hommes en trois mois de temps.

Je n'ai pas oublié en ce rencontre mes diligences pour tâcher d'empêcher, au moins de cette campagne, toutes les résolutions qui pourraient faire diversion à votre majesté: je me suis seulement servi, mais sans affectation, de l'avis qu'ils avaient ici du prompt retour de votre majesté à Saint-Germain, ayant continué la fausse confiance au prince Lobkowitz et au comte Lamberg que M. de Lionne m'avait écrit qu'il n'attendait que le retour de votre majesté pour me redépêcher mon courrier, puisqu'il espérait aider et satisfaire peut-être au désir du prince Lobkowitz touchant la suspension. Celui-ci montra en bien espérer, mais l'autre me dit franchement qu'il ne croyait pas que votre majesté s'arrêtât dans une si belle carrière, puisque l'ambassadeur d'Espagne lui avait fait voir des lettres (sans me dire de qui c'était) par lesquelles on lui manda

que Bruges et Gand seraient incontestablement perdus à la première vue de votre majesté, depuis que leur grand corps de cavalerie avait été entièrement rompu et dissipé, et que Bruxelles n'était pas moins en péril, et même Anvers, pendant deux mois encore que l'armée de votre majesté pouvait agir.

Je lui fis connaître en cela les artifices du marquis de Castel Rodrigo, qui rendaient si faciles à prendre des places de cette conséquence, pour engager insensiblement l'empereur à se déclarer; il m'avoua qu'il croyait que le mal ou le bien n'était pas si grand que ledit marquis écrivait. Mais, quoi qu'il en soit, il est constant que ce retour de votre majesté à Saint-Germain les flatte de quelque disposition à l'accommodement; je les maintiendrai dans cette opinion autant que je pourrai, puisque cela leur ôte toute pensée de faire aucunes recrues et peut ralentir encore en quelque manière les négociations.

J'ai su qu'en cette occasion l'ambassadeur d'Espagne avait fait de très-pressants offices à l'empereur, pour l'obliger à me faire partir de cette cour, se plaignant que j'avais avec tout le monde plus de confiance et de commerce que lui; qu'on savait assez les sommes immenses que me faisait fournir votre majesté pour gagner toutes sortes de gens, et qu'enfin il serait aussi utile pour son service particulier de m'éloigner de cette cour qu'il avait été absolument nécessaire par les mêmes motifs de faire partir de celle de Madrid M. l'archevêque d'Embrun, demandant cela comme une marque de la première complaisance qu'on devait rendre à l'Espagne. Je ne le croyais pas si mal habile de s'imaginer que je fusse l'unique obstacle à ce qu'il pût obtenir ce qu'il désire ici pour l'avantage du roi son maître; cependant la passion qu'il a eue de le bien servir l'a fait tomber dans un emportement tel, qu'il a obligé (à ce qu'on dit) l'empereur de prier la reine d'Espagne de le retirer lui-même, mais de façon pourtant que sa retraite ne fût pas honteuse, et qu'elle lui accordât un poste d'un plus grand avantage. Quelques-uns veulent dire que c'est sur mon sujet, mais ce n'est pas vrai, et non plus qu'il ait dit (comme on en mur-

mure) que le portrait de Charles-Quint agirait mieux pour eux que l'empereur aujourd'hui régnant : il est bien constant que c'est un autre discours, plus impertinent encore, que je n'ai pu savoir. Pour moi, je défends le marquis de Malagon, car je ne crois pas qu'aucun autre puisse mieux servir ici aux intérêts de votre majesté et ruiner plus habilement ceux du roi son maître.

J'ai su que le baron de l'Isola a écrit il y a plus de deux mois que les Hollandais annonçaient l'intention, s'ils s'accordaient avec la Suède, de se déclarer la campagne prochaine pour l'Espagne, en cas que votre majesté voulût continuer la guerre en Flandre<sup>1</sup>.

Après le siège de Lille et la déroute du comte de Marsin, Louis XIV. avait arrêté le cours de ses conquêtes. Quoiqu'il eût encore deux mois de campagne devant lui, et qu'il pût prendre des places importantes aux Espagnols, de plus en plus découvrés, il voulut ou donner du repos à ses troupes, ou montrer de la modération à l'Europe. Son armée était fatiguée. Les sièges, les marches, les garnisons laissées dans les villes conquises, en avaient diminué le nombre. Louis XIV. tenait à la ménager pour la campagne suivante. Il repartit pour la France dans les premiers jours de septembre, et fut de retour à Saint-Germain le 7. Les troupes entrèrent en quartiers d'hiver. Le maréchal d'Aumont se posta vers la Flandre maritime; le marquis de Créquy se rendit sur la Moselle, et le maréchal de Turenne, après avoir pris de vive force et démantelé Alost-sur-la-Dender, plaça son armée sur la rive droite de cette rivière, où elle devait attendre l'ouverture de la campagne prochaine.

Louis XIV. présenta cette fin prématurée de la campagne de Flandre comme une preuve de ses intentions pacifiques, et il

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne, vol. XXVII.*

en fit honneur à la cour de Vienne. Il écrivit au chevalier de Gremonville :

Vous direz à l'empereur, sur l'instance pressante que le prince Lobkowitz vous avait faite de sa part de m'écrire touchant une suspension d'armes, que non-seulement je me trouve sincèrement disposé à un bon et prompt accommodement, mais que j'ai d'ailleurs tant de désir de complaire audit empereur en toutes les choses qui ne me feront pas un trop grand préjudice, qu'à la considération de cette instance, dont vous m'avez rendu compte, j'ai laissé ordre à M. de Turenne, en revenant de deçà, de se contenter de faire subsister mon armée dans le pays sans y entreprendre plus aucun siège ou attaquer de place qui pût donner de plus grands ombrages; et les Espagnols là-dessus ne pourront pas dire qu'il y ait eu autre raison qui m'ait obligé à donner cet ordre que ma propre modération et le désir que j'ai eu de contenter l'empereur. Car, d'un côté, chacun verra bien qu'il y avait encore deux mois de campagne utiles à faire agir mes troupes, et, de l'autre, que mes armées, surtout après la défaite de Marsin et la grande consternation qu'elle a jetée dans tout le pays, sont encore en état de faire avec toute facilité de nouveaux progrès; ce qui se voit par le poste où elles se trouvent aujourd'hui près de Bruxelles, avec plus de vingt-cinq mille hommes effectifs, toutes les garnisons des places conquises remplies, après avoir chassé d'Alost deux régiments que Castel Rodrigo y avait envoyés pour y établir un quartier et fortifier le lieu. Au surplus, après cet ordre donné audit sieur de Turenne, l'hiver fera naturellement la suspension qu'on demande, et je souhaite que les Espagnols en veuillent profiter pour me satisfaire, en quoi ils me trouveront fort raisonnable; mais je ne l'espère pas, si l'empereur ne leur donne là-dessus ses bons conseils, ou plutôt si, par une conduite correspondante à la mienne, il ne leur fait efficacement connaître que l'accommodement est préférable à tout autre parti.

Extrait  
d'une lettre  
de Louis XIV  
au chevalier  
de Gremonville.  
Saint-Germain,  
23 septembre  
1667.

J'ai grand sujet de me promettre que dans la nouvelle assemblée de Cologne il ne sera rien changé aux délibérations de la première, et qu'au contraire celles-ci me seront encore plus favorables, quand je m'expliquerai du détail de mes prétentions, comme je pourrai le faire bientôt, si je vois que l'on puisse espérer que les Espagnols se veuillent porter à ce qui est de la raison.

En tout cas, je veux bien vous dire que si je ne puis avoir cet hiver un accommodement à des conditions équitables et modérées, je m'en vais me mettre en état que, quelque puissance étrangère qui se mêle dans cette affaire en faveur des Espagnols, non-seulement avec l'aide de Dieu je conserverai les avantages que j'ai acquis par les armées en cette campagne, mais que fort vraisemblablement rien ne m'empêchera de pousser mes progrès plus avant; et mon intention est aussi d'avoir un bon corps d'armée en Alsace, au commandement duquel j'ai destiné mon cousin le prince de Condé, que j'ai envoyé quérir à Chantilly, pour le faire partir, avant qu'il soit huit jours, et se rendre à son gouvernement de Bourgogne, où il commencera à prendre soin des troupes qui devront composer ladite armée.

Je sais que le marquis de Malagon désespère quasi de pouvoir porter l'empereur, même la campagne prochaine, à prendre aucun intérêt dans la défense des Pays-Bas; c'est pourquoi vous en devez concevoir l'espérance de pouvoir continuer à me servir en cela fort utilement, et, n'abandonnant jamais la partie, représenter continuellement les mêmes choses où jusqu'ici vous avez si bien réussi, et y ajoutant les autres raisons que vous tirerez de cette dépêche, tant sur ma disposition à un bon et prompt accommodement, que sur les préparatifs que je vais faire pour la guerre de la campagne prochaine, si l'accommodement ne se peut faire entre ci et là. Je sais qu'un ministre de l'empereur même a déclaré à Malagon qu'il vaudrait peut-être mieux qu'ils sacrifiasent les Pays-Bas pour pouvoir s'appliquer plus fortement à sauver le reste de la monarchie.

Il ne sera pas mal encore d'insinuer que, comme les Espagnols

ont toujours bien avant sur le cœur d'avoir été abandonnés par le feu empereur au traité de Munster, ils peuvent aujourd'hui avoir l'intention d'en prendre leur revanche par la même voie, c'est-à-dire, d'engager l'empereur à entrer en guerre contre cette couronne, et après s'accommoder avec moi à son exclusion.

L'empereur a envoyé au baron de l'Isola, qui est à Londres, un pouvoir pour traiter et conclure une ligue pour la défense des Pays-Bas, avec les rois d'Angleterre et de Suède et les États de Hollande; je m'en vais m'appliquer de bonne sorte à empêcher que cette union ne se puisse faire.

Le marquis de Malagon, à ce que j'apprends de bon lieu, reconnaissant qu'il n'avancerait rien à presser, comme il l'a fait jusqu'ici, la rupture de l'empereur contre moi, en Alsace, car il ne se contentait pas de moins, s'est enfin départi de cette prétention, et ne demande plus que des secours pour la Flandre <sup>1</sup>.

Quelques jours après, M. de Lionne communiqua au chevalier de Gremonville un nouvel argument pour empêcher la levée des troupes impériales. Il lui écrivit :

Le roi a vu dans vos dépêches des 1<sup>er</sup> et 8<sup>e</sup> de ce mois que vous vous êtes parfaitement conduit et avec grande adresse pour faire retarder la résolution des recrues. Cependant l'empereur ne songe-t-il pas que, sur la première démarche qu'il ferait de contravention au traité de Munster, sa majesté lui peut facilement enlever le Brisgaw? C'est une corde qu'il me semble que vous n'avez jamais touchée; je ne doute pas néanmoins qu'eux-mêmes de delà n'y aient songé plus que nous.

Sa majesté a exécuté ce que je vous mandais par votre gentilhomme à l'égard de monseigneur le prince. Il est presque inconcevable dans

Extrait  
d'une lettre  
de M. de Lionne  
au chevalier  
de Gremonville.  
Saint-Germain,  
30 septembre  
1667.

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.

quels transports de joie fut ledit seigneur prince, quand elle lui déclara qu'elle le faisait général d'une armée de vingt-cinq mille hommes effectifs sur le Rhin.

Vous devez prendre au mot M. le prince Lobkowitz et le sommer maintenant de sa parole sur ce qu'il vous a dit, que si le roi accordait une suspension, l'empereur obligerait les Espagnols à accorder à sa majesté beaucoup plus que ses armes ne pourraient conquérir. Vous aurez vu ce que je vous ai mandé par ma dernière dépêche, sur la manière dont le roi en a usé pour complaire à l'empereur, après avoir pris Lille et battu Marsin, et ensuite de cette oisiveté volontaire de ses armées dans une conjoncture où il restait tant de temps et de moyens de les employer utilement.

L'hiver fera naturellement la suspension que votre cour désire avec tant d'ardeur<sup>1</sup>.

Avant de recevoir ces lettres du roi et de M. de Lionne, le chevalier de Gremonville avait appris des nouvelles défavorables. Il avait mandé à Louis XIV que, pour satisfaire l'ambassadeur d'Espagne, l'empereur avait donné l'ordre de commencer les recrues, afin de soutenir la médiation armée; que ces recrues devaient se faire pour l'infanterie en novembre et pour la cavalerie en décembre; qu'elles s'élèveraient à environ seize mille hommes, tandis qu'on n'en avouerait que huit; qu'on y destinait les 5 à 600,000 florins que fourniraient extraordinairement les provinces héréditaires. Il ajouta qu'on préparait dans l'empire une ligue dont l'électeur de Brandebourg et les ducs de Brunswick devaient être membres, et dans laquelle on espérait faire entrer le roi de Suède. L'ambassadeur d'Espagne, n'ayant pas pu obtenir le renvoi du chevalier de Gremonville, avait engagé les courtisans à ne plus lui parler<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.

<sup>2</sup> Dépêche du chevalier de Gremonville

à Louis XIV, du 29 septembre 1667. *Correspondance de Vienne*, même volume.

Dès que les lettres de Louis XIV et de M. de Lionne furent parvenues au chevalier de Gremonville, il s'en servit pour faire suspendre encore les recrues. Il annonça, le 6 octobre, à Louis XIV, la naissance d'un archiduc, qui avait causé une joie enivrante à l'empereur et à sa cour, et ranimé les sentiments d'affection et d'intérêt pour l'Espagne. Le 13 il transmit le résultat de sa conférence avec l'empereur sur la fin de la campagne de Flandre :

Je fus à l'audience de l'empereur le soir du 6 courant. Je lui répétai mot à mot l'article de ma dépêche touchant la suspension, qu'il m'avait fait témoigner tant désirer, en lui faisant valoir en substance la manière honnête avec laquelle votre majesté lui avait bien voulu complaire dans la bonne intention qu'il avait de procurer quelque accommodement entre les deux couronnes, que je croyais devoir être un ouvrage de ses mains par le conseil qu'il donnerait aux Espagnols, lesquels s'y porteraient plus facilement quand il voudrait leur témoigner qu'il ne peut en aucune façon contrevenir au traité de Munster; puisque la moindre espérance qu'il leur donnerait de se disposer en leur faveur les rendrait plus obstinés, ainsi que déjà le marquis de Castel Rodrigo publiait que la couronne d'Espagne ne se relâcherait pas à accorder un pouce de terre par quelque composition qu'on pût faire; les mêmes Espagnols ne s'appliquant qu'à l'engager dans ce démêlé pour le laisser après dans l'embarras, afin de se venger de l'injure qu'ils prétendent en avoir reçue par leur exclusion au traité de Munster, duquel projet je ne doutais point que S. M. impériale ne fût bien informée. Je n'omis pas de lui faire connaître particulièrement que lesdits Espagnols lui avaient obligation de la conservation de deux ou trois des plus considérables places des Pays-Bas, par cette résolution de votre majesté d'arrêter ses progrès comme un pur effet de sa modération et de la sincère complaisance qu'elle lui voulait témoigner.

Il me fit réponse qu'il avait reçu un fort grand plaisir d'apprendre

Extrait  
d'une dépêche  
du chevalier  
de Gremonville  
à Louis XIV.  
Vienne,  
13 octobre  
1667.



les bonnes dispositions où était votre majesté pour parvenir à un accommodement; qu'à la vérité, l'inclination qu'il avait de le procurer lui avait fait désirer la cessation de toute hostilité comme une avance absolument nécessaire pour le faire réussir; qu'il allait donc y travailler de son côté autant qu'il pourrait, espérant que votre majesté y apporterait aussi du sien toutes les facilités et continuerait à surseoir toutes les entreprises ou nouveautés qui pourraient d'autant plus engager et embrouiller les affaires. Il me témoigna ensuite l'agrément qu'il avait que j'eusse contribué par mes offices à procurer cette résolution de votre majesté; sur quoi je l'assurai que je ferais sincèrement toujours de même, mais que j'espérais que cette honnêteté et marque si essentielle d'une véritable confiance de votre majesté envers lui l'obligerait à surseoir tous les projets de levées ou de recrues que les Espagnols lui auraient pu inspirer, puisque la moindre démarche pourrait altérer les belles dispositions où je voyais votre majesté pour un accommodement. Il ne me répliqua rien de précis sur cela.

Je vis ensuite le prince d'Aversperg. Il me dit qu'à la vérité je ne pouvais leur apporter une plus agréable nouvelle que celle de cette résolution de votre majesté, mais qu'il ne pouvait s'empêcher de me dire qu'elle aurait été beaucoup meilleure il y a trois mois. Je lui fis connaître que je n'avais pas perdu de temps à témoigner à votre majesté le désir de l'empereur, lequel devait, ce me semble, correspondre à un si réel témoignage de considération et d'amitié, en lui faisant accorder par les Espagnols ce qu'elle devait légitimement prétendre, et pour éviter en même temps les malheurs que pouvait causer cette guerre; je m'appliquai particulièrement à lui persuader que, pour conserver cette confiance, il fallait que les choses demeurassent en l'état qu'elles sont. Mais il n'oublia rien pour me faire croire que les récrues que l'empereur pourrait faire ne devaient donner aucune jalousie à votre majesté, puisque ce ne serait que pour remettre des régiments sur le vieux pied et se préparer à tout événement.

Je lui fis connaître que l'empereur n'ayant point d'ennemis à

craindre en Allemagne, la Pologne ne lui donnant aucune jalousie, et moins encore les Turcs, occupés en Candie, la prudente politique de votre majesté devait vraisemblablement prendre soupçon du grand armement qu'il voulait faire, dont je savais assez les grandes idées, et qu'ainsi je lui protestais que quand je verrais commencer la moindre recrue, je ne manquerais pas d'avertir votre majesté qu'elle se précautionnât contre les surprises que je savais que les Espagnols lui inspiraient pour entrer à l'improviste en Alsace ou en Bourgogne.

J'ai fait exprès le même discours à tous les autres ministres (pour leur donner à connaître qu'on n'ignorait pas leurs grands desseins), lesquels se sont efforcés, pour ainsi dire, de m'é faire consentir aux recrues, dont la résolution pour l'exécution est toujours fixée au mois qui vient pour l'infanterie, et à l'autre d'après pour la cavalerie. Mais la plupart m'ayant témoigné que ma négociation était un peu violente de vouloir prétendre d'empêcher l'empereur de pourvoir à sa propre et nécessaire sûreté, comme si on voulait donner la loi (usant de ce terme), et m'interpellant quelle jalousie votre majesté en pouvait prendre, comme si je demandais quelque chose contre la raison, cela m'obligea à leur déclarer nettement que, voyant l'empereur commencer des recrues dont il n'avait aucun besoin, si ce n'était pour s'en servir contre votre majesté, elle ne pourrait se dispenser, pour sa précaution, d'entrer en des engagements et traités avec ses amis, qui l'en sollicitaient, dont elle ne pourrait plus se retirer, quand même les Espagnols lui voudraient donner la satisfaction qu'elle prétend; et que par conséquent ils devaient bien considérer les démarches qu'ils allaient faire, et particulièrement dans cette conjoncture que votre majesté avait arrêté le cours de ses conquêtes en considération de l'empereur; ajoutant qu'ils ne crussent pas qu'il y eût en cela la moindre faiblesse (ce que je dis exprès à cause que les Espagnols publient que votre majesté n'avait accordé cette prétendue suspension que par l'union qu'elle avait appréhendée de l'Angleterre et de la Hollande), puisque je n'avais qu'à leur alléguer le passage du Tasse, « Se pace non vogle

• guerra s'habbia ; • et qu'ainsi votre majesté voudrait sans doute savoir précisément les intentions de l'empereur ; que , pour cet effet, elle m'avait ordonné de presser sa réponse pour la lui envoyer par un courrier; les priant de me donner là-dessus une catégorique déclaration, laquelle je devais encore prétendre en mon particulier, puisque j'avais en quelque façon contribué à l'effet de leurs instances pour la suspension, et qu'ainsi, la leur ayant fait obtenir sur les espérances d'obliger par là les Espagnols à un équitable accommodement, je devais croire qu'ils en useraient autrement que de prendre des résolutions comme ils avaient fait de commencer des recrues. Je ne perdis donc point de temps à prier le comte Lamberg de me faire rendre la réponse précise de l'empereur, me promettant de lui en parler dès le lendemain <sup>1</sup>.

Quelques jours après, le chevalier de Gremouville ajouta :

J'écrivis par ma précédente dépêche les termes où j'étais en sollicitant une précise déclaration de l'empereur, pour laisser les choses en l'état qu'elles sont, sans devoir commencer les recrues ou nouvelles levées, qui pourraient donner un juste sujet de jalousie à votre majesté. Je dis donc à M. le grand chambellan que, n'ayant point écrit le dernier ordinaire, dans l'espérance qu'il me ferait donner une catégorique réponse, pour l'envoyer par un exprès à votre majesté, je le priais de la demander de ma part à l'empereur, puisque je ne pouvais plus me dispenser de rendre compte des projets qu'on faisait ici, sur lesquels votre majesté pourrait prendre peut-être des mesures qui les étonneraient. Il s'échauffa terriblement sur la matière, me disant que, n'ayant donné aucune proposition par écrit, il lui semblait que la réponse verbale qu'il avait plu à l'empereur de me rendre suffisait assez, par l'agrément et la joie qu'il m'avait témoignés d'une si belle disposition à l'accommodement qu'il voyait en votre majesté par la cessation des hostilités.

<sup>1</sup> Correspondance de Vienne, vol. XXVII.

Extrait  
d'une dépêche  
du chevalier  
de Gremouville  
à Louis XIV.

Vienne,  
30 octobre  
1667.

Je lui fis considérer que dans le même temps que j'avais apporté ces bonnes nouvelles qu'on m'avait tant témoigné désirer, je devais aussi recevoir une réciproque assurance que les choses ne changeraient point de l'état présent, mais que bien au contraire je voyais qu'on allait commencer des recrues et des levées. Sur-quoi il me dit que, quand votre majesté avait levé extraordinairement cinquante mille hommes, l'empereur n'en avait pas dit un mot, et qu'ainsi elle ne devait pas trouver à redire qu'il fit encore, lui, ce que le moindre prince d'Allemagne entreprenait en toute liberté; me déclarant assez ouvertement, ainsi qu'ont fait quasi de même tous les autres ministres, que l'empereur ne pouvait se dispenser de se mettre en posture (ce furent ses propres termes) pendant que Cologne armait si fortement, que le cercle de Westphalie avait résolu de mettre sur pied vingt mille hommes, que les Suédois n'attendaient que de l'argent d'Hollande pour commencer leurs recrues, que les Tartares, apparemment fomentés par la Porte, semblaient menacer la Pologne, pouvant facilement s'avancer jusque dans la Silésie; qu'aussi les Turcs, dégagés de l'entreprise de Candie, qui finirait d'un côté ou d'autre dans ce mois, venant fondre sur la Pologne, l'empereur était obligé par toutes ces raisons-là de s'armer pour sa propre défense.

Je me moquai de ces ridicules prétextes, où il n'y avait aucune apparence ni fondement, et l'assurai que, comme j'avais procuré de tout mon pouvoir, pour la satisfaction de l'empereur, cette surséance des conquêtes de votre majesté, je devais aussi lui dire que je ne m'endormirais pas à lui donner avis des grands projets qu'on faisait ici au contraire des bonnes intentions qu'elle témoignait pour l'accommodement; et qu'ainsi elle devait penser sérieusement à se précautionner, comme on en verrait bientôt les préparatifs. Il me promit donc d'en reparler à l'empereur.

Je fis le même office à tous les autres ministres, qui m'ont témoigné que je pressais un peu trop S. M. impériale de vouloir prétendre qu'elle ne pût faire ce à quoi elle était obligée par toutes sortes de bonnes raisons d'état, en commençant des recrues pour mettre ses

régiments sur l'ancien pied, me protestant qu'elle n'avait autre but que sa propre conservation ; mais je leur déclarai la même chose que j'avais fait au grand chambellan : sur quoi ils m'ont fait comme espérer qu'on verrait à me donner une réponse qui pût en quelque façon me mettre l'esprit en repos d'un soupçon que je prenais si légèrement, ce qu'ils attribuaient au zèle que j'avais pour le maintien de la bonne correspondance entre votre majesté et l'empereur. Mais comme cela ne me satisfaisait pas assez, je me résolus de voir encore une autre fois le prince Lobkowitz pour lui communiquer, ainsi que nous avons concerté, tout ce que les autres ministres avaient répliqué sur mes instances.

Il me voulut d'abord persuader les mêmes prétextes qui les obligeaient à s'armer; sur quoi je lui fis connaître que cela serait bon à faire croire à des Moscovites et à des Tartares, mais non pas à une si fine intelligence comme était celle de votre majesté; et qu'enfin je lui protestais qu'autant j'avais travaillé pour leur faire accorder cette cessation d'hostilités, qu'ils avaient tant désirée, autant je croyais de mon devoir de rendre compte à votre majesté des desseins qu'on nourrissait ici, bien contraires à ses bonnes intentions; qu'ainsi on entendrait bientôt parler des ligue et traités qu'elle ferait avec les princes ses amis en Allemagne, et des préparatifs pour les venir soutenir, et prévenir la secrète intention qu'on avait de nous surprendre par l'Alsace ou par la Bourgogne; lui expliquant que nous étions bien informés des concerts qu'on prenait en Espagne pour un si grand projet, des négociations qu'ils avaient avec les Hollandais pour les détacher de notre alliance, les mêmes en Suède, leurs sollicitations au roi d'Angleterre pour entrer en ligue avec eux, et enfin leurs efforts à la diète de Ratisbonne pour persuader les états de l'empire à prendre la défense du cercle de Bourgogne; que je ne parlais pas des bruits qui couraient encore de leurs négociations avec les Tartares, puisque je ne croyais pas que S. M. impériale eût des pensées si indirectes de s'en vouloir servir contre les princes d'Allemagne qui n'étaient pas dans ses intérêts, ou contre la France, comme il s'en murmurait.

Il me répliqua en me priant de donner une entière foi à ce qu'il me voulait dire, ayant commencé par une protestation de n'être pas moins serviteur à votre majesté qu'à l'empereur et d'aimer et chérir ses intérêts également comme les siens; qu'il engageait donc sa parole en homme de bien à votre majesté, et qu'il me priait de lui porter de sa part que l'empereur, en commençant cet armement qui faisait tant de bruit, n'avait aucune pensée de s'en servir contre elle; qu'il aimait sincèrement votre majesté et qu'il était en dessein de lui laisser prétendre ce qu'elle voudrait contre l'Espagne, sans s'en mêler en aucune façon, pourvu qu'elle voulût demeurer dans les bornes qui pourraient ne donner aucune jalousie à tout l'empire, avec lequel il s'unirait toujours et sans l'aveu et consentement duquel il n'entreprendrait jamais rien contre votre majesté.

Je témoignai au prince Lobkowitz que je rendrais compte à votre majesté des assurances qu'il me donnait du véritable motif de l'empereur pour s'armer; mais que, n'étant pas son premier ministre, ou ne me les donnant pas de sa part, votre majesté ne pourrait y prendre confiance que comme un effet de la bonne volonté qu'il avait pour elle, puisqu'au premier jour les autres ministres pourraient faire changer de résolution, et qu'ainsi je le priais de me faire donner là-dessus une précise déclaration, sans laquelle votre majesté prendrait ses mesures comme si l'empereur s'armait contre elle. Il me proposa de dépêcher promptement pour lui donner part de ce qui se passait, afin qu'elle écrivit à l'empereur, de façon qu'il pût douter en aucune manière de sa parole, et qu'il lui pût donner en même temps les sûretés qu'elle désirait; mais, bien que je m'aperçusse que ce parti-là ne me serait pas tout à fait récusable et que je le pourrais prendre à toute extrémité, je ne laissai pas de montrer que je n'avais qu'à exécuter les ordres de renvoyer mon courrier après l'avoir gardé ici seulement huit jours, lui faisant une fausse confiance, que M. de Lionne m'avait bien conseillé de ne me laisser point amuser, afin que si l'empereur ne profitait pas de cette honnêteté de votre majesté, et voulait faire quelque nouveauté, au contraire je dusse

en avertir pour tout délai le 10 du courant, afin que votre majesté pût continuer ses progrès plus facilement, pouvant encore sans doute prendre avant le commencement de l'hiver quelques bonnes places ; sur quoi, il m'exhorta d'en parler de cette façon à l'empereur, mais je m'en excusai comme d'un secret que je confiais à lui seul.

Il me fit promettre pourtant que je le découvrirais aussi au prince de Gonzague, afin qu'eux deux ensemble en pussent faire le rapport, ce qui servirait beaucoup à mon dessein, et nous concertâmes que je renouvellerais encore le lendemain mes instances à tous les ministres et prierais le grand chambellan de me faire donner une réponse plus précise. Je l'en ai fait ressouvenir par un billet. Quoi qu'il en arrive, sire, je tâcherai de disposer le prince Lobkowitz à faire en sorte qu'on ne débourse pas l'argent pour les recrues (ce qui se doit faire avant le commencement de novembre) que je n'aie averti votre majesté pour lui faire écrire à l'empereur en la manière qu'il m'a proposé, afin de gagner toujours temps. Cependant, je vois qu'ils sont fort embarrassés, car j'insinue sous main que votre majesté prendra la moindre nouveauté qu'ils pourraient faire pour une espèce de déclaration, et qu'aussitôt elle conclura tous les traités d'union et d'alliance qu'on lui propose ; qu'alors on sera sans doute étonné des démarches qu'elle fera pour prévenir ceux qui la voudraient amuser sous prétexte de bonne amitié<sup>1</sup>.

Louis XIV, charmé de l'habileté et de l'audace avec lesquelles le chevalier de Gremonville s'opposait depuis plusieurs mois à l'augmentation de l'armée impériale, en intimidant la cour de Vienne, lui fit écrire par M. de Lionne :

Extrait  
d'une lettre  
de M. de Lionne  
au chevalier

J'ai reçu vos dépêches du 20 de l'autre mois. Le roi vous trouve le ministre de toute la terre le plus effronté (et en cela sa majesté vous donne la plus grande louange que vous puissiez jamais désirer).

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.

de vous être mis en tête d'empêcher par vos persuasions et par vos menaces qu'un empereur, successeur de tous les Césars, n'ose pas faire des recrues à ses troupes. Ne laissez pas, mon eher monsieur, pour ce que je vous en dis, de continuer à vous acharner à ce dessein avec l'habileté et l'adresse que vous avez fait jusqu'ici, étant certain que si vous pouvez en venir à bout et que cela dure jusqu'au printemps, vous ne sauriez jamais faire un plus beau coup, ni rendre à notre maître un service plus agréable et plus important.

de Gremouville.  
Saint-Germain,  
25 octobre  
1667.

J'ai su de bonne part deux choses du prince Lobkowitz qui me plaisent fort, l'une qu'il n'aime pas les Espagnols, et l'autre qu'intérieurement il souhaite avec sincérité que son maître ne s'engage en aucune affaire fâcheuse. Ces deux circonstances peuvent donner lieu à prendre plus de confiance à ce qu'il nous dit et aux conseils qu'il nous donne. Cependant vous pouvez lui donner ma parole d'homme d'honneur que M. l'évêque de Strasbourg ni M. le prince Guillaume de Furstemberg ne sauront jamais rien de tout ce qu'il voudra bien vous communiquer<sup>1</sup>.

Vers le même temps le chevalier de Gremouville annonça à Louis XIV que les levées étaient indéfiniment suspendues. Après lui avoir raconté une longue conversation qu'il avait eue avec l'empereur, et dans laquelle il avait répété, à très-peu de chose près, les mêmes raisons et renouvelé les mêmes instances, il ajoutait :

Enfin, sire, après plusieurs autres raisonnements de moindre importance, l'empereur me dit qu'il avait eu plaisir à m'entendre expliquer toutes les considérations que je lui venais d'alléguer et les dispositions dans lesquelles je l'assurais que votre majesté était pour un bon et prompt accommodement auquel il travaillerait de tout son pouvoir par ses vœux et ses offices particuliers, espérant, comme je

Extrait  
d'une dépêche  
du chevalier  
de Gremouville  
à Louis XIV.  
Vienne,  
17 novembre  
1667.

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.



lui en donnais l'assurance, que votre majesté voudrait se maintenir dans les termes d'une véritable bonne correspondance, contre laquelle il ne ferait jamais rien qui pût y contrevenir.

Cette réponse me sembla aussi générale que la précédente : je ne crus pas pourtant montrer croire qu'il eût plus la pensée de faire commencer les recrues comme une démarche la plus nuisible à l'acheminement de la paix; mais je lui témoignai que votre majesté aurait grand plaisir d'apprendre, nonobstant les avis qu'on lui donnait de ses grands desseins, qu'il voulût laisser les choses en l'état qu'elles sont, à quoi il ne me répliqua rien; et je me retirai après lui avoir dit que j'attendais de moment à autre les témoignages de la joie que votre majesté avait eue de la naissance de M. l'archiduc, que les nouvelles mêmes de Bruxelles publiaient tout à fait extraordinaire.

Je fus ensuite à l'audience de l'impératrice pour lui porter mes premiers compliments sur son heureux accouchement dont elle me témoigna beaucoup d'agrément comme des assurances que je lui donnai de la joie qu'en avaient eue votre majesté et la reine sa sœur. Je donnai part le jour suivant à tous les ministres des circonstances du long entretien que j'avais eu l'honneur d'avoir avec l'empereur, affectant de leur montrer exprès, comme s'il me l'avait promis positivement, qu'on ne commencerait pas les recrues. Pas un d'eux ne s'en ouvrit. Cependant le prince d'Àversperg, que je pressai de s'expliquer un peu plus clairement, parce qu'il nie disait que toutes les précautions et préparatifs que pouvait faire l'empereur ne seraient point assurément contre la France, mais qu'en même temps il fallait empêcher d'armer, et sur ce que je lui répondais que votre majesté ne pouvait pas s'en dispenser pendant que les Espagnols témoignaient si peu de volonté à s'accommoder, il me dit à la fin qu'il entendait par là que de certains petits princes, qu'il ne voulut pas nommer, demeurassent à gouverner doucement leurs états sans s'annuser à vouloir faire un tiers parti en prétendant ridiculement obliger de si grandes puissances à suivre leur décision. Mais, comme je lui dis que leur

dessein était pour leur propre défense, afin d'empêcher que leur pays ne fût le théâtre de la guerre, il me dit que cela était bon, mais qu'il ne pouvait s'empêcher de rire (comme il le fit de tout son cœur) d'apprendre qu'ils destinaient déjà un conseil de médiation sans être assurés qu'on l'acceptât, admirant la prudence de votre majesté de réussir à faire jouer des ressorts de cette manière.

Je n'ai pas la vanité, sire, de croire que mes efforts aient pu faire changer une partie des grandes résolutions qui avaient été prises (comme une personne qui ne m'a jamais rien dit de faux m'en veut flatter), par la peur surtout que j'ai donnée d'une précise déclaration que votre majesté voudrait, lorsqu'elle verrait commencer les recrues, et que tel a été le plus puissant motif, ainsi que la crainte d'une surprise dans le Brisgaw, dont se sont servis les ministres qui ne veulent point s'embarquer avec les Espagnols contre la Franco, m'ayant assuré que l'affaire irait de manière qu'on leur promettait beaucoup pour ne leur rien tenir, et qu'on ferait tout pour moi en ne me promettant rien : car, quoiqu'on persistât toujours dans le projet de vouloir donner secours à la Flandre, sans prétendre rompre avec votre majesté, qui est la seule espérance qu'on donne aux Espagnols, c'est pourtant en vue de ne rien exécuter, voyant bien que lesdits Espagnols ne pourraient pas accomplir de leur côté ce qu'ils promettent ; sur quoi l'empereur sauvera toujours sa parole avec eux. Mais le véritable secret de cette indifférence provient de la peur qu'ils ont de la valeur, de la puissance et du bonheur de votre majesté, qui leur peut donner de grands embarras dans l'Allemagne. On a donc résolu qu'on ne s'expliquerait point avec moi de suspendre ou de commencer les recrues, croyant par ces incertitudes tenir votre majesté plus en devoir, et cependant de différer l'exécution jusqu'à deux ou trois mois, selon que l'accommodement pourra s'avancer, et pour voir avec plus de loisir les résolutions de la Suède touchant cette prétendue neutralité, sans laquelle on m'assure que la Saxe, Brandebourg et la maison de

Brunswick ne veut point se joindre plus ouvertement avec l'empereur.

Outre cela, ils veulent attendre encore l'effet des promesses que leur donne le cardinal de Thun, de faire prendre à la diète de favorables délibérations pour le cercle de Bourgogne, et par conséquent sa défense. Mais je sais qu'on se contenterait ici seulement du premier point auquel on se flatte d'avoir disposé M. de Mayence à consentir, sans se soucier de faire déclarer en même temps qu'on en prendra la défense. Je m'imagine bien que ledit M. de Mayence ne croirait pas en cela faire aucun préjudice aux intérêts de votre majesté; mais il ne sait pas peut-être que c'est sur cette maxime que roule toute la machine des Espagnols et de leurs partisans, puisqu'après cela l'empereur n'aurait plus de prétexte pour se dispenser de se déclarer en leur faveur.

Il me semble que ce changement de résolution pour les recrues n'est pas de peu de conséquence; car si elle continue jusqu'au mois de février, comme je l'espère, je ne crois pas que leur dessein en la manière que j'ai mandée puisse être en état de s'exécuter plus tôt que vers le milieu de la prochaine campagne, outre mille incidents qui peuvent arriver et qu'on peut faire naître, propres à le faire changer tout à fait. Cependant l'on m'a dit que je m'apercevrais bientôt que les Espagnols renouvelleraient leurs offres quand ils sauraient cette tacite suspension, et qu'on se servirait pour les persuader à s'en contenter des considérations que j'avais alléguées. Cet avis, qui m'est fidèlement donné, est assez conforme aux protestations que me fait le prince Lobkowitz; ainsi donc, si elles sont véritables et si on ne change point d'opinion, votre majesté peut être comme assurée qu'elle n'aura la campagne qui vient que peu ou point de diversion de ce côté-ci; ce qui se découvrira mieux encore par les progrès de l'accommodement et par les démarches que fera la cour de Madrid.

Quant à la levée qu'on a permise à l'ambassadeur d'Espagne, l'empereur ne s'en voulut point expliquer en aucune façon; mais

ses ministres la traitent comme d'une bagatelle de trois ou quatre mille hommes au plus qu'on ne doit pas empêcher, et ainsi que votre majesté en peut faire de même dans toute l'étendue de l'empire.

J'ai su, cependant, que pour ne me donner pas tant de sujet de crier contre une telle contravention, on n'accorderait point audit ambassadeur de permission par écrit, et ce qui lui est plus désavantageux (dont il peste fort), c'est que, sur le prétexte de ma plainte, on a refusé de lui donner des quartiers pour chaque régiment dans les provinces héréditaires, ainsi qu'il demandait, pour y faire subsister cent hommes à la fois, afin de les faire filer par bandes dans l'état de Milan. Ledit ambassadeur fait tous ses efforts possibles pour obtenir lesdits quartiers, en faisant connaître qu'il faut changer toutes ses capitulations; mais je ne crois pas qu'il les obtienne, car la plupart des ministres m'ont assuré (croyant me contenter par là), qu'il n'aurait point d'autre avantage qu'en la manière qu'on pratique avec la république de Venise. L'argent, tontefois, n'est point encore arrivé de Milan, qui ne se diffère que par la contestation entre le gouverneur de cet état-là et ledit ambassadeur pour la nomination des colonels.

J'ai su que le prince de Gonzague a obtenu de l'empereur qu'il pût tirer sous main de ses vieux régiments mille hommes pour commencer à former celui que les Espagnols ont accordé à son neveu, le fils du prince Bosolo. J'ai fait connaître que cette nouveauté ne pourrait pas plaire à votre majesté, et que c'était commencer à contrevenir à la véritable neutralité. J'espère par le premier ordinaire recevoir quelques ordres sur ce sujet.

J'ai voulu voir le prince Lobkowitz chez lui pour l'entretenir avec plus de liberté sur la dernière réponse de l'empereur. Il me demanda d'abord si elle ne me satisfaisait pas; je lui dis que je ferais croire aux autres que j'en étais en quelque sorte content, mais que je ne pouvais m'en empêcher de lui dire qu'elle était un peu d'oracle; sur quoi, me prenant les deux mains, il me conjura de ne point montrer

à l'empereur ni à pas un des ministres que je doutasse qu'on voulût rien commencer, et que votre majesté pouvait sur sa parole prendre une entière confiance à cette déclaration, sans vouloir toutefois me faire confidence si l'on suspendrait ou commencerait les recrues. Il me pria donc de me contenter de l'effet qu'aurait produit mon audience, pour mon plus grand dessein, sans m'amuser à donner à l'empereur de la peine touchant la levée des Espagnols, qui était une petite bagatelle qu'il n'avait pu refuser pendant qu'on m'accordait tacitement le plus solide<sup>1</sup>.

M. de Gravel n'avait pas moins réussi auprès de la diète de Ratisbonne que le chevalier de Gremonville auprès de la cour impériale. Les Espagnols avaient laissé écouler deux mois, depuis l'entrée de Louis XIV en Flandre, sans envoyer des députés à Ratisbonne pour y demander que l'empire prit le cercle de Bourgogne sous sa garantie. Il est vrai que le cardinal de Thun, envoyé extraordinaire, et le comte de Weissenwolf, ministre de l'Autriche à la diète, avaient parlé et agi pour eux. Ces députés arrivèrent vers le milieu du mois de juillet. On avait déjà répandu parmi les membres de la diète *le Bouclier d'état* et beaucoup d'autres écrits publiés par le marquis de Castel Rodrigo dans les Pays-Bas. Les députés espagnols, secondés par les ministres autrichiens, travaillèrent à préparer l'opinion en faveur de la garantie. M. de Gravel ne croyait pas qu'ils réussissent. Il l'avait déjà écrit le 21 juillet; il l'écrivit encore le 28 à M. de Lionne.

Extrait  
d'une lettre  
de M. Gravel  
à M. de Lionne.

Je suis toujours, dit-il, dans la même confiance que j'ai eue par ci-devant, que lesdits députés n'obtiendront pas la garantie qu'ils prétendent, au moins par une résolution générale des états. Le car-

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.

dinal de Thun, les ministres impériaux et leurs adhérents font jouer tous les ressorts imaginables pour émouvoir les esprits. Mais rien ne branle encore; mon opinion est que cette campagne se passera sans qu'il y ait rien à craindre de ce côté; et si l'empereur veut remuer seul, comme il semble maintenant le vouloir faire, je crois qu'il trouvera à qui parler du côté du Rhin<sup>1</sup>.

Ratisbonne,  
26 juillet 1667.

La discussion s'établit bientôt entre les deux parties adverses, dont l'une voulait que la diète accordât sa garantie au cercle de Bourgogne, et l'autre la pressait de la lui refuser. M. de Gravel puisa dans le traité de Munster et dans l'intérêt de l'empire les motifs qui s'opposaient à la demande des Espagnols. Il écrivit à sa cour :

J'ai tant de confiance dans l'équité de la cause du roi, que j'espère que les raisons que j'apporte pour la soutenir seront considérées et bien reçues des états de l'empire, et qu'ils y feront la réflexion qu'ils doivent, pour ne point s'engager à donner l'assistance que lesdits députés demandent avec des instances extraordinaires. Les ministres, partisans de l'Autriche, qui sont ici au nombre de neuf ou dix, tiennent tous les jours conseil ou de grandes conférences, pour voir par quel moyen ils pourront parvenir à leur but; mais je serai bien trompé s'ils y réussissent et s'ils peuvent faire prendre auxdits états une résolution générale qui soit en leur faveur. M. le docteur Altenhoven et M. Mayer font ici des merveilles en tout ce qui peut regarder les intérêts de sa majesté. J'ai fait à la femme de ce dernier un régal d'un petit coffre d'argent en vermeil, du poids d'environ vingt-huit ou vingt-neuf marcs, et lui ai dit que ce n'était présentement qu'une faible marque de l'affection de sa majesté, qui sera suivie de quelque autre plus considérable dans son temps. J'espère qu'elle ne le prendra pas en mauvaise part. Je vous avoue que je suis bien empêché

Extrait  
d'une lettre  
de M. de Gravel  
à M. de Lionne.  
Ratisbonne,  
21 août 1667.

<sup>1</sup> *Correspondance de Ratisbonne*, vol. CCLXXI.

de quelle manière je dois me gouverner en ces sortes de gratifications, parce que je crains que, les ayant données à quelques-uns, les affaires n'en aillent peut-être pas mieux et qu'ainsi cette dépense soit inutile. Je n'ose trop fort me hasarder dans une matière si délicate. Cependant M. le cardinal de Thun et les ministres impériaux n'épargnent rien aujourd'hui pour tâcher de gagner les députés qui sont en cette assemblée. Je me sers de toutes les raisons que je crois les plus fortes pour les retenir, et j'y mêle aussi fort modestement des promesses de la récompense qu'ils doivent espérer de sa majesté. Leurs affections s'ajustent ici selon l'intérêt de l'empire et celui de leurs maîtres, et c'est tout ce que je puis faire, jusqu'à ce qu'il plaise à sa majesté en ordonner autrement<sup>1</sup>.

Les Espagnols s'aperçurent bientôt que leurs espérances se réaliseraient difficilement. Le cardinal de Thun avait annoncé à Vienne, à Madrid et à Bruxelles, que les princes d'Allemagne protégeraient les Pays-Bas, parce qu'il croyait ces princes intéressés à ne pas les laisser détacher de l'empire et adjoindre à la France. C'est avec cette confiance que les députés du cercle de Bourgogne s'étaient présentés à Ratisbonne. Ils avaient exigé plus que sollicité la garantie de la diète; mais voyant qu'ils étaient reçus avec froideur, ils s'y montrèrent moins hautains et ils visitèrent les membres de la diète. Ils leur dirent que l'Espagne ne consentirait à entrer en accommodement avec la France que si l'empire se portait défenseur du cercle de Bourgogne. Cette condition qu'ils mettaient au rétablissement de la paix leur paraissait devoir être acceptée par la diète, qui, dans le désir de terminer la guerre, avait offert sa médiation. Mais cette tactique ne leur réussit pas mieux. M. de Gravel la déjoua même avec habileté, en disant que l'Espagne prouvait

*Correspondance de Ratisbonne, vol. CCLXXI.*

son éloignement pour la paix en montrant des exigences aussi dangereuses pour l'empire. Les réponses individuelles faites par les divers états allemands aux Espagnols ne leur laissèrent pas en effet beaucoup d'espoir<sup>1</sup>.

La question fut portée, en septembre, devant les collèges de la diète. Le collège électoral se prononça nettement contre la garantie. Le collège des princes, sans l'admettre d'une manière positive, lui fut moins défavorable. Voici ce que manda M. de Gravel au roi sur cette délibération :

L'affaire touchant le cercle de Bourgogne a été proposée samedi dernier, 10 du courant, dans le collège des princes, sur les pressantes sollicitations qu'en ont faites les députés dudit cercle et par l'assistance qu'ils ont eue en cela de M. le cardinal de Thun. Quoique ce prince y a fait donner son suffrage en des termes assez ambigus, n'ayant pas dit un mot de la garantie, celui qui a parlé en son nom a déclaré que ledit cercle étant demeuré membre de l'empire, il ne devait pas être tout à fait abandonné des autres; qu'il fallait, à la vérité, tâcher de procurer quelque accommodement, mais qu'il était à propos d'obtenir, cependant, une suspension d'armes de la part de la France. Les autres vœux, au moins la plus grande partie, vont à une interposition à l'amiable et rien davantage. Je crois que ce sera aussi la résolution que donnera le collège électoral, qui délibérera de la même affaire aujourd'hui ou demain<sup>2</sup>.

Extrait  
d'une dépêche  
de M. de Gravel  
à Louis XIV.  
Ratisbonne,  
15 septembre  
1667.

Il ajouta quelques jours après :

Je me suis donné l'honneur de mander à votre majesté, par ma dernière, que l'affaire qui regarde le cercle de Bourgogne avait été proposée dans les collèges; que le cardinal de Thun et les ministres d'Autriche, qui tiennent le directoire avec lui, avaient tâché de

Extrait  
d'une dépêche  
de M. de Gravel  
à Louis XIV.  
Ratisbonne,  
22 septembre  
1667.

<sup>1</sup> Dépêche de M. de Gravel à Louis XIV, du 25 août 1667. *Correspondance de Ratisbonne*, vol. CCLXXI. — <sup>2</sup> Même volume.



faire un *conclusam* à leur mode, et d'y faire couler des mots qui pussent être interprétés à leur avantage en cas de besoin; et que j'avais représenté à quelques-uns des députés des princes que cet artifice ne tendait qu'à les engager insensiblement dans une guerre. Ledit cardinal, nonobstant ce qui lui a été remontré par ces derniers, qui lui ont fait voir que leurs suffrages ne s'accordaient pas audit *conclusum*, et que plus de dix-huit députés s'étaient excusés de donner les leurs faute d'instructions, l'a voulu faire passer. Toutefois il n'a pas encore été approuvé, et il y a apparence que lesdits députés des princes qui ne sont pas de son opinion conviendront avec les électoraux, lesquels sont demeurés fermes dans leur premier vœu, que les différends qui étaient entre les deux couronnes ne pouvaient pas être plus sûrement ajustés que par une voie amiable.

Les deux collèges en sont venus depuis à deux conférences (ou comme ils appellent *corrélations*), pour voir s'ils ne pourraient pas s'accorder; mais celui des électeurs ayant persisté dans son sentiment, et les Autrichiens n'ayant pas voulu se relâcher du leur, ils se sont séparés sans rien conclure. Ils s'assembleront demain pour le même sujet. Je crois toutefois que ce sera inutilement, ayant appris de quelques-uns de l'un et de l'autre collège, que tous ceux qui ont donné leur vœu l'ont fait par les ordres qu'ils ont reçus de leurs maîtres; ils ne sauraient maintenant s'en départir sans avoir auparavant reçu de nouvelles instructions sur le rapport qu'ils ont fait de tout ce qui s'est dit et fait dans les deux collèges.

Je joins ici ledit *conclusum* des Autrichiens. Il n'est pas dans les termes qu'ils l'avaient conçu au commencement, mais en d'autres où ils ont été obligés de donner les mains. Ils prétendaient que l'on y mit le mot de *protectionem*, qui a été changé en celui de *curam* et expliqué par les paroles suivantes, « quo differentia: observantes amiciabili compositione terminentur. » Les électoraux, néanmoins, ensuite des raisons que je leur ai représentées, et induits aussi à cela par les intérêts de leurs maîtres, ne veulent pas qu'on fasse mention

du cercle de Bourgogne comme un membre que l'on soit tenu d'assister dans le cas présent, ni même que l'on puisse tirer le moindre indice de leurs résolutions qu'ils en ont la pensée. Ils veulent aussi que ces paroles, « *cursum armorum sistatur* » en soient ôtées et que l'on en demeure dans les termes généraux d'une interposition à l'amiable. Ce sont au moins les sentiments de Mayence, Cologne, Trèves, Bavière, Saxe et Palatin. Brandebourg dit que son maître peut consentir audit *conclusum* des Autrichiens dans la forme qu'il est, sans y être rien changé. Les députés de Brunswick s'expliquent de même; mais leur mauvaise volonté sera sans effet si les autres, qui sont en plus grand nombre dans l'un et dans l'autre collège, ne se laissent pas ébranler<sup>1</sup>.

Ces deux collèges eurent une troisième conférence, qui fut aussi inutile que la précédente. Le mois d'octobre s'écoula sans nouvelle tentative de la part du cardinal de Thun. La reine d'Espagne écrivit, seulement vers la fin de ce mois, aux députés de la diète une lettre qui ne changea point leurs résolutions :

Don Carlos, par la grâce de Dieu, roi des Espagnes, des Siciles, de Jérusalem, etc., etc., et la reine Marie-Anne d'Autriche, sa mère, comme sa tutrice, curatrice et régente desdits royaumes et seigneuries :

Les Pays-Bas de Flandre étant compris dans le cercle de Bourgogne, déclaré, comme vous savez, l'un des cercles de l'empire et l'un de ses membres, dans la dernière diète qui se tint en cette ville en l'année 1664, en conséquence de quoi ils contribuèrent à la guerre contre le Turc; en fournissant le contingent en hommes qui formait leur quote-part, il en appert l'obligation imposée audit empire de concourir à la défense desdits pays contre les attentats du roi très-chrétien, qui, contrairement aux articles de paix so-

Lettre  
de la  
reine d'Espagne  
aux députés  
assemblés  
à Ratisbonne.  
Madrid,  
24 octobre  
1667.

<sup>1</sup> *Correspondance de Ratisbonne*, vol. CCLXXI.

lennellement conclus et stipulés en l'an 1659 entre les deux couronnes d'Espagne et de France, a envahi puissamment lesdits pays avec ses armées. Pour suivre et arranger une si importante affaire, j'ai envoyé avec mes ordres à cette diète le marquis de Castel Rodrigo, gouverneur et capitaine général des mêmes pays, l'abbé de Belbo, grand-doyen de Besançon, et le conseiller Phelippe, du parlement de Bourgogne. Ainsi je ne doute pas qu'au moyen des offices qu'ils auront interposés auprès de vous, et des raisons nombreuses qui militent pour que l'empire prenne promptement et efficacement les résolutions nécessaires à la sûreté et défense d'un de ses cercles les plus importants, cet objet de négociation ne soit déjà fort avancé. Toutefois j'ai souhaité, pour plus complète manifestation de mes sentiments, vous écrire dans cette occasion, et vous dire la juste confiance où je suis que vous contribuerez de votre autorité et de votre zèle au bien commun du saint empire, pour préparer et décider, avec la diligence que requiert l'urgence actuelle des choses, des secours qui y soient proportionnés, afin que le-cercle de Bourgogne se voie délivré des grandes calamités qu'il éprouve injustement. C'est ce que j'espère de vous et de votre loyauté, dont je garderai toujours le souvenir, afin de profiter de l'occasion qui pourrait se présenter de vous donner des preuves de ma gratitude.

A Madrid, le 24 octobre 1667.

MOI LA REINE<sup>1</sup>.

M. de Gravel, secondé par les électeurs et les princes catholiques, avait fait rejeter la garantie; mais il n'était point parvenu à faire renouveler la ligue du Rhin, expirée le 15 août. Les défiances du roi de Suède, de l'électeur de Brandebourg et des princes de la maison de Brunswick, placés sous son influence,

<sup>1</sup> *Correspondance d'Espagne*, vol. LVII.

et la crainte éprouvée par quelques membres de cette ligue d'être bientôt appelés à défendre l'Alsace contre l'empereur, avaient empêché sa prorogation. Cependant, aucun d'eux ne l'avait positivement refusée, et M. de Gravel avait obtenu la fixation de certains délais qui permirent aux députés des états alliés de demander à *leurs principaux* des ordres définitifs pour le maintien ou l'abandon de cette ligue<sup>1</sup>.

Au commencement de novembre le cardinal de Thun reprit l'affaire du cercle de Bourgogne. Il demanda que, si la diète ne lui accordait pas sa garantie, elle le reconnût au moins comme membre de l'empire. Mais M. de Gravel s'y opposa encore de peur que les princes d'Allemagne ne fussent entraînés à défendre le cercle de Bourgogne, après l'avoir traité en cercle confédéré. Ayant fait échouer cette nouvelle proposition il en informa Louis XIV.

M. le cardinal de Thun avait formé, écrivit-il à Louis XIV, un dessein touchant l'affaire du cercle de Bourgogne, qui aurait pu nuire aux intérêts de votre majesté si l'effet s'en était ensuivi, selon qu'il se l'était promis et qu'il y avait apporté (ce lui semblait) d'assez bonnes précautions.

Extrait.  
d'une dépêche  
de M. de Gravel  
à Louis XIV.  
Ratisbonne,  
30 novembre  
1667.

Votre majesté aura eu agréable de voir dans plusieurs de mes précédentes le compte que je lui ai rendu de l'état où était ladite affaire, qui est demeurée en suspens par l'opposition qui s'est rencontrée entre les deux principaux collèges. L'intention dudit cardinal était de les faire entrer en conférence, ou, comme ils disent, en *corrélation*, et, sur la présupposition qu'il faisait que son *conclusum* avait été établi formellement et régulièrement, d'attirer, s'il pouvait, à son opinion celui des électeurs par quelque tempé-

<sup>1</sup> Dépêche de M. de Gravel à Louis XIV, du 27 décembre 1667. *Correspondance de Ratisbonne*, vol. CCLXXI.

rement captieux, ou, si cela ne lui pouvait pas réussir, d'appeler le collège des villes, que je savais qu'il avait gagné, et de le joindre à celui des princes, et l'empereur à approuver ensuite le sentiment de ces deux derniers collèges. Ledit cardinal s'était persuadé que sa cause était gagnée, comme en effet il en aurait aussi tiré un grand avantage.

Il s'était servi d'un instrument dans le collège des princes, duquel je ne me serais jamais défié. C'a été le député de Wirtemberg dont l'opinion a été dans le commencement contraire à celle dudit cardinal. Il m'avait assuré que son maître n'y consentirait jamais, et que même il protesterait publiquement, si son éminence prétendait de l'emporter. Cependant ledit député de Wirtemberg, lorsque l'on y pensait le moins, et que l'on délibérait dans le collège des princes sur l'un des points du commerce, commença à crier tout haut et avec un ton de colère qu'il ne fallait point s'arrêter à de semblables bagatelles, mais reprendre l'affaire de Bourgogne, qui était beaucoup plus importante au repos de l'empire, et la conclure avant que de traiter d'aucune autre matière. Il fut suivi incontinent des députés de Brunswick, du chancelier Stein et de tous les autres adhérents de la maison d'Autriche, dont les ministres caressèrent ledit député de Wirtemberg et louèrent fort son zèle au sortir du conseil, qui toutefois se finit sans que l'on y prit aucune résolution, parce que les autres députés, qui sont contrainsts, se levèrent sans vouloir passer outre.

Tout ce que j'ai marqué ci-dessus m'ayant été communiqué, j'ai songé aussitôt aux moyens de rompre ce coup. Il m'en est tombé deux dans l'esprit. J'ai pratiqué celui qui m'a semblé le plus sûr, lequel, comme je crois, a réussi fort heureusement. J'ai pour cet effet compté les voix des électoraux qui sont dans le collège des princes et ceux qui ont suivi l'opinion du cardinal de Thun, et ayant trouvé que ces derniers étaient au nombre de quarante-quatre, et les premiers seulement de trente-neuf, j'ai pensé qu'il fallait nécessairement engager quelques-uns du parti du car-

dinal de Thun, et comme M. Millet m'avait mandé fort à propos que M. l'électeur de Brandebourg et le baron de Schwerin l'avaient assuré que les ministres dudit électeur ne seraient pas si contraires dorénavant qu'ils l'avaient été jusqu'ici, j'ai été voir le premier, qui est le baron de Marenholtz, lequel à la vérité m'a bien dit que lui et son collègue avaient reçu des ordres de S. A. électorale d'agir avec quelque sorte de modération en ce qui regardait les intérêts de votre majesté; mais lorsque j'ai voulu savoir de lui si, en conformité de cet ordre, il ne pouvait pas s'accorder avec le collège électoral, touchant l'affaire de Bourgogne, qui avait été de nouveau agitée, et après même lui avoir représenté plusieurs raisons, pour lui montrer qu'il le pouvait faire sans crainte, en vertu dudit ordre, il m'a témoigné qu'il était bien fâché de ce qu'il ne pouvait pas encore l'étendre si loin; de sorte que, ne voyant pas beaucoup de sûreté de la part dudit baron, j'ai été obligé de faire une autre tentative auprès de son collègue, qui est le docteur Jena, frère de celui que je me souvenais avoir autrefois rendu un bon service à votre majesté dans la dernière assemblée de Francfort, dont je ne doute pas que M. de Lionne ne se souvienne bien aussi.

Ayant donc remontré au docteur Jena les mêmes raisons dont je m'étais servi auprès du baron de Marenholtz, et lui ayant aussi fait espérer quelque honnête gratification, s'il voulait donner le suffrage qu'il a dans le collège des princes de la part dudit électeur, conformément au *conclusum* électoral, je l'ai trouvé plus flexible que son collègue, et j'ai tiré parole de lui qu'il le ferait; il m'a prié, toutefois, de n'en parler à qui que ce soit.

J'ai de plus gagné le vœu du duc des Deux-Ponts, dont M. Snolski<sup>1</sup> est chargé. J'ai été trouver ce dernier pour voir si je ne pourrais pas avoir ceux de la couronne de Suède favorables; mais il m'a fait entendre que difficilement pourrait-il révoquer ce qu'il avait

<sup>1</sup> Ministre de Suède près la diète de Ratisbonne.

déjà dit lorsque le *conclusum* du cardinal de Thun avait été fait; que de plus il ne croyait pas que cela pût nuire aux intérêts de votre majesté, parce que, quoiqu'il fût dit dans le *conclusum* du cardinal que l'on reconnaissait le cercle de Bourgogne pour membre de l'empire, l'intention de la couronne de Suède était toutefois que l'on ne laissât pas d'y employer de la part de l'empire une interposition à l'amiable, et que les députés du cercle de Bourgogne n'étaient pas encore près d'obtenir la garantie qu'ils prétendaient, ce point devant être seulement traité dans la question qu'ils appellent *quomodo*, etc. Je lui ai fait voir assez nettement que si l'on convenait une fois, de la part de l'empire, que le cercle de Bourgogne dût être reconnu pour membre dans les différends qui sont entre les deux couronnes, ce serait un préjugé assez grand que l'on voudrait aussi le protéger dans les mêmes différends, ce qui était non-seulement contre le traité de Munster, mais contre l'interposition à l'amiable, dont ledit cardinal faisait mention dans son *conclusum*, étant assez évident que l'on ne pouvait pas parler d'interposition de la part de l'empire, si les états se déclaraient en faveur dudit cercle.

Le sieur Snolski, n'ayant rien à répliquer là-dessus, m'a bien promis qu'il tâcherait d'ajuster les conseils en sorte qu'ils ne seraient pas contraires aux justes intérêts de votre majesté; mais j'ai remarqué une si grande froideur en tout ce qu'il m'a dit que je ne m'y suis pas fié, de sorte que je l'ai seulement pressé touchant le vœu du duc des Deux-Ponts, lui remontrant que l'intérêt de ce prince ne lui permettait pas d'agir contre les justes intentions de votre majesté, et de plus qu'il m'avait fait assurer par un de ses secrétaires qu'il a envoyé ici il y a quelque temps (comme il est vrai) qu'il ne donnerait aucun ordre qui pût déplaire à votre majesté dans tout ce qui se traiterait en cette diète touchant le cercle de Bourgogne. Mondit sieur Snolski m'a donné sa parole positive pour ce qui est du vœu du duc des Deux-Ponts. J'ai de plus obtenu des ministres de M. l'électeur palatin les deux vœux de

Lautern et de Simmern, dont ils sont chargés, et sur lesquels ils ont dit par ci-devant qu'ils n'avaient point d'instructions.

Ayant retiré les vœux de Brandebourg du parti de M. le cardinal de Thun, et les ayant mis entre les électoraux avec les trois de Deux-Ponts, Simmern et Lautern, j'ai trouvé que ces derniers l'emporteraient de neuf ou dix suffrages sur les autres; ce qui m'a obligé d'en conférer avec les ministres de Mayence, le sieur Altenhoven, Mayer, Neubourg, et avec celui qui donne les vœux de tous les princes de Saxe, comme Magdebourg, Altenbourg, Gotha-Weimar, qui s'est très-bien conduit jusqu'ici; et nous sommes tombés d'accord que si ledit cardinal voulait faire entrer en corrélation les deux collèges et faire passer le *conclusum* irrégulier qu'il a fait dans celui des princes, tous ces messieurs s'y opposeraient de la part de leurs maîtres, et demanderaient que l'on tint encore une session formelle dans le collège des princes, pour y entendre les vœux d'un chacun, la plupart s'étant excusés faute d'instructions, lorsque ledit cardinal avait fait son *conclusum*; et comme ils étaient assurés de l'emporter par la pluralité des conseils, ledit *conclusum* du cardinal serait entièrement renversé, et les deux principaux collèges unis selon le sentiment des électeurs; de manière que le dessein qu'avait formé ledit cardinal d'appeler le collège des villes tomberait de lui-même, parce que ce dernier collège ne peut rien faire contre les deux principaux, quand ils sont d'accord. Cette affaire a été ainsi disposée jeudi et vendredi derniers, 24 et 25 du courant, et la prétendue corrélation dudit cardinal se devait faire le samedi; mais je ne sais s'il a eu quelque vent de ce qui s'était négocié ou s'il a pris ombrage d'une réponse que lui a faite le sieur Hettinger, qui est à M. de Mayence, car tout ce jour du samedi s'est passé sans corrélation, et le chancelier du cardinal, aussi bien que les ministres autrichiens, n'en ont fait aucune mention, ce dont j'ai été bien fâché. Cette réponse du sieur Hettinger a été que ledit cardinal l'ayant prié à dîner le vendredi 25, et lui ayant fait entendre que la corrélation aurait lieu le lendemain, Hettinger lui dit bonnement qu'il



croyait qu'il serait encore à propos, avant ladite corrélation, de tenir une session formelle sur la même affaire, afin de ne laisser aucun vœu en arrière dans une question si importante; sur quoi ledit cardinal branla seulement la tête, sans rien répliquer:

J'ai appris que le cardinal s'était laissé entendre dimanche dernier 27, au sortir de la table, à quelques-uns des députés qu'il avait conviés chez lui, qu'il fallait encore laisser reposer l'affaire de Bourgogne quinze jours ou trois semaines, et que cependant on continuerait toujours à délibérer sur le point du commerce.

Mon sentiment est, sire, qu'il a effectivement conçu quelque soupçon sur le discours que lui a tenu ledit sieur Hettinger, et qu'il tâchera de s'en éclaircir, s'il peut, afin d'avoir le temps de s'assurer des vœux qui lui sont nécessaires pour confirmer son *conclusum*, s'il est obligé de faire tenir encore une autre session régulière. Comme il ne peut pas s'en dispenser, si on la demande, j'emploierai aussi tous les soins qui pourront dépendre de moi pour tenir les choses dans l'état où elles sont dans le collége des princes, et pour mettre, s'il se peut, ledit cardinal dans la nécessité ou de laisser là l'affaire entièrement, ou de la voir passer dans ledit collége selon que le bien du service de votre majesté le requerra.....

P. S. Je viens d'apprendre que le cardinal de Thun est en très-mauvaise humeur d'avoir manqué son coup. Il se flatte fort de le pouvoir redresser, quoi qu'il en puisse coûter; mais j'ai toujours bonne espérance qu'il n'en viendra pas à bout. L'électeur de Bavière continue d'agir avec la fermeté et la vigueur qu'il a montrées. Si l'électeur de Brandebourg peut revenir au bon chemin, selon que l'on en donne quelque espérance à M. Millet, à Berlin, je ne fais point de doute que le parti de votre majesté ne l'emporte hautement en Allemagne. Ayant ce dernier d'un côté et ledit électeur de Bavière, qui sont les chefs des deux partis de l'une et de l'autre religion, et tous deux séculiers et puissants, on pourrait, avec ces deux

princes, se passer de la couronne de Suède, si elle persiste à faire si fort la renchérie <sup>1</sup>.

Peu de temps après, le cardinal de Thun, qui n'avait réussi ni à obtenir la garantie ni à faire reconnaître le cercle de Bourgogne comme membre de l'empire, humilié et mécontent de ce double échec, abandonna la partie et quitta Ratisbonne. M. de Gravel en informa aussitôt Louis XIV :

Je me suis donné l'honneur de mander à votre majesté par ma dernière tout ce qui s'était passé dans l'affaire de Bourgogne, et que la tentative de M. le cardinal de Thun, pour la faire venir à son but, avait été non-seulement inutile, mais qu'il s'était trouvé sur le point de voir son *conclusum* renversé dans le collège dont il tient le directoire avec la maison d'Autriche. Je ne sais si le déplaisir qu'en a eu le comte de Weissenwolf, qui représente ici ladite maison, et qui donne même de l'appréhension au cardinal par son zèle, ou pour mieux dire ses emportements, ne l'a pas obligé de partir d'ici. Il s'est au moins embarqué avant-hier sur le Danube, pour se retirer dans son gouvernement de Lintz. Quelques-uns, auxquels il a parlé avant son départ, m'ont assuré qu'il ne pouvait pas cacher sa mauvaise humeur, jusqu'à dire qu'il voyait bien que les électeurs et princes de l'empire faisaient plus de réflexion sur votre majesté que sur l'empereur, qui était leur chef, et qu'il ne savait pas s'ils y trouveraient bien leur compte <sup>2</sup>.

Extrait  
d'une dépêche  
de M. de Gravel  
à Louis XIV.  
Ratisbonne,  
13 décembre  
1667.

Privés de la présence et des conseils du cardinal de Thun, les députés de Bourgogne, non-seulement n'obtinrent point ce qu'ils réclamaient de la diète, mais ils l'indisposèrent contre eux.

<sup>1</sup> Correspondance de Ratisbonne, vol. CCLXXI.    <sup>2</sup> *Ibid.*

Extrait  
d'une dépêche  
de M. de Gravel  
à Louis XIV.  
Ratisbonne,  
20 décembre  
1667.

Je joins ici, manda M. de Gravel à Louis XIV, le dernier écrit que les députés du cercle de Bourgogne ont présenté au directoire de l'empire, avec la réponse que j'y ai faite et que j'ai aussi donnée au même directoire le 16 du courant. L'emportement que lesdits députés ont fait paraître en cet écrit, et que j'ose dire aussi avoir été très-mal reçu de tous ceux qui l'ont vu, même de leurs partisans, m'a obligé d'abaisser un peu leur orgueil, et de les traiter toutefois d'une manière dont ils n'auront pas sujet de se plaindre, après m'en avoir donné un si juste sujet, tant par la fausseté insigne de quelques raisons dont ils se sont servis, que par l'absurdité des arguments qu'ils ont employés, qui tendent plutôt à exciter de la haine, des ombrages et de l'animosité, qu'à prouver ce qu'ils mettent en avant. J'espère que les états de l'empire reconnaitront que les députés de Bourgogne n'ont pas été fort bien conseillés de citer les recès de l'empire pour faire valoir leur cause, puisqu'ils m'ont donné par là matière de montrer évidemment, par les mêmes recès, que jamais le cercle de Bourgogne n'a été considéré comme un membre de l'empire dans tous les mouvements qui ont été excités ci-devant dans les Pays-Bas, et que les Espagnols, bien loin d'accomplir les conditions auxquelles ils étaient obligés, en vertu de la transaction dont ils se veulent servir aujourd'hui, n'ont jamais voulu s'y conformer, et ont traité les cercles voisins de celui de Bourgogne comme s'il n'y avait jamais eu de transaction faite entre eux<sup>1</sup>.

Ainsi finit la négociation par laquelle les Espagnols et les Autrichiens voulaient engager l'empire dans la guerre des Pays-Bas. Les princes d'Allemagne n'étaient disposés à intervenir dans cette querelle que par voie de médiation, et c'est ce que fit l'assemblée de Cologne, sorte de diète spéciale, convoquée à cet effet par les soins de l'électeur de Mayence. Voici ce qui

<sup>1</sup> *Correspondance de Ratisbonne*, vol. CCLXXI.

avait été arrêté, le 3 octobre, dans cette assemblée et transmis par M. de Gomont à M. de Lionne :

J'apprends qu'en l'assemblée qui se tient des électeurs et princes, pour la médiation entre les deux couronnes, ils ont arrêté que quatre iraient à chacune des trois cours; savoir : en France, ceux des électeurs de Saxe, de Brandebourg, du duc de Neubourg et du duc de Zell, de la maison de Brunswick; pour Vienne, ceux des électeurs de Mayence, Cologne et des évêques de Munster et d'Os-nabruck; et pour Madrid, ceux des électeurs de Trèves et de Bavière, et deux de la part de Brunswick. Ils ont fait une lettre circulaire pour les trois cours, laquelle ils envoient aujourd'hui à M. l'électeur de Mayence, qui la doit envoyer au plus prochain prince de ses voisins, et de prince en prince ils se l'enverront pour la signer. Lesdits députés espèrent que les lettres seront ici rapportées vers le 18 ou 20 de ce mois; et aussitôt après ils les enverront par des courriers exprès, lesquels ils suivront. Ils ont stipulé que ce sera Cologne ou Liège où se fera l'assemblée pour le traité de paix, en cas que lesdites couronnes l'agrément; et à l'égard de l'assemblée du cercle de Westphalie, j'ai su que plusieurs propositions s'y sont faites pour y entretenir un nombre de troupes pour la conservation du cercle : on a proposé jusqu'à quatorze mille hommes de pied et six mille chevaux. Ces propositions ont été faites par ceux de Munster et de Neubourg; Liège n'a été qu'à quatorze mille en tout; mais ceux de Brandebourg et les autres petits princes de même religion ne demeurent d'accord que de sept mille hommes; savoir : cinq mille fantassins et deux mille chevaux; ils se découvrent assez par toute leur conduite, faisant connaître que leurs maîtres n'ont pas de bonnes intentions, et il est à craindre qu'ils ne l'emportent par la pluralité, ou qu'ils ne fassent remettre le tout à Ratisbonne<sup>1</sup>.

Les électeurs et princes de l'assemblée de Cologne don-

<sup>1</sup> *Correspondance de Cologne*, vol. V

Extrait  
d'une lettre  
de  
M. de Gomont  
à M. de Lionne.

Cologne,  
3 octobre  
1667.

nèrent les instructions suivantes aux députés qu'ils envoyèrent à Paris, à Madrid et à Vienne.

Instructions  
des électeurs  
et  
princes  
assemblés  
à Cologne,  
pour les députés  
qu'ils  
envoient  
à Paris,  
à Vienne  
et à Madrid.  
Cologne,  
octobre 1667.

1° Les députés vers le roi de France doivent remercier sa majesté de leur part, non-seulement de ce qu'il lui a plu agréer l'interposition et médiation desdits princes, pour un accommodement amiable entre elle et le roi d'Espagne, mais même de ce qu'elle ne semble pas s'éloigner que ledit accommodement se traite dans quelque ville d'Allemagne, frontière des Pays-Bas.

2° Comme lesdits seigneurs électeurs et princes ont résolu d'envoyer aussi, pour le même sujet, en Espagne, leurs députés doivent insister auprès sadite majesté, qu'il lui plaise demeurer dans les bons sentiments où elle a été jusqu'à présent pour le rétablissement de la paix et de la tranquillité universelle dans la chrétienté, et de trouver bon que l'on s'assemble le plus tôt qu'il sera possible dans la ville de Cologne ou dans celle de Liège, pour traiter de la paix entre les deux couronnes.

3° Ils ont ordre de supplier très-humblement sa majesté de vouloir accorder une suspension d'armes tant que ladite médiation durera; mais en cas que sa majesté y témoigne de la répugnance, pour lors ils devront sonder si le roi se pourrait porter à accorder ladite suspension en cas que, d'un côté, la reine d'Espagne voulût donner les mains à ce que ledit roi très-chrétien demeurât dans le même état où il se trouve présentement aux Pays-Bas, tant à l'égard des places qu'il a conquises, que des contributions qu'il a établies, et que de l'autre elle mit quelques places fortes, de celles qu'elle y possède encore, entre les mains desdits seigneurs électeurs et princes, pour sûreté que les Espagnols ne se prévaudront pas de cette suspension pour se mettre, dans l'intervalle, plus en état de soutenir la guerre contre la France.

4° Si sa majesté très-chrétienne faisait difficulté d'écouter cette proposition, lesdits députés insisteront seulement sur la nomination du temps et du lieu où on se devra assembler, afin d'avoir occa-

sion de presser plus vivement les Espagnols de faire la même chose de leur côté.

5° Les députés doivent faire leurs propositions en langue latine et la donner par écrit, si on le souhaite, pour qu'on leur veuille aussi donner la réponse par écrit.

6° Lesdits députés resteront à la cour jusqu'à ce qu'ils reçoivent ordre de s'en retourner.

1° Les députés vers l'empereur ont ordre de remonter à S. M. impériale, d'un côté, les raisons qui font souhaiter auxdits électeurs et princes une bonne et ferme paix entre les deux couronnes, tant pour le bien commun de l'empire et de toute la chrétienté que pour celui de la maison d'Autriche même; et de l'autre, pourquoi les électeurs et princes ne croient pas devoir prendre parti dans cette guerre, ni directement ni indirectement, jusques à ce qu'ils sachent positivement qui sera cause que la paix ne se fera pas.

2° Ils donneront part à sa majesté impériale que, sur ce que S. M. très-chrétienne a déjà témoigné que l'interposition et médiation des électeurs et princes de l'empire ne lui seraient pas désagréables, et sur les assurances que M. le marquis de Castel Rodrigo leur a données de la même chose du côté d'Espagne, ils ont résolu d'envoyer à ces deux rois, pour les supplier de vouloir convenir au plus tôt du temps et du lieu pour s'assembler, espérant que sa majesté impériale voudra bien appuyer leur instance auprès de la reine d'Espagne sa sœur.

3° Qu'encore que la pensée desdits princes ne soit pas de discuter la justice de cette affaire, et encore moins d'en être les juges, que néanmoins la situation de leurs états est telle qu'ils ont très-grand sujet d'espérer que sadite majesté impériale ne trouvera pas mauvais qu'ils songent, en attendant la paix, à tous les moyens imaginables de les préserver du feu qui est allumé dans leur voisinage.

4° Les députés vers la reine d'Espagne exhorteront sa majesté catholique, par les raisons les plus vives et pressantes qu'il leur sera

possible, à entendre à un traité de paix, sans lequel ils ne voyent pas bien comment l'Espagne pourrait maintenir les Pays-Bas, à moins que toutes les puissances de l'Europe, et surtout l'empire, ne veuillent hasarder la paix et le repos qu'ils ont achetés si chèrement à Munster, à quoi les électeurs princes et états de l'empire auraient d'autant plus de peine à se porter.

2° Que sa majesté très-chrétienne s'est déjà déclarée de vouloir entendre à des conditions de paix justes et modérées, et se contenter d'une satisfaction telle qu'elle fasse voir son équité et sa modération à toute la terre.

3° Que sa majesté catholique peut faire fondement que lesdits électeurs et princes feront voir dans toute leur médiation un zèle exempt de toute passion, et qui n'aura pour but que la tranquillité publique et le bien commun des deux couronnes.

4° Si, du côté des ministres d'Espagne, on venait à parler de la suspension d'armes, pour lors lesdits députés pourront les assurer que MM. les électeurs et princes ne manqueront pas d'employer tous leurs soins pour tâcher d'y faire consentir la France, et en même temps ils sonderont si, pour faciliter ladite suspension, ces ministres voudraient se porter à remettre entre les mains desdits électeurs et princes quelques places fortes des Pays-Bas, ainsi qu'il est dit ci-dessus dans la première instruction.

5° Cependant ils ne laisseront pas de remontrer auxdits ministres que, quand même la France ne voudrait pas entendre à une suspension d'armes, ils ne doivent pas laisser de traiter, et cela le plus tôt qu'il sera possible, puisqu'il y aurait lieu de craindre que toutes choses ne se rendissent plus difficiles lorsque le roi de France rentrerait en campagne.

6° Ils pourront aussi assurer sa majesté catholique qu'ils emploieront tous leurs soins pour faire que l'empereur et les autres princes chrétiens établissent une garantie générale pour le maintien de ladite paix, et s'obligent tous conjointement ensemble de tourner leurs armes contre celui qui y contreviendra le premier.

Lesdits députés resteront à Madrid jusqu'à ce qu'ils reçoivent ordre de s'en revenir<sup>1</sup>.

Louis XIV répondit vers la fin de décembre aux propositions de l'assemblée de Cologne :

Très-chers et grands amis, alliés et confédérés, nous avons reçu seulement le 10 de ce mois la lettre que vous nous avez écrite le 5 d'octobre, dans laquelle nous avons vu avec une indicible satisfaction l'ardent désir que vous témoignez du rétablissement du repos public, ce qui se trouve si conforme à nos propres sentiments que nous ne saurions vous en donner assez de louanges, non plus que vous bien exprimer combien agréablement nous avons reçu les offres que vous nous faites de votre efficace interposition, pour l'accommodement des différends que nous avons avec la couronne d'Espagne. Plusieurs d'entre vous nous avaient déjà, chacun en particulier, offert cette même médiation, et nous l'avions d'abord acceptée avec joie et estime, comme nous acceptons maintenant avec les mêmes sentiments de reconnaissance celle de tous les autres qui ont signé la dite lettre, étant très-aise d'avoir en cette importante affaire des témoins aussi illustres et aussi irréprochables que vous le serez de la sincérité de toute notre conduite, et de cette équité et modération à laquelle vous nous exhortez, et que nous avons déjà de nous-même résolu d'y observer.

Le désir que nous avons de vous complaire toujours autant qu'il sera en notre pouvoir, et la passion d'avancer la paix, nous auraient obligé, à la réception de votre lettre, de nommer, comme vous l'avez souhaité, nos plénipotentiaires pour la traiter, et nous les aurions fait partir sans délai, si nous avions su quel chemin nous devions leur faire prendre; et vers quel lieu les faire marcher pour pouvoir seulement espérer que leur voyage n'aurait pas été tout à

Lettre  
de Louis XIV  
aux électeurs  
et  
princes  
assemblés  
à Cologne.

Paris,  
21 décembre  
1667.

<sup>1</sup> *Correspondance d'Allemagne*, vol. CCLXIX.



fait inutile. Mais nous sommes avec grand regret forcés à vous apprendre que ladite couronne d'Espagne est si éloignée d'avoir aucune pensée de paix, qu'elle n'a pas même voulu consentir à la traiter. Cela pourra d'abord vous paraître une chose incroyable, vu l'état présent des affaires; néanmoins, sans vouloir en être cru sur notre témoignage, nous nous en remettons au jugement que vous-mêmes en ferez après que vous aurez su ce qui s'est passé jusqu'ici et en quel état est présentement l'affaire.

Dès la fin du mois d'août, c'est-à-dire, lorsque notoirement il restait encore deux mois et demi pour faire agir nos armées (qui n'auraient vraisemblablement pas trouvé plus de résistance que pendant les trois mois précédents), nous suspendîmes de notre bon gré et par mouvement toute sorte d'entreprises, tant pour donner un plus long terme aux négociations de paix, sans qu'on eût à craindre qu'elles pussent être altérées par la nouveauté et la diversité des événements de la guerre, que pour l'intérêt que nous crûmes avoir d'arracher des esprits l'impression de cette chimérique pensée de monarchie universelle que nos ennemis nous veulent si faussement imputer, en faisant connaître à toute la terre que nous nous retenions d'autant plus tôt nous-même dans l'attaque des Pays-Bas, que la défense de nos ennemis, dont le monde voyait la faiblesse, ne pouvait arrêter la suite de nos progrès. Dans ces deux vues, nous déclarâmes à notre très-saint père le pape et donnâmes notre parole royale au sérénissime empereur, notre très-ami bon frère et cousin, à plusieurs princes d'entre vous et aux États généraux des Provinces-Unies que jusqu'à la fin de mars, c'est-à-dire, durant sept mois entiers, nous n'entreprendrions rien sur les places fortes des Espagnols, s'ils voulaient bien nous donner la même parole de n'entreprendre rien sur les nôtres, et il s'est écoulé quatre mois depuis ce temps-là, sans que, du côté de Madrid ni de celui de Bruxelles, on nous ait fait dire un seul mot sur cette ouverture, non pas même par la voie de quelque prince neutre.

Depuis cela, le quatrième jour d'octobre, sa sainteté, mue de son

zèle incomparable pour le bien public, et infiniment touchée des extrêmes dangers de la Candie, dépêcha un courrier exprès au cardinal Visconti, son nonce à Madrid, lui ordonnant de presser la reine d'Espagne de ne tarder pas plus longtemps à nommer ses plénipotentiaires, et de les faire partir incessamment pour venir au lieu d'assemblée dont elle voudrait convenir; et par la même expédition sa sainteté nous écrivit un bref, que le courrier laissa à son passage à Lyon, par lequel elle nous requérait vivement d'envoyer audit cardinal, par une précaution très-prudente, nos passe-ports en blanc, pour être par lui remplis des noms de ceux que ladite reine nommerait pour ses plénipotentiaires, afin qu'ils pussent gagner un temps devenu si précieux, et se mettre en chemin dès l'instant même de leur députation, sans être obligés d'attendre lesdits passe-ports. Nous les adressâmes donc à Madrid, en la forme que sa sainteté les avait désirés; mais ledit cardinal nous fit bientôt savoir qu'ils demeureraient inutiles entre ses mains, parce que les Espagnols ne voulaient traiter la paix qu'à Rome, à Venise ou aux Pyrénées. Nous avouons que nous eûmes d'abord quelque peine à croire qu'ils voulussent faire une déclaration de cette nature, et, sur la contestation d'un point préliminaire qui ne leur est en effet d'aucune importance, rendre impraticable, vu le peu de temps qui reste, la formation de l'assemblée. Nous considérons même que les ministres d'Espagne n'auraient pas l'audace de montrer évidemment à toute la chrétienté de lui avoir fait une illusion et de s'être moqués de tous les princes, lorsqu'ils conseillèrent à leur reine d'envoyer l'été dernier un plein-pouvoir au gouverneur des Pays-Bas, dont même celui-ci avait fait grande ostentation, sans dire alors un seul mot ni de l'Italie, ni des Pyrénées. Néanmoins nous n'avons été enfin que trop pleinement éclairci de ce doute, par la communication que sa sainteté nous a fait donner par notre ambassadeur d'un écrit que son courrier, après avoir été retenu un mois à Madrid, en a rapporté, et dont vous trouverez la copie ci-jointe, par laquelle vous connaîtrez que les Espagnols, pour donner leur

simple consentement à traiter la paix, veulent imposer la nécessité de trois conditions, dont la première, qui est une suspension d'une année, serait très-préjudiciable à la paix même; la seconde, de traiter à Rome, à Venise ou aux Pyrénées, est impraticable; et la troisième, de mettre nos dernières conquêtes en sequestre, est absurde et intolérable. Pour éviter la prolixité de cette lettre, nous vous adressons, avec l'écrit espagnol, les considérations que nous avons chargé notredit ambassadeur de représenter au pape, sur ce qu'il contient, et nous nous promettons que sa béatitude et vous demeurerez non moins satisfaits de tout notre procédé et des grandes avances que nous continuons de faire pour le prompt rétablissement du repos public, que peu édifiés de la conduite toute contraire des Espagnols, qui font voir bien évidemment qu'ils ne souhaitent pas tant de se tirer d'affaire que d'y embarrasser les autres, et notamment d'envelopper l'empire dans de nouvelles sanglantes guerres; voulant pour mieux parvenir à ce but priver ses membres les plus considérables de toute connaissance de ce qui se passera dans les négociations de la paix, au lieu que nous ne souhaitons rien plus ardemment que d'avoir toujours les moyens faciles de vous ouvrir entièrement notre cœur, vous faire toucher au doigt l'équité et la modération de nos prétentions, et de conserver inviolable le repos de votre patrie, sans que le feu allumé dans son voisinage, s'il ne peut être éteint, puisse s'y dilater. Nous nous promettons en échange que, non moins par votre propre intérêt que pour le bien public, vous emploierez efficacement vos offices, et même, s'il est nécessaire, des remèdes plus forts pour faire prendre aux conseils d'Espagne des pensées plus pacifiques que ne sont celles qu'ils inspirent à la reine leur maîtresse, et nommément pour la porter à vouloir bien traiter la paix chez vous, afin que tous les princes qui, après les parties mêmes, ont l'intérêt le plus pressant en cette guerre, puissent mieux reconaître laquelle des deux devra être accusée de sa continuation; et nous vous en saurons d'autant plus de gré, que notre conscience nous assure que ce blâme ne saurait jamais tomber sur nous, ni dans

votre jugement, ni dans l'opinion de toute personne non préoccupée de passion ou d'intérêt. Cependant nous prions Dieu qu'il vous ait, très-chers grands amis, alliés et confédérés, en sa sainte et digne garde. Écrit à Paris, le 21 de décembre 1667.

Votre bon allié et confédéré,

LOUIS.

DE LIONNE <sup>1</sup>.

Louis XIV, qui déjoua les menées de l'ambassadeur espagnol à Vienne, et celles des négociateurs impériaux à Ratisbonne, eut également à lutter avec ceux-ci à Berlin et à Stockholm. Ces deux dernières cours avaient été les alliées constantes de la France pendant la guerre de trente ans et depuis le traité de Westphalie; elles avaient eu la principale part à la formation et au maintien de la ligue du Rhin, destinée à protéger l'observation de ses clauses. Elles formaient les deux puissances dominantes, l'une dans le nord de l'Europe, l'autre dans l'ouest de l'Allemagne. Mais l'état de faiblesse où était tombée la maison d'Autriche, et la modération de la cour impériale depuis neuf ans, avaient beaucoup calmé leurs anciennes craintes, qui avaient pris un autre cours. La puissance de la France, l'ambition de son jeune roi, l'influence qu'il exerçait en Allemagne, et qui diminuait la leur, avaient excité leurs alarmes et éveillé en elles de la jalousie. Louis XIV avait accru encore leur défiance en voulant élever sur le trône de Pologne le prince de Condé ou son fils le duc d'Enghien. Le roi Jean-Casimir songeait à abdiquer, et, à l'instigation de sa femme, qui était Française, il avait jeté les yeux sur un prince de la maison de Bourbon. Ce projet avait soulevé la noblesse polonoise, qui re-

<sup>1</sup> *Correspondance d'Allemagne*, vol. CCLXIX.

gardait l'élection d'un roi futur sous un roi régnant comme un attentat contre ses privilèges, et qui s'était insurgée sous le maréchal Lubomirski. Louis XIV avait sollicité l'assistance de ses deux anciens alliés, le roi de Suède et l'électeur de Brandebourg. La régence de Suède et la cour de Berlin avaient très-froidement accueilli ce projet. Elles ne se souciaient pas de voir la France disposer d'un royaume situé sur leurs flancs, et d'ajouter la Pologne à la liste des états placés sous l'autorité déjà si vaste et si redoutable de Louis XIV. Ce furent ces germes de mécontentement que cultiva la cour de Vienne dans cette circonstance. Elle envoya le comte de Mansfeldt à Berlin, et M. Passerode à Stockholm, avec l'instruction et presque l'espoir de faire entrer l'électeur de Brandebourg et la régence de Suède dans une alliance contre la France.

Louis XIV chercha de son côté à les replacer dans la sienne et à déjouer les plans de la maison d'Autriche. Par une lettre du 13 mai il avait annoncé à l'électeur Frédéric-Guillaume I<sup>er</sup> son entrée dans les Pays-Bas, et ce prince, qui a obtenu de l'histoire le nom de grand Électeur et contribué si singulièrement à fonder la puissance de sa maison, n'avait pu s'empêcher, en recevant la nouvelle de cette expédition, d'en manifester quelque effroi. Il avait répondu, le 5 juin, à Louis XIV, qu'il redoutait les suites d'une guerre propre à embraser de nouveau la chrétienté; qu'il n'avait d'autre espoir que dans sa générosité, qui le porterait sans doute à se contenter des satisfactions que les Espagnols ne manqueraient pas de lui accorder; qu'il serait heureux si par son entremise il pouvait concourir promptement à cet heureux résultat, et que ses desirs étaient partagés par les autres princes de l'empire<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> *Correspondance de Brandebourg*, vol. V.

Au commencement de juin, Louis XIV chargea son ministre à Berlin, M. Millet, d'annoncer à l'électeur qu'il renonçait à tout envoi de troupes en Pologne, et il lui ordonna en même temps de savoir ce que ferait ce prince, si l'empereur voulait, contrairement au traité de Munster et à la paix qui existait entre eux, diriger à travers les états de l'électeur des troupes vers les Pays-Bas. Il lui dit de l'avertir que le marquis de Créquy, posté avec dix mille hommes dans les Trois-Évêchés, avait ordre de pénétrer sur le territoire des princes qui ne s'engageaient pas à refuser passage aux troupes impériales<sup>1</sup>.

M. Millet, après avoir reçu cette lettre, alla voir l'électeur et lui communiqua ce que Louis XIV lui avait prescrit de lui dire. L'électeur lui répondit qu'il ne se mêlerait point des affaires des Pays-Bas; que ses états ne se trouvaient pas sur la route par laquelle l'empereur pourrait y envoyer des troupes; que du reste son intention était de n'accorder aucun passage; mais que si l'empereur voulait les faire passer sur son territoire, il lui serait fort difficile de s'y opposer, parce que ses propres troupes étaient dispersées depuis la Prusse jusqu'au duché de Clèves, et que d'ailleurs il ne voudrait pas ruiner ses états en déclarant ainsi la guerre à l'empereur; qu'il suivrait enfin les résolutions des princes convoqués à Cologne par l'électeur de Mayence pour contribuer au rétablissement de la paix<sup>2</sup>. Ayant appris que Louis XIV abandonnait le dessein d'élever un prince français sur le trône de Pologne, proposait au roi Jean-Casimir d'épouser la fille du duc de Neubourg, et voulait même favoriser l'élection de ce duc, si Jean-Casimir persistait dans l'intention d'abdiquer la couronne, l'électeur se montra fort reconnaissant de ces dispositions. Il dit qu'il regardait ce que

<sup>1</sup> *Correspondance de Brandebourg*, vol. V. du 29 juin 1667. *Correspondance de Bran-*

<sup>2</sup> Dépêche de M. Millet à Louis XIV, *debourg*, même volume.

Louis XIV ferait pour le duc de Neubourg comme fait pour sa propre maison<sup>1</sup>.

Malgré ses assurances de neutralité et ses témoignages de gratitude, l'électeur nourrissait des intentions hostiles à la France. Ses agents à Vienne et à Ratisbonne ne les dissimulaient pas. Louis XIV en instruisit M. Millet pour qu'il lui en fit des plaintes. L'électeur nia, en versant des larmes, les intentions qu'on lui attribuait, et prétendit que c'étaient de faux bruits répandus par ses ennemis<sup>2</sup>. Mais Louis XIV acquit bientôt la certitude que ce prince était en négociation avec le marquis de Castel Rodrigo, pour lui fournir des troupes et commander celles que l'empereur projetait d'envoyer au secours des Pays-Bas. M. de Lionne écrit la lettre suivante à M. Millet pour lui faire part de ces dangereuses menées, et lui indiquer les moyens de les déjouer.

Estrait  
d'une lettre  
de M. de Lionne  
à M. Millet.

Saint-Germain,  
13 août 1667.

Je viens d'apprendre que le marquis Herman de Baden va trouver M. l'électeur de Brandebourg de la part du marquis de Castel Rodrigo, avec la commission que je vais vous déduire, ce qui ne peut être incertain, puisque ledit marquis Herman, qui parle beaucoup, s'en est lui-même expliqué à diverses personnes étant à Cologne.

Il doit proposer audit électeur que, s'il veut ouvertement prendre parti avec l'Espagne contre le roi, et que pour cet effet il conduise à son secours un corps d'armée de quatorze ou quinze mille hommes, ou qu'au moins il leur prête ou vende dix à douze mille hommes pour une certaine somme d'argent dont on pourra convenir ensemble, et de plus, non-seulement fournisse pour lesdites troupes des quartiers dans ses états, mais aussi le passage à celles de l'empereur aussi souvent qu'il souhaitera de l'avoir; au premier cas, le

<sup>1</sup> Dépêche de M. Millet à Louis XIV, du 10 juillet 1667. *Correspondance de Brandebourg*, vol. V.

<sup>2</sup> Dépêche de M. Millet à Louis XIV, du 20 juillet 1667. *Correspondance de Brandebourg*, même volume.

roi d'Espagne déclarera ledit seigneur électeur généralissime de ses armées, et lui engagera le duché de Gueldre pour des sommes d'argent si hautes et si considérables, qu'il ne pourra jamais être dégagé, et, outre cela, ledit marquis Herman fera espérer quelque récompense en argent au prince d'Anhalt, et à M. de Schwerin une terre de 10,000 écus de rente.

Au second cas, qu'on lui engagera aussi ledit duché de Gueldre, mais seulement pour la même somme à laquelle pourront monter la vente des troupes et les quartiers dans ses états.

Vous jugerez assez, monsieur, combien il importe au roi de rompre ce coup, et pour vous en donner le moyen, vous saurez premièrement que, comme le plus grand et le plus sensible intérêt que ledit sieur électeur croie d'avoir regardé les affaires de Pologne, il a fait témoigner par ses ministres et par ses lettres propres à M. le duc de Neubourg, qu'en cas que sa majesté voulût se désister de poursuivre l'abdication du roi de Pologne, et abandonner en cela les intérêts de monseigneur le prince et de monseigneur le duc, et porter ceux dudit sieur duc de Neubourg, il s'engagerait envers sa majesté et coopérerait le plus efficacement qu'il serait en son pouvoir à moyenner que le cercle de Westphalie prenne la résolution de n'accorder aucun passage aux troupes que l'empereur ou tout autre prince voudrait envoyer au secours des Espagnols dans les Pays-Bas.

En second lieu, vous saurez que nous avons concerté ici, avec le baron de Leerodt, envoyé de Neubourg, que le duc son maître l'enverrait, ou une autre personne, à Berlin pour faire prendre effectivement audit électeur cet engagement avec sa majesté, et pour empêcher aussi qu'il n'entende aux propositions du marquis Herman; cette personne doit se mettre bientôt en chemin pour ce voyage, et elle arrivera à Berlin au même temps ou à peu près que cette dépêche.

En troisième lieu, nous avons concerté ici, mais j'en attends encore plus particulièrement les précises volontés du roi, auxquelles je



ne crois pas pourtant qu'il se rencontre aucune difficulté, que vous ferez, par le moyen dudit député de Neubourg, envisager à M. l'électeur les avantages que je vais dire. En cas qu'il veuille bien, conjointement avec ledit sieur duc et en vertu de la prétention qu'ils croient tous deux avoir sur le duché de Gueldre, s'engager dès à présent, soit ouvertement ou sous le nom du roi, à se rendre maîtres par la voie des armes dudit duché, ce qui leur sera très-facile, sadite majesté réciproquement pourra s'engager audit électeur :

1° D'assister lesdits princes de toutes ses forces, soit contre l'empereur, la Hollande, ou tous autres qui les voudraient attaquer sous ce prétexte ;

2° De leur fournir à chacun d'eux une somme d'argent considérable pour les aider à se mettre suffisamment en état pour l'exécution de ce dessein ;

3° De leur abandonner entièrement toutes les contributions, quartiers et conquêtes qu'ils pourraient faire dans la Kampen royale et tout le pays situé par delà les villes de Malines, Aerschot et Diest, tout le long de la rivière de Rupel ;

4° Qu'elle ne fera pas la paix sans que toutes les conquêtes qu'ils auraient faites dans tous les pays ci-dessus dits leur demeurent, ou qu'au moins ils ne témoignent d'être contents ;

5° Qu'elle promettra, pour soi et ses successeurs, de garantir auxdits princes et à leurs héritiers la possession du duché de Gueldre contre quiconque pourrait les vouloir troubler, ou des autres états qu'ils possèdent aujourd'hui ;

6° Qu'outre tout cela, sa majesté agira à l'avenir en Pologne selon le désir desdits princes, en favorisant M. le duc de Neubourg ouvertement ou secrètement ; que si ledit sieur électeur avait trop de répugnance à se déclarer ouvertement contre l'Espagne et ne voulait s'engager à autre chose qu'à coopérer, comme il est dit ci-dessus, à ce que le cercle de Westphalie ne donne aucun passage aux troupes de l'empereur ou de tout autre prince qui voudrait envoyer des secours aux Pays-Bas, sa majesté ne laissera pas de prendre les mêmes

engagements dits ci-dessus à l'égard de la Pologne ou touchant le duché de Gueldre. Comme je ne sais pas encore positivement les intentions de sa majesté sur ce cas-ci, vous pourrez, comme de vous-même, faire espérer audit sieur électeur que vous vous emploierez efficacement auprès d'elle pour ménager que si, dans la continuation de la guerre, elle se rendait maîtresse des Pays-Bas, elle remettrait aux-dits deux princes le duché de Gueldre, en considération de leur prétention, tel que les Espagnols le possèdent aujourd'hui; bien entendu, cependant, que ledit sieur électeur continuera de son côté dans l'alliance du Rhin pour trois autres années, quand même la couronne de Suède ou d'autres n'y voudraient pas entrer.

Comme il ne suffit pas que vous soyez seulement instruit de toutes les particularités ci-dessus, dès que vous pourrez apprendre que le nouveau député de Neubourg approche de Berlin, vous prendrez audience de S. A. électoral pour lui témoigner, par ordre et de la part du roi, qu'encore que sa majesté ne croie pas d'avoir sujet d'ajouter foi aux bruits que le gouverneur de Flandre fait courir, non-seulement d'avoir déjà obtenu le consentement de S. A. électoral, de laisser passer dans ses états toutes les troupes qui pourraient venir du côté d'Allemagne au secours des Espagnols, mais même de lui faire prendre le parti de l'Espagne contre le roi, en lui engageant le duché de Gueldre pour une somme d'argent et en faisant espérer à ses ministres de grandes récompenses; néanmoins, comme sadite majesté apprend d'un autre côté que le député de S. A. électoral à Ratisbonne publie assez hautement qu'il faut que l'empereur secoure les Pays-Bas, bien que cela ne se puisse faire sans contrevenir directement au traité de Munster, sadite majesté a estimé nécessaire de s'expliquer là-dessus avec ledit sieur électeur, afin de pouvoir, selon les intentions qu'elle verra qu'il a, prendre des mesures certaines et assurées autant pour son propre intérêt que pour celui des princes ses amis et alliés.

Après cela, pour mieux préparer le bon succès des négociations du député de Neubourg, vous pourrez insinuer, comme de vous-

même, que si S. A. électorale voulait entendre à tirer en son particulier des avantages de cette guerre qui se fait entre la France et l'Espagne, il y aurait facilement moyen de lui en faire trouver de plus sûrs et plus solides et plus justes, en embrassant les intérêts du roi plutôt que ceux de l'Espagne, quand même il ne ferait autre chose que de se tenir dans un état de pure neutralité entre ces couronnes, en n'accordant ni quartiers, ni passages, ni levées à aucun des deux partis dans ses états. Mais vous devez, à mon avis, après cela, prendre garde de n'entrer point dans le détail d'aucune des dites propositions avant l'arrivée à Berlin du député de Neubourg, parce que c'est celui-ci qui en doit faire la première ouverture et le sommer de sa parole par ses propres lettres dont j'ai la copie en main, et il est certain qu'elles ne peuvent être plus engageantes qu'elles le sont. Vous agirez ensuite d'un entier concert avec ledit député de Neubourg, et confirmerez, s'il en est besoin, toutes les assurances que celui-ci donnera à S. A. électorale.

Vous pourrez aussi faire espérer quelque grâce à M. le baron de Schwerin, vu qu'il n'a pas accoutumé de rien conseiller à son maître qu'il n'y trouve son compte particulier; et comme on dit que M. de Pölnitz, qui a toujours un grand zèle pour cette couronne, acquiert grand crédit auprès de son maître depuis la mort de l'électeur qui protégeait Schwerin, ledit Pölnitz ne vous sera pas un instrument inutile auprès de l'électeur actuel et vous pouvez lui faire aussi espérer des marques de la reconnaissance du roi<sup>1</sup>.

Avant de recevoir cette lettre, M. Millet avait appris l'arrivée du comte de Mansfeldt, agent de l'empereur, et celle du marquis de Baden, envoyé par le gouverneur des Pays-Bas. L'un et l'autre étaient venus à Berlin pour décider l'électeur en faveur de l'Espagne. M. Millet sut que le comte de Mansfeldt avait annoncé à Frédéric-Guillaume que l'em-

<sup>1</sup> *Correspondance de Brandebourg*, vol. V.

pereur avait l'intention de secourir les Espagnols et d'envoyer une armée considérable en Flandre à travers le territoire de l'empire, ou par le Tyrol et la Franche-Comté. Montecuculli avait fait avertir l'électeur qu'il serait le 15 octobre à Bruxelles. Le comte de Pölnitz, le ministre de l'électeur le plus favorable à la France, en donnant cette information à M. Millet, ne l'avait pas instruit de la réponse faite par son maître au comte de Mansfeldt<sup>1</sup>. Mais celui-ci avait écrit à Vienne que Frédéric-Guillaume était surpris de l'inaction de l'empereur; qu'il désirait l'expulsion des Français des Pays-Bas, et que, si l'empereur voulait lever vingt mille hommes et le nommer généralissime de cette armée, à laquelle il joindrait vingt mille soldats, il marcherait contre eux. Cette cour, qui trompait M. Millet, lui donna aussi la nouvelle que le marquis de Baden avait été refusé par l'électeur, et qu'il parlait sans avoir obtenu de lui aucune troupe<sup>2</sup>. Pendant que la cour de Berlin cherchait à entretenir le ministre de Louis XIV dans cette sécurité, Frédéric-Guillaume s'abouchait avec l'électeur de Saxe afin de s'entendre avec lui, conformément à ce qu'il avait négocié avec le comte de Mansfeldt et le marquis de Baden<sup>3</sup>.

M. Millet attendit quelque temps l'envoyé de Neubourg qui lui avait été annoncé et qui devait faire les premières ouvertures à l'électeur pour le détourner de l'alliance de l'Espagne; mais, vers le milieu de septembre, voyant qu'il n'arrivait pas, il se décida à l'en entretenir le premier. Voici le résultat de sa conférence qu'il écrivit à M. de Lionne :

<sup>1</sup> Lettre de M. Millet à M. de Lionne, volume. — <sup>2</sup> Lettre de M. Millet à M. de Lionne, du 7 septembre 1667; même volume. — <sup>3</sup> Lettre de M. Millet à M. de Lionne, du 24 août 1667; même volume.

Extrait  
d'une lettre  
de M. Millet  
à M. de Lionne.

Berlin,  
1<sup>er</sup> 4 septembre  
1667.

M. l'électeur de Brandebourg est venu passer ici quelques jours avant de faire son voyage de chasse, qui durera près d'un mois, et comme j'ai vu qu'il s'allait éloigner, que le résident de Neubourg, qui doit arriver incessamment en cette ville, sera obligé d'aller trouver loin ledit sieur électeur, et que si je faisais le voyage avec lui il paraîtrait trop d'affectation à nos affaires, j'ai pris audience de M. l'électeur auquel j'ai exposé, par manière d'éclaircissement du roi notre maître avec S. A. électoral, ce que vous m'aviez ordonné sur les bruits que le gouverneur des Pays-Bas fait courir, et sur ce que les députés de M. l'électeur se sont déclarés à Ratisbonne, qu'il fallait que l'empire secourût les Espagnols. Sadite altesse m'a dit qu'elle m'avait déjà fait savoir ce qu'elle avait répondu au marquis de Baden, qu'elle ne pouvait ni ne voulait s'engager en nulle manière avec les Espagnols, et qu'ayant offert son interposition elle ne pouvait prendre parti. L'envoyé de M. l'électeur de Mayence, arrivé le même jour, venait de sortir de sa chambre, et avait été deux heures à son audience; M. l'électeur me dit que celui de Mayence était de même avis que lui, sans m'expliquer davantage son sentiment qu'en termes généraux de ladite médiation; qu'outre le pouvoir qu'il avait donné à ses députés à Cologne, pour concerter en l'assemblée les choses les plus convenables pour la sûreté de l'empire et ladite interposition, il enverrait bientôt au roi le baron de Blumenthal, qui vient de Danemarck, avec un secrétaire, pour offrir en meilleure forme à sa majesté ladite médiation. Vous remarquerez, s'il vous plaît, que ledit Blumenthal est gendre du baron de Schwerin fort décrié parmi les gens de bien, ainsi que son beau-père, sur sa probité. M. de Pölnitz ne voudra pas avoir cette commission de peur d'être désavoué, car il connaît ledit baron de Schwerin. Je pris occasion dans le discours de couler à M. l'électeur qu'il y aurait eu lieu de s'étonner qu'il prit parti avec les Espagnols en croyant tirer quelques avantages, et que s'il voulait profiter de la guerre entre la France et l'Espagne, son altesse en trouverait de plus solides et plus sûrs avec la France qu'avec l'Espagne; et que, demeurant même dans

la parfaite neutralité, ne donnant pas de passage ni souffrant de levées dans ses états, son altesse ne laisserait pas de tirer des avantages de la France aux choses qu'elle pourrait désirer de sa majesté, comme je l'en avais déjà dès longtemps assurée. Il me répondit encore qu'il ne désirait prendre aucun part aux affaires que celle de l'interposition, qu'il ne pouvait devenir partie, comme il m'avait déjà dit, désirant être médiateur, et que du reste il verrait ce que les autres princes feraient. Ainsi je n'ai pu donner aucun soupçon ni indice de ce que le résident de Neubourg doit proposer, et je verrai avec lui de la manière que nous entrerons en cette affaire<sup>1</sup>.

Avant de recevoir cette lettre, Louis XIV, inquiet des projets de l'électeur, d'après ce qu'en disait le comte de Mansfeldt, fit écrire le 23 septembre à M. Millet, par M. de Lionne, de s'en informer au plus tôt et avec le plus de soin possible. Il lui rapporta les paroles que le comte de Mansfeldt attribuait à l'électeur, et l'offre qu'il faisait de joindre vingt mille hommes aux troupes de l'empereur, si celui-ci voulait lever un corps de vingt mille hommes pour chasser les Français des Pays-Bas<sup>2</sup>.

M. Millet répondit, le 12 octobre, qu'il avait vu l'électeur, auquel il avait rapporté les bruits répandus sur son compte à Vienne, et parvenus jusqu'aux oreilles de son souverain; que l'électeur avait désavoué, en bondissant, les paroles qui lui étaient attribuées par le comte de Mansfeldt; qu'il avait prétendu n'être pas assez petit prince pour consentir à être général de l'empereur; et quant aux vingt mille hommes, on savait bien, ajouta-t-il, qu'il ne pouvait pas les lever, ayant à peine assez de troupes pour garder ses propres pays. Le baron

<sup>1</sup> *Correspondance de Brandebourg*, vol. V. — <sup>2</sup> Lettre de M. de Lionne à M. Millet; même volume.

de Schwerin, principal ministre de Frédéric-Guillaume, avait tenu le même langage, et il avait ajouté que, si la cour d'Espagne n'accédait pas à la médiation de l'assemblée de Cologne, et si le roi très-chrétien se montrait équitable dans ses prétentions, l'électeur se déclarerait pour lui<sup>1</sup>.

Six jours après, M. Millet annonça à M. de Lionne l'arrivée du résident de Neubourg. Celui-ci s'empressa de voir le baron de Schwerin, auquel il offrit l'alternative ou du duché de Gueldre, si son maître voulait se déclarer pour la France, ou de l'assistance française en Pologne, s'il se bornait à rester neutre. Il promit de plus dix mille écus au baron de Schwerin, pour qu'il agît dans ce sens auprès de l'électeur, sur lequel il exerçait beaucoup d'influence.

Le baron de Schwerin ne rejeta point ces propositions; il dit seulement qu'il fallait y préparer l'électeur, effrayé de l'ambition et des progrès de Louis XIV, entre les mains duquel il craignait de voir tomber tous les Pays-Bas, d'où il menacerait ensuite l'Allemagne. Il ajouta que l'électeur recevait, d'ailleurs, des offres plus avantageuses de l'Espagne; qu'il n'avait cependant pas voulu s'engager avec elle avant de s'être entendu avec le duc de Neubourg, et qu'il pourrait accueillir les offres du roi, si ce prince consentait à prendre ses dédommagements territoriaux à une distance suffisante de l'Allemagne pour laisser subsister une barrière entre les états des princes d'outre Rhin et les siens<sup>2</sup>.

Après s'être entretenu avec le baron de Schwerin, le résident de Neubourg vit l'électeur, avec lequel M. Millet eut aussi une conférence sur le même sujet. Ce dernier écrivit à M. de Lionne :

<sup>1</sup> Lettre de M. Millet à M. de Lionne.  
*Correspondance de Brandebourg*, vol. V.

<sup>2</sup> Lettre de M. Millet à M. de Lionne,  
du 19 octobre 1667, même volume.

Je me donnai l'honneur de vous informer de la conférence qu'avait eue le résident de Neubourg avec le baron de Schwerin, qui avait promis de préparer par lettres l'esprit de M. de Brandebourg à recevoir les propositions dudit résident qu'il empêcha d'aller trouver son altesse électorale, mais qui est arrivée depuis ici, à laquelle ledit résident a exposé le sujet de son retour auprès d'elle, conformément à ce qu'il avait déjà dit au baron de Schwerin. M. l'électeur n'a pas rejeté lesdites propositions; mais, comme il est bouillant et impétueux, il s'écria : Somnitz est parti! C'est un de ses principaux ministres, qu'il avait dépêché deux jours auparavant pour s'aboucher à Leipsick avec le baron de Frize, le plus autrichien de tous les ministres du duc de Saxe, de la mission duquel je me méfie d'autant plus, que le baron de Schwerin a empêché le résident d'aller trouver M. l'électeur avant le départ du chancelier Somnitz, afin peut-être que ses propositions ne rompissent pas les mesures que l'on avait sans doute déjà prises; et cette conjecture est aussi appuyée sur ce que le résident de Neubourg n'a pas trouvé M. de Brandebourg instruit de ses propositions, comme le baron de Schwerin l'en avait assuré; ce dernier, néanmoins, est aussi de retour de la campagne, et il doit être un des commissaires que M. de Brandebourg nommera pour examiner les propositions susdites avec ledit résident, auquel le chancelier de Neubourg, arrivant de Pologne, a eu ordre de se joindre et qui doit ensuite retourner à Varsovie.

MM. les ministres de Neubourg ont eu une conférence avec le baron de Schwerin, comme commissaire de M. l'électeur, pour examiner les points de leur proposition, et il doit les rapporter plus particulièrement à son maître; il leur a déjà fait quelques objections sur le peu d'assurance qu'il y aurait aux offices du roi en Pologne, lesquels, se trouvant invalidés ou passés faiblement, sa majesté en serait quitte pour dire qu'elle avait fait ce qu'elle a pu pour M. de Neubourg; et cependant M. de Brandebourg aurait, par une neutralité trop sûre, abandonné les intérêts de l'empire, dont la meilleure partie des princes était prête à se liguier pour la sûreté d'icelui.

Extrait  
d'une lettre  
de M. Millet  
à M. de Lionne.

Berlin,  
26 octobre  
1667.



J'ai pris audience de M. l'électeur, comme vous me l'ordonnez dans votre dépêche du 14 du courant, auquel j'ai exposé en la forme prescrite ce que le baron de Goëz a écrit à Vienne; vous aurez vu, par mes précédentes, que j'avais déjà prévenu de mon chef ces sortes de plaintes. S. A. électorale et son ministre me nient également le tout, et elle continue de jurer qu'elle a les mains libres et qu'elle n'est engagée à qui que ce soit; que son désir n'est que la paix; qu'elle est au désespoir d'un avis qu'elle a eu de celle de Portugal, qu'elle craint qui n'éloigne celle-ci par l'opiniâtreté des Espagnols.

MM. les ministres de Neubourg m'ont fait connaître qu'il était temps que je certifiasse, de la part du roi, à M. de Brandebourg et au baron de Schwerin l'exécution des propositions que lesdits ministres lui ont faites, à quoi j'ai satisfait en général et en détail. M. l'électeur m'a dit qu'il allait examiner la chose, mais qu'il était averti de bonne part que le czar voulait faire son fils roi de Pologne; qu'il fallait s'unir pour l'empêcher. Et le baron de Schwerin m'a fait connaître, en particulier, que lesdites propositions n'ayant pas été désagréables à M. de Brandebourg, il se porterait de tout son pouvoir à l'exécution d'icelles, et que je n'aurais pas si mauvaise opinion de la conduite de cette cour que j'en ai eue jusqu'à présent. Dieu veuille que tout cela soit ainsi<sup>1</sup> !

M. Millet ne se défait pas seulement de la politique de l'électeur, il se défait aussi de son caractère, qu'il peignit quelques mois plus tard de la manière suivante, dans une lettre adressée à M. de Lionne :

Estrait  
d'une lettre  
de M. Millet  
à M. de Lionne.

Je vous dirai dans le dernier secret que je n'ai guère ouï dire de vérités à M. de Brandebourg, soit aux choses qui viennent de lui-même ou en celles qui lui sont écrites. D'ailleurs, il écoute tout,

<sup>1</sup> *Correspondance de Brandebourg*, vol. V.

il croit tout, et sa faiblesse n'est pas concevable, bien qu'il veuille paraître le plus glorieux prince de l'Europe<sup>1</sup>.

18 janvier  
1668.

Les dix mille écus promis au baron de Schwerin produisirent leur effet. Il désira que M. Millet, qui avait reçu l'autorisation de lui donner une gratification considérable, s'engageât à les lui faire compter le jour où s'échangeraient les ratifications du traité projeté. Il insista pour que Louis XIV rendit la neutralité de son maître et celle de l'empire possible, en se montrant modéré dans les conditions qu'il imposerait à l'Espagne, et en ne s'emparant point de la totalité des Pays-Bas. Il réclama des subsides pour l'électeur, qui serait obligé de pourvoir à sa sûreté en levant des troupes, et dont les états avaient été épuisés par quarante ans de guerre<sup>2</sup>.

Le traité se négocia sur ces bases, et l'électeur convint alors qu'après le départ du marquis de Baden il avait envoyé de Clèves à Bruxelles un agent chargé de traiter avec le marquis de Castel Rodrigo; que cet agent avait conclu un traité avant que ses pouvoirs eussent été révoqués; qu'il allait rompre ce qui avait été fait, et qu'en témoignage de sa sincérité il lui en donnait avis<sup>3</sup>.

Pour faciliter cette négociation, M. de Lionne donna à M. Millet l'autorisation d'accorder à l'électeur les subsides, et à ses ministres les gratifications qui pouvaient les décider :

Vos deux dernières dépêches, du 26 de l'autre mois et du 2 du courant, ont fait concevoir au roi quelque espérance que M. l'électeur de Brandebourg pourra à la fin prendre une conduite qui soit

Estrait  
d'une lettre  
de M. de Lionne  
à M. Millet.

<sup>1</sup> *Correspondance de Brandebourg*, vol. V.

<sup>2</sup> Lettre de M. Millet à M. de Lionne.

<sup>3</sup> Lettre de M. Millet à M. de Lionne,  
du 2 novembre 1667; même volume.

du 9 novembre 1667; même volume.

Paris,  
23 novembre  
1667.

plus conforme à ses propres intérêts que ne serait celle de former des ligues contre sa majesté, en faveur d'une couronne qui n'a aucune disposition à la paix.

Je viens d'abord à la question que le baron de Schwerin vous a faite, pour savoir si son maître, qu'il dit avoir répugnance à prendre de l'argent des Espagnols, et qui néanmoins, obligé en ces circonstances-ci de se mettre en quelque état de défense ou de se faire considérer, pourrait espérer quelques subsides ou gratifications d'argent ou, comme il a dit, subventions de la générosité du roi, en gardant la neutralité qu'on lui demande; en quoi ce ministre prétend que, pour l'intérêt de M. de Neubourg, dont le succès même, à ce qu'il dit, est fort incertain, l'électeur sacrifierait le bien de l'empire et se décrierait et décréditerait dans sa patrie, qui le sollicite continuellement de veiller au salut de l'Allemagne.

Il y aurait tant de choses à répliquer à une exposition de cette nature que, pour le bien faire, il faudrait employer trente pages d'écriture; je vous dirai seulement en peu de paroles que c'est l'électeur lui seul, comme vous l'aurez vu par mes précédentes lettres, qui voudrait mettre les autres en train pour former des ligues contre le roi; qu'au lieu de procurer en cela le bien de sa patrie, s'il persiste dans le même dessein, il ne fera que l'envelopper dans une grande guerre et confirmer les Espagnols dans l'aversion qu'ils ont à la paix, par les espérances qu'il leur fera concevoir de pouvoir continuer la guerre aux dépens d'autrui, et s'exposer lui-même et ses états, sans aucune nécessité, à de grandes dépenses où il ne sera pas soutenu, et peut-être même à quelques dangers plus grands qu'il ne croit; que sa majesté souhaite sincèrement un accommodement à des conditions raisonnables; que l'électeur ne désavouera pas cette vérité, quand il les apprendra; que s'il ne souhaite que la paix, comme il le prétend, il n'a pour la faire conclure dans un mois qu'à témoigner avec vigueur aux Espagnols que, s'ils ne les acceptent, ils ne seront point assistés; que quand il dit qu'il a besoin de s'armer plus qu'il ne l'est, cela ne peut aller

directement que contre le roi, puisqu'il ne voudra pas avancer, je m'assure, qu'il ait rien à craindre du côté des Espagnols en l'état où sont leurs affaires; que néanmoins, et nonobstant tout ce que dessus, sa majesté vous a donné pouvoir, comme en effet elle vous le donne, de l'engager à payer réglément audit électeur un subside de 100,000 écus par an, tant que cette guerre durera, pour lui donner plus de moyens de maintenir ses troupes, en cas qu'il veuille s'engager réciproquement envers elle à garder une exacte neutralité, c'est-à-dire, à n'accorder aucuns passages, levées, ni quartiers dans ses états, en quelque lieu qu'ils soient situés, ni aux troupes de l'un ou de l'autre parti, ni à celles de sa majesté même, ni à celles d'aucun potentat ou prince qui voudrait en envoyer aux Pays-Bas au secours des Espagnols, sans plus songer à former d'autre ligue qu'à renouveler pour trois années et entrer lui-même dans la prorogation de celle du Rhin.

Et tout cela est dit sans révoquer même l'autre pouvoir que sa majesté vous a donné de promettre au même cas une gratification au baron de Schwerin, de 50,000 écus une fois payés; en quoi, comme il vous a été mandé, ce ministre devra considérer que, pour avoir ces avantages, on ne lui demande rien que ce qu'il serait obligé de faire comme bon ministre de son maître et bon Allemand, et ce dont d'autres princes de l'empire ont déjà montré l'exemple à M. l'électeur, par le seul motif du zèle qu'ils ont pour le maintien du repos de l'Allemagne.

Quant aux négociations du chancelier Somnitz avec le baron de Frize, je vous dirai que sa majesté a trouvé moyen d'avoir une fidèle copie de certains articles que l'électeur de Saxe et celui de Brandebourg signèrent dans leur abouchement à Zinna, et qu'eux-mêmes n'oseraient désavouer si elle leur était présentée. Par lesdits articles il paraît que M. l'électeur de Brandebourg devait bientôt proposer à son collègue le projet d'une ligue dont l'empereur eût été le chef. Et comme il était important de rompre ce coup, sa majesté a pris la résolution de faire payer le second terme de la gratification qu'elle

a promise à M. l'électeur de Saxe. M. de Chassan<sup>1</sup> a reçu une lettre de change de 53,000 livres payable à son ordre à Leipsick, pour satisfaire à la partie de l'électeur et à la pension de son ministre, le baron de Borquerode<sup>2</sup>.

M. de Lionne ajouta quelques jours après :

Extrait  
d'une lettre  
de M. de Lionne  
à M. Millet.

Paris,  
26 novembre  
1667.

Depuis mon autre lettre écrite, j'ai relu votre dépêche du 9 de ce mois. Le roi y a vu que les affaires commençaient un peu à changer de face dans la cour où vous êtes, et que l'on peut concevoir bonne espérance de conclure quelque chose d'avantageux avec M. l'électeur de Brandebourg, tant sur les affaires de Pologne que sur ce qui se passe aux Pays-Bas.

Je vous écrivis dernièrement, par ordre de sa majesté, qu'elle vous donnait pouvoir d'offrir au baron de Schwerin une gratification de 50,000 écus une fois payés, en cas qu'il portât son maître à faire le traité que vous et les ministres de Neubourg négociez; mais sa majesté croit et tient pour infailible, faisant réflexion sur votre habileté, que lorsqu'avant d'avoir reçu le pouvoir d'offrir ladite somme vous aurez vu que l'affaire, sans cela, marchait d'elle-même et que ledit baron s'était contenté des 10,000 écus que les députés de Neubourg lui ont promis et qui doivent néanmoins être payés de l'argent de sa majesté, vous vous serez bien gardé de faire l'offre des 50,000. C'est pourquoi sa majesté jugeant que la chose est encore en son entier sur le pied des 10,000 écus déjà promis, elle vous donne maintenant le pouvoir, dont vous n'userez qu'autant que vous le jugerez nécessaire, de promettre une seconde somme de 10,000 écus audit baron, ce qui fera en ce cas-là 20,000 pour lui, et de promettre aussi une troisième somme de 10,000 écus à distribuer comme vous l'estimerez à propos aux autres ministres de l'électeur, tels que Meinders, Gneisenau et Pölnitz<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Ministre de Louis XIV à Dresde. — <sup>2</sup> *Corresp. de Brandebourg*, vol. V. — <sup>3</sup> *Ibid.*

L'électeur entra en négociation par l'envoi de deux de ses ministres auprès de Louis XIV :

L'on m'a déclaré dans les formes la mission prochaine de MM. de Pölnitz et Meinders, envoyés aux fins d'assurer le roi de la bonne et sincère intention de M. l'électeur, et de concerter les moyens pour parvenir au succès des affaires de Pologne. en faveur du duc de Neubourg et à celui d'une bonne paix entre la France et l'Espagne.

Extrait  
d'une lettre  
de M. Millet  
à M. de Lionne.  
Berlin,  
23 novembre  
1667.

L'on travaille à leurs instructions, et le baron de Schwerin a dit à M. de Pölnitz que le traité que nous devons faire, et en conséquence duquel ils doivent agir auprès du roi, sera avant eux à Paris. Je vous confirme encore que le meilleur augure que je tire du bon succès de cette affaire-ci est le choix que M. l'électeur de Brandebourg fait de son secrétaire d'état Meinders; car, sans cela, j'aurais cru les résolutions de deçà fort captieuses.

M. de Pölnitz m'a confié que S. A. électorale lui avait parlé en ces termes : « Il faut que les Espagnols donnent contentement au roi ; les demandes de sa majesté sont fort raisonnables; et quand elles ne le seraient pas, il faut qu'il leur en coûte. Le mal est fait; il en faut sortir. » Et il lui a dit aussi qu'il lui donnerait charge de parler en cette conformité à Castel Rodrigo en passant à Bruxelles, et de lui signifier que si l'Espagne était opiniâtre, il serait contre elle; que le roi notre maître ayant accepté la médiation de S. A. électorale, elle envoyait pour concerter les moyens de parvenir à cette paix. Je suis confirmé dans la bonne opinion que je commence à prendre du succès de nos affaires avec M. l'électeur de Brandebourg par l'ouverture que M. de Schwerin a faite à M. de Pölnitz qu'il espérait que je lui ferais une gratification de la part du roi. Cette avidité est étrange, puisqu'elle a obligé ce ministre à se découvrir à un homme avec lequel il n'a pas toujours été bien. J'ai donné au sieur de Pölnitz toute certitude de ladite gratification; il m'a dit en aller faire sa cour, et qu'il n'en pouvait pas douter, puisque je lui en donuais ma parole. Si vous croyez que l'on ait besoin de M. l'électeur de Brandebourg à

l'avenir, c'est un coup sûr qu'on le gouvernera quand on se sera assuré du baron de Schwerin et du secrétaire Meinders <sup>1</sup>.

Les deux plénipotentiaires brandebourgeois, MM. de Pölnitz et Meinders, partirent pour Paris le 3 décembre. En annonçant leur départ à M. de Lionne, M. Millet mandait ce qui suit :

Extrait  
d'une lettre  
de M. Millet  
à M. de Lionne.

Berlin,  
7 décembre  
1667.

En partant M. de Pölnitz m'a dit en confiance, que le baron de Schwerin lui avait fait connaître que le chagrin de M. l'électeur de Brandebourg contre la France provenait du mépris qu'il semblait que le roi avait toujours fait de lui; qu'on lui avait fait espérer bien des grâces dont on ne s'était pas souvenu; et que jamais sa majesté ne l'avait distingué des autres princes par quelques marques obligeantes de son amitié; que S. A. électorale n'est pas intéressée, mais que quand sadite majesté ne lui aurait fait présent que d'une épée, M. l'électeur s'en serait senti obligé <sup>2</sup>.

Le traité fut discuté entre M. Millet et les ministres de l'électeur, signé le 15 décembre à Cologne-sur-la-Sprée, et envoyé immédiatement à Paris. Voici ce traité :

Traité  
d'alliance  
entre  
Louis XIV  
et l'électeur  
de  
Brandebourg.  
Cologne-sur-la-  
Sprée,  
15 décembre  
1667.

Le roi très-chrétien ayant été informé que monseigneur l'électeur de Brandebourg prend si fort à cœur les troubles des Pays-Bas, qu'il craint que la paix et le repos de l'empire n'en puissent être troublés, et qu'outre cela S. A. électorale, faisant réflexion sur l'état et les affaires de Pologne, ne souhaite rien avec plus de passion qu'un bon et prompt accommodement de cette guerre, afin que tous les désordres et toutes les calamités qui menacent cette république, surtout en cas que le roi régnañt à présent vint à mourir ou à résigner, puissent être détournés par l'attention que les princes voisins

<sup>1</sup> *Correspondance de Brandebourg*, vol. V.

<sup>2</sup> *Ibid*

ou éloignés pourraient avoir au bien et secours de la Pologne; sa majesté qui a les mêmes but et sentiments pour le bien de la chrétienté et le salut de la Pologne, comme pour le repos et la tranquillité de l'empire, et un désir égal de finir la guerre commencée aux Pays-Bas pour raisons des droits et prétentions de sa majesté par un accommodement raisonnable et une équitable satisfaction, a loué et approuvé les bonnes et louables intentions de S. A. électorale, s'étant de plus déclarée de se contenter seulement, comme dit est, d'une satisfaction raisonnable touchant ses prétentions sur les Pays-Bas, et de contribuer aussi tout ce qui dépendra d'elle pour le repos et le bien de la république de Pologne; S. M. très-chrétienne ayant aussi toujours singulièrement à cœur le bien public, et considérant que depuis quelques années les affaires du royaume de Pologne, dont les rois ont été dès longtemps ses alliés et ses amis, sont en un état déplorable tant par la ruine que les guerres civiles, les divisions intestines et les troubles dans l'Ukraine y ont causée que par les fréquentes courses et invasions des Tartares, lesquels menacent ledit royaume d'un danger évident, et que les princes chrétiens tant voisins qu'éloignés de la Pologne ont grand intérêt que les infidèles ne continuent point leurs entreprises dangereuses contre ce grand royaume, qui est comme le rempart de la chrétienté, elle a une attention particulière au bien dudit royaume de Pologne; et comme sa majesté croit qu'il n'y a point de meilleur ni de plus prompt remède aux maux dont ledit royaume est menacé, et que rien n'y peut plus avantageusement coopérer qu'une bonne et sincère union de conseils entre elle et S. A. électorale de Brandebourg en la manière qui s'ensuit, et qu'une bonne réunion des membres d'icelui, divisés en factions, principalement à cause de l'interrègne qui pourrait arriver, ainsi elle juge à propos que la santé de sa majesté polonaise étant désormais infirme, la république de Pologne songe de bonne heure à faire un choix d'un successeur, au cas qu'il plût à Dieu de disposer de sadite majesté, ce qu'à Dieu ne plaise, ou qu'ennuyée du long travail de la royauté, les forces de



son corps ne lui permissent point d'y fournir davantage, à raison de quoi aussi S. M. très-chrétienne a par ci-devant d'autant plus volontiers écouté les demandes dudit seigneur roi de Pologne et de la feuë reine d'heureuse mémoire, comme aussi de quelques membres de la république, lesquels ayant jeté les yeux sur quelque prince du sang royal de France, nommément monseigneur le prince de Condé et le duc d'Enghien, ont prié sa majesté de les recommander à la république au cas de la vacance de ladite couronne, soit par le décès du roi régnant à présent, soit par l'abdication de la couronne; et pour cette cause même sadite majesté a suivi pendant quelque temps les erres auxquelles leurs dites majestés polonaises et la république l'avaient engagée; et comme il se trouve que quelques autres membres de ladite république, touchés des mêmes motifs et de différents choix aux autres, ont songé à la personne sérénissime de monseigneur le duc de Neubourg, prince digne d'une si haute dignité, et que monseigneur l'électeur de Brandebourg, allié et voisin de la Pologne, ayant volontiers concouru à l'avancement dudit seigneur duc, a fait plusieurs fois témoigner à sadite majesté qu'elle l'obligerait de concourir aussi à sa promotion, tant à cause de l'affinité qui est entre ledit seigneur électeur et ledit seigneur duc, que parce qu'il espère garder avec lui une plus étroite correspondance et union pour le salut de ses états de Prusse et autres de ses terres voisines dudit royaume de Pologne, comme aussi au bien de la république de Pologne même, si étroitement alliée avec S. A. électoral, et que pour ces raisons si sadite majesté, selon les vœux de quelques membres de la Pologne, se voulait départir des offices, recommandations et espérances de faire tomber la couronne de Pologne sur la tête d'un des seigneurs princes de son sang, ne point presser le roi de Pologne de son abdication en leur faveur, mais convertir sesdits offices et crédits en Pologne en celle dudit seigneur duc de Neubourg, tant auprès dudit seigneur roi de Pologne que de la république, et faire agir pour cet effet les amis et adhérents de sa majesté en ladite Pologne; que le repos, la tranquillité du royaume et réu-

nion des membres d'icelui se pourraient facilement rencontrer en la promotion dudit seigneur duc de Neubourg; S. M. très-chrétienne, en faisant réflexion sur ce que dessus, comme aussi sur ce que S. A. électorale lui a fait représenter touchant les troubles présents des Pays-Bas, et considérant particulièrement que les bonnes et louables intentions de sadite altesse tendent aux fins ci-devant mentionnées, à savoir, au maintien de la paix de l'empire et au repos et à la tranquillité du royaume de Pologne, pour y parvenir il a été trouvé bon de part et d'autre qu'un traité et convention fût faite sur ces points; et S. M. très-chrétienne ayant donné pour cette fin plein pouvoir à M. Millet, maréchal de camp dans ses armées et gouverneur de ses places de Château-Renaud et de Linchamps, et S. A. électorale à M. le baron de Schwerin, ministre d'état et premier président de tous ses conseils, à M. Somnitz, ministre d'état et son chancelier au duché de Poméranie, et à M. de Jena, ministre d'état; — lesdits pleins pouvoirs ayant été vus et examinés de part et d'autre et échangés, et l'affaire bien considérée et concertée, l'on est convenu enfin des articles suivants :

ART. 1<sup>er</sup>. Le roi très-chrétien, désirant faire plaisir à M. l'électeur de Brandebourg et obliger monseigneur le duc de Neubourg, et pour l'ancienne amitié qui est entre sadite majesté et les susdits seigneurs princes, promet et s'engage, en vertu de ce traité, de ne plus écouter les offres, promesses, sollicitations et réquisitions qu'on lui a faites jusqu'ici ou qu'on lui pourrait encore faire, en cas de vacance de la couronne du roi Jean-Casimir, présentement régnant, tant du côté de Pologne que d'ailleurs, et de se désister de la poursuite des sollicitations, recommandations et insinuations que sa majesté peut pareillement avoir faites en Pologne et ailleurs pour l'avancement de quelque prince de son sang à la couronne de Pologne, et nommément pour la promotion de messeigneurs le prince de Condé ou le duc d'Engbien, son fils, quand le cas de vacance écherra, soit par la mort de S. M. polonaise qui régné à

présent ou par son abdication, et qu'en cas qu'aucun prince français, et spécialement messeigneurs les princes de Condé ou d'Enghien, voulussent aspirer à la couronne de Pologne, empêcher et rendre difficile l'effet de ce traité en quelque manière, sa majesté fera en sorte qu'ils s'en déportent, et ne souffrira aucunement de contrevenir à cette convention, soit directement ou indirectement, en quelque façon que ce puisse être, comme aussi S. M. très-chrétienne n'insinuera pas, ou ne procurera pas que la conduite de sa majesté polonaise soit donnée à quelqu'un contre les lois et les constitutions de la république.

ART. 2. Sa majesté, par les raisons susdites d'amitié pour S. A. électoral de Brandebourg et monseigneur le duc de Neubourg, promet outre cela de convertir en échange de bonne et royale foi, entièrement et facilement, directement et indirectement, au désir de S. A. électoral de Brandebourg et monseigneur le duc de Neubourg, tous ses offices, sollicitations, crédit, insinuations et autres moyens, tant auprès du roi de Pologne et auprès de la république, ou membres d'icelle, en faveur dudit seigneur duc de Neubourg, en la manière que l'on concertera plus amplement, soit au point du mariage du roi de Pologne avec la princesse de Neubourg, au cas que sa majesté n'y ait pas de répugnance, soit en cas de la vacance par mort, ou de l'abdication ou résignation dudit seigneur roi de Pologne, pour en conséquence de l'un ou de l'autre, mondit seigneur le duc de Neubourg puisse parvenir immédiatement à la couronne, moyennant l'élection de la république, en quoi S. M. très-chrétienne agira par toutes sortes d'offices, soins, recommandations, ainsi que S. A. électoral et mondit seigneur duc de Neubourg les jugeront être plus à propos, dont les moyens seront plus amplement concertés, comme dit est, et donnera ensuite de cela des ordres conformes à cette intention à ses ambassadeurs et ministres, tant en Pologne qu'autre part.

ART. 3. S. M. très-chrétienne, S. A. électoral de Brandebourg et monseigneur le duc de Neubourg ne prétendent en aucune façon

déroger par cette convention aux lois, coutumes et libertés de ladite république.

ART. 4. Et comme S. M. très-chrétienne a déjà donné partout, et à S. A. électoral en particulier, des assurances si fermes et si solides qu'elle ne souhaite rien avec plus de passion qu'une prompte fin des troubles et guerres présentes aux Pays-Bas, et qu'elle sera toujours prête d'accepter les conditions d'une paix sûre et raisonnable, sa majesté déclare qu'elle persiste toujours dans ces sentimens, comme dans ceux de continuer, de procurer et d'aider de tout son pouvoir au repos et à la tranquillité de l'empire; et S. A. électoral, qui n'a point d'autre but que le commun repos dudit empire, et qui y prend un particulier intérêt dans les conjonctures présentes, promet et s'engage par ce traité de seconder une œuvre si salutaire et si utile à toute la chrétienté, pour rétablir par sa médiation, interposition et autres offices et soins, une paix raisonnable, et pour prévenir tous les malheurs que la continuation de cette guerre pourrait attirer aux voisins, et surtout au saint empire.

ART. 5. S. A. électoral promet et s'engage, outre cela, de ne se mêler en aucune façon dans la guerre présente entre les rois de France et d'Espagne aux Pays-Bas ni ailleurs, excepté les bons offices qu'elle pourra employer pour moyenner une bonne paix, comme il est déjà dit.

ART. 6. S. A. électoral promet et s'engage ensuite de n'accorder aucun passage, quartier ni levée de gens de guerre en ses états pour quelque roi, potentat, souverain, prince ou puissances quelles qu'elles puissent être, sans exception, tant dedans que dehors l'empire, qui voudraient envoyer des troupes aux Pays-Bas, qu'en conformité des constitutions de l'empire, et particulièrement du traité de paix de Munster et d'Osnabruck, capitulation de Francfort, et aux termes et conventions de l'alliance du Rhin, dont il est fait mention dans l'un des articles suivans.

ART. 7. S. A. électoral coopérera aussi à ce que le cercle de

Westphalie observe la même chose que dessus, afin de conserver le repos et la paix dans l'empire.

ART. 8. Pour mieux affermir l'amitié et la bonne correspondance entre le roi très-chrétien et mondit seigneur l'électeur, S. A. électorale promet d'entrer de nouveau incessamment dans l'alliance du Rhin, et de consentir à la prorogation d'icelle pour trois années, sous des conditions dont on conviendra plus particulièrement sans délai avec sadite majesté, desquelles on traitera aussi incessamment à Ratisbonne.

ART. 9. Le présent traité sera ratifié de part et d'autre dans l'espace de deux mois après sa date <sup>1</sup>.

Ce traité fut promptement accepté par les deux souverains, qui en échangeèrent les ratifications le 1<sup>er</sup> février 1668. M. de Lionne, en apprenant qu'il y avait possibilité de le conclure sans donner de subsidé à l'électeur, s'était hâté d'écrire à M. Millet :

Extrait  
d'une lettre  
de M. de Lionne  
à M. Millet.  
Paris,  
23 décembre  
1667

Sa majesté se promet aussi de votre prudence que vous vous serez bien gardé de dire de delà un seul mot des cent mille écus que sa majesté, par la même dépêche portée par le courrier de Dusseldorf, vous avait encore donné pouvoir d'accorder annuellement à M. l'électeur de Brandebourg, sous prétexte de lui donner moyen d'entretenir ses troupes, puisque vous aurez vu que, sans faire entrer sa majesté dans un si pesant engagement, votre traité ne laissait pas de s'avancer et de pouvoir bientôt être conclu avec toutes les conditions que sa majesté y pouvait désirer. Aussi est-il vrai de dire que d'ôter la couronne de Pologne à un prince du sang de sa majesté peut bien tenir lieu à M. l'électeur et même au centuple de tout ce qu'il promettra à sa majesté, sans qu'il soit encore nécessaire d'acheter son engagement dans les intérêts de cette couronne par des sommes d'argent, n'ayant

<sup>1</sup> Extrait du dépôt des traités aux archives du ministère des affaires étrangères.

d'ailleurs besoin d'un plus grand nombre de troupes que celles qu'il a pour exécuter ce qu'il promet. Quant à ce que M. de Pölnitz vous a dit confidemment, que M. l'électeur s'était cru négligé par la France parce que sa majesté ne lui avait jamais donné la moindre marque d'estime, bien qu'elle lui eût promis de grandes gratifications, et que, pour ainsi dire, il se serait contenté d'une épée, je ne sais pas si M. l'électeur ne compte point pour lui ce qu'on a donné à madame sa femme : il n'y a pas encore deux ans que sa majesté envoya à feu madame l'électrice, qui était alors à Clèves, un régál, le plus beau que peut-être jamais roi ait fait à une princesse. Il consistait en un fil de perles acheté à Amsterdam 10,000 écus et en tout l'ameublement complet d'une chambre, qui valait bien 100,000 francs. Du reste, il n'y a pas même eu aucune occasion de promettre des gratifications à S. A. électoriale, puisqu'on l'a toujours vue depuis longtemps engagée dans des intérêts contraires à ceux de sa majesté<sup>1</sup>.

M. de Lionne annonça peu de temps après à M. Millet l'envoi d'une somme de 30,000 écus pour être distribués aux ministres et aux confidants de l'électeur, et qui le furent en effet plus tard, comme l'écrivit M. Millet :

Ne doutez pas que je n'exécute ponctuellement vos ordres à l'égard du résident de Neubourg; quand vous m'aurez envoyé de l'argent, je lui mettrai entre les mains les 10,000 risdales, ou de quoi les recevoir, de manière qu'il en fera la distribution suivant qu'il avisera bon être. Il m'a déclaré qu'il donnerait sur cette somme 6,000 écus au baron de Schwerin, parce que son maître a régala en passant MM. de Pölnitz et Meinders, comme je ne doute point que l'on fera à Paris, auxquels il destinait quelque chose de cette somme qui diminuait la récompense dudit baron de Schwerin. Je me suis proposé d'en donner 14,000 audit baron, afin de former les 20,000 tant d'une part que d'autre. J'essaierai néanmoins de n'en donner

Extrait  
d'une lettre  
de M. Millet  
à M. de Lionne.  
Berlin,  
22 février  
1668.

<sup>1</sup> *Correspondance de Brandebourg*, vol. V.

que 12,000, afin de faire cadrer cette somme au double de ce que donne M. le duc de Neubourg, et ainsi aux autres à proportion, à savoir : 2,000 écus au chancelier Somnitz, autant au sieur Jena, et les 1,000 donnés au beau-père de M. Meinders; de manière que supposé que je donne 14,000 écus au baron de Schwerin, il restera 1,000 écus de la somme de 20,000, et si je n'en donne que 12,000, il en restera 3,000. Mais je crois utile de donner en même temps un petit régal de vaisselle d'argent, ou 1,000 écus à son choix, au lieutenant général Goltz, qui a si dignement servi le roi ici et dont M. le comte de Courcillon peut tirer beaucoup d'assistance et de lumières.

Je vous supplie de faire agréer à sa majesté ce que je ferai en ce cas. Je crois qu'il y va de son service, et j'emploierai les deux autres mille à quoi vous ordonnerez. Le secrétaire qui a écrit le traité espère quelque chose; je lui donnerai le moins que je pourrai sur les 2,000 risdales restant; cela ne passera pas 300; vous disposerez du reste comme il vous plaira<sup>1</sup>.

Louis XIV avait également négocié à Stockholm pour empêcher les Suédois d'entrer dans les projets de la maison d'Autriche, et pour les maintenir dans son alliance. Les Suédois avaient été, depuis 1631, les alliés et les pensionnaires de la France; on les appelaient même en Allemagne ses *Tartares*. Indépendamment des traités de Westphalie et de la ligue du Rhin, qui étaient dus à leurs victoires communes et qui les unissaient à la même politique, la France et la Suède avaient resserré leurs liens par six traités particuliers. Mais cette longue amitié s'était altérée depuis quelques années. Les projets de Louis XIV sur le trône de Pologne avaient excité la défiance de la Suède qui, de plus, avait été mécontente de ce que des

<sup>1</sup> *Correspondance de Brandebourg*, vol. V.

arrangements pécuniaires destinés à la calmer ne s'étaient pas conclus selon son désir. Louis XIV lui avait cependant accordé 100,000 écus de subsides annuels pour lui donner moyen d'entretenir ses troupes<sup>1</sup>.

Les Suédois s'imaginèrent bientôt avoir d'autres griefs contre la France. Ils auraient voulu être les seuls alliés et les seuls pensionnaires de Louis XIV dans le nord de l'Europe. Ils n'avaient pas vu sans un profond chagrin et une amère jalousie des rapports étroits s'établir entre ce prince et le Danemarck. Louis XIV avait conclu avec Frédéric III, le 16 février 1663, un traité de commerce fort avantageux à la France et qui fut le prélude d'un traité d'alliance signé le 3 août, destiné à maintenir le traité de Westphalie et à détacher le Danemarck de l'Autriche. Par des articles secrets Louis XIV était convenu de payer 300,000 écus de subside annuel à Frédéric III, s'il entra en guerre, et devait lui en donner 400,000 s'il était attaqué par la Suède<sup>2</sup>. La protection accordée au duc Christian-Louis de Mecklembourg-Schwerin, qui s'était fait catholique; l'appui militaire prêté à l'électeur de Mayence pour réduire sous son obéissance la ville luthérienne d'Erfurt; l'alliance conclue le 6 mai 1664 avec l'électeur de Brandebourg, avaient encore accru les mécontentements de la Suède, qui, dans l'intérêt protestant et dans le sien propre, s'alarmait de l'influence croissante de Louis XIV en Allemagne, où il paraissait pouvoir bientôt se passer d'elle et même l'y annuler.

Le refroidissement faillit dégénérer en rupture dans la guerre entre la Hollande et la France, d'une part, et l'Angleterre de l'autre. Louis XIV demanda vainement à la régence

<sup>1</sup> Traité du 3 janvier 1663. *Corps diplomatique de Dumont*, t. V, II<sup>e</sup> partie, p. 448.

<sup>2</sup> Le traité du 3 août 1663 est publié

dans le *Corps diplomatique de Dumont*, t. VI, II<sup>e</sup> partie, p. 470. Les articles secrets sont aux archives des affaires étrangères.



de Suède d'accéder au traité qu'il avait conclu avec le Danemarck. Elle entra au contraire en liaison étroite avec l'Angleterre, par une alliance défensive (1665). Le chevalier de Terlon, d'après les ordres de son souverain, tenta de détacher la Suède de cette nouvelle union. Il n'y parvint point. Le parti opposé à la France, qui était conduit par M. Biærnklow, adversaire politique du grand chancelier Maguus, attaché à l'ancien système suédois et à Louis XIV, acquit chaque jour de nouveaux partisans et une force plus considérable dans le sénat.

Louis XIV envoya alors le marquis de Pomponne à Stockholm, comme ambassadeur extraordinaire. Il le chargea de proposer à la régence :

1° Sa jonction à la France et à la Hollande contre l'Angleterre ;

2° Le concours de son armée contre l'évêque de Munster, dans ce moment allié de l'Angleterre et soldé par elle ;

3° L'ordre au sieur Snolski, député suédois à Ratisbonne, de s'opposer aux intrigues de l'Autriche pour faire comprendre le cercle de Bourgogne sous la garantie générale de l'empire ;

4° L'assistance d'une armée suédoise pour agir soit dans les Pays-Bas, soit dans l'empire contre l'empereur, au moment où le roi s'emparerait de quelques provinces de Flandre en vertu des droits de la reine ;

5° Le prêt d'un corps de trois mille cavaliers suédois, qui, réunis à quatre mille fantassins français, iraient, sous le prince de Condé, protéger, sur sa demande, le roi de Pologne contre le maréchal Lubomirski et les confédérés, et empêcher aussi que l'empereur, le Moscovite, et l'électeur de Brandebourg ne partageassent entre eux les états de la couronne de Pologne, après la mort du roi Casimir.

Il devait offrir en retour 200,000 écus par an pour une flotte de douze vaisseaux de guerre contre l'Angleterre, et un corps de huit mille hommes contre l'évêque de Munster; 300,000 écus par an pour vingt mille hommes destinés à agir dans l'empire ou aux Pays-Bas; 100,000 écus, outre la solde, pour les trois mille cavaliers de l'expédition de Pologne. Il devait encore donner l'assentiment du roi à l'entreprise projetée par la Suède pour soumettre la ville de Brème, qui prétendait être indépendante et immédiate<sup>1</sup>.

Le marquis de Pomponne arriva le 16 février 1666 à Stockholm. S'étant adjoint le chevalier de Terlon, il entra en négociation avec des commissaires suédois; mais cette négociation ne réussit pas. Les Suédois réclamaient de la Hollande d'anciens subsides qu'elle assurait ne pas devoir; ils exigeaient d'elle, pour la Guinée et la Nouvelle-Suède, 600,000 écus, tandis qu'elle ne leur en offrait que 140,000. Ils se proposaient, d'après les clauses de leur alliance avec l'Angleterre, d'attaquer le Danemarck s'il se joignait aux Provinces-Unies. Ils voyaient avec jalousie et une sorte d'effroi les projets de Louis XIV sur la Pologne. Ils ne se montrèrent disposés à entrer dans ses pensées que « pour le cercle de Bour-  
« gogne et pour les droits de la reine sur quelques provinces  
« des Pays-Bas<sup>2</sup>. »

Louis XIV fit déclarer aux Suédois qu'il défendrait le Danemarck contre qui que ce fût<sup>3</sup>. Cette menace les arrêta. Mais comme il lui importait de les gagner avant d'entrer en Flandre,

<sup>1</sup> Instructions pour le marquis de Pomponne s'en allant ambassadeur extraordinaire à Stockholm. *Correspondance de Suède*, vol. XXIX.

<sup>2</sup> Dépêche du marquis de Pomponne à

Louis XIV, du 20 mars 1666; même volume.

<sup>3</sup> Lettre de Louis XIV au marquis de Pomponne, du 19 avril 1666; vol. XXX.

il leur paya, pour faciliter la négociation d'un traité d'alliance, les 100,000 écus de 1666, et leur avança de plus 50,000 écus destinés à seconder leur entreprise contre Brême<sup>1</sup>.

Cependant les Suédois persistèrent à combattre l'élévation du duc d'Enghien au trône de Pologne comme impossible, et se prononcèrent, en cas d'abdication de Jean-Casimir, en faveur du duc de Neubourg, qui était aussi le candidat de l'électeur de Brandebourg. Tout le nord de l'Europe craignait l'extension qu'acquerrait la puissance française, déjà maîtresse des délibérations de l'Allemagne, si un prince de la maison de Bourbon devenait roi de Pologne. D'ailleurs, la couronne de Suède et l'électeur de Brandebourg protégeaient la candidature du duc de Neubourg, parce que l'une espérait obtenir de lui l'abandon de la partie de la Livonie laissée à la Pologne par le traité d'Oliva, et l'autre la ville d'Elbing et la starostie de Brahim sur lesquelles il avait des prétentions<sup>2</sup>.

Mais Louis XIV insista pour le duc d'Enghien. Espérant surmonter les répugnances de la Suède au moyen de subsides plus considérables, il écrivit au marquis de Pomponne que le roi de Pologne était disposé à seconder l'élection du prince de Condé ou du duc d'Enghien, et qu'il fallait obtenir l'appui de sept mille Suédois pour cette élection. Il ajouta :

Extrait  
d'une lettre  
de Louis XIV  
au marquis  
de Pomponne.

Vincennes,  
8 octobre 1666.

Je vous donne pouvoir de m'engager à payer à la Suède 100,000 écus outre les 150,000 de subside ordinaire que vous avez pouvoir d'accorder pendant la paix, c'est-à-dire, 250,000 écus en tout pendant l'action des armes en Pologne, et, si elle durait plus d'une année, je renouvellerais le paiement de la même somme

<sup>1</sup> Lettre de Louis XIV au marquis de Pomponne, du 1<sup>er</sup> octobre 1666. *Correspondance de Suède*, vol. XXXI.

<sup>2</sup> Dépêche du marquis de Pomponne à Louis XIV, du 16 juillet 1667; volume XXXIII.

pendant la suivante, compris toujours les subsides ordinaires. Si elle ne s'engage pas à donner des troupes, il faut qu'elle promette d'être neutre et de ne point donner des forces contre l'élection d'un prince français; bien entendu qu'en ce cas les subsides ordinaires ne seront pas augmentés<sup>1</sup>.

Mais la régence de Suède fut insensible à ces nouvelles offres par suite de ses engagements avec l'électeur de Brandebourg sur les affaires de Pologne.

Louis XIV cessa de demander l'intervention des Suédois en Pologne, lorsque le moment de l'expédition de Flandre approcha. Afin de les décider à conclure le traité d'alliance qui lui aurait procuré leur concours armé dans l'empire ou dans les Pays-Bas, il leur promit de ne point contester les droits qu'ils prétendaient avoir sur la ville de Brême, et il éleva les subsides à 200,000 écus par an, *jusqu'à l'action de leur armée dans ses intérêts*, et à 500,000 écus pendant l'action<sup>2</sup>. Mais tout l'hiver de 1666 à 1667 se passa sans que rien fût arrêté à cet égard entre le marquis de Pomponne et le grand chancelier Magnus. La régence portait encore plus haut ses prétentions : elle ne voulait pas d'ailleurs que le Danemarck fût admis à maintenir par la voie des armes le traité de Westphalie, c'est-à-dire, participât aux subsides de la France et fortifiât son parti dans l'empire. De plus, n'ayant pas obtenu des Provinces-Unies les réparations qu'elle exigeait, elle avertit de nouveau Louis XIV qu'elle allait être forcée à leur déclarer la guerre. Louis XIV fit répondre à cette communication de la régence, que si la Suède attaquait les États généraux, il prendrait contre elle la même résolution

<sup>1</sup> *Correspondance de Suède*, vol. XXXI. — <sup>2</sup> Lettre de Louis XIV au marquis de Pomponne, du 4 mars 1667; vol. XXXII.

« qu'il avait prise contre le roi d'Angleterre, son proche parent et son ami<sup>1</sup>. »

Telle était la position de ces deux anciens alliés vis-à-vis l'un de l'autre, lorsque la campagne de Flandre s'ouvrit. Louis XIV, craignant que l'empereur ne gagnât la Suède, en lui sacrifiant la ville de Brême, autorisa encore le marquis de Pomponne à promettre qu'il soutiendrait les prétentions de la Suède sur Brême, et à offrir à la régence un subside annuel de 100,000 écus pour un corps de six mille hommes destiné à agir dans les Pays-Bas. Ce subside devait s'élever à 200,000 écus dès que les six mille hommes entreraient en campagne<sup>2</sup>. La négociation ne s'ouvrit sur ce point que vers la fin de juillet, le grand chancelier étant resté à la campagne jusqu'à cette époque. Il proposa d'engager à Louis XIV un corps de dix à douze mille hommes pour empêcher le passage des troupes qui pourraient être envoyées de l'empire dans les Pays-Bas. Le marquis de Pomponne accepta avec empressement cette offre sur laquelle, toutefois, le grand chancelier voulut prendre l'avis du sénat. La majorité de ce corps, conduite par Biærnklow, fit ajourner cette proposition<sup>3</sup>.

Sur ces entrefaites, la paix entre l'Angleterre, la France et la Hollande ayant été conclue à Breda; la Suède ayant accommodé ses différends avec cette dernière puissance; la reine de Pologne étant morte, et Louis XIV ayant abandonné la candidature du duc d'Enghien, et donné l'ordre à l'évé-

<sup>1</sup> Lettre de Louis XIV au marquis de Pomponne, du 1<sup>er</sup> avril 1667. *Correspondance de Suède*, vol. XXXII.

<sup>2</sup> Lettre de Louis XIV au marquis de

Pomponne, du 13 mai 1667; même vol.

<sup>3</sup> Dépêches du marquis de Pomponne à Louis XIV, des 24 et 30 juillet 1667; volume XXXIII.

que de Beziers, son ambassadeur à Varsovie, de travailler au mariage du roi Casimir avec une princesse de Neubourg, pour entrer dans les vues de la Suède, du Brandebourg et de la plupart des états du nord, il semblait que la régence se montrerait plus facile et qu'elle consentirait à l'alliance depuis si longtemps discutée. Le marquis de Pomponne en reprit donc la négociation avec le grand chancelier; mais il ne trouva pas les Suédois plus empressés ni mieux disposés. Il rendit compte d'une conversation qu'il avait eue à ce sujet avec le comte Magnus, et dans laquelle celui-ci avait annoncé la formation d'une sorte de ligue générale contre la France, et avait paru craindre d'affronter les forces de l'empire pour servir les intérêts de Louis XIV.

M. le grand chancelier voulut fort me faire valoir ensuite la liberté dans laquelle ils se trouvent des partis qu'ils voudraient prendre, les recherches qu'on leur fait de divers côtés, mais surtout de celui de Hollande. Il m'assura que dans le remerciement que M. Beverningk fit aux médiateurs à Breda au nom des États, en présence des ambassadeurs de votre majesté, des soins et des peines qu'ils avaient contribués pour la paix, il y joignit les souhaits de toute l'Europe de la voir étendue autant sur la terre que sur la mer, et s'était expliqué d'une manière si forte de l'intérêt que ses maîtres y avaient qu'il ne pouvait guère déclarer plus nettement qu'ils seraient contraires à votre majesté. Il me dit qu'ensuite il n'y avait eu nulles avances que l'on n'ait faites en particulier à La Haye aux ministres de Suède pour une étroite liaison, et qu'il ne pouvait pas douter que la Hollande, en se joignant à la maison d'Autriche, ne fit tous ses efforts pour y engager cette couronne. Il voulut bien me faire croire que l'Angleterre entrerait dans cette union, et il n'oublia rien pour me faire envisager une conspiration générale contre votre majesté du dedans et du dehors de l'empire. Je lui parus sans doute attendre tranquille-

Extrait  
d'une dépêche  
du marquis  
de Pomponne  
à Louis XIV.  
Stockholm,  
20 août 1667.

ment la tempête qu'il me présageait; et, sans m'étonner d'un monstre composé de tant de têtes, je lui dis que je ne pouvais disconvenir de quelque jalousie de la Hollande, mais que le même voisinage de votre majesté, qui était capable de la lui faire concevoir, l'était fort aussi de l'empêcher d'éclater; que la paix de Breda conclue, votre majesté avait sujet de s'assurer d'un sincère rétablissement d'amitié avec le roi d'Angleterre; que votre majesté trouverait des amis dans l'empire, bien qu'il le crût si étroitement uni à la maison d'Autriche; mais que, quand l'empire, l'Angleterre et la Hollande s'opposeraient aux droits si légitimes de votre majesté, elle se confiait assez en ses propres forces et en la justice de sa cause pour en concevoir le succès qu'elle avait raison de s'en promettre. Je voulus ensuite le faire entrer dans la considération que si la Hollande manquait aux obligations si étroites qu'elle a à votre majesté, la Suède pourrait retrouver alors des occasions plus favorables que celles qu'elle venait de perdre par la paix d'Angleterre. Mais pour ne rien changer à la satisfaction qu'il m'avait fait paraître de leur traité, il m'assura qu'ils ne voulaient rien davantage des États.

Après lui avoir ensuite expliqué les sentimens de votre majesté sur la Pologne, et rappelé l'accommodement qui s'était conclu à La Haye, je lui dis que je devais croire tous les obstacles levés à la liaison que j'avais proposée depuis si longtemps, puisqu'on l'avait fait toujours dépendre de ces deux difficultés. Il ne me répondit qu'en paroles générales sur l'intention que la Suède aurait toujours de nourrir l'ancienne amitié avec la France et de maintenir conjointement avec elle l'observation des traités de Westphalie; mais que, comme la France lui avait représenté avec beaucoup de raison l'année passée qu'en l'assistant dans l'affaire de Brème elle mettrait le feu dans l'empire, la Suède considérait de même qu'en se joignant à elle contre l'empereur, elle s'attirerait tout l'empire sur les bras; que, jouissant à cette heure d'une pleine paix, il valait mieux qu'elle se tint en état de la procurer aux autres, et qu'elle s'estimerait heureuse si votre majesté jugeait et agréait tout ensemble qu'elle y pût contribuer par son entre-

mise. Après qu'il eut cessé de parler, je lui répondis sur l'affaire de Brême ce que votre majesté a vu que j'ai fait autrefois sur le même sujet, et lui ayant témoigné que votre majesté était très-portée par elle-même à un accommodement raisonnable avec l'Espagne, j'ajoutai qu'outre qu'elle ferait toujours beaucoup de cas de l'entremise de la Suède, elle ne pouvait manquer de médiateurs en ce différend, puisque le premier soin du pape, après son exaltation, avait été d'offrir ses offices et ses peines. Mais que, pour ne nous tenir pas longtemps sur des discours généraux qui ne concluent rien, je le priais de me dire si c'était tout ce que votre majesté avait à attendre de la Suède.

Il me répondit en me demandant ce que je souhaiterais qu'ils fissent davantage. Et d'abord j'insistai expressément sur les anciennes conditions de notre traité de rompre avec l'empire, s'il se mettait en état de secourir les Pays-Bas, tandis qu'il ne devait agir en Allemagne que pour la conservation de la paix de Westphalie; je lui dis que votre majesté n'agissant jamais que dans les termes d'une étroite justice, voulait bien que cette même paix fût la règle et le fondement de tout ce que j'avais ordre de demander. Je ne m'attachai ensuite à la clause de l'article du cercle de Bourgogne qui oblige l'empereur et l'empire à ne point prendre part aux démêlés qui naîtront à l'avenir entre votre majesté et l'Espagne dans ce cercle, que pour rappeler l'obligation où est votre majesté de défendre les princes qui se seraient unis pour la conservation de leurs états et pour y empêcher le passage à l'empereur, s'il le voulait prendre de force. Il n'eut point de bonnes raisons à m'alléguer contre une demande si légitime à laquelle je faisais voir que le maintien des traités était inséparablement attaché; il insista seulement sur le péril de la Suède de s'engager dans une guerre en Allemagne, et il me le fit d'autant plus grand qu'il supposait que la Hollande romprait indubitablement avec votre majesté; il me dit que si cela arrivait et que la Suède agit en la manière que je proposais, ou en Flandre ou en Allemagne, les États généraux, qui auraient épousé la querelle d'Espagne, feraient passer le lendemain une flotte dans la mer Baltique, et que la Suède, n'ayant plus



la jonction et la défense de l'Angleterre, serait bientôt réduite à l'extrémité. Je combattis fort les apparences qu'il établissait que la Hollande osât rompre ouvertement avec votre majesté, ni qu'elle pût prendre un prétexte de déclarer la guerre à la Suède, parce qu'elle aurait usé du privilège légitime d'envoyer des troupes auxiliaires à ses alliés. Mais il appuyait toujours sur ce danger à la mer qu'il exagérait extrêmement, et il me dit que rien n'importerait davantage pour les rassurer que de savoir en quel état votre majesté était à cette heure avec l'Angleterre, parce que de cette union dépendrait principalement la sûreté qu'ils pourraient se promettre contre les entreprises des Hollandais. Il voulut aussi savoir de moi quelles étaient les liaisons que votre majesté pouvait avoir en Allemagne; mais je me contentai de lui dire que puisqu'il s'agissait de défendre le passage du Rhin, il fallait apparemment que les princes qui s'y intéressaient n'en fussent pas éloignés, et je lui laissai envisager que M. de Neubourg en pourrait bien être. Il me dit n'en point douter après l'obligation qu'il venait d'avoir à votre majesté. Il voulut aussi savoir mon sentiment sur ce que nous attendions de Brandebourg. Je lui fis voir que sa conduite jusqu'ici paraissait aller à demeurer neutre.

Mais enfin, pour donner lieu au grand chancelier de se déclarer après tant de refus, je lui dis que quoi que l'on résolût sur la longue négociation que j'avais eue en cette cour, je lui serais obligé d'en être bientôt éclairci; que je ne leur voyais que trois partis à prendre, et priais Dieu de leur inspirer le meilleur: qu'ils pouvaient marcher dans les anciennes liaisons de la France, ou se lier avec la maison d'Autriche, ou désarmer; que je n'en voyais pas de quatrième. Il me répondit que pour désarmer tout à fait, ils ne le pouvaient lorsque tout le monde était sous les armes; mais qu'en rappelant les Suédois naturels, mettant l'infanterie allemande dans les places, et faisant quelque réforme dans leur cavalerie, ils pourraient maintenir un petit corps en Brême et en Poméranie, quelque ruinées que fussent ces provinces. Il demanda pourquoi je ne croirais pas qu'ils pussent obtenir quelque subside pour demeurer armés et ne point agir,

même de la Hollande, comme elle en avait donné depuis deux ans aux ducs de Lunebourg qui n'étaient pas sortis de leur pays. Je lui fis connaître que je croyais difficilement que personne donnât son argent à de telles conditions, et il put juger au moins que votre majesté n'achèterait pas l'amitié de la Suède.

Le comte Magnus m'assura ensuite qu'ils n'avaient encore nulle proposition de traité avec l'empereur, bien que je lui disse que tous les avis de Vienne parlaient de l'acquisition de la Suède, que les ministres de l'empereur publiaient être entre leurs mains; cependant, pour lui faire voir avec quelle tranquillité votre majesté en verrait l'événement, et pour lui marquer aussi le cas qu'elle fait de l'alliance de cette couronne, je lui dis que j'étais persuadé que nulle autre n'était si considérable à votre majesté, mais que je l'étais en même temps que l'amitié de votre majesté était le plus grand avantage de la Suède; que votre majesté contribuerait toujours ce qui serait en elle pour conserver une union qui lui était si chère et si ancienne; que si la Suède n'agissait pas dans ce sentiment, il faudrait trouver les moyens de s'en consoler. Il me répondit là-dessus qu'il espérait qu'on s'affermirait dans les anciennes maximes et qu'il rapporterait au sénat les propositions que je lui avais faites; qu'il était vrai que les traitemens que l'on se plaignait d'avoir reçus de la France, et dont il m'avait parlé tant de fois, y avaient inspiré de fâcheuses impressions depuis quelques années; que je ne croirais pas ce qu'il avait souffert depuis six ou sept mois pour empêcher que l'on ne se jetât, jusque par-dessus les yeux, dans des résolutions fort dangereuses; qu'il n'avait jamais fait un voyage de huit jours à la campagne qu'il n'eût trouvé renversé à son retour tout ce qui avait été arrêté en sa présence. Il ne disait que trop vrai en cela, témoin nos articles dont il avait été contraint de se dédire; mais cette vérité n'est pas à son avantage: son peu d'application aux affaires, ses promenades continuelles, et la fermeté qu'il n'a pas souvent telle qu'il la devrait avoir en son poste, ont fait tomber en partie de ses mains une autorité que par beaucoup de grandes qualités il avait tout entière dans le sénat. Le sieur Bioraklow

s'est prévalu de son absence et du poids qu'il lui remettait des affaires pour faire servir contre lui le crédit même qu'il lui donnait et pour ruiner les mesures qu'il travaillait à établir avec la France. Cette opposition de sentiments entre eux est connue maintenant de toute cette cour, et l'on pourrait même dire que le parti de Biernklow l'emporte sur le sien.

Je vais presser une dernière résolution de cette couronne à présent que les traités de Breda et de La Haye semblent l'avoir laissée dans une plus grande liberté; mais autant qu'il est de la seule connaissance de votre majesté de juger jusqu'à quel point elle lui est nécessaire, l'impuissance et la pauvreté de cette cour sont tellement de la mienne que j'ose, avec le très-humble respect que je dois, représenter à votre majesté que les subsides auront la principale part à la déterminer, et qu'il serait peut-être de sa libéralité d'ajouter quelque chose aux 100,000 écus, en un cas, et aux 200,000 écus, de l'autre, qu'elle m'a donné pouvoir d'offrir pour six mille hommes. Un commencement d'engagement avec votre majesté me paraît d'autant plus important qu'il pourrait être suivi, à mon sens, de plus grands dans le besoin, lorsque les froideurs qui ont régné depuis quelques années seraient effacées par un renouvellement de bonne intelligence, et produirait le fruit que votre majesté en peut désirer à l'égard de l'Allemagne et de la maison d'Autriche, lorsqu'elles verront la Suède rentrée dans les intérêts de la France<sup>1</sup>.

Le grand chancelier étant tombé malade, et la plus grande partie des membres du sénat se trouvant à la campagne, la négociation fut de nouveau suspendue. Vers le milieu de septembre, M. de Poinponne en demanda des nouvelles à M. Biernklow, qui lui répondit que rien ne pressait, « les affaires du roi prospérant au point de ne pas avoir besoin de

<sup>1</sup> *Correspondance de Suède*, vol. XXXIII.

« l'assistance de ses alliés, et l'empereur n'entretenant rien « de cette année <sup>1</sup>. » Les Suédois avaient reçu avec empressement M. Passerode, que l'empereur Léopold avait envoyé à Stockholm, et ils attendaient le comte de Windisgratz, muni de ses pouvoirs <sup>2</sup>. Malgré le refroidissement de la Suède pour la France, et ses plaintes contre elle, l'empereur la redoutait extrêmement. Il avait peur que Louis XIV ne la gagnât avec de l'argent ou par des promesses de conquête, et comme les Suédois étaient en armes, cette crainte l'avait surtout arrêté. Il désirait donc s'en affranchir, en satisfaisant les Suédois sur la question de Brême, et obtenir qu'ils désarmassent <sup>3</sup>.

Les Suédois regardaient l'empire comme disposé à prendre sous sa garantie le cercle de Bourgogne, parce que le collège des princes avait adopté le *conclusum* du cardinal de Thun; ils croyaient qu'il y aurait de la témérité de leur part à aventurer un corps de six mille hommes contre toutes les forces de l'empire, et qu'ils ne devaient pas d'ailleurs, pendant la minorité de leur roi, entrer dans une guerre qui pourrait être longue et périlleuse. Telles furent du moins les raisons données au marquis de Pomponne par le sénateur Sten-Bielke, en l'absence du grand chancelier, et par celui-ci, lorsque sa santé fut rétablie. Le comte Magnus avoua que l'empereur offrait à la Suède une alliance étroite pendant dix ans, et des subsides, à condition qu'elle se déclarerait en faveur du cercle de Bourgogne, et promettrait d'agir contre la France, si elle ne voulait pas faire la paix. Il demanda que Louis XIV, dans son intérêt même, accordât, comme les années précédentes,

<sup>1</sup> Dépêche du marquis de Pomponne à Louis XIV, du 17 septembre 1667. *Correspondance de Suède*, vol. XXXIII. —

<sup>2</sup> Dépêche du marquis de Pomponne à

Louis XIV, du 8 octobre 1667; même volume. — <sup>3</sup> Dépêche du marquis de Pomponne à Louis XIV, du 1<sup>er</sup> octobre 1667; même volume.

des subsides qui permettent à la Suède de maintenir ses troupes sur pied, sans les faire agir, et qui l'empêchassent d'en recevoir de ses adversaires. Le marquis de Pomponne lui répondit qu'il n'y était pas autorisé, et qu'il ne croyait pas que son maître consentit à donner son argent à de pareilles conditions. Il écrivit cependant à Louis XIV :

Extrait  
d'une dépêche  
du marquis  
de Pomponne  
à Louis XIV.  
Stocholm,  
22 octobre  
1667.

Je serais assez de son sentiment que le bruit d'un nouveau traité avec votre majesté, et l'argent que la Suède recevrait d'elle pour entretenir son armée, feraient perdre à la maison d'Autriche toute pensée de la gagner; et quand même elle pourrait pénétrer que les subsides de votre majesté ne l'engageraient à nulle action, elle ne pourrait jamais concevoir une confiance entière, ou qu'en les augmentant ou par la vue de quelque autre avantage il fût aisé de la déterminer entièrement à un parti pour lequel elle serait déjà ébranlée; ce qui paraîtrait encore fort assuré serait que MM. de Brandebourg et de Lunebourg s'éloigneraient difficilement de leurs états, lorsqu'ils seraient en crainte d'un tel voisinage, et que la jalousie de la Suède serait peut-être aussi capable que ses armes mêmes de retenir les princes de l'empire en Allemagne. On pourrait même croire que si la Hollande était capable d'oublier ce qu'elle doit à votre majesté, elle concevrait une fort grande inquiétude de voir la Suède en état de profiter des événements, et que l'obligation de demeurer armée sur la frontière d'Allemagne lui causerait une espèce de diversion. Pour ce qui est du dedans de cette cour, comme c'est plutôt un dépit qu'une cause légitime qui l'a éloignée de votre majesté, je ne douterais point qu'elle n'en revint lorsque, ses préventions étant dissipées par un renouvellement d'amitié, elle pourrait ouvrir les yeux sur le préjudice qu'elle s'est fait elle-même. Ainsi je verrais assez d'avantage à un simple traité de garantie des traités de Westphalie, s'il était à un moindre prix; mais, sire, je n'ose proposer à votre majesté d'acheter cette inutilité de la Suède, d'autant plus que comme elle a effectivement dix mille hommes sur pied, et que les

moyens de les faire subsister sont médiocres, elle aurait besoin sans doute d'une assistance assez considérable; et en ce cas même qu'elle pût convenir de quelque chose avec votre majesté, je vois bien qu'elle la prierait de ne lui vouloir pas rabattre d'abord les 50,000 écus qu'elle lui doit. Il est vrai que votre majesté ne s'engageant, si elle le jugeait à propos, à lui donner des subsides que pour une année, ne hasarderait point une fort grande somme, et dans cet intervalle elle pourrait rompre les mesures qui se traitent ici pour la maison d'Autriche, en prendre de nouvelles avec la Suède si la guerre continuait, empêcher durant cet été les mouvements des princes de la basse Allemagne, et trouver cependant moins d'opposition à achever la conquête de la Flandre<sup>1</sup>.

Louis XIV, touché de ces raisons, consentit à acheter, comme il le disait spirituellement, l'inutilité des troupes suédoises:

Ayant très-mûrement examiné votre dépêche du 22 de l'autre mois, je vous fais cette lettre pour vous dire que, nonobstant ce que je pense vous avoir souvent mandé que je n'achèterais jamais l'inutilité de l'armée de Suède, néanmoins ayant fort considéré tout ce que le grand chancelier vous a dit, et plus encore les raisons que vous avez données de vous-même dans ladite dépêche pour me faire voir les avantages que je pourrais retirer dans cette circonstance de faire faire un premier pas à la régence, qui la pourra porter à en faire dans la suite d'autres plus grands et plus considérables pour le rétablissement d'une étroite liaison entre moi et le roi de Suède, et le réchauffement de notre ancienne amitié, et par ce même moyen retenir ladite régence de faire du côté de mes eunemis des démarches contraires à mes intérêts, je trouve bon qu'en renouvelant un simple traité avec ledit roi, où il ne soit inséré que les articles qui avaient déjà été arrêtés, ou que vous pourrez encore concerter,

Extrait  
d'une lettre  
de Louis XIV  
au marquis  
de Pomponne.  
Paris,  
18 novembre  
1667.

<sup>1</sup> *Correspondance de Suède*, vol. XXXIII.

qui regardent le maintien de la paix de Westphalie, vous puissiez dans ledit traité accorder en mon nom quelques subsides d'argent audit roi pour lui donner moyen de maintenir sur pied l'armée qu'il a en Allemagne, sans même exiger présentement de lui autre chose que lesdits articles, c'est-à-dire, omettant et laissant à part toutes les demandes (si vous ne pouvez les obtenir) que vous aviez faites pour tout ce qui concerne la guerre que je fais dans les Pays-Bas.

Quant à la qualité desdits subsides et le temps de leur durée, je vous donne pouvoir de les accorder pour quatre années, à 100,000 écus par chacune, à quoi vous vous tiendrez ferme longtemps, sans monter plus haut, faisant connaître que je mets même en cela à un prix bien excessif une simple oisiveté de leurs troupes; mais à toute extrémité, quand vous ne pourrez mieux faire, j'étends votre pouvoir jusqu'à accorder 200,000 écus la première desdites années, bien entendu que les 50,000 écus que vous savez que ledit roi me doit y seront compris et déduits sur lesdits 200,000 écus, et pour chacune desdites trois autres années suivantes, 150,000 écus, c'est-à-dire en tout, 650,000 écus, dont il y a déjà 50,000 de payés.

Je m'assure aussi qu'en usant de ma part aussi obligeamment que je fais pour la Suède, non-seulement elle ne fera aucune difficulté de me mettre l'esprit en repos sur toutes les négociations de la maison d'Autriche, et qu'elles n'aboutiront jamais à rien qui me puisse porter quelque préjudice, mais que tous les ministres de Suède, avec une entière sincérité, parleront en sorte de ce traité qui aura été renouvelé entre nous, que ladite maison et les princes de l'empire qui auraient inclination d'entrer contre moi dans ses intérêts, demeurent toujours en doute de ce que la Suède en ce cas-là sera obligée par ledit traité de faire à mon avantage; c'est de quoi je me repose sur votre prudence<sup>1</sup>.

Tandis que Louis XIV, ne pouvant pas décider les Suédois

<sup>1</sup> *Correspondance de Suède*, vol. XXXIII.

à intervenir pour lui, consentait à les payer afin qu'ils n'intervinssent pour personne, l'empereur, craignant qu'ils n'envoyassent des troupes dans les Pays-Bas, leur faisait des promesses d'argent s'ils voulaient ne pas prendre part à cette guerre. Ils étaient recherchés des deux côtés pour leur neutralité à défaut de leur assistance : des deux côtés on voulait acheter leur inaction. Mais ce qu'il y eut de plus singulier, c'est qu'ils la gardèrent et ne la vendirent point. Pauvres et avides comme ils l'étaient, cette détermination ne vint pas de leurs scrupules, mais de leurs irrésolutions.

Vers la fin du mois d'octobre, en l'absence du grand chancelier Magnus, le sénat avait tenu une séance générale dans laquelle la faction anti-française avait fait décider que la Suède se bornerait au rôle de médiatrice et s'entendrait avec la Hollande et l'Angleterre<sup>1</sup>. Les sénateurs Sten-Bielke et Gustave Sparr vinrent l'annoncer au marquis de Pomponne *en protestant des sentiments d'union inviolable que le roi leur maître conserverait toujours pour Louis XIV*<sup>2</sup>.

Lorsque le marquis de Pomponne reçut, en décembre, la lettre d'autorisation que Louis XIV lui avait écrite le 18 du mois précédent, il renoua la négociation pour le simple maintien du traité de Westphalie. On nomma des commissaires pour négocier avec lui; mais le parti de Bicrnlkow, qui avait fait décider dans le sénat que la Suède n'accepterait d'autre rôle que celui de médiatrice, était toujours d'avis qu'il fallait amuser la France et l'Autriche en se faisant acheter au plus

<sup>1</sup> Dépêche du marquis de Pomponne à Louis XIV, du 18 février 1668. *Correspondance de Suède*, vol. XXXIV.

<sup>2</sup> Dépêche du marquis de Pomponne à Louis XIV, du 29 octobre 1667; volume XXXIII.



haut prix par l'une des deux <sup>1</sup>. D'après ces maximes, les négociations tirèrent en longueur jusqu'au moment où se conclut le traité de la triple alliance pour la médiation, à laquelle la Suède prit part avec la Hollande et l'Angleterre, et qui sera exposée dans l'une des sections suivantes.

Ainsi Louis XIV réussit dans ses desseins par la puissance de ses armes et l'habileté de ses négociations. Il prit toutes les villes qu'il assiégea, et il ne fut troublé dans son entreprise de Flandre par aucun prince de l'Europe. Il empêcha l'empereur Léopold de secourir les Pays-Bas et même d'accroître son effectif militaire ; il détourna la diète de Ratisbonne de les prendre sous la garantie de l'empire, et la réduisit à une médiation peu gênante pour lui. Il changea les dispositions de l'électeur de Brandebourg qu'il fit entrer dans ses intérêts et son alliance. A défaut de la coopération de la Suède, il parvint à la maintenir dans sa neutralité. Ces grands résultats provinrent autant de la faiblesse et de l'irrésolution des autres que de sa propre vigueur ; il n'était pas seulement le plus fort, mais il était encore le plus hardi, le plus décidé et le mieux servi des princes de l'Europe.

<sup>1</sup> Dépêche du marquis de Pomponne à Louis XIV, du 24 décembre 1667. *Correspondance de Suède*, vol. XXXIII.

## SECTION TROISIÈME.

Négociation d'un traité éventuel de partage de la monarchie espagnole entre Louis XIV et l'empereur Léopold. — Premier essai infructueux tenté par le comte de Furstemberg au printemps de 1667. — Reprise de cette négociation par le chevalier de Gremonville. — Traité secret de partage du 19 janvier 1668 : lot de la France ; lot de l'Autriche. — Échange des ratifications. — Précaution extraordinaire de Louis XIV pour faire apporter de Vienne les actes originaux de ce traité.

Louis XIV avait employé encore un autre moyen pour enlever à l'Espagne l'appui de l'empereur Léopold. Il n'avait pas seulement excité les craintes de ce prince et déjoué ses menées ; il s'était adressé à son intérêt. Il lui avait proposé un partage éventuel de la monarchie espagnole dont ils se regardaient l'un et l'autre comme les héritiers légaux, si l'enfant malade qui régnait sur elle succombait sans postérité. L'offre de s'entendre, pour partager amialement ce que, sans cela, ils se seraient disputé les armes à la main, avait été la dernière et décisive ressource que Louis XIV s'était ménagée contre l'empereur.

En réussissant dans cette tentative, il recueillait plusieurs avantages considérables : 1° il faisait reconnaître, malgré deux renonciations, celle de Louis XIII et la sienne, son droit à la succession d'Espagne par le souverain le plus intéressé à le contester ; 2° il mettait son expédition de Flandre à l'abri des attaques de l'Autriche ; 3° il acquérait sans trouble sa part

dans le grand héritage qui occupait ses négociations et entretenait ses desseins depuis sept années.

Nous allons faire connaître cette négociation secrète, aussi remarquable par son dénouement qu'intéressante par ses péripéties. Enveloppée de mystères, confiée à un petit nombre d'hommes d'état, elle a échappé à la défiance politique des princes contemporains et à la curiosité de l'histoire. Ce grand secret a ainsi traversé plusieurs générations sans être parfaitement connu, et, s'il en est parvenu quelque chose à divers historiens, ils l'ont entièrement défiguré dans leurs récits<sup>1</sup>. Pour la première fois le public connaîtra ce secret dans toute son étendue.

Louis XIV s'y était pris de fort bonne heure pour faire cette ouverture à l'empereur Léopold. Cinq mois avant d'entrer en Flandre, lorsqu'il s'assurait du Portugal par un traité d'alliance, de l'Angleterre par une promesse de neutralité, des princes du Rhin par des traités de coopération et de subsides, il avait voulu gagner l'empereur par un traité de partage. Il ne comptait pas beaucoup sur sa réussite; mais s'il n'espérait pas que cette offre conduisît à une division amiable de la monarchie en litige, il croyait y trouver une diversion avantageuse. Il commença donc cette négociation plutôt dans le but de maintenir l'empereur en état d'inaction que dans celui de conclure un grand contrat territorial.

Le comte Guillaume de Furstenberg fut chargé de la proposer à la cour de Vienne, où Louis XIV avait dans son mi-

<sup>1</sup> C'est au commencement de ce siècle que des notions plus sûres ont été fournies, par l'ordre du gouvernement, au lieutenant général Grimoard, chargé de publier les Mémoires de Louis XVI. Le chef

des archives des affaires étrangères lui communiqua un récit succinct, mais exact, de cette curieuse négociation; mais cet abrégé est fort insuffisant.

nistre, le chevalier de Gremonville, un des hommes les plus adroits du temps. Le comte Guillaume était frère du comte Egon de Furstemberg, prince-évêque de Strasbourg et grand prévôt du chapitre électoral de Cologne ; il était dévoué à la France depuis plusieurs années, et il avait rendu de nombreux services à la politique de Louis XIV en Allemagne. Ce prince l'en avait récompensé en lui procurant en peu d'années plus de 25,000 écus de rente, somme fort considérable alors<sup>1</sup>. Le comte Guillaume ne devait pas se présenter à Vienne comme envoyé de Louis XIV; il devait, pour que cette proposition ne fût pas suspecte, la faire au nom de l'électeur de Cologne qui, s'entendant avec la cour de France, l'en avait chargé comme moyen de maintenir la paix de l'Allemagne et du monde en rétablissant l'accord entre les deux maisons qui pouvaient la troubler.

Le comte de Furstemberg arriva le 8 janvier 1667 à Vienne; il vit sur-le-champ le chevalier de Gremonville. Ce ministre lui conseilla de conduire avec adresse et réserve sa négociation qui ne resta pas longtemps secrète<sup>2</sup>. Toute la cour s'entretint de son arrivée et le regarda comme chargé d'une importante mission par l'électeur de Cologne, mais comme ayant reçu ses instructions de Louis XIV. Dès qu'on sut en quoi elle consistait, on la suspecta. On crut que son but était de rendre l'empereur odieux aux Espagnols ou à l'empire, s'il acceptait ces propositions ou s'il les rejetait.

Le comte de Furstemberg s'adressa au prince Lobkowitz, le plus pacifique des conseillers impériaux et le plus favorable à la France. Il chercha à obtenir sa confiance pour faire

<sup>1</sup> Lettre du comte de Furstemberg à M. de Lionne, du 24 janvier 1667. *Correspondance de Vienne*, vol. XXV.

<sup>2</sup> Dépêches du chevalier de Gremonville à Louis XIV, des 13 et 20 janvier 1667; vol. XXVI.

agrée, par son entremise, ses offres à l'empereur. Il eut avec lui, le 10, un entretien particulier dans lequel il lui exposa confidentiellement les projets de l'électeur de Cologne.

Extrait  
d'une lettre  
du comte  
de Furstenberg  
à M. de Lionne.

Vienne,  
21 janvier  
1667.

Le prince Lobkowitz, écrivit-il à M. de Lionne, m'ayant promis le secret et exigé de moi le réciproque, je lui dis que j'avais eu ordre de M. de Cologne de représenter à l'empereur l'état dangereux dans lequel se trouvait aujourd'hui la chrétienté, et surtout l'empire, de retomber dans une nouvelle guerre plus sanglante que jamais, si l'on ne songeait de bonne heure à prévenir les maux qui nous menaçaient, et de lui faire part des remèdes que M. de Cologne croyait propres pour cela; que par ce que je lui disais il pouvait assez connaître que j'avais raison de souhaiter que M. de Cologne voulût donner à un autre plus capable que moi cette commission, et que lui-même, prince Lobkowitz, me permit d'en demeurer là, sans m'ouvrir davantage, jusqu'à ce que j'eusse reçu d'ultérieurs ordres de M. de Cologne. Mais, après m'avoir bien laissé presser par le prince de lui dire pourquoi nous appréhendions la guerre, et comment on pourrait l'empêcher, et qu'il se fût tué de m'assurer que cette cour ne cherchait que le repos et la paix, je lui répondis que j'espérais qu'il en userait en prince Lobkowitz et non pas en prince d'Aversperg, qui semblait faire son plaisir à tourner en mal les meilleures choses du monde, seulement pour brouiller les affaires, par la rage qu'il avait de voir le prince Lobkowitz en si haute estime et considération, non-seulement auprès de l'empereur et de tous les électeurs et princes de l'empire, mais de plus auprès de tous les princes étrangers, et surtout du roi; qu'en trois mots, nous appréhendions que la succession d'Espagne ne fournit bientôt matière de guerre, si on ne tâchait d'en faire demeurer éventuellement d'accord l'empereur et le roi; que c'était le but de toute ma négociation de voir si l'empereur voudrait bien que M. de Cologne et quelques autres électeurs catholiques bien intentionnés s'em-

ployassent pour tâcher de moyenner entre eux un accommodement. Enfin, je rendis si content et si satisfait le prince Lobkowitz, par ce que je lui dis du prince d'Aversperg et par la confiance que je lui témoignai prendre en lui, qu'il m'embrassa trois ou quatre fois, et qu'il me promit de se vouloir ouvrir envers moi avec la même franchise et sincérité que j'avais fait. Ensuite de quoi il me répondit en substance qu'il ne croyait pas que le roi, comme prince juste et généreux, pût former aucune prétention sur la succession d'Espagne, et quand même cela serait, que le cas n'était pas présent, et peut-être n'arriverait jamais; qu'il était inouï et de plus ridicule de partager la peau de l'ours avant de l'avoir pris, et finalement que c'était une matière si délicate à traiter, et même à en parler, que si les Espagnols venaient à en avoir connaissance, ils se rendraient les plus grands ennemis de l'empereur, et cracheraient au nez de ses ministres; que le prince d'Aversperg avait pensé perdre le prince de Porcia, pour avoir écouté quelque proposition touchant cette affaire que M. de Mayence lui fit à Ratisbonne, et qu'il s'en était peu fallu que ledit prince de Porcia, pour se remettre à la cour d'Espagne, n'eût été obligé de défaire ses chausses pour se faire donner le fouet. Que néanmoins je pouvais parler à l'empereur, et qu'assurément je le trouverais porté à embrasser tous les moyens imaginables pour conserver la paix dans l'empire, pourvu qu'ils fussent fondés en raison et non pas impossibles<sup>1</sup>.

Le comte de Furstemberg eut, le 11, une audience de l'empereur. Sans s'expliquer d'une manière ouverte sur sa mission, ce prince parut l'encourager. Le comte de Furstemberg en entretint successivement tous les ministres de l'empereur et surtout le grand chambellan, comte de Lamberg, le comte de Schwarzenberg, le comte de Zinzendorff, le prince d'Aversperg. A l'exception de ce dernier, tous désiraient l'union

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXV.

de Léopold et de Louis XIV. Ils ne parurent donc pas éloignés d'un pareil traité; mais ils y mettaient pour conditions le secret, qui n'était déjà plus possible, la modération de Louis XIV dans ses prétentions, et la promesse qu'il ne prétendrait à rien dans la monarchie espagnole si Charles II avait des enfants. Le prince d'Aversperg avait présenté comme objections insurmontables à un pareil projet les prétentions que le roi de France ne manquerait pas d'avoir sur les Pays-Bas et le Milanais, prétentions si contraires à l'intérêt de l'empereur et aux convenances de l'empire. Le comte Guillaume pensait, cependant, qu'on pourrait adoucir ce prince, et le gagner par la perspective du chapeau de cardinal qu'il désirait extrêmement.

Le comte Guillaume reçut quelques jours après, de l'électeur de Cologne, le moyen d'entamer la négociation.

Estrait  
d'une lettre  
du comte  
de Furstemberg  
à M. de Lionne.

Vienne,  
1<sup>er</sup> février 1667.

M. l'électeur de Cologne, écrivit-il à M. de Lionne, m'a envoyé un ordre écrit de sa propre main, en la manière que j'avais souhaité, pour le pouvoit montrer aux ministres, par lequel il me commande que, nonobstant toutes les raisons que je lui ai mandées, je ne laisse pas de représenter à l'empereur les choses dont il m'avait chargé. C'est pourquoi je suis absolument résolu de prendre cette semaine audience de l'empereur, afin de savoir positivement ce qu'on a à espérer de ce côté-ci <sup>1</sup>.

Il vit de nouveau le prince Lobkowitz, le prince d'Aversperg et le comte de Schwarzenberg. Il les informa de l'invitation nouvelle que l'électeur de Cologne lui avait adressée; ils l'engagèrent tous à en parler directement à l'empereur; aucun d'eux ne voulut se charger de lui en faire la première ouverture. Ils disaient que l'affaire était si chatouilleuse

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXV.

« qu'ils seraient en danger de se perdre si les Espagnols venaient à la savoir et à la désapprouver. » Il se décida donc à l'en entretenir lui-même. Il pria le comte de Lamberg de présenter à l'empereur les deux lettres de créance du 4 décembre 1666 et du 16 janvier 1667 que lui avait données l'électeur de Cologne, et de demander une audience pour lui. Sa proposition embarrassait l'empereur, qui ne lui accorda pas sur-le-champ l'audience qu'il sollicitait. Le 8 et le 9 il pressa le comte de Lamberg pour l'obtenir; elle fut enfin fixée au 9, dans la soirée. Elle dura une heure et demie; voici comment il en rendit compte :

L'empereur, après m'avoir témoigné savoir bon gré à M. l'électeur de Cologne de la confidente ouverture qu'il lui faisait, tant de l'apprehension qu'il avait que l'empire ne jouit pas longtemps du repos où il était, si on ne cherchait à étouffer les méfiances et jalousies qui commençaient à naître entre les deux couronnes, que de l'accommodement éventuel qu'il lui proposait pour obvier à ce mal, s'étendit fort, non-seulement sur l'estime et l'amitié qu'il avait pour le roi, et qu'il ne lui donnerait jamais le moindre sujet d'interrompre la bonne union et intelligence qui était entre eux, mais aussi pour quoi il croyait que c'était en quelque façon donner sujet de mécontentement aux Espagnols, et de raillerie à tout le monde, de vouloir partager un bien auquel ni l'un ni l'autre ne pouvaient prétendre qu'après la mort du roi d'Espagne, lequel, n'ayant que cinq ans et étant d'une santé bien forte et robuste, devait naturellement vivre plus qu'eux; néanmoins, comme toute l'affaire que je lui avais représentée de la part de M. l'électeur de Cologne était assez considérable, tant en elle-même que pour les circonstances, il y voulait songer un peu plus mûrement pour voir ce qu'il aurait à répondre à M. l'électeur de Cologne, et que, pour cet effet, il chercherait son loisir pour m'entretenir une ou deux fois auparavant, afin de

Extrait  
d'une lettre  
du comte  
de Furstenberg  
à M. de Lionne  
Vienne,  
10 février 1667.



s'éclaircir d'autant mieux de toutes choses. Ce qui me fait juger ou qu'ils peuvent bien avoir dessein d'entrer tout de bon en quelque négociation sur cet accommodement éventuel, ou de me trainer si longtemps que je me trouve à la fin obligé de m'en aller de moi-même, sans attendre leur résolution, et de leur donner par là le moyen de publier que j'étais bien venu ici pour faire de grandes propositions et éblouir les yeux de tout le monde de la grande modération du roi et de la passion qu'il avait de conserver le repos dans la chrétienté; mais que, dès aussitôt que j'avais vu que l'empereur aurait pu se porter à y entendre, je m'étais retiré <sup>1</sup>.

Le chevalier de Gremonville avait précédemment écrit à Louis XIV que le projet du comte Guillaume était devenu public, que les courtisans s'en entretenaient et que les gazettes en rendaient compte; que toutefois il pourrait réussir s'il était négocié avec le secret nécessaire, qu'il ne serait pas impossible d'y faire coopérer le prince d'Aversperg, qui voudrait s'en servir comme d'un échelon pour arriver au poste de premier ministre et au cardinalat. Il exposa alors à son souverain, d'après des confidences qu'il avait reçues, les obstacles que rencontrait la proposition du comte de Furstemberg.

Sire, dit-il, le comte Albert de Zinzendorff, conseiller d'état, avec lequel j'ai assez d'amitié et de confiance, qui est un homme qu'on estime dans cette cour, et fort considéré des autres ministres à cause de sa liberté de parler, m'envoya hier prier de me trouver chez une dame de ses amis, pour pouvoir discourir ensemble sur quelque chose qui m'importait. Je m'y rendis aussitôt, et il me dit d'abord qu'il voulait m'expliquer confidentiellement tout ce qui se passait touchant la négociation de M. le comte Guillaume, me déclarant

Extrait  
d'une dépêche  
du chevalier  
de Gremonville  
à Louis XIV.

Vienne,  
10 février 1667.

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXV.

que si cette proposition venait de la part de votre majesté, comme on avait grande raison de le croire, il me devait dire en anitié qu'elle ne prenait pas la bonne voie pour réussir en ce dessein, puisque l'empereur ne pouvait avoir aucune confiance en M. le comte Guillaume, non-seulement par l'attachement des grands biens qu'il avait en France, mais encore par une haine naturelle qu'ont tous messieurs ses frères contre la maison d'Autriche, par tant de preuves qu'on en a, ainsi même que l'avait fait assez connaître son frère aîné, dans le temps qu'il servait l'empereur comme capitaine des gardes; que de plus S. M. impériale ne pouvait raisonnablement écouter cette proposition de la part de l'électeur de Cologne, sans blesser la confiance qu'elle a en celui de Mayence, qui lui en a fait parler plusieurs fois, outre la jalousie qu'en pourraient prendre à son préjudice MM. les autres électeurs; que je devais croire que l'empereur ne délibérerait jamais seul sur une matière si délicate avec le prince Lobkowitz, sans la participation du prince d'Aversperg, faisant assez voir par là la jalousie que celui-ci en prend de l'autre. Ajoutant à tout cela que l'on voyait bien quelque secrète et mystérieuse intention de votre majesté, qui pourrait sans aucun scrupule désavouer le comte Guillaume, et même M. de Cologne, lorsqu'elle aurait appris les sentiments de cette cour, et par conséquent que l'empereur savait fort bien que ces sortes d'insinuations n'avaient aucune substance et ne tendaient qu'à diviser les deux maisons, en leur causant des jalousies l'une de l'autre, par les propositions qu'on leur faisait en particulier, outre qu'il n'était quasi plus besoin de ce projet d'accommodement, puisqu'on attendait de jour en jour la conclusion d'une ligue que votre majesté faisait proposer à la régence d'Espagne. Qu'il m'alléguait donc toutes ces considérations pour me faire toucher au doigt qu'il fallait prendre une autre route pour entrer dans le bon chemin (s'il était vrai que votre majesté eût jamais eu cette pensée de faire proposer un tel accommodement), à savoir: que quelque personne moins suspecte que le comte Guillaume en fit directement l'ouverture à l'empereur,

qui aurait plus de plaisir que ce fût par moi-même, se louant de la manière avec laquelle je lui portais les désirs de votre majesté, et dans la confiance qu'il prenait à ma probité, et à la passion que je témoignais pour la continuation de la parfaite intelligence entre vos majestés; que de cette façon il ne doutait point que l'empereur n'eût pour agréable que je lui ouvrisse une proposition, quand elle serait fondée sur la raison et la justice, que votre majesté chérissait tant, espérant aussi qu'elle recevrait avec la même complaisance les réponses qu'il me pourrait donner; et qu'ainsi S. M. impériale voudrait peut-être bien conférer et convenir secrètement avec moi plutôt qu'avec un autre de ce qu'elle pourrait loyalement accorder, ou au moins me destiner deux de ses ministres pour examiner ladite matière, m'avouant pourtant que, bien qu'elle eût plusieurs égards pour devoir éviter qu'on ne lui fit jamais une telle proposition, elle en avait aussi d'autres très-importants qui ne la lui devaient pas faire rejeter; m'assurant seulement que les voies qu'on prenait ne plaisaient pas, et donnaient un juste soupçon de quelque désaveu ou de quelque autre dessein<sup>1</sup>.

Le chevalier de Gremonville répondit qu'il ignorait les intentions du roi son maître, mais que le comte Guillaume proposait une chose avantageuse à la cour impériale. Son opinion était que l'empereur désirait accepter cette offre, mais qu'il ne l'osait pas et qu'il ne prendrait aucune résolution sans l'assentiment des Espagnols. Quelques jours après, ce prince fit sonder le chevalier de Gremonville par son grand-chambellan. Contre son ordinaire, le comte de Lamberg vint lui parler de la proposition de l'électeur de Cologne; il lui dit qu'on ne pouvait pas y prêter l'oreille sans précaution et sans être sûr que le roi très-chrétien l'avait pour agréable. Le chevalier

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVI.

de Grenonville lui fit la même réponse qu'au comte de Zinzendorf.

Le comte de Lamberg, n'ayant pu tirer aucune assurance positive du chevalier de Grenonville, s'adressa au comte Guillaume lui-même. Il le vit le 17 février et lui demanda, de la part de l'empereur, si la proposition dont l'avait chargé l'électeur de Cologne avait l'assentiment du roi de France; à quelle condition le roi pourrait accepter un accommodement éventuel; s'il était autorisé à le conclure dans le cas où l'empereur y consentirait; quelle garantie l'électeur de Cologne offrait de l'exécution du traité. Le comte Guillaume lui affirma que Louis XIV connaissait et approuvait les propositions dont il était porteur; mais il prétendait que les conditions de la part de ce prince pour négocier, et les sûretés de la part de l'électeur de Cologne pour garantir le traité, étaient subordonnées à la décision de l'empereur. Le comte de Lamberg trouva sa réponse trop générale, et le quitta en lui disant que son maître ne « pourrait jamais prendre là-dessus une dernière résolution<sup>1</sup>. »

Ce qui détourna encore davantage la cour impériale de cette négociation, ce fut le mécontentement exprimé par l'ambassadeur d'Espagne. Le marquis de Malagon demanda tout exprès une audience à l'empereur. Il se plaignit amèrement de l'audace et de l'inconvenance de ces propositions, et dit qu'on ne devait ni les accepter ni les entendre.

Le comte Guillaume demanda instamment qu'on lui donnât une réponse catégorique ou qu'on lui permit de partir. L'empereur tint trois conseils à la suite desquels le comte de Lamberg fut chargé d'annoncer le refus de l'empereur.

<sup>1</sup> Lettre du comte de Furstemberg à M. de Lionne, du 24 février 1667. *Correspondance de Vienne*, vol. XXV.

Estrait  
d'une lettre  
du comte  
de Fürstemberg  
à M. de Loonne.

Vienne,  
6 mars 1667.

L'empereur, écrivit le comte Guillaume, m'a fait dire par son grand-chambellan, le comte Lamberg, que, comme l'empereur savait très-bon gré à M. l'électeur de Cologne de ce qu'il avait bien voulu lui découvrir si confidemment et si sincèrement ses sentiments sur l'état présent des affaires de la chrétienté, et pourquoi il appréhendait que les deux couronnes et avec elles l'empire ne jouissent pas longtemps du repos et de la paix dont ils ont tant de besoin, si l'on ne songeait à prévenir par un traité éventuel entre l'empereur et le roi les grands maux et inconvénients que les méfiances et jalousies qui commencent à renaître entre ces deux puissances sur le sujet de la succession d'Espagne étaient capables d'attirer à toute la chrétienté; qu'aussi je pouvais assurer hardiment monsieur de Cologne que l'empereur ne manquera pas d'embrasser avec joie tous les moyens possibles et honnêtes qui lui seraient proposés et qui pourraient contribuer à maintenir dans toute la chrétienté un ferme repos et tranquillité, par le moyen d'une étroite et permanente amitié et intelligence entre lui et le roi. Mais que pour ce qui regardait le traité éventuel, l'empereur croit le roi d'un côté trop équitable pour vouloir prétendre à une succession à laquelle lui et la reine avaient si solennellement renoncé par un traité publié, ratifié par tous les parlements de France, et de l'autre trop prudent et judicieux pour ne pas convenir que quand même la renonciation serait nulle, l'empereur ne doit ni par honneur, ni par raison d'état, entendre à une semblable négociation sans le su et le consentement des Espagnols, tant que le roi d'Espagne vivra. Du reste, que sa majesté impériale avait aussi résolu de répondre de sa propre main à M. l'électeur de Cologne, et qu'elle me donnerait elle-même la lettre lorsque je prendrais mon audience de congé<sup>1</sup>.

Le comte Guillaume eut le 8 mars son audience de congé. L'empereur se contenta de lui dire « que c'était avec bien

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXV.

« du regret qu'il se voyait hors d'état de lui donner à présent  
 « d'autre résolution que celle qu'il avait apprise du comte de  
 « Lamberg; qu'il avait une grande passion de vivre en bonne  
 « intelligence avec le roi et de conserver son estime. » Il le char-  
 géa de remercier l'électeur de Cologne de ses bonnes et pa-  
 cifiques intentions<sup>1</sup>. Le comte de Furstemberg quitta Vienne  
 après cette audience.

En apprenant l'issue de cette négociation, Louis XIV fit  
 écrire par M. de Lionne au chevalier de Gremonville.

Le roi a été fort aise d'apprendre le départ de Vienne du comte  
 Guillaume et n'a nullement été surpris de la réponse qui lui a été  
 donnée sur la proposition du traité éventuel dont il nous doit suffire  
 que les électeurs et princes du Rhin tirent quelque avantage pour  
 pouvoir mieux prendre leurs résolutions de ne laisser pas envelopper  
 leurs états dans une guerre pour le seul intérêt des Espagnols, les-  
 quels viennent d'empêcher l'effet d'une ouverture qui pouvait établir  
 pour jamais un plein repos dans toute la chrétienté.

Extrait  
 d'une lettre  
 de M. de Lionne  
 au chevalier  
 de Gremonville.  
 Saint-Germain,  
 25 mars 1667.

Sa majesté ne désire pas de faire pousser davantage cette négocia-  
 tion ni par vous ni par aucun autre. Elle trouvera bon seulement, si  
 on la voulait reprendre à Vienne, et qu'ils nous en parlissent les pre-  
 miers, que vous écriviez ce qu'on vous dira pour l'en informer<sup>2</sup>.

Louis XIV ajouta dans une dépêche suivante :

Quant à la négociation que le comte Guillaume avait entamée  
 à Vienne, elle ne devait pas, à cause de sa nature, être portée d'abord par  
 un de mes ministres, mais par ceux d'une personne sûre, comme  
 d'un électeur, lequel ayant à cœur le bien public et le repos de  
 l'empire, propose à l'empereur le véritable et plus sûr moyen de le

Extrait  
 d'une lettre  
 de Louis XIV  
 au chevalier  
 de Gremonville.  
 Saint-Germain  
 8 avril 1667.

<sup>1</sup> Lettre du comte de Furstemberg à M. de Lionne, du 8 mars 1667. *Correspondance de Vienne*, vol. XXV. — <sup>2</sup> *Idem*, vol. XXVI.

conserver; que si jamais ladite négociation se reprend, en sorte qu'il faille que l'un de mes ministres y agisse, j'aurai égard à votre honneur et à votre intérêt pour la mettre entre vos mains plutôt qu'en celles de tout autre, ayant toute confiance en votre zèle et en votre suffisance<sup>1</sup>.

Ainsi se termina cette première tentative de négociation entre les deux cours de Vienne et de Saint-Germain pour opérer entre elles un partage de la monarchie espagnole. Louis XIV, en faisant cette tentative, avait beaucoup plus en vue son invasion prochaine des Pays-Bas que la succession d'Espagne. Il ne s'était pas chargé directement de la négociation, mais l'avait confiée à un prince ecclésiastique de l'Allemagne, à l'électeur de Cologne, afin de mettre le droit de son côté, d'intéresser l'empire à sa cause en lui montrant sa modération, et de le porter à s'opposer aux desseins de l'empereur, si l'empereur entreprenait de secourir les Espagnols. Cette conduite fort habile réussit à Louis XIV; il parvint, comme nous l'avons vu dans la section précédente, à maintenir l'empereur dans l'inaction pendant la campagne de Flandre, et à détourner de l'Espagne la faveur de l'empire.

Mais ce projet de partage, qui avait souri à la cour de Vienne, qu'elle avait ajourné plus que rejeté, parce qu'elle craignait d'encourir les ressentiments de l'Espagne et de tomber dans un piège tendu par la France, à cause de la publicité de la négociation d'une part, et du caractère du négociateur de l'autre, fut repris sept mois après, mais cette fois d'une manière directe et secrète. Voici comment cela se fit.

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVI.

Dans la débauche qui fut faite il y a deux jours chez le sieur Vicka<sup>1</sup>, écrivit M. de Lionne au chevalier de Gremonville, pour célébrer la naissance de son prince, et où le roi envoya M. le landgrave Guillaume de Furstemberg pour porter le premier la santé de l'empereur, l'édit Vicka laissa entendre audit landgrave qu'il y aurait présentement plus de disposition à Vienne qu'il n'y en avait trouvé, d'entendre aux ouvertures d'un traité éventuel. Sur quoi je vous dirai qu'il faut que vous tâchiez de pénétrer de delà si ce discours qu'a lâché le sieur Vicka l'a été avec ordre de le faire, ou enfin s'il a quelque fondement, parce qu'en ce cas vous pourrez dire de ma part à M. le prince Lobkowitz qu'il me semble que si on voulait un peu s'entendre et que son maître ne voulût pas se laisser entièrement diriger par les conseils et les réquisitions des Espagnols, il y aurait un beau coup à faire qui surprendrait bien agréablement toute la chrétienté, et lequel non-seulement ne serait pas contre l'intérêt desdits Espagnols, mais serait ce qui peut leur mieux convenir en l'état où sont les choses. Il faudrait seulement les traiter comme des malades à qui l'on fait prendre par force une médecine qui sert après à leur guérison.

Pour m'expliquer davantage, je vous dirai (et le prince Lobkowitz, je m'assure, n'en disconvient pas) que le nœud principal et la plus grande difficulté qui se rencontrera dans la négociation d'un accommodement sera sans doute le point de la renonciation, et que je crains bien que ce ne soit l'écueil où la paix échouera. Cependant, toute cette difficulté tomberait de soi-même, si le roi pouvait une fois demeurer d'accord avec l'empereur de ce dont chacun des deux princes se contenterait pour son partage, en cas de la mort du roi d'Espagne; sur quoi même sa majesté, pour faire voir avec quelle sincérité elle voudrait agir, le cas arrivant, pour l'accomplissement de tout ce dont on serait convenu, demeurerait volontiers d'accord que tout l'empire et même tous les autres potentats du monde, s'ils voulaient, fussent garants d'un pareil traité, et tournassent tous

Extrait  
d'une lettre  
de M. de Lionne  
au chevalier  
de Gremonville.

Saint-Germain,  
18 oct.-bre  
1667

<sup>1</sup> Ministre de l'empereur en France.



conjointement leurs armes contre celui des deux qui y voudrait contravenir, quand le cas serait arrivé.

Mais j'ajouterai encore que la beauté du coup ne s'arrêterait pas là; car je soutiens que par cette seule convention et une autre circonstance que je m'en vais vous dire, le roi et l'empereur auraient fait présentement la paix sans que personne s'en fût mêlé et en auraient la gloire et le mérite devant Dieu et devant les hommes.

Cette circonstance est que le roi et l'empereur étant tombés d'accord de leur partage sur leurs droits à venir, sa majesté, pour lui complaire, se contenterait pour le présent de ce que ses armées ont occupé cette campagne en Flandre, et sacrifierait purement au repos de la chrétienté toutes ses autres grandes espérances.

Vous verrez clairement que par ce moyen le roi et l'empereur s'entendant, la paix pourrait être faite dans un instant, malgré les Espagnols eux-mêmes, s'ils ne voulaient pas connaître que c'est leur plus grand bien, comme il est néanmoins vrai; et, en ce cas, l'empereur ne s'en mêlant point, sa majesté ne se mettrait pas beaucoup en peine de ce que lesdits Espagnols ou d'autres puissances pourraient faire pour lui ôter ses conquêtes de la dernière campagne.

Ce sont pensées peut-être encore informes que la prudence et la grande capacité de M. le prince Lobkowitz trouveront facilement le moyen de mieux digérer. Je sais seulement, et vous l'en pouvez assurer, que je n'avance rien qui ne soit entièrement selon les sentiments du roi, et qui ne soit même du véritable intérêt de l'empereur, pourvu qu'on ne se veuille pas toujours laisser mener par le nez, de delà, par les ambassadeurs d'Espagne et les conseils de Madrid, qui le plus souvent ne savent ce qui leur est bon. Et je vous dirai bien que si la pensée qui m'en est tombée dans l'esprit pouvait réussir et que nous la pussions porter à une heureuse fin dans cet hiver, je ne me soucierais pas de mourir le lendemain que j'aurais signé un pareil traité, et je vous jure en homme d'honneur qu'en cette pensée je n'ai d'autre motif que celui du bien public; car, après tout, j'ose vous répondre, sans qu'il y entre ni vanité ni exagération, que

je vois si clair, tant aux propres forces qu'aura sa majesté au printemps prochain, qu'aux mesures qu'elle prend et peut prendre avec d'autres potentats ou ses anciens amis qu'elle peut gagner facilement, soit par argent, soit en les intéressant dans ses conquêtes, que quelque chose qui arrive et que puisse faire la cour où vous êtes, soit aussi par ses propres forces, soit par des amis ou adhérents qu'elle y pourrait joindre, ce qui demeure pourtant fort incertain, sadite majesté ne laissera pas d'être en état, dès le commencement du printemps prochain, de pouvoir pousser avantageusement ses progrès aux Pays-Bas.

Je vous dirai de plus que si vous aviez de delà tellement ébauché les matières que l'on pût être comme assuré de l'infaillibilité de la conclusion, je me jetterais à genoux devant le roi pour demander à sa majesté qu'elle me permit de m'avancer jusqu'à Strasbourg pour aller signer un pareil traité avec ledit prince Lobkowitz.

Et sur ce sujet il me vient encore une pensée que vous pourrez faire valoir selon votre prudence, qui est que si l'empereur considérait que les conseils qui lui viennent d'Espagne lui doivent être suspects, y ayant des personnes en ce pays-là qui, aspirant à la souveraine puissance, seraient au désespoir de se voir dépouillées de leurs espérances et de leurs prétentions par le roi et par l'empereur, il en serait d'autant plus confirmé dans la résolution d'entendre à un traité éventuel<sup>1</sup>.

Le chevalier de Gremonville, ayant reçu cette lettre de M. de Lionne, chercha à s'acquitter avec adresse de la mission dont il l'avait chargé auprès du prince Lobkowitz. L'occasion s'en offrit bientôt. Le prince Lobkowitz, s'entretenant avec lui de la levée des troupes, lui fit, sur les dispositions de la cour impériale, des confidences qu'il lui recommanda de garder secrètes. Il lui dit de supplier le roi

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.

de n'en rien communiquer à personne, surtout au prince Guillaume de Furstemberg qu'il traita d'esclave, de traître à sa patrie, à ses parents et à ses amis. Il ajouta que, si le chevalier de Gremonville avait présenté les propositions que ce prince était venu faire à Vienne, elles auraient eu sans doute une autre issue.

Estrait  
d'une dépêche  
du chevalier  
de Gremonville  
à Louis XIV.

Vienne,  
17 novembre  
1667.

Je pris naturellement cette occasion, écrivit le chevalier de Gremonville à Louis XIV, de lui parler du projet de cet accommodement éventuel sur le sujet duquel M. de Lionne m'a donné, par sa dernière lettre du 28 de l'autre mois, d'assez amples instructions, et je lui demandai s'il n'y aurait pas moyen de la reprendre, puisqu'il me semblaient que la conjoncture était beaucoup meilleure qu'en ce temps-là, et que je jugeais à mon faible sens que le nœud gordien dans la négociation serait le point de la renonciation. Mais sur ce qu'il me dit qu'il fallait, pour acheminer un si grand dessein que je proposais, deux conditions, l'une d'avoir beaucoup de talent, de dextérité et de confiance avec l'empereur, comme j'en avais (me voulant ainsi flatter), et l'autre assez d'estime et de crédit auprès de votre majesté pour lui donner pensée d'entrer dans ce projet et pour la disposer à le commettre à ma conduite, je lui jurai que je n'avancerais jamais rien sur ce projet, quand il me témoignerait qu'on pourrait y entendre de ce côté-ci, que je ne fusse pourvu des pouvoirs nécessaires; mais que, s'il me voulait donner parole en homme d'honneur de conserver mon secret (ce qu'il me promit par un très-grand serment), je lui ferais voir la passion que M. de Lionne avait qu'ils pussent ensemble travailler à un si important ouvrage, qui serait à la gloire de votre majesté et de l'empereur, en surprenant agréablement toute la chrétienté par un accommodement qui établirait pour jamais le repos de l'Europe; et je lui promis de lui apporter la propre dépêche de M. de Lionne que je lui lirais de point en point avec la même confiance.

Il me pria de ne la lui point faire voir pour n'entrer pas en obligation de la décèler, mais que je lui disse seulement, comme de moi-même, la manière en laquelle je croyais qu'on pouvait réussir à cela, ainsi qu'il ferait de son côté le même, et me demanda comment on pourrait, en ce cas-là, accommoder le différend actuel avec l'Espagne. Je lui dis que quand on serait convenu du partage de la future succession, je croyais que votre majesté ne s'attacherait pas si fortement à se faire donner ce qu'elle doit si légitimement prétendre, et qu'outre les conquêtes de la campagne passée elle pourrait peut-être se contenter de quelques autres places encore qui sont comme enclavées dans les frontières de la France. Sur quoi il me surprit étrangement lorsque, s'étant levé, il alla chercher dans son cabinet un avis publié à Liège, dont il m'a promis copie, qui explique clairement que votre majesté, prévoyant que la plus grande difficulté de l'accommodement est le point de la renonciation, et que par conséquent on ne pourrait y parvenir qu'en traitant avec l'empereur du partage de ladite succession, le roi d'Espagne venant à mourir, elle se contenterait pour le présent des conquêtes qu'elle avait faites.

Je lui dis que les avis publiaient ce que bon leur semblait, mais que je ne savais comprendre qu'ils pussent parler d'une matière dont votre majesté n'avait point encore traité, puisque je lui ferais voir que la pensée de ce projet était venue de M. de Lionne pendant une indisposition de sept ou huit jours qui l'avait empêché d'avoir l'honneur d'être auprès de votre majesté. Enfin, sire, il me témoigna tant de passion de faire réussir cette pensée de M. de Lionne, qu'il me promit d'employer toute son industrie et tout son pouvoir pour me donner la gloire, ainsi qu'il dit, de voir acheminer un si pieux ouvrage; m'assurant que l'intention de l'empereur et de la plupart des ministres y était assez conforme, mais qu'il ne croyait pas que cela pût s'achever ni conclure sans le consentement, au moins en secret, des Espagnols, et que, comme il voyait qu'il n'y avait rien en cela que de leur avantage, il pouvait s'imaginer, quoi-

qu'ils fussent tout à fait extravagants et bizarres, que, quand quelqu'un de leur confiance leur ferait connaître leur véritable intérêt, ils pourraient peut-être se disposer à laisser que l'empereur traitât la chose.

Je le priai donc qu'il voulût être le directeur d'un si beau dessein; sur quoi il me dit que, pour mieux parvenir à y réussir, il fallait qu'il fit ce qu'il avait de coutume, à savoir, de n'en point parler à l'empereur, mais montrer d'ignorer la chose, afin que quand S. M. impériale lui en parlerait, il lui pût donner son conseil, qu'elle recevrait avec plus de confiance que s'il lui en avait fait la proposition; qu'il me conseillait donc d'aller trouver M. le prince d'Aversperg, qui est, comme il dit, une sentinelle perdue et qui ne cherche qu'à se mettre bien avec l'empereur et avec les Espagnols par un service considérable, et que sur le prétexte de craindre que la réponse générale que m'a donnée l'empereur n'empêchât pas les engagements que votre majesté pourrait prendre, et qu'ainsi appréhendant que les affaires ne se brouillassent tout à fait et n'en vinsent à une dernière extrémité, et par là l'ayant engagé bien avant dans la matière en le cajolant et le préparant toujours à trouver quelque tempérament pour éviter une rupture; qu'alors je pourrais lui dire que la conjoncture me semblerait assez favorable pour reprendre les propositions qu'avait apportées le prince Guillaume, et, selon qu'il prendrait la chose, le presser d'en faire quelque ouverture comme d'une pensée qui m'était venue, mais que l'on croirait bien pourtant que je n'avancerais pas sans ordre; qu'il ne doutait point qu'il ne s'engageât à moi d'en parler à l'empereur, ou, ne s'y engageant point, ne laisserait pas de le faire; qu'infailliblement S. M. impériale le lui communiquerait, et qu'en ce cas-là il me promettait de bien faire son devoir.

Je ne suis pas hors de doute qu'il n'y ait en cela de l'artifice pour tendre quelque piège à l'autre en m'obligeant de m'adresser à lui; mais, quoique l'expédient soit fort délicat pour moi, me compromettant entre ces deux esprits si échauffés et si contraires, je ne

veux pas laisser de tenter l'affaire sur l'espérance que le prince Lobkowitz agira de bonne foi, ce que je dois croire par les sortes d'engagements qu'il a avec moi, et m'ayant de plus embrassé dix fois, les larmes lui tombant des yeux, quand je lui appris un si bon sentiment de M. de Lionne, qu'il m'avoua croire provenir du fond d'une sainte et sincère conscience. Je veux pour l'engager davantage lui lire le contenu de ladite dépêche, dans laquelle j'omettrai, sans qu'il s'en aperçoive, ce que je croirai ne lui devoir pas être communiqué, et y ajouterai de même qu'il faut, outre les conquêtes, le surplus des places que votre majesté pourrait encore prétendre pour mieux accommoder les frontières de France. Je ne perdrai donc point de temps, sire, à trouver l'occasion favorable pour voir le prince d'Aversperg, à qui je communiquerai le projet en général comme une pensée qui vient de moi. Cependant le prince Lobkowitz m'a dit que le sieur Vickâ n'a eu assurément aucun ordre de rien proposer sur cette matière, mais que s'il en a parlé, ce peut être par une ardeur de zèle pour un accommodement<sup>1</sup>.

D'après ce qui avait été convenu entre le prince Lobkowitz et lui, le chevalier de Gremonville alla voir le prince d'Aversperg; il lui parla d'abord des levées dont il a été question dans la section précédente, et il en vint ensuite au projet de partage.

Je pris donc, écrivait-il à Louis XIV, cette occasion de lui faire l'ouverture de cette affaire, en lui disant s'il n'y aurait pas moyen de reprendre ce projet qu'avait proposé le prince Guillaume. Et m'ayant demandé la manière eu laquelle je croirais que la chose pourrait s'acheminer; je lui expliquai, mais non pas si ouvertement, une partie des choses dont j'avais fait confidence au prince Lobkowitz, que je témoignai à celui-ci n'être qu'une mienne pensée. Je lui fis donc connaître les avantages que trouverait l'empereur et lui en son par-

Extrait  
d'une dépêche  
du chevalier  
de Gremonville  
à Louis XIV.

Vienne,  
24 novembre  
1667.

<sup>1</sup> Correspondance de Vienne, vol. XXVII.

ticulier, d'introduire et achever, s'il voulait, comme je croyais qu'il le pouvait, une négociation de cette importance, qui surprendrait agréablement toute la chrétienté par un accommodement qui y établirait pour jamais une bonne paix, quand votre majesté et l'empereur pourraient tomber d'accord pour le partage de la future succession d'Espagne; et qu'en ce cas j'avais lieu de croire que votre majesté se relâcherait beaucoup en faveur dudit partage des prétentions qu'elle avait présentement sur les Pays-Bas; que cette affaire ne me semblait pas si difficile, quand l'empereur voudrait se disposer audit partage, comme je croyais que votre majesté ferait de son côté, puisque je prévoyais que toute la difficulté qui pouvait traverser l'accommodement serait le point de la renonciation, ce dont il convint, et par conséquent qu'il fallait prévenir de bonne heure tous les engagements qu'elle pouvait produire, lui faisant connaître que ce n'était proprement qu'un avantage en imagination que ce futur partage, puisque le roi d'Espagne jouissait d'une si parfaite santé, et qu'il produirait en effet présentement la paix dans l'Europe au lieu d'une guerre, qui sans cela semblait s'y aller allumer.

Enfin, sire, après m'avoir entendu discourir sur les moyens d'acheminer ce projet, il me dit qu'il me voyait si bien instruit qu'il ne doutait pas que cette pensée ne me fût venue par l'ordinaire, Mais sur ce que je lui répondis que je l'expliquerais peut-être plus précisément lorsqu'il m'aurait fait connaître son sentiment si l'empereur voudrait entrer dans ce traité, il s'avança plus ouvertement sur la matière, me priant de lui permettre de me dire en toute liberté que la proposition que j'avançais pouvait avoir trois fins: ou de les endormir, ou de les mettre en désunion avec l'Espagne, ou aussi de conclure de bonne foi cet accommodement-là. Je lui promis sur ce dernier point toutes les assurances, quand il voudrait de son côté y disposer l'empereur. Après quoi il me demanda si je croyais que ledit accommodement, tant éventuel que pour les prétentions présentes de votre majesté, se pourrait traiter et conclure sans la participation des Espagnols. Je lui répondis que c'était à eux de le mieux

savoir et connaître, mais que mon opinion était que cela se fit fort secrètement entre votre majesté et l'empereur; de quoi il convint, me disant qu'il faudrait qu'on portât aux Espagnols l'affaire faite, comme à ces papes à qui l'on déclare les conditions auxquelles on les met dans la chaire de saint Pierre.

Enfin, sire, après plusieurs autres discours qui concernaient ce même dessein, sans vouloir m'expliquer que comme d'une mienne pensée, il me promit de la bien considérer et que dans quatre ou cinq jours il me donnerait réponse, me faisant connaître qu'il jugeait la chose assez faisable, et particulièrement quand je l'eus fort cajolé qu'il y trouverait l'accomplissement de son grand dessein, l'obtention du chapeau de cardinal, puisque le pape voudrait bien volontiers le lui accorder quand son ministère aurait produit une paix qui serait toute la gloire de son pontificat. Je lui fis aussi toucher au doigt que j'agis avec toute la passion et sincérité possibles, puisqu'il s'agissait en cela d'un si grand honneur pour moi et de ma fortune. Il me demanda sur toutes choses le secret, et que l'affaire se traitât entre nous deux, n'ayant pu s'empêcher de me témoigner que la proposition qu'avait faite le prince Guillaume ne leur avait pas été agréable venant par lui, mais que si dès l'heure je l'avais apportée (voulant sans doute par là comme m'obliger à lui déclarer que je la faisais à présent de la part de votre majesté), la guerre ne serait peut-être pas commencée; et il blâma un peu le prince Guillaume d'avoir trop divulgué la chose pendant qu'il le priait avec tant de passion de ne m'en rien dire. Enfin, il me demanda quatre jours pour y penser.

Mais je m'aperçus bien qu'il en avait parlé le lendemain à l'empereur et au conseil, puisqu'à la sortie, ayant rencontré dans l'antichambre le prince Lobkowitz, il me dit à l'oreille ces propres mots : « Pousser votre affaire; elle va fort bien; c'est tout ce que je vous peux dire à présent. » Sur quoi l'ayant conjuré de ne point me déceler à cause du secret que j'avais promis au prince d'Aversperg, que je ne voulais pas tromper non plus que lui, il me jura sur son



honneur et sur sa foi qu'il n'en parlerait jamais, et que, m'ayant adressé comme il l'avait fait audit prince d'Àversperg, il croyait qu'il était aussi de sa réputation de faire réussir ce projet-là, pour le bien duquel, comme pour toute autre chose à l'avantage du service de votre majesté, il s'emploierait de tout son cœur, me priant de l'assurer de sa part qu'il lui ferait connaître qu'il ne lui était pas moins partial serviteur que MM. les électeurs de Mayence et de Cologne. Voilà, sire, où j'en suis.

*P. S.* J'ai loisir d'ajouter à ma dépêche la conversation que je viens d'avoir avec le prince d'Àversperg, lequel m'ayant demandé par un billet un lieu d'abouchement, j'ai été aussitôt chez lui, où il m'a dit qu'il avait eu le temps de bien examiner l'ouverture que je lui avais faite sur le projet d'un accommodement éventuel, mais qu'avant toutes choses il me devait demander, en me jurant un très-fidèle secret pour le bon acheminement de ce projet, si cette pensée était de mon chef ou par le su et la participation de votre majesté. Je lui répondis que je m'expliquerais plus précisément quand il m'aurait témoigné que l'empereur y pourrait entendre, puisqu'en ce cas-là je ne doutais point que votre majesté ne s'y disposât facilement. Sur quoi il me dit que si nous parlions avec cette réserve, il serait bien difficile que nous pussions réussir au dessein que nous entreprenions dont l'issue ne pourrait être heureuse que par la diligence, et que si nous attendions que j'eusse demandé à votre majesté ses intentions, sans lesquelles jamais l'empereur ne pourrait s'expliquer des siennes, c'était perdre un temps fort précieux.

Me voyant pressé à ce point-là, je le priai de me dire en homme d'honneur si, quand je lui découvrirais que c'était du su et par l'ordre de votre majesté que je faisais cette proposition, il croyait que l'empereur voudût entrer en négociation; il m'assura qu'il n'en doutait pas. Sur quoi je lui renouvelai la fidélité du secret qu'il m'avait lui-même demandé, et lui dis qu'à la vérité ç'avait été une mienne pensée, dans la conjoncture des engagements où je voyais

qu'on s'allait mettre, que j'avais osé proposer à votre majesté, sur le fondement que la plupart des ministres m'avaient dit que si au lieu du prince Guillaume j'avais fait cette proposition, on l'aurait pu embrasser, outre que je croyais qu'il y allait du plus grand avantage de l'empereur; et que sur cela votre majesté avait daigné me permettre d'en parler, quand pourtant l'on me donnerait assurance que l'empereur y voudrait concourir de son côté; et qu'ainsi je pouvais lui dire en toute confiance et sur ce motif-là, que ce que j'avais fait était du su de votre majesté. Il me dit que cela suffisait, et que dans deux jours il pourrait me faire savoir les intentions de l'empereur sur ce sujet, me demandant cependant l'explication de celles de votre majesté, à savoir, si elle ne prétendait pas dès à présent entrer dans un traité sur le partage de la future succession d'Espagne pour en jouir quand ce roi-là viendrait à mourir sans enfants, et si elle ne se contenterait pas d'une raisonnable portion; et quant aux prétentions dont il s'agit aujourd'hui sur une partie des provinces des Pays-Bas, si elle ne montrerait pas encore en cela sa modération; de quoi je l'assurai, à proportion pourtant de tous les droits qu'elle avait fait publier.

Après cela, il me pria fort de lui dire si je n'avais point quelque lumière et connaissance de ce que votre majesté pourrait prétendre, tant sur ledit partage que sur le différend présent; mais je lui fis comprendre qu'on n'en venait pas à une pareille déclaration qu'on n'eût auparavant les intentions de l'autre principal contractant, qui était l'empereur, et qu'ainsi il pouvait bien croire que c'était encore un secret fort avant dans l'âme royale de votre majesté. Il me demanda si dès que j'aurais su les intentions de l'empereur, je ne dépêcherais pas un courrier à votre majesté, et le temps qu'il pourrait être de retour, afin que sans aucun délai on pût travailler à ce grand ouvrage, qu'il croyait ne pouvoir s'achever heureusement que par le secret, la diligence et la surprise que l'on ferait à tous les princes de l'Europe. Je lui promis que le courrier pourrait aller et revenir en vingt-quatre jours.

Le prince d'Aversperg me demanda ensuite si je croyais que votre majesté ne consentirait pas que cette affaire se traitât à Vienne et par mon ministère. Je lui répondis, quant au dernier chef, que j'étais un peu trop jeune dans la négociation pour l'oser entreprendre, bien loin de l'oser proposer à votre majesté, qui ne devait pas commettre une affaire de cette importance à mes faibles talents pour la traiter avec un ministre de sa réputation et de son expérience si parfaite, mais que je croyais bien que votre majesté agréerait qu'on ébauchât ici la chose jusqu'aux termes de la conclusion pour aller la terminer dans quelque ville neutre, ce qui serait encore d'un plus grand éclat pour lui par le monde; et en cela il me combattit fortement pour me persuader de faire en sorte que votre majesté ne retirât point l'affaire de mes mains, ni hors de ce lieu-ci, à cause, dit-il, que l'expédition des personnes pour cela ou la destination d'une ville neutre ferait sans doute éventer le secret, tant par les Espagnols, quoiqu'il crût qu'ils ne seraient peut-être pas si contraires à cet accommodement, que par plusieurs autres princes de l'Europe qui en prendraient une furieuse jalousie, laquelle pourrait renverser le bon succès qu'on en doit attendre. Je vis bien qu'il eut peur que la négociation ne lui échappât; car, sur ce que je lui répliquai que je rendrais compte de tout cela à votre majesté, il me conjura de lui faire considérer que cette affaire changeant de mains pourrait changer d'esprit, comme celui que lui et moi avions pour faire réussir un dessein qui semblait être notre production, s'efforçant de me persuader que votre majesté ne devait point avoir de scrupule de traiter la chose en ce lieu-ci, puisque, protestant amitié comme elle faisait à l'empereur, elle n'avait pas dédaigné d'envoyer M. de Lionne en Espagne pendant que la guerre régnait plus violemment, et que par conséquent il espérait que votre majesté ne prendrait point garde à cela, me jurant encore qu'il ne désirait Vienne que pour faciliter la bonne issue de ce grand projet.

Je lui ai promis de le servir dans son intention, et je crois fermement qu'il agira de bonne foi quand il croira conduire seul cette

négociation, comme j'ai cru lui devoir faire espérer pour l'embarquer d'autant plus à faciliter les justes satisfactions que doit prétendre votre majesté. Il est toujours d'avis que l'affaire s'achève et se conclue sans la participation des Espagnols, auxquels l'empereur prendrait soin de faire agréer la chose; et sur ce point il me requit particulièrement (ce que je reconnus encore être pour son intérêt particulier) que la chose ne fût point proposée à l'empereur par aucun prince ni même par le pape, par les mêmes raisons de la jalousie qu'ils en pourraient prendre, et d'autant que les Espagnols, venant à le découvrir, publieraient que c'est un mets général dont se servirait votre majesté, comme ils ont tâché de faire croire de la suspension qu'elle avait voulu accorder au désir qu'en avait témoigné l'empereur.

Il me dit ensuite qu'il ne doutait point, quand votre majesté voudrait se contenter d'un raisonnable partage, que tout le reste ne s'achevât heureusement; qu'il avait une chose à me déclarer, qu'il s'agissait du bien des Espagnols, qui publiaient par leurs libelles (sans peut-être qu'ils eussent bien examiné leurs droits, dont il ne voulait pas juger présentement), qu'ils ne pouvaient plus traiter avec votre majesté sans avoir préalablement de considérables garanties. Je lui répondis sur cela que lesdits Espagnols, qui jugeaient autrui par eux-mêmes, étant accoutumés à manquer de foi, n'avaient autre excuse que de se plaindre mal à propos de la rupture du traité des Pyrénées, qui serait encore en son entier si le roi d'Espagne n'était pas mort; mais que, quand il n'y aurait que cela, je ne doutais point que votre majesté ne demandât contre eux les mêmes garanties qu'on pourrait trouver, non-seulement chez les princes de l'empire, mais encore chez tous ceux de l'Europe qui y voudraient entrer. Comme il me demanda expressément si votre majesté était en cette disposition, je lui dis que je m'avançais quasi à faire que votre majesté s'engageât préalablement à promettre ce premier point, puisque je croyais qu'il était plus de son intérêt que de celui même des Espagnols.

Enfin, sire, la conversation se termina après nous être promis réciproquement que le secret serait inviolable ; que je n'en parlerais à aucun autre ministre ; qu'aussitôt qu'il m'aurait appris l'intention de l'empereur, je dépêcherais un courrier pour demander les pleins-pouvoirs et instructions pour travailler incessamment à la perfection d'un ouvrage dont la dernière conclusion devrait se faire au plus tard dans le mois de janvier prochain. Je vis bien que cette espérance pouvait encore plus sûrement faire différer jusqu'à ce temps-là l'exécution des recrues et peut-être quelque autre plus vigoureuse résolution <sup>1</sup>.

Le prince d'Aversperg, après avoir su du chevalier de Gremonville que cette ouverture était faite de l'aveu du roi, en avait entretenu sur-le-champ l'empereur. Le 25 novembre au soir il revit le chevalier de Gremonville et lui fit part des conditions auxquelles l'empereur consentait à négocier sur ce sujet délicat. Le chevalier de Gremonville en instruisit son souverain par la dépêche suivante :

Estrait  
d'une dépêche  
du chevalier  
de Gremonville  
à Louis XIV.  
Vienna,  
28 novembre  
1667.

Le prince d'Aversperg me dit donc en peu de mots qu'il avait parlé à l'empereur de l'ouverture que je lui avais faite, et qu'ayant été assuré que c'était par le su de votre majesté, il l'avait chargé de me dire qu'il écouterait très-volontiers, pour voir la paix rétablie dans la chrétienté, les propositions que voudrait faire votre majesté, quand pourtant elles auraient ces trois conditions : 1° qu'elles seraient en substance et raisonnables, 2° qu'elles fussent faites à temps, et 3° qu'elles eussent les moyens nécessaires pour pouvoir faire réussir la fin qu'on se propose. Comme je vis qu'il s'arrêta sans plus me parler, je le priai de me permettre de lui demander une plus claire explication de ces trois points.

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.

Il me répondit donc , quant au premier, qu'il s'entendait assez; quant au second, que lesdites propositions devaient se faire sans perte de temps, afin qu'ils pussent prendre leurs mesures si la chose ne réussissait pas; et quant au troisième, que cela voulait dire que l'empereur désirait, pour la conservation du secret qui lui semblait nécessaire, que l'affaire se traitât par son ministère (parlant de lui) et par le mien; qu'on ne la communiquât en France à aucun ministre de princes étrangers, ni à qui que ce soit qui ne fût pas sujet de votre majesté et né Français; qu'on n'en donnât aucune participation directe ni indirecte à pas un prince de l'Europe.

Je lui répondis que j'osais quasi l'assurer qu'on pourrait s'accorder de la plupart de ces choses, hors peut-être celle qui regardait ma personne pour une si importante négociation, qu'ils avaient raison de désirer pour l'avantage qu'il en pourrait tirer à cause de mes faibles talents, de mon incapacité et de mon peu d'expérience dans les grandes affaires. Je dois rendre compte à votre majesté qu'il fut ensuite près d'un quart d'heure à m'expliquer toutes les raisons qui la devaient obliger, si elle voulait le bon succès de cette négociation, à ne nommer aucun autre que moi pour la conduire, autant pour la nécessité du secret que pour la confiance qu'on prenait ici en ma sincérité (ainsi qu'il dit). De sorte que je l'obligeai à en reparler à l'empereur. Sur quoi il me donna le lendemain la réponse; à savoir, qu'il désirait, quand votre majesté voudrait nommer pour cela aucun autre dont l'expédition pourrait faire éclat, que ce ne fût au moins qu'une seule personne et sur toutes choses sujette de votre majesté. Il me témoigna ensuite qu'il ne doutait point que cette personne-là ne fût pourvue de pleins-pouvoirs en toute la bonne forme nécessaire, outre des instructions particulières que votre majesté pourrait donner. Mais sur ce que je lui demandai s'ils désiraient que ledit plein-pouvoir fût en général ou spécial, il prit temps d'en reparler encore à l'empereur. Sur quoi il me donna réponse que c'était à votre majesté de faire en la manière que sa prudence le trouverait plus à propos, de l'envoyer en général ou spé-

cial, tant pour le partage qui se doit faire de la future succession, que pour les prétentions présentes qui se doivent régler. En même temps il me dit que l'empereur désirait encore que je ne parlasse de cette affaire à pas un autre des ministres, m'adressant à lui seul, et que, pour ne pas donner le moindre soupçon, je ne le dusse plus voir dans sa maison jusqu'au retour de mon courrier. Il tâcha ensuite de me persuader que l'empereur ferait voir en ce rencontre, comme en toute autre, la passion qu'il avait pour la tranquillité publique. Je lui fis connaître que celle de votre majesté n'était pas moindre; ce qui l'obligea à me dire que, si cela était ainsi, il me répondait du bon succès de cette négociation. Je lui répliquai que je n'en doutais point s'il voulait y apporter tous ses soins pour la faire réussir. Je le cajolai qu'il s'assurerait par là le chapeau de cardinal, pour lequel je croyais que votre majesté emploierait volontiers aussi ses offices auprès du pape. Je connus bien que cela ne lui déplaisait pas, m'ayant fait réponse qu'il voyait bien qu'en ce cas-là je souhaiterais que votre majesté me procurât auprès de l'empereur quelques avantages. Je lui dis fort franchement que, tout étant conclu, je n'en aurais plus de scrupule, pour lui faire croire qu'il n'en devait point avoir aussi pour son intérêt particulier.

Nous avons concerté que rien ne se mettrait par écrit que nous ne fussions convenus de tous les points du partage, puisque l'empereur consentait que rien ne s'entendit être fait ni conclu que par l'échange des ratifications dont le temps le plus court qu'il se pourrait serait expliqué dans le plein-pouvoir qu'il plairait à votre majesté d'envoyer. Il me dit ensuite, mais en le touchant légèrement, qu'il avait bonne espérance que cette affaire s'achèverait heureusement, puisqu'il savait, par certaines propositions qui avaient été faites en Hollande (qu'il ne me voulait pourtant point expliquer), les choses dont votre majesté se pourrait contenter, touchant sa prétention présente, et qu'ainsi il devait croire que l'empereur consentant si librement à entrer dans le partage de la future succession, votre majesté, à cet égard, voudrait bien se relâcher de

quelque chose ; et quant audit partage, votre majesté était déjà si puissante qu'elle ne voudrait pas y regarder de si près. Je lui répondis que je ne doutais point qu'elle n'apportât pour cela toutes les facilités, mais que je croyais que tant plus le partage serait égal, mieux il subsisterait et donnerait moins de jalousie au reste des princes de l'Europe. Et sur ce sujet, je lui fis toucher au doigt par plusieurs considérations que je lui alléguai et que j'omets ici pour n'être point trop long, qu'il était d'un plus grand avantage à l'empereur qu'à votre majesté que cette division se fit dès à présent. Il me répondit, en m'embrassant, qu'il ne tiendrait qu'à votre majesté. Il désira que mon courrier fit toute sorte de diligence, et surtout que ma dépêche fût bien chiffrée.

Je fus ensuite voir le prince Lobkowitz, qui me parla plus d'une heure sans vouloir que je l'interrompisse. Il commença donc en louant Dieu que l'empereur se fût disposé à écouter la proposition que je venais de faire; qu'il lui avait conseillé et en même temps assuré que votre majesté agissait avec toute sorte de sincérité, comme il n'en doutait point. Mais que s'il connaissait par le retour de mon courrier que l'affaire baissât, il ne s'en mêlerait jamais plus, et ferait plutôt le malade pour qu'on ne lui pût pas reprocher qu'il avait été trop crédule; qu'il me conseillait donc que je demandasse un plein-pouvoir bien ample, en bonne forme et scellé comme il faut, afin qu'on n'y trouvât ici rien à redire; que du reste votre majesté pourrait m'envoyer par des instructions particulières mes morceaux tout coupés; qu'il m'assurait que l'empereur aurait du déplaisir qu'aucun autre que moi fût chargé de cette négociation, par les raisons que m'aurait pu dire le prince d'Aversperg, et particulièrement parce que ledit empereur m'avait toujours vu fort zélé pour la paix publique; que sur toutes choses S. M. impériale désirait que cette affaire ne fût communiquée à aucuns princes de l'Europe, tant pour ses intérêts que pour celui de votre majesté; et quant à son particulier, s'il s'apercevait que le prince Guillaume en sût la moindre des choses, il ne s'en mêlerait jamais plus; que si



l'on nommait pour cela une autre personne que moi et même un adjoint, il me déclarait qu'il n'agirait pas avec cette même confiance qu'il me témoignait, laquelle il croyait devoir beaucoup servir à faire réussir ce dessein; que pour cet effet, nonobstant le peu ou point de commerce qu'il avait avec le prince d'Aversperg, il voulait, pour l'amour de moi, lui parler souvent, puisque, comme il dit, il prétendait avoir le principal mérite auprès de votre majesté de m'avoir conseillé de m'adresser au prince d'Aversperg pour mieux acheminer l'affaire; qu'il verrait dans la première conférence que j'aurais avec ce prince si votre majesté voulait de bonne foi ledit accommodement; mais que, si cela n'était pas, il croirait que M. de Lionne le voudrait surprendre et tromper, après ce qu'il avait entendu lire de ses protestations qu'il m'avait faites dans sa dépêche qui lui semblaient provenir d'un cœur véritablement sincère et zélé pour la paix; qu'il croyait donc qu'il était de l'intérêt de votre majesté d'achever en toute manière pour l'accomplissement de sa gloire ce traité qu'elle faisait proposer, puisque par là elle justifierait à toute l'Europe sa modération et la justice de ses prétentions, d'autant qu'elles seraient en quelque façon approuvées par l'accord auquel consentirait l'empereur, qui y avait le principal intérêt.

Je le priai alors, puisqu'il avait si bien commencé, de donner la dernière main à cet ouvrage, et je le voulus persuader qu'il devait souhaiter, quand les choses auraient été ébauchées, de faire en sorte de s'aboucher avec M. de Lionne, pour n'avoir qu'à conclure un si illustre traité. Il me répondit que toutes ces apparences ruinaient cette grande affaire, dont le succès ne dépendait que du secret et de la diligence, ajoutant que quand même l'empereur le nommerait pour cela, comme il le pourrait espérer, il ne savait s'il lui serait utile de s'éloigner de la cour, et qu'il se contentait que votre majesté fût persuadée qu'il agissait admirablement bien pour son service par l'expédient qu'il m'avait proposé de m'adresser au prince d'Aversperg, puisque c'était le plus convenable pour faire réussir la chose.

Voilà, sire, le très-fidèle récit de tout ce qui s'est passé. Mais

comme ces deux princes m'ont témoigné en la manière qu'ils m'ont parlé, et de la part de l'empereur et en leur particulier, le désir qu'ils auraient que je fusse employé en cette négociation, croyant que sans cela le secret serait éventé et par conséquent l'affaire ruinée, je n'ai pu me dispenser de lui rendre compte de cette particularité; car, autrement, je ne serais pas si téméraire que d'oser prétendre que votre majesté veuille confier à mon peu de talent et d'expérience la conduite d'une négociation de cette importance, si ce n'était que ma fidélité, qui est inviolable, ne pût en quelque façon réparer ce défaut par des instructions fort amples et précises desquelles je ne me départirais point du moindre pas<sup>1</sup>.

Le chevalier de Gremonville répondit par le même courrier à M. de Lionne :

Il vous plaira d'apprendre par la dépêche que je me donne l'honneur d'écrire au roi, le motif de l'expédition de ce courrier. Il m'a semblé assez important pour ne pas balancer à vous en donner part en toute diligence. Je ne doute point que dans la suite de cette négociation-là, pour l'amener au point que vous désirez, je n'aie bien besoin de vos prudentes instructions et des ordres précis de sa majesté. Ainsi, je vous prie de lui demander pour moi la permission de n'épargner point les courriers quand je le trouverai à propos; car je ne voudrais pas qu'on crût que j'en tirasse aucun avantage que pour celui seul du service de sa même majesté.

J'aurais été, monseigneur, plus circonspect à écrire le désir qu'on m'a témoigné ici que je fusse chargé de ladite négociation, si je n'avais jugé qu'ils sont persuadés que, quand j'en aurai la conduite, je travaillerai sincèrement et de tout mon pouvoir à la faire réussir; car je ne peux m'empêcher de vous dire qu'ils se défient qu'on les veuille tromper; et, hors le prince Lobkowitz, auquel

Extrait  
d'une lettre  
du chevalier  
de Gremonville  
à M. de Lionne.  
Vienne,  
28 novembre  
1667.

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.

J'ai lu votre dépêche, conçue en des termes si touchants, tous les autres ne sont pas sans quelque soupçon que c'est une cabale de M. le prince Guillaume, pour se venger de cette cour, qui n'a pas fait si grande considération qu'il espérait de la proposition qu'il avait apportée. Et sur ce sujet le prince Lobkowitz m'a fort pressé de vous prier de sa part de lui faire la faveur que, nonobstant que vous soyez le protecteur et le bienfaiteur du prince Guillaume, de ne lui communiquer quoi que ce soit au monde de cette négociation; et que cependant il aura pour vous de la reconnaissance toute sa vie, d'avoir bien voulu vous confier et vous adresser à lui pour faire l'ouverture de la plus importante matière qui ait été sur le tapis depuis cent ans, ne doutant point que vous n'agissiez en cela d'un pur zèle d'honneur et de conscience; et qu'en y continuant de même et y contribuant jusqu'au bout, il espérait que Dieu bénirait à jamais votre famille. Et c'est ce qui l'avait encore obligé à me conseiller de prendre la voie que j'ai prise, qui semblait en quelque façon extravagante, dans la jalousie qui règne entre lui et le prince d'Aversperg, lequel, comme j'ai omis d'en avertir le roi, a désiré qu'on ne parlât pas de l'affaire au sieur Vicka, m'ayant juré qu'il n'avait jamais eu le moindre ordre de rien avancer sur ce sujet, ce qui les fait douter que ce ne soit une invention du prince Guillaume. Le prince Lobkowitz a prié que vous eussiez la bonté de représenter au roi que c'était lui qui serait le directeur de cette grande machine, qui n'agirait que par le concert que nous prendrions ensemble.

Il n'est venu une pensée que je soumetts à votre incomparable prudence: à savoir, que je trouverais à propos que le roi fit remettre à ma disposition une somme considérable, dont le secret resterait en mon banquier qui est très-fidèle, afin que je le pusse faire parler à des gens selon que je croirais qu'ils me pourraient servir en cela; car, entre nous, le comte Lamberg est homme à recevoir un bon présent, quand il serait assuré de la fidélité du secret; et comme c'est lui qui est le plus confident de l'empereur

dans les grandes affaires, on pourrait le porter à nous faire plus facilement obtenir des avantages. Quoi qu'il en soit, cette apparence d'une grande somme ne pourrait qu'être utile, quand ce serait avec le secret nécessaire. Et pour cela, si sa majesté le jugeait à propos, il ne faudrait que parler au sieur Julio Pestalozzi, demeurant à Paris, lequel est correspondant du banquier du même nom qui est ici, et auquel j'ai une entière confiance <sup>1</sup>.

Le courrier chargé des dépêches du chevalier de Gremonville mit douze jours pour se rendre de Vienne à Paris. Louis XIV et M. de Lionne apprirent avec une satisfaction excessive la manière dont la cour impériale avait reçu l'ouverture faite par le chevalier de Gremonville. Ils le choisirent pour conduire cette négociation difficile à laquelle sa dextérité, la fécondité de son esprit, la confiance qu'il avait inspirée à l'empereur et l'ascendant qu'il avait pris sur ses ministres, le rendaient plus propre que personne. M. de Lionne prépara sur-le-champ ses instructions et ses pleins-pouvoirs qu'il lui envoya le 13 décembre, et dans lesquels toutes les questions furent traitées, tous les cas prévus, toutes les diverses clauses et conditions énumérées avec autant d'habileté que de promptitude.

Par un premier mémoire Louis XIV donna des instructions générales au chevalier de Gremonville.

Le roi a ressenti une très-grande joie de tout le contenu de la dépêche que le courrier du sieur chevalier de Gremonville lui a apportée pour l'espérance qu'elle lui a fait concevoir qu'on pourra rétablir dès à présent le repos public, et le rétablir même en sorte qu'il ne puisse plus être altéré à l'avenir. Mais ce qui a causé la plus

Mémoire  
pour servir  
d'instructions  
au chevalier  
de Gremonville.

Paris,  
13 décembre  
1667.

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.

sensible partie de cette joie de sa majesté a été la réflexion qu'elle a faite que, par les moyens qu'on a ouverts pour procurer un si grand bien à toute la chrétienté, non-seulement elle sortira de l'état où elle se trouvait avec regret de pouvoir bientôt se brouiller avec l'empereur dont elle estime infiniment la personne et la chérit avec tendresse, mais même elle formera avec lui la plus étroite et la plus parfaite liaison et communauté d'intérêts qui puisse jamais être contractée entre deux princes dont l'un et l'autre, si la chose peut réussir, retireront tant d'avantages; qu'au lieu que leur division les eût rendus entièrement dépendants des autres princes et potentats, dont il leur eût fallu rechercher et acheter l'appui et les assistances, leur bonne intelligence, leur union et conjonction de forces rendront tous lesdits potentats et princes entièrement dépendants d'eux.

On ne doit donc pas douter de delà que sa majesté n'entre dans cette négociation et même par son propre intérêt avec une entière sincérité de la conduire à sa perfection avec toute la diligence qu'il se pourra, et elle se promet la même sincère disposition du côté de l'empereur, devant l'un et l'autre considérer qu'en cas de mort du roi d'Espagne sans enfants, si les deux maris des infantes ses sœurs venaient à s'acharner à une guerre entre eux, il serait bien malaisé d'empêcher que d'autres princes ne profitassent des diverses pièces d'une si grande succession, qui sans cela n'y pourraient jamais avoir aucune part. Car, par exemple, dans l'Espagne même, comme la nation s'estime infiniment et méprise ou craint toutes les autres, il n'y manquerait pas de sujets qui auraient des prétentions à la royauté et qui auraient assez d'audace et d'appui pour y parvenir, quand ils devraient en accorder des portions considérables à d'autres grands du pays qui se cantonneraient, et ledit sieur chevalier peut dire confidemment à l'empereur que sa majesté a déjà reçu diverses propositions de cette nature.

D'un autre côté, la cour de Rome ne voudrait pas négliger une occasion si favorable de s'emparer des états de ladite succession qui sont mouvants du saint siège, où de plein droit comme lui

étant dévolus, soit sous prétexte de les tenir en séquestre pendant les contestations des héritiers, et de pourvoir par ce moyen au repos de l'Italie;

Que pour le Milanais, les Indes et les îles de Sardaigne, Majorque et Minorque et plusieurs autres états, il faudrait que l'empereur dépendit absolument de la volonté des garnisons espagnoles et des voisins desdits états, comme des Suisses à l'égard du Milanais, et qu'à moins de faire de nouveau la conquête de tout, ce qui lui serait difficile ayant la France contraire, il pourrait courir risque d'en perdre la plus grande partie, si dans l'Espagne même ils avaient déclaré un roi auquel les autres états du dehors pourraient plutôt se soumettre volontairement que de reconnaître ni le roi ni l'empereur;

Que les provinces des Pays-Bas fort vraisemblablement prendraient plutôt la résolution d'imiter l'exemple des Hollandais que de devenir le théâtre de la guerre;

Que les Indes seraient au pillage aux Anglais et aux Hollandais, et feraient peut-être autant de roitelets qu'elles ont de vice-rois et de gouverneurs;

Que le roi et l'empereur, dès le lendemain de leur rupture, seraient forcés de devenir les courtisans de la cour de Rome, des Suisses, des Suédois, Anglais, Danois, Hollandais et de tous les princes de l'empire, et que de la plupart de tous ces états on n'obtiendrait rien pour rien;

Qu'enfin la portion de chacun des deux gendres du feu roi d'Espagne, en conséquence du traité éventuel qu'ils pourraient faire entre eux, se trouvera meilleure et plus avantageuse que ce qu'en fin de compte, après une longue et sanglante guerre, il en pourrait rester à l'un et à l'autre ensemble.

Et au contraire, au moyen d'un partage éventuel qui devra unir et rendre communs les intérêts des maisons de France et d'Autriche, qui ont été jusqu'à présent si opposés, la cour de Rome se rendra fort commode, les Suisses fort maniables, les Allemands fort souples.

et fort respectueux, les Suédois fort retenus, les peuples des Pays-Bas fort obéissants à celui qui devra être leur maître, et les gouverneurs des Indes aussi.

Outre toutes ces considérations de l'intérêt particulier de ces deux grands princes, ils en ont encore une générale bien digne de leur piété et de toutes leurs autres vertus, qui est celle du bien de tant de divers peuples dont le repos ne peut être rétabli, ou, après son rétablissement, ne peut jamais être bien assuré, que par un accommodement entre eux sur les prétentions contraires que chacun d'eux croit pouvoir légitimement former à la succession des états de la monarchie d'Espagne en cas de mort du roi catholique sans enfants, quoique l'un et l'autre lui souhaitent plutôt une longue et heureuse vie, accompagnée des bénédictions d'un mariage fécond qui prévienne des accidents qu'on craint plutôt qu'on ne souhaite, parce qu'ils seraient capables de mettre toute la chrétienté en combustion pour des siècles entiers, s'il n'y était pourvu à temps, comme on le peut facilement, par un accommodement éventuel.

Cependant, ç'a été avec beaucoup de prudence et très-grande raison qu'on a désiré de delà qu'il soit gardé de part et d'autre un inviolable secret dans la négociation de cette affaire. Aussi sa majesté ne s'est-elle pas contentée d'en faire donner sa parole à l'empereur par ledit sieur chevalier de Gremonville, mais elle a voulu la lui donner elle-même par une lettre qu'elle lui écrit de sa main, où elle lui parle aussi du plein-pouvoir que pour la même raison du secret elle a voulu donner audit chevalier, écrit de sa propre main, tel qu'elle le donna au sieur de Lionne lorsqu'elle l'envoya en Espagne, où non-seulement il fut admis comme suffisant, mais reconnu par tout le conseil d'état comme plus valable et plus authentique qu'aucun autre pouvoir qui eût jamais été donné à aucun ministre, étant écrit de la propre main de sa majesté ; et c'est de cette manière qu'on a accoutumé d'en user dans les affaires qu'on veut tenir extrêmement secrètes, sans quoi on ne pourrait les cacher aux officiers du grand sceau.

La lettre de sa majesté à l'empereur servira aussi à autoriser d'autant plus ledit pouvoir, quoiqu'il n'y en eût nul besoin, puisque le caractère du roi est assez connu à Vienne.

La même lettre porte encore une assurance positive que sa majesté ne donnera connaissance de cette affaire à aucun potentat ni prince étranger, ni aucun de leurs ministres quel qu'il soit; et quand le prince Guillaume, qui s'est trouvé parti pour aller à Cologne avant l'arrivée du courrier, se serait rencontré ici, il en aurait été usé à son égard de la même manière qu'avec tous les autres.

On doit seulement avertir ledit sieur chevalier, afin qu'il le puisse dire aux ministres de l'empereur qui auront part à ce secret, que lorsque le sieur de Lionne écrivit audit chevalier que sa majesté trouvait bon qu'il remit l'affaire sur le tapis, s'il y voyait delà quelque plus grande disposition à y entendre qu'il n'y en avait eu par le passé, comme quelques discours tenus ici par le sieur Vicka le faisaient présumer, sa majesté se crut obligée, à cause que le prince Guillaume s'était ci-devant mêlé de la même affaire et avec beaucoup de zèle de la faire réussir, d'ordonner audit de Lionne de lui communiquer ce qu'il mandait audit chevalier, et même, pour n'omettre rien de ce qui s'est passé jusqu'ici, d'en écrire à l'abbé Gravel, pour le communiquer à M. l'électeur de Mayence, sans autre fin que de lui donner une bonne nouvelle, parce qu'il a incessamment sollicité sa majesté d'entendre à ce traité éventuel, et l'abbé de Gravel répondit que ledit électeur lui avait témoigné une grande joie de cette avance que sa majesté voulait bien faire, et qu'ayant occasion d'envoyer un de ses ministres à Vienne pour d'autres affaires, il le chargerait bien expressément de copier autant qu'il pourrait par ses sollicitations au bon succès de celle-ci.

L'empereur et ceux en qui il se confie connaîtront, par la naïve communication de ce qui s'y est passé jusqu'à présent, combien sera exacte et scrupuleuse à l'avenir la sincérité du procédé de sa majesté à ne plus rien confier de cette affaire à quelque prince ou ministre étranger que ce puisse être, et s'il arrive que le député de Mayence



qui doit aller à Vienne parle encore de la même affaire, soit aux ministres de l'empereur, soit audit chevalier, les uns et les autres pourront lui répondre qu'elle est échouée tout de nouveau, et que les parties n'y pensent plus.

Quoique la matière du traité soit peut-être la plus importante qui soit tombée en négociation depuis cent ans, et que par cette raison trois ou quatre personnes des plus habiles du royaume n'eussent pas encore été trop bons et suffisants pour leur en commettre le soin conjointement avec ledit sieur chevalier, néanmoins le grand désir que le roi a de complaire à l'empereur en toutes choses humainement possibles et même peut-être à son préjudice en celle-ci, lui a fait passer par-dessus toute autre considération en cette rencontre, et l'a fait résoudre à ne pas même donner un seul adjoint audit chevalier comme l'empereur lui a fait témoigner qu'il le souhaitait afin que le secret se pût mieux garder.

Elle a aussi abandonné, pour la même raison de complaire à l'empereur, ce qui pouvait en quelque façon regarder sa dignité touchant le lieu où se ferait le traité, et demeure d'accord qu'il se négocie et s'achève à Vienne, et même que l'échange des ratifications s'y fasse et avec toute la diligence que la distance des lieux le pourra permettre, c'est-à-dire, dans seize ou dix-huit jours au plus tard, à compter de celui que sa majesté aura reçu ici le traité signé. Le dernier courrier en a mis plus de douze à venir, et comme alors les chemins pourront être encore plus rompus par la rigueur de la saison, il en faut donner treize ou quatorze, pour ne se point méprendre, au courrier qui portera à Vienne la ratification, et trois ou quatre ici à l'expédition, ledit traité devant y être inséré tout au long.

Ce sera alors qu'il pourra être plus nécessaire de mettre le grand sceau du roi à l'acte de ladite ratification qu'il ne l'a été au plein-pouvoir, et sa majesté désire que le chevalier de Gremonville lui mande, après l'avoir su des ministres de l'empereur, si elle devra faire nécessairement mettre son grand sceau audit acte, ou si on se contentera de delà, pour mieux garder le secret, du scel secret qui est dans

la secrétairerie d'état, ou même s'ils aimeraient mieux qu'en n'y mettant que le scel secret, sa majesté écrivit les dernières paroles de ladite ratification de sa propre main, étant à remarquer que ce sont les substantielles par lesquelles sa majesté approuve toute la teneur dudit traité, qui serait en ce cas écrit d'une autre main, et promet de l'observer inviolablement en tous ses points.

Tout ce que dessus donnera beau champ audit sieur chevalier d'ôter entièrement aux ministres de l'empereur les soupçons qu'on lui a témoignés que sa majesté ne pût avoir en cette affaire deux fins qu'elle est bien éloignée d'avoir, l'une d'endormir l'empereur, et l'autre de jeter de la division entre lui et les Espagnols; et lesdits ministres pourront assez reconnaître que sa majesté n'a point d'autre vue que de conclure sincèrement, si la chose est possible, un accommodement qui puisse rétablir présentement le repos dans la chrétienté et l'affermir pour jamais.

Quant aux trois conditions que le sieur prince d'Aversperg a désirées, — que les prétentions de sa majesté fussent raisonnables, faites à temps, et que le secret de tout fût inviolablement gardé, — ce qui a été déjà dit peut suffisamment satisfaire sur les deux dernières, et pour la première ledit chevalier verra par les propositions ci-jointes qu'elle lui donne pouvoir de faire, que c'est plutôt à sa majesté à désirer qu'on soit raisonnable de delà, et que pour ce qui la regarde elle s'est mise plus qu'à la raison, ayant tout lieu d'espérer et dans cette guerre si elle doit continuer, et dans l'autre aussi qui pourrait survenir par la mort du roi d'Espagne sans enfants, des avantages incomparablement plus grands que ne sont ceux auxquels elle veut bien aujourd'hui se restreindre pour le bien de la paix, et pour pouvoir vivre toujours, non-seulement en bonne amitié, mais avec une parfaite et très-étroite liaison avec l'empereur.

Quant à la sûreté du traité qui se pourra faire et à son inviolable observation, sadite majesté donne là-dessus carte blanche à l'empereur de penser tout ce que lui et son conseil pourront imaginer qui puisse en mieux assurer l'exécution et la durée, et sa majesté ne

refusera là-dessus aucun expédient qui lui puisse être proposé, soit garantie de tout l'empire en général, ou de tous les princes en particulier, et de tous les autres potentats et princes du monde qui voudront bien entrer en cet engagement, avec déclaration expresse de porter leurs armes et joindre leurs forces contre la partie qui contreviendrait audit traité, ou refuserait de l'exécuter en tous ses points, soit enfin tel autre expédient, de quelque nature qu'il soit, dont on puisse s'aviser de delà; car, comme sadite majesté agit avec la dernière sincérité en cette affaire, elle sera elle-même ravie qu'on puisse se lier si bien de part et d'autre pour l'accomplissement de tout ce dont on sera convenu, qu'aucun des deux ou leurs successeurs ne puissent jamais songer à y contrevenir sans en souffrir des préjudices irréparables en soulevant contre soi-même toutes les autres puissances.

Le roi entre de si bon cœur et de si bonne foi dans cette négociation que quand sa majesté saurait certainement devoir trouver les Espagnols aux Pays-Bas, la campagne prochaine, dans la même faiblesse, et aussi dénués de tout appui étranger qu'ils l'étaient l'été passé, sa majesté, pourvu qu'elle puisse faire l'accommodement et pour le présent et pour l'avenir, à des conditions convenables pour son honneur et raisonnables pour son intérêt, le préférera à tous les progrès qu'elle pourrait se promettre de l'action de ses armes; mais comme elle ne se laissera point tenter de pareilles espérances ou sur le bon état de ses propres forces ou sur la jonction d'autres puissances qu'elle pourrait facilement intéresser dans sa cause en leur donnant part à ses conquêtes, ou par le moyen des subsides d'argent qu'elle leur pourrait donner, il sera bien nécessaire aussi, pour pouvoir conduire l'affaire à une bonne fin, que l'empereur n'ajoute pas plus de foi que de raison aux dépêches de ses agents, surtout du baron de l'Isola, lequel, pour mieux mériter la récompense de ses prétendus longs services qu'il fait depuis longtemps solliciter à Madrid d'un emploi fixe et honorable dans le conseil de Flandre, y promet comme indubitable qu'il portera enfin l'empereur à la rupture contre le roi,

en l'assurant continuellement que, pourvu qu'il se déclare, il formera infailliblement une grande ligue entre l'Angleterre, la Suède et la Hollande contre la France, dont en vérité ledit Isola lui-même n'a aucune espérance ni le moindre sujet de la concevoir.

Pour venir maintenant à la matière du traité, on la distinguera en deux parties, l'une qui regarde l'accommodement des différends présents touchant les droits déjà échus à la reine par la mort du feu roi catholique son père, et l'autre, du traité éventuel touchant les autres droits bien plus considérables qui pourraient encore échoir à la reine par le décès du roi son frère, sans enfants nés en légitime mariage.

Pour traiter la première partie et bien informer ledit sieur chevalier des intentions de sa majesté, il est nécessaire de lui apprendre ce qui s'est déjà passé là-dessus entre sa majesté et les Hollandais.

Sur la fin du mois de juillet dernier, le sieur de Witt, principal directeur des affaires de cet état-là, fit entendre à sa majesté que si elle voulait s'expliquer confidentiellement à lui et aux autres commissaires des affaires secrètes, qui étaient pleinement autorisés de leurs maîtres, à quelles conditions sadite majesté donnerait les mains à un accommodement avec l'Espagne sur les droits échus à la reine, et qu'elles fussent trouvées si raisonnables et modérées qu'ils en pussent convenir avec sa majesté, ils porteraient leur état ou à les obtenir pour elle des Espagnols, ou à joindre leurs armes aux siennes pour les y forcer.

Cette ouverture plut infiniment à sa majesté, qui ne verra jamais les moyens de parvenir promptement à une bonne paix qu'elle ne les embrasse avec plaisir; aussi ne fit-elle point de difficulté de charger le sieur d'Estrades, son ambassadeur à La Haye, de déclarer aux commissaires des affaires secrètes ses intentions sur le sujet de la paix, qui furent, en cette conjoncture-là, que sa majesté la ferait, pourvu que les Espagnols la fissent aussi avec le roi de Portugal, en traitant avec lui de roi à roi, et qu'ils lui cédassent la Franche-Comté et le Luxembourg, Charleroi, Cambrai et le Cambresis,

Douai, Tournai, Aire, Saint-Omer, Bergues et Furnes : en quoi sa majesté prétendait faire voir sa modération, puisque par l'exposition de ses droits qu'il avait donnée au public, il paraissait qu'à la réserve de quelque petite portion tous les Pays-Bas lui appartenaient.

Ledit sieur de Witt et ses collègues se trouvèrent pourtant dans un autre sentiment, ou feignirent d'y être pour tâcher de retrancher autant qu'ils pourraient la juste satisfaction de sa majesté, et enfin, après plusieurs conférences avec le sieur d'Estrades, ils lui déclarèrent qu'ils demeureraient dans les termes de leur première offre de joindre leurs armes à celles de sa majesté, en cas du refus des Espagnols, pourvu qu'elle se voulût contenter du duché de Luxembourg, de Cambrai et Cambresis, Douai, Aire, Saint-Omer, Bergues et Furnes; que Charleroi fût rasé, et toutes les autres conquêtes de sa majesté rendues aux Espagnols, ajoutant que pour l'intérêt seul du roi de Portugal, avec lequel même ils avaient des démêlés particuliers, leur état ferait difficulté de s'embarquer dans une guerre, quoique leur objet ne fût autre qu'une plus prompte conclusion de la paix.

Le roi, après avoir mûrement examiné cette déclaration et expression des sentiments de ses alliés, prit la résolution de s'y conformer entièrement, en considération principalement du roi de Portugal, pour l'intérêt duquel, et afin de faciliter d'autant plus le point de son traitement de roi à roi, elle voulut bien se relâcher en sa faveur de sa prétention d'avoir la Franche-Comté, la place de Charleroi et celle de Tournai, et se contenter seulement de ce que les Hollandais avaient eux-mêmes jugé raisonnable et modéré; comme c'est d'ailleurs l'état du monde qui croit avoir le plus d'intérêt à empêcher l'accroissement de la puissance de cette couronne aux Pays-Bas, sa majesté estime qu'il n'y a aucun autre potentat, pour ami et étroitement lié qu'il soit avec les Espagnols, qui puisse ou veuille dire, après ce jugement des Hollandais, que la qualité de la satisfaction de sa majesté, de la manière qu'ils l'ont arbitrée, soit excessive ou tant soit peu déraisonnable.

Sa majesté s'en expliqua donc en ces termes au sieur Van Beuninghen, ministre des États généraux, lorsqu'il partit de cette cour pour retourner en son pays, où il était rappelé, et après lui avoir positivement promis de se contenter pour sa satisfaction de ce que messieurs les États lui avaient proposé et témoigné de croire raisonnable, elle ajouta que pour lui donner encore une nouvelle marque de l'ardent désir qu'elle a de la paix, et y apporter une plus grande facilité, elle voulait bien lui dire que si les Espagnols avaient trop de peine à lui céder des pays ou des places qu'ils n'avaient pas perdus, messieurs les États pourraient leur offrir de porter encore sa majesté à faire la paix, s'ils lui voulaient céder en bonne et valable forme les seules conquêtes que ses armes avaient faites en trois mois de temps dans la campagne passée, c'est-à-dire, ce qui était déjà entre ses mains, et dont il ne serait pas aisé de le retirer, sacrifiant de cette sorte le reste de ses espérances de plus grands progrès de ses armes au bien du repos public et au rétablissement de l'amitié entre elle et le roi son beau-frère.

Le sieur Van Beuninghen fut bien agréablement surpris de cette nouvelle ouverture, et témoigna au roi qu'après le choix que le roi donnait aux Espagnols de l'une de ces deux alternatives à leur option, en l'une desquelles sa majesté ne demandait que ce qu'elle possédait déjà et qu'il serait assez difficile de lui ôter, et en l'autre elle s'était entièrement conformée aux désirs de ses alliés, il avouait qu'il ne restait rien à désirer de plus de sadite majesté sur le sujet de la paix.

La plupart des princes de l'Europe ont déjà eu connaissance de tout ce détail, soit par sa majesté même, qui en a fait donner part à ses bons amis et alliés, soit par les Hollandais, chez qui par la constitution de leur état aucune chose ne peut demeurer longtemps secrète, et on peut dire avec vérité qu'il n'y a presque aucun desdits princes qui n'ait déjà fait témoigner à sadite majesté d'être extraordinairement édifié de tout son procédé, que ses offres pour la paix sont fort équitables et fort modérées, et que les conseils d'Es-

pagne seront dans un étrange aveuglement s'ils n'acceptent l'une ou l'autre des deux alternatives que sadite majesté a remises à leur choix, et ne se tirent promptement du mauvais pas où ils se trouvent par des moyens si avantageux qui leur en arrivent contre toute espérance. On peut même ajouter cela avec la même vérité que quelques-uns desdits princes qui avaient le plus de pente à secourir les Espagnols, sur la présupposition que le roi ne voulait point la paix, ont changé depuis de sentiment entièrement, et se sont moqués de ces projets de monarchie universelle que l'on impute si fausement au roi, reconnaissant qu'après les offres de sa majesté, si la paix ne se fait pas, on ne pourra jamais dire avec justice que ce soit la France qui l'ait refusée, mais l'Espagne seule, sur les espérances sans doute bien ou mal fondées d'embarquer d'autres princes à soutenir sa cause.

On ne doit pas omettre d'avertir ledit sieur chevalier, afin qu'il le puisse dire à l'empereur, avec lequel sa majesté veut agir avec une entière sincérité et ne lui rien cacher, que ce qu'elle a fait entendre aux Hollandais de ses intentions sur le sujet de la paix, ne doit la lier, ainsi qu'elle le déclara elle-même au sieur Van Beuninghen, que jusqu'à la fin du mois de mars prochain, qui est un terme plus que suffisant pour savoir la volonté des Espagnols, s'ils veulent accepter ou rejeter ses offres; car ils peuvent le déclarer facilement deux jours après que la proposition leur en aura été faite, n'ayant besoin pour cela que d'une seule session de leur conseil d'état. Et ledit chevalier devra faire remarquer à l'empereur, pour traiter toujours avec lui sans aucun déguisement, qu'il serait même impossible à sa majesté d'en user autrement, ni de proroger d'un seul jour, après ledit mois de mars, la parole qu'elle avait donnée de n'entreprendre rien jusque-là sur les places fortes desdits Espagnols, parce que comme la prudence de sa majesté l'oblige de faire de grandes levées pour composer ses armées (et surtout voyant que ses ennemis ont si peu de disposition à la paix), il ne pourrait ni ne voudrait entretenir inutilement sesdites armées aux dépens de son royaume et de ses sujets, dès que la saison de faire agir ses armes sera arrivée.

Ledit chevalier, dans la même vue de garder toute sincérité, doit aussi avertir l'empereur sur le sujet de cette cessation d'entreprises qu'elle avait offerte jusqu'à la fin de mars, que c'était à condition que les Espagnols réciproquement lui donneraient la même parole pour la sûreté de ses places, et que comme il y a déjà plus de deux mois écoulés depuis cette offre sans qu'elle ait rien appris là-dessus ni du côté de Madrid, ni de celui de Bruxelles où l'on a tenu en cela une conduite également ou fort téméraire ou fort négligente, l'empereur ne devra point être surpris comme d'un manquement à sa parole que le roi eût commis, s'il entendait dire que ses troupes eussent attaqué ou enlevé quelque place ou poste fort aux Espagnols, et même n'en devra point être en peine, parce que de quelque considération qu'il soit, cela ne changera rien à la substance des conditions que sa majesté donne pouvoir audit chevalier d'accorder pour l'accommodement des différends présents, selon que ledit chevalier les verra dans un mémoire à part que sa majesté a fait dresser pour son instruction, afin qu'il sache précisément tant ce qu'il devra et pourra accorder pour les conditions dudit accommodement que pour les autres du traité éventuel sur le partage de la succession du roi catholique en cas de sa mort sans enfants légitimes<sup>1</sup>.

Outre ces instructions générales, le même courrier en portait de spéciales sur les conditions mêmes du traité à conclure, et qui étaient ainsi conçues :

Le roi présuppose en premier lieu une chose comme indubitable, tant sur le discours que le prince d'Aversperg a tenu au chevalier de Gremonville, quand il lui a cité l'exemple de la création des papes, que parce que l'utilité publique et la raison le veulent de la sorte, qui est que l'intention de l'empereur, entrant en cette négociation, est de traiter pour les Espagnols de l'accommodement des différends présents et

Instruction  
particulière  
de Louis XIV  
au  
chevalier  
de Gremonville.  
Paris,  
13 décembre  
1667.

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.



comme à leur insu, quoique peut-être il n'en ait pas reçu un pouvoir, exprès, mais se faisant fort de leur faire agréer ce qu'il aura arrêté avec sa majesté; d'où il résulte qu'en cas que les Espagnols refusassent de faire la paix aux conditions que l'empereur aura accordées pour eux, il ne se mêlera plus de ce différend, et ne leur donnera aucune assistance directe ni indirecte d'argent, ni de troupes, ni d'autre nature, ce qui devra être bien spécifié dans un article du traité.

Si, néanmoins, ledit chevalier rencontrait des difficultés tout à fait invincibles à obtenir de l'empereur ce point de l'abandonnement entier des Espagnols, au cas de leur refus des conditions arrêtées, il ne rompra pas pour cela la négociation, mais à toute extrémité se contentera que l'empereur promette de faire tous les offices efficaces qui seront en son pouvoir, pour faire agréer et accepter auxdits Espagnols les conditions qu'il aura stipulées pour eux; bien entendu que le roi n'y sera lié de sa part que durant le temps que l'on sera convenu (ce qui sera aussi spécifié) pour déclarer leur intention.

Il sera dit aussi dans le traité que, les Espagnols refusant d'accepter la paix, le reste des articles du traité éventuel entre le roi et l'empereur sur la succession aux états de la monarchie d'Espagne, ne laisseront pas de subsister en toute leur force et vigueur nonobstant la continuation de la présente guerre, pour avoir leur lieu et leur plein effet, tant à l'égard de sa majesté et de l'empereur que de leurs successeurs, en quelque temps que le roi d'Espagne ou sa lignée après lui vint à manquer.

Cet article est de très-grande importance, non-seulement pour bien affermir le repos de la chrétienté à l'avenir, mais même pour faciliter quelque jour l'accommodement des différends présents, d'autant que, les Espagnols refusant aujourd'hui la paix, s'il arrive que dans quelque temps la négociation se reprenne, on trouvera toute surmontée par l'accommodement éventuel entre le roi et l'empereur la plus grande et plus épineuse difficulté qui y devra être

agitée, qui est le point de la validité ou nullité de la renonciation de la reine.

Ces fondements-là posés, pour instruire maintenant ledit chevalier de ce qu'il pourra offrir et signer pour l'accommodement des différends présents avec l'Espagne, sa majesté lui donne pouvoir d'en signer des articles qui contiennent en substance les conditions suivantes :

Que le roi catholique fera la paix avec le Portugal, traitant de roi à roi, aux autres conditions dont les deux parties sont déjà tombées d'accord ensemble.

Que pour satisfaire sa majesté sur les droits échus à la reine aux Pays-Bas par la mort du feu roi son père, le roi catholique cédera en bonne et valable forme à sadite majesté, à toujours pour lui et pour ses successeurs, la souveraineté et propriété de toutes les places, forts et pays en dépendant que ses armes ont occupés pendant la dernière campagne, renonçant pour jamais à tous droits sur lesdites places et pays, en la même manière et aux mêmes termes que sont conçues les cessions et renonciations réciproques qui furent faites au traité des Pyrénées, sauf le droit de l'empereur et de l'empire, dont sadite majesté veut bien tenir et relever lesdites places et pays en la même manière que l'Espagne les tenait et relevait.

Si mieux n'aime ledit roi catholique, au lieu de céder à sa majesté lesdites conquêtes, lui céder en la même manière qui vient d'être dite, le duché de Luxembourg, Cambrai et le Cambresis, Douai, Aire, Saint-Omer, Bergues et Furnes, leurs bailliages, territoires, dépendances, appartenances et annexes, auquel cas sa majesté restituera audit roi le poste de Charleroi, après en avoir fait raser toutes les fortifications, et toutes les autres places et pays que ses armes ont occupés pendant la dernière campagne, ou pourraient encore occuper jusqu'à la signature de la paix.

Ledit sieur chevalier de Gremonville aura lieu de faire remarquer que, quand le roi n'aurait point d'espérance de faire de plus grands progrès dans la continuation de la guerre, il ne pourrait pas de-

mander une récompense plus modérée pour compensation des conquêtes qu'ont déjà faites ses armes que celle qui vient d'être dite, puisque Charleroi, Douai, Bergues et Furnes sont dès à présent en son pouvoir; qu'elle possède déjà dans le Luxembourg, Thionville, Damvilliers et Montmédy, et qu'il n'y reste plus rien de considérable que la seule ville de Luxembourg, de sorte que pour Charleroi, dont elle veut bien rendre le poste, qui lui donnait une si grande entrée dans le Brabant, et pour Armentières, Courtrai, Tournai, Lille, Oudenarde et Ath, celui-ci si proche de Bruxelles et les autres la rendant maîtresse des deux grandes rivières qui coupent tout le pays, et ne laissent aucun quartier sûr aux Espagnols depuis la mer jusqu'à la Meuse, hors les seules places fortes qu'elle a même grande facilité d'attaquer toutes quand elle voudra, il se peut dire qu'elle ne prétend que la ville de Luxembourg, Cambrai, Aire et Saint-Omer, puisque Douai est déjà entre ses mains, aussi bien que Bergues et Furnes, qui sont postes de très-petite conséquence, dont sa majesté a besoin pour couvrir un peu mieux Dunkerque. Enfin, par cet échange des conquêtes faites avec les places dont sa majesté se veut bien contenter, c'est tout dire qu'elle retire ses armes du cœur du pays pour se restreindre à quatre ou cinq places contiguës à son royaume, qui ne lui donnent d'autre avantage que de couvrir un peu mieux sa frontière, en se privant même de celui d'avoir tous les Pays-Bas ouverts et leur redonnant même autant de force qu'ils en avaient avant la dernière entrée de ses armes, ce que les Hollandais ont bien reconnu quand ils ont arbitré une satisfaction si modérée, qu'elle ne pourrait leur donner aucun ombrage ni jalousie de l'accroissement de la puissance du roi.

Quant au point du Portugal, il ne doit plus être considéré de delà pour une affaire qui puisse arrêter un seul moment l'empereur à le passer, puisque les dernières nouvelles que toutes les lettres de Madrid, qui sont du 13 de l'autre mois, ont apportées, sont que l'ambassadeur d'Angleterre partait lui-même pour aller à Lisbonne offrir la paix de roi à roi, avec même cette circonstance qu'on

lui avait déjà donné 4,000 pistoles pour la dépense de son voyage. Ainsi, à l'égard des Espagnols, c'est un point déjà surmonté, et que par conséquent l'empereur ne peut faire aucune difficulté de passer, sa majesté ne doutant pas qu'il n'ait déjà les mêmes avis qu'elle; et, néanmoins, il est d'autant plus nécessaire, si l'empereur désire la paix, qu'il signe ces articles, que le roi de Portugal n'acceptera point l'offre dudit ambassadeur d'Angleterre, ayant fait assurer sa majesté, depuis même qu'on avait su à Lisbonne la résolution de Madrid, que quelque proposition que l'Espagne lui pût faire, il observerait ponctuellement ce qu'il a promis à sadite majesté par son traité, et ne ferait jamais d'accommodement avec l'Espagne que conjointement avec la France et avec la garantie du roi, connaissant fort bien le piège qu'on lui tendait et le péril qu'il courrait à prendre tout autre parti que celui-là.

Voilà pour ce qui concerne l'accommodement avec l'Espagne. Quant au traité éventuel, où il s'agit de convenir dès à présent d'un partage amiable entre le roi et l'empereur de tous les états de la succession d'Espagne, voici quels sont lesdits états :

Les royaumes d'Espagne, les Indes occidentales, les Philippines aux orientales, les îles Canaries, les places d'Afrique, les Pays-Bas, la Franche-Comté, le duché de Milan, le royaume de Naples, le royaume de Sicile et quelques îles dépendantes, le royaume de Sardaigne, les places de Toscane, compris Porto-Longone dans l'île d'Elbe, Final, le royaume de Majorque, Minorque et Ivisa.

Après que ledit sieur chevalier aura tâché, le mieux qu'il aura pu, d'établir le fondement dont il a déjà été parlé qu'en matière de partage, plus ils sont égaux, plus ils ont de justice et de durée, sa majesté désire que la première proposition qu'il fera soit celle qui suit :

#### PORTION DE L'EMPEREUR :

Les royaumes d'Espagne, à la réserve de la Navarre et de ses dépendances et de la place de Roses;

Toutes les Indes occidentales;  
 Les îles Canaries;  
 Toutes les places d'Afrique;  
 Le royaume de Sicile;  
 Le royaume de Sardaigne;  
 Le royaume de Majorque, Minorque et Iviza.

## PORTION DU ROI :

Ce qui restera des Pays-Bas après ce que sa majesté aura eu par l'accommodement des différends présents;  
 La Franche-Comté;  
 Le duché de Milan;  
 Le royaume de Naples;  
 Les postes de Toscane, compris Porto-Longone, qui est dans l'île d'Elbe;  
 Final;  
 La Navarre et ses dépendances;  
 La place de Roses qui est au-deçà des monts;  
 Les Philippines aux Indes orientales.

Personne ne pourra nier que ce partage ne soit extrêmement inégal à l'avantage de l'empereur et au préjudice du roi, puisqu'on peut soutenir avec vérité que les deux seuls premiers articles de la portion de l'empereur, qui sont les royaumes d'Espagne et les Indes occidentales, valent incomparablement plus que tout ce que le roi demande, et, néanmoins, on lui abandonne par-dessus cela les Canaries, les places d'Afrique, et trois royaumes qui sont Sicile, Sardaigne et Majorque. C'est pourquoi ledit sieur chevalier n'omettra aucuns efforts possibles pour emporter ledit partage en la manière ci-dessus dite; et il a en cela une belle occasion de signaler son zèle et son habileté et d'acquérir un grand mérite envers sa majesté, dont il devrait attendre des récompenses dignes d'elle et de ce service.

S'il reconnaissait, néanmoins, à la fin que la négociation dût se rompre là-dessus, sa majesté lui donne pouvoir de se relâcher (mais seulement par degrés, sauvant le plus qu'il pourra) : premièrement, des Philippines; en second lieu, de la place de Roses; et en troisième lieu, de la Navarre et de ses dépendances, qui est ce qui pourra le plus toucher les ministres de l'empereur, pour ne rien laisser au roi au delà des Pyrénées, qu'il semble que la nature même a établies pour faire les limites des deux royaumes.

Et comme il y a apparence que l'empereur fera encore beaucoup de difficulté de céder au roi l'état de Milan et Final, à cause de la communication qu'il dira d'avoir grand intérêt de retenir entre l'Espagne et ses états d'Allemagne, sa majesté, à toute extrémité, plutôt que de rompre sur ce point, donne pouvoir audit chevalier de Gremonville d'abandonner ledit duché de Milan et Final, bien entendu qu'on lui abandonnera en échange les royaumes de Sicile et de Sardaigne, quoique sa majesté ne les estime pas tous deux ensemble, à beaucoup près, autant qu'elle ferait ledit duché de Milan.

Tellement qu'après les relâchements ei-dessus dits et l'échange du duché de Milan et de Final contre la Sicile et la Sardaigne, le partage du roi demeurerait le reste des Pays-Bas et la Franche-Comté, le royaume de Naples, ceux de Sicile et de Sardaigne, les postes de Toscane, compris Porto-Longone.

Pour fortifier la demande du roi touchant le royaume de Naples, ledit chevalier observera que l'empereur ne peut pas même le posséder jamais, au moins du consentement de la cour de Rome, les papes par leurs investitures ayant établi une entière impossibilité entre la possession de l'empire et dudit royaume.

Il y a aussi la souveraineté du Siennois que l'on n'a point mise en ligne de compte; le grand-duc possède ce petit état, le relevant de la couronne d'Espagne, à condition de donner aux occasions certaines assistances à l'état de Milan, et le roi croit qu'à cause de cela la raison veut que ce droit de souveraineté aille au partage de celui qui aura l'état de Milan.

Comme sa majesté croit nécessaire et fort avantageux à elle et à l'empereur qu'ils ne conviennent pas seulement aujourd'hui des portions de leur partage, mais qu'ils songent aussi aux moyens, par ce traité même, d'en bien assurer l'effet, le cas arrivant, ce qui ne se peut mieux que par un engagement réciproque de s'entr'assister sincèrement de leurs forces, en cas que l'un des deux en eût besoin pour se faire reconnaître par les nouveaux sujets qui lui seraient échus en son partage, réduire les rebelles à leur devoir et s'opposer aux entreprises des autres potentats et princes qui voudraient empêcher leur prise de possession desdits partages ou les y troubler, sadite majesté donne pouvoir audit chevalier d'accorder là-dessus et promettre toutes les assistances de troupes et autres que l'empereur vaudra bien s'engager à lui promettre réciproquement, comme aussi tous passages de troupes par les états l'un de l'autre, sadite majesté ne prescrivant rien de particulier audit sieur chevalier sur le nombre et qualité desdites assistances, si ce n'est une entière égalité, c'est-à-dire, qu'elle lui donne pouvoir d'accorder tout ce qu'on lui demandera pour ce qui regarde cet article, pourvu que l'empereur lui promette en même temps les mêmes choses sans différence aucune.

Et en ceci l'empereur a certainement beaucoup plus d'intérêt, car il est assez aisé à juger que, sans la conjonction des forces de sa majesté, il aurait bien de la peine, le cas advenant, à soumettre à sa domination la nation espagnole, de l'humeur qu'elle est, et si le malheur arrivait qu'elle se soulevât et élût un roi ou plusieurs, l'empereur devrait extraordinairement craindre que les autres états de la monarchie du dehors ne suivissent cet exemple et reconnussent ledit roi, ou se fissent d'autres maîtres, en quoi il courrait le risque de n'avoir que la moindre portion de toute cette grande succession, au lieu qu'une sincère union, amitié et jonction de conseils et de forces entre sa majesté et lui assureront l'un et l'autre, non-seulement de ne pouvoir être exposés à de si grands in-

convénients et préjudices, mais même de tenir tous les autres princes et potentats en quelque façon dépendants d'eux.

Si le prince d'Aversperg, par son application, sa prudence et ses bons conseils, a assez de bonheur pour porter cette grande affaire à une prompte conclusion, il n'y aura sorte de louanges qui ne lui soient très-justement dues pour le signalé service qu'il aura rendu à la chrétienté, à son maître et à sa patrie, ni sorte de récompenses qu'il n'ait bien méritées, outre le cardinalat, qui ne lui saurait alors être refusé par le pape, et même extraordinairement, hors des promotions que sa sainteté fait pour les couronnes; et en cela, pour le lui procurer de cette manière extraordinaire qui tournera encore plus à son honneur, et dont l'effet sera incomparablement plus prompt, sa majesté joindra de bon cœur et avec grande efficace ses offices et sa recommandation auprès du pape à celle de l'empereur; et si le traité s'achève, on adressera audit sieur chevalier, avec sa ratification, la lettre de sa majesté à sa sainteté pour le cardinalat extraordinaire dudit prince d'Aversperg.

Quand on parlera dans le traité des royaumes de Naples et de Sicile qui sont mouvants du saint siège, il sera nécessaire d'observer de le faire en des termes dont la cour de Rome ne puisse se plaindre, comme serait que sa sainteté sera suppliée d'en accorder l'investiture.

Pour montrer toujours de plus en plus avec quelle sincérité sa majesté veut procéder en toute cette affaire, elle demeure d'accord qu'il soit mis dans le traité un article par lequel il sera dit qu'en échangeant les ratifications, le roi et l'empereur s'entredonneront réciproquement un acte authentique en bonne forme, par lequel ils feront une renonciation solennelle, en faveur l'un de l'autre et de leurs successeurs, des états qui devront appartenir à chacun d'eux, en vertu du partage accordé en cas de mort du roi catholique sans enfants; on croit même ici qu'il sera fort à propos d'en user de la sorte, et si on est de delà du même avis, il faudra que ledit chevalier prenne soin, en même temps qu'il enverra ici le traité signé, d'y adresser



aussi un projet dudit acte en la manière que les ministres de l'empereur auront estimé qu'il se devrait faire de part et d'autre, et on lui en renverra l'expédition en forme, jointe avec la ratification.

Fait à Paris, le 13 décembre 1667<sup>1</sup>.

Un plein-pouvoir fut transmis au chevalier de Gremonville avec ses instructions. Ce pouvoir était de la plus grande latitude; il ne fut pas scellé du grand sceau, afin de ne pas exposer le secret de cette négociation en le faisant passer par la chancellerie. On y apposa seulement le petit sceau, qui était gardé par M. de Lionne à la secrétairerie d'état. Voici ce premier pouvoir, qui fut rédigé dans la forme ordinaire :

Plein-pouvoir  
de Louis XIV  
au chevalier  
de Gremonville.

Paris,  
13 décembre  
1667.

LOUIS, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

Le désir que nous avons de contribuer toujours, en ce qui pourra dépendre de nous, au rétablissement de la tranquillité publique, nous faisant embrasser avec ardeur toutes les occasions qui s'offrent de procurer un si grand bien, nous n'avons pu apprendre qu'avec de très-sensibles mouvemens de joie qu'en des entretiens que notre ministre résident à Vienne a eus avec le ministre de notre très-cher et aimé frère et cousin le sérénissime empereur, il s'est fait des ouvertures par le moyen desquelles on peut espérer, non-seulement de redonner dès à présent le repos à toute la chrétienté, mais de l'affermir, en sorte qu'à l'avenir il ne puisse jamais être altéré; à ces causes, nous avons par ces présentes, signées de notre main, donné au sieur chevalier de Gremonville, notre lieutenant général en nos armées et notre envoyé extraordinaire vers ledit sérénissime empereur, et donnons plein-pouvoir, commission, autorité et mandement spécial pour, en notre nom, négocier avec tel ou tels ministres dudit sérénissime empereur qu'il voudra députer, muni d'un pareil pouvoir,

<sup>1</sup> Correspondance de Vienne, vol. XXVII.

et arrêter avec eux, conclure et signer tels articles et conventions que ledit chevalier avisera bon être, tant pour l'ajustement des différends que nous avons présentement avec la couronne d'Espagne, que pour un accommodement éventuel des autres différends qui pourraient naître à l'avenir entre nous et ledit sérénissime empereur, pour raison de nos prétentions respectives à la succession des états de la monarchie d'Espagne, en cas que le roi catholique vint à mourir (ce que Dieu ne veuille) sans enfants nés en légitime mariage. Promettant, en foi et parole de roi, d'approuver, accomplir et exécuter sincèrement, sans jamais y contrevenir, tout ce que ledit chevalier de Gremonville aura promis et signé en vertu du présent pouvoir, comme aussi d'en fournir notre ratification en bonne forme dans le temps qu'il nous y aura obligé. En témoignage de quoi nous avons signé les présentes de notre main et y avons fait apposer le scel de notre secret. Donné à Paris, le 12<sup>e</sup> jour de décembre de l'an de grâce 1667, et de notre règne le vingt-cinquième.

LOUIS.

Par le roi :

DE LIONNE<sup>1</sup>.

Mais, de peur que ce pouvoir ne fût pas regardé comme assez authentique, et que le défaut d'apposition du grand sceau n'apportât quelque obstacle à la négociation, Louis XIV suppléa à cette formalité ordinaire en envoyant au chevalier de Gremonville un autre pouvoir entièrement écrit de sa propre main :

Je donne pouvoir au chevalier de Gremonville, lieutenant général en mes armées, de négocier avec tels ministres que le sérénissime empereur, monsieur mon frère, voudra députer munis d'un pareil pouvoir, et d'ajuster avec eux, conclure et signer tant les articles d'un traité de paix sur les différends présents que j'ai avec la couronne

Pouvoir  
de la main  
de Louis XIV  
au chevalier  
de Gremonville.

Paris,  
12 décembre  
1667.

<sup>1</sup> *Correspondance, de Vienne, vol. XXVII.*

d'Espagne, que ceux d'un accommodement éventuel sur les différends que je pourrais avoir à l'avenir avec ledit sérénissime empereur, pour raison de la succession aux états de la monarchie d'Espagne, en cas de mort du roi catholique, monsieur mon frère, sans enfants nés en légitime mariage, et promets en foi et parole de roi d'approuver, ratifier et exécuter tout ce que ledit chevalier de Gremonville aura accordé en mon nom en vertu du présent pouvoir. Fait à Paris, le 12 décembre 1667.

LOUIS<sup>1</sup>.

DE LIONNE<sup>2</sup>.

Louis XIV écrit en même temps à l'empereur la lettre suivante :

Lettre  
de Louis XIV  
à l'empereur  
Léopold.  
Paris,  
13 décembre  
1667.

Monsieur mon frère et très-aimé cousin, j'adresse au chevalier de Gremonville mon plein-pouvoir sur l'affaire que votre majesté sait, et l'ayant tout écrit et signé de ma propre main, elle y pourra donner la même foi et créance que si je l'avais fait expédier en ma chancellerie avec mon grand sceau, ce qui n'eût pu se faire sans hasarder beaucoup le secret inviolable que votre majesté a témoigné avec tant de raison de désirer; et sur le même sujet du secret, je lui donne ma parole royale que je ne communiquerai ladite affaire à aucun potentat ou prince étranger, ni à aucun de leurs agents ou ministres quel qu'il soit. Cependant je prie Dieu ardemment qu'il donne sa sainte bénédiction aux bonnes intentions que nous avons l'un et l'autre de rétablir et d'affermir pour jamais le repos public. Écrit à Paris, le 13 décembre 1667.

De votre majesté

très-affectionné frère et cousin,

LOUIS<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.

<sup>2</sup> *Ibid.*

M. de Lionne écrit au chevalier de Gremouville en lui transmettant toutes ces pièces :

« Votre courrier m'a trouvé au lit avec d'assez fâcheuses incommodités, ce qui a retardé son renvoi de deux ou trois jours ; mais il n'en arrivera pas de même de celui qui vous portera la ratification, si vous êtes assez heureux pour conclure.

« Je m'en réjouis du meilleur de mon cœur de vous voir devenu un grand plénipotentiaire, sans adjoint et avec entière faculté de conclure ; je suis assuré que vous avez toute la suffisance qu'il faut pour vous bien conduire et ne faire aucun faux pas ; mais en tout cas, sur le moindre doute important que vous aurez, n'épargnez pas l'envoi des courriers exprès.

« M. le prince Lobkowitz ne pourra pas se plaindre raisonnablement à l'arrivée de celui-ci que l'affaire baisse, ni par conséquent vous dire qu'il ne s'en veut plus mêler ; cependant je vous prie de lui dire que j'ai admiré la belle action qu'il a faite d'avoir bien voulu donner à son compétiteur une si grande part en cette importante négociation, et que si l'estime que j'ai toujours faite de lui au plus haut point eût pu augmenter, cette seule force qu'il a eue sur lui et ce grand désintéressement l'auraient notablement accrue.

« On n'a garde de rien dire ici au sieur Vicka de ce qui se passe ou se passera.

« Sa majesté n'a pas jugé à propos de vous faire aucune remise d'argent en ce rencontre pour le sujet que vous lui aviez proposé ; outre qu'il serait dangereux que la chose ne fût pénétrée et que l'empereur crût qu'on eût voulu corrompre ses ministres, ce qui ferait un très-mauvais effet, on ne voit pas que la négociation passant par les seules mains du prince d'Aversperg, sans qu'il vous donne lieu d'en conférer avec d'autres, vous eussiez aucun moyen d'engager ceux-ci à donner leurs avis favorables aux intérêts du roi.

« On chercha tout hier votre gentilhomme sans qu'on le pût trouver, et je ne sais si aujourd'hui nous serons plus heureux, ne s'étant point

Extrait  
d'une lettre  
de M. de Lionne  
au chevalier  
de Gremouville.

Paris,  
13 décembre  
1667.

laissé voir depuis son arrivée. Mais dans cet intervalle de temps je me suis avisé de vous adresser à toutes fins un autre pouvoir contre-signé de moi; qui est tout ce qui s'est pu faire pour ne pas hasarder le secret qu'on a exigé de vous si inviolable. Vous pourrez offrir aux ministres de vous servir de celui des deux pouvoirs qu'ils voudront. Cependant je vous envoie un livre que je donnai au public à mon retour de Francfort où dans la page... vous pourrez faire voir à M. le prince d'Aversperg le pouvoir qui me fut donné lorsque j'allai en Espagne et ce qui se passa à Madrid touchant ledit pouvoir; cela est imprimé il y a dix ans, et partant sans soupçon <sup>1</sup>.

Avant de recevoir ses instructions et ses pleins-pouvoirs, le chevalier de Gremonville avait écrit à Louis XIV, le 22 et le 26 décembre <sup>2</sup>, pour lui faire connaître l'impatience avec laquelle le prince d'Aversperg attendait le retour du courrier qui devait apporter sa réponse. Il lui avait également confirmé les dispositions empressées de l'empereur, qui avait fait un vœu à saint Antoine de Padoue pour que cette négociation réussit. En apprenant que M. de Lionne, qui était si porté pour cette affaire et pour la paix, et qui avait été malade, était rétabli, l'empereur avait dit : « C'est un grand bonheur pour la chrétienté <sup>3</sup>. » Le prince Lobkowitz avait continué à donner ses conseils au chevalier de Gremonville, et s'applaudissait de l'expédient au moyen duquel il avait intéressé le prince d'Aversperg au projet de partage; il s'en félicitait d'autant plus qu'il en apercevait les heureux effets sur l'empereur. A ce propos, dans un entretien avec le chevalier de Gremonville, il lui avait dit à l'oreille : « L'empereur n'est pas comme votre roi, qui voit et fait tout de

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII. — <sup>2</sup> Gremonville à Louis XIV, du 22 décembre — <sup>3</sup> *Ibid.* — <sup>4</sup> Dépêche du chevalier de 1667; même volume.

« lui-même ; car il est comme une statue que l'on porte où l'on veut et que l'on redresse à son plaisir<sup>1</sup>. »

Rien n'égalait la joie qu'éprouva le chevalier de Gremonville à la lecture des dépêches du 13 décembre, qui n'arrivèrent à Vienne que le 28. Être chargé d'une pareille négociation était le plus inespéré de ses vœux, le plus grand témoignage de confiance et le comble de l'honneur. Il avait mérité cette haute et délicate mission par les preuves d'habileté qu'il avait déjà données et la grande opinion que Louis XIV et son ministre, M. de Lionne, avaient de lui. Il entra sur-le-champ en relation réglée avec le prince d'Aversperg qui reçut le 30, de l'empereur, ses pleins-pouvoirs ainsi conçus :

Je donne pouvoir au duc de Munsterberg, prince d'Aversperg, de mon conseil d'état, de négocier, conclure et signer avec le chevalier de Gremonville, lieutenant général des armées de France, lequel est pareillement député et pourvu des pouvoirs du sérénissime roi de France, monsieur mon frère et bien aimé cousin, pour ajuster, conclure et signer tant les articles d'un traité de paix sur les différends du roi très-chrétien avec la couronne d'Espagne, que ceux d'un accommodement éventuel sur les difficultés qui pourraient naître à l'avenir entre moi et le roi très-chrétien, touchant les prétentions à la succession future des états de la monarchie d'Espagne, en cas de mort du roi catholique, monsieur mon neveu bien aimé, sans enfants nés en légitime mariage; et promets en foi et parole d'empereur d'approuver, ratifier et exécuter tout ce que ledit prince d'Aversperg aura accordé en mon nom, en vertu du présent pouvoir.

Donné à Vienne, le 30 décembre 1667.

LÉOPOLD<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Dépêche du chevalier de Gremonville à Louis XIV, du 22 décembre 1667. Cor-

respondance de Vienne, vol. XXVII. —  
<sup>2</sup> Traduit de l'italien; même volume.

Plein-pouvoir  
de l'empereur  
Léopold  
au prince  
d'Aversperg.  
Vienne,  
30 décembre  
1667.

Trois jours après, les deux négociateurs échangèrent leurs pleins-pouvoirs. En remettant le sien au prince d'Aversperg, le chevalier de Gremonville reçut de lui l'écrit suivant et lui en donna un semblable en recevant le plein-pouvoir impérial :

Écrit  
pour la  
restitution  
des  
pleins-pouvoirs  
originaux.  
Vienne,  
3 janvier 1668.

Je soussigné Jean Waicard, duc de Munsterberg, prince d'Aversperg, reconnais par la présente avoir reçu des mains de M. le chevalier de Gremonville, lieutenant général des armées de France, le plein-pouvoir original donné audit sieur chevalier par S. M. très-chrétienne, écrit de la propre main de sadite majesté et signé à Paris, le 12 décembre de l'année 1667, et promets ici en foi de chevalier et en vertu du plein-pouvoir que j'ai pareillement reçu de S. M. l'empereur, mon très-clément seigneur et maître, que je ne montrerai à personne et n'enverrai nulle part hors d'ici ledit plein-pouvoir royal ni le récépissé que M. le chevalier de Gremonville m'a donné du plein-pouvoir impérial que je lui ai pareillement remis ; mais que je conserverai et garderai soigneusement ici, à Vienne, auprès de moi l'un et l'autre, et que si le traité secret à conclure avec moi venait à se rompre ou par le fait de S. M. impériale, ou par celui de S. M. très-chrétienne, ou d'un commun accord, je restituerai à M. le chevalier de Gremonville ou à tout autre que S. M. très-chrétienne indiquera, le susdit plein-pouvoir royal et le reçu du plein-pouvoir impérial ; et il est bien entendu que cette restitution aura toujours lieu, quand même je sortirais d'ici et serais envoyé ailleurs, et quand même encore ma mort arriverait dans l'intervalle ; je promets en vertu de mon plein-pouvoir et au nom de sa majesté impériale, qu'en ce cas sadite majesté fera faire la restitution desdits plein-pouvoir et écrit de M. le chevalier de Gremonville, ou à lui-même ou à toute autre personne qu'il plaira pour lors à S. M. très-chrétienne. Cependant tous ces cas de restitution s'entendent toujours avec la condition de la restitution réciproque de mon plein-pouvoir et du récépissé donné par moi à M. le chevalier de Gremonville. En foi de

quoi j'ai signé ce reçu de ma propre main. Donné à Vienne, le 2 janvier 1668.

JEAN WAICARD, prince D'AVERSPERG<sup>1</sup>.

Le 8 janvier 1668, le chevalier de Gremonville fit connaître à Louis XIV, dans le plus grand détail et de la manière la plus vive, la plus piquante et la plus dramatique, les préliminaires et les commencements de cette négociation.

Le courrier qu'il a plu à votre majesté de me renvoyer, lui écrivit-il, est arrivé ici seulement le soir du 28 du mois passé, le mauvais temps l'ayant arrêté, et ayant même demeuré deux jours à six lieues d'ici avec l'ordinaire de Milan, pour n'avoir pu passer la rivière.

Extrait  
d'une dépêche  
du chevalier  
de Gremonville  
à Louis XIV.  
Vienne,  
8 janvier 1668.

A l'ouverture des dépêches, et particulièrement à la lecture des pleins-pouvoirs desquels votre majesté a daigné m'honorer, j'ai pensé mourir de joie, de surprise et d'étonnement, de recevoir en même temps des marques si extraordinaires d'estime et de confiance, infiniment au delà de mon espérance et de mon peu de mérite; mais comme votre majesté est douée de tous les attributs de la Divinité dont la bonté infinie, pour se communiquer au genre humain, voulut faire éclater davantage sa grandeur en se faisant voir dans une étale vile et sujette, il est sans doute de même que votre majesté, qui cherche à l'imiter en toute rencontre, a cru autoriser d'autant plus la justice de sa cause et la légalité de ses droits, en se résolvant de les donner à soutenir au plus faible et incapable de tous ses sujets, mais qui n'en est pas le moins fidèle. Il ne me reste donc plus, sire, qu'à adresser des vœux au ciel pour lui demander cette capacité et les saintes lumières dont j'ai autant de besoin pour correspondre à un si grand point d'estime que votre majesté fait de mon peu de valeur, que pour satisfaire à ses ordres, à ses bons désirs et à ce que peuvent

<sup>1</sup> Traduit de l'italien. *Correspondance de Vienne*, vol. XXVIII.



requérir ses raisonnables prétentions. J'ose donc, sire, assurer très-respectueusement votre majesté que je ne me départirai en aucune façon du monde des instructions que j'ai reçues, sous l'étoile desquelles il me semble ne pouvoir jamais manquer, puisqu'elles expliquent si nettement ses volontés, qu'elles sont si claires et si faciles à entendre, même à un génie aussi grossier que le mien ; et par conséquent je suis persuadé que, quelque faiblesse et incapacité que j'aie, je ne saurais me mal conduire. Je m'en vais donc, sire, m'appliquer à dignement servir votre majesté, lui protestant que je ne me soucierai point de mourir après avoir signé un si noble traité à la satisfaction de votre majesté, comme je l'espère, et après m'être porté à ses pieds pour lui en rendre compte, me contentant pour récompense que toute l'Europe connaisse l'honneur que votre majesté m'a daigné faire par une si illustre confiance.

Avant que d'entrer en matière, je supplie humblement l'incomparable bonté de votre majesté d'excuser la longueur de cette dépêche, à cause de certaines circonstances que je ne crois pas devoir omettre, afin qu'elle voie que j'emploie tous mes soins pour ne manquer à aucune circonspection, qui me semble si nécessaire autant pour la satisfaction de votre majesté que pour la mienne propre, que je fais consister dans une très-ponctuelle exécution de ses ordres.

Je répète donc, sire, qu'à l'ouverture de cette importante dépêche, je fus si surpris de joie et d'étonnement, que je restai longtemps hors de moi-même ; et m'étant enfin remis, je crus ne devoir point perdre le temps à donner part du retour de mon courrier au prince d'Aversperg, qui m'avait le matin même témoigné tant d'impatience de l'apprendre. Je lui écrivis donc un billet qui contenait en substance la part que je lui donnais de l'arrivée de mon courrier ; mais que mes dépêches étant remplies et si pleines de chiffres, je ne croyais pas pouvoir conférer avec lui de la matière que le lendemain au soir au plus tôt.

Le matin suivant, qui était le 29 du passé, je fus à mon ordinaire chez l'empereur, où ledit prince d'Aversperg, sortant du conseil

et m'apercevant dans l'antichambre, passa auprès de moi pour me demander si nous traiterions ensemble; je lui répondis que je n'en doutais point, quand l'empereur lui voudrait donner un aussi ample et absolu pouvoir que celui dont votre majesté m'avait honoré. Il répondit cette seule parole en s'en allant : « C'est assez. » Il fit semblant de sortir du palais pour s'en retourner chez lui; mais il revint sur ses pas, par une autre porte, pour en venir donner part à l'empereur, lequel différa pour cela, ainsi que le même prince me l'a dit, plus d'une demi-heure son diner, en prenant plaisir à discourir sur la matière. J'envoyai lui demander si je le pourrais voir le soir même, ce qu'il trouva bon.

Je m'y rendis donc sur les six heures, et lui dis d'abord qu'il connaîtrait assez par les pleins-pouvoirs qu'on m'adressait et que je lui allais montrer en original, la sincérité de votre majesté et l'envie qu'elle avait de conclure un traité qui établirait pour jamais le repos de la chrétienté. Je lui donnai d'abord à lire celui en parchemin, expédié en la secrétairerie d'état; et, après l'avoir lu, il témoigna, s'expliquant pourtant comme parlant de lui-même, que ledit pouvoir était plus que suffisant et entièrement valable; mais quand je lui montrai l'autre, écrit de la propre main de votre majesté, il ne put se contenir de me faire paraître une joie extrême; et l'ayant lu et relu, il le baisa et me dit en me le rendant : « Rien de si grand ni de plus parfait pour bien commencer l'ouvrage. » Je lui donnai ensuite copie de la lettre que votre majesté écrit à l'empereur, ce qui lui fit encore admirer l'incomparable prévoyance de votre majesté, qui avait bien voulu imaginer toute sorte de formalités pour y satisfaire. Après cela, il me demanda de quelle façon j'en voulais user pour en donner part à l'empereur. Je lui dis que je prenais tant de confiance en sa probité, que, bien que la circonspection voulût que je lui demandasse un reçu de si importants papiers que je lui remettais en main, je me contentais pourtant de sa parole de me les rendre, quand il les aurait fait voir à S. M. impériale. Je les lui laissai, et même copie de la lettre de votre majesté à l'empereur, ainsi qu'il le désira, comme le livre

que M. de Lionne avait pris la peine de m'envoyer, ayant lu avec plaisir le plein-pouvoir dont il avait été pourvu quand il avait été envoyé en Espagne.

Après tout cela, il me dit que, pour ne perdre point de temps, nous pouvions sur l'heure concerter, ainsi que l'empereur le lui avait déjà permis, de quelle façon on pourrait faire à l'égard des pleins-pouvoirs, croyant, dit-il, qu'il suffisait, après en avoir examiné le contenu et approuvé la substance et la validité, que chacun de nous deux gardât celui de son maître. Je lui représentai qu'il était de sa sûreté et de la mienne que nous ne commençassions point cette négociation sans le préalable fondement d'avoir entre nos mains l'échange de l'original des pleins-pouvoirs. Sur quoi il me proposa que nous pourrions en prendre chacun une copie écrite de notre main. Je répondis que cela pour moi ne me justifierait pas, et que je ne croyais pas devoir ouvrir la bouche de la moindre chose du monde que je n'eusse un plein-pouvoir de l'empereur pareil à celui de votre majesté. Je n'aperçus bien que l'affaire avait été bien étudiée; car il me proposa que je me contentasse que les deux pouvoirs fussent cachetés avec nos cachets dans un parchemin, avec serment réciproque qu'il ne serait point ouvert que pour les garder à jamais, si le traité se signait, ou pour se les rendre s'il ne s'achevait pas. Je réfutai encore cette proposition par des raisons qui lui semblèrent incontestables, bien qu'ensuite il me proposât encore que l'empereur se contenterait que lesdits pleins-pouvoirs, cachetés de cette manière, fussent mis dans un coffre-fort dont nous garderions chacun une clef.

Mais, voyant que je n'acceptais point cet autre parti, il me dit qu'il m'en allait faire un qui me plairait sans doute, à savoir, que ledit coffre-fort demeurerait chez moi. Mais je lui montrai avoir déplaisir qu'il crût que j'avais la moindre défiance, puisqu'il me suffirait pour ma sûreté que l'empereur me donnât sa parole; mais qu'il savait que c'était une formalité nécessaire que cet échange de pleins-pouvoirs, et que je me garderais bien d'accepter le parti de les tenir chez moi, ce qui marquerait, non pas une précaution, mais une certaine mé-

fiance; que la bonne foi de votre majesté improverait mon procédé; outre que je lui fis connaître que, ne prenant pas dans cette première démarche toutes les précautions que la moindre circonspection requérait, cela pourrait donner sujet à votre majesté de se défier avec raison de mon peu d'exactitude; que d'ailleurs c'était de sa réputation, à lui qui était un ministre si accrédité, que les choses se fissent avec toute sorte de justesse, puisqu'il aurait plus d'honneur, si le traité s'achevait, qu'on vit qu'il ne s'est rien omis dans les formalités de ce que la prudence et la raison exigeaient. Il me répondit à cela que je pouvais écrire à votre majesté qu'ayant fait la guerre toute ma vie, je ne pouvais savoir certaines subtilités qui n'étaient d'aucune substance dans une si grande affaire. Je lui dis que les princes prétendaient que leurs sujets süssent leur devoir et n'y dussent jamais manquer, quand ils les honoraient et les croyaient en quelque façon dignes de leurs commissions. Enfin, sire, il s'expliqua que toute cette contestation qu'il me faisait n'était que parce que votre majesté traitait du sien, et qu'ainsi il ne lui importait pas qu'on vit à l'avenir ce qui s'était passé en cette matière; mais que l'empereur traitant conjointement du sien avec les Espagnols, qui sont gens si difficiles, cela obligeait S. M. impériale à désirer cette précaution, à savoir, que son plein-pouvoir ne fût jamais vu, si le traité ne s'achevait pas. Mais je lui dis que pour cela je croyais qu'il lui devait suffire quand je lui donnerais parole, de la part de votre majesté, que jè lui rendrais le plein-pouvoir toutes fois et quantes que le traité ne s'achèverait pas ou qu'il me ferait savoir qu'il ne voudrait plus traiter. Cette proposition ne lui déplut pas, et il me dit vouloir la faire à l'empereur, les sentiments duquel il me ferait savoir au plus tôt.

Le lendemain, qui fut le 30, je rencontraï le prince Lobkowitz chez l'empereur, auquel j'avais donné avis par un billet, le jour auparavant, de l'arrivée dudit courrier, en lui demandant une heure pour lui aller communiquer le tout, afin de prendre ses bons conseils. Il s'en excusa, par la raison, comme il m'a dit depuis, que le prince d'Aversperg m'aurait pu faire suivre et ainsi se douter et dé-

couvrir notre intelligence, qu'il fallait tenir secrète pour pouvoir heureusement terminer ce grand ouvrage. Il me dit donc qu'il avait tout vu; que rien n'était si net, si clair, ni plus honorable pour moi; que l'empereur était ravi; mais qu'il me conseillait de ne pas être si sévère dans le désir que je montrais d'avoir en main le plein-pouvoir, à cause qu'il avait quelques mesures à garder envers les Espagnols. Je lui dis que je croyais que l'empereur était trop juste pour croire que je n'eusse pas raison de prétendre un tel fondement, qui était la seule sûreté que je pouvais prendre pendant que j'étais entre leurs mains et tous mes papiers à leur discrétion. Il montra d'approuver mon intention et de la soutenir dans la conférence qui s'allait tenir une autre fois pour cette affaire.

Sur le midi du même jour le prince d'Aversperg m'envoya demander où nous pourrions nous voir sur les deux heures. Je fis dire que je me rendrais chez lui. Il recommença d'abord ses mêmes propositions du jour auparavant; mais, m'y trouvant immuable, il me dit que je ne pourrais pas refuser un tempérament qu'avait pensé l'empereur, qui était qu'il se contentait que les deux pleins-pouvoirs fussent mis entre les mains d'un saint capucin qui est ici et fort simple, ou entre celles de mon confesseur, me pressant de lui dire qui c'était. Mais comme je ne répondais pas assez tôt, il me demanda en riant si je n'en avais point. Je lui avouai qu'il était vrai, puisque depuis deux jours le mien était mort; mais que, quand même j'en aurais choisi un autre, comme j'en avais la pensée, j'estimais fort les religieux, mais non pas pourtant assez pour les faire dépositaires d'un si grand secret et gardiens de ma réputation. Enfin, voyant ma fermeté, il me dit que l'empereur se contenterait de ma parole; mais que moi pouvant mourir, ce plein-pouvoir serait à la discrétion de mon secrétaire, qui pourrait l'emporter, et qu'ainsi je trouvasse bon que nous fissions un acte, que nous signerions réciproquement, par lequel serait promise la restitution dudit plein-pouvoir. Je balançai longtemps si j'en conviendrais, mais y donnai les mains quand il m'en eut fait voir le contenu, qui me semble n'être d'aucune subs-

tance, outre qu'étant écrit de la main de son secrétaire, on pourrait toujours faire voir par là qu'il y a eu quelque espèce de négociation, puisque je m'aperçois fort bien que toute cette contestation ne s'est faite qu'afin que votre majesté ne puisse jamais justifier que l'empereur ait consenti à ce partage, si le traité ne se concluait pas.

Après cette convention, il me lut le plein-pouvoir que l'empereur lui donnait. Je lui en demandai copie qu'il m'accorda aussitôt; et l'ayant un peu examinée sur-le-champ, je trouvai, à mon faible sens, qu'il y fallait ajouter quelques paroles, lesquelles sont marquées par un trait dans la copie ci-jointe que j'envoie à votre majesté, comme aussi dans l'écrit pour la restitution. Il y avait donc : « Per le » « differente che potessero nascer col Re christianissimo. » J'y fis joindre « fra me. » Ensuite il disait : « Circa le pretenzione dei stati » « della corona d'Is Spagna. » J'y fis ajouter encore : « della futura suc- » « cessione. » Il ne fit aucune difficulté de faire agréer à l'empereur ces paroles, qu'il trouva lui-même fort nécessaires. Nous convinmes ensuite des moyens de conférer ensemble secrètement. Il proposa de me venir voir de deux jours en deux jours, et que lui rendant la même visite, nous traiterions ainsi, ou bien de nous rendre les après-dinées dans un couvent de carmes, hors le faubourg, où l'on nous voit assez souvent promener. Ces deux manières qu'il me proposait m'étaient sans doute plus honorables et avantageuses que celle dont nous convinmes ensuite; mais, comme je tiens que le secret est l'âme et le plus grand moyen pour faire réussir cette affaire, j'aimai mieux lui faire connaître que cette manière de commerce éclaterait, et qu'ainsi, pour traiter solidement (ne regardant point à de certaines apparences de cérémonies, incontestables et si bien établies), je croyais qu'il n'y avait rien de meilleur sinon que j'allasse déguisé chez lui, fort tard, les soirs que nous aurions à conférer ensemble; et nous convinmes que son secrétaire m'attendrait à une fausse porte pour me conduire dans sa chambre. Il voulut, pour établir le tout, en aller rendre compte à l'empereur, dont il m'expliquerait la dernière résolution.

Le lendemain 34, je m'y rendis donc sur les huit heures du soir, ayant laissé mon carrosse à cinquante pas de là, et m'étant avancé seul, enveloppé dans un grand manteau. Nous donnâmes d'abord les deux pleins-pouvoirs, que nous relûmes plusieurs fois, et il me dit que le lendemain nous signerions l'écrit dont il me lut le contenu, touchant la promesse de la restitution des pleins-pouvoirs, qu'il ferait transcrire et mettre au net par son secrétaire. Après cela, je lui dis que je devais commencer par rendre à l'empereur la lettre de votre majesté, pour lui expliquer en même temps ses motifs et ses sentiments avec plusieurs circonstances qui lui feraient connaître le sincère désir que votre majesté avait de conclure de bonne foi un traité qui établirait pour jamais une liaison, tendresse et amitié entre deux si grands princes, desquels dépendait l'établissement d'une véritable tranquillité dans la chrétienté. Je ne crus pas devoir, à cette heure-là, expliquer tout ce que j'avais à dire à l'empereur, et que contient le mémoire que m'a fait adresser votre majesté, afin que, n'étant pas préparé à la réponse, je pusse voir plus naturellement ses intentions. J'en dis seulement quelque chose confusément au prince d'Aversperg; ce qui lui fit désirer et me prier de bien rapporter le tout clairement à l'empereur, lequel en aurait du plaisir.

Je fus le lendemain, dès le matin, qui était le premier de l'an, chez le prince Lobkowitz, sous prétexte de le féliciter, mais, en effet, pour lui montrer cette confiance de ne vouloir faire la moindre démarche sans lui communiquer et prendre son conseil, pour l'obliger d'autant plus à perfectionner un ouvrage qu'il avait si bien commencé, le cajolant que votre majesté avait daigné admirer son rare expédient et sa vertu singulière, qui était d'un héros, de vouloir partager l'honneur de cette négociation, tandis qu'en substance et en vérité il lui serait dû tout entier. Je lui fis lire exprès le chapitre de la lettre que m'avait écrite M. de Lionne, qu'il baisa, les larmes aux yeux, en me priant d'assurer votre majesté de sa part qu'il pouvait quelquefois se railler avec bien des gens, mais qu'il savait comme il devait agir pour servir un si grand monarque, et qu'ainsi je dusse

être persuadé qu'il n'oublierait rien de ses soins pour mériter la confiance que M. de Lionne lui avait témoignée de m'adresser à lui pour une si illustre matière ; que l'empereur était ravi de voir la manière avec laquelle votre majesté en usait, et que l'ayant vu tellement touché d'un procédé si honnête et si libre, il avait cru devoir lui représenter qu'il jugeait que votre majesté faisait cela à trois fins : la première, par la tendresse qu'elle avait envers sa personne ; la seconde, par le désir d'être bons amis ensemble ; et la troisième, par sa raison d'état et la conservation de sa gloire, voulant, quand le traité ne s'achèverait pas, faire voir à tous les princes amis, et à tous les autres même qui avaient pris jalousie de sa grandeur, qu'elle n'avait eu recours aux armes que pour forcer les Espagnols à lui accorder ce qu'elle leur avait fait demander avec tant de bienséance et qu'ils ont refusé si maladroitement, quoiqu'ils publient le contraire, ou peut-être aussi pour se retirer glorieusement de l'engagement où elle était, qui pouvait attirer contre elle l'union de tous les potentats de l'Europe ; et qu'ainsi il y aurait, non-seulement de l'intérêt de S. M. impériale de convenir d'une succession qui pouvait être si vivement contestée, au hasard même de la perdre, mais encore de sa gloire et de sa réputation d'aider dans un si grand besoin un prince qui avait les moyens et le pouvoir de s'en revancher au double, si sadite majesté avait quelque guerre contre les Turcs, ou partout ailleurs quelque semblable embarras.

Je m'aperçus bien de la délicatesse de ce discours, auquel je me contentai de répondre par une protestation des cordiales intentions de votre majesté de vouloir s'unir très-étroitement d'amitié et d'intérêt avec l'empereur.

Je fus ensuite aux Jésuites, où il dinait ce jour-là, pour demander l'audience au grand chambellan, sous le prétexte de féliciter S. M. impériale sur le nouvel an, et pour lui parler encore d'une affaire dont il avait déjà connaissance. Il la lui fut aussitôt demander, étant à table, et elle me fut accordée pour les six heures. Je lui fis donc mon compliment, en lui souhaitant toutes sortes de bénédic-



tions dans cette nouvelle année, accompagnée de beaucoup d'autres, espérant que celle-ci lui serait la plus heureuse et la plus glorieuse par ses bons désirs et ses saintes intentions, et les moyens qu'il voulait donner pour conclure un traité qui assurerait pour jamais le repos dans la chrétienté. Il me répondit avec des sentiments tout à fait tendres et honnêtes. Je lui dis ensuite qu'ayant satisfait à ce très-humble devoir de mon respect, j'avais à le supplier de me permettre de lui expliquer diffusément tout ce qu'il avait plu à votre majesté de m'ordonner touchant ses dispositions et ses sentiments sur le projet proposé. Il me dit qu'il m'entendrait toujours volontiers quand il s'agirait particulièrement de complaire à votre majesté, et il ajouta que je n'eusse aucun scrupule de lui dire toutes choses au long, et que, pour m'écouter avec plus d'attention, il voulait s'asseoir.

Je m'étais tellement étudié et mis dans la tête tout le contenu du premier mémoire de votre majesté, qu'il me semble n'avoir pas oublié un mot des expressions de tendresse que votre majesté conservait pour sa personne, ni des raisonnements pour lui faire connaître son grand intérêt d'achever ce traité, comme de toutes les circonstances qui peuvent faire remarquer au cœur le plus méfiant la sincérité avec laquelle votre majesté voulait entrer dans la négociation d'un si grand projet. Il me suffira donc, pour ne point importuner votre majesté d'une redite inutile, de lui rapporter les réponses que l'empereur me donna sur chaque point, avec des termes si propres et si justes, qu'il semblait les avoir étudiés trois jours comme j'avais fait les propositions.

Il commença donc, s'étant levé de sa chaise, à me dire que si votre majesté avait eu une grande joie du contenu de ma dépêche, par les espérances qu'elle avait conçues sur les ouvertures qui s'étaient faites, la sienne était infinie de tant de bonté qu'elle lui témoignait, à laquelle il répondrait toujours par le réciproque, et plus encore s'il se pouvait; qu'à la vérité votre majesté jugeait fort bien que leur union les pourrait rendre seuls possesseurs d'un bien qui, sans cela,

serait à la discrétion de plusieurs, desquels il faudrait quasi dépendre; qu'il ne doutait point, si quelques incidents arrivaient, que chacun ne cherchât à profiter de ce qu'il pourrait; qu'il était bien aise que votre majesté eût approuvé la nécessité du secret qu'il m'avait fait témoigner désirer pour toute sorte de considérations, et que, bien que M. de Mayence fût leur ami réciproque, bien intentionné et dans son entière confiance, néanmoins il était bon que la chose demeurât entre vos majestés; louant extrêmement toutes les avances que votre majesté faisait, non-seulement par les deux pleins-pouvoirs qu'elle m'adressait, mais aussi par la lettre qu'elle lui écrivait, dont je lui avais expliqué le contenu, qui ne marquait que trop sa sincérité; qu'il acceptait pour plus que suffisant le plein-pouvoir écrit de la propre et royale main de votre majesté, lequel il montrait assez estimer, puisqu'il avait voulu entièrement conformer le sien à celui-là, et même y ajouter le surplus de ce que j'avais demandé, croyant que j'en serais pleinement satisfait, comme de l'avoir donné au prince d'Aversperg, auquel je pouvais prendre toute créance et confiance de sa part; mais que, sur toutes choses, il désirait de moi que je ne parlasse ni ne traitasse de l'affaire qu'avec le prince d'Aversperg. Je lui promis de le faire.

Il passa ensuite sur mon particulier avec des termes si obligeants, que j'aurais peur que votre majesté n'attribuât à une ridicule vanité si je rapportais tout ce qu'il me dit, et je me contenterai seulement de ses dernières paroles, à savoir, que s'il avait désiré que je fusse pourvu du plein-pouvoir de votre majesté, il avait cru que c'était autant pour mieux garder le secret que pour bien faire réussir la chose, connaissant la passion que j'avais pour maintenir l'union entre vos majestés; mais qu'il croyait encore que votre majesté l'avait fait pour l'avantage de ses intérêts, estimant qu'elle aurait eu peine à trouver dans son royaume quatre personnes toutes ensemble plus habiles que moi; et il conclut enfin en ces propres termes: • Vous êtes de nos amis il y a longtemps, et j'espère que vous continueriez dans les sentiments que vous m'avez toujours protestés de

« procurer la paix publique et la continuation de la bonne correspondance. »

Je lui répondis que, puisque sa bonté faisait tant d'estime de mon peu de mérite, elle s'engageait par là à favoriser ma conduite pour la rendre agréable et d'une entière satisfaction à votre majesté, le suppliant cependant d'excuser mes défauts, et de ne point attribuer à obstination toutes les contestations que mon devoir et la raison m'obligeraient peut-être de faire pour parvenir à la conclusion d'un si grand traité. Il me répondit qu'il n'avait point reconnu en moi de défaut, si ce n'était qu'on appelât défaut de bien faire les affaires de son maître.

Il ajouta que j'assurasse votre majesté de sa part que personne ne lui pourrait jamais persuader que cette démarche et cette ouverture qui se faisaient fussent pour l'endormir ou le désunir d'avec le roi d'Espagne, son beau-frère; mais qu'il envisageait seulement, ainsi que je lui protestais, que ce n'était que pour conclure sincèrement ce traité que je proposais, auquel il consentait volontiers par les mêmes motifs que je lui avais expliqués, et pour faire voir à votre majesté qu'il ne se souciait pas de préjudicier à ses propres intérêts pour conserver son amitié et pour redonner la paix à la chrétienté; joignant à cela qu'on devait attribuer à un véritable zèle de bien servir son maître ce que je lui avais dit, mais qu'il ne prétendait point se conduire sur des apparences, lesquelles n'auraient plus de lieu quand le présent traité aurait le succès qu'il espérait. Il conclut, enfin, en louant la manière confidente avec laquelle votre majesté l'avertissait de tout ce qui s'était passé en Hollande, qu'il désirait que j'expliquasse une autre fois au prince d'Aversperg, comme toutes les autres choses, afin qu'il les pût mieux comprendre et y faire les réflexions nécessaires; me faisant répéter deux fois qu'en cas que votre majesté fit une entreprise de quelque considération, quelle qu'elle fût et en quelque part qu'elle pût être, si je ne lui donnais pas parole de la part de votre majesté qu'elle ne changerait rien en la substance des conditions qu'elle me donnait pouvoir d'accorder.

Cette audience dura près d'une heure et demie ; mais comme je faisais la révérence pour me retirer, il me dit qu'il avait encore à me demander une chose qui lui semblait importante pour le bon succès de l'affaire, qui était l'état de la santé de M. de Lionne, dont le mérite était si connu et dont la conservation importait autant pour le bon service de votre majesté que pour le bonheur de la chrétienté, étant bien informé qu'il aimait la paix, et qu'étant de mes amis, comme il savait qu'il était, il ne m'aurait pas procuré une telle commission s'il n'avait pas espéré m'en voir sortir avec succès. Je lui répondis que je ne manquerais pas de témoigner à votre majesté l'estime et la louange bien convenables qu'il donnait à un aussi grand ministre que M. de Lionne.

Le lendemain, qui était le 2 du courant, il y eut une conférence extraordinaire à la sortie du conseil de l'empire, depuis les dix heures jusqu'à une après midi, à l'issue de laquelle le prince d'Aversperg m'envoya son secrétaire pour me demander à nous voir ; ce dont nous convinmes pour les six heures du soir, en la manière ci-dessus. Il me montra donc les deux minutes qu'il avait fait faire, que nous signâmes, ayant gardé devers lui celle que j'avais signée, et moi je pris la sienne. Après quoi il me renouvela que l'empereur désirait sur toutes choses que je ne traitasse de cette affaire avec aucun autre ministre, mais bien de les visiter et solliciter à mon ordinaire pour les prier de suspendre les recrues, en leur parlant en général des dispositions de votre majesté pour quelque prompt accommodement ; et il me protesta que S. M. impériale voulait de bonne foi conclure ce traité-ci, quand votre majesté se contenterait de choses raisonnables. En substance et enfin, après diverses protestations de part et d'autre des très-sincères démarches de vos majestés, il me pria de lui faire mes propositions.

Je commençai donc par l'invocation du Saint-Esprit, et lui dis que je voulais faire comme ces grands prédicateurs qui prouvaient leurs dire par les passages des Pères de l'Église et de la sainte Ecriture ; que, pour parvenir donc à l'établissement d'un bon partage, et afin

qu'il fût de longue durée, il fallait qu'il fût dans l'égalité; que néanmoins il jugerait que celui que j'allais proposer serait beaucoup inégal, mais à l'avantage de l'empereur, et que cela se faisait pour se conformer aux sentimens de la même sainte Écriture, qui dit qu'il faut rendre à César ce qui appartient à César; qu'ainsi je croyais que l'empereur aurait plaisir d'avoir ce que ses prédécesseurs, comme le grand Charles-Quint, avaient possédé, et laisser aussi à votre majesté ce dont les siens avaient joui si longtemps, et que par là nous détruirions tous ces traités précédents par celui du partage, où chacun rentrerait dans le sien, pour le posséder légitimement et sauf de toutes prétentions. Je crus devoir commencer par les propositions de l'accommodement éventuel, puisqu'étant une fois établies, le reste serait plus facile à passer: ce fut pourtant avec une expresse déclaration que je fis, que celui qu'on traiterait pour les différends présents avec l'Espagne ne s'achevant pas, l'autre subsisterait inviolablement.

Je commençai donc à déduire tous les états d'Espagne, et alors il prit sa plume pour les écrire tous. J'exposai ensuite le partage de l'empereur; mais quand il n'y vit point la Franche-Comté, l'état de Milan et le royaume de Naples, il branla fort la tête, sans dire mot. Mais il ne put s'empêcher de s'en expliquer, quand je vins à celui de votre majesté, et que je nommai ces trois états-là. Il poussa un grand soupir, et me dit ces propres paroles: « Comment voulez-vous que nous puissions conserver les Espagnols, sans nous céder le Milanais et le Final: Ne nous voudriez-vous pas donner la Franche-Comté, qui est frontière de l'Allemagne et, s'il faut dire, enclavée dans les terres particulières de l'empereur? Nous pourriez-vous refuser le royaume de Naples, qui nous est voisin et si fort à notre bienséance? » Je lui répondis qu'il savait bien que ce royaume ne pouvait être possédé par les empereurs, en conformité des investitures; au contraire, que c'était une succession de la maison d'Anjou, ainsi que l'état de Milan une de la maison d'Orléans, qui devaient raisonnablement retourner à leur source. Quant à la Franche-Comté, je lui dis que je me servais à mon avantage de la même raison qu'il me venait

d'alléguer, qu'elle était enclavée dans les terres de l'empereur, puisqu'au contraire c'était une frontière délicate pour la France, et que cette nécessité parlait d'elle-même.

Il ne me parla point du reste, mais me dit seulement qu'il fallait changer cette forme de partage. Je le priai de la bien examiner, et qu'assurément il jugerait par après que les seuls royaumes d'Espagne et des Indes occidentales valaient mieux que tout le reste, et étaient ainsi estimés par un grand politique hollandais, qui l'avait écrit sur la jûge de cette façon. Je fis mon possible pour ne me point déclarer sur la prétention de votre majesté touchant le différend présent avec l'Espagne, afin de tâcher de les engager auparavant à convenir de l'accommodement éventuel. Mais il me dit que l'un était inséparable de l'autre, puisqu'aussi bien l'empereur ne me déclarerait ses sentiments que sur le plan des deux ensemble. Je vis bien que cela n'irait qu'à un jour ou deux, outre que la modération dont il me semble que votre majesté se contente les obligera plus tôt à s'engager de lui faire accorder par les Espagnols la satisfaction qu'elle prétend, quand l'empereur croira trouver son compte dans ledit accommodement éventuel.

Je fis donc l'exposition des deux partis, l'un desquels votre majesté laissait à l'option des Espagnols, ou qu'elle conservât toutes ses conquêtes, ou qu'on lui accordât ce que les Hollandais lui avaient proposé, selon qu'il est expliqué dans mes instructions. Il fit un peu de réflexion sur Douai et Luxembourg, prétendant qu'ils sont, comme il dit, trop enclavés dans les terres des Pays-Bas, afin de mieux régler et assurer les frontières de part et d'autre. Ce fut alors que je lui mis devant les yeux la carte des Pays-Bas, pour lui faire remarquer que les postes qu'avait conquis votre majesté étaient dans une telle situation, qu'une campagne heureuse comme celle de l'année passée lui donnerait infailliblement tout le reste. J'ajoutai que l'échange des places que votre majesté désirait était de beaucoup inférieur à ses conquêtes; mais que, pour complaire à l'empereur, elle voudrait bien s'en contenter et sacrifier tous les autres avantages qu'elle devait es-

pérer de la justice de ses prétentions, qu'elle avait déclarées au public. Mais après cette contestation, il me témoigna que la plus grande opposition qu'il trouvait à cela était pour la condition du Portugal, à savoir, de traiter de roi à roi, ce que les Espagnols avaient si constamment refusé jusqu'ici.

Il me proposa pour cela si votre majesté ne se contenterait pas, quand on aurait établi les conventions présentes, que le traité des Pyrénées subsistât en toutes ses parties, et particulièrement à l'égard dudit Portugal, puisque ce seul point-là pourrait être le *remora* de cette négociation. Mais, quand je lui eus expliqué les liaisons qu'il y avait entre votre majesté et le Portugal, qu'il crut assez, m'ayant avisé avoir vu le traité qui contenait expressément la clause de ne faire aucune paix sans le concert et consentement de votre majesté, il me sembla un peu revenir de l'appéhension qu'il avait témoignée que cet article ne fût la pierre d'achoppement, et il me parut très-satisfait quand je l'assurai que, dans le même temps que l'ambassadeur d'Angleterre était parti de Madrid pour Lisbonne, le roi de Portugal faisait assurer votre majesté de ne vouloir conclure aucun traité sans son aveu, et de plus sans sa garantie, puisqu'il n'en pouvait prendre aucune sûreté qu'avec cette préalable condition. Il me dit donc que cela serait un grand avancement.

Afin de ne pas faire de quiproquo, le prince d'Aversperg voulut me relire tout ce qu'il avait remarqué par écrit, pour en rendre compte à l'empereur; mais je lui protestai que, quand même je me tromperais dans mon calcul, que nous confrontâmes, je ne prétendais pas qu'on se servit de ma surprise, puisque rien ne s'entendrait fait que quand nous aurions déduit les choses par écrit et signé.

Ainsi nous terminâmes cette conférence, qui dura deux heures entières. Mais je lui dis qu'après avoir parlé des intérêts de l'empereur son maître, je voulais avant que de partir traiter des siens particuliers, puisque votre majesté m'ordonnait de lui déclarer de sa part que si, par son application, sa prudence et ses bons conseils, il avait

assez de bonheur pour porter cette grande affaire à une prompt conclusion, il n'y aurait sorte de louanges qui ne lui fussent justement dues pour le signalé service qu'il aurait rendu à la chrétienté et à l'empereur, ni sorte de récompenses qu'il n'eût bien méritées, outre le cardinalat que le pape ne lui pourrâit pas refuser, et même extraordinairement hors des promotions, ce qui tournerait encore plus à son honneur; et que, pour cet effet, votre majesté joindrait de bon cœur ses offices et sa recommandation auprès du pape à celle de l'empereur; que si le traité s'achevait, elle m'adresserait la lettre qu'elle écrirait à sa sainteté pour ledit cardinalat extraordinaire. Il me pria de remercier très-humblement votre majesté de l'honneur de sa bienveillance, qu'il tâcherait de mériter en quelque façon; mais il ne sut s'empêcher de me dire que le pape avait rempli tous les chapeaux vacants, compris les trois qui sont *in petto*. Je m'avançai à lui faire espérer que votre majesté et l'empereur ensemble pouvaient demander ce chapeau-là au surplus du nombre, puisque je savais que sa sainteté s'était engagée à votre majesté de tout faire à sa considération, quand elle voudrait donner un si grand éclat à son pontificat, comme serait celui d'un accommodement entre les deux couronnes. Il me remercia de nouveau, et me dit en contr'échange que l'empereur l'avait chargé de me dire qu'il emploierait volontiers ses offices en ma faveur envers votre majesté. Je lui dis hardiment que je m'y attendais bien, afin de le rendre moins scrupuleux, voyant que je ne l'étais point du tout.

Il me demanda trois ou quatre jours de temps pour pouvoir me rendre réponse sur les propositions que je venais de faire, demandant si je ne croyais pas qu'il fallait que le traité de cet accommodement éventuel dût être secret jusqu'à ce que l'occasion se présentât de le mettre à exécution; car, dit-il, tout le reste des princes de l'Europe pourraient s'unir contre vos majestés. Je lui répondis simplement que je croyais que c'était aussi l'intention de votre majesté. Il me demanda encore mon avis entre les mains de qui on pourrait déposer l'instrument du traité. Je lui répondis que je croyais qu'il n'y avait



point d'inconvénient que chacun gardât son original; mais il me dit qu'il y avait de grandes considérations à faire, sans s'en expliquer. Je le laissai donc à penser ce qu'il jugerait de meilleur, pour me le communiquer ensuite afin de le concerter.

Le lendemain je rencontrai le prince Lobkowitz chez l'empereur, qui me dit seulement ces mots : « Si vous ne changez pas la forme du partage, nous ne concluons de longtemps; car vous voulez retenir ce qui est plus à notre nécessaire commodité et à notre bienséance, et nous donner ce qui est tout à fait à la vôtre. » Je lui dis que je l'irais voir le soir, pour lui faire toucher au doigt l'inégalité de ce partage à l'avantage de l'empereur. J'y fus, et alors, à peine fûmes-nous assis, qu'il me dit que je le trouverais un peu affligé, d'autant qu'il avait remarqué l'étonnement de l'empereur quand on lui fit la relation du partage que je proposais, contre l'espérance qui s'était conçue d'un plus convenable tempérament; car, dit-il, qu'avons-nous à faire des Indes? A quoi nous serviraient ces îles? Que ferons-nous de ces places d'Afrique? Comment pouvons-nous aller aux Espagnols sans avoir le Milanais et Final? Je lui demandai s'il avait bien examiné la qualité de ce partage-là. Oui, me répondit-il; tout le bon et le meilleur est pour votre Roi. Je commençai donc à lui vouloir persuader que l'empereur devait désirer d'avoir le même titre de roi d'Espagne qu'avait eu le grand Charles-Quint; mais il me répondit : Comment nous y établir? Je lui dis que les Espagnols étaient déjà accoutumés à cette domination impériale, et déjà disposés, s'il faut ainsi dire, à devenir sujets de l'empereur par le testament du feu roi catholique, s'étant résolu pour cela à lui accorder l'infante. Il me dit : L'empereur y est plus haï que votre roi. Je lui demandai, quand il me parla des Indes et des Espagnes, son sentiment sur ce qui pourrait être plus agréable à l'empereur; lequel faisant de son côté ses propositions, alors le prince d'Aversperg et moi soutiendrions nos raisons, afin que, s'il lui réussissait de me persuader par les siennes, je pusse dès aussitôt en avertir votre majesté. Il voulait m'obliger à faire

d'autres propositions, en soupirant encore sur Naples et la Franche-Comté.

Enfin, après l'avoir fort pressé de me déclarer sa pensée, il me dit que l'empereur lui ayant ordonné de lui donner son opinion sur le partage proposé, il m'avouait en confidence qu'il lui conseillerait ou de s'en remettre à votre majesté, qui serait obligée, par cette honnêteté, de faire un partage qui fût digne de son incomparable prudence et équité, ou que l'empereur en fit un pour en donner le choix à votre majesté, qui montrât à toute la chrétienté la raison et la justesse avec lesquelles il serait fait, selon la situation, la disposition et la convenance des états que possédaient aujourd'hui vos majestés. Il me dit ensuite deux ou trois fois, quand je lui persuadais l'avantage qu'il trouverait à celui que je proposais : « Prenez-les pour vous; car, aussi bien, votre roi aura plus de pouvoir que nous pour obliger les Espagnols à subir sa domination, outre qu'il a tant de moyens en mer pour mieux conserver ces îles et ces places d'Afrique que vous nous offrez. » Enfin, après une contestation de deux heures, il me dit : « Mon cher fils, car c'est ainsi qu'il m'appelle, songeons à établir un partage qui soit convenable aux deux parties, et qui ne fasse point se moquer de nous; car, cela étant, tout le reste s'accommodera en changeant quelque chose. » Et sur cela il me parla des prétentions de votre majesté sur le différend présent, me disant, comme le prince d'Aversperg, que Douai et le Luxembourg sont trop enclavés dans la Flandre, outre que les Espagnols seraient fort difficiles à accorder Cambrai. Il demeura comme d'accord que, hors Douai et Luxembourg, tout était assez bien disposé pour la commodité des deux frontières. Je lui dis ensuite exprès, pour voir son sentiment, que je croyais que l'empereur avait un pouvoir des Espagnols, ou qu'il les obligerait à recevoir les conditions que nous accorderions. Il me répondit : « Ajustons le reste, car cela est notre soin. » J'ai quelque indice qu'ils ont envoyé demander un plein-pouvoir en Espagne.

Le lendemain matin, qui fut le 4, nous parlâmes assez longtemps, le même prince Lobkowitz et moi, sur cette matière, et il me dit qu'absolument nous ne pourrions rien faire si je ne faisais une autre disposition. Je le pria de me dire en confidence les sentiments de l'empereur sur le partage qu'il pourrait prétendre. Il me répondit : « A quoi cela servirait-il, puisque vous ne suivrez jamais que vos ordres ? » Je lui fis une fausse confidence que j'avais autorité de votre majesté, dans mes instructions particulières, de signer le traité quand je le trouverais convenable. Il me regarda fixement et me dit : « Au nom de Dieu, défaites-vous de ces Indes, ou donnez-nous les moyens d'en aller prendre possession. » Mais il fut un gros quart d'heure à rire, quand je lui dis que, la mort du roi d'Espagne arrivant, votre majesté verrait de laisser à l'empereur tous les vaisseaux dans le partage mobilier. « Et vous autres, dit-il, prenez les pierreries, si pourtant les juifs de Grenade veulent s'en dessaisir. » Il reprit néanmoins son sérieux, et me dit : « Faisons l'affaire de bonne grâce, à notre réputation. »

Je m'aperçois, sire, que je ferais un volume de cette dépêche, si je rapportais toutes les circonstances des cinq conférences que j'ai eues avec le prince d'Aversperg, depuis le 4 du courant jusques à aujourd'hui. Je me contenterai donc, pour ne point importuner votre majesté, et pour ne point différer l'expédition de ce courrier, que je crois si nécessaire pour lui demander de nouveaux ordres, de rendre compte, de la substance de ce qui s'y est passé, en conservant pour une autre fois le détail que j'en ai fait pour le soulagement de ma mémoire, en cas que votre majesté le désirât un jour. Dans la première conférence des cinq, qui fut le 4, comme j'ai dit ci-dessus, il n'y eut que des contestations entre le prince et moi, lui réfutant de sa part le partage que j'avais proposé, et moi le soutenant avec le plus de vigueur que j'ai pu. Il voulait m'obliger à en proposer un autre; mais à la fin, me voyant ferme à demander celui que pouvait prétendre l'empereur, il me promit de faire en sorte que le lendemain j'en aurais sa déclaration. En effet, il me la

donna ; mais auparavant il me voulut persuader que votre majesté devait faire voir sa modération comme je la publiais, et se contenter, non pas de la quantité comme de la qualité des terres que l'empereur lui proposerait, outre qu'elle ne devait pas regarder de si près avec ledit empereur, qui croyait avoir un droit plus légitime de prétendre à l'entière succession d'Espagne, à quoi votre majesté avait renoncé, s'il faut ainsi dire, par les conditions de son contrat de mariage. Il me dit encore plusieurs autres raisons, et particulièrement celles que l'empereur avait à désirer les terres qui étaient plus proches aux états qu'il possédait, pour jouir en quelque façon plus utilement du bénéfice dudit partage.

Il disposa donc celui de l'empereur en la manière suivante : Toutes les Espagnes, les Indes occidentales, avec les Canaries; l'état de Milan, compris Final, le royaume de Naples; les postes de Toscane et Porto-Longone; la Sicile, la Sardaigne et la Franche-Comté. Celui de votre majesté: les états de la Flandre (en quoi il fait consister la plus grande satisfaction que doit prétendre votre majesté), les Philippines, Majorque, Minorque, Iviza, et les places d'Afrique; ces quatre dernières, dit-il, pour donner commodité à votre majesté de porter la guerre en Barbarie.

Jeus beau champ à lui faire un peu de honte de me proposer un pareil partage, et si inégal en toutes ses circonstances, après qu'il m'avait protesté que le plus solide établissement de ce traité consistait en l'égalité. Nous recommençâmes donc nos contestations plus violemment, et à la fin je lui dis que je me garderais bien d'en donner part à votre majesté, puisque je croirais que ce serait vouloir couper court à toute sorte de négociations; et, pour lui montrer d'autant plus le ressentiment que je pouvais avoir d'apprendre une telle proposition, je ne voulus jamais entrer en aucune matière qu'en l'explication des autres points, qui regardaient le secret et la sûreté du traité. La conférence se termina sans autre chose, le prince d'Aversperg m'ayant promis seulement qu'il rapporterait à l'empereur que nous n'avions rien établi.

Le soir même il m'envoya son secrétaire me prier que nous pussions voir. Je fus donc chez lui à sept heures. Il me demanda d'abord si j'avais fait réflexion à sa proposition. Et enfin, n'ayant pu répondre à la raison que j'avais de demander entre autres choses la Franche-Comté, par la même considération du voisinage, il me fit espérer qu'il me la ferait accorder par l'empereur, mais que c'était tout ce qu'il pourrait faire, et que du reste nous dussions parler tant pour l'accommodement des prétentions présentes que pour les autres conditions touchant la formalité. Je fis quelque difficulté d'entrer en cette matière avant que le principal point pour l'accommodement éventuel fût établi, et je montrai le vouloir faire seulement pour lui complaire, mais, en effet, pour voir à fond toutes leurs intentions, afin que j'en pusse donner part promptement à votre majesté.

Pour l'accommodement présent avec l'Espagne, il me dit que votre majesté demandait les plus fortes places des Pays-Bas, et particulièrement Cambrai, que les Espagnols estimaient si chèrement. Je lui répliquai qu'ils prissent donc l'autre parti, de laisser à votre majesté les conquêtes; et ce fut en cela que je lui fis toucher au doigt et avouer que lesdites conquêtes valaient incomparablement mieux que ce dont votre majesté se contentait par l'offre des Hollandais. Enfin, il se déclara que l'empereur invitait votre majesté à se relâcher de quelque chose, tant à sa considération que par la compassion que devaient avoir deux bons parents, comme vos majestés, pour un roi pupille, entre les mains d'un mauvais et pitoyable gouvernement, et qu'ainsi l'empereur espérait que votre majesté lui accorderait au moins Cambrai, Douai et Luxembourg, à cause particulièrement que ces deux dernières places étaient pour ainsi dire trop enclavées dans les terres des Pays-Bas. Mais, sur ma fermeté, il me dit qu'il croyait que l'empereur se relâcherait de Cambrai encore. Je lui déclarai toujours qu'absolument votre majesté ne changerait rien de ses propositions, qui étaient si modérées, quand ce ne serait que pour faire voir à toute l'Europe qu'elle

avait obtenu quelque équivalent bien inférieur aux prétentions qu'elle avait déclarées au public. Il me répondit : « Il faut que le roi votre maître accorde cette complaisance à l'empereur, pour faire voir aux Espagnols qu'il a plus obtenu que les Hollandais, afin qu'il les puisse forcer plus tôt à y consentir. » Nous passâmes de là insensiblement dans les conditions de la garantie, offrant de lui-même que l'empereur se servirait de toute sorte de moyens pour obliger les Espagnols à accorder à votre majesté les conditions mentionnées.

Mais je lui dis nettement que le traité ne pouvait subsister si sa majesté impériale ne s'engageait pas, par le traité, à les y forcer. Il me représenta sur cela qu'il ne fallait pas exiger de l'empereur une violence pareille contre sa propre maison. Mais, enfin, après plusieurs raisonnements, il me fit espérer qu'il pourrait disposer l'empereur à les abandonner et à ne leur donner directement ni indirectement aucun secours, ainsi qu'il était stipulé par le traité de Munster. Cela n'est pas, sire, tout à fait établi, mais j'espère l'obtenir, puisque nous sommes déjà convenus que, quoi qu'il arrivât, le traité éventuel subsisterait dans toute sa substance et circonstance, ne faisant seulement qu'une difficulté, qu'au cas que votre majesté fût obligée de continuer la guerre par l'obstination des Espagnols, les grandes conquêtes qu'elle pourrait faire sur les états de la monarchie d'Espagne viendraient au préjudice dudit partage de l'empereur, qui n'est gagnée que pour l'avenir pendant que votre majesté serait assurée du sien.

Il proposa ensuite que le pape unit ses offices à ceux de l'empereur, pour obliger davantage les Espagnols à consentir à cette paix ; d'autant, dit-il, que l'empereur ne voudrait pas user de menaces avec lesdits Espagnols, mais qu'il s'imaginait qu'à la fin ils ne pourraient pas continuer la guerre s'ils se voyaient abandonnés par l'empereur. Il me parla du besoin qu'auraient vos majestés de s'entraider pour prendre possession dudit partage. Je lui dis qu'il me proposât sa pensée, à laquelle je pourrais aisément me conformer,

puisqu'il s'agissait du réciproque. Il me dit : « Cela est vrai, et j'en dresserai l'article, que nous concerterons. »

Nous traitâmes ensuite de la formalité du traité, tant pour le secret que pour le dépôt, ainsi qu'il le désire passionnément, tant pour les originaux de l'instrument que de ceux des ratifications et des pleins-pouvoirs. Il proposa donc que toutes ces écritures ensemble fussent mises dans un bon parchemin, bien cachetées de nos cachets, pour être remises par lui ou par moi, ou par tous deux ensemble, entre les mains d'un prince confident de vos majestés. Il me dit donc qu'il avait pensé au pape, à la république de Venise, aux Hollandais et au grand duc de Toscane. Mais quant au premier, étant changeant et électif, il ne voyait pas qu'il y eût sûreté; non plus qu'à la république de Venise, qui en ferait un si grand mystère, qui n'a point de secret, et qui d'ailleurs est plus jalouse qu'aucun prince de la grandeur et accroissement de votre majesté; que les Hollandais, outre qu'ils étaient hérétiques, avaient encore les mêmes défauts de la république de Venise; et que, par conséquent, il ne trouvait rien de plus à propos que de choisir le grand duc, prince sage et circonspect, parent de vos majestés, lequel, en ce cas-là, pourrait recevoir ledit traité et en donner un reçu à celui qui le lui déposerait de la part de vos deux majestés, pour leur remettre entre leurs mains lorsqu'elles l'en rechercheraient, à savoir, six semaines après la mort du roi d'Espagne, ce qui serait expressément déclaré dans ledit traité, sans pourtant que ledit grand duc en eût aucune connaissance.

Je ne montrai point improuver cette proposition, mais je demandai au prince d'Aversperg quel inconvénient il trouvait que les originaux demeurassent auprès de vos majestés. « Par les mêmes raisons, dit-il, que je vous ai alléguées touchant les pleins-pouvoirs; » ajoutant qu'il n'importait pas tant à votre majesté que ce traité fût divulgué qu'à l'empereur; qu'il m'en avait fait savoir de bonne foi les raisons, mais qu'il est encore d'un très-grand intérêt pour tous les deux que la chose soit secrète jusqu'à l'exécution, de peur

que tous les princes de l'Europe, en prenant jalousie, ne s'appliquassent à le faire renverser, et ne s'unissent même pour s'y opposer. Il veut une autre condition dans ce traité, savoir : qu'il doit cesser trois ans après la naissance d'un fils légitime au roi d'Espagne, aujourd'hui régnant, et que les trois ans étant expirés après la naissance dudit prince, le traité s'entendrait nul, si pourtant vos majestés ne convenaient, pendant ces trois ans-là, de le continuer encore. Ce fut moi qui fis joindre cette clause, quoique je n'aie pas encore voulu convenir dudit article, autant pour y mieux penser que pour attendre, s'il se peut, les nouveaux ordres de votre majesté sur ce point-là et sur plusieurs autres.

Quant à la ratification, il désire qu'elle soit faite en la meilleure forme, à savoir, au nom de votre majesté, de la reine et de tous ses successeurs, avec le sceau secret de la secrétairerie d'état, et les derniers mots de la ratification écrits de la propre main de votre majesté, ainsi que de moi-même je l'ai avancé; que dans un des articles du traité il sera expressément déclaré qu'après la publication de la ratification ledit traité et ladite ratification seront munis du sceau de la grande chancellerie, et en outre le tout approuvé au parlement et même aux états généraux de la France, si pourtant votre majesté le juge nécessaire; et cela à cause que j'ai représenté que sa dépendance de Dieu seul n'avait que faire de toutes ces précautions, si ce n'était en cas d'aliéner quelques terres du royaume; que l'empereur, en même temps, ferait de son côté tout ce que votre majesté pourrait désirer pour la validité et substance dudit traité.

Le prince d'Aversperg prétend, comme il m'a dit, dresser lui-même tous les articles du traité en latin, m'ayant assuré que celui de Munster n'avait pas été fait en français, et qu'on en signa l'original en latin. Il me semble que j'aurai besoin des ordres précis de votre majesté pour cela, et de toutes les informations nécessaires, tant pour les titres que doit prendre votre majesté que pour ceux de l'empereur, la manière de la dénomination dans chacun des



traités comme pour l'égalité en toutes choses, à l'égard aussi des deux plénipotentiaires.

J'oubliais de rapporter que ledit prince m'a demandé plusieurs fois si votre majesté ne s'engagerait pas de bonne foi à ne pas troubler l'empereur dans les intérêts de l'empire. J'ai répliqué à cela qu'il devait attendre par la suite, de votre majesté, toute sorte d'amitié, de tendresse et d'union, et qu'enfin nous mettrions un article réciproque sur ce point. Je croirais qu'il serait nécessaire que votre majesté m'en envoyât à peu près le contenu.

Enfin, sire, cette conférence se termina, mais pourtant sans rien établir touchant les partages.

Dans celle du lendemain, qui a duré cinq heures, après que j'eus protesté ne vouloir plus traiter s'il ne me faisait d'autres propositions, et que j'en donnerais part à votre majesté, le prince d'Aversperg, voyant ma fermeté, me pria que nous nous puissions revoir le soir, puisqu'il allait chez l'empereur pour apprendre ses dernières résolutions. Quand nous nous revîmes, il me rapporta qu'elles étaient comme il suit : de joindre au partage qu'il avait proposé le royaume de Navarre avec ses dépendances, en l'état pourtant qu'il était aujourd'hui, et la place de Roses ; et quant aux conditions avec l'Espagne, que l'empereur ferait ses efforts pour faire accorder à votre majesté tout ce que les Hollandais avaient proposé, à la réserve de Douai et Luxembourg, espérant bien que votre majesté voudrait accorder ces deux places à sa considération et au bien de la paix publique.

J'ai montré ne pouvoir consentir à ces propositions, pour tâcher de gagner quelque chose dans la suite par ma fermeté. Cependant j'ai cru ne devoir pas différer davantage à dépêcher ce courrier à votre majesté, pour apprendre sa volonté. J'ai toutefois quelque indice, par les discours que m'a faits le prince Lobkowitz, méprisant tant les Indes, que votre majesté les pourrait obtenir (je ne m'y engage pourtant pas) en donnant au lieu, ou la Navarre, ou les royaumes de Majorque et Minorque, ou les Philippines, ou quelque

autre chose comme cela. Ce n'est pas que je ne leur aie toujours fait connaître que votre majesté ne pourrait s'accorder si elle n'obtenait une bonne portion en Italie; sur quoi le prince d'Aversperg m'a toujours dit que c'était le seul que l'empereur devait le plus estimer, par le voisinage de ses états; mais je lui dis qu'ils voulaient donc par là le loin et le près.

Quoi qu'il arrive, sire, je me garderai bien de rien conclure et signer que je ne voie un partage entièrement conforme aux intentions de votre majesté, ainsi que sur le différend présent avec l'Espagne. Nous avons aussi traité, mais en général, de la garantie. Il me proposa, de la part de l'empereur, le pape, l'Angleterre, la Hollande, Venise, les électeurs et princes de l'empire; et que, du reste, si le cas advenait de la mort du roi d'Espagne, il faudrait tâcher de surprendre tous lesdits princes pour y avoir leur consentement. Après tout cela, il parla de son intérêt particulier, dont je fus bien aise, m'ayant prié que les offices que votre majesté daignerait faire auprès du pape en sa faveur fussent secrets, mais efficaces; et sur cela je lui fis espérer, s'il voulait promptement conclure ce traité, que votre majesté prierait le pape de le faire cardinal et hors du nombre. Il m'embrassa deux fois, et me dit : « Il faut qu'après la signature de ce traité je songe à ma sûreté, pour me retirer à Rome, car les Espagnols ne me pardonneront jamais. »

*P. S.* Je reviens de la messe des capucins, où je fus pendant que j'ai laissé chiffrer ma dépêche; j'y ai trouvé le prince Lobkowitz, avec lequel j'ai eu une longue conversation, dont la substance a été que je crusse que l'empereur ne se relâcherait jamais des postes d'Italie, savoir, de l'état de Milan, de Sardaigne, Naples et Sicile, « puisque, » dit-il, « il ne lui serait jamais possible de mettre le pied dans les » Espagnes, dont il serait roi en imagination; » et il m'a conjuré plus de cent fois de faire trouver bon à votre majesté le partage proposé, si on ne voulait pas rompre ce beau traité. Il s'est engagé à user de son possible pour me faire obtenir, en outre dudit partage, les Ca-

naries. J'ai montré de m'en moquer; mais je crois qu'on pourrait obtenir, en échange desdits postes d'Italie, toutes les Indes. Je ne me rebutez pas, et prétends les laisser deux ou trois jours sans leur parler, puis après faire une tentative pour quelque partage égal desdits postes d'Italie, et je tiendrai bon sur cela jusqu'aux nouveaux ordres de votre majesté. Le prince Lobkowitz m'a bien recommandé qu'on ne fit point ailleurs des propositions qui pussent troubler ce projet qui se traite ici, par des raisons qu'il ne m'a pas voulu expliquer<sup>1</sup>.

Le chevalier de Gremonville écrivit le même jour à M. de Lionne :

- Extrait  
d'une lettre  
du chevalier  
de Gremonville  
à M. de Lionne.  
Vienne,  
8 janvier 1668.

C'est une véritable représentation de comédie italienne que la négociation où je suis. L'empereur y fait le second *Zanni*, embrouillant l'esprit de ses ministres pour faire réussir l'intrigue. Le prince Lobkowitz et le prince d'Aversperg se veulent gagner le dessus et aspirent à l'honneur de la négociation, en se trompant l'un l'autre. Le président des finances agit en *Pantalon*, qui fait bien du bruit pour faire commencer les levées, mais qui sous main met tout en usage pour ne point déboursier d'argent. L'impératrice douairière fait la *Colombine*, aidant admirablement à l'intrigue, sans en bien savoir le but. Et moi je suis le *Trappolin* normand, qui fait le tout pour bien servir son maître. Mais vous me permettez aussi de vous dire que vous faites le *docteur*, qui donnera tout le bon succès à la chose par son admirable direction.

J'ai exécuté de point en point tout ce que contenaient les grands mémoires que vous m'avez adressés, sinon que je n'ai point parlé que vous eussiez communiqué la chose au prince Guillaume, pour ne point donner trop d'alarme, espérant qu'on ne découvrira jamais qu'il en ait rien su.

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVIII.

Je dois aussi vous dire les belles espérances dont m'a cajolé le prince Lobkowitz dans cette dernière conversation, jusqu'à me promettre de la part de l'empereur que, si j'achevais ce traité en la manière qu'il le proposait, il demanderait au roi pour moi un bâton de maréchal de France, ou le titre de duc et pair, enfin ce que j'aimerais le mieux des deux, avec le gouvernement de Cambrai, comme prince de l'empire. Je lui ai fait réponse sérieusement que, s'il me parlait de ces chimères, il m'ôterait les moyens de faire rien de bien, puisque toute mon ambition ne consistait qu'à contenter le roi, qui ne désirait qu'un partage convenable; et je lui dis que je ne prétendais qu'à être grand-maître de mon ordre. J'ai balancé à vous avertir de ces particularités; mais je le fais afin qu'on ne puisse jamais rien reprocher à ma conduite. Cependant je vous conjure de me procurer promptement les volontés du roi<sup>1</sup>.

Les deux négociateurs n'étaient pas près de s'entendre; leurs prétentions étaient trop opposées. Le chevalier de Gremonville avait cependant obtenu, en sus de l'offre primitive des Pays-Bas, des Philippines, de Majorque, de Minorque, et des places espagnoles sur la côte d'Afrique, celle de la Franche-Comté, du royaume de Navarre et du fort de Roses. Il resta plusieurs jours sans parler de rien; mais, voyant que le plénipotentiaire autrichien ne venait pas à lui, il ne voulut pas différer plus longtemps la reprise de la négociation. Conformément à ses instructions, il se décida à se relâcher du duché de Milan et de la Sardaigne, afin d'obtenir de nouveaux avantages au moyen de cette cession.

Je dépêchai le 8 du courant, écrivit-il à Louis XIV, un courrier à votre majesté, pour lui rendre compte de l'état où j'avais mis les

Extrait  
d'une dépêche  
du chevalier

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVIII.

de Gremonville  
à Louis XIV.

Vienne,  
12 janvier  
1668.

choses. Mais deux jours après son départ, voyant qu'on ne me parlait point, j'envoyai demander une conférence au prince d'Aversperg, qui me la donna pour le soir du 9. J'y fus donc trois heures entières; mais elle ne fut employée qu'en contestations, sans rien établir, si ce n'est les engagements que je lui donnai de la part de votre majesté pour faire réussir sa promotion au cardinalat; car j'ai cru qu'en flattant son ambition par cette espérance, je gagnerais beaucoup plus ainsi que par tous mes raisonnements.

Je lui promis donc hardiment que, quand il voudrait promptement conclure ce traité, selon le désir et la juste satisfaction de votre majesté, elle s'emploierait avec toute sorte de chaleur et d'offices efficaces pour obtenir aussitôt, extraordinairement et même hors du nombre, sadite promotion, puisqu'un service comme celui-ci qu'il rendrait à la chrétienté ne pourrait être trop reconnu par le pape. Il me promit donc d'apporter tous ses soins pour terminer cette même affaire, et me dit que, quand votre majesté voudrait, ayant le traité signé entre ses mains, faire dire au pape que s'il se contentait de lui accorder une grâce qui serait sa promotion, elle lui répondait de la paix, il ne doutait point qu'il ne la lui fit de tout son cœur. Je m'engageai donc que votre majesté agirait pour lui de cette manière, puisque sans doute elle en tirera beaucoup d'avantages, non-seulement dans la négociation où je suis, mais encore dans l'avenir, quand ce ne serait que pour priver l'empereur d'un si habile et éclairé ministre, lequel s'en irait dès aussitôt résider à Rome, si pourtant S. M. impériale ne le mettait à la tête des autres; ce dont il se peut bien flatter, mais ce qui n'arrivera certainement jamais, si ce n'était, comme m'a dit beaucoup de fois l'impératrice douairière, que les affaires de l'empereur ne tombassent dans une grande décadence, et qu'ainsi il se persuadât d'avoir besoin d'un génie comme le sien pour les rétablir. Enfin, sire, je ne sais si je ne me suis point trop avancé; mais je m'imagine que l'intérêt qu'y trouvera votre majesté la doit porter à lui procurer cette promotion en la manière susdite, puisque ce serait encore un admirable exemple. Ledit prince d'Aversperg m'a assuré qu'il avait en-

core des liaisons si étroites avec le pape, qu'il se disposerait plus volontiers à complaire à votre majesté quand il saurait que la demande de la grâce serait en sa faveur.

Après que j'eus établi son intérêt particulier, nous traitâmes du général. Je lui dis que j'avais bien examiné sa proposition; que j'y voyais un obstacle invincible pour parvenir à la fin que nous nous proposions, s'il n'y donnait pas une autre forme; mais que je croyais qu'il ne pourrait jamais refuser le parti que je lui allais déclarer, fondé sur la justice et sur la convenance, et considérablement à l'avantage de l'empereur. Je lui fis donc voir l'inégalité du partage qu'il m'avait proposé, en voulant le plus noble, le plus riche et le plus éloigné d'eux, avec le plus près aussi; qu'il fallait qu'il convint, sans se faire beaucoup de peine, que les Indes occidentales valaient dix fois autant que les Philippines; que les royaumes d'Espagne, à l'exception de celui de Navarre et de la place de Roses, seraient toujours infiniment plus évalués que le reste des Pays-Bas, dont le plus grand avantage ne consistait que dans le voisinage et la commodité des frontières; et qu'ainsi l'empereur, ayant déjà deux pièces incomparablement meilleures, il était de la raison qu'il fit un partage plus égal de celles d'Italie, bien loin de les vouloir prétendre toutes; et que, néanmoins, la proposition que j'allais faire était encore beaucoup au désavantage de votre majesté, à savoir, que nonobstant que je n'eusse pas le pouvoir d'accorder l'état de Milan et Final, je voulais bien me hasarder de passer cet article et de le laisser dans le partage à l'empereur; d'autant que j'avouais qu'il m'avait persuadé qu'il était absolument nécessaire pour la communication avec les Espagnols; qu'ainsi donc, je proposais ledit état de Milan avec Final, la souveraineté de Sienna, Sardaigne, Majorque, Minorque, Iviza et les Canaries. Et pour le partage de votre majesté, en Italie seulement, le royaume de Naples et Sicile.

A cette proposition, le prince d'Aversperg se leva de sa chaise et se promena dans la chambre, sans rien me répondre, pendant un bon demi quart d'heure; puis, s'étant rapproché, il me dit en soupirant

qu'assurément nous n'établirions rien, si je n'accordais pas à l'empereur toute l'Italie. Je lui fis connaître que ce partage si considérable donnerait de la jalousie à tous les princes mêmes d'Italie, et encore au reste de l'Europe; mais que tous les pays étant partagés comme je proposais, ils n'y prendraient pas garde de si près. Je lui fis encore considérer qu'outre la justice du partage et le légitime désir que votre majesté aurait de rentrer dans le patrimoine de ses ancêtres, elle aurait sans doute encore la pensée, en établissant cette présente paix, de s'occuper à quelque guerre glorieuse, soit en Barbarie, soit en Levant, et que pour ce dernier dessein le royaume de Naples et la Sicile lui étaient absolument nécessaires; que l'empereur trouverait encore en cela un considérable avantage, puisque, les Turcs le voulant attaquer en Hongrie, votre majesté, par ses armées navales qu'elle tiendrait en Sicile, aurait moyen de lui procurer une puissante diversion jusqu'aux portes de Constantinople; et qu'assurément je m'exposais à perdre les bonnes grâces de votre majesté et sa confiance en relâchant l'état de Milan.

Il me répliqua que l'empereur difficilement pourrait s'établir dans les Indes et dans les Espagnes, et qu'ainsi il devait songer à s'assurer un passage qui lui fût autant utile que commode pour y entrer en possession comme pour les pouvoir conserver, et qu'ainsi il n'y avait que l'état de Milan et le royaume de Naples, dont la Sicile était comme inséparable, qui pussent le satisfaire; qu'il ajoutait encore une autre raison plus forte, laquelle devait obliger votre majesté à ne pas regarder de si près à une si grande égalité de partage, outre la modération que j'avais toujours professée de sa part, à savoir, que la reine ayant fait sa renonciation, la contestation de laquelle ne pouvait être décidée que par la bonne foi de votre majesté, elle devait pour cela se relâcher de quelque chose qui pût accommoder l'empereur, qui avait deux droits contre votre majesté un seul, quand même il serait décidé, à savoir, celui de l'impératrice sa femme et l'autre de son chef, qui serait peut-être estimé le plus légitime et valable; et qu'ainsi votre majesté, avec sa prudence ordinaire, devait

correspondre, en accordant ce qui peut être utile et convenable à l'empereur, à la résolution qu'il avait prise pour l'amitié et plus étroite union qu'il voulait avoir avec votre majesté, de consentir à un partage comme celui-là, qui lui causerait sans doute pour jamais la haine des Espagnols et les reproches de la plus grande partie des princes de l'Europe.

Je répondis à ce bien délicat argument que, puisque votre majesté s'était avec tant de connaissance et de fondement déclarée vouloir maintenir l'invalidité de la renonciation de la reine, par ce droit toute la succession entière lui appartenait, comme à l'ainée, et qu'ainsi votre majesté voulait bien, par l'amour réciproque qu'elle portait à l'empereur, entrer dans un très-équitable partage.

Enfin, sire, nous nous contestâmes longtems; après quoi je fis au prince d'Aversperg une autre proposition, dans l'assurance que j'avais qu'il ne l'accepterait pas, ayant bien reconnu qu'il voulait indispensablement l'état de Milan, à savoir donc, que l'empereur prit une des deux portions que je venais de faire dans l'Italie, laissant le reste comme il était, ou le royaume de Naples et la Sicile d'un côté, et de l'autre l'état de Milan avec le reste des pièces que j'ai nommées ci-dessus, le priant de proposer la chose à l'empereur. Je lui déclarai qu'avec l'acceptation de l'un des deux partis nous pourrions conclure et signer le traité, si pourtant il m'accordait Douai et le duché du Luxembourg; sur quoi il se récria, montrant de croire que je m'en étais relâché et que même il l'avait fait espérer à l'empereur. Mais je lui fis connaître que, bien loin que j'eusse eu jamais la pensée de m'en relâcher, c'était le premier point que je voulais qu'on m'accordât avant que de parler du reste; car j'ai cru qu'il s'y disposerait plus facilement, pour gagner aux dépens des Espagnols quelque chose dans le futur partage; et cette même raison m'obligea de remettre sur le tapis l'article pour l'abandonnement des Espagnols, lui s'opiniâtrant toujours que l'empereur ne peut pas s'obliger en bienséance à se déclarer contre sa maison, mais seulement à user d'offices et même de menaces pour disposer lesdits Espagnols à satisfaire votre majesté.



Mais je lui fis voir tous les inconvénients et incongruités qu'il y aurait dans le traité présent que nous ferions, si l'empereur ne s'engageait pas au moins, ainsi qu'il a fait dans celui de Muuster, à ne leur accorder aucun imaginable secours, bien loin d'être en liberté de se déclarer pour eux, pour les laisser démêler leurs affaires à part, s'ils ne se rendaient pas à la raison; et je lui protestai encore que si ce point ne m'était pas accordé avec celui de Douai et de Luxembourg, je ne pouvais pas parler de tout le reste. La conférence se termina sans rien établir, si ce n'est, comme j'ai dit, par les espérances du cardinalat, qui est un ragoût dont je me sers pour lui faire avaler plus doucement les points qui lui semblent plus difficiles.

Le lendemain, qui était le 10, le prince d'Aversperg m'envoya demander une autre conférence. J'y fus à l'heure même. L'ayant trouvé plus que jamais dans son opinion très-constante de vouloir toute l'Italie, je montrai toujours du chagrin que l'affaire ne se conclurait pas, persistant comme il faisait dans ces termes; de sorte qu'après une longue contestation il ne fit espérer qu'il m'accorderait Douai et le duché de Luxembourg. Comme je vis cette avance, je tins ferme à en vouloir la déclaration et la parole précise pour parler du reste. L'espérance qu'il eut, je m'imagine, que je pourrais me relâcher par là des postes d'Italie, l'obligea à me la donner positive. Alors, sans perte de temps, je voulus aussi établir l'abandonnement des Espagnols, en cas qu'ils refusassent l'accommodement présent. Mais il s'en est toujours excusé, et m'a dit seulement que nous concerterions quelque tempérament. Je persistai pourtant, comme je ferai jusqu'au bout, à vouloir qu'on m'accorde cet article, qui me semble le plus important pour les intérêts de votre majesté, et en effet aussi pour l'établissement de l'union qu'on se propose, et j'espère de le faire passer quand votre majesté se relâcherait en faveur de l'empereur de quelque plus grande portion en Italie.

Nous traitâmes ensuite des moyens de la garantie réciproque; mais sa demande des armées navales de votre majesté, outre le réciproque des troupes de terre, me semblant fort considérable, je lui dis exprès

que je n'avais point d'instructions sur cet article, et qu'à moins que ce ne fût un réciproque en toutes choses, je ne le pouvais passer. Il montre pourtant toujours prétendre que votre majesté doit aider l'empereur de ses armées navales, ce qui me paraît un grand engagement, en cas qu'ils en eussent besoin pour les Indes.

Enfin, sire, il me donna une nouvelle attaque sur le partage; mais voyant que j'étais si ferme et que je ne voulais entrer en aucune matière là-dessus, il me proposa à la fin de me donner encore la Sardaigne et la Catalogne, en gardant pour eux l'état de Milan, Naples et Sicile. Je montrai que cela ne me satisfaisait pas, et voilà, sire, où j'en suis.

Je les vois fort constamment résolus à vouloir dans leur partage ces trois pièces, savoir : Milan, Naples et Sicile. De sorte que j'ai lieu de croire que votre majesté pourrait encore obtenir, outre la Sardaigne et la Catalogne, qu'ils me proposent, les Canaries, ou bien toutes les Indes occidentales, au lieu de ces trois pièces-là. Mais comme je dois tenir bon jusqu'au bout pour le partage de l'Italie, ainsi que je l'ai proposé, en attendant les ordres de votre majesté, je n'ai pas osé me découvrir pour pressentir s'ils me voudraient accorder lesdites Indes par cet échange-là; c'est ce qui m'oblige à dépêcher en toute diligence ce courrier à votre majesté, afin d'apprendre promptement ses volontés, si je ne pouvais rien obtenir pour Naples et Sicile. Je répéterai donc que j'ai établi jusqu'à présent l'accommodement avec l'Espagne aux conditions que votre majesté désire, le prince d'Aversperg m'ayant donné parole pour Douai et Luxembourg. Et pour l'accommodement éventuel, il me propose la Catalogne et la Sardaigne, outre la première proposition, savoir : les Philippines, les places d'Afrique, Majorque, Minorque, Iviza, le royaume de Navarre, la place de Roses et le reste des Pays-Bas, compris la Franche-Comté.

J'en demeurerai en ces termes-là jusques aux nouveaux ordres de votre majesté, si ce n'est qu'ils me fassent d'autres propositions par lesquelles je puisse trouver la satisfaction de votre majesté, auquel

cas je conclurais. Nous avons discoursu en général sur les autres conditions du traité. J'ai comme donné les mains au prince d'Aversperg qu'il subsistât jusqu'à la sixième année après la naissance d'un prince d'Espagne, fils du roi d'Espagne régnant, et qu'en tout cas vos majestés pourraient de concert continuer le traité jusqu'à tel temps qu'elles trouveraient bon. Il a eu grand-peine à m'accorder trois ans de plus des trois seuls qu'il voulait après la naissance dudit prince, sans m'avoir pourtant su donner aucune raison.

Il persiste aussi toujours à vouloir que les originaux dudit traité, avec les ratifications et pleins-pouvoirs, soient remis et déposés entre les mains de M. le grand duc de Toscane, voulant que moi-même je les lui porte, pour en tirer les quittances, tant pour votre majesté que pour l'empereur. Je lui ai proposé sur cela s'il ne serait pas beaucoup mieux que les originaux demeurassent entre les mains de vos majestés, fermés de leurs cachets, en donnant parole de ne les ouvrir qu'en l'occasion venant; et il me répondit que l'un des deux pouvant mourir (que Dieu garde!), ledit traité pourrait tomber entre les mains d'une des deux Espagnoles<sup>1</sup>, qui le pourrait supprimer. Il voulait aussi qu'on attendit les résolutions des Espagnols, sur les conditions dont nous conviendrons à leur égard, pour tout le mois de mai prochain; mais il s'est rendu pour celui de mars, non pas tant par les raisons que je lui ai alléguées que votre majesté pouvait avoir pour cela, que parce que je lui fis considérer qu'il en serait plus tôt cardinal.

Il consent qu'on explique dans le traité que, pour les états mouvans du saint siège, l'investiture en soit demandée au pape; et je ne dois pas omettre à ce sujet de rapporter que, quand je lui formai tant d'opposition pour Naples et que je lui alléguai celle de l'incompatibilité qui existait que ledit royaume fût possédé par l'empereur, il me dit que, le cas advenant, S. M. impériale en investirait un des princes ses enfants. Il croit aussi qu'il suffit de mettre un article

<sup>1</sup> L'impératrice et la reine de France.

dans le traité touchant cet acte authentique, par lequel vos majestés feront une renonciation solennelle en faveur l'un de l'autre, et de leurs successeurs, des états qui devront appartenir à chacun d'eux ; à savoir, que ledit acte soit donné réciproquement dès que l'occasion se présentera pour l'exécution du traité.

Le prince d'Aversperg m'a laissé aussi en liberté de nommer dans le traité les princes que je voudrais ; et en ce cas-là je me réglerai sur celui des Pyrénées et de Munster. Il m'a témoigné que le dessein de l'empereur était, en cas que le traité s'achevât, aussitôt après avoir eu la ratification de votre majesté, de dépêcher un secrétaire en Espagne, pour faire agréer, sans perte de temps, les conditions dont nous serions convenus. Il m'a dit encore de vouloir, lui-même mettre en latin les articles du traité, se conformant pour les titres à celui de Munster, à quoi je prendrai bien garde. Et il prétend, quand il se parlera de votre majesté et du roi d'Espagne, les nommer sous le nom de *cognati*. Je n'ai rien dit là-dessus, pour voir un peu mieux comme j'en dois user. Quant à l'accommodement avec l'Espagne, nous avons discoursu qu'en outre des conditions dont on conviendra on s'en remettra du reste au traité des Pyrénées<sup>1</sup>.

Ainsi le chevalier de Gremonville, qui avait fait ajouter d'abord, au lot destiné à Louis XIV par la cour impériale, la Franche-Comté et le royaume de Navarre, reçut de plus l'offre de la Catalogne et de la Sardaigne ; mais il ne s'en contenta point. Il demanda le royaume de Naples, auquel l'empereur tenait d'autant plus qu'il croyait peu facile de réunir l'Espagne à ses états ; il voulait dès lors toute l'Italie. Le chevalier de Gremonville fit de nouveaux efforts, et il écrivit, le 18 janvier, la veille même du jour où le traité fut conclu :

<sup>1</sup> Correspondance de Vienne, vol. XXVIII.

Estrait  
d'une dépêche  
du chevalier  
de Gremouville  
à Louis XIV

Vienne,  
18 janvier  
1668

J'ai fait partir, le 12 du courant, un courrier par lequel j'ai rendu compte à votre majesté de la fermeté de ces gens-ci, persistant très-constamment à vouloir dans leur partage tous les postes d'Italie, et qu'en échange ils m'offraient la Sardaigne et la Catalogne, joint au reste, ainsi que j'ai écrit.

Depuis ce temps-là j'ai eu sept conférences avec le prince d'Aversperg, en la première desquelles j'ai témoigné le déplaisir que j'avais de ne pouvoir me dispenser d'envoyer demander de nouveaux ordres à votre majesté, puisque tout cela ne produirait que des longueurs et de nouvelles difficultés, qui pourraient peut-être faire avorter notre bon dessein. Je le priai donc de tenter un nouvel effort auprès de l'empereur, pour le disposer à ne point troubler une si belle union, qui s'allait raffermir plus que jamais, en refusant de m'accorder les royaumes de Naples et de Sicile, qui feraient en quelque façon un partage convenable, quoique plus inégal pour votre majesté, pendant qu'elle consentait à lui donner toutes les Espagnes, toutes les Indes et l'état de Milan, que je lui accordais contre mes instructions et qui lui faisait une communication si aisée de ses états avec ceux d'Espagne. Je renouvelai au prince ses espérances au cardinalat, en lui promettant que, s'il voulait signer le traité, m'accordant Naples et Sicile, votre majesté l'obtiendrait infailliblement du pape. Il se résolut donc à reproposer encore une fois l'affaire à l'empereur; mais l'opposition seule que le prince Lobkowitz a faite, ainsi que lui-même me l'a avoué, empêcha la résolution de me relâcher au moins une de ces deux pièces-là.

Sur la réponse que me donna le prince d'Aversperg, à savoir, qu'il n'avait rien pu gagner, ce qui me fit bien connaître, sans qu'il s'en expliquât pourtant, que c'était par la contrariété que le prince Lobkowitz y apportait, je me résolus d'aller trouver celui-ci pour combattre ses sentiments. Il me dit d'abord qu'il savait bien de quelles armes je le venais attaquer; que mes raisonnements étaient beaux et bons; mais que, comme je croyais que le partage que je proposais était à l'avantage et selon les intérêts de votre majesté, il

croyait de même en sa conscience que celui qu'il voulait n'était pas moins convenable à l'empereur, lequel ne devrait jamais consentir à ce traité, selon son opinion, qu'en y gagnant préféablement tous les postes d'Italie, puisque ce serait le seul avantage utile et solide qu'il tirerait de cette grande et future succession dont il pourrait prendre plus aisément la possession et jouir paisiblement, estimant peu tout le reste. Et enfin, après lui avoir fait considérer l'utilité qui en reviendrait en particulier à l'empereur, tant par la diversion que votre majesté pourrait faire par mer jusqu'à Constantinople, quand les Turcs voudraient attaquer la Hongrie, que par l'approbation que toute l'Europe donnerait à un partage si bien disposé, sans que les princes d'Italie en pussent prendre aucune jalousie, lesquels auraient juste sujet d'en prendre si ledit partage demeurait en la manière qu'il le voulait, outre les obstacles que l'empereur trouverait pour les investitures, j'ajoutai nettement qu'il fallait bien que votre majesté trouvât dans ce traité quelque chose d'utile avec le reste des Pays-Bas, qui n'était pas grand' chose, pendant qu'elle consentait à laisser rentrer l'empereur dans la succession des Espagnes et des Indes. Il me répondit à cela en ces propres termes : « Nous n'y mettrons jamais les pieds. Moi, je serai toujours d'avis qu'on vous doive accorder tout ce que vous pourrez raisonnablement demander en ces quartiers-là, pourvu que vous nous laissiez les postes d'Italie. »

Il entra ensuite dans des plaintes contre moi, pour n'oublier, comme je crois, aucun artifice à me persuader que je l'avais insensiblement engagé dans cette affaire, lui ayant prêché la modération de votre majesté; et qu'il voyait cependant que je ne faisais aucun avantage à l'empereur; que néanmoins il ne se repentirait jamais, et continuerait incessamment à bien servir votre majesté; mais qu'elle était si juste qu'elle ne désapprouverait pas les sentiments qu'il avait pour cette portion d'Italie, à cause, dit-il, qu'il ne voulait pas ce mélange d'états, afin que vos majestés n'eussent jamais occasion de démêlés; qu'il m'avouait donc d'avoir déclaré à l'empereur de ne consentir jamais à ce traité qu'en gagnant lesdits postes d'Italie; que néanmoins

je ne laissasse pas de pousser l'affaire avec le prince d'Aversperg, qui, ainsi qu'il m'assura, agissait avec toute sorte de sincérité et de chaleur pour me faire obtenir ce que je désirais. Sur ce que je lui dis que je ne voulais rien avoir que par son moyen, et que j'aurais même serupule de rien établir contre son intention et sans son consentement, il me proposa, pour l'amour de moi, de faire le malade et de n'assister point le lendemain à la conférence, à laquelle le prince d'Aversperg pourrait emporter ce que je désirais; puis il me dit confidemment qu'il fallait qu'il en usât ainsi pour m'obliger sans qu'il engageât ses sentiments, et que, puisqu'il s'était engagé dans cette affaire pour servir votre majesté, il devait employer toute sorte de moyens pour la faire réussir; se contentant qu'il eût fait connaître à l'empereur, son maître, son opinion que le partage en cette manière-là ne pouvait pas donner une entière sûreté au traité et au maintien de l'union entre vos majestés, qui était le seul principal objet qu'il avait en cela.

Comme je vis qu'il me parlait si confidemment, nous convinmes qu'il ne se trouverait point à la conférence le lendemain. De sorte que, dès le soir même, je vis le prince d'Aversperg, que je pressai de faire encore un dernier effort. Mais l'empereur ne voulut point traiter de la matière, si le prince Lobkowitz n'était présent, et remit ladite conférence au lendemain; ce dont le prince Lobkowitz m'envoya aussitôt avertir, en me donnant rendez-vous pour parler chez l'empereur. Mais il m'étonna de le voir aussi ferme que jamais dans ses sentiments, me priant de demander, au lieu de Sicile et Naples, tout ce que je voudrais dans les Espagnes et les Indes, à quoi il m'aiderait de tout son pouvoir. Me trouvant dans cet embarras, je voulus un peu voir jusqu'où ils en pourraient venir de ce côté-là, quand je montrerais m'y appliquer.

Je m'en allai donc chez le prince d'Aversperg, pour lui dire que, prévoyant les incidents qui pourraient arriver, je lui venais proposer de signer le traité, pourvu qu'ils y laissassent à la liberté et option de votre majesté de prendre l'alternative de l'un des deux partis que

j'avais, à savoir : par le premier, pour votre majesté, le royaume de Naples, la Sicile, Navarre, Roses, les places d'Afrique, les Philippines et tout le reste des Pays-Bas.

Pour l'empereur, l'état de Milan, Final, Majorque, Minorque et Iviza, les Canaries, les Indes, les royaumes d'Espagne, excepté pourtant la Navarre et la place de Roses.

L'autre parti, pour l'empereur : le royaume de Naples, l'état de Milan, la Sardaigne, les royaumes d'Espagne, avec l'exception.

Pour votre majesté : la Sicile, Majorque, Minorque et Iviza, toute la Catalogne, les places d'Afrique, les Philippines, les Canaries, toutes les Indes occidentales, la Navarre, Roses et les Pays-Bas.

Le prince d'Aversperg examina fort cette proposition, et me dit de la vouloir porter à l'empereur, à l'exception seulement des Indes, qui étaient inséparables des royaumes d'Espagne; mais je lui protestai que je ne pourrais rien faire sans cela. Il y eut donc une conférence sur cette proposition; mais l'on n'y voulut point admettre l'alternative ni le premier parti. Quant au second, le prince d'Aversperg me fit savoir qu'on m'accorderait, au lieu de la Sicile, qu'on ne voulait point démembrer de Naples; la Sardaigne, toute la Catalogne; Majorque, Minorque, Iviza et la moitié des Canaries, avec les places d'Afrique, les Philippines, Roses, Navarre et les Pays-Bas. Je montrai m'en moquer, en lui disant que nous n'aurions pas d'honneur si nous établissions un tel partage par des mélanges d'états qui pourraient causer mille démêlés. Croyant par là que je parlais de la moitié des Canaries, il me dit, « Il nous faut au moins un port dans ces îles-là pour la navigation des Indes; » ce qui m'a fait croire qu'il ne serait pas difficile de les obtenir toutes. Mais il me semble que le point ne git pas là.

Voilà, sire, où j'en suis. Il est très-constant, à l'égard du prince d'Aversperg, que les espérances certaines que je lui donne que votre majesté lui fera obtenir extraordinairement et promptement le cardinalat le font agir de tout son pouvoir pour me faire accorder Naples et Sicile; ce que j'ai vu par expérience, lorsque je lui déclarai



qu'outre l'état de Milan que je lui accordais contre mes instructions, et dont ma tête peut-être rendrait compte à votre majesté, néanmoins je m'avançais encore à lui relâcher les places d'Afrique et les Philippines, le conjurant de faire considérer à l'empereur que, pour le royaume de Naples seulement, il manquait d'achever le plus glorieux ouvrage qui serait peut-être de son règne, et s'attirerait le reproche de toute la chrétienté d'avoir laissé prendre pied à une querelle universelle pour un royaume qui ne lui écherrait peut-être jamais, comme je l'espérais. Je lui fis appréhender cent autres incidents qui pourraient changer les bonnes dispositions où l'on était, et qu'ainsi je le priais de faire encore un dernier effort auprès de l'empereur.

Il lui écrivit donc un billet en ma présence dont il me lut le contenu, qui était la nouvelle proposition que je lui faisais, y ayant ajouté une partie des autres considérations que je lui avais alléguées pour le persuader. Il envoya ledit billet par son secrétaire; et comme c'était à huit heures du soir, l'empereur écrivit au prince Lobkowitz; au bas du même billet, de lui envoyer son opinion; lequel répondit ensuite ces propres termes : « J'ai donné en conscience mon opinion à votre majesté; mais que sa prudence ne laisse pas pour cela de donner une conclusion à cette grande affaire<sup>1</sup>. » L'empereur écrivit au bas : « Si Gremonville veut souscrire le traité avec les conditions mentionnées que j'ai établies ce matin, je vous permets de conclure, mais • pourtant au cas qu'on n'expédiera point en France<sup>2</sup>. »

Après cette réponse, je ne crus pas pouvoir plus rien gagner, et sans vouloir plus parler ce soir-là de la matière du partage, je lui dis que, quoique je dépêchasse un courrier à votre majesté, je ne croyais pas qu'elle voulût jamais se relâcher de Naples et de Sicile, et qu'ainsi c'était multiplier des difficultés à ne jamais conclure. Il me dit à cela :

<sup>1</sup> Ho dato in coscienza a vostra maestà la mia opinione; ma per questo la prudenza della maestà vostra non lasci di dar la conclusione a questo gran negozio.

<sup>2</sup> Se Gremonville vuole sottoscrivere il trattato con le mentiofate condizioni stabilite da me questa mattina, vi do permissione di concludere, ma caso di non spedire in Francia.

« J'ai fait ce que j'ai pu ; mais, si vous m'en voulez croire, signons le traité pour l'avantage du roi votre maître : car je peux vous dire, contrevenant en cela à la fidélité que je dois à l'empereur, qu'il ne tient qu'à lui d'entrer dans des traités qui sont d'un considérable avantage pour sa maison et celle d'Espagne. » Et quand je lui dis que votre majesté était dans le même point d'en conclure d'autres aussi, pour s'opposer à ceux-là, il me répliqua : « Je vous prie de croire que tout ce que je vous dis est la pure vérité, et que si le roi votre maître savait aussi bien que moi le point où est le traité, il ne balancerait pas à le faire signer. » Je lui dis que je ne pouvais directement contrevenir à toutes mes instructions, après les avoir si notablement outre-passées, m'étant relâché du duché de Milan, pour lequel je me mettais en si grand hasard ; et que je m'étonnais que la rare prudence de l'empereur s'attachât à si peu de chose.

Cependant j'ai voulu tirer avantage, pour les autres articles du traité, des espérances qu'ils pourraient prendre que je les signerais de la manière qu'ils le désirent pour le partage. Le prince d'Aversperg avait longtemps contesté pour qu'il ne se parlât en aucune façon, dans l'instrument dudit traité, du Portugal, à savoir : que l'Espagne dût faire la paix, traitant de roi à roi, et seulement que l'empereur engageât sa parole à votre majesté de faire des offices pour cela auprès de la reine d'Espagne, sa sœur. Mais dans la dernière conférence que j'ai eue, je lui déclarai nettement que si ce n'était pas là le premier article du traité pour l'accommodement avec l'Espagne, je ne pouvais penser à le signer. Enfin, sire, malgré mille propositions qu'il me fit pour éluder cet article et qu'on ne vit point dans le traité que l'empereur en eût parlé, bien qu'il voulût donner sa parole d'agir sincèrement pour cela, je vois néanmoins le prince d'Aversperg comme disposé à le passer, ce qui n'est pas pourtant trop établi, mais que je crois pouvoir obtenir, si on se résout à se relâcher des postes d'Italie.

Quant à l'article que je soutiens encore si vivement pour l'entier

abandonnement des Espagnols, s'ils refusaient les conditions proposées, je vois le prince d'Aversperg très-ferme à n'y consentir jamais. Je lui ai proposé pour cela qu'on s'en remit aux deux articles du traité de Munster, dont l'obscurité (qu'il dit avoir été mise exprès par feu M. Servien pour signer le traité, qu'on ne voulait pas sans cette ambiguïté, que chacune des parties prend à son avantage) leur servirait à l'expliquer à leur manière; mais il n'a jamais voulu, protestant que l'empereur ne peut pas montrer d'abandonner sa maison, avec laquelle il s'était rallié de nouveau par le mariage de l'infante, et il persiste toujours à vouloir qu'il lui soit permis au moins de donner des secours. Je l'ai comme disposé à excepter les Pays-Bas, ni d'entrer jamais, sous quelque prétexte que ce soit, hostilement en France ni dans les provinces incorporées à ce royaume, m'entendant par là dans l'Alsace, pour ôter aux Espagnols la plus grande espérance qu'ils ont que l'empereur voulant faire diversion de ce côté, cela empêcherait votre majesté de pousser ses progrès ailleurs. Je tiendrai bon jusqu'au bout sur cet article, qui me semble d'une si grande importance. Enfin, sire, de quelque manière que je puisse convenir, ce sera toujours à condition que le traité éventuel subsistera, ainsi qu'il ne s'en éloigne pas; et pour cet effet je leur ai fait espérer (ce qu'ils demandent sur toutes choses) qu'en cas que votre majesté, par la continuation de la guerre, acquit quelque chose dans la portion de l'empereur, le cas arrivant de la division, elle fût obligée de le lui rendre, sans pouvoir prétendre aucun échange ni dédommagement des frais de la guerre. Mais, en leur faisant croire de passer ce point-là, je prétends aussi les lier à n'accorder pas si librement des secours aux Espagnols.

Ils veulent un autre article par lequel il sera déclaré que vos majestés ne pourront faire aucun traité directement ni indirectement contraire à celui-ci, avec quelque prince que ce puisse être. Il me semble ne pouvoir refuser cette proposition, d'autant plus que j'ai fait expliquer que les parties pourraient faire un pareil traité pour la défensive, sans s'engager jamais à l'offensive contre une des deux ni

de leurs états, ce que je crois également avantageux. Je trouve seulement en cela un désavantage pour votre majesté, qui est que, quand je les disposerais, comme je crois le pouvoir faire, à ne donner (votre majesté s'engageant pour le réciproque) aucun secours directement ni indirectement à quelque autre prince que ce soit qui pût avoir guerre avec votre majesté, cela n'étant point à l'égard des Espagnols, je trouve par là qu'ils auraient un avantage de les pouvoir secourir, étant quasi les seuls ennemis que peut avoir votre majesté, pendant qu'elle ne pourrait directement troubler l'empereur dans les pays héréditaires, ni même faire agir ses alliés, pour ne point contrevenir au présent traité. C'est pourquoi j'ai grand besoin d'un ordre très-précis de votre majesté sur ce sujet-là, ainsi que sur le moyen à convenir pour la garde des originaux du traité, qu'ils veulent faire remettre entre les mains de M. le grand duc de Toscane ou de quelque autre prince que votre majesté proposerait, en qui elle eût une égale confiance. Je vois qu'ils voudraient que j'allasse moi-même porter les originaux à M. le grand duc, me donnant avec moi un de leurs gentilshommes de la chambre, qui n'aurait pas pourtant le secret. M. le prince d'Aversperg avait comme consenti à un acte à part, touchant la renonciation en faveur réciproque de vos majestés et de leurs états qui devaient appartenir à un chacun par ledit partage; mais il a changé d'opinion, et dit qu'il sera temps de le faire quand le cas adviendra. Je crois pourtant le faire passer si votre majesté a pour agréable de m'en envoyer le dispositif. Pour le point de la garantie, je ne vois pas que cela leur donne si grand'peine; nous sommes seulement convenus que vos majestés nommeront dans la ratification les princes-qu'elles y voudront faire intervenir.

Dans l'article que j'ai passé touchant l'accommodement avec l'Espagne, ils ont mis une alternative que je n'avais pas demandée, et dont même votre majesté ne m'a pas fait mention, mais que j'ai laissée, la lui croyant assez avantageuse, qui est qu'au lieu du duché de Luxembourg (s'entend pourtant du surplus de ce que votre

majesté n'y occupe pas) il soit à l'option des Espagnols de donner la Franche-Comté.

Pour ce qui est de la garantie mutuelle pour entrer en possession des états, ils ont été longtemps à contester que votre majesté dût employer ses forces de mer pour les y faire entrer, et cela hors le réciproque des forces de terre, à quoi ils se sont rendus, ayant voulu en cela une entière égalité; et c'est sur ce point-là que j'ai fait toucher au doigt l'avantage que l'empereur aurait que votre majesté aidât à le mettre en possession des Espagnes et des Indes, et que cette seule considération le doit obliger à n'avoir aucun scrupule de m'accorder Naples et Sicile qui seront de tout le partage le plus solide pour votre majesté, puisque le reste des Pays-Bas, compris la Franche-Comté, ne sera pas grand'chose, les places d'Afrique et les Philippines étant des possessions imaginaires, ainsi qu'ils m'en ont parlé quand je m'en suis voulu relâcher, et d'autant plus que le royaume de Navarre, en l'état présent d'aujourd'hui, n'est pas considérable; et je me suis étonné qu'ils n'y fissent aucune réflexion.

Nous sommes aussi quasi d'accord de l'article touchant le temps que doit durer ce traité, à savoir, six ans après que le roi d'Espagne aura eu lignée. J'y voulais faire ajouter *masculine*, mais le prince d'Aversperg ne l'a pas voulu passer, alléguant que cela se met toujours en général, ainsi qu'il m'a fait voir dans plusieurs traités imprimés. Mais je vois bien que c'est pour laisser indéçise la question, si, le roi d'Espagne ayant une princesse seulement, elle devrait être préférée à la ligne collatérale, dont sont la reine et l'impératrice.

Je dépêche donc, sire, ce courrier à l'instance particulière du prince d'Aversperg, qui m'a déclaré ne pouvoir rien plus obtenir, et qui meurt de peur que quelque incident ne lui fasse perdre l'honneur de la conclusion de ce traité, et par conséquent les offres de votre majesté en sa faveur pour le cardinalat que je lui ai fait espérer comme une chose indubitable. Ainsi j'attendrai par son retour de nouvelles instructions sans conclure, à moins qu'ils ne me fassent quelque proposition (ce que je ne crois pas) qui pût approcher des

intentions de votre majesté ; et pour cela, je vais m'attacher à gagner le prince Lobkowitz, en le piquant d'honneur, qu'il ait si bien commencé cet ouvrage sans le vouloir achever, pour son opinion contraire à ne se relâcher pas d'un royaume, ce dont toute la terre lui ferait reproche quand les choses pourraient être sues<sup>1</sup>.

La conclusion du traité paraissait encore très-éloignée. Mais le chevalier de Gremonville, connaissant toute l'étendue de la bonne volonté du prince d'Aversperg, que la gloire de terminer une si importante négociation et la perspective du cardinalat dispoaient aux concessions, pensa qu'il fallait vaincre la résistance désintéressée et puissante du prince Lobkowitz. C'est donc à lui qu'il s'adressa, et le lendemain du jour où le traité semblait indéfiniment ajourné, il fut conclu aux conditions proposées par le chevalier de Gremonville. Voici les détails curieux par lesquels il fit connaître à Louis XIV comment il était arrivé à ce résultat, aussi avantageux qu'inattendu :

Le jour du 18 courant, après le départ du précédent courrier que je fis partir le soir du 17, je fus exprès dès le bon matin chez le prince Lobkowitz, pour lui témoigner que c'était avec un déplaisir extrême que j'étais obligé de donner part à votre majesté, par le courrier que je lui allais dépêcher, des difficultés qui arrêtaient la conclusion d'une si grande affaire, par la seule contrariété qu'il y apportait; pendant que, sur sa parole, j'avais assuré votre majesté qu'il y contribuerait de tout son pouvoir, en adoucissant toutes les oppositions au lieu de les rendre invincibles, comme il les rendait par ses sentiments, si contraires à la juste satisfaction de votre majesté. J'ajoutai plusieurs autres considérations pour le disposer à m'être

Extrait  
d'une dépêche  
du chevalier  
de Gremonville  
à Louis XIV.  
Vienné,  
23 janvier  
1668.

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVIII.

favorable; et comme il est très-sensible à l'honneur de l'estime qu'il est persuadé que votre majesté daigne faire de sa probité et du zèle qu'il a pour la bonne union entre elle et l'empereur, je m'aperçus bien que mon discours l'avait touché. Il commença le sien en m'assurant qu'il voulait tout faire pour le service de votre majesté, mais qu'au paravant il me devait faire comprendre le fondement des sentimens qu'il avait pour porter l'empereur à désirer dans son partage toutes les pièces d'Italie, exagérant longuement, et par des raisonnemens très-judicieux et politiques, que ledit empereur ne devait espérer de profiter de cette grande succession que de cesdits états en Italie, par le moyen facile qu'il aurait d'en prendre possession et de se les conserver, au lieu des difficultés infinies qu'il s'imaginait de trouver pour prendre celle des Espagnes et des Indes. Enfin, sire, après une ample déduction, il me pria de retarder le départ de mon courrier jusqu'au lendemain, me promettant qu'il ne voulait pas qu'on lui reprochât jamais que, pour avoir même voulu la raison et la convenance, il eût été la cause qu'on n'établit pas un si beau traité; et n'ayant prié de lui expliquer toutes les prétentions que j'avais encore, il s'engagea de m'en faire obtenir une bonne partie, si pourtant je lui jurais en homme d'honneur que j'avais autorité de signer le traité; et cela, dit-il, pour une raison qu'il me dirait quelque jour. Je concertai donc avec lui qu'en même temps que je ferais savoir au prince d'Aversperg les incidents et inconvéniens qui pourraient arriver si je demandais de nouvelles instructions et si nous différions à conclure, sur l'heure même j'écrirais le billet dont j'envoie copie ci-jointe, qui est une circonstance qui doit être portée à la connaissance de votre majesté, puisqu'elle a été, pour ainsi dire, le plus grand coup pour ébranler la fermeté de l'empereur à vouloir les postes d'Italie.

Il y eut donc, ce matin-là, sur ce sujet, une fort longue conférence, au sortir de laquelle le prince d'Aversperg me demanda un abouchement, sous prétexte, comme il me fit savoir, de convenir ensemble des nouveaux ordres que j'aurais à demander à votre ma-

jesté sur les points indécis. Je fus donc chez lui à l'entrée de la nuit ; il fit semblant d'abord de blâmer mon opiniâtreté, et que votre majesté ne l'approuverait pas en apprenant les avantages qu'on lui proposait. Enfin, sire, après cette grimace, que je soutins par une autre, du hasard où je m'étais mis en relâchant l'état de Milan et du reproche que toute l'Europe lui ferait qu'il eût manqué de conclure un si bon traité, s'il faut dire, pour une bagatelle de rien, il s'ouvrit à la fin, et m'ayant fait jurer, ainsi que le prince Lobkowitz, que j'avais l'autorité de signer ledit traité quand j'aurais la satisfaction que je prétendais, il me déclara qu'il ferait consentir l'empereur à se relâcher de la Sicile au lieu de la Sardaigne, mais qu'après cela il ne fallait plus rien prétendre. Je montrai d'abord que cela ne me satisfaisait pas ; et comme il m'avait toujours dit que le royaume de Naples et la Sicile étaient inséparables de l'état de Milan, je crus à plus forte raison avoir plus de fondement, par leur propre dire, à demander le royaume de Naples comme indivisible de la Sicile qu'ils m'offraient, m'imaginant qu'ayant fait ce pas il leur serait malaisé de ne point faire l'autre. Ainsi je laissai cette contestation pour discourir de la façon que nous pourrions passer les autres articles du traité, et cela afin que je reçusse plus d'avantage, par l'espérance qu'il aurait que j'abandonnerais la prétention du royaume de Naples.

Nous commençâmes donc à examiner tous les articles, dont il avait fait un projet par écrit, en la manière qu'il s'était imaginé me les pouvoir faire passer. J'écrivais un volume et j'importunerais sans doute trop votre majesté de lui faire le détail de toutes les contestations que j'eus sur chaque article. Il y en eut trois principalement qui me donnèrent plus de peine, dont le premier fut le Portugal, me proposant mille tempéraments pour se dispenser d'en parler dans le traité, et m'offrant que l'empereur donnerait sa parole à votre majesté de faire les offices nécessaires pour y porter le gouvernement d'Espagne. Enfin, sire, pour couper pied à toutes les propositions qu'il me faisait sur ce sujet, je lui déclarai nettement que votre majesté était trop fidèle à ses traités pour ne pas faire com-



prendre en celui-ci le roi de Portugal. Il dressa donc l'article en la manière qu'il est inséré, se réservant pourtant d'en vouloir l'approbation de l'empereur.

Quant à celui pour l'entier abandonnement des Espagnols, le combat ne fut pas moins rude. Je soutenais que, pour ôter toute sorte de semence aux divisions, il fallait cette déclaration de l'empereur de ne donner jamais aucuns imaginables secours à la couronne d'Espagne contre votre majesté; mais voyant que c'était là le point qui pourrait rompre la négociation, par la constance qu'il me témoignait, ainsi quo je l'avais vue au prince Lobkowitz, qui m'avait dit positivement que je ne l'obtiendrais jamais, je feignis de plaindre les engagements où l'on tomberait insensiblement quand l'empereur voudrait envoyer des secours aux Pays-Bas; et comme je le vis balancer, j'augmentai ma poursuite, ce qui l'obligea à me faire espérer qu'on pourrait les excepter; de sorte que, voyant cela, je parlai aussi de l'Alsace, de la Bourgogne, ce qui nous mit dans une rude contestation, qui finit pourtant par la résolution de faire agréer à l'empereur qu'il ne pût envoyer des secours contre la France, ni même contre les provinces incorporées au royaume; et sur cela je le priai d'en dresser l'article en la manière qu'il l'entendait, me réservant toujours de ne le point passer et de prétendre l'entier abandonnement des Espagnols, pour obtenir par là quelque autre chose; de sorte qu'insensiblement je le fis venir aux termes insérés dans le traité, s'étant toutefois réservé l'approbation de l'empereur, comme moi d'y consentir, puisqu'il était si contraire à mes instructions.

Pour le troisième point, ce fut celui (mais que je voulus bien exprès laisser pour ce soir-là indécis) du dépôt des originaux du traité entre les mains de M. le grand duc; me persuadant que, quand il n'y aurait plus que celui-là, je pourrais facilement le faire passer de la manière que j'imaginai.

Nous convinmes ensuite à peu près de tous les autres articles, ainsi qu'ils sont écrits, dont je lui demandai copie pour les mieux examiner chez moi. Il en fit beaucoup de difficultés, et ne me les

donna qu'après lui avoir juré que, si l'empereur n'approuvait pas ce qui s'était avancé, ou si le traité ne se signait pas, je n'en parlerais jamais.

Après cela, le prince d'Aversperg crut que l'affaire était aux termes d'être signée le lendemain; mais quand je lui dis que je croyais que cela serait infailliblement dès qu'il me relâcherait le royaume de Naples, à cette parole sa gravité ne put se contenir, et, se levant de sa chaise, il fit vingt tours dans sa chambre, en se tirant les cheveux et ne disant autre chose sinon *ah Dio!* Cependant je faisais semblant de lire les articles; et comme il se fut un peu remis de son emportement, me regardant fixement, je lui dis que je ne pouvais m'imaginer que la prudence de l'empereur manquât à procurer la paix à la chrétienté en ne se voulant pas relâcher du royaume de Naples, pendant qu'on le faisait roi de toutes les Espagnes, des Indes, et que de mon chef je lui accordais l'état de Milan.

Il me répondit à cela que si je savais les efforts qu'il avait faits pour obtenir la Sicile, je n'ouvrerais pas la bouche pour lui demander Naples; et, recommençant à se promener, toutes les fois qu'il se rapprochait de moi, je lui disais : « Passez cet article-là, si vous voulez être le cardinal de la paix et avoir l'estime d'être le plus grand ministre qui soit dans les cours des princes de l'Europe. » Et pour mieux flatter son ambition et le ragôûter de cette espérance, je voulus, pour le ramener un peu, que nous concertassions de la façon que votre majesté devait employer ses offices auprès du pape pour lui procurer cette récompense. Enfin, sire, sur ce fondement, il s'engagea derechef à tenter un nouvel effort, me faisant promettre que, s'il pouvait me faire obtenir Naples, votre majesté l'honorerait sincèrement de sa toute royale protection pour l'obtention, dès aussitôt, du cardinalat, à quoi je m'engageai hardiment. Nous nous séparâmes donc, et je m'en allai chez moi pour examiner les articles pendant le reste de la nuit, y ajoutant ou diminuant ce que je crus de plus avantageux pour votre majesté.

Le lendemain, 19 du courant, je fus chez l'empereur, où ayant

trouvé le prince Lobkowitz, qui sortait de la conférence, il me dit ces propres termes : « J'ai consenti qu'il vous soit accordé le royaume de Sicile; mais n'aurez-vous point peur des vèpres siciliennes? » Je lui répliquai que, pour cet effet, je voulais l'escorte du royaume de Naples; sur quoi il montra se mettre en colère, me reprochant ma négociation trop sévère et intéressée; et enfin, sire, après plusieurs railleries, il se remit dans son sérieux pour me dire qu'il voulait encore faire quelque chose de plus pour moi, pourvu que je lui engageasse ma parole que je signerais le traité, et dès le jour même. Je lui donnai mon serment, quand pourtant nous fûmes convenus de certaines additions ou diminutions, suivant que je les avais dressées, sauf que le prince d'Aversperg ne me persuadât par des raisons contraires, ce qu'il ne désapprouva pas; et, m'ayant embrassé, il me dit : « Vous aurez donc cette consolation de signer aujourd'hui le traité. » Lorsque je fus retourné chez moi, j'y trouvai le secrétaire du prince d'Aversperg, qui m'écrivait un billet en ces propres termes : « Au nom de Dieu, S. M. impériale s'est relâchée du royaume de Naples pour l'ajouter à la part de S. M. très-chrétienne, et seulement pour complaire à sadite majesté, ajoutant toutefois que c'est à condition que le traité sera signé ce soir! »

J'envoyai sur l'heure mon secrétaire pour lui dire que je le signerais dès aussitôt que nous aurions ajusté tous les articles, et que pour cet effet je désirais l'aller voir; il en convint pour les trois heures après midi. J'y demeurai jusqu'à six heures du soir. Durant ce temps nous établimes les articles du traité. Après quoi nous les donnâmes à nos deux secrétaires pour les mettre au net en sa présence; et je m'en allai pour ne pas donner soupçon de m'être tant arrêté avec lui, afin de revenir à neuf heures *incognito*, et par sa porte secrète pour signer. Je m'y rendis donc à l'heure précise, et d'abord

<sup>1</sup> « In nome di Dio, S. M. cesarea s'è rilasciata del regno di Napoli per la porzione di sua maestà christianissima e solo per compiacer alla detta sacra ma-

està, aggiungendo però con questa condizione che il trattato si sottoscriverà questa sera. »

je lus les deux exemplaires du traité, et puis après je les relus encore avec mon secrétaire, en les confrontant l'un à l'autre. Il les signa tous deux et moi après, et y fîmes mettre nos cachets par nos secrétaires, les deux cachets s'entre-tenant par un filet de soie. Je ne dois pas omettre une circonstance qui fut assez considérable, c'est qu'étant près de deux heures après minuit, je voulais qu'il datât le traité du 20; mais il me dit que le pouvoir que lui avait donné l'empereur ne s'étendait que jusqu'au 19; et quand j'en ai demandé la raison au prince Lobkowitz, il m'a dit que c'est que l'empereur ne s'imaginant pas que j'eusse l'autorité de signer, il ne voulait pas qu'on pût dire que le traité eût été dans les derniers termes de conclusion en m'accordant ce que je voulais, et pour faire connaître à tout le monde que, pour ne pas différer ou rompre une si grande affaire, S. M. impériale s'était contentée de relâcher le royaume de Naples.

Le prince d'Aversperg me proposa, pour le dépôt des originaux jusques à l'arrivée de la ratification de votre majesté, qu'ils fussent remis entre les mains de l'empereur, qui me donnerait sa parole de les conserver jusques à ce temps-là. Je montrai volontiers accepter ce parti; de sorte qu'ayant été le lendemain, qui était le 20, à son audience, après lui avoir fait le compliment de condoléance sur la mort de M. l'archiduc, en lui disant que, comme la joie de votre majesté avait été inexprimable à la nouvelle de sa naissance, j'étais assuré qu'elle recevrait par ce funeste changement un très-sensible déplaisir, ainsi que je ne doutais point qu'elle lui témoignerait par ses lettres; je lui dis ensuite qu'étant assuré que le prince d'Aversperg lui aurait rendu compte de tout le détail de la négociation pour le traité que nous avions signé le jour auparavant, je me dispenserais de l'en importuner; mais, après plusieurs discours et répliques qu'il me fit sur le bonheur de l'établissement dudit traité, qu'il avait bien voulu achever pour un témoignage singulier de l'amour, affection et tendresse (ce furent ses propres termes) qu'il a pour la royale personne de votre majesté, il me donna la lettre ci-jointe pour la lui

envoyer, afin de lui communiquer seulement en général (me laissant le soin du détail) tout ce qui s'était passé et conclu. J'avais montré désirer cette lettre, afin que votre majesté eût quelque gage de la conclusion dudit traité.

L'empereur tira ensuite de son manchon le paquet où sont enfermés les deux originaux, bien cacheté de nos cachets, qu'il eut pour agréable de me faire reconnaître, me disant qu'il me donnait sa parole de les conserver précieusement en dépôt, dans une cassette qu'il me montra du doigt, jusques à la venue de la ratification de votre majesté, et du concert qu'on pourra prendre ensuite pour les envoyer où et à qui, selon que le traité parle. Il exagéra longuement la manière libre, honnête, secrète et prompte avec laquelle votre majesté en avait usé, ce qui lui faisait espérer un bon succès et un accroissement d'amitié, d'union et d'intérêt entre vos majestés. Et sur ce que je lui avais représenté qu'il ne fallait plus (pour voir entièrement fermer les portes du temple de Janus) autre chose, sinon qu'il employât ses offices efficacement auprès de la reine d'Espagne, sa sœur, afin qu'elle disposât ce gouvernement à rendre promptement la justice si convenable qu'il devait à votre majesté, il me répondit qu'il avait dessein de dépêcher à Madrid pour cet effet, dans deux jours, une personne, sans me la nommer, afin de solliciter cette résolution ; mais que cependant il me chargeait de prier affectueusement votre majesté, de sa part, de vouloir faire considération et avoir compassion de la jeunesse et minorité du roi d'Espagne, qui était si proche parent et beau-frère de vos majestés. Cette audience se termina par plusieurs obligeantes paroles qu'il eut la bonté d'avancer à mon avantage, s'offrant à moi d'employer ses offices bien volontiers auprès de votre majesté pour obtenir ce que je pourrais désirer raisonnablement pour ma fortune. Je lui baisai les mains, en le remerciant d'une générosité si extraordinaire et lui protestant que je n'avais eu autre but en ce dessein que de satisfaire vos majestés.

Il est constant, sire, que les princes Lobkowitz et d'Aversperg ont agi de tout leur pouvoir pour faire réussir ce traité, dont ils s'at-

tribuent tous deux le mérite à l'insu l'un de l'autre, et disent que c'est le plus grand ouvrage qui se soit stipulé depuis cinq cents ans. Le premier n'y a eu certainement autre motif que le zèle qu'il a toujours eu de lier plus étroitement votre majesté, non-seulement d'amitié, mais d'intérêt encore avec l'empereur; suivant en cela, dit-il, la maxime de l'empereur Rodolphe, qui publiait toujours qu'un roi de France et un empereur pourraient être les arbitres de la chrétienté unis ensemble, outre le respect très-profond et une très-cordiale affection qu'il a pour la royale personne de votre majesté. Quant au prince d'Aversperg, il a eu le seul motif de son ambition, à savoir, de se pouvoir vanter de l'honneur d'avoir été trouvé capable par deux si grands princes que vos majestés d'achever heureusement cette affaire, mais plus encore pour son intérêt particulier du cardinalat, pour lequel il supplie très-humblement votre majesté de daigner employer ses offices les plus efficaces (ainsi que je le lui ai promis de sa part très-positivement) pour demander au pape, extraordinairement et dès ce moment, le chapeau de cardinal; la conjurant d'ordonner à M. le duc de Chaulnes<sup>1</sup> de passer cet office avec chaleur, au nom de votre majesté, auprès de sa sainteté et du cardinal Rospigliosi, en leur faisant connaître qu'elle désire la grâce que sadite sainteté le fasse cardinal de son propre mouvement, sur l'assurance qu'elle lui donne qu'il agit si utilement pour la paix, et que par conséquent elle la lui peut faire espérer pour tout le mois de mars; il ne doute point qu'après cela le pape ne veuille complaire à votre majesté, lequel d'un autre côté en sera encore prié par l'empereur, outre les engagements et les espérances que sa sainteté lui en a données en son particulier, dont il m'a promis de me faire voir la lettre. L'incomparable intelligence de votre majesté jugera bien des avantages qu'elle recevra en lui faisant obtenir le cardinalat, indépendamment de l'effet qu'elle doit donner à la parole que je lui en ai donnée de sa part.

Je ne dois pas omettre de rapporter qu'après que nous eûmes signé

<sup>1</sup> Ambassadeur de Louis XIV à Rome.

le traité, le prince d'Aversperg me dit, en m'embrassant, ces propres paroles : « Il n'y a point de prince si glorieux ni plus heureux que le roi votre maître; il s'est acquis une réputation du plus brave et d'un grand conquérant; il est incomparable dans les affaires de la paix et dans le gouvernement de son état, et enfin il rompt et dissout par ce traité l'union générale qui se méditait contre lui; » me jurant que l'empereur était sur le point de conclure avant huit ou dix jours quatre traités de très-grande importance, mais qu'à présent tous leurs ministres allaient être bien surpris de voir changer si subitement de maxime, comme il croyait que votre majesté en userait de même; ce qu'il fallait faire, dit-il, avec beaucoup de dextérité et de circonspection, dans ces commencements, pour ôter toutes sortes d'ombrages du traité et de l'union qu'on venait de conclure. Le prince Lobkowitz m'a parlé en ce même sens; mais il ne put s'empêcher de se railler de la témérité de M. l'électeur de Brandebourg et des princes de Brunswick, d'offrir en leur particulier leur médiation à votre majesté, en la menaçant autrement sous main de lui faire accepter par force les conditions qu'ils trouveraient convenables. Cela m'a bien fait encore connaître que ces princes-là n'avaient rien fait ici, parce qu'on n'y avait voulu rien faire. Il m'a dit aussi qu'il était pourtant de la prudence de votre majesté de tout dissimuler, ainsi que l'empereur ferait envers d'autres.

Je demande très-humblement excuse à votre majesté si j'ai rendu cette dépêche si prolixie par ce détail, qui l'importunera peut-être trop; mais, avant que de la finir, je dois encore lui rendre compte d'un incident qui est assez extraordinaire dans la conjoncture. C'est que, le soir du 18, à huit heures, sortant de chez le prince d'Aversperg par sa porte secrète, pour aller joindre mon carrosse à cinquante pas de là, soit par l'obscurité ou par la rêverie où j'étais sur les articles que je venais d'examiner et dont j'avais copie dans ma poche, je donnai par mégarde dans trois estafiers de l'ambassade d'Espagne, lesquels étant souls mirent d'abord l'épée à la main contre moi; de sorte que, m'étant débarrassé de mon grand manteau, je mis aussi l'épée à

la main, et en même temps l'un d'eux me blessa au bras droit; mais je lui donnai un coup dans le visage, en criant en français, pour les mettre en alarme : « A moi, à moi, mes camarades ! » Je fus assez heureux qu'il tombât de ce coup, et que ses deux compagnons, le voulant relever, me donnèrent le moyen de me jeter dans la porte du maréchal du pays où il y avait trois ou quatre personnes. Mais quand j'eus vu que lesdits estafiers ne s'amusaient à autre chose qu'à relever leur camarade, je ne voulus point me faire connaître, et, ayant ramassé mon manteau, j'allai joindre mon carrosse pour m'en revenir chez moi, sans que je me fusse aperçu d'être blessé; et en effet, c'est, grâce à Dieu, très-peu de chose. J'eus pensée d'en donner avis à l'empereur, croyant que c'était un guet-apens; mais comme j'eus peur que cela pourrait faire prendre d'autres mesures pour l'affaire, et que tout au plus une fois ou deux je retournerais chez le prince d'Aversperg en cette manière, où je prendrais plus de précautions pour ma sûreté, je ne voulus point en parler. J'ai su que ces trois estafiers étaient ivres et qu'ils n'ont pu jamais dire qui avait blessé leur camarade, lequel a le coup dans l'œil; l'ambassadeur d'Espagne ayant ordonné qu'il fût chassé, cela me fait croire que ç'a été un pur accident, outre que ledit ambassadeur n'a parlé de rien<sup>1</sup>.

Voici le texte du traité conclu par le chevalier de Gremonville et le prince d'Aversperg :

Au nom de la très-sainte et indivisible trinité. Amen. Soit notoire à tous et un chacun à qui il appartient ou peut appartenir, en quelque manière que ce puisse être, que le sérénissime et très-puissant prince et seigneur, le seigneur Léopold, élu empereur des Romains, toujours auguste, roi d'Allemagne, de Hongrie, de Bohême, de Dalmatie, de Croatie, de Sclavonie, etc.; archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, etc.; comte de Gorice, de Tyrol, etc. Et le sérénis-

Traité secret  
de mariage  
de la succession  
d'Espagne  
entre  
Louis XIV  
et l'empereur  
Léopold.  
Vienne,  
19 janvier  
1688.

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVIII.



sime et très-puissant prince et seigneur, le seigneur Louis, quatorzième du nom, roi très-chrétien de France et de Navarre, après avoir mûrement pensé combien il serait avantageux à la chrétienté, non-seulement d'assoupir la guerre présente de Flandre, qui pourrait embraser les états voisins, mais encore d'ôter entièrement toute racine et semence de discorde qui pourrait produire ou fomenteur dans la suite quelque rupture, et étant persuadés qu'il convient à leurs majestés plus qu'à tout autre roi du monde chrétien d'employer tous leurs soins, leurs efforts et leur application à procurer le bien de la chrétienté, afin de ne rien omettre de ce qui peut garantir leur postérité des maux de la guerre; considérant non-seulement qu'ils sont liés l'un à l'autre par les nœuds étroits du sang et des alliances, mais encore que de pareils liens les attachent l'un et l'autre au sérénissime et très-puissant seigneur, le seigneur Charles, second du nom, roi catholique des Espagnes et des Indes; ils ont pour ces raisons résolu de s'unir encore plus étroitement par un traité mutuel, à l'effet de quoi ils ont donné plein-pouvoir à leurs ministres, savoir: sa sacrée majesté impériale, à Jean Waicard, duc de Munsterberg d'Aversperg, prince du saint empire romain, du conseil secret, etc.; et sa sacrée majesté très-chrétienne, à Jacques Brethel de Gremonville, chevalier et commandeur de l'ordre de Jérusalem, conseiller d'état de sa royale majesté et lieutenant général des armées de France, pour traiter et conclure la présente convention, lesquels, après avoir réciproquement examiné leurs pleins-pouvoirs, et les avoir échangés, sont convenus des articles dont la teneur suit :

ART. 1<sup>er</sup>. Il y aura une paix et une amitié ferme et constante, et une alliance éternelle, entre sa sacrée majesté impériale, ses enfants, héritiers, successeurs, royaumes et provinces, d'une part; et sa sacrée royale majesté très-chrétienne, ses enfants, héritiers, successeurs, royaumes et provinces, de l'autre part. L'on s'efforcera réciproquement de procurer les avantages l'un de l'autre, et de détourner ce qui lui pourrait être nuisible; et si, dans la suite, il s'élevait quelques différends, discordes ou disputes, comme cela peut arriver,

l'on n'emploiera que le droit et les voies amiables, et jamais la violence et les armes pour les terminer. . .

ART. 2. D'autant que les états généraux des Provinces-Unies se sont chargés de proposer au plus tôt au sérénissime roi catholique d'Espagne les moyens de rétablir la paix ; à condition que les lieux ci-après énoncés soient cédés et demeurent pour toujours en la possession, propriété et domaine du sérénissime roi très-chrétien de France, savoir : Cambrai, le Cambresis, le duché de Luxembourg, ou en sa place la Bourgogne, dite vulgairement Franche-Comté, Douai, Aire, Saint-Omer, Bergues et Furnes, le roi très-chrétien consent aussi, en ce cas, et pour le bien de la paix, de restituer toutes les autres places dont il s'est rendu maître dans le cours de l'année dernière, aussi bien que Charleroi, dont les fortifications seront néanmoins démolies, pourvu qu'avant la fin du mois de mars prochain le sérénissime roi catholique d'Espagne consente dans les formes à ces propositions équitables, et qu'il convienne d'une paix avec le Portugal par un traité de roi à roi. Il est convenu que sa sacrée majesté impériale, à commencer du jour de la signature et de la ratification mutuelle du présent traité, sera tenue, en vertu du même traité, d'employer tous ses soins et tous ses efforts auprès de la sérénissime reine d'Espagne, sa sœur très-aimée, comme tutrice de son fils Charles, second du nom, roi catholique, et régente, pour la porter à concourir au plus tôt au rétablissement de la paix, ainsi qu'elle subsistait ci-devant entre les rois alliés, aux conditions de la cession et de la restitution des lieux susdits. Mais supposé que les Espagnols rejettent lesdites propositions et la paix de Portugal en traitant de roi à roi, aux conditions dont les parties sont convenues, et que par la continuation de la guerre sa sacrée majesté très-chrétienne vienne à se rendre maître des lieux qui, par la division future, appartiendront à sa sacrée majesté impériale et à ses enfants, héritiers et successeurs, sa sacrée majesté très-chrétienne et ses enfants, héritiers et successeurs promettent religieusement et de bonne foi de restituer, ce cas arrivant, lesdits lieux à sa sacrée majesté impériale et à ses enfants, héritiers et successeurs,

sans en rien exiger pour les frais de la guerre. Et il est convenu de part et d'autre que si le gouvernement d'Espagne rejette les conditions susdites ou autres semblables qui lui seront offertes et proposées par les états généraux des Provinces-Unies, sa sacrée majesté impériale, ni ses enfants, héritiers et successeurs n'enverront dans les Pays-Bas, tant que cette guerre durera, aucun secours, ni directement ni indirectement; mais que, si le roi très-chrétien ou ses enfants, héritiers et successeurs, ou quelque autre que ce soit, pour quelque cause que ce puisse être, porte la guerre hors des Pays-Bas dans les autres royaumes et provinces quelconques qui sont de la propriété et du domaine du roi catholique d'Espagne, il sera permis à sa sacrée majesté impériale et à ses enfants, héritiers et successeurs, d'y donner tels secours qu'elle jugera à propos, c'est-à-dire, dans les provinces et royaumes qui sont situés hors des Pays-Bas, et que ce présent traité de partage de l'héritage ne sera pas pour cette raison rompu ni infirmé en aucune manière, mais qu'il sera toujours regardé comme étant et demeurant en pleine force et vigueur; de plus, que si en portant ces secours hors des Pays-Bas la guerre s'élève entre sa sacrée majesté impériale et sa sacrée royale majesté très-chrétienne ou ses enfants, héritiers et successeurs, il ne sera en aucune manière permis ni licite pour cela à sa sacrée majesté impériale de porter la guerre, ni par elle-même ni par d'autres, dans la France ni dans les provinces incorporées à ce royaume, ni à sa sacrée royale majesté très-chrétienne de porter la guerre, soit par elle-même, soit par d'autres, dans les royaumes et provinces héréditaires de sa sacrée majesté impériale.

ART. 3. Quoiqu'il ne puisse rien arriver à leurs majestés de plus triste ni de plus chagrinant, dans toute leur vie, que si le sérénissime roi catholique d'Espagne, leur bien-aimé parent et allié à l'un et à l'autre, venait à mourir d'une mort prématurée, sans laisser d'enfants nés en légitime mariage, ce dont la pensée seule les attriste infiniment, et quoiqu'ils soient dans la volonté de prier fortement la divine bonté de ne pas permettre que ce malheur arrive, néanmoins, comme toutes les choses humaines sont incertaines et fragiles, qu'il

est du devoir de leurs majestés plus que de tout autre de prévenir, autant qu'il se peut et de bonne heure, les maux que causerait cette mort, et de prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher que le feu d'une nouvelle guerre, que produiraient les différentes prétentions sur une si grande succession, ne consume trop ardemment la chère postérité de l'une et de l'autre; pour ces raisons, après avoir longtemps et mûrement délibéré, et après avoir examiné l'état de l'Europe et le bien de la chrétienté, il a été jugé nécessaire d'y apporter du remède, et on n'en a pas trouvé de plus convenable et de plus excusable, à cause des bonnes fins auxquelles il tend, que si dès à présent il se faisait un partage éventuel de la succession pour le cas susdit de la mort, qu'on ne pourra jamais assez pleurer. C'est pourquoi, après avoir imploré l'assistance divine, on est convenu que, s'il arrive que sa sacrée majesté impériale et ses enfants, héritiers et successeurs, et sa majesté très-chrétienne et ses enfants, héritiers et successeurs, survivent au sérénissime roi catholique des Espagnes, Charles, second du nom, mort sans enfants nés en légitime mariage, la division de tout l'héritage de la monarchie d'Espagne soit faite et exécutée dans ce cas de la manière suivante, savoir : qu'il échoie et tombe en partage à sa sacrée majesté impériale et à ses enfants, héritiers et successeurs, pour leur portion de l'héritage, les royaumes d'Espagne, excepté les réserves dont il sera fait mention plus longue ci-dessous; les Indes occidentales, le duché de Milan, avec le droit qui en dépend de donner l'investiture *du duché de Sicille*; Final, les ports nommés Longone, Hercole, Orbitelle, et les autres ports qui sont soumis à la couronne d'Espagne sur les côtes de la mer de Ligurie, appelée ordinairement mer de Toscane, jusqu'aux frontières du royaume de Naples, avec leurs dépendances; l'île de Sardaigne, les Canaries, et les îles Baléares, appelées vulgairement Majorque, Minorque et Iviza. Et qu'il tombe et appartienne à sa sacrée royale majesté très-chrétienne et à ses enfants, héritiers et successeurs, pour leur part de l'héritage, tout ce que les Espagnols possèdent dans les Pays-Bas, sous quoi l'on comprend aussi la Bourgogne, dite la Fran-

che-Comté, les îles Philippines orientales, le royaume de Navarre, avec ses dépendances, telles qu'elles sont aujourd'hui; Roses, avec ses dépendances; les lieux situés sur les côtes d'Afrique, les royaumes de Naples et de Sicile, avec leurs dépendances, et les îles adjacentes qui en dépendent aujourd'hui sans néanmoins comprendre, entre ces dépendances, les ports appelés Longone, Hercole, Orbitelle, et les lieux et ports de la domination d'Espagne, qui sont situés depuis Final jusques au territoire et à la frontière du royaume de Naples; mais que ces ports et lieux demeurent, comme il est dit ci-dessus, dans la portion de l'empereur; et parce que, pour posséder ce même royaume de Naples et de Sicile, l'investiture du souverain pontife est aussi nécessaire, l'une et l'autre partie, quand il en sera temps, pressera d'une manière convenable, et avec persévérance, le pape qui occupera le saint siège lorsque le cas arrivera, de la donner toutes les fois qu'il sera nécessaire, selon l'usage.

ART. 4. Mais s'il arrivait que l'une ou l'autre partie trouvât quelque difficulté à se mettre en possession de sa portion de l'héritage, et qu'elle eût besoin du secours de l'autre, il a été convenu que réciproquement une partie secourra et aidera l'autre, de conseil, d'action, de ses forces, de ses armes, de ses vaisseaux et, enfin, d'une bonne armée, toutes les fois que la partie qui en aura besoin lui demandera ses secours, soit par mer, soit par terre, pour parvenir à la possession de l'héritage qui lui est destiné; en sorte cependant que celui qui sera secouru ne soit en aucune manière, ni sous quelque prétexte que ce soit, tenu de ces frais de guerre envers celui qui accordera ces secours, et qui en devra faire la dépense; et celui qui aura fourni ces secours sera tenu de retirer sans délai dans son propre pays ses troupes et ses vaisseaux, à la réquisition qui lui en sera faite par la partie secourue, sans que, sous quelque prétexte que ce soit, il puisse y apporter aucun retardement.

ART. 5. De plus, on statue qu'il ne soit permis à aucune des parties d'alléguer ni de faire valoir contre ce traité aucunes exceptions, soit de droit, soit de fait, qui sont à présent en usage, ou qui pourront

être inventées en quelque temps que ce soit; mais qu'il soit et demeure ferme, constant et inviolable dans toutes ses clauses et dans tous ses articles, jusqu'à ce que le sérénissime roi catholique d'Espagne ait, selon le désir unique de leurs majestés, un premier enfant, et jusqu'au terme de six ans accomplis et comptés depuis le jour de la naissance de cet enfant. En sorte que les six années étant révolues, ce traité expire *ipso facto*, que les parties soient obligées de reprendre chacune réciproquement ses instruments, quels qu'ils soient, relatifs au traité, sa ratification et ses pleins-pouvoirs, de manière que les choses demeurent comme non venues et comme si rien n'avait jamais été fait, et que cependant il soit permis aux parties de traiter et de convenir, pendant l'espace de ces six années, de la prolongation du terme de ce traité.

ART. 6. Que les parties soient tenues de se donner, pour eux, leurs femmes, enfants, héritiers et successeurs, dans l'espace d'un mois, à compter de la signature de ce traité, toutes leurs ratifications conçues dans la meilleure forme et même munies, de la part de sa sacrée royale majesté très-chrétienne, de son petit sceau et signées de sa propre main, et revêtues de tout ce qui pourra suppléer à ce que la conjoncture ne permet pas de faire pour les revêtir des solennités accoutumées. Et supposé que le cas susdit de la mort arrive, et qu'ensuite il soit nécessaire d'échanger réciproquement les actes originaux, pour lors, outre les ratifications susdites, que sa sacrée majesté impériale et ses enfants, héritiers et successeurs, et aussi sa sacrée royale majesté très-chrétienne, et ses enfants, héritiers, et successeurs, soient de plus tenus de se donner pareillement et le plus solennellement leurs ratifications, et aussi leurs renonciations, pour eux, leurs femmes, enfants, héritiers et successeurs à la portion mutuellement cédée de l'un à l'autre, dans la forme et avec les clauses qui sont jugées les plus solides dans les cours et dans le royaume de l'un et de l'autre.

ART. 7. Et pour la sûreté d'une affaire aussi importante, on est aussi convenu que les pièces originales de l'une et de l'autre partie,

leurs ratifications, avec les pleins-pouvoirs, soient roulées en un paquet et fermées et scellées des cachets du sieur prince d'Aversperg et du sieur chevalier de Gremonville, pour le remettre avec sûreté en dépôt entre les mains du grand duc de Toscane; en sorte néanmoins que sa sérénité donne auparavant, à l'une et à l'autre majestés impériale et très-chrétienne, deux lettres reversales de ce traité, à la réquisition que lui en feront conjointement leurs majestés, chacune par ses ministres, pourvus de leurs pleins-pouvoirs à cet effet; et que, par ces lettres, ce prince promette religieusement et en parole de prince pour lui et pour ses fils, héritiers et successeurs, la fidélité, la garde et le secret du dépôt; et qu'il ne rendra ledit paquet déposé à aucune des parties en particulier, mais qu'il le remettra fidèlement, sans aucune fraude et sans aucune altération, à l'une et à l'autre, ensemble et à la fois dans le lieu et le temps qu'il en sera requis conjointement par les deux parties; et que les parties mêmes soient tenues de redemander, dans l'espace de six semaines à compter du jour de la mort susdite, la restitution dudit paquet et d'échanger mutuellement les pièces qui y seront contenues, et ensuite de s'en procurer l'une à l'autre l'exécution quand il sera besoin, et dans la manière énoncée plus au long ci-dessus, dans l'article 4.

ART. 8. Qu'il soit aussi arrêté qu'il ne soit, pendant ce temps-là, permis à aucune des parties, pour quelque cause ou prétexte que ce puisse être, de faire, avec quelque roi, prince ou république que ce soit, aucun traité ou accord qui aille, directement ou indirectement, contre ce traité, dans quelque article ou clause que ce soit; et que, s'il s'en faisait quelqu'un de cette espèce, par hasard ou par quelque autre cause que ce puisse être, il soit nul et sans effet à l'égard de la partie à laquelle il serait contraire. Qu'il soit cependant licite aux parties, faisant la guerre autre-part que dans les Pays-Bas, de s'acquiescer à leur gré et par des traités des alliés pour cette guerre; le traité de Munster, de Westphalie, et celui qui a été fait et juré aux Pyrénées par les deux rois parents demeurant toujours dans leur force et vigueur.

ART. 9. Au reste, quoiqu'il soit de l'intérêt de tout le monde chrétien, et surtout de sa sacrée majesté impériale et de sa sacrée royale majesté très-chrétienne, et de leurs enfants, héritiers et successeurs, royaumes et provinces, que ce traité soit éternel et inviolable, et qu'il soit exécuté et effectué le cas arrivant, et que leurs majestés croient aussi que rien n'est plus convenable à la tranquillité publique que l'observation religieuse de ce traité dans toutes ses clauses, et que leur intention soit de se comporter de manière qu'il ne soit jamais manqué à tout ce qui doit y contribuer de leur part et de celle de leurs enfants, héritiers et successeurs; néanmoins, pour une plus grande sûreté et aussi pour surcroît de précaution, il est arrêté qu'aussitôt après la levée des cachets, et après l'échange mutuel des actes originaux, leurs sacrées majestés impériale et royale très-chrétienne, leurs enfants, héritiers et successeurs, demanderont par des voies convenables, à la fois et ensemble, la garantie premièrement au souverain pontife, ensuite aux sérénissimes et très-puissants rois d'Angleterre, de Suède, de Danemarck; aux électeurs et princes de l'empire, à la république de Venise, au duc de Savoie, au grand duc de Florence, à la république des Suisses, à Gènes, aux états généraux des Provinces-Unies, et aux autres que les parties jugeront alors à propos. En foi de toutes lesquelles choses, et de chacune d'elles en particulier, et pour leur plus grande force, nous avons tous deux, en vertu de nos pleins-pouvoirs, signé de notre main le présent traité, et y avons fait apposer le cachet de nos armes.

Fait à Vienne, le 19 janvier 1668.

Jean WAIGARD, duc de Munsterberg,  
prince d'Aversperg.

(L. S.)

Le chevalier de GREMONVILLE.

(L. S.)<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Traduit du traité en latin conservé aux archives du ministère des affaires étrangères.



Le chevalier de Gremonville transmet à Louis XIV, avec sa dépêche, une copie du traité et la lettre que l'empereur Léopold lui avait remise pour son souverain, et qui était ainsi conçue :

Lettre  
de l'empereur  
Léopold  
à Louis XIV.  
Vienne,  
20 janvier  
1668.

Sérénissime roi, monsieur mon frère et très-aimé cousin, l'assurance de son amitié que votre majesté m'a donnée dans sa lettre du 13 décembre de l'année dernière, et l'affaire dont elle a chargé le chevalier de Gremonville, m'ont obligé avec raison à correspondre entièrement à l'une et à l'autre, comme votre majesté l'entendra par la relation dudit sieur chevalier, dont la prudente conduite mérite bien que je m'en remette à lui en toute sûreté; et désirant trouver de continuelles occasions de témoigner à votre majesté combien je souhaite notre commune satisfaction, étant unis par des liens de parenté si étroits, je prierai la divine bonté de m'en fournir beaucoup; et ici, pour terminer, je souhaite à votre majesté un parfait contentement selon ses justes désirs, et je demeuré,

De votre majesté,

Le très-affectionné cousin et frère.

LÉOPOLD<sup>1</sup>.

Vienne, 20 janvier 1668.

Louis XIV avait répondu aux dépêches qu'il avait reçues du chevalier de Gremonville; mais ses lettres étaient arrivées à Vienne lorsque tout était fini. Il avait consenti à ce que le traité fût annulé six ans après la naissance d'un fils ou même d'une fille du roi d'Espagne; il avait insisté sur l'abandon des Espagnols par l'empereur; il s'était engagé à faire obtenir le cha-

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVIII.

peau de cardinal au prince d'Aversperg; il n'avait pas voulu donner à l'empereur, par une clause spéciale, l'assurance qu'il ne le troublerait pas dans ses intérêts en empire, parce qu'il ne voulait pas renoncer au renouvellement de l'alliance du Rhin; il lui avait fait annoncer, par M. de Lionne, l'expédition de Franche-Comté, en s'engageant à ne point élever plus haut ses prétentions, à l'égard des Espagnols, par la conquête de cette province; il avait autorisé le chevalier de Gremonville à prendre le titre de conseiller d'état en signant le traité, et il l'avait félicité sur l'adresse avec laquelle il conduisait cette négociation.

En recevant la nouvelle de l'heureuse conclusion du traité, Louis XIV éprouva autant de surprise que de joie. M. de Lionne écrivit au chevalier de Gremonville :

Vous avez fait des merveilles, et je ne saurais vous exprimer la satisfaction que j'ai de vous voir si glorieux, et que vous ayez si heureusement manié et ménagé au profit de notre maître et à l'avantage de la chrétienté la belle matière qu'on vous avait mise en main. Vous aurez pourtant une petite mortification de ce qu'il faudra que le mérite que vous avez acquis demeure longtemps et peut-être toujours caché aux yeux de tout le monde. Mais il faut vous en consoler sur ce que le maître le sait et le veut reconnaître; cela doit vous suffire pour vivre désormais fort content.

Sa majesté ne vous donnera pas à la vérité les hautes récompenses où ces messieurs ont voulu élever vos pensées, et je vous avoue ingénument que je voudrais bien qu'elle le fit; car, en ce cas-là, je pourrais espérer qu'elle ne me refuserait pas la charge de connétable, puisque l'origine de tout vint premièrement de la pensée qui me tomba dans l'esprit de vous écrire le premier billet, et ensuite des instructions de sa majesté que j'ai eu le bonheur de dresser et

Extrait  
d'une lettre  
de M. de Lionne  
au chevalier  
de Gremonville.  
Saint-Germain,  
5 février 1668.

de vous envoyer; mais pour moi, je suis déjà pleinement récompensé de tout le service que j'ai pu rendre en cette occasion et de tous ceux que je pourrai jamais rendre; il faut seulement songer à vous, et là-dessus je vous dirai pour votre satisfaction que sa majesté m'a déjà fait l'honneur de s'expliquer à moi qu'elle vous donnerait un gouvernement et une abbaye, et je tiendrai maintenant la main à la faire souvenir de sa promesse.

De toutes les dépêches que j'avais préparées pour réponse à celles que m'avaient rendues vos deux précédents courriers, et qui étaient fort amples, je ne vous envoie que ma lettre particulière, qui contient quelques matières hors de celle du traité.

Le roi a trouvé fort bien que vous ayez pris la qualité de conseiller d'état, et on pourra à présent vous en faire expédier des lettres, afin que vous la preniez avec plus de fondement.

Je ne vous dis rien sur votre batterie, si ce n'est que si vous avez montré plus de courage à battre les valets, vous avez témoigné encore plus de prudence et de suffisance à bien battre le maître.

Le roi a destiné trois mille francs de gratification au secrétaire de M. le prince d'Aversperg; si je ne puis vous en adresser une lettre de change par cette occasion, pour ne pas retarder le départ du sieur Parisot, vous lui en pouvez donner votre parole, et que je le ferai par l'ordinaire de vendredi prochain ou par le retour de l'un de vos deux autres courriers, et même lui avancer la somme si vous en avez la commodité, sur la certitude que vous devez avoir de votre remboursement.

Sa majesté partit le 2 de ce mois pour l'expédition de guerre dont je vous ai donné avis par mes précédentes, et qui n'augmentera point les prétentions du roi, quelques progrès que ses armes fassent. Je crois, à vous parler confidemment, qu'il en coûtera aux Espagnols tout au moins Besançon et Salins dans ce mois-ci. Ils devaient être investis tous deux en même temps, le 5 de ce mois, l'un par M. le Prince et l'autre par M. de Luxembourg, avec de différentes troupes. Sa majesté arrivera à Besançon le 9, et le même jour on y ouvrira la

tranchée, avec grande espérance d'un heureux et prompt succès, puisqu'il n'y a pas plus de quinze cents hommes de troupes<sup>1</sup>.

Louis XIV envoya sur-le-champ au chevalier de Gremonville la ratification du traité, en le comblant de louanges et en lui donnant ses derniers ordres.

Sa majesté a reçu avec une très-sensible satisfaction, et plus grande qu'il n'est bien possible de l'exprimer, la copie du beau et important traité que le sieur chevalier de Gremonville a eu le bonheur de négocier et la gloire de conclure et de signer, le 19 de l'autre mois, avec le sieur prince d'Aversperg, en vertu de leurs pouvoirs, et sa majesté certainement ne pouvait avoir aucun sujet de joie si touchant que celle qu'elle a ressentie en voyant, par le moyen dudit traité, non-seulement le repos de la chrétienté affermi pour jamais, mais même son union et son amitié avec l'empereur liées pour toujours d'un nœud indissoluble, qui sont deux choses qu'elle avait infiniment souhaitées.

On adresse maintenant audit chevalier, par le retour du sieur Parisot, la ratification de sa majesté dudit traité, en la forme qu'il a arrêtée qu'elle serait, c'est-à-dire, sous le scel secret seulement, et les dernières lignes qui contiennent toute l'essence de cet acte étant écrites et signées de la propre main de sa majesté.

Ledit sieur chevalier ne doit point être en peine de ce qu'il a relâché les postes de Toscane; car encore qu'en tenant bon sur ce point, seulement durant un demi-jour, il est aisé à voir qu'il les eût emportés, et bien qu'il eût été d'une grande importance au roi d'avoir au moins Porto-Longone et Piombino, pour un entrepôt à ses vaisseaux qui voudraient aller aux royaumes de Naples et de Sicile, ledit sieur chevalier a d'ailleurs servi sa majesté si fort à sa satisfaction et à son avantage, ayant même sauvé plusieurs pièces importantes qu'il avait pouvoir d'abandonner à la dernière extrémité, que

Mémoire  
de Louis XIV  
au chevalier  
de Gremonville.  
6 février 1667.

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVIII.

sa majesté, sans aucun égard auxdits postes de Toscane, ne songera plus qu'à lui témoigner par de bons effets le gré qu'elle lui sait du service si considérable qu'il lui a rendu.

Sa majesté aussi n'est pas moins contente de lui pour n'avoir obtenu sur le point de l'assistance des Espagnols que la seule exception des Pays-Bas, ce qui était, à dire vrai, le plus important.

Pour rendre le réciproque à l'empereur sur la complaisance qu'il lui a dit avoir eue pour le roi dans le relâchement du royaume de Naples, sa majesté veut avoir une autre complaisance pour S. M. impériale, qu'elle jugera bien elle-même être fort importante, qui est, qu'encore qu'il soit porté par le traité que les Espagnols seront obligés d'accepter dans la fin de mars l'une des deux alternatives que le roi a offertes pour l'accommodement présent, sa majesté consent, en considération de l'empereur, que les Espagnols aient jusqu'au 15<sup>e</sup> jour de mai pour pouvoir faire cette acceptation; et cependant, quelques progrès que pussent faire ses armes sur eux, ou dans l'expédition qu'elle est allée faire dans la Franche-Comté, ou quand elle recommencera au printemps d'agir en Flandre, elle n'en augmentera point les conditions qu'elle a jusqu'ici demandées de l'une des deux alternatives, dont ledit chevalier pourra donner sa parole royale à l'empereur.

Il n'y avait pas de difficulté de laisser passer le mot de *proles* à l'endroit où il a été mis dans le traité; car il est hors de doute que si le roi d'Espagne vient à avoir une fille née en légitime mariage, son droit doit être incontestablement préféré pour la succession de la monarchie à ceux de la reine et de l'impératrice. On n'envoie point le formulaire de l'acte particulier de renonciation que le roi et l'empereur se pourraient faire chacun réciproquement des états qui sont tombés dans le partage de l'autre; quoique ledit sieur chevalier ait mandé qu'il espérait de faire convenir l'empereur de la chose, s'il avait ledit formulaire, on n'a pas cru pour cela devoir retarder un moment le départ du sieur Parisot, parce que l'on est pressé du temps qui a été pris et stipulé pour l'échange des ratifications.

Sa majesté convient du dépôt des originaux du traité entre les mains de M. le grand duc, et même que ledit chevalier fasse pour cela un voyage exprès à Florence, accompagné de celui que l'empereur voudra choisir de sa part et qu'on lui ait dit qui ne doit point savoir le secret.

Il faut seulement observer quelles précautions on prendra pour se bien assurer que le grand duc ne puisse se satisfaire sur la grande curiosité qu'il aura sans doute de pénétrer ce que contiennent les écritures qu'on lui aura mises en main ; car de s'en fier à des cachets, quelque nombre que l'on en mette, des graveurs les peuvent aisément contrefaire, et sur d'autres pareils ledit grand duc pourrait faire lever la cire et après la remettre sans que l'on pût s'apercevoir qu'il l'eût fait quand il rendra lesdites écritures. Il faudrait donc, ce semble, outre lesdits cachets, avoir la précaution de lui remettre le tout dans un coffre-fort dont les serrures fussent fabriquées de quelque façon bien extraordinaire de même que leurs clefs, qui pourraient être différentes, et dont le roi et l'empereur garderaient chacun la sienne ; en sorte que le coffre ne pût jamais être ouvert qu'en envoyant les deux clefs à Florence, ou, si l'on voulait, les quatre, en cas qu'on jugeât à propos d'y mettre quatre serrures, pour plus grande sûreté.

Touchant le cardinalat de M. le prince d'Aversperg, sa majesté écrit au pape et à M. le cardinal Rospigliosi, de sa propre main, les deux lettres dont ledit sieur chevalier trouvera la copie ci-jointe, qu'il pourra remettre audit prince. Comme il a fallu nécessairement fermer lesdites lettres, afin même qu'elles eussent plus de force, ne paraissant pas mendrées comme le semblent être toutes celles qu'on laisse à cachet volant, sa majesté a ordonné au sieur de Lionne de mettre au bas des copies son attestation comme elles ont été transcrites mot à mot sur les propres lettres de sadite majesté, et ledit prince, par les habitudes qu'il a à Rome, pourra facilement faire confronter avec le cardinal Rospigliosi s'il y a une seule syllabe d'altérée ou de changée entre lesdites lettres et leurs copies.

On s'est trouvé ici assez en peine de dresser lesdites lettres; car on n'y a pas pu dire positivement, comme ledit prince l'avait insinué audit chevalier, que le roi répond positivement au pape de la paix dans le mois de mars, puisque cela dépend encore de la volonté des Espagnols, dont on ne saurait être bien assuré. A cela près, on s'assure que ledit sieur prince les trouvera aux termes les plus forts dont lui-même aurait pu s'aviser pour obliger le pape à lui accorder le chapeau de cardinal sans délai, et nommément l'un des trois qui sont vacants; et si quelque autre chose plus forte et plus efficace que sa majesté puisse faire encore tombe dans l'esprit dudit prince, ledit chevalier lui en donnant promptement avis, elle la fera aussitôt avec joie, et avec la même chaleur qu'elle a écrit les premières lettres.

On a songé ici, sur cette matière du chapeau et sur celle du dépôt entre les mains du grand duc, qu'aussitôt que les ratifications du traité auront été échangées, ledit sieur chevalier pourrait s'expliquer qu'ayant envoyé demander au roi, par le sieur Parisot, la permission d'aller faire une course à Malte, pour une affaire qui lui était survenue et qui lui est de grande importance, ledit sieur Parisot lui en a rapporté le congé de sa majesté; et ensuite, sous ce prétexte, il pourrait sans délai se mettre en chemin pour le voyage de Florence; et de là, après avoir exécuté ses ordres (ce qui se ferait en deux jours), passer à Rome, tant pour mieux couvrir le motif dudit voyage de Florence, que pour porter à M. le duc de Chaulnes les ordres de sa majesté sur le cardinalat de M. le prince d'Aversperg, et le solliciter lui-même, comme sa majesté l'ayant envoyé au pape pour ce seul effet; ce qui ferait d'autant mieux connaître à sa sainteté et à son neveu à quel point sa majesté prend l'affaire à cœur et la qualité de sensible obligation qu'elle leur aura de cette grâce et de sa promptitude.

Cependant, comme les Espagnols ne manqueront pas de croire et de débiter dans le monde que ledit chevalier ne sera sorti de Vienne que pour prévenir le coup qu'il aurait prévu d'en devoir être bientôt chassé par l'empereur, après que ledit chevalier aurait demeuré à Rome le temps qu'il jugera nécessaire pour solliciter ledit chapeau,

il pourrait alors s'expliquer qu'ayant eu la nouvelle que son affaire s'est faite à Malte sans qu'il ait plus besoin d'y passer, ou bien qu'il en a pour d'autres raisons perdu la pensée, et sa majesté ayant en même temps appris d'un autre côté que les Espagnols se vantaient de l'avoir fait chasser de Vienne, elle lui a ordonné de retourner y établir sa résidence pour donner à connaître à tout le monde leur imposture.

Si toutes ces pensées sont trouvées bonnes de delà, ledit sieur chevalier en devra donner ici avis par courrier exprès et mander à sa majesté la teneur des lettres qu'on aura concertées qu'elle et l'empereur devront écrire à M. le grand duc touchant le dépôt, et au même instant sa majesté dépêchera un courrier à Florence qui pourra s'y rendre en avant ou en même temps que ledit chevalier et lui remettre lesdites lettres du roi pour M. le grand duc, et un pouvoir s'il a été jugé qu'il en ait besoin, et le même courrier lui pourra aussi porter de nouvelles lettres pour le pape, le cardinal Rospigliosi et le duc de Chaulnes, suivant que ledit chevalier les aurait de nouveau concertées avec M. le prince d'Aversperg.

Pour dire encore un mot des postes de Toscane, ledit sieur chevalier pourrait faire entendre comme en grande confiance à l'empereur, que sa majesté l'a fort blâmé d'avoir en cela excédé ses ordres, et que néanmoins sa majesté ne l'a pas voulu désavouer et n'a point fait de difficulté de ratifier le traité; mais que, pour son propre intérêt et sa justification, il supplie l'empereur de lui accorder la grâce qu'il puisse mander au roi, que le cas arrivant, S. M. impériale voudra bien s'accommoder à l'amiable du moins de Porto-Longone et de Piombino avec le roi, qui en aurait tant de besoin pour aller à Naples, sa majesté lui cédant en échange quelques autres pièces qui seraient aussi fort à la bienséance de l'empereur, comme seraient quelques-unes des places d'Afrique si voisines des côtes d'Espagne; et s'il pouvait dès-à présent en tirer au nom de l'empereur quelque écrit qui fût déposé avec les originaux, sa majesté estimerait fort cette marque d'amitié, et encore plus s'il en pouvait faire une con-



vention expresse, comme par un article secret, datée du même jour du traité, dont on pourrait fournir les ratifications à part. Pour y pouvoir mieux disposer l'empereur, il pourrait lui dire que le roi, voyant qu'il avait excédé son pouvoir, aurait pu lui envoyer seulement sa ratification, en retenant lesdits Porto-Longone et Piombino, présupposant que S. M. impériale n'aurait pas voulu rompre une si grande affaire pour un point de si médiocre importance, et aurait volontiers ordonné au prince d'Aversperg de signer un nouveau traité, daté pourtant du même jour 19 janvier, conforme à ladite ratification du roi, mais que comme sa majesté veut toujours agir avec grande honnêteté avec l'empereur, quelque préjudice qu'elle ait reçu de ce que, contre son intention, lesdits Porto-Longone et Piombino ont été cédés, elle n'a pas voulu pratiquer un expédient pour y revenir qui eût semblé imposer à S. M. impériale une espèce de loi, ou lui mettre le marché à la main pour la rupture du traité. Mais tout ceci même ne doit être dit qu'après que l'échange des ratifications aura été fait, et avant cela ledit sieur chevalier se gardera bien d'en dire un seul mot.

Sa majesté a été touchée d'un très-grand et très-véritable déplaisir de la mort de M. l'archiduc, son neveu, et il a été encore notablement accru quand, à l'arrivée du traité, sa majesté a vu que les intérêts entre elle et l'empereur devaient à l'avenir être presque communs et leur liaison indivisible même par principe de bonne politique. Sa dite majesté désire que ledit chevalier fasse par avance ses compliments de condoléance de cette grande perte à l'empereur et à l'impératrice avec toutes les expressions dont il pourra s'aviser de la cordiale amitié et tendresse qu'elle a pour leurs personnes, en attendant qu'elle le fasse elle-même par ses lettres dès que, suivant l'usage, l'empereur lui aura donné part de la mort de ce jeune prince, et ce sera alors aussi que leurs majestés feront la démonstration publique de leur douleur, en prenant le deuil elles-mêmes, et en le faisant prendre à toute leur cour.

Le roi a reçu ces jours-ci une nouvelle qui va donner beau champ

audit sieur chevalier de faire connaître à l'empereur qu'il a dû, pour le bien des Espagnols mêmes, ne pas différer un moment la signature du traité, qui est, que le roi de la Grande-Bretagne et les États généraux se sont liés par un traité, qui a été signé à La Haye le 23<sup>e</sup> de l'autre mois, à faire avoir au roi l'une des deux alternatives qu'il a demandées pour sa satisfaction, et à forcer en cas de besoin les Espagnols de les accorder. On adresse audit chevalier le propre original de la lettre que les États généraux en ont écrite à sa majesté, et il aura soin de la renvoyer par la première occasion.

Le roi désire que ledit chevalier fasse bien des amitiés de sa part à M. le prince Lobkowitz, et lui témoigne que jamais sa majesté ne perdra la mémoire du grand service qu'il a rendu à la chrétienté et à leurs majestés, tant par le rare expédient qu'il a trouvé d'abord pour entamer cette négociation avec toute espérance d'un bon succès, que pour ce qu'il a contribué lui-même avec tant d'application à la faire heureusement réussir, ce qui est principalement dû à ses grands talents, dont sa majesté fait une singulière estime et vient d'en faire une si bonne épreuve<sup>1</sup>.

Voici la ratification du traité, transmise avec les pièces précédentes :

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut : Ayant vu et examiné le traité fait et passé à Vienne en Autriche, le 19 janvier de la présente année, et signé en notre nom par le sieur chevalier de Gremonville, conseiller en notre conseil d'état et lieutenant général de nos armées, avec notre très-cher cousin le duc de Munsterberg, prince d'Aversperg, qui a signé ledit traité au nom du sérénissime empereur, notre très-cher et très-ami frère et cousin, en vertu de leurs pouvoirs res-

Ratification  
de Louis XIV,  
du traité  
de partage  
éventuel.  
Saint-Germain,  
3 février 1668.

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVIII.

pectifs, reconnus pour valables et suffisants, duquel traité la teneur s'en suit :

(Copie du traité : et ensuite fut écrite de la propre main de Louis XIV la formule ci-après :)

Nous avons agréé, approuvé et ratifié, et par ces présentes, écrites et signées de notre propre main, agréons, approuvons et ratifions ledit traité et un chacun des articles ci-dessus transcrits tant pour nous que pour la reine notre épouse, notre fils le dauphin, et tous nos autres loirs, successeurs et héritiers, promettant, en foi et parole de roi, d'entretenir, garder et observer inviolablement ledit traité de point en point, selon sa forme et teneur, sans y contrevenir ni souffrir qu'il y soit contrevenu directement ni indirectement en aucune manière et sous quelque prétexte que ce puisse être; en témoignage de quoi nous avons fait mettre notre scel secret à cesdites présentes. Donné à Saint-Germain en Laye, le 2<sup>e</sup> jour de février, l'an de grâce 1668, et de notre règne le 25<sup>e</sup>.

LOUIS.

DE LIONNE<sup>1</sup>.

Cette ratification fut échangée le dernier jour de février contre la ratification suivante de l'empereur :

Ratification  
de l'empereur  
Léopold,  
du traité  
de partage  
éventuel.

Vienne,  
28 février 1668.

Nos Leopoldus Dei gratia Romanorum imperator, semper augustus, Germaniæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiae et Slavoniæ rex, archidux Austriæ, dux Burgundiæ, Stiria, Carinthiæ, Carniolæ, comes Tyrolis et Goritiæ, etc.... Significamus omnibus et singulis, præsentibus litteras inspecturis, quod cum tractatum 19 proxime præterlapsi mensis januarii in hac nostra residentia et urbe Vienna initum, et nostro nomine, a nostro intimo consiliario Joannis Waichardi, ducis Müns-terbergensis in Silesia, et nostri, et sancti romani imperii principis ab

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXXV.

Aversperg dilectione ex una; deinde serenissimi Galliarum et Navarræ regis christianissimi consiliorum status, locum tenentem generalem militiæ regiæ, et equitem Hierosolimitanum de Gremonville, ex altera parte; mutuis plenipotentiarum tabulis recognitis et pro validis et sufficientibus habitis obsignatum viderimus, examinaverimus, qui sequentis tenoris est :

(Copie du traité; et ensuite est écrit de la propre main de l'empereur ce que dessous:)

« Nos acceptaverimus, approbaverimus et ratificaverimus, et per  
 • has presentes manu et subsignatione nostra corroboratas, approbe-  
 • mus, confirmemus et ratificemus dictum tractatum, et omnes ejus-  
 • dem articulos supra scriptos, tam nostro, quam imperatricis nostræ  
 • sponsæ et omnium nostrorum hæredum et successorum nomine,  
 • promittentes sub fide et verbo Cæsareo tenere, custodire et obser-  
 • vare inviolabiliter dictum tractatum de puncto et capite in caput et  
 • punctum, secundum ejusdem formam et tenorem sine ulla contra-  
 • ventione, nec etiam nos permissuros, ut huic vel per directum  
 • aut indirectum, ullo modo vel pretextu, quomodo id fieri posset,  
 • contraveniatur; in quorum fidem hæec presentes sigillo nostro mu-  
 • niri curavimus. Dabantur in nostra residentia et urbe Vienna, die  
 • 28 februarii anno 1668, regnorum nostrorum, Romani decimo,  
 • Hungarici decimo tertio, et Bohemici duodecimo.

LEOPOLDUS.

JOAN: GARS: HOCHER<sup>1</sup>.

Avant l'échange des ratifications, le chevalier de Gremonville exprima à Louis XIV la joie qu'il éprouvait d'avoir obtenu son approbation, et lui rendit compte de l'exécution de ses derniers ordres.

<sup>1</sup> Document des archives du ministère des affaires étrangères.

Extrait  
d'une dépêche  
du chevalier  
de Gremouville  
à Louis XIV.  
Vienne,  
13 février 1668.

Le sieur Parisot, que j'avais dépêché pour donner avis à votre majesté de la conclusion du traité que j'avais signé, a fait son retour auprès de moi le matin du 17 du courant, m'ayant rendu l'honneur de toutes ses dépêches qui contiennent l'original de la ratification avec les ordres et instructions nécessaires pour terminer de tout point, s'il plaît à Dieu, cette importante affaire.

Mais, sire, avant que d'entrer dans le détail de ce qui s'est passé et de la manière dont j'ai agi depuis la réception de cette dernière dépêche, j'ose supplier votre majesté de me permettre quelque transport de la joie la plus sensible que j'aie pu recevoir en mes jours, en voyant le favorable agrément que son infinie bonté a bien daigné donner à mes vœux, à mes soins et au zèle que j'ai dû avoir pour l'avancement et l'accomplissement de cette négociation, puisque je ne me suis proposé en cela, comme je le proteste devant Dieu, autre but que celui de la royale satisfaction de votre majesté.

J'envoyai sur l'heure mon secrétaire chez le prince Lobkowitz pour lui montrer plus de confiance, en lui donnant part avant aucun autre des pièces que je venais de recevoir qui me semblaient entièrement parfaites, et qu'ensuite j'en écrivais un billet au prince d'Aversperg, ce qu'il approuva fort et ce que je fis, lui ayant mandé que, sans perte de temps, j'irais lui communiquer toutes choses. Sa joie fut aussi extrême que son impatience d'en porter l'avis à l'empereur.

Nous nous vîmes donc le lendemain. Il eut plaisir d'entendre le détail du voyage de mon gentilhomme, d'être allé en dix jours et revenu de même. Mais il fut étrangement surpris et m'en témoigna son admiration de voir qu'en deux seulement et dans un temps où votre majesté était sur son départ pour son grand dessein vers la Franche-Comté, elle eût résolu et donné solution à tout ce qui pouvait concerner notre traité. Il lut d'abord les termes de la ratification qu'il trouva en la meilleure forme du monde, et dont il me demanda copie pour y conformer, me dit-il, entièrement la leur. Nous discutâmes ensuite de la sûreté du dépôt des originaux que votre majesté

jugeait bien plus entière pour la conservation du secret s'ils demeureraient entre les mains de vos majestés. Il me sembla l'avoir fort ébranlé, ne sachant plus que répondre aux raisons que je lui alléguais; de sorte qu'il prit temps d'y penser encore pour en concerter avec moi aussitôt qu'il en aurait parlé à l'empereur. Je lui témoignai ensuite le plaisir que votre majesté avait eu de son zèle et de son application pour aider à réduire la chose au point qu'elle était, et que pour marque de l'agrément et véritable estime qu'elle voulait donner au mérite qu'il s'y était acquis, je devais lui lire naturellement ce que contenait la dépêche de votre majesté, touchant son intérêt particulier du cardinalat pour lequel elle était résolue d'employer sincèrement ses offices les plus efficaces auprès du pape.

A cette lecture qui le touchait si sensiblement, il faisait des hélas d'admiration envers la générosité de votre majesté; mais quand je lui fis voir la copie des lettres qu'elle adressait à sa sainteté et à M. le cardinal Rospigliosi, remplies de termes si pressants, il s'écria : « C'est trop! je n'aurais pas imaginé moi-même des expressions si persuasives. » Sur quoi il me pria, puisque votre majesté m'ordonnait de concerter avec lui les choses qu'il jugerait plus favorables pour l'obtention de la grâce qu'elle lui voulait procurer, d'en parler à l'empereur en la manière que nous convinmes, sans pourtant faire aucune mention des lettres dans la première audience que j'en aurais, qu'il me conseilla de demander sans délai, et que j'obtins pour le lendemain.

Étant introduit chez l'empereur, je lui exposai en substance que votre majesté m'ordonnait de lui porter deux compliments de sa part, bien différents en espèce, l'un pour lui témoigner sa joie très-parfaite d'avoir appris la conclusion du traité, l'autre de condoléance sur la mort de M. l'archiduc dont votre majesté avait été touchée d'un très-grand et très-véritable déplaisir; mais qu'il avait été encore notablement accru quand, à l'arrivée du traité, votre majesté avait vu que les intérêts d'entre elles devaient à l'avenir être quasi communs, et leurs liaisons indivisibles, même par principe de bonne politique; et

qu'ainsi j'avais ordre de votre majesté de l'assurer que son affliction était hors d'expression, comme elle le lui témoignerait plus particulièrement encore par ses lettres, quand son ministre lui en aurait donné part; et qu'en cette occasion votre majesté et la reine feraient la démonstration publique de leur douleur, en prenant le deuil et le faisant prendre à toute leur cour. Il me répliqua qu'il avait bien cru que l'amitié que lui avait toujours témoignée votre majesté lui ferait prendre part à la perte dont Dieu l'avait voulu affliger; et après une longue suite de paroles tout à fait cordiales et honnêtes, il me chargea de la remercier de sa part de cette dernière et si touchante preuve qu'elle lui en faisait donner en ce rencontre à laquelle il correspondrait toujours par une véritable affection et tendresse.

Je m'expliquai ensuite que l'autre office consistait en la satisfaction indicible que votre majesté avait reçue par la nouvelle de la conclusion du traité, et qu'en cette conformité elle me chargeait de l'assurer que certainement elle ne pouvait avoir aucun sujet de joie si touchant que celle qu'elle a ressentie en voyant par ledit traité, non-seulement le repos de la chrétienté affermi pour jamais, mais même son union et son amitié avec S. M. impériale, liées pour toujours d'un nœud indissoluble, qui étaient deux choses qu'elle avait infiniment souhaitées, ainsi qu'elle lui témoignait encore particulièrement par la lettre que je lui présentais de sa part; et que, pour montrer d'autant plus la satisfaction qu'avait en cela votre majesté, elle avait approuvé en son entier et en toutes ses circonstances ce qui avait été conclu et signé, ainsi qu'il aurait pour agréable d'observer par l'original de la ratification que je lui laissai pour le faire examiner; que, cependant votre majesté avait fort estimé les précautions qu'on avait dû prendre pour la sûreté du secret, jusqu'à avoir stipulé de mettre les originaux en dépôt entre les mains de M. le grand duc; que votre majesté y consentait volontiers, puisqu'elle m'ordonnait même de faire un voyage à Florence; qu'elle approuvait tout ce qu'il avait pu imaginer de meilleur sur cet objet, quoiqu'elle fût persuadée qu'il n'y avait point de plus grande sûreté pour la conservation dudit secret.

que lesdits originaux demeuraissent entre les mains de vos majestés, qui avaient un égal intérêt à les garder précieusement; et après lui avoir expliqué au long toutes les difficultés que pourrait faire M. le grand duc, de recevoir le dépôt sans la participation du contenu, outre la curiosité et l'intérêt qu'il pourrait avoir et qui obligeraient sans doute l'industrie florentine d'employer toutes sortes de machines pour le découvrir, j'ajoutai que tout cela faisait que votre majesté se remettait sur lui du secret que ledit grand duc serait obligé de garder.

Il me fit réponse que si la joie de votre majesté avait été fort grande d'apprendre la conclusion de ce traité, la sienne était extrême par les mêmes motifs que je lui venais d'alléguer pour celle de votre majesté, et de voir qu'elle eût approuvé tout ce qui avait été concerté, ce qui lui faisait espérer que cette union de sentiments pour l'établissement d'un si important ouvrage l'affermirait pour jamais. Et enfin, sire, il me fit une longue expression de la véritable tendresse, affection et cordialité qu'il conserverait toute sa vie envers votre majesté. Ce furent ses propres termes. Quant aux considérations que je lui faisais touchant le dépôt, il dit qu'il admirait et estimait infiniment la précaution et la prudence de votre majesté, considérant comme elle avait fait les inconvénients qui pouvaient arriver de remettre les originaux en mains tierces, mais qu'il en voyait aussi beaucoup d'autres si vos majestés les conservaient auprès d'elles; que néanmoins il en voulait discourir avec le prince d'Aversperg, avec lequel ensuite je pourrais prendre un concert, me protestant qu'il n'avait en cela d'autre but que le secret et réciproque avantage de vos majestés.

Je lui dis ensuite que votre majesté ayant fait réflexion et beaucoup estimé la belle disposition et les termes si bien conçus dans toute l'étendue dudit traité, et sachant bien que je ne suis pas grand docteur en ces sortes de choses-là, et particulièrement dans la langue latine, elle avait bien voulu attribuer au zèle, à la prudence et à l'habileté du prince d'Aversperg la meilleure part de cet ouvrage pour lequel elle voulait bien lui accorder son agrément et son estime; mais que, croyant ne pouvoir mieux satisfaire aux droits de



la chancellerie que par une marque éclatante de sa bonne volonté envers ledit prince d'Aversperg qu'elle savait prétendre au cardinalat, elle m'avait ordonné, pour cet effet, de lui offrir de sa part ses offices auprès du pape; mais que lui ayant fait ladite offre, le jour auparavant, il ne m'avait rendu d'autre réponse, en haussant les épaules, sinon qu'il ne pouvait consentir aux offres d'une si précieuse grâce que par l'aveu de l'empereur son maître. A quoi il me répliqua qu'il permettait volontiers au prince d'Aversperg de se procurer son intention par une recommandation si favorable et efficace comme pourrait être celle de votre majesté auprès du pape, par le principe de l'estime et de l'agrément qu'elle donnait à son zèle pour l'accomplissement d'un traité si important, et que pour le même effet il joindrait de bon cœur la sienne à celle de votre majesté; mais qu'en même temps il espérait aussi qu'elle trouverait bon celle qu'il voulait faire en ma faveur auprès de votre majesté pour mon avantage particulier, m'alléguant avec une bonté extraordinaire les motifs qu'il en avait et que la modestie me dispense de rapporter, si ce n'est celui des preuves certaines qu'il venait d'avoir de mon ardeur et de mon application pour le maintien et l'accomplissement de la parfaite union qui allait régner entre vos majestés.

Je lui répondis que je m'estimais bien heureux que S. M. impériale fût persuadée de cette vérité et par conséquent de la sincérité de mes intentions. Je lui renouvelai ensuite les motifs que votre majesté avait pour continuer dans le dessein de l'expédition qu'elle est allée faire dans la Franche-Comté; et comme dans ma précédente audience, ainsi que j'ai écrit, je m'étais laissé entendre en cela exprès pour calmer un peu l'appréhension qu'on avait que votre majesté aurait pu avoir différé et peut-être changé cette résolution par la nouvelle de la conclusion du traité, et à cause encore qu'on parlait assez publiquement dans cette cour de l'article du traité de La Haye touchant la suspension jusqu'au mois de mai, comme d'une loi qu'on imposait à votre majesté, je m'avançai à dire qu'à la vérité, elle avait délibéré sur l'heure de surseoir sa marche, mais que le jour

même le courrier de La Haye étant arrivé, votre majesté avait trouvé à propos pour cacher d'autant plus ce qui se venait de conclure ici, comme pour faire voir à tout le monde qu'elle ne se désistait pas de son dessein, par le motif des bruits qui couraient ici; et qu'ainsi elle avait cru, pour la délicatesse de sa réputation et encore par bonne politique, de devoir aller faire cette entreprise qui servirait merveilleusement à disposer plus promptement les Espagnols à l'accommodement, puisqu'on en voyait déjà quelques effets par la nouvelle offre qu'avait envoyé faire le marquis de Castel Rodrigo de venir traiter à Aix-la-Chapelle en vertu du plein-pouvoir qu'il reconfirmait d'avoir absolu pour cela, jusqu'à subdéléguer en sa place; qu'on découvrirait pourtant bientôt l'artifice dudit marquis, s'il y en avait, votre majesté lui ayant fait savoir le départ de M. Colbert pour Aix-la-Chapelle, en qualité de son ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire, et qu'elle a désigné en même temps un duc et pair pour se trouver au même lieu, le jour que le marquis de Castel Rodrigo pourrait s'y rendre. Et je fis remarquer en cela que votre majesté faisait toutes les avances imaginables pour le bien de la paix. L'empereur me répliqua les mêmes termes que dans ma précédente audience, ajoutant seulement que si cette entreprise qu'allait faire votre majesté pouvait obliger plus promptement les Espagnols à s'accommoder, il y avait à craindre aussi qu'elle n'excitât les autres princes, mal assurés encore des intentions de votre majesté. Après quelques considérations qu'il me fit sur ce sujet, il me dit ces propres paroles en terminant mon audience : « Nous désirons que vous écriviez au roi notre frère de  
 « notre part que, par affection, nous l'engageons confidentiellement  
 « à terminer de manière ou d'autre cette négociation de la paix, afin  
 « de pouvoir par là dissiper entièrement ces nuages qui menacent de  
 « la tempête<sup>1</sup>. » Je me retirai en lui promettant de lui obéir.

<sup>1</sup> « Desideriamo che voi scriviate al re  
 « nostro fratello da parte nostra, pel mo-  
 « tivo d'un-vero confidente affetto che  
 « debbia in tutte le maniere terminar questo

« negozio della pace, per poter con quella  
 « intieramente dissipare quelle nuvolequali  
 « minacciano tempesta. »

Le lendemain de cette audience de l'empereur, le prince d'Aversperg me demanda une conférence dans laquelle je lui répétai toutes les considérations que je lui avais faites touchant la sûreté du dépôt des originaux. Il approuva beaucoup l'idée du petit coffre-fort avec quatre serrures et ne put désavouer qu'il y avait assurément grand danger que M. le grand duc ne reçût point ce dépôt sans en avoir le secret ou qu'il ne voulût le découvrir par toutes les voies imaginables. Il me proposa comme de lui-même divers partis, et entre autres de faire venir ici, sous quelque autre prétexte, un ministre confident dudit sieur grand duc pour concerter avec lui la manière de recevoir ledit dépôt. Sur quoi je lui représentai que ce serait encore davantage se compromettre à divulguer le secret. Mais je vois clairement que c'est son intérêt particulier seul, par la peur qu'il a d'exposer sa famille au ressentiment des Espagnols, qui l'empêche de condescendre que vos majestés puissent garder entre leurs mains lesdits originaux ; car, dit-il, tout serait découvert s'il arrivait quelque malheur ; et il me donna pour exemple que l'empereur Ferdinand étant mort, l'archiduc Léopold s'était saisi de tous les papiers entre lesquels il y avait son sentiment par écrit sur la proposition qu'avaient faite les Espagnols de l'envoyer en Espagne pour être tuteur du roi régnant, en cas de la mort de Philippe IV, son père, et qu'ayant expliqué librement son opinion dans ledit écrit, en disant qu'il ne fallait pas balancer à l'envoyer pour s'assurer par là qu'il ne se fit pas empereur à l'instigation de la France au préjudice des princes ses enfants, ledit archiduc à cause de cela ne lui a jamais pardonné, ayant fait pour se venger de très-méchants offices contre lui auprès de l'empereur régnant. Enfin, sire, il m'a demandé quelques jours pour bien étudier cette matière, et, pour le faire plus tôt condescendre, je lui ai dit que l'empereur, comme il est vrai, m'avait montré fort estimer les sentiments de votre majesté à ce sujet, et il me semble que cela l'a un peu ébranlé.

Quant au prince Lobkowitz, il m'a dit fort librement qu'il n'avait jamais eu d'autre opinion, sinon que vos majestés dussent garder

les originaux, sans s'amuser à les compromettre à des esprits curieux. Je n'ai point encore parlé au prince d'Aversperg pour les places de Toscane. Je lui ai dit seulement, pour commencer à l'y disposer, que comme il devait bien connaître que je lui avais procuré les moyens pour rendre sa promotion quasi indubitable, j'espérais aussi qu'il ne refuserait pas de me procurer en mon particulier une grâce de l'empereur qui dépendait de lui, à quoi il s'est engagé, s'imaginant que c'est pour demander à votre majesté quelque grâce pour moi, et j'attends seulement que les ratifications soient échangées pour le sommer de sa parole. J'en ai pourtant voulu faire confiance au prince Lobkowitz, lequel me pressant de lui dire librement la chose que je voulais prétendre de votre majesté pour l'établissement de ma petite fortune dans le temps que l'empereur voulait constamment en faire prier votre majesté, je lui dis que, s'il désirait me donner une véritable marque de sa bonne volonté, il fallait qu'il soulageât mon esprit d'un scrupule où j'étais que votre majesté ne fût pas entièrement satisfaite que j'eusse signé le traité en me relâchant de l'état de Milan et des places de Toscane; que votre majesté n'avait pas trouvé trop bon que j'eusse été si vite; que, cependant, son grand désir de complaire à l'empereur lui avait fait passer la ratification sans y mettre l'exception desdites places; outre qu'on nous blâmerait un jour que ledit partage n'eût pas été bien distingué, et que ces mêmes places, le cas advenant, pourraient causer de la mésintelligence, si jamais toutefois il en pouvait arriver; et qu'ainsi donc, si son affection me voulait procurer une grande satisfaction et avantage auprès de votre majesté, il fallait qu'il fit en sorte que cesdites places fussent attachées à sa portion, en échange de quelques autres, comme par exemple d'une de celles d'Afrique qui étaient aussi nécessairement utiles pour la communication des royaumes d'Espagne, que les autres pour celle de Naples. Il me dit : « Faites l'échange des ratifications, et puis nous parlerons de cette affaire-là. Dites-moi seulement quelles places entre celles d'Afrique vous nous voudriez donner? » Mais ni lui ni moi ne savons pas bien s'il

y en a d'autres que celles d'Oran et Ceuta, outre que je lui dis que votre majesté en pourrait seulement conserver quelques-unes pour lui donner entrée dans l'Afrique pour ses pieux desseins. C'est pourquoi, sire, je supplie très-humblement votre majesté de me donner un éclaircissement de ses volontés là-dessus; car je veux tâcher, s'il est possible, de procurer cet échange à son entière satisfaction, à quoi pourtant je n'ose pas m'engager.

J'ai fait lire au prince Lobkowitz les marques obligeantes que votre majesté lui a bien voulu donner de son estime et de son agrément, autant pour le rare expédient qu'il m'insinua pour entamer cette négociation, que parce qu'il a contribué lui-même avec tant d'application à la faire heureusement réussir. Il relut dix fois le chapitre et baisa autant le royal seing de votre majesté, en m'assurant qu'il mourrait content d'avoir contribué à la véritable union et amitié de deux si grands princes qu'il aimait et honorait également<sup>1</sup>.

Le jour même que s'opéra l'échange des ratifications, le chevalier de Gremonville obtint que les deux instruments originaux ne fussent pas mis en dépôt entre les mains du grand duc de Toscane, et que chacun des deux souverains en retint un exemplaire. L'article 7 du traité fut donc remplacé par l'article détaché qui suit :

Écrit  
du chevalier  
de Gremonville  
et  
du prince  
d'Aversperg,  
modifiant  
l'art. 7  
du traité  
de partage.

Moi, Jacques Brethel, chevalier de Gremonville, je dis et promets, au nom de sa majesté très-chrétienne, mon très-clément seigneur, et en vertu du plein-pouvoir et des ordres spéciaux que j'ai reçus de s-dite majesté, par suite d'un commun accord, que l'article 7, commençant par ces mots, « Pro majori quoque secreto, » et qui traite du dépôt des actes originaux du traité, que moi, chevalier de Gremonville, au nom de S. M. très-chrétienne, et monsieur le duc de Muns-

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVIII.

terberg, prince d'Aversperg, au nom de S. M. impériale, avons signé ici à Vienne, le 19 du mois de janvier passé, n'aura point d'effet, et qu'au lieu d'exécuter ledit article 7, les actes originaux ont été échangés pour demeurer entre les mains des parties contractantes mêmes; que S. M. très-chrétienne, ses fils, héritiers et successeurs, garderont et conserveront lesdits actes originaux avec le plus grand secret et le plus grand soin, ne les communiqueront à qui que ce soit, sous quelque prétexte ou pour quelque raison que ce puisse être, mais que le secret en sera inviolablement gardé, en foi de parole royale, jusqu'à l'échéance du cas où, d'un commun consentement, les parties contractantes puissent et doivent en faire usage. Je reconnais de plus avoir aujourd'hui reçu en mains propres de celles de S. E. monsieur le prince d'Aversperg, l'acte original du susdit traité, ensemble avec la ratification de S. M. impériale; ayant de plus entre les mains le plein-pouvoir impérial donné audit sieur prince. En foi de quoi, j'ai signé cet article et l'ai scellé de mon propre sceau.

Fait à Vienne, le 28 février 1668.

Le chevalier DE GREMONVILLE.

(L. S.)<sup>1</sup>

L'empereur ratifia cette convention particulière par la lettre suivante :

Sérénissime roi, monsieur mon frère et cousin bien aimé, j'ai éprouvé une satisfaction nouvelle en apprenant par la lettre de votre majesté, du 2 du courant, qu'elle en avait reçu elle-même une complète de la dépêche à elle adressée par le chevalier de Gremonville, lequel m'ayant représenté ce que souhaitait et pensait votre majesté sur la garantie du secret de l'affaire, je n'ai pas cru qu'il y eût meilleur ou plus sûr dépôt à en faire, que dans la parole royale de votre majesté, à qui j'offre la même certitude en la mienne. Et comme il a

Vienne,  
28 février 1668.

Lettre  
ratificative  
de l'empereur  
Léopold  
à Louis XIV.  
Vienne,  
28 février 1668.

<sup>1</sup> Traduit de l'italien. *Correspondance de Vienne*, vol. XXVIII.

été nécessaire que le comte d'Aversperg en formât avec ledit chevalier un article à part, « je le ratifie par la présente, » laquelle n'étant à autre fin, je prie la divine bonté d'accorder à votre majesté l'accomplissement de tous ses souhaits.

De votre majesté

Le très-affectionné cousin et frère,

LÉOPOLD<sup>1</sup>.

Vienne, le 28 février 1668.

Le chevalier de Gremonville annonça sur-le-champ à Louis XIV et l'échange des ratifications et le changement apporté à l'article 7.

Extrait  
d'une dépêche  
du chevalier  
de Gremonville  
à Louis XIV.

Vienne,  
1<sup>er</sup> mars 1668.

J'envoie tout exprès, écrivit-il, un courrier à votre majesté, pour lui donner avis de l'échange des ratifications qui se fit hier seulement, à cause que le prince d'Aversperg songeait à quelque expédient pour mieux assurer le secret. Mais, comme je fus assuré par le prince Lobkowitz que l'empereur avait fort estimé le sentiment de votre majesté, qu'il n'y avait rien de plus sûr pour la conservation dudit secret, sinon que les originaux demeurassent entre les mains de vos majestés, cela m'obligea à le prier de presser l'affaire, ce qu'il fit sur l'heure en ma présence, ayant été dire à l'empereur, pendant que nous le voyions dîner, que j'étais venu exprès à Eberstorf, et qu'ainsi il était de son honnêteté de correspondre en cela avec autant de diligence que votre majesté l'avait fait. De sorte qu'il dépêcha aussitôt un gentilhomme à Vienne, au prince d'Aversperg, pour l'appeler à une conférence extraordinaire, tandis que, de concert avec ledit prince Lobkowitz, je lui écrivis un billet pour le prier de terminer cette affaire. Il me fit réponse adroitement qu'il se voulait servir de mon billet pour obliger l'empereur à se déterminer absolument.

<sup>1</sup> Traduit de l'italien. *Correspondance de Vienne*, vol. XXXV.

Enfin, sire, la résolution fut prise et exécutée le même jour d'hier, à savoir que les originaux seront conservés entre les mains de vos majestés, en se donnant réciproquement leurs paroles royales, laquelle j'ai déjà promise par un écrit à part dont j'envoie copie, et le prince d'Aversperg de son côté m'en ayant donné un de même. Nous convinmes aussi qu'il ne serait point besoin de nouvelles ratifications sur ce point-là, suffisant que vos majestés approuvent ce nouvel acte que nous avons passé par les lettres qu'elles s'écriront dans cette occasion, ainsi que l'empereur le fait déjà dans celle ci-jointe qu'il m'a envoyée pour votre majesté.

J'ai donc, sire, entre mes mains l'original du traité, celui de la ratification de l'empereur avec son plein-pouvoir, et le nouvel acte signé du prince d'Aversperg pour le changement du septième article. J'ai mis le tout dans un bon coffre-fort que j'ai emprunté, car ce n'est pas un meuble d'un chevalier de Malte, mais qui me donne pourtant un bon augure.

Maintenant, sire, bien loin que j'aie lieu d'appréhender quelque marche de cette cour contre les intérêts de votre majesté, j'ose l'assurer qu'elle embrassera avec plaisir les plus étroites intentions que votre majesté voudra faire proposer à l'empereur; car de la façon particulièrement que m'en a parlé le comte Lamberg, ils méditent déjà une ligue, sur quoi j'ai été fort circonspect à me découvrir, et je serai dans cette même réserve jusqu'aux ordres de votre majesté; mais je remarque que ces gens-ci (j'entends ceux qui savent notre secret) ont franchi le pas entièrement avec les Espagnols, montrant ne se soucier plus guère de tout ce qu'ils pourraient résoudre, et je reconnais cela tellement établi qu'ils me parlent avec une liberté et un plaisir extrêmes du mérite extraordinaire et de la valeur incomparable de la royale personne de votre majesté, jusque-là que cette première peur leur ayant passé des effets que pouvait produire l'expédition que votre majesté était allée faire dans la Franche-Comté (que j'attribue surtout à l'intention de faire voir au monde que ce traité de La Haye ne pouvait arrêter ce grand dessein), ils approuvent à présent cette



hardie résolution comme une marque de la grandeur et fermeté de l'âme toute royale de votre majesté, avec laquelle certainement l'empereur entrera en quelque liaison convenable qu'elle lui pourrait jamais proposer, ainsi que le comte Lamberg me l'a assez positivement déclaré, me disant ces propres paroles : « Le roi votre maître et l'empereur n'ont plus qu'à combattre de civilités, car ils n'ont plus de prétentions contraires, et toute la jalousie qui pouvait arriver était pour la succession future d'Espagne dont nous venons de convenir avec une satisfaction réciproque. Du reste, nous nous moquons à présent des Espagnols qui s'imaginaient de nous traiter comme leurs sujets, ne nous reprochant autre chose sinon que nous sommes corrompus par l'argent de France, et par les beaux discours d'un *ci-quito ministro francese*. » Enfin, sire, je vois tant d'engagement avec votre majesté et une si grande ouverture de cœur avec moi, qu'il me semble pouvoir dire d'avoir réussi au projet que je m'étais proposé, quand votre majesté me fit l'honneur de me dépêcher en cette cour, à savoir, de détacher d'intérêt cette maison d'avec celle d'Espagne<sup>1</sup>.

Louis XIV ratifia, de la même manière que l'empereur, la modification faite à l'article 7 ; il adressa cette ratification spéciale au chevalier de Gremonville pour la remettre à l'empereur.

Lettre  
de Louis XIV  
à l'empereur  
Léopold.

Saint-Germain,  
20 mars 1668.

Monsieur mon frère et très-aimé cousin, j'ai reçu la lettre de votre majesté du 28<sup>e</sup> du mois passé par laquelle elle me témoigne d'avoir eu si agréable ce que le chevalier de Gremonville lui avait représenté de ma part pour le secret de l'affaire, qu'elle avait enfin estimé que nul autre dépôt ne serait si assuré que celui de nos propres paroles de garder inviolablement ce secret, en suite de quoi votre majesté me donnant la sienne par la même lettre, je la prie de re-

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVIII.

cevoir la mienne, que je lui donne par celle-ci; et comme il a été besoin pour cet effet que nos plénipotentiaires signassent à part un nouvel article, daté du 28 février, je le ratifie aussi en vertu de cette lettre, priant cependant la bonté divine qu'elle veuille combler votre majesté de toute sorte de prospérités.

De votre majesté

Le très-affectionné cousin et frère,

LOUIS<sup>1</sup>.

Saint-Germain-en-Laye, le 20 mars 1668.

Il écrivit en même temps au chevalier de Gremonville pour lui exprimer de nouveau sa satisfaction, et lui annoncer l'envoi d'un officier avec six de ses gardes à Vienne, pour aller y prendre et pour en rapporter mystérieusement tous les actes de cette négociation qui n'en demeura pas moins secrète:

Pour venir maintenant aux deux dépêches du 27 février et du 1<sup>er</sup> mars que votre courrier m'a rendues, je vous dirai que j'ai reçu avec un singulier plaisir l'avis de l'échange des ratifications dont je commençais à être en quelque inquiétude, non que j'aie jamais douté le moins du monde de la bonne foi de l'empereur, qui a même par le traité gagné tant d'avantages au-dessus de ceux que j'en puis tirer, mais je craignais que quelque nouvel incident ne nous eût fait tomber en de nouvelles difficultés qui pussent encore arrêter pour quelque temps ledit échange.

J'ai été très-aise aussi d'apprendre deux choses: l'une, que l'on vous ait donné bonne espérance que l'empereur pourrait de nouveau convenir avec moi que j'eusse dans mon partage ou les places de

Extrait  
d'une lettre  
de Louis XIV  
au chevalier  
de Gremonville.  
Saint-Germain,  
21 mars 1668.

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVIII.

Toscane, ou au moins quelques-unes d'entre elles, dont j'aurais tant de besoin, le cas arrivant, pour la communication de mon royaume avec celui de Naples, moyennant la cession que je lui ferais des places d'Afrique ou de quelques-unes d'entre elles dont l'empereur, aussi dans le même cas, n'aurait pas moins besoin à cause de leur proximité des royaumes d'Espagne; et je vous écrirai là-dessus mes sentiments avec un peu plus de loisir, ayant mieux examiné la matière, et même autant dans la vue de la satisfaction et de l'avantage de l'empereur que du mien.

La seconde, que vous ayez enfin fait comprendre à l'empereur par les raisons que je vous en avais suggérées, que notre traité ne pouvait être mieux pour le secret et pour toute autre chose qu'entre nos propres mains, et que sur cela, et pour annuler le septième article dudit traité, par lequel tous les actes et pièces originales devaient être mises en dépôt entre les mains du grand duc, vous ayez signé un nouvel article avec le prince d'Àversperg dont vous êtes convenus qu'il ne serait besoin d'autre ratification que des paroles que nous nous entre-donnerions par des lettres écrites de notre main d'avoir approuvé cet expédient; et, comme j'ai déjà reçu la lettre de l'empereur qui me donne cette parole, vous trouverez ci-jointe celle que j'écris audit empereur pour lui donner la mienne et une copie de la même lettre, afin que vous soyez informé de ce qu'elle contient avant de la présenter.

Cependant, comme j'ai jugé qu'il m'est d'une extrême importance de tirer de Vienne le plus tôt qu'il se pourra ledit traité, sa ratification, et toutes les autres pièces qui concernent cette affaire, et de les avoir en mon pouvoir, ainsi que l'empereur a déjà celles que je lui ai fournies, j'ai pris la résolution, pour faire venir en toute sûreté jusqu'à moi des actes qui me sont de si grande considération, de vous envoyer un officier des gardes de mon corps avec six desdits gardes, auquel officier je désire que vous remettiez tous lesdits actes originaux pour me les apporter. Il s'appelle Lagrange, et on ne lui a dit ici autre chose, si ce n'est qu'il eût à exécuter punctuellement

tout ce que vous lui ordonneriez. Lionne lui a seulement donné une lettre pour vous, afin que vous sachiez que c'est lui dont je vous parle dans cette lettre. Ces sept personnes partirent hier de Paris, et se sont séparées en deux bandes, l'une de quatre et l'autre de trois; les gardes n'en porteront point leurs bandoulières, et deux passe-ports que j'ai fait expédier, dont chaque bande a le sien, ne parlent d'eux que comme de gens qui vont voyager en Allemagne; ils iront par deux routes différentes, les uns par la Franche-Comté et les autres par Strasbourg, et se rejoindront à Ulm, et là se sépareront encore sur deux bateaux. Approchant de Vienne, Lagrange se détachera seul pour vous aller porter la lettre et vous avertir des lieux où il aura laissé ses camarades. Ce sera à vous, après cela, à lui ordonner premièrement s'il fera entrer dans Vienne ses compagnons, et ensuite tout ce que les uns et les autres auront à faire pour revenir et me rapporter lesdits actes avec la dernière sûreté, dont je me repose entièrement sur votre prudence; je vous dirai seulement que j'estime que, dès que ce courrier sera arrivé près de vous, vous devez tenir toutes choses en état que ledit Lagrange puisse repartir de Vienne presque aussitôt qu'il y sera entré et ses compagnons, si vous croyez les devoir faire venir tous ou partie d'entre eux; que vous leur devez prescrire la route par laquelle ils s'en reviendront, croyant (si vous ne le jugez autrement) qu'ils doivent se garder de prendre celle de Ratisbonne, pour éviter l'éclat que le passage de sept Français tout à la fois revenant de Vienne pourrait faire dans la diète; que vous devez leur dire que vous les chargez de papiers qui sont de la dernière importance pour le bien de mon service, et que je vous ai mandé que je désirais qu'ils ne les abandonnassent jamais de vue, et que même dans les hôtelleries, l'un d'entre eux tour à tour fût commis jour et nuit pour les garder, comme ils pourraient faire ma propre personne. Cependant, vous laisserez toujours croire aux ministres de l'empereur que tous ces actes sont encore dans votre coffrefort, en attendant que je vous aie pu donner avis que je les ai reçus, après quoi vous leur direz qu'ayant trouvé une occasion favorable

et sûre de me les faire tenir, vous en avez profité et me les avez adressés, et même que je les ai reçus, afin qu'ils soient hors de toute inquiétude qu'il n'en pût mésarriver en chemin<sup>1</sup>.

M. de Lionne écrit aussi :

Extrait  
d'une lettre  
de M. de Lionne  
au chevalier  
de Gremouville,  
Saint-Germain,  
21 mars 1668.

La dépêche du roi est si ample que j'aurai peu à y ajouter. Sa majesté a été très-aise que M. le prince d'Aversperg soit demeuré aussi satisfait que vous me le mandez des lettres qu'elle a écrites au pape et au cardinal Rospigliosi sur son cardinalat. Je vous prie de lui dire que, si on s'était pu aviser ici de quelques termes plus forts, ils auraient été employés par sa majesté avec encore plus de plaisir, et que, s'il veut lui suggérer par votre moyen quelque chose qui s'y puisse ajouter, il doit faire état certain que le roi le fera à l'heure même. Vous ne me mandez point comment il prétendait se servir de cette dépêche, et en quel temps; cependant j'écrivis dès le même jour à M. le duc de Chaulnes qu'il recevrait des ordres du roi sur une affaire et par une voie extraordinaire qui le surprendraient également, mais que le roi désirait qu'il les exécutât avec la dernière chaleur. J'ai déjà la réponse dudit duc qu'il le fera, mais que je lui ai bien donné à philosopher; je lui donne bien deux ans à deviner ce que ce peut être; encore n'approchera-t-il pas du but de cent lieues. Je ne lui en écrirai point ouvertement que je ne sache que vous lui avez adressé les lettres de sa majesté; toutefois ces lettres-là et le mot obscur que je lui ai mandé suffiront pour être assuré qu'il n'y omettra rien qui soit humainement possible. Le roi n'a communiqué le secret de l'affaire qu'à MM. Le Tellier, Colbert et à moi; outre cela il y a mon fils et celui de mes commis qui déchiffre qui le savent, et dont je réponds. La chose demeurera éternellement en cet état-là jusqu'à ce que le cas arrive. Sa majesté a le même intérêt que l'empereur à garder inviolablement ce secret,

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVIII.

qui est de ne réunir pas tous les protestants contre leurs majestés, l'empereur en a un autre encore, qui est la considération des Espagnols; mais, à mon sens, elle n'est pas de beaucoup si forte que la première. Le prince Guillaume est ici depuis quelques jours; je l'ai tellement dépaycé sur cette affaire, qu'il ne peut pas seulement présumer que ce qui est déjà fait soit possible. Il me témoignait hier quelque étonnement que les recrues de l'empereur ne s'avancassent pas plus qu'elles font; je lui dis que nous en avions sans doute l'obligation à la conduite des Espagnols, qui non-seulement ne voulaient pas assister d'un sou l'empereur, mais qui prétendaient le mener le bâton haut, et lui faire faire les choses d'autorité et par menaces.

Le roi, à qui j'ai lu les deux lettres particulières que vous m'avez écrites, a été extraordinairement satisfait de tout ce qu'elles contiennent, et a donné de grandes louanges à la sagesse de votre conduite et la modération de vos sentiments sur les avantages que les deux ministres portent l'empereur à vous procurer. En effet, vous n'en pouviez pas parler plus honnêtement ni en plus galant homme, et cela sans doute a de beaucoup accru la bonne disposition de sa majesté d'établir votre fortune et le désir d'en trouver des occasions promptes. Vous devez toujours empêcher, autant qu'il sera en votre pouvoir, que l'empereur ne s'engage ni par lettres, ni par les offices du sieur Vicka (ce qui serait encore plus mal parce qu'on hasarderait le secret de l'affaire), à demander pour vous à sa majesté des récompenses exorbitantes et qui feraient un si grand éclat dans le monde si elles pouvaient être accordées. Sa majesté m'a chargé de vous confirmer l'intention qu'elle a de vous donner une abbaye et un gouvernement; cependant, sur le mot que vous m'avez touché, elle enverra 4,000 écus à M. l'abbé de Buisson, à bon compte de ce que vous pourrez lui devoir ou à d'autres<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVIII.

Le chevalier de Gremonville reçut, le 5 avril, le courrier qui lui apportait la ratification de l'article modifié et la nouvelle de l'arrivée prochaine du détachement des mousquetaires. Il remit la lettre de Louis XIV à l'empereur Léopold, et disposa tout pour faire repartir sur-le-champ les sept gardes du corps sans qu'on soupçonnât leur venue ni leur mission. Ils arrivèrent à Vienne le 14, et reprirent le jour même la route de France.

Extrait  
d'une dépêche  
du chevalier  
de Gremonville  
à Louis XIV.  
Neustadt,  
19 avril 1668.

M. de Lagrange arriva avec ses camarades le 14 du courant, écrivit le chevalier de Gremonville à Louis XIV. Je fus dès aussitôt à Vienne pour lui mettre en main les papiers qui consistent en originaux du traité, de la ratification et de l'acte pour l'article qui a été changé; le tout bien cacheté et mis dans une boîte de fer-blanc bien fermée de mon cachet. Je lui ai dit, en conformité des ordres de votre majesté, qu'ils dussent garder ces papiers comme sa propre royale personne, leur ayant fait croire que lesdits papiers avaient été dérobés à votre majesté, afin que, si par hasard ils parlaient, on ne se pût jamais douter ce que ce peut être. Ils sont repartis le soir par la voie la plus droite, qui est celle de Munich, Augsbourg et Strasbourg. En tout cela le sieur de Lagrange a montré une exactitude et une ponctualité très-grandes<sup>1</sup>.

Au commencement de mai, Louis XIV annonça au chevalier de Gremonville que les actes de la négociation étaient entre ses mains.

Extrait  
d'une lettre  
de Louis XIV

Lagrange, lui écrivit-il, est heureusement arrivé avec les papiers que vous lui avez remis, et j'attends de savoir par l'ordinaire com-

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVIII.

ment toutes choses se sont passées. Cependant le principal est fait, ayant en mon pouvoir ce que j'avais tant d'intérêt à désirer <sup>1</sup>.

au chevalier  
de Gremonville.  
Saint-Germain,  
4 mai 1668.

Telle fut la fin d'une des plus grandes affaires entreprises par la politique, puisqu'elle était destinée à régler la plus vaste succession territoriale du monde; des plus hardies, puisqu'elle réglait cette succession trente-deux ans avant qu'elle s'ouvrit; des plus habilement conduites, puisqu'elle réussit, et des plus mystérieuses, puisqu'elle est restée secrète jusqu'à nos jours.

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXIX.



---

## QUATRIÈME PARTIE.

### SECTION PREMIÈRE.

Effet produit en Hollande par l'invasion des Pays-Bas. — Propositions des Hollandais à Louis XIV pour terminer la guerre de dévolution. — Paix de Breda, entre l'Angleterre, la Hollande et la France. — Projet de ligue entre Louis XIV et Charles II. — Traité de la triple alliance entre la Hollande, l'Angleterre et la Suède, pour imposer la paix à la France et à l'Espagne sur les bases fixées par Louis XIV. — Détrônement d'Alphonse VI en Portugal et traité de paix entre le gouvernement nouveau et l'Espagne.

L'invasion des Pays-Bas espagnols devait alarmer la Hollande encore plus que l'Allemagne et l'Autriche. Si l'intégrité des Pays-Bas importait à l'empire, parce qu'ils étaient compris dans le corps germanique; si elle intéressait l'empereur, parce qu'ils dépendaient d'une succession qui pouvait lui appartenir un jour, elle était encore plus nécessaire à la république des Provinces-Unies, dont ils formaient la barrière du côté de la France. L'esprit de corps, la perspective d'une succession, et les sollicitudes du voisinage, rattachaient donc ces diverses puissances à la question soulevée par Louis XIV. Mais la Hollande devait y prendre une part plus grande : elle ne trouvait la garantie de sa sûreté que dans l'indépendance des Pays-Bas; et l'entreprise de Louis XIV, en menaçant l'une, ébranlait l'autre, et allait mettre un terme à une alliance de près d'un siècle.

L'ambassadeur hollandais Van Beunninghen avait averti longtemps d'avance son gouvernement des préparatifs de Louis XIV pour l'expédition de Flandre. Malgré ces avis réitérés, une douloureuse surprise avait accueilli l'annonce officielle de sa marche sur les Pays-Bas. Le comte d'Estrades avait reçu l'ordre, par une lettre du 9 mai, de quitter Breda, où il s'était rendu pour négocier la paix avec l'Angleterre, d'aller sur-le-champ à La Haye, d'y distribuer des exemplaires du livre *des Droits de la reine*, et de déclarer aux Hollandais qu'aux termes du traité de 1662, si fidèlement exécuté par le roi, ils étaient tenus de se joindre à lui. Mais, tout en signifiant aux États généraux qu'il se réservait leur garantie et leur concours, Louis XIV leur donnait l'assurance qu'il se montrerait fort modéré à l'égard des Espagnols; qu'il accepterait les bons offices des États généraux pour un prompt accommodement, et qu'il demanderait des pays éloignés de leurs frontières. Afin d'empêcher les Hollandais, encore tenus en échec par leur guerre avec l'Angleterre, de se mettre en hostilité contre lui, il recommanda au comte d'Estrades de contrarier leur réconciliation avec les Suédois, qui avaient envoyé le comte de Dohna à La Haye. Louis XIV avait en même temps adressé à son ambassadeur une lettre pour les États généraux.

Le comte d'Estrades exécuta sur-le-champ les ordres de son souverain. Il partit de Breda en toute hâte, et se rendit à La Haye. En y arrivant, il alla voir M. de Witt. Il le trouva très-abattu de la résolution du roi, qui avait donné à M. Van Beunninghen l'assurance qu'il n'entreprendrait rien sans s'être entendu avec les Hollandais. Il regretta d'autant plus cette résolution précipitée et mystérieuse, qu'il espérait pouvoir amener les Espagnols à quelques concessions. Il se plaignit

du-refroidissement de Louis XIV pour les Provinces-Unies, et il montra un découragement personnel profond. Il dit au comte d'Estrades qu'il se trouvait incapable de calmer les défiances des esprits, et qu'il se proposait d'aller sur la flotte comme député des États, « pour n'être pas présent à toutes les délibérations qui se prendraient sur des matières si fâcheuses et si surprenantes<sup>1</sup>. » Le comte d'Estrades le détourna de ce projet désespéré. Il l'assura que son maître n'y verrait point de l'impuissance, mais de la mauvaise volonté, et qu'il le considérerait comme un rapprochement avec ses ennemis.

Le lendemain le comte d'Estrades fut admis en audience publique par les États. Il leur remit la lettre de Louis XIV, qui était ainsi conçue :

Lettre  
de Louis XIV  
aux  
États généraux  
des  
Provinces-  
Unies.  
Saint-Germain,  
9 mai 1667.

Très-chers grands amis, alliés et confédérés, nous dépêchons un courrier exprès au sieur comte d'Estrades, notre ambassadeur extraordinaire auprès de vous, pour lui ordonner de vous faire entendre de notre part, comme à nos bons et véritables amis et alliés, la résolution qu'après un long et manifeste déni de toute justice, notre honneur et notre intérêt nous ont enfin forcé de prendre pour le soutien des droits de la reine notre très-chère épouse, et ceux de notre très-cher fils le dauphin. Nous chargeons à cette fin notre ambassadeur de vous communiquer un écrit que nous avons fait composer et mettre au jour pour faire connaître à toute la chrétienté l'évidence de nos raisons, et une copie de la lettre que nous écrivons aujourd'hui à notre très-chère sœur la reine d'Espagne. Vous verrez dans la première pièce les fondements incontestables de notre conduite, et que, sans vouloir rompre la paix ni rien prétendre ou désirer du bien d'autrui, toutes nos pensées ne tendent

<sup>1</sup> Dépêche du comte d'Estrades à Louis XIV, du 19 mai 1667. *Correspondance de Hollande*, vol. LXXXI; et *Négociations d'Estrades*, t. V, p. 233.

qu'à nous tirer nous-même d'oppression, par un effort de nos armes ou par un accommodement raisonnable, auquel on nous trouvera toujours très-disposé. Et nous remettant du surplus à notredit ambassadeur, nous prions Dieu qu'il vous ait, très-chers grands amis, alliés et confédérés, en sa sainte et digne garde. Écrit à Saint-Germain-en-Laye, le 9 mai 1667.

LOUIS.

DE LIONNE <sup>1</sup>.

L'assemblée reçut avec une froideur mécontente cette communication, et elle fit répondre par son président au comte d'Estrades, qu'elle en délibérerait. Les amis de la France tombèrent dans l'abattement et gardèrent le silence. Peu de jours après, les États généraux reçurent du marquis de Castel Rodrigo une demande de secours. Le gouverneur des Pays-Bas sollicitait leur assistance dans l'intérêt de la justice et du voisinage. Il leur disait que Louis XIV, après avoir dépouillé les Espagnols, les dépouillerait eux-mêmes, et qu'il visait à la monarchie universelle. Il chargeait en même temps don Estevan de Gamarra de les prendre pour arbitres.

M. de Witt demanda au comte d'Estrades, et M. Van Beuninghen à M. de Lionne, à quelles conditions Louis XIV consentirait à traiter avec les Espagnols. Le 8 juin Louis XIV répondit, du camp de Charleroi, au comte d'Estrades, qu'il ne voulait pas s'expliquer sur ces conditions, parce que toute explication à cet égard serait inutile et prématurée, les Espagnols ne songeant pas à traiter et ne s'occupant qu'à lui susciter des ennemis. Mais M. Van Beuninghen l'ayant pressé de nouveau, et l'ayant assuré, en son nom et au nom de M. de Witt, que, s'il

<sup>1</sup> *Correspondance de Hollande*, vol. LXXXI, et *Négociations d'Estrades*, t. V, p. 220.

ne voulait point conquérir tous les Pays-Bas et s'il se contentait d'une partie de ces provinces éloignée de la frontière hollandaise, les États généraux se joindraient à lui pour forcer les Espagnols à la lui accorder, il se décida à borner ses prétentions et à les faire connaître. Il adressa donc au comte d'Estrades un mémoire où il était dit :

Extrait  
d'un mémoire  
de Louis XIV  
au comte  
d'Estrades

Au camp  
devant Douai,  
1 juillet 1667.

Après avoir bien examiné la matière, désirant soulager l'esprit des princes et potentats auxquels l'augmentation de sa puissance peut donner des ombrages bien ou mal fondés, sa majesté a enfin pris la résolution de faire déclarer confidemment au sieur de Witt de quelles conditions elle est capable de se satisfaire pour abandonner le reste des prétentions des droits présents de la reine.

Sa majesté désire donc que le comte d'Estrades se rende à La Haye, et fasse entendre de sa part au sieur de Witt, dans le dernier secret, qu'elle se contentera, pour tous les droits échus à la reine par la mort du roi son père, des provinces, pays et places ci-après énoncés, à savoir : de la Franche-Comté, du duché de Luxembourg, Cambrai et le Cambresis, d'Aire, Saint-Omer, Bergues, Charleroi, Tournai et Douai, avec les places, pays et lieux qui en dépendent ; à condition que le sieur de Witt fournira à sa majesté, dans les trois mois prochains, une délibération des États en bonne forme, par laquelle ils s'obligeront à s'employer auprès de la reine d'Espagne pour lui faire céder lesdits pays, provinces et places en toute propriété, pour et au lieu desdits droits échus à la reine, et qu'en cas que ladite reine d'Espagne lui refuse cette satisfaction jusques à trois mois après la date de ladite délibération, les États joindront leurs armes aux siennes contre les Espagnols, pour faire valoir les droits de la reine, en conséquence du traité de 1662 ; que s'il arrive que le sieur de Witt ne fournisse pas à sa majesté ladite déclaration des États dans les trois mois, ou que la reine d'Espagne refuse, dans les autres trois mois qui suivront, de lui donner satisfaction sur les instances desdits États, sa majesté, en ce cas, demeurera quitte de son

engagement, et elle rentrera dans les mêmes prétentions qu'elle avait auparavant.

Sa majesté trouve même bon que le comte d'Estrades s'explique au sieur de Witt que, si la reine d'Espagne donne les mains audit traité, sa majesté lui remettra de bonne foi les autres places qu'elle aura conquises par les armes durant la négociation.

Sa majesté ne dit rien de la forme qui sera à garder pour les termes du traité, en cas que les Espagnols conviennent de ce dont elle veut bien se contenter, étant disposée à donner les mains à tout ce qui sera jugé raisonnable, pourvu qu'il ne préjudicie point, pour l'avenir, aux droits qui appartiendraient à la reine si le roi d'Espagne venait à décéder sans enfants procréés en loyal mariage.

Le sieur d'Estrades aura beau champ à faire remarquer au sieur de Witt en tout ce que dessus la modération de sa majesté, vu la grandeur et la justice de ses prétentions; comme aussi à lui faire avouer que sa majesté a eu égard en ses demandes de n'en faire aucune qui puisse donner le moindre sujet d'ombrage aux Provinces-Unies.

Si le sieur de Witt demandait au comte d'Estrades qu'il lui donnât par écrit ce qu'il lui aura dit de bouche, il s'en excusera sur ce que le temps sera de le faire seulement lorsque le sieur de Witt pourra fournir à sa majesté la délibération des États ci-dessus dite<sup>1</sup>.

Ces prétentions n'avaient rien d'exorbitant. Elles ne s'éloignaient pas beaucoup des offres que M. Van Beuninghen avait regardées comme acceptables. Cet ambassadeur avait dit, en effet, à M. de Lionne, que les Espagnols devaient céder à Louis XIV le duché de Luxembourg, Cambrai et le Cambrésis, Aire et Saint-Omer. Le comte d'Estrades se rendit de nouveau à La Haye. Il fit à M. de Witt la communication

<sup>1</sup> *Correspondance de Hollande*, vol. LXXI, et *Négociations d'Estrades*, t. V, p. 393.

dont il avait été chargé, et sur l'effet de laquelle il écrivit à Louis XIV ce qui suit :

Estrait  
d'une dépêche  
du comte  
d'Estades  
à Louis XIV.

La Haye,  
21 juillet 1667.

M. de Witt m'est venu voir ce matin, et m'a dit qu'après avoir discouru comme de lui-même sur cette matière avec les plus habiles députés de l'assemblée de Hollande, ils ont jugé, par les entretiens qu'ils ont eus avec l'ambassadeur d'Espagne, avec Friquet<sup>1</sup> et autres personnes affectionnées à leur parti, qu'il valait autant que les Espagnols abandonnassent tout le Pays-Bas que de céder les places et pays que votre majesté demande; mais que, si elle voulait se restreindre à une prétention modérée, ainsi que votre majesté l'a dit au sieur Van Beuninghen, que lui, M. de Witt, et les députés ses amis, avec qui il en a conféré comme de lui-même, estimaient qu'ils pouvaient porter les Espagnols à satisfaire votre majesté selon les conditions suivantes :

De céder la Franche-Comté, Cambrai et le Cambresis, Saint-Omer, Aire, Douai, Bergues et Furnes, avec leurs châtellenies; qu'on rendra Tournai, et que Charleroi sera rasé et démoli; que toutes les autres places prises seront rendues; que votre majesté accordera une suspension d'armes pendant les trois mois que les États négocieront en Espagne et à Vienne pour y faire consentir les Espagnols; et qu'au cas qu'ils ne se portent à satisfaire votre majesté suivant ce qui est spécifié ci-dessus, les États prendront les armes pour les y contraindre par la force, dès le moment que les trois mois seront expirés, à quoi les États s'engageront par un traité avec votre majesté. Le sieur de Witt m'a dit que le duché de Luxembourg était trop proche de la frontière du pays d'outre-Meuse, et qu'il ne pourrait pas réussir à faire agréer un tel partage aux États ni les porter à exécuter ce que votre majesté désire d'eux.

Il m'ajouta qu'il ne s'en pouvait pas mêler si votre majesté se réservait ses prétentions, en cas de décès du roi d'Espagne sans enfants

<sup>1</sup> Agent du marquis de Castel Rodrigo en Hollande.

de légitime mariage; que ce serait tomber dans des embarras plus grands qu'ils n'étaient à présent; qu'alors les États auraient plus de sujet de craindre sa grande puissance, et d'augmenter leurs ombrages; mais qu'il trouvait un remède à rassurer les esprits en tel cas, si votre majesté agréait de faire un traité secret à part du premier, stipulant que, la mort du roi d'Espagne arrivant, on reprendrait le projet qui avait été fait il y a quelque temps, avec le même partage, et que votre majesté et les États prendraient les armes pour chasser les Espagnols des Pays-Bas, faire cantonner les grosses villes, et les obliger de se mettre en république, ce qui arriverait infailliblement avant que l'empereur fût en état de les secourir. Par ce moyen, dit-il, votre majesté serait libre pour recueillir la succession dans toute l'étendue des royaumes que les Espagnols possèdent; et il estime que ce ne serait pas peu de chose de n'avoir rien à craindre du côté de l'Allemagne, puisque les États et leurs alliés pourraient mettre une puissante armée sur pied pour s'opposer à tout ce qui viendrait du côté de l'empire.

Je lui répliquai que je croyais que les États devraient augmenter les conditions de votre majesté plutôt que de les diminuer; qu'elle s'était restreinte aux pays et places proches de ses frontières pour s'éloigner de la leur et leur ôter toute sorte d'ombrages; que je ne croyais pas que cette proposition fût agréée de votre majesté, mais que je ne laisserais pas de lui en rendre compte; que je ne pouvais assez m'étonner de ce qu'il proposait de reprendre le projet de partage, en cas de mort du roi d'Espagne sans enfants, puisque dans le temps qu'il a été fait, le feu roi d'Espagne et le roi d'à présent étaient en vie, et que votre majesté n'avait rien de ce qu'elle possède maintenant, et qu'ainsi il y aurait de l'inégalité dans ce partage, puisqu'il veut avoir les pays et places portés par ledit partage pour les États, et ne propose rien pour votre majesté, si ce n'est de joindre ses armes pour leur donner lesdits pays et places, et former une république; qu'au reste, ce serait abandonner un droit juste et légitime, et que je ne croyais pas que votre majesté se relâchât des



droits de la reine jusqu'à ce point-là; que peut-être votre majesté écouterait cette proposition, si on joignait à son partage la ville de Luxembourg avec le duché, Tournai, Lille et Nieuport avec leurs châtellenies, dont je doutais pourtant, vu le grand relâchement que votre majesté ferait de ses droits <sup>1</sup>.

Cette offre d'arrangement n'eut pour le moment aucune suite. Louis XIV ne répondit point au projet de M. de Witt, qui différerait du sien, et il continua ses conquêtes. Pendant ce temps les Espagnols remplirent les Provinces-Unies de leurs plaintes, de leurs sollicitations et de leurs écrits. Ils répandirent *le Bouclier d'état et de justice*, qui produisit une forte impression contre les droits de la reine et leur revendication armée de la part de Louis XIV. Le marquis de Castel Rodrigo proposa aux Hollandais de leur emprunter trois millions de livres, pour gage desquels il leur céderait les droits et péages sur la Meuse et l'Escaut et les places d'Ostende et de Bruges. Plusieurs villes de Hollande voulaient accepter cette offre. M. de Witt avoua au comte d'Estrades qu'elle avait été proposée, mais en même temps il prétendit l'avoir fait ajourner jusqu'à ce qu'on connût les dispositions précises de Louis XIV. Il avertit le comte d'Estrades que si son maître ne voulait pas entrer en accommodement, il ne pouvait pas empêcher les États de s'entendre à cet égard avec l'Espagne.

Les Hollandais étaient devenus vers les commencements d'août plus libres dans leurs mouvements. Ils avaient fait la paix avec l'Angleterre. Cette paix avait été le fruit d'une victoire. Voyant que les plénipotentiaires assemblés à Breda ne concluaient rien, le grand pensionnaire avait fait partir, le

<sup>1</sup> *Correspondance de Hollande*, vol. LXXXI, et *Négociations d'Estrades*, t. V, p. 444.

6 juin, du Texel une flotte de soixante et une voiles sous le commandement de Ruyter, pour exécuter un projet décisif qu'il avait conçu l'année précédente. Étant monté lui-même à cette époque sur la flotte hollandaise, il s'était présenté sur les côtes d'Angleterre, avait sondé la Tamise, et avait vu la possibilité de forcer le passage de cette rivière, de la remonter et d'y brûler les vaisseaux anglais. Il chargea alors de cette hardie entreprise l'amiral Ruyter et son frère, Corneille de Witt, qu'il plaça sur la flotte en qualité de commissaire-député de la Hollande. Ceux-ci remplirent avec une intrépidité aussi heureuse qu'héroïque les intentions du grand pensionnaire. Ils remontèrent de vive force dans la Tamise, après avoir pris les forts qui en défendaient l'entrée et les côtes. Ils brûlèrent un nombre considérable de vaisseaux et les matériaux préparés pour la construction d'une flotte; ils insultèrent les bords de la rivière jusqu'à une assez grande hauteur et portèrent l'effroi et la consternation dans Londres même<sup>1</sup>. Ce coup d'audace abattit les Anglais et les rendit plus faciles. Ils cessèrent de redemander les deux vaisseaux qui avaient servi de prétexte à la guerre, et ils cédèrent aux Hollandais l'île de Poleron, qui faisait encore le sujet d'une contestation. La paix fut signée le 31 juillet à Breda. La gloire de cette paix avait produit une joie pleine d'orgueil en Hollande, où elle consolida le parti de M. de Witt.

Ce concours de circonstances, les négociations entamées à Vienne, à Ratisbonne, à Berlin, à Stockholm, à La Haye et à Londres par les Espagnols, l'offre de médiation du pape, des princes allemands et des Hollandais, décidèrent Louis XIV, à la fin de la campagne de Flandre, à entrer dans la pensée d'un

<sup>1</sup> Basnage, t. I, p. 804 et 805. Lingard, t. XII, p. 211.

accommodement. Après deux mois de silence, il écrivit donc au comte d'Estrades en lui rappelant tout ce qui s'était passé jusque-là et les dernières offres de M. de Witt :

Extrait  
d'un mémoire  
de Louis XIV  
au comte  
d'Estrades.  
Saint-Germain,  
27 septembre  
1667.

Sa majesté ayant de nouveau très-mûrement délibéré, après son retour de l'armée, et voulant faire connaître à tout le monde, par de très-sensibles et palpables effets, la vérité de ce qu'elle a toujours dit et écrit de sa disposition raisonnable et fort modérée, vu la qualité et l'importance de ses droits, et combien elle est éloignée des pensées de la monarchie universelle que ses ennemis lui attribuent malicieusement et fausement, ou d'avoir formé un dessein immuable de faire la conquête entière des Pays-Bas; comme aussi voulant témoigner aux États généraux des Provinces-Unies, ses alliés, la complaisance qu'elle veut avoir pour leur satisfaction, et combien elle défère, soit à leurs conseils ou à leurs désirs, sadite majesté veut que le sieur d'Estrades fasse confidemment entendre au sieur de Witt :

En premier lieu, que sur le cas à venir et fort incertain de la mort du roi d'Espagne sans enfants, elle agréé et accepte entièrement la proposition qu'a faite ledit de Witt, aux mêmes termes qu'elle est ci-devant énoncée, et en passera et signera dès à présent les traités qu'il a proposés.

En second lieu, que moyennant les conditions réciproques que le sieur de Witt a offertes de la part des États en la manière ci-devant exprimée, touchant l'accommodement des différends présents, sa majesté consentira à se contenter, pour sa satisfaction, du duché de Luxembourg, de Cambrai et le Cambresis, de Douai, d'Aire et de Saint-Omer, Bergues et Furnes, avec leurs bailliages, châtellenies et dépendances; de raser Charleroi, et rendre au roi d'Espagne toutes les autres places et pays que ses armes ont ou auront conquis depuis leur entrée en Flandre. Et en considération de ce que ledit roi accordera de traiter avec le roi de Portugal, non plus de couronne à couronne, comme il avait été fait par l'entremise des Anglais, mais fera la paix avec lui de roi à roi, sadite majesté se départira, pour ce

simple titre d'honneur, de la prétention de la Franche-Comté, de Charleroi et de Tournai, qu'elle avait demandés par sa première proposition.

Le sieur d'Estrades devra même là-dessus faire remarquer au sieur de Witt que ce point de Portugal ne saurait plus apporter d'obstacle à un accommodement général, puisque les ministres d'Espagne, qui résident dans toutes les cours, y ont depuis quelque temps publié que la résolution a été enfin prise à Madrid de faire la paix avec le Portugal, et de traiter de roi à roi, ce qui en faisait la seule difficulté.

Le sieur d'Estrades fera aussi remarquer au sieur de Witt, sur le changement qu'elle a fait dans sa proposition de la Franche-Comté au duché de Luxembourg, que le sieur Van Beuninghen lui-même a souvent témoigné ici, sur des entretiens qu'il doit avoir eus avec des ministres de la maison d'Autriche, que l'Espagne consentira plus aisément à céder le Luxembourg, où elle ne possède plus qu'une seule place et où sa majesté en a trois fortifiées, qu'elle ne céderait la Franche-Comté, qui a une plus grande étendue de pays et qu'elle considère davantage pour être l'ancien patrimoine de la maison de Bourgogne; et qu'ainsi le changement de l'une à l'autre, dans l'offre du sieur de Witt, est plutôt une facilité qu'un obstacle que sa majesté apporte à la paix.

Et même le sieur d'Estrades dira au sieur de Witt que si les Espagnols aiment mieux céder la Franche-Comté que le duché de Luxembourg, sa majesté y donnera encore les mains.

Quant à la suspension d'armes, il lui dira qu'avant qu'on ait pu avoir aucune réponse d'Espagne, la saison de l'hiver, qui est si proche, aura naturellement fait ladite suspension dont les conditions, si on voulait en faire un traité, seraient vraisemblablement assez malaisées à ajuster.

Qu'en tous cas, néanmoins, si les États généraux persistent dans ce désir, sa majesté en accordera tout le principal et seul effet qu'ils y peuvent considérer pour leurs intérêts; c'est-à-dire, qu'elle ne fera

point de difficulté de promettre qu'elle n'entreprendra rien sur aucune place forte des Espagnols dans les Pays-Bas, si eux s'obligent réciproquement à ne rien entreprendre sur les places fortes de sa majesté, ou qu'elle a ci-devant possédées de ce côté-là, ou qu'elle a conquises dans la dernière campagne. Et même au lieu de trois mois que le sieur de Witt avait demandés, sa majesté accordera ce qui vient d'être dit jusqu'à la fin du mois de mars prochain, qui sont six mois entiers, à condition que les États généraux promettent, dès à présent, que si entre ci et ce temps-là l'accommodement, tel qu'il est ci-dessus projeté, n'a pu être fait par le refus des Espagnols d'y consentir, lesdits États ne feront plus, sous quelque prétexte que ce puisse être, aucune nouvelle instance à sa majesté pour la prorogation, au delà du mois de mars, dudit concert, de ne point entreprendre dans les Pays-Bas sur les places fortes l'un de l'autre.

Cependant, afin que toute la chrétienté et nommément les États généraux connaissent encore plus évidemment quelles sont les véritables dispositions de sa majesté à un prompt accommodement, et quelle est là-dessus la modération de ses sentiments, le sieur d'Estades déclarera encore de sa part au sieur de Witt, que si les Espagnols se trouvent avoir trop de répugnance à satisfaire sa majesté aux conditions ci-dessus spécifiées, elle consentira à poser dès à présent les armes, et aussi sacrifiera au repos public toutes les espérances qu'elle peut assez raisonnablement concevoir de pousser ses progrès fort avant dans la campagne prochaine, pourvu que les Espagnols, en contentant d'ailleurs le roi de Portugal, veuillent lui céder en bonne forme, par un traité de paix qui se pourrait faire cet hiver, toutes les places fortes et postes et leurs châtellenies et dépendances que ses armes ont ou auront conquises, ou occupées et fortifiées pendant la campagne de cette année; et par le moyen de cette alternative, que sa majesté trouvera bon que les États généraux puissent offrir au roi d'Espagne (moyennant toujours les conditions réciproques de leur part ci-dessus exprimées et offertes par le sieur de Witt, sur le cas du refus des Espagnols de consentir à l'accommodement), il est aisé

de voir que sa majesté met entre les mains du roi catholique la paix de la chrétienté, par la seule cession de certaines places qu'il a déjà perdues et que vraisemblablement les autres princes jugeront qu'il est peut-être moins en état de reconquérir que d'en perdre d'autres encore, par les avantages que celles-là donnent aux armées de sa majesté de pousser ses progrès. Après quoi on laisse à juger à toute personne désintéressée, si sa majesté peut faire de plus grandes avances, et apporter de plus grandes facilités qu'elle en donne au rétablissement du repos public; et si, après cela, aucun prince ou potentat peut, avec la moindre apparence de raison ou de justice, songer à former des liguees contre ses desseins, comme tendant à la monarchie universelle ou seulement à la conquête entière des Pays-Bas<sup>1</sup>.

M. de Lionne annonça en même temps au comte d'Estrades que M. Van Beuninghen partait, le 29, de Paris pour la Hollande, très-satisfait des propositions du roi; qu'il allait travailler à les faire agréer aux États; qu'il avait demandé seulement la confirmation de la renonciation de la reine, mais qu'il avait essayé un refus formel; que d'ailleurs le roi d'Espagne se portait très-bien, et que s'il y avait quelque précaution à prendre dans l'intérêt des Provinces-Unies, c'était en revenant sur le projet de partage et de cantonnement autrefois conçu et de nouveau offert par M. de Witt. Il ajouta que Louis XIV consentait à ce qu'on se réunît dans une ville neutre, comme Liège ou Cologne, pour y négocier la paix. Mais, croyant peu à l'efficacité d'un congrès, il pensait que si les Hollandais s'entendaient avec Louis XIV sur les conditions de l'accommodement et s'ils envoyaient ensuite M. Van Beuninghen ou M. Beverningk à Madrid pour les imposer aux Espagnols en

<sup>1</sup> *Correspondance de Hollande*, vol. LXXXII, et *Négociations d'Estrades*, t. VI, p. 49.

leur parlant haut, on parviendrait à rétablir la paix d'une manière plus sûre et plus prompte.

Le comte d'Estrades trouva les prétentions du roi extrêmement modérées. Il s'empressa de les communiquer à M. de Witt qui partagea ses sentiments sur elles, mais qui objecta le changement des circonstances et des dispositions en Hollande. La paix avec l'Angleterre n'avait laissé subsister d'autre inquiétude que celle de l'agrandissement de la France. Ceux qui trois mois auparavant auraient voulu contraindre les Espagnols à accepter ces conditions étaient maintenant portés à s'entendre avec eux. Le marquis de Castel Rodrigo demandait aux États un prêt de 4,000,000 l. et l'autorisation de prendre à sa solde les troupes qu'ils licencieraient. Il offrait en retour de remettre et de laisser entre leurs mains, jusqu'au remboursement de cette somme, Bruges, Venloo, Ruremonde et tout le pays d'outre-Meuse. Treize villes s'étaient déjà prononcées pour l'adoption de ces offres. En donnant ces explications au comte d'Estrades, M. de Witt ajouta qu'il se serait fait fort trois mois auparavant de décider toute la Hollande à rompre avec l'Espagne, si celle-ci ne s'était point soumise aux conditions raisonnables proposées par Louis XIV; mais qu'aujourd'hui il ne trouverait pas quatre villes de cet avis; que, du reste, la paix de roi à roi avec le Portugal et le peu de durée de la suspension d'armes seraient deux obstacles à leur acceptation.

Le comte d'Estrades fut frappé de la froideur de M. de Witt. Mais sa surprise s'accrut lorsqu'il entendit M. Van Beuninghen, le 13 octobre, lendemain de son arrivée à La Haye, lui dire que la sûreté des États était intéressée à la renonciation de la reine; que si Louis XIV ne la confirmait point, les États ne devaient pas se mêler de l'accommodement au-

quel s'opposeraient aussi ses exigences en faveur du Portugal; il parlait d'une grande ligue à conclure avec l'empereur, la Suède et le roi d'Angleterre pour s'opposer aux conquêtes de Louis XIV. Le comte d'Estrades annonçait que la défiance devenait presque universelle dans les Provinces-Unies contre la France.

L'étonnement de Louis XIV fut sans égal lorsqu'il connut l'accueil fait aux propositions suggérées par M. de Witt lui-même. Il avait cru qu'elles seraient agréées aussitôt qu'offertes. Il écrivit au comte d'Estrades :

Lionne m'a lu votre dépêche du 6 de ce mois, où, à dire vrai, j'avais cru trouver de grands remerciements du sieur de Witt de tant de facilités que j'ai apportées à donner moyen aux États de traiter de la paix cet hiver, acceptant, sans y rien changer, les propositions du sieur de Witt, et y ajoutant même d'autres offres au delà de ses espérances; cependant je n'y ai remarqué que des froideurs de la part de ce ministre, et de nouvelles difficultés qu'il se forme lui-même, pour diminuer le mérite de ma conduite et de ma modération, aussi bien que l'obligation que les États généraux m'en doivent avoir.

Je souhaite sincèrement la paix; j'ai prouvé démonstrativement cette vérité par l'acceptation entière d'une proposition qui venait du sieur de Witt lui-même, à laquelle j'ai même ajouté une alternative que les Espagnols ne peuvent refuser avec raison et bienséance, puisque j'ai déclaré que je poserais les armes et sacrifierais toutes mes espérances au bien du repos public, me contentant de ce que j'ai déjà occupé et qu'on ne m'ôtera pas aisément. Si toutes ces avances et ces facilités ne sont pas capables d'empêcher que mes alliés, entre les mains desquels je puis dire que j'ai mis la sûreté de la paix, ne proposent eux-mêmes des ligues pour entrer en guerre contre moi, se départant ainsi, sans nécessité et d'une manière peu honnête, de mon alliance un moment après qu'ils en ont ressenti deux ans du-

Extrait  
d'une lettre  
de Louis XIV  
au comte  
d'Estrades.  
Saint-Germain,  
15 octobre  
1667.



rant des effets si avantageux, et qui m'ont coûté quelques dépenses assez considérables, j'espère que je serai suffisamment justifié devant Dieu et devant les hommes de toutes les résolutions que je pourrai prendre, pour me garantir d'un mal que je n'avais pas mérité par mon procédé ni passé ni présent. Je veux pourtant croire encore que l'arrivée du sieur Van Beuninghen, qui m'a paru fort bien intentionné à son départ, servira à redresser toutes choses; et que les États ayant, comme j'ai déjà dit, entre leurs mains la sûreté de la paix, s'ils veulent seulement parler avec fermeté aux Espagnols, prendront plutôt le parti de l'honneur, de la bonne foi, de la gratitude et de leur véritable intérêt, qui est sans doute de se tenir inséparablement attachés à l'amitié de cette couronne, que de les exposer tous sans nécessité à une nouvelle guerre, dont le succès demeurerait toujours incertain, quand même la plupart des autres puissances se seraient liguées contre moi, ce que j'espère pourtant qui n'arrivera pas.

Ce que je vous ai dit sur les propositions de ligue en Angleterre, dont le sieur Meerman peut être chargé, sur cette prétendue parole du roi d'Angleterre d'en garder fidèlement le secret, je vous le dis encore sur l'autre affaire dont parle votre dernière dépêche, des prétendues offres que les Espagnols font aux États de leur céder Bruges, Venloo, Ruremonde et ce qui leur reste dans le pays d'outre-Meuse, en cas que lesdits États veuillent les assister d'une somme de quatre millions, et licencier frauduleusement de leurs tronpes qu'ils recevraient à leur service; car je ne ferais aucune différence d'une pareille convention, faite par mes alliés avec mes ennemis, à celle d'une ligue formelle et ouverte contre moi; et, en effet, si des alliés qui se sont obligés par un traité à garantir tous mes droits, et duquel ils ont déjà éprouvé tant d'utilité à mes dépens, non-seulement ne me garantissent pas lesdits droits, mais assistent mes propres ennemis de leurs forces et de leur argent pour leur donner moyen de se tirer de la nécessité de m'en faire raison, il n'y eut jamais d'infraction formelle à un traité, si celle-là ne l'est pas; et vous pouvez déclarer nettement là-dessus au sieur de Witt que si ses maîtres se portent à une chose

de cette nature, j'aurai tout sujet de ne la pas distinguer d'une ligue ouverte<sup>1</sup>.

Mais loin d'admettre que Louis XIV pouvait lui adresser des reproches sur sa conduite ou ses desseins, M. de Witt déclara qu'il avait adopté la seule marche propre à amener un résultat pacifique. Il se plaignit à son tour de Louis XIV. Il l'accusa d'être resté trois mois sans répondre à sa première proposition et de l'avoir rendue impraticable par ses retards; d'avoir, malgré sa promesse formelle, entrepris cette guerre sans en avertir les États; d'avoir enfreint la clause du traité des Pyrénées qui exigeait durant six mois l'emploi des moyens d'accommodement avant de recourir à la voie des armes; d'imposer maintenant la reconnaissance du Portugal comme condition de la paix, et de ne pas paraître vouloir celle-ci sincèrement, puisqu'il se refusait à ce que l'Europe en garantit le maintien.

Le comte d'Estrades écrivit au roi, le 20 octobre, qu'il avait eu cinq conférences avec MM. de Witt et Van Beuninghen sur le contenu de son mémoire; que M. Van Beuninghen exigeait avec passion le renouvellement de la renonciation et regardait la reconnaissance du Portugal comme une infraction au traité qui liait les États avec l'Espagne. Cette partialité indisposa le comte d'Estrades qui quitta brusquement M. Van Beuninghen en lui reprochant d'être tout à fait Espagnol. Le lendemain il vit M. de Witt qu'il avait trouvé plus raisonnable. Le grand pensionnaire lui dit qu'il ne parviendrait pas à faire déclarer les villes de Hollande contre l'Espagne, si la cour de Madrid refusait les propositions qui

<sup>1</sup> *Correspondance de Hollande*, vol. LXXXII, et *Négociations d'Estrades*, t. VI, p. 73.

lui étaient adressées<sup>1</sup>. Il présenta le 20 octobre un projet par lequel on conviendrait :

Que les États ne seraient pas tenus d'employer les armes pour soumettre les Espagnols aux conditions qui leur étaient offertes;

Qu'ils se joindraient aux princes assemblés à Cologne et à ceux qu'animenteraient les mêmes vues pour presser les rois de France et d'Espagne d'entrer en négociation à La Haye ou dans une autre ville neutre et voisine;

Que le *statu quo* serait maintenu pendant six mois, temps regardé comme suffisant pour arriver à une paix définitive;

Que celle des deux parties qui n'accéderait pas à ce *statu quo* ou *interim* pourrait être contrainte à s'y soumettre par la voie des armes;

Que l'*interim* serait prolongé si la paix n'était pas conclue dans les six mois;

Que les États et les princes médiateurs placeraient sous leur garantie la plus solennelle et la plus inviolable les clauses du traité et en assureraient la ponctuelle observation<sup>2</sup>.

M. de Witt dit au comte d'Estrades qu'il croyait pouvoir obtenir le consentement de ses maîtres aux articles de ce projet. Il le conduisit ensuite chez M. Van Beuninghen en lui recommandant de ménager cet esprit ardent et entier à cause de l'influence qu'il exerçait dans la ville d'Amsterdam. M. Van Beuninghen consentit avec beaucoup de peine à ce qu'on omit l'article de la renonciation, et il promit de travailler à la réussite de ce projet.

Le grand pensionnaire chercha en même temps à rassurer

<sup>1</sup> *Correspond. de Hollande*, vol. LXXVII.  
et *Négociations d'Estrades*, t. VI, p. 80.

<sup>2</sup> *Corresp. de Hollande*, même volume.  
et *Négociations d'Estrades*, t. VI, p. 87.

le comte d'Estrades sur l'envoi à Londres de M. de Meerman dont la mission avait alarmé Louis XIV. Il prétendit qu'il devait uniquement poursuivre le renouvellement d'un traité de commerce et le rétablissement du bon accord entre la Hollande et l'Angleterre. Il convint que M. de Meerman devait prier Charles II de joindre ses bons offices à ceux des États pour l'accommodement de Louis XIV avec les Espagnols; mais il nia toute intention de ligue. Il affirma que les États n'en accepteraient jamais et en offriraient encore moins contre le roi, tant qu'ils le croiraient disposé à la modération et à la paix; mais il ajouta que, dans le cas contraire, ils chercheraient à se préserver des périls et de l'oppression dont les menacerait la puissance trop étendue et trop formidable de Louis XIV<sup>1</sup>.

Cependant, avant de connaître le projet du grand pensionnaire, Louis XIV fit écrire au comte d'Estrades que l'engagement de plusieurs villes des Pays-Bas pour un prêt d'argent et de troupes n'avait pas été offert par le marquis de Castel Rodrigo à M. de Witt, mais demandé par M. de Witt au marquis de Castel Rodrigo, qui avait été blâmé par la *junta del gobierno* d'y avoir prêté l'oreille<sup>2</sup>.

Le comte d'Estrades en parla sur-le-champ à M. de Witt et rendit ensuite compte de sa réponse à M. de Lionne :

Dans la visite que m'a faite M. de Witt, je n'ai pas manqué de lui parler des avis que vous avez eus de Madrid. Il m'a assuré que les choses n'étaient pas de la sorte; qu'il ne désavouait pas que les ministres d'Espagne et l'envoyé de Castel Rodrigo s'adressèrent à lui pour proposer une ligue et demander un emprunt d'argent; mais

Extrait  
d'une lettre  
du comte  
d'Estrades  
à M. de Lionne.  
La Haye,  
27 octobre  
1667.

<sup>1</sup> *Corresp. de Hollande*, vol. LXXXII, et *Négociations d'Estrades*, t. VI, p. 83.

d'Estrades, du 21 octobre 1667; *Correspondance de Hollande*, même volume, et *Négociations d'Estrades*, t. VI, p. 92.

<sup>2</sup> Lettre de M. de Lionne au comte

qu'il leur répondit qu'il ne serait jamais d'avis que les États fissent aucune ligue contre la France, ni même qu'ils donnassent aucun secours aux Espagnols; que s'ils étaient en nécessité d'argent, il se faisait fort de la part de ses maîtres de leur faire acheter Ostende, Bruges, Damme, les forts Saint-Job et Isabelle, et sur la Meuse Venloo et Ruremonde, sans autre condition que celle de donner l'argent des places qu'ils auraient achetées; et que c'est tout ce qui s'est passé à ce sujet<sup>1</sup>.

M. de Witt n'était pas de bonne foi dans cette réponse. Le marquis de Castel Rodrigo<sup>2</sup> avait offert Bruges et Ostende aux Hollandais après la prise de Cambrai, de Tournai et de Douai. L'échec du maréchal de Turenne devant Dendermonde l'avait fait revenir sur son offre, qu'il avait renouvelée lorsque Lille avait été emportée et le comte de Marsin battu, et qu'il avait abandonnée de nouveau à la fin de la campagne. M. de Witt convint plus tard avec le chevalier Temple que s'il avait reçu ces places, il se serait prononcé pour les Espagnols.

Le dernier projet conçu par M. de Witt et envoyé le 20 octobre indisposa extrêmement le cabinet de Saint-Germain. M. de Lionne s'empressa d'écrire au comte d'Estrades :

A dire vrai, monsieur, pour vous en exprimer mon sentiment particulier, je vous avouerai que je ne fus jamais plus surpris que quand je vis ce projet, et de quelle manière on nous avait changé, comme on dit, les cartes en main; il n'y a pour le voir qu'à faire réflexion sur tout le passé. M. de Witt presse le roi de s'expliquer confidemment des conditions auxquelles il consentirait à un accommodement, promettant que si les États les trouvent justes et peuvent convenir avec

Extrait  
d'une lettre  
de M. de Lionne  
au comte  
d'Estrades,  
Saint-Germain,  
28 octobre  
1667.

<sup>1</sup> *Corresp. de Hollande*, vol. LXXXII, et  
*Négociations d'Estrades*, t. VI, p. 94.

chevalier Temple par le marquis de Castel  
Rodrigo lui-même. (Relation du chevalier

<sup>2</sup> D'après les explications données au Temple, *Lettres d'Arlington*, t. I, p. 245.)

sa majesté, ils joindront leurs forces aux siennes pour nécessiter les Espagnols à les accepter. Le roi là-dessus s'explique; M. de Witt trouve les conditions un peu trop hautes, les réduit comme il lui plaît, promettant toujours la jonction des États; sa majesté s'accommode enfin à tout ce que lui-même propose et désire, et non-seulement fait cela, mais, pour faciliter encore davantage la paix, y ajoute une alternative, qu'elle posera les armes et se contentera de demeurer avec ce qu'elle a pris; et quand elle a lieu d'attendre de grands remerciements d'un procédé si obligeant et de toutes ses confidences et facilités, elle trouve qu'elle n'a rien fait que dire son secret inutilement, et qu'on veut même s'en servir contre elle, tournant toutes choses d'un tel biais qu'il se peut dire que si le roi s'y accommodait, ce serait de son propre consentement que les États pourraient tramer et former cent diverses ligues contre lui-même<sup>1</sup>.

M. de Lionne ajouta, quelques jours après, que le roi envisageait le projet du 20 octobre de la même manière que lui; qu'y consentir serait détruire le traité de 1662 et autoriser les États à faire des ligues contre la France. Il terminait en disant:

Je ne puis finir sans vous dire, entre vous et moi, pour votre satisfaction particulière, que si, après que le roi a mis entre les mains des États la sûreté de la paix, aux conditions que M. de Witt a lui-même proposées, pourvu qu'on voulût parler de delà comme il faut aux Espagnols, lesdits États, au lieu de cela, prennent des écarts et font des liaisons contraires aux intérêts de sa majesté, on ne s'en mettra pas ici autant en peine qu'ils le peuvent croire. Je sais ce que je dis et sur quel fondement je le dis. Ceux qui nous voudront faire du mal s'en feront plus à eux-mêmes, et peut-être en avanceront mieux les avantages de sa majesté; c'est pourquoi vivez avec gaieté, quoi que vous voyiez arriver<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Corresp. de Hollande*, vol. LXXXII, et *Négociations d'Estrades*, t. VI, p. 96.

<sup>2</sup> *Corresp. de Hollande*, même volume, et *Négociations d'Estrades*, t. VI, p. 103.

Extrait  
d'une lettre  
de M. de Lionne  
au comte  
d'Estrades.  
Suresne,  
4 novembre  
1667.

Bien que d'accord sur les conditions de l'accommodement, Louis XIV et M. de Witt ne l'étaient pas sur les moyens de l'amener. M. de Witt répugnait à rompre avec les Espagnols pour les contraindre à accepter l'alternative que proposait Louis XIV, et il ne voulait pas s'engager à faire reconnaître le Portugal. Louis XIV, de son côté, ne consentait ni à porter ses armes hors de la Flandre, si les Espagnols refusaient ses offres, ni à abandonner le Portugal pour faciliter l'accommodement, ni à souffrir la garantie des princes de l'Europe pour maintenir inviolables les arrangements qu'on parviendrait à conclure.

On resta de part et d'autre pendant deux mois dans cette situation. On y serait peut-être demeuré indéfiniment, si une nouvelle puissance n'était pas intervenue dans ces négociations et n'avait pas accéléré par un traité spécial l'arrangement que les Hollandais désiraient sans pouvoir l'exiger. Cette puissance fut l'Angleterre. Elle avait acquis la libre disposition de ses mouvements et de ses forces depuis la paix de Breda. Louis XIV, qui avait obtenu de Charles II, avant cette époque, la promesse de ne pas agir contre lui d'un an, sentait l'insuffisance de cet engagement. Il lui importait de lier plus étroitement à sa politique ce roi faible, nécessaire, et tiraillé par les partis. Il envoya, dans ce but, auprès de lui, le marquis de Ruigny qui avait longtemps habité l'Angleterre, qui était traité avec une grande bienveillance par le roi et son frère le duc d'York, et qui connaissait particulièrement beaucoup de personnages considérables de son conseil, de sa cour et de son parlement. Une union assez étroite le liait avec le grand chancelier Hyde, comte de Clarendon, beau-père du duc d'York et ministre tout-puissant en Angleterre depuis la restauration des Stuarts. Ses amitiés et son habileté inspiraient à Louis XIV une grande

confiance dans les résultats de cette mission. Ce prince le chargea de proposer à Charles II une alliance par suite de laquelle l'Angleterre et la France s'étendraient aux dépens de la maison d'Autriche, l'une dans les Indes occidentales, l'autre en Europe. M. de Lionne avait même engagé Louis XIV par un mémoire fort habilement fait à offrir les villes d'Ostende et de Nieuport aux Anglais, s'ils voulaient unir dans les Pays-Bas leurs armes à celles de la France. Voici les instructions qui furent données au marquis de Ruvigny :

Le roi n'ayant pas eu moyen, sans donner de grands ombrages à son allié, de satisfaire plus tôt le désir et l'intérêt que sa majesté aurait eus d'avoir une personne en Angleterre pour y traiter ses affaires dans des conjonctures si importantes et si délicates, sa majesté, aussitôt que cette considération a cessé par la conclusion de la paix qui a été heureusement signée à Breda, a jeté les yeux sur le sieur de Ruvigny pour l'envoyer vers le roi de la Grande-Bretagne, sachant que nulle autre personne de son état n'aurait présentement été si propre que lui à cet emploi, tant pour l'estime et pour la singulière affection que ledit roi lui a toujours témoignées, et la particulière confiance que le grand chancelier d'Angleterre a en lui, que pour avoir eu une exacte connaissance de toutes les choses généralement qui se sont passées depuis des années entières entre les deux rois, et enfin pour sa suffisance, son zèle et les talents qu'il a pour traiter toute sorte d'affaires de quelque importance qu'elles puissent être, dont il a donné de bonnes preuves à sa majesté en beaucoup d'occasions.

Sadite majesté désire donc qu'il parte sans délai pour aller à Londres avec le plus de diligence qu'il pourra; et pour lui faire connaître la nécessité de cette diligence, il suffit de dire que le baron de l'Isola, ministre de l'empereur et principal organe des artifices du gouverneur de Flandre, doit être déjà arrivé en cette

Extrait  
des instructions  
de Louis XIV  
au marquis  
de Ruvigny.  
Au camp  
devant Lille,  
11 août 1667.



cour-là, où il prétend même avoir été appelé par des instances bien pressantes de quelques ministres.

Sa majesté écrit des lettres de sa main audit roi, à la reine, à M. le duc d'York et au grand chancelier d'Angleterre, en créance sur ledit sieur de Ruigny.

Comme il a lui-même été ici témoin de toute la conduite que sa majesté a tenue à l'égard dudit roi, depuis les premières broncheries et mouvements de guerre qui survinrent entre l'Angleterre et les Provinces-Unies, et que depuis que la paix s'est traitée avec l'espérance d'être conclue, tous les préliminaires les plus utiles et les plus solides de cette négociation ont passé par ses mains et par ses lettres au grand chancelier, sa majesté tire un autre grand avantage du choix qu'elle fait de sa personne, qui est qu'étant déjà informé de toutes choses presque autant qu'elle-même, on n'a nul besoin de l'instruire sur tout le passé, puisqu'il a dans sa propre mémoire ce qu'on n'aurait pu apprendre à un autre avec cent feuilles d'écriture.

C'est par cette considération que sa majesté peut, sans préjudicier en rien à son service, s'épargner la peine de s'étendre dans cette instruction pour l'informer de ce qu'il aura à répondre quand on lui fera diverses plaintes dont les Anglais ne sont jamais chiches envers ceux mêmes dont ils ont plus de sujet de se louer, soit par l'humeur de la nation, qui entre peu dans les raisons et intérêts des autres quand ils ne s'accrochent pas entièrement avec les leurs ou avec leur goût, soit par adresse, croyant d'en négocier leurs affaires avec plus d'avantage lorsqu'ils se plaignent.

Le sieur de Ruigny commencera l'exposition de sa créance au roi de la Grande-Bretagne par les témoignages qu'il lui donnera de la parfaite joie qu'a ressentie le roi de l'heureuse conclusion de la paix et du rétablissement de leur amitié, qui n'a, toutefois, jamais souffert de sa part la moindre altération entre leurs personnes, ajoutant en même temps que le cœur du roi serait pourtant moins sensible à cette grande joie, s'il ne se promettait encore

que ce rétablissement d'amitié sera bientôt suivi d'une étroite et dernière liaison entre leurs majestés et leurs royaumes et états;

Qu'une union entre elles de cette nature; si conforme d'ailleurs à leurs véritables intérêts et au bien de leurs sujets, fait aujourd'hui le principal souhait de sa majesté, et sa plus grande impatience de la voir conclue comme ledit roi, de sa part, lui a souvent fait témoigner de n'en avoir pas un moindre désir;

Que pour ne s'arrêter pas aux paroles qui pourraient d'un côté ou d'autre être prises pour simples compliments, sa majesté, aussitôt après la conclusion de la paix, a fait partir ledit sieur de Ruvigny pour aller incessamment travailler à former cette étroite et dernière liaison, ajoutant en cet endroit quelque chose de sa personne pour témoigner que s'il est assez heureux d'y réussir, comme il espère, il n'aura, après cela, rien à souhaiter en ce monde.

Sa majesté remet à la prudence du sieur de Ruvigny de faire remarquer audit roi, ou dans cette première audience ou en d'autres entretiens qu'il aura dans la suite avec lui, combien, dès les premiers mouvements de la dernière guerre jusqu'au jour qu'elle l'a pu faire cesser, la conduite de sa majesté, à l'égard dudit roi, a été obligeante, uniforme et toute-pleine d'amitié et de tendresse; et c'est en quoi le sieur de Ruvigny aura grand avantage sur toute autre personne que le roi eût pu envoyer en Angleterre, pour faire bien connaître cette vérité, puisqu'il n'ignore rien de tout ce que sa majesté a fait, et en public et en secret, pour obliger le roi de la Grande-Bretagne, duquel on peut dire qu'il n'aurait su lui-même avec raison désirer de sa majesté qu'elle fit autre chose pour sa satisfaction ou son avantage que ce qu'elle a fait de son propre mouvement depuis le commencement jusqu'à la fin.

Le sieur de Ruvigny n'aura qu'à se souvenir de ce qu'il a si souvent ouï dire au sieur Van Beuninghen, et de quels reproches il chargea tout le procédé de sa majesté, quand il dit en peu de mots, mais bien substantiels, qu'étant obligée par un traité solennel à

rompre contre l'Angleterre, quatre mois après qu'elle aurait inutilement employé ses offices pour un accommodement, sa majesté leur avait laissé porter tout ce fardeau une année entière, sans même payer des subsides qu'elle devait pendant lesdits quatre mois et à plus forte raison pendant toute ladite année; que quand elle a été forcée par son honneur de faire une déclaration de guerre, ce n'a été qu'un parchemin, ayant envoyé sa flotte à des noces, sans jamais l'avoir voulu faire joindre à celle de ses maîtres, ce qui leur a fait perdre des batailles; et enfin, que le roi a cessé de faire cette guerre dix mois avant que la paix ait été signée.

Toutes ces plaintes auraient facilement leurs réponses pour soutenir l'honneur et la bonne foi du roi, à l'égard des Hollandais, mais le sieur de Ruvigny peut ne laisser pas de prendre grand avantage des discours dudit Van Beuninghen, qui sont apparemment plausibles, pour faire connaître au roi d'Angleterre et à ses ministres qu'on ne croit pas, comme il a été avancé ci-dessus, que lui-même eût pu désirer d'autres effets de l'amitié du roi, que ceux que sa majesté lui a donnés et de toutes manières dans toute la durée de la guerre.

Le sieur de Ruvigny, en d'autres entretiens plus particuliers, peut aussi faire remarquer sans affectation, que si sa majesté eût voulu entendre à plusieurs propositions qui lui ont été faites<sup>1</sup>, de donner des affaires au roi d'Angleterre dans ses propres états, il eût pu assez facilement lui causer divers embarras, et même en n'y employant que des sommes d'argent fort médiocres; mais que sa majesté, par l'amitié qu'elle a conservée pour sa personne, a toujours rebuté des ouvertures de cette nature, quoiqu'elles paraissent être devenues légitimes, quand une fois on en est venu aux armes par d'autres raisons qui se sont trouvées d'une nécessité indispensable.

Avant que le sieur de Ruvigny sorte de la première audience du roi, il lui fera une prière de la part de sa majesté, qui est qu'elle

<sup>1</sup> Allusion à des offres faites en 1666 par les catholiques d'Irlande. *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVI.

le conjure de ne se point laisser surprendre aux artifices de l'Isola, l'assurant que s'il veut prendre en elle la confiance de s'éclaircir et de s'entendre ensemble sur les choses que ledit l'Isola pourra dire ou faire contre cette couronne, sa majesté lui promet de lui donner très-facilement toute sorte de satisfactions.

On ne parle point ici du traité de commerce qui fut d'abord négocié à Londres, et ensuite à Paris, par le mylord Hoffis, parce que c'est une affaire qui était déjà sur le point de sa conclusion et qu'on peut tenir pour assurée aussitôt qu'on aura le loisir de la reprendre; mais sa majesté désire qu'un temps qui est aujourd'hui si précieux soit plus utilement employé à l'autre traité d'une union plus étroite entre les deux rois, présupposant, comme il est vrai, que l'autre traité de commerce suivra naturellement de soi-même, sans que rien en puisse empêcher ni traverser la conclusion dès qu'on pourra s'y appliquer et en reprendre la négociation.

Pour la matière dudit traité d'étrouite union, c'est principalement pour cela que sa majesté dépêche aujourd'hui le sieur de Ruvigny en Angleterre, afin qu'il sonde et découvre à fond quelles peuvent être là-dessus les pensées et les intentions du roi de la Grande-Bretagne, et que, les faisant savoir à sa majesté, elle puisse aussitôt y prendre ses dernières résolutions et lui envoyer ses derniers ordres pour tâcher de conclure promptement l'affaire.

S'il rencontre quelque difficulté à faire expliquer ledit roi ou ses ministres, il lui sera facile de leur faire comprendre que la nature de l'affaire requiert que ce soit ledit roi qui fasse connaître ce qu'il peut désirer de sa majesté pour cette union; mais, en cas qu'il persiste, nonobstant ce que le sieur de Ruvigny aura représenté, à se tenir couvert sur les conditions, alors il pourra s'avancer à dire que quand aux derniers temps de l'ambassade, en Angleterre, du comte d'Estrades, il fut parlé de ce traité d'étrouite liaison, il avait été dit que les deux rois pourraient réciproquement se promettre de s'assister d'un corps considérable de troupes, en cas que leurs sujets donnassent à l'un ou à l'autre des affaires et des embar-

ras dans leurs propres royaumes et états ; que sa majesté de sa part est entièrement disposée à s'obliger à ce secours mutuel, et que si le roi de la Grande-Bretagne désire quelques autres conditions particulières dont il se veuille expliquer, sa majesté y aura tout l'égard que son affection lui inspirera pour tâcher de le contenter ; et que le sieur de Ruvigny lui faisant savoir ce qu'il aura témoigné souhaiter, elle l'informera, sans perte de temps, de ses dernières résolutions, afin qu'on puisse terminer diligemment l'affaire.

Cependant, pour la traiter avec plus de dignité et en espérer aussi un plus prompt succès, il ne sera pas mal à propos que le sieur de Ruvigny insinue avec adresse audit roi et aux ministres, dans les entretiens qu'il aura avec eux, que Dieu ayant bien voulu bénir les armes de sa majesté, dans la campagne qu'il a faite cette année-ci en Flandre, elle a aujourd'hui dans sa main son accommodement avec les Espagnols par deux différentes voies, quand elle en voudra pratiquer une, savoir : l'une, en traitant directement avec eux à des conditions tolérables qu'ils se tiendront bien heureux de recevoir par la crainte de plus grands préjudices dans la continuation de la guerre pendant une si basse minorité de leur roi ; et l'autre, par le moyen des Hollandais, qui témoignent d'avoir un si grand intérêt de ne voir pas les armes de France si voisines de leur état qu'ils ne paraissent pas éloignés de joindre les leurs à celles de cette couronne pour obliger d'autant plus les Espagnols à faire raison à sa majesté sur ses droits, pourvu qu'ils eussent pu auparavant convenir avec sadite majesté des conditions dont elle se voudra bien contenter, ce qu'il ne lui serait pas difficile de faire, puisque les États généraux témoignent avoir peu d'intérêt que l'Espagne cède au roi des provinces et des places qui ne sont pas trop voisines desdits États et qui ne laisseront pas d'accommoder extrêmement sa majesté comme étant fort à sa bienséance.

Le fruit que sa majesté pourra tirer de l'insinuation que l'on vient de dire sera double : car par là les Anglais connaîtront, d'un côté, que leur amitié ni leur jonction n'est pas si absolument nécessaire

au roi dans cette conjoncture de sa guerre avec l'Espagne, qu'elle n'ait toujours le moyen en main de se tirer de tout embarras avec même de la gloire et beaucoup d'avantage, ce qui rendra le roi d'Angleterre plus retenu à ne s'engager pas avec les Espagnols, dont il pourrait être, à un coup près, abandonné quand sa majesté voudra bien donner la main à des conditions modérées.

L'autre fruit sera que les Anglais, qui n'appréhendent rien tant que la continuation de la jonction de la puissance de cette couronne avec celle des États généraux, dont ils ont ressenti de fâcheux effets dans la dernière guerre, voudront vraisemblablement empêcher ce coup en prévenant les Hollandais par leur union avec sa majesté.

Pendant le sieur de Ruvigny prendra garde avec soin que, dans tous les discours qu'il tiendra sur ce qu'il pourra apprendre de la conduite ou des négociations artificieuses de l'Isola, il ne témoigne jamais la moindre crainte, ni même le moindre ombrage que le roi de la Grande-Bretagne puisse ou veuille manquer à la parole que les deux rois se sont réciproquement donnée par écrit, de ne prendre, d'une année entière, aucun engagement qui soit contraire aux intérêts de l'un des deux; mais, quand il jugera à propos de combattre et de traverser les négociations dudit l'Isola, il témoignera surtout qu'il le fait par un acte de prudence anticipée, afin que le roi de la Grande-Bretagne ne se laisse pas surprendre à ses artifices, pour entrer après l'année expirée dans les engagements dont ce ministre pourra le solliciter dès à présent.

Le roi ne peut ajouter foi à ce dont les ministres espagnols se vantent, qu'ils ont obtenu la permission de faire dans les trois royaumes du roi de la Grande-Bretagne, autant de levées de troupes qu'ils voudront, et même qu'on leur donnera sous main le moyen de profiter de la plus grande partie de celles que ledit roi pourra licencier dans cette conjoncture. Sa majesté remet à la prudence du sieur de Ruvigny d'en parler audit roi, aux termes qu'il estimera les plus convenables pour pouvoir rompre ce coup, s'il reconnaissait, étant sur les lieux, que les choses fussent en l'état que les

Espagnols le publient, ce que sa majesté, néanmoins, peut d'autant moins croire que ledit roi verrait bien qu'une marche de cette nature serait directement opposée à ce que les deux rois se sont promis, de ne prendre d'une année entière aucun engagement contraire aux intérêts l'un de l'autre; et à toute extrémité sa majesté se promettrait de la justice et de l'affection dudit roi qu'il mettrait toutes choses dans l'égalité, sans plus grande partialité ni connivence secrète d'un côté que de l'autre; et sa majesté espère même que ledit roi ne s'arrêtera pas à cette espèce de neutralité et d'indifférence, mais que, par le moyen de l'union étroite que le sieur de Ruvigny va traiter, la France aura tout l'avantage de son affection et de son union avec les intérêts de sa majesté. Si par les dépêches que le sieur de Ruvigny lui fera, après avoir reconnu les dispositions dudit roi, sa majesté voit jour à ce nouveau traité d'étroite union, en lui faisant savoir ses résolutions, elle lui enverra aussi les pouvoirs nécessaires pour conclure l'affaire sans délai <sup>1</sup>.

Le marquis de Ruvigny se rendit à Dieppe où parut, le 8 septembre, le vaisseau qui devait le transporter en Angleterre. Les vents de l'équinoxe s'opposèrent pendant plusieurs jours à son embarquement. Il ne put mettre à la voile que le 12 à quatre heures du soir. En arrivant à Londres, il trouva son ami, le grand chancelier, disgracié et Henri Bennet, comte d'Arlington, en possession de la confiance du roi et de la direction des affaires. Celui-ci, qui était secrétaire d'état, avait épousé une Hollandaise. M. de Ruvigny le trouva Espagnol d'inclination et Hollandais d'alliance. Ce fut par son entremise, et non sans quelques difficultés, qu'il eut une audience particulière de Charles II avant le moment fixé pour sa réception officielle.

<sup>1</sup> *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVI.

Il donna au roi d'Angleterre toutes les explications contenues dans ses instructions sur la dernière guerre, et lui fit les offres dont il avait été chargé. Ce prince le reçut avec beaucoup de bonne grâce, et s'exprima avec admiration sur Louis XIV auquel il proposa sa médiation. M. de Ruigny s'aboucha également avec le duc de Buckingham, qui avait été dans la session précédente le chef de l'opposition contre le grand chancelier dans le parlement et qui avait été privé pour cela de toutes ses charges à la cour. Son importance était très-grande, et la chute du chancelier le remit en faveur auprès du roi, qui se vit débarrassé avec joie d'un conseiller trop rigide pour lui. Le duc de Buckingham désirait une alliance entre l'Angleterre et la France à condition que son pays y trouverait de l'honneur et des avantages.

Le duc de Buckingham, écrit le marquis de Ruigny à M. de Lionne, assure que toute l'Angleterre est contre la France, par une furieuse jalousie qu'elle a conçue de la puissance du roi. Il voit tout d'un coup la perte des dix-sept provinces, et ensuite la leur qui leur paraît infaillible. Il en est persuadé comme les autres, et il est vrai que c'est l'esprit général de ce pays-ci. Il m'a assuré que si la France ne voulait pas tout pour elle et qu'elle voulût faire un partage avec l'Angleterre, qu'il saurait les moyens de tourner les esprits et de les rendre capables de s'accommoder à nos desseins. Je ne suis pas entré là-dedans; je n'ai fait qu'écrire pour m'instruire et pour en rendre compte.

On dit ici publiquement, et c'est le langage de plusieurs, que les Français ont toujours forcé les autres états à se liguier ensemble pour abaisser la maison d'Autriche, qui, du temps de Charles-Quint et de Philippe II, était formidable à tout le monde, et qui, selon le dire des Français, aspirait à la monarchie universelle; que présentement on peut avoir, avec raison, la même crainte et la même

Extrait  
d'une lettre  
du marquis  
de Ruigny  
à M. de Lionne.  
Londres,  
19 septembre  
1667.



pensée des Français, gouvernés par un jeune roi, habile, puissant, courageux, ambitieux et qui aime la guerre, lequel s'est formé un bon conseil, capable et consommé dans toute sorte d'affaires. Enfin, la jalousie est terrible, et peut-être que les choses demeureront en l'état où elles sont jusqu'à la tenue du parlement à qui, par raisonnement bon ou mauvais, on remettra les décisions importantes. Si cela est, et que le roi d'Angleterre ne convienne pas des choses que j'ai à lui dire avant la tenue du parlement, il y aura sujet de désespérer d'une union qui, assurément, lui est plus nécessaire qu'à la France; car les esprits sont si imbus de ces vieilles maximes qu'il doit toujours soutenir la plus faible des deux puissances et maintenir la balance entre la France et l'Espagne, qu'il est à craindre que la disposition ne soit générale pour assister les Espagnols<sup>1</sup>.

Charles II ne cacha point à M. de Ruvigny les sentiments de préférence qui le portaient à embrasser l'alliance de la France. Il en espérait de l'appui, de l'argent et des acquisitions territoriales. Mais il ne s'ouvrit point sur ce qu'il désirait; il attendait les offres de Louis XIV pour exposer ses propres prétentions. Voici comment M. de Ruvigny rendit compte à sa cour des conversations qu'il avait eues avec lui à cet égard :

Estrait  
d'une lettre  
du marquis  
de Ruvigny  
à M. de Lionne.  
Londres,  
22 septembre  
1667.

Le roi d'Angleterre me donna hier deux audiences, une particulière le matin, et le soir une publique, dans laquelle il me répondit très-civilement et avec affection aux compliments que je lui fis de la part du roi. La particulière fut plus essentielle; car, après une longue déduction de beaucoup de choses, il s'expliqua et me fit connaître ouvertement l'inclination et les sentiments qu'il avait de

<sup>1</sup> *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVII.

s'unir étroitement avec le roi, et en même temps l'aversion et le mépris qu'il avait pour les Espagnols; mais qu'il y avait peu de gens de son humeur, et que surtout son parlement et la plupart de son conseil étaient très-contraires aux intérêts de sa majesté dont ils redoutaient la puissance; qu'il pourrait bien de son autorité faire une liaison avec la France aussi étroite que l'on voudrait, mais que le bien de ses affaires ne lui permettait pas d'en user ainsi; qu'il devait ménager son parlement dont il avait présentement besoin, et lui faire connaître les avantages que cette liaison, lorsqu'elle serait faite, apporterait à son peuple et à ses états. Il m'a dit ensuite qu'il y avait des commissaires nommés pour traiter les affaires étrangères et que je pourrais m'adresser à eux.

Je lui ai répondu que je les verrais dès qu'il leur aurait commandé de m'entendre, et que, cependant, je ferais savoir au roi ses bonnes intentions; que je le suppliais de m'assurer si ce qu'il m'en avait dit était du fond de son cœur, afin de ne me point engager à mander à mon maître des choses de cette importance, si elles n'étaient véritables. Il m'a dit que je pouvais en écrire au roi avec assurance, et que ce qu'il m'avait dit était sa véritable pensée; qu'étant persuadé de tout ce dont je l'avais assuré des intentions de mon maître, il se trouvait présentement dans le même état que je le laissai il y a trois ans, lorsque je sortis d'Angleterre. Je lui dis ensuite que je me sentais bien embarrassé et que je ne pouvais prendre confiance qu'en sa majesté; que j'étais averti que non-seulement son parlement, mais aussi la plus grande partie de son conseil, ne pouvaient souffrir les prospérités du roi au préjudice des intérêts de l'Espagne; qu'il y en avait même quelques-uns qui étaient connus pour être partisans de cette couronne. Sa réponse fut que je pouvais me rassurer de ce côté-là, et que le mylord Arlington n'était pas si noir qu'on le faisait. A quoi je répondis que je ne taxais personne, mais que son service l'obligeait d'y prendre garde. Vous voyez bien que ce discours se rapporte à ce que je vous ai écrit, par ma dernière, sur la crainte du parlement qui est générale. Il est vrai que tout semble

aller de ce côté-là, et qu'il est à craindre que ce grand corps n'entraîne tout le monde dans ses sentiments, puisqu'on s'y laisse aller si facilement de soi-même<sup>1</sup>.

Le marquis de Ruigny ajouta peu de jours après :

Extrait  
d'une lettre  
du marquis  
de Ruigny  
à M. de Lionne.  
Londres,  
16 septembre  
1667.

Quelques personnes des plus accréditées du parlement viennent parfois me voir sans flambeau, affublées d'un manteau pour n'être pas reconnues; lesquelles par cette raison ne veulent pas me permettre d'aller chez elles leur rendre la visite.

Ils me font entendre que le bon sens et la sûreté publique ne veulent pas qu'ils voient prendre tous les Pays-Bas sans se remuer, et qu'il est bien facile de juger que l'Angleterre ne pourra pas résister à la France, lorsqu'elle aura conquis toutes ces provinces; qu'ils doivent, par une bonne politique, s'opposer aux desseins de cette conquête, si sa majesté veut tout prendre pour elle. Mais que si le roi souhaite de s'unir d'intérêt aux Anglais et les traiter comme ses bons amis et voisins, ils donneront leurs voix, qui seront suivies de beaucoup d'autres, pour préférer l'amitié de la France à celle de l'Espagne; et qu'ils se fieront en moi, si je leur dis les avantages qu'ils en peuvent certainement attendre. À cela je n'ai répondu qu'en termes généraux, ne les assurant de rien, mais aussi ne les désespérant pas des ouvertures qu'on pourra leur faire. Je sais positivement que M. de l'Isola a un grand commerce avec quelques-uns de ce corps, de quoi je me sers auprès du roi d'Angleterre.

Depuis trois jours j'ai eu plusieurs conférences avec lui. Enfin, il s'ouvrit hier entièrement de ses intentions: il me dit qu'il était tout prêt à se lier étroitement d'amitié et d'intérêt avec le roi; qu'il y était porté par son inclination et pour le bien de ses affaires; qu'il me l'avouait sans façon; mais qu'il fallait l'aider afin qu'il pût faire voir aux plus intelligents de son parlement les avantages que ses

<sup>1</sup> *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVII.

peuples pourraient recevoir de cette alliance. Je lui demandai ce qu'il désirait du roi mon maître pour le mener à son but; que je le suppliais de me le dire, et que je ne manquerais pas de le faire savoir au roi, qui assurément lui donnerait les preuves d'une véritable amitié. A cela il me répondit qu'il attendait ce que j'avais à lui dire; que les Espagnols s'étaient engagés à des choses très-avantageuses pour lui, mais que si j'avais à lui faire des offres de cette nature, j'en aurais la préférence. Je lui demandai encore ce que portaient ces engagements des Espagnols, afin que le roi, en ayant connaissance, sa majesté pût prendre ses mesures là-dessus. Mais il ne voulut point se déclarer, persistant toujours que c'était à moi à proposer et non pas à lui qui attendait les offres que le roi mon maître voudrait bien lui faire pour nouer ensemble une entière intelligence; qu'il désirait que j'en écrivisse à sa majesté, puisque je n'avais rien de particulier à lui dire sur l'union que je lui avais proposée et qu'il embrassait de tout son cœur. Je fus sur le point de lui dire qu'aux derniers jours de l'ambassade de M. d'Estrades on parla d'un secours mutuel entre les deux rois en cas que leurs sujets fissent quelques désordres dans leurs états. Mais je pensai qu'il partait le lendemain pour faire un voyage de huit jours à la campagne, et qu'il était plus à propos d'attendre son retour<sup>1</sup>.

Louis XIV, informé des dispositions du roi d'Angleterre si contraires à celles de son peuple et de son parlement, chargea le marquis de Ruvigny d'insister sur l'établissement d'une étroite alliance et de savoir à quelles conditions Charles II désirait la conclure. Si Charles II ne voulait pas les faire connaître, Louis XIV autorisait M. de Ruvigny à s'ouvrir à lui de la manière suivante :

<sup>1</sup> *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVII.

Estrait  
d'une lettre  
de Louis XIV  
au marquis  
de Ruvigny,  
Saint-Germain,  
8 octobre  
1667.

Je vous dirai aujourd'hui, mais remettant toujours à votre prudence de choisir le temps de vous en expliquer, que vous pouvez proposer deux choses au roi de la Grande-Bretagne : la première, l'offre portée par vos instructions d'un secours mutuel entre nous, en cas que nos sujets fissent quelques désordres dans nos états.

Aux derniers jours de l'ambassade en Angleterre du sieur d'Estredes, ledit roi témoigna ne rien désirer avec tant de passion qu'une convention de cette nature entre nous; et, en effet, la prudence ni la discrétion ne permettent pas de lui représenter là-dessus, comme on le pourrait faire, que vu la constitution de nos royaumes, non-seulement en cela tout l'avantage sera de son côté, mais qu'un pareil traité peut remédier et même empêcher et prévenir beaucoup de malheurs que l'inquiétude et l'esprit remuant et entreprenant de la nation à laquelle il commande pourraient lui causer; il faut donc se contenter de le penser et de le voir sans le dire, d'autant plus qu'il ne peut être que ledit roi ne le connaisse encore mieux que nous. Je veux inférer de là que cette seule condition d'un secours assuré et qui lui serait donné à point nommé, proportionné aux besoins qui lui en peuvent souvent arriver, suffirait pour l'obliger avec justice à prendre ouvertement mon parti dans cette guerre, ou tout au moins à n'y faire autre personnage que celui de spectateur ou de médiateur; car, quelques progrès que mes armées pussent faire contre mes ennemis, il en recevrait par contre-coup beaucoup d'avantage dans la liaison étroite que nous aurions contractée, puisque je serais d'autant plus en état de faire appréhender mes assistances à ses peuples inquiets et de les lui donner effectivement, si la seule crainte ne les avait pas retenus dans la règle de leur devoir.

Mais je veux passer encore plus outre et avoir égard, dans ma seconde offre, au plus grand et plus solide avantage que peuvent souhaiter le roi et toute la nation anglaise, comme vous-même le jugerez facilement, quand je vous aurai dit que je vous donne aussi le pouvoir (en cas de la continuation de la guerre avec les Espagnols,

et que la paix ne se puisse faire cet hiver) d'offrir audit roi des assistances de vaisseaux et d'argent telles que nous pourrions facilement en convenir pour lui donner moyen de faire, dans les Indes occidentales, des conquêtes si décisives qu'il puisse même espérer de se rendre entièrement le maître de tout ce que les Espagnols y possèdent. Chacun sait quelle est leur faiblesse en ce pays-là et ailleurs, et personne ne saurait douter non plus que dès que le roi de la Grande-Bretagne voudra s'appliquer à cette entreprise, appuyée d'ailleurs de mes forces, en la manière que je viens de dire, il n'aille à des conquêtes certaines, mais des conquêtes du plus grand avantage qu'un état puisse souhaiter ou même concevoir.

Aussi fais-je une présupposition infailible et à laquelle je ne vois pas qu'il se pût rencontrer aucune difficulté, que comme je m'engagerais à de grandes dépenses pour la seule gloire et utilité dudit roi et de la nation anglaise, j'en tirerais de deçà l'avantage, comme par manière de dédommagement desdites dépenses, d'être assisté par ledit roi de troupes de la même nation qui me viendraient servir en Flandre à mes propres dépens, hors la levée qu'il serait bien juste que l'on me donnât franche, comme il fut pratiqué lorsque la nécessité des temps me força de me lier contre les Espagnols avec l'usurpateur de l'Angleterre, et qu'aussi toutes pareilles levées de troupes seraient interdites à mes ennemis dans l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande.

Vous pouvez même insinuer adroitement, comme une raison bien forte au roi d'Angleterre d'embrasser ce parti plutôt que tout autre, qu'il en arriverait que les Hollandais, qui se croient si fort intéressés à ne laisser pas perdre les Pays-Bas, feraient bientôt, indubitablement, quelque pas qui me dégagerait entièrement, et mon honneur sauf, de la protection que je leur ai promise contre tous agresseurs par le traité que nous fimes ensemble en l'année 1662; et qu'ainsi le cas serait arrivé que ledit roi a souvent témoigné désirer avec tant de passion, de trouver lesdits Hollandais sans obligation de ma part de les assister, et par conséquent l'occasion d'autant plus favorable

de se ressentir des dernières actions qu'ils ont faites contre lui lorsque la paix était déjà comme conclue à Breda, qu'ils se trouveraient d'ailleurs engagés à une autre guerre contre moi pour le soutien des Espagnols.

Quant à la négociation de la paix qui se pourra faire cet hiver, assurez ledit roi que, si les Espagnols acceptent comme moi l'offre de sa médiation, j'espère lui faire bientôt connaître que je n'ai pas ces vastes desseins que mes ennemis m'attribuent de la conquête entière des Pays-Bas, et que je ne désire que d'être satisfait raisonnablement et même fort modérément sur les droits de la reine. Il est vrai que je pourrais prendre de plus grandes pensées si ledit roi lui-même me les conseillait, et qu'il aimât mieux notre union aux conditions que j'ai dites ci-dessus, de profiter l'un et l'autre aux dépens des Espagnols, que de faire la paix, concluant que je déférerai beaucoup au conseil qu'il me donnera sur ces deux différens partis.

*P. S.* Depuis ma lettre écrite, j'ai pensé sur le sujet des deux offres que je vous donne pouvoir de faire au roi de la Grande-Bretagne, lorsque vous le jugerez à propos, que comme la première regarde son intérêt personnel et de la royauté, et par conséquent est d'une nature à ne pouvoir pas plaire à son parlement, il faudra que vous vous y conduisiez de manière que ceux des ministres dudit roi qui n'auraient pas notre liaison agréable ne puissent pas s'en prévaloir auprès du parlement, pour y faire naître de sa part des obstacles ou des traverses, comme il serait facile à ces ministres en donnant des jalousies audit parlement des secours que le roi offre, qui pourraient peut-être être employés contre lui-même. J'estime donc que, pour ne tomber pas dans cet inconvénient, vous ne devez proposer que la seconde offre, qui est avantageuse à la nation, et nous contenter de dire à l'oreille du roi de la Grande-Bretagne, lui en demandant le secret pour son propre service, que, s'il le désire,

nous conviendrions encore de s'entre-promettre des secours mutuels contre les sujets<sup>1</sup>.

Il accepta en même temps, par une lettre du 5 octobre, l'offre de médiation que lui avait adressée le roi d'Angleterre. Dès que M. de Ruigny eut reçu ces lettres il se rendit auprès de Charles II, et il écrivit à Louis XIV le résultat de leur conférence.

Je m'en allai, dit-il, trouver le roi d'Angleterre, qui était chez la reine, où lui ayant rendu votre lettre et m'étant acquitté de tous les compliments très-obligeants qui sont dans la dépêche que votre majesté m'a fait l'honneur de m'écrire, je m'aperçus qu'il prit un grand plaisir d'entendre les termes qui l'assuraient que si les offres de sa médiation pour la paix eussent été faites à votre majesté plus tôt que celles des autres princes qu'elle avait déjà reçues, elle les aurait acceptées; en sorte que cette négociation de paix aurait été entre ses seules mains. Je lui dis ensuite que cette paix étant infaillible, puisque tant de princes s'y intéressaient, il me semblait que sa majesté ne devait plus perdre de temps à penser sérieusement à jeter les fondements d'une liaison bien étroite avec votre majesté, qui était très-disposée à lui donner toute la satisfaction qu'il pourrait attendre de son amitié. Il m'a dit qu'il était dans les mêmes sentiments, et que si votre majesté voulait lui faire proposer quelque chose, il était prêt à y répondre avec une grande affection. Voyant qu'il m'était impossible de le faire expliquer sur ce sujet, je laissai tomber ce discours, et insensiblement il fut changé en d'autres de bien moins d'importance; mais, sire, comme j'ai souvent ressassé cette matière, et que par plusieurs redites on peut attraper quelque connaissance, il me semble que tout ce que sa majesté britannique désirerait roule sur trois choses: que votre majesté lui fit avoir de l'argent dont il a une grande nécessité;

Extrait  
d'une dépêche  
du marquis  
de Ruigny  
à Louis XIV.  
Londres,  
17 octobre  
1667.

<sup>1</sup> *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVI.



qu'elle lui fit part de ses conquêtes, si ses armes en faisaient encore dans la Flandre; et que ses intérêts fussent communs avec les siens dans le commerce.

Je lui ai aussi parlé de la lettre de La Haye qui porte qu'il a donné sa parole aux États généraux de garder fidèlement le secret et de ne point se prévaloir de leurs ouvertures pour les brouiller avec votre majesté, s'ils voulaient lui faire des propositions de ligue contre votre couronne. Mais il s'en est moqué avec des termes fort méprisants pour les Hollandais. Je l'ai assuré que votre majesté n'avait pas eu de foi en cet avis, et que vous en auriez une entière pour les assurances que je vous avais données de sa part d'une véritable intention de s'unir avec votre majesté<sup>1</sup>.

Le même jour le marquis de Ruigny écrivit par une autre voie à M. de Lionne pour lui faire savoir que c'était Charles II lui-même qui avait proposé les conditions ci-dessus mentionnées :

Estrait  
d'une lettre  
du marquis  
de Ruigny  
à M. de Lionne.

Londres,  
17 octobre  
1667.

Dans la lettre que j'écris au roi de la même date de ce billet, je mande que le roi d'Angleterre n'a pas voulu me dire ce qu'il croyait que mon maître pût proposer pour le porter à une bonne union, et que ce sont seulement mes pensées que je lui écris; mais vous ferez savoir au roi, s'il vous plaît, que ce sont celles de sa majesté britannique qu'il m'a dites en confidence, après m'avoir fait promettre de ne pas le nommer et de ne rien écrire de sa part. Ce que j'en ai fait est par crainte que ma lettre ne soit vue et que je perde la créance que j'ai heureusement acquise en cette cour. C'est pourquoi j'ai cru que je devais vous écrire ce billet par la voie de Marchand. S'il y a quelque chose à me faire savoir sur cet article, ce sera, s'il plaît au roi, de manière qu'on ne puisse soupçonner que j'aie écrit de la part du roi d'Angleterre<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVII.

<sup>2</sup> *Ibid.*

En apprenant l'ouverture que Charles II avait faite à M. de Ruigny, Louis XIV écrivit à ce dernier :

Je n'ai guère ressenti depuis longtemps de plus sensible joie que celle que m'a causée le dernier article de votre dépêche du 17 de ce mois où vous m'assurez que j'ai gagné le cœur du roi de la Grande-Bretagne et du duc d'York. Je me promets, cela étant, que par la suite de ma conduite j'y ferai tous les jours plus de progrès, et que toutes les cabales que je sais, à n'en pouvoir douter, que l'Isola continue auprès des principaux membres du parlement, au mépris de l'autorité du roi et même de sa personne, ne seront pas capables d'empêcher notre traité d'une plus étroite et intime union.

Comme je veux en toutes ces affaires-ci avoir une entière et dernière confiance à l'amitié du roi de la Grande-Bretagne, je veux lui découvrir par votre moyen tout ce qui s'est passé jusqu'ici de plus secret entre moi et les Hollandais sur le sujet de la négociation de la paix.

Louis XIV racontait avec la plus scrupuleuse exactitude la négociation relative au dédommagement territorial qu'il avait demandé pour s'accommoder avec les Espagnols. Il ajoutait :

Je m'aperçois déjà qu'on n'a voulu en Hollande que tirer mon secret et me porter à ne prétendre que des conditions modérées, sans avoir grande envie de s'engager à me les faire avoir par les armes, si mes ennemis refusent d'y donner les mains. Le roi d'Angleterre sera averti de la suite, qui dépendra assez de ce que je pourrai traiter avec lui et des conseils qu'il me donnera.

Cependant, puisque vous n'avez pu l'obliger à s'ouvrir à vous sur les choses que je pourrais proposer pour lui donner moyen de faire mieux tourner son parlement en ma faveur, je vous dirai, touchant ce que vous m'avez mandé de vos sentiments particuliers en cette matière

Extrait  
d'une lettre  
de Louis XIV  
au marquis  
de Ruigny.  
Saint-Germain,  
29 octobre  
1667.

que vous réduisez à trois points, que je demeure d'accord du premier, qui est de donner audit roi de l'argent.

Que pour le second, qui est de lui faire part de mes conquêtes si mes armes en font à l'avenir, je demeure aussi d'accord de lui donner moyen de profiter incomparablement plus que moi aux dépens des Espagnols en l'assistant de vaisseaux pour faire de grands progrès dans les Indes, dont il serait assez aisé de les chasser à la fin entièrement s'il en veut faire l'entreprise avec mon assistance; et je laisse à juger à lui-même s'il y a aucune proportion entre l'utilité que ledit roi et toute la nation anglaise retireraient de ces sortes de conquêtes dans les Indes et celles que je pourrais encore faire en Flandre, et si tout l'avantage ne serait pas de son côté, ce dont je serais néanmoins très-aise.

Pour le dernier point, qui est de rendre nos intérêts communs pour le commerce, j'en demeure d'autant plus aisément d'accord que je ne vois pas avec moins de peine que lui que les Hollandais attirent chez eux tout le profit du commerce du monde au préjudice des autres nations, quoiqu'il semble que si les Français et les Anglais pouvaient une fois là-dessus se bien entendre, il ne se passerait pas cinq ou six ans que les deux royaumes ne tirassent à eux tout l'immense profit que font lesdits Hollandais sans qu'ils pussent l'empêcher, en quoi même l'Angleterre, qui a bien plus de vaisseaux que la France et d'ailleurs plus d'application au trafic, aurait un avantage au triple et au quadruple plus grand que celui que mes sujets en pourraient tirer<sup>1</sup>.

Sur ces entrefaites le parlement s'était réuni le 20 octobre. Il éprouvait une animosité également vive contre le chancelier disgracié et contre la France. La haine pour Louis XIV était mêlée de crainte. Provoquée par la jalousie nationale,

<sup>1</sup> *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVI.

excitée par le baron de l'Isola, qui était en relation journalière avec les membres les plus influents du parlement, elle n'était combattue que par le duc de Buckingham, qui ne tarda pas à se rendre suspect et à perdre son ancien crédit dans cette assemblée. Afin d'y soutenir et d'y renforcer le parti du duc et d'y contre-balancer les intrigues du baron de l'Isola, M. de Ruvigny avait prié Louis XIV de mettre 20,000 écus à sa disposition, en ajoutant « qu'il était dans un pays où depuis longtemps l'argent faisait plus que l'éloquence. » Louis XIV lui avait accordé 40,000 francs pour cet usage, en lui annonçant l'envoi prochain d'une somme plus forte. Le duc de Buckingham avait détourné l'attention du parlement des affaires de France en la portant sur le sort du chancelier Hyde que la chambre des communes mit en accusation devant celle des lords.

Les vues du duc de Buckingham étaient tout à fait opposées à celles du comte d'Arlington sur les affaires extérieures. Voici comment il les avait exposées à M. de Ruvigny dans une de leurs conférences secrètes :

L'on m'est venu dire ce matin que le duc de Buckingham m'attendait dans une maison où j'ai été le trouver, et, après avoir demeuré trois heures avec lui, il a conclu en promettant qu'il empêcherait qu'on ne fit aucune proposition de ligue avec l'Espagne.

Il m'a dit trois choses : qu'on ne voulait pas la neutralité, c'est-à-dire, qu'on prétendait agir avec votre majesté et ne pas demeurer inutile pendant la guerre; que votre majesté ne prit pas tout pour elle, et que l'Angleterre dont il aimait la grandeur pût recevoir des avantages de son union avec la France; et enfin, qu'il pût être assuré de la reconnaissance de votre majesté pour ses services et de sa protection pour ses intérêts et pour sa gloire.

Estrait  
d'une dépêche  
du marquis  
de Ruvigny  
à Louis XIV.

Londres,  
23 octobre  
1667.

Je lui ai répondu que ces trois choses plairaient fort à votre majesté; qu'elle serait bien aise d'entendre l'aversion qu'on avait pour la neutralité, et que vous ne demandiez pas mieux que de faire la guerre conjointement avec une nation pour qui vous aviez une si grande estime et dont vous préféreriez la liaison à toutes les autres de l'Europe; que votre intention était d'agir de concert avec le roi son maître et de régler tous vos desseins par ses avis; et qu'enfin vous ne manqueriez jamais de lui témoigner en toute sorte de rencontres votre reconnaissance pour les services importants qu'il vous rendait, dont j'étais un témoin oculaire, et que ses intérêts, son honneur et sa gloire vous seraient toujours en recommandation.

Là-dessus nous nous sommes séparés, lui m'assurant que toutes choses se passeraient selon les desirs de votre majesté sur la confiance qu'il prenait en mes paroles. Votre majesté jugera qu'il est important qu'elle les appuie et que je fasse voir à ce duc que je ne lui ai point parlé en l'air et sans connaissance.

J'oubliais de dire à votre majesté que M. de Buckingham, après m'avoir assuré plus d'une fois qu'il empêcherait qu'il ne fût fait aucune proposition contre la France, ajouta que, si l'on en faisait quelque-une, il saurait bien les moyens et se faisait fort de la tourner contre ceux qui l'auraient suscitée; mais que je devais être muni d'un pouvoir, si je ne l'étais point, pour me trouver en état, comme le sont les ministres d'Espagne, de proposer et de traiter.

Je lui ai dit qu'il pouvait bâtir sur les fondements que j'ai posés, qui étaient solides et sincères; que le pouvoir de traiter ne me manquerait pas lorsqu'il en serait temps; qu'il fallait avant cela qu'ils donnassent une forme à leurs affaires; qu'il était impossible de traiter avec tout le parlement; mais que si de ce corps on tirait trois ou quatre personnes qui fussent autorisées du roi d'Angleterre, qu'alors on pourrait traiter sur les choses dont nous avons parlé et convenir des moyens qui pourraient unir nos maîtres pour le bien et l'avantage de leurs états.

Là-dessus il m'a dit que j'avais raison, mais qu'il fallait pourtant

que j'eusse un pouvoir et qu'il me conseillait de le demander, parce que les affaires du parlement iraient vite, et que, lorsqu'on mettrait sur le tapis les affaires étrangères, les esprits seraient plus dociles à manier quand ils sauraient que je suis muni d'un pouvoir. Son intérêt personnel est de commander le corps anglais qui, en cas de jonction, serait envoyé en France.

Je l'ai assuré que je ne faisais aucun doute que votre majesté ne l'eût très-agréable et qu'en cela et en toute autre chose elle lui donnerait toujours des marques essentielles de son affection.

Il m'a dit que M. le chancelier Hyde serait poussé et que demain on commencerait à travailler à sa ruine qui est résolue. M. le duc d'York en est désolé, mais ce sont des coulevres qu'il faut avaler<sup>1</sup>.

Louis XIV, très-satisfait des projets du duc de Buckingham, avait répondu sur-le-champ à M. de Ruvigny en les approuvant et en lui envoyant le plein-pouvoir que le duc l'avait engagé à se procurer.

J'ai reçu vos dépêches des 23 et 27 de l'autre mois, et je n'ai le temps de répondre qu'aux points les plus essentiels qu'elles contiennent, après, néanmoins, vous avoir assuré de la satisfaction que j'ai de plus en plus de votre conduite, et vous avoir aussi témoigné la joie que j'ai d'apprendre que mes affaires prennent, ce semble, un meilleur train que mes ennemis ne voudraient; cependant, et pour vous donner plus de moyens d'y agir utilement, vous pouvez dès à présent faire état certain que je vous ferai remettre incessamment jusqu'à la somme de 60,000 livres, y compris les 36,000 de la lettre de change qui vous a déjà été adressée, pour être le tout employé ainsi que vous l'estimerez plus à propos au bien de mon service.

Estrait  
d'une lettre  
de Louis XIV  
au marquis  
de Ruvigny.  
Versailles,  
5 novembre  
1667.

<sup>1</sup> *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVII.

J'ai fort approuvé en toutes ses parties la réponse que vous avez faite aux trois points dont mon cousin le duc de Buckingham vous a parlé, et vous avez en tous trois justement rencontré mes sentiments et mes intentions; c'est pourquoi vous pourrez à présent les lui confirmer de ma part. Vous y ajouterez que la conduite qu'il tient à mon égard est si obligeante et me touche si sensiblement que je n'aurai point l'esprit bien content que je n'aie trouvé quelque occasion de lui en faire paraître ma gratitude par les effets que je pourrai lui donner de mon affection ou de mon estime en toutes les choses qui regarderont ou ses avantages, ou ses satisfactions, ou sa gloire, et nommément que je serais ravi de le voir à la tête du corps anglais qui pourrait, en vertu des conventions, passer la mer pour agir en ces quartiers de deçà, tant parce que j'aurais, ce me semble, plus de lieu de le favoriser de toute ma protection dans un pareil commandement, que parce que je ne crois pas que ledit corps pût être conduit et gouverné par une personne de plus d'autorité et de plus de valeur, ce qui est fort nécessaire.

Vous devez aussi donner au sieur Leighton de bien particulières assurances de mon affection et de la reconnaissance que j'aurai de l'obligeant procédé qu'il tient dans mes affaires.

Vous trouverez ci-joint le plein-pouvoir de traiter d'une plus étroite union<sup>1</sup>.

Pouvoir  
donné  
par Louis XIV  
au marquis  
de Ruigny,  
Versailles,  
5 novembre  
1667.

Le roi, non content d'avoir terminé une guerre qu'il n'avait entreprise contre le roi de la Grande-Bretagne qu'avec un très-sensible déplaisir, et seulement pour satisfaire à l'obligation qu'il avait contractée par un traité fait en l'année 1662 avec les États généraux des Provinces-Unies, et désirant avec beaucoup de passion de faire suivre la paix qui a été heureusement conclue à Breda d'une très-étroite liaison et communauté d'intérêts de sa couronne avec celle d'Angleterre : sa majesté, par ces présentes signées de sa main, a

<sup>1</sup> *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVI.

donné et donne plein-pouvoir, commission et mandement spécial au sieur marquis de Ruvigny, son envoyé extraordinaire vers ledit roi de la Grande-Bretagne, de conférer avec tels commissaires que ledit roi voudra députer et munir d'un pareil pouvoir sur le fait de ladite plus étroite liaison entre leurs maîtres, royaumes et sujets, concerter et arrêter tels articles que ledit marquis de Ruvigny verra bon être d'union, confédération et ligue, soit défensive, soit offensive, soit tous les deux ensemble, et en conclure et signer les conventions au nom et de la part de sa majesté, laquelle promet, en foi et parole de roi, d'avoir agréable et tenir ferme et stable à toujours, sans jamais y contrevenir ni permettre qu'il y soit contrevenu, tout ce qui, par ledit marquis de Ruvigny, aura été promis et signé en vertu du présent pouvoir, comme aussi d'en fournir sa ratification en bonne forme, dans le temps qu'il l'y aura obligé. En témoignage de quoi sadite majesté a signé la présente de sa main, et y a fait apposer le scel de son secret.

Fait à Versailles, le 5 novembre 1667.

LOUIS<sup>1</sup>.

Ainsi, le roi d'Angleterre, d'une part, et le principal chef du parlement; de l'autre, paraissaient portés pour une alliance étroite et active avec Louis XIV. Mais Charles II fut détourné de cette résolution par le comte d'Arlington et par les dispositions de son parlement. L'Angleterre sortait d'une guerre qui avait été ruineuse; elle n'aurait pas voulu s'engager dans de nouvelles luttes contraires à ses passions et à ses intérêts, dont elle n'aurait eu que la dépense et le danger. Charles II aurait dès lors mieux aimé rester neutre et se faire payer son inaction. Il s'en ouvrit à M. de Ruvigny.

<sup>1</sup> *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVI



Extrait  
d'une dépêche  
du marquis  
de Ruigny  
à Louis XIV.

Londres,  
8 novembre  
1667.

Le roi d'Angleterre, écrivit-il à Louis XIV, m'a dit ce soir chez la reine qu'il avait à m'entretenir, et m'ayant fait passer dans sa chambre du lit, il m'a fait entendre que ses affaires ne lui permettaient pas de prendre parti, ni de s'engager présentement dans une guerre qu'il n'était pas en état de pouvoir soutenir; mais que si votre majesté voulait continuer celle de Flandre, il s'engagerait à ne prendre d'un an, à compter du mois de mars prochain, aucune liaison avec aucun prince ni aucun état contre votre intérêt.

Je lui ai répondu là-dessus que j'avais espéré qu'il me ferait une meilleure réponse que celle qu'il lui plaisait de me faire, laquelle ne répondait pas à la grande affection que votre majesté avait pour lui, ni à toutes les choses sincères et obligeantes que je lui avais dites de sa part, ni à cette union dont il avait témoigné tant d'envie; qu'il pourrait bien voir qu'après avoir pris la liberté d'écrire à votre majesté mes sentiments sur ce qu'elle devait lui faire proposer, je ne pouvais pas me charger de cette réponse qui était si froide en comparaison de ce que j'avais eu l'honneur de lui dire; que la continuation de la guerre, sans sa liaison, serait un moyen infailible d'avoir en peu de temps l'Espagne et la Hollande contre la France, et peut-être ensuite l'Angleterre; qu'il serait bien plus sûr pour les intérêts de votre majesté de faire présentement une paix dont elle retirerait de grands avantages certains, que de s'avancer plus avant dans une guerre sans aucune certitude de son alliance; et que votre majesté ne hasarderait jamais de rompre une union qu'elle a avec les États généraux pour une si simple et si nue proposition.

Il m'a reparti que je ne devais pas douter de la passion qu'il a de s'unir avec votre majesté pour qui il avait tant d'estime et à qui il était si obligé; mais que toute l'Angleterre désirait le repos; qu'il fallait la laisser respirer un peu de temps, pendant lequel il pourrait si bien conduire ses affaires qu'elles lui donneraient le moyen de se lier étroitement avec votre majesté et d'entrer avec elle dans tous ses desseins; que les Provinces-Unies n'oseraient pas se déclarer contre elle, et qu'en tout cas votre majesté était assez puissante pour

surmonter tous les efforts des Espagnols et des Hollandais, à quoi je répondis qu'il y pouvait encore ajouter de l'empereur et de quelques autres princes. Je lui dis ensuite que le parti de neutralité qu'il voulait prendre déplaisait fort aux personnes du parlement les plus remuantes; que je savais que ces gens-là disaient qu'il fallait bien se garder de demeurer là les bras croisés, pendant que votre majesté ferait, par ses armes, un si grand progrès dans les Pays-Bas catholiques; que je savais que le duc de Buckingham serait, dans son conseil, de ce sentiment, et que je craignais que ce dessein de ne rien faire ne pût renouveler celui de proposer la ligue avec l'Espagne; à quoi il me repartit qu'il était vrai que la faction de la maison d'Autriche était assez disposée à faire cette proposition, et qu'il y avait des gens qui voulaient entrer dans l'action, mais que le parlement l'emporterait sur eux, la plupart de ceux qui le composent étant fort pacifiques.

Enfin, sire, après plusieurs autres discours, je l'ai assuré que son dessein était le véritable moyen d'obliger votre majesté à faire la paix, qui était bonne pour elle, pour l'Espagne et pour la Hollande, et qu'il n'y avait que l'Angleterre qui en recevrait du préjudice, pour ne savoir se servir des conjonctures présentes, qui lui étaient si favorables<sup>1</sup>.

Louis XIV ne fut pas fâché de la proposition de Charles II, et M. de Lionne écrivit en conséquence à M. de Ruvisny :

Le roi a été surpris de la proposition et de l'offre que le roi de la Grande-Bretagne vous a faite de s'engager à ne prendre aucune liaison avec aucun prince ou état d'une année entière, à compter du mois de mars prochain, contre les intérêts de cette couronne; mais j'y dois ajouter que ç'a été une surprise plutôt agréable que fâcheuse, car, entre vous et moi, toutes choses bien examinées, sa majesté a jugé que

Extrait  
d'une lettre  
de M. de Lionne  
au marquis  
de Ruvisny.  
Paris,  
16 novembre  
1667.

<sup>1</sup> *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVII.

cette offre lui est beaucoup plus avantageuse et à ses intérêts qu'une liaison étroite avec ledit roi par laquelle elle aurait appelé les Anglais en deçà de la mer pour agir contre les Espagnols, ce qui aurait extrêmement réveillé sans doute et redoublé les jalousies et les craintes des Hollandais et de tout l'empire, qui se seraient, après cela, bien plus appliqués à former entre eux des unions capables de contrecarrer la grande puissance d'une ligue de la France et de l'Angleterre, au lieu que celle-ci demeurant neutre, outre que les autres états concevront moins d'ombrage des armes du roi, les Hollandais n'oseront faire une seule démarche contre sa majesté par la continuelle crainte qu'ils auront de se voir tomber sur les bras les forces d'Angleterre, ne sachant pas au vrai ce qui pourrait avoir été concerté entre les deux rois.

J'ai eu charge de vous confier en ceci tout le secret de sa majesté; mais vous devez bien vous garder d'en rien témoigner à qui que ce soit, pour quelque cause ou occasion que ce puisse être; et, au contraire, vous devez continuer à agir, sur cette proposition, de la manière que vous avez déjà commencé à le faire très-prudemment, c'est-à-dire, témoigner que ce que le roi souhaite le plus est une union étroite avec S. M. Britannique, et qu'elle aurait grande peine à se priver des agréables espérances dont elle s'était flattée de pouvoir faire cette étroite liaison et communauté d'intérêts; que néanmoins S. M. Britannique doit croire que, pour rien au monde, et pour aucun avantage que le roi en pût retirer, il ne voudrait s'embarquer dans une affaire qu'elle jugeât, ou pouvoir lui porter quelque préjudice, ou être contraire à ses intérêts, vu l'état présent de l'Angleterre qu'il dit avoir besoin de quelque temps pour respirer et prendre du repos. Mais ceci même, monsieur, ne doit être exprimé audit roi qu'après avoir obligamment et longtemps combattu avec lui pour lui témoigner que la plus grande passion de sa majesté est de s'unir plus étroitement avec lui et ne laisser pas les choses dans l'incertitude; après quoi, vous pourrez montrer que vous croyez que le roi se laissera gagner à donner les mains à cette neu-

tralité à laquelle il propose de se lier jusqu'au mois de mars 1669.

Je crois même qu'il importe beaucoup qu'en traitant avec ceux du parlement, qui, comme le duc de Buckingham, abhorrent cette neutralité et voudraient voir leur maître prendre parti de côté ou d'autre pour en profiter, il importe, dis-je, que vous leur témoigniez d'entrer toujours dans leurs sentiments, et que sa majesté ne souhaite rien plus ardemment qu'une étroite liaison et communauté d'intérêts entre les deux royaumes et les deux nations, préférant incomparablement ce parti-là à celui de ladite neutralité; car, s'ils s'apercevaient que ce dernier est ici plus agréable, cette seule réflexion serait capable de leur faire plus fortement attaquer ladite neutralité; et, quand ils auraient une fois emporté la thèse, qu'il faut se joindre à l'une des deux couronnes qui sont en guerre, il serait à craindre qu'en discutant après cela l'hypothèse, la conclusion ne fût qu'il faut se joindre à l'Espagne pour la soutenir contre la puissance du roi, afin de l'empêcher de devenir trop grande et trop formidable à ses voisins.

Tout ce que dessus requiert un si grand secret et une conduite si délicate de votre part, que j'aurais bien eu de la peine à confier cette dépêche à l'ordinaire; aussi ai-je supplié le roi de trouver bon que je vous dépêchasse un courrier exprès<sup>1</sup>.

Pendant le reste du mois de novembre et le commencement de celui de décembre, la négociation ne fit aucun progrès. Le comte d'Arlington et le duc de Buckingham furent nommés commissaires pour conférer avec M. de Ruvigny sur une nouvelle alliance. Le premier pencha toujours plus pour l'Espagne, et le second devint de plus en plus prononcé contre la neutralité. Mais la grande affaire du conseil et du parlement

<sup>1</sup> *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVI.

fut la perte du comte de Clarendon. La chambre des communes avait examiné l'accusation de haute trahison portée contre lui et elle avait demandé à la chambre des lords son arrestation immédiate; mais celle-ci s'y était refusée jusqu'à ce qu'elle connût les motifs de l'accusation. Un débat s'était élevé entre les deux chambres, dont l'une exigeait que l'accusation fût spéciale, tandis que l'autre prétendait la rendre seulement générale. Les lords décidèrent, le 30 novembre, qu'on ne pouvait pas accuser un pair sans spécifier une cause particulière. Les chambres entrèrent en conférence à ce sujet. Pendant ce temps les provinces, excitées par le duc de Buckingham et le duc d'Albemarle<sup>1</sup>, en cela d'accord avec le roi, commencèrent à murmurer et à remuer; et le grand chancelier intimidé prit la fuite vers le milieu de décembre. Il alla descendre à Calais.

Le comte d'Arlington et le parti espagnol tirèrent habilement parti de cette circonstance. Afin d'exciter l'animosité du parlement contre la France, ils ne manquèrent pas de dire que le grand chancelier était d'accord avec Louis XIV. M. de Ruvigny écrivit sur-le-champ de ne pas laisser approcher le comte fugitif de la cour ni de Paris. Mais Louis XIV alla plus loin. Généreux par caractère, il devint dur et inhospitalier par politique : il envoya auprès du chancelier proscrit et malade un gentilhomme qui devait le surveiller et le conduire hors de son royaume<sup>2</sup>. Cet ordre d'éloignement apaisa en Angleterre les esprits, qui s'étaient extrêmement emportés en apprenant que le chancelier s'était réfugié en France. Après la ruine du chancelier, qui fut banni à perpétuité par la chambre des lords, Charles II prorogea le parlement jusqu'au commencement de février.

<sup>1</sup> Monk. — <sup>2</sup> *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVI et LXXVII.

Les affaires extérieures furent alors reprises avec plus de suite; mais Charles II, qui avait satisfait sa haine en perdant le chancelier à l'aide du duc de Buckingham, satisfît sa politique en traitant avec les Hollandais par le conseil du comte d'Arlington. Il continua la négociation commencée avec la France et fit semblant d'entrer dans les vues de Louis XIV pour savoir jusqu'où s'étendraient les offres ou les refus de ce prince. Vers la fin de décembre, dans le moment même où le chevalier Temple proposait en son nom une ligue aux Hollandais, ses deux commissaires, le duc de Buckingham et le comte d'Arlington, dont le premier ignorait ses intentions secrètes, discutaient les bases d'une alliance offensive et défensive avec la France. Le marquis de Ruvigny écrivit à Louis XIV :

Le duc de Buckingham et mylord d'Arlington vinrent me voir hier soir à neuf heures, et ils furent si longtemps avec moi que le courrier était parti avant qu'ils fussent sortis de mon logis; de sorte que je ne pourrai faire savoir à votre majesté que par l'ordinaire du 26 ce qui s'est passé dans notre conférence.

Après plusieurs demandes et plusieurs répliques dont je n'importunerai point votre majesté, le duc de Buckingham me demanda Ostende et Nieuport, me disant plusieurs raisons dont voici les principales : que votre majesté ne ferait pas de difficultés d'accorder ces deux places au roi son maître, après avoir donné Dunkerque à Cromwell; qu'elle ne voudrait pas avoir moins de considération pour un roi légitime qu'elle en avait eue pour un usurpateur; et qu'il était absolument nécessaire de faire connaître au parlement les avantages que la liaison avec la France apporterait à l'Angleterre. Je lui répondis qu'il ne pouvait pas douter que votre majesté ne connût bien la différence qu'il y a entre un roi légitime et un sujet révolté; que je pouvais l'assurer que vous aviez tant de considération

Extrait  
d'une dépêche  
du marquis  
de Ruvigny  
à Louis XIV.

Londres,  
23 décembre  
1667.

pour son maître que vous n'auriez jamais de peine à lui en donner des marques dans toutes les occasions où votre majesté pourrait le faire; que si vous aviez remis une place entre les mains de Cromwell, vous l'aviez fait dans le temps d'une nécessité indispensable; que je ne manquerais pas d'en écrire à votre majesté, mais que, pour le faire utilement, il fallait convenir de la rupture avec l'Espagne et des assistances que son maître donnerait à votre majesté pour l'attaque de ces deux places, ainsi que l'usurpateur l'avait fait pour le siège de Dunkerque; et comme je voulais encore parler, M. d'Arlington m'interrompit pour me dire qu'il me faisait des propositions, et que je n'en faisais pas une; et ensuite il me pressa d'en mettre quelque une par écrit; sur quoi je lui dis que n'étant si souvent expliqué sur vos intentions, qui étaient de régler vos desseins suivant l'intérêt de leur maître, je n'attendais qu'à le connaître afin de lui donner des marques essentielles de votre affection.

M. d'Arlington me répondit qu'il était nécessaire qu'ils fissent voir au conseil quelque chose de moi; que je misse par écrit ce que je pensais; et que de leur côté ils me feraient aussi voir quelques propositions qui ne me déplairaient pas. Je lui répondis que n'étant pas naturellement difficile, je ne voulais pas en cela lui manquer de complaisance; ainsi j'écrivis ce qui suit :

« Il faut savoir si le roi d'Angleterre veut rompre avec l'Espagne  
 « et assister la France d'un corps considérable de troupes pour la  
 « campagne prochaine : en ce cas-là, on pourra faire des proposi-  
 « tions qui seraient inutiles, si sa majesté britannique n'était point  
 « en état de le faire; et ainsi il faudrait faire d'autres propositions,  
 « si ses affaires ne lui permettaient de donner du secours que dans  
 « un certain temps; sur quoi je demande une déclaration pour l'ajus-  
 « tement du traité. »

Aussitôt que M. d'Arlington eut fait la lecture de ce discours, il en prit une copie, et ensuite il écrivit un projet en ces termes :

PROJET D'UN TRAITÉ SECRET ENTRE LES DEUX ROIS, DU 22 DÉCEMBRE 1667.

• Ligue offensive et défensive entre les deux rois, contre les États des Provinces-Unies, qui s'expliquera de la manière suivante :

• Si la France et les États généraux en viennent à une rupture, l'Angleterre aidera la France contre ces États, et si l'Angleterre en vient à une rupture avec les États, la France aidera l'Angleterre contre eux avec des forces dont on conviendra de part et d'autre.

• Nul des deux rois ne prendra aucune nouvelle liaison avec lesdits États généraux sans le consentement de l'autre, ni consentira à aucun partage des Pays-Bas espagnols à l'avantage desdits États.

• Le roi de la Grande-Bretagne ne donnera aucun secours directement ou indirectement aux Espagnols, ni à aucun autre prince ni état, quel qu'il puisse être, contre les intérêts du roi de France, tant que les Espagnols auront guerre contre la France.

• Le traité de commerce entre l'Angleterre et la France s'ajustera dans deux mois de temps après la signature du présent traité.

Après avoir lu cet écrit, j'en pris aussi une copie, et je dis à ces messieurs que je remarquais deux choses qui, assurément, déplairaient fort à votre majesté. Dans l'une, qu'ils ne voulaient rien faire la campagne prochaine; dans l'autre, qu'ils vous obligeaient à les assister contre les Hollandais, au préjudice de notre parole, dont on savait par expérience que nous étions fort jaloux.

Que la première, quoique très-fâcheuse, n'était point impossible, puisque mes ordres portaient de m'accommoder aux intérêts de leur maître.

Mais que la deuxième, qui nous engageait à les assister contre les Hollandais, regardait si fort notre honneur que je ne croyais pas que votre majesté y pût jamais consentir, et que, s'ils voulaient ôter cette clause de leur traité, je leur ferais voir la passion que l'on a d'unir les deux rois et les deux nations.



M. d'Arlington me dit là-dessus que c'était le fondement de l'alliance, sans lequel on ne pouvait voir aucun avantage, ni aucune sûreté pour les intérêts de son maître.

Je lui répondis que je ne voyais pas qu'ils eussent dessein de faire aucune liaison avec votre majesté, puisqu'ils posaient un fondement qui ne pouvait pas subsister, et qu'eux-mêmes ne pourraient jamais prendre de confiance en un traité secret, si vous étiez capable de manquer à un traité solennel.

Ces messieurs m'assurèrent qu'ils ne pouvaient rien changer dans cet écrit; que le roi leur maître était persuadé que votre majesté l'approuverait; qu'il me prioit de vous l'envoyer; et que, pour eux, ils feraient un fidèle rapport de tout ce que je leur avais dit.

Aujourd'hui j'ai été trouver le roi d'Angleterre, à qui j'ai répété les mêmes discours que j'avais tenus à ses commissaires; il m'a dit de ne faire aucune difficulté, et qu'il avait un traité avec les Hollandais aussi bien que votre majesté.

Je lui ai répondu qu'il savait bien la différence qu'il y a entre ces deux traités, et que je le suppliais de vous consulter sur cet article. Sur quoi il me répartit que ce traité serait secret, et il m'a prié avec affection de l'envoyer à votre majesté.

Je l'ai assuré que je lui obéirais, et que je souhaitais d'être trompé dans mon opinion, mais, puisque la chose me paraissait impossible, il me semblait que sa majesté devait laisser à votre choix de recevoir le projet tel qu'il est ou de rayer tout ce qui regarde les Hollandais. Sur quoi il m'a dit que, cet article étant rayé, il n'y aurait dans le reste du projet aucun avantage pour lui, et qu'il était juste que sa neutralité lui fût utile; qu'au reste, ce traité serait si secret que personne n'en aurait connaissance. Je lui ai dit que votre majesté en aurait la connaissance; qu'il n'en fallait pas davantage pour le rejet de cette clause; et encore qu'il vous plût passer par-dessus cette considération et vous laisser persuader par la raison du secret, ce qui me paraissait impossible, toujours est-il qu'il dépendrait de lui de rendre la chose publique en déclarant la guerre aux Hollandais

incontinent après la signature de ce traité. Sur quoi il m'a pris la main, et en me la serrant il m'a dit qu'il m'engageait sa parole et son honneur de n'en rien faire, et que je pouvais bien voir que ce traité était un acheminement à une ligue offensive et défensive envers tous et contre tous<sup>1</sup>.

Cette dépêche ne partit que le 26 décembre. Louis XIV se hâta de répondre à M. de Ruvigny par l'envoi de la lettre et du projet qui suivent :

J'ai reçu votre dépêche des 23 et 26 de l'autre mois, par laquelle vous m'avez rendu compte de ce qui s'était passé dans une longue et importante conférence que vous aviez eue avec vos commissaires, et avant de vous en dire mon sentiment, je veux bien vous témoigner, pour votre satisfaction particulière, qu'il m'a semblé que vous ne pouviez en toutes choses vous y conduire avec plus de prudence et de jugement que vous avez fait.

Comme l'affaire dont il est aujourd'hui question est non-seulement de la dernière considération, mais très-délicate à manier, il ne sera pas inutile que, pour vous donner lieu de continuer à bien diriger votre conduite, je vous fasse remarquer que de tout ce qui vous a été dit et proposé on en peut tirer cette conséquence infail-  
lible et en établir un fondement certain, que le véritable dessein des Anglais et comme la dernière résolution où ils se sont déterminés est de faire trois choses s'ils peuvent en venir à bout : l'une, de mettre les choses en état que la paix ne se puisse faire et que je sois forcé de continuer la guerre contre l'Espagne; la seconde, de ne se point embarrasser en cette guerre-là, et non-seulement ne m'y donner aucune assistance, mais empêcher que d'autres puissances qu'ils n'aient pas ne me la donnent, soit de crainte qu'elles n'en tirent de l'utilité, soit afin que les Espagnols se puissent mieux soutenir contre les efforts de mes armes; et la troisième, ne laisser

Extrait  
d'une lettre  
de Louis XIV  
au marquis  
de Ruvigny.

Paris,  
4 janvier 1668.

<sup>1</sup> *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVII.

pas, pour leur simple neutralité, de tirer de moi de grands avantages, comme si j'étais obligé de payer pour ainsi dire leur oisiveté, et d'acheter bien chèrement leur garantie contre le mal qu'ils me pourraient faire.

Je laisse à juger si ce sont là des visées, ou auxquelles je puisse m'accommoder, ou qui marquent tant soit peu l'intention que le roi de la Grande-Bretagne vous a si souvent témoignée de vouloir faire une sincère et étroite liaison avec moi, et si ce ne serait pas plutôt une de ces sociétés qu'on appelle *léonines*, où tout l'avantage se trouve d'un côté et le dommage de l'autre, laissant même à part qu'on me demande des choses, à l'égard des Hollandais, que je ne puis faire sans perdre l'honneur en manquant à ma foi, à moins qu'eux-mêmes n'aient été les premiers à m'en donner un juste sujet par quelque contravention à notre traité.

Tout ce que je viens de dire ne doit être que pour vous seul et pour votre instruction particulière, et non pas pour vous donner lieu ni de témoigner qu'on s'aperçoive ici de leur intention ni de leur en faire aucun reproche; au contraire, si vous êtes obligé d'en mettre quelque chose à profit et de vous en expliquer pour vous pouvoir mieux défendre des mêmes instances, quand elles vous seraient réitérées, vous le ferez en des termes si doux qu'il paraisse que c'est la matière même et la qualité des demandes qu'on vous fait, laquelle vous y force, et que, de mon inclination, je voudrais, pour la satisfaction du roi de la Grande-Bretagne, faire cela et même davantage s'il était en mon pouvoir, pourvu que je n'en reçusse point de trop grands préjudices, soit en mon honneur, soit en mon intérêt.

Pour entrer maintenant dans le détail des propositions, je ne crois pas devoir employer beaucoup de paroles sur celle de la remise d'Ostende et de Nieuport pour une simple neutralité, puisqu'il me paraît que vos commissaires ont d'abord eux-mêmes abandonné cette prétention, sur ce que vous leur avez rapporté de la différence de cette affaire avec celle de Dunkerque du temps de l'usurpateur.

Si on vous avait dit, Nous rompons avec l'Espagne, et nous aurons une bonne flotte pour bloquer en même temps ces deux places par mer, ce serait une autre chose; mais l'Angleterre voulant conserver l'amitié de l'Espagne, et néanmoins recevoir ses places des mains d'un autre, et m'engager même, si je suis forcé de continuer la guerre, à quitter tous mes autres desseins pour m'appliquer à prendre sans armée de mer et pour autrui deux places maritimes où je m'exposerais à un affront certain et à perdre inutilement tout le fruit d'une campagne, je ne sais pas si les Espagnols eux-mêmes, pour reprendre sur moi tous les avantages que j'ai sur eux, pourraient désirer autre chose au monde plus ardemment que de me voir prendre ce parti-là.

La proposition est impraticable dans les termes qu'on la fait, à moins d'une rupture présente de l'Angleterre contre l'Espagne, et l'assistance qu'on me donnerait en Flandre d'un corps de troupes anglaises comme faisait Cromwell.

Quant au projet qu'Arlington vous a donné d'une ligue offensive et défensive entre moi et le roi de la Grande-Bretagne contre les États généraux, qui contient quatre articles : le premier, que si la France et les Provinces-Unies viennent à une rupture, l'Angleterre m'aidera contre elles, et si l'Angleterre vient à une rupture contre les provinces, je l'aiderai contre elles avec des forces dont on conviendra de part et d'autre;

Le second, que nul de nous ne prendra aucune nouvelle liaison avec les États sans le consentement de l'autre, ni ne consentira à aucun partage des Pays-Bas espagnols à l'avantage desdits États;

Le troisième, que le roi de la Grande-Bretagne ne donnera aucun secours directement ni indirectement aux Espagnols, ni à aucun autre prince ni état quel qu'il puisse être, contre mes intérêts, tant que les Espagnols auront guerre contre la France;

Le quatrième, que le traité de commerce entre la France et l'Angleterre s'ajustera dans deux mois de temps après la signature du présent traité;

Il n'échet pas de vous rien dire sur les deux derniers articles, puisque le troisième me serait fort avantageux, et que le quatrième est d'une convenance réciproque auquel il ne peut y avoir de difficulté en aucun temps, pourvu que l'Angleterre ne prenne point de parti contraire.

Quant au premier, qui contient deux-alternatives réciproques, comme la première me serait très-avantageuse, on doit croire que je ne ferais non plus aucune difficulté de m'engager à la seconde, si j'avais les mains libres et que je pusse la promettre, mon honneur sauf et sans manquer de foi; mais le roi d'Angleterre sait bien que mon traité d'alliance défensive avec les États subsiste et devra toujours subsister tant que lesdits États n'y feront aucune contravention; et, comme vous l'avez fort bien dit, quelle foi pourrait ajouter le roi d'Angleterre à mes promesses, s'il m'en voyait manquer à d'autres, quoique par un traité secret?

Le second article contient encore deux choses : l'une, qu'aucun de nous ne prendra de nouvelles liaisons avec les États sans le consentement de l'autre. Je gagnerais sans doute beaucoup en faisant entrer l'Angleterre dans cet engagement, et si je ne voulais pas procéder avec ledit roi fort sincèrement, et que je fusse capable d'agir avec lui captieusement, je n'aurais qu'à passer ce chef de l'article aux mêmes termes qu'il est conçu, qui le rendent, ce semble, réciproque et qui pourtant ne l'est pas; car, que gagnerait le roi de la Grande-Bretagne à la promesse que je lui ferais aujourd'hui, de ne prendre aucune nouvelle liaison avec lesdits États, si l'ancienne qui me lie avec eux subsiste toujours avec la même force tant qu'eux-mêmes ne seront pas les premiers à la rompre par quelque infraction de notre traité, au lieu qu'il se trouverait que j'aurais engagé l'Angleterre à ne pouvoir s'unir contre moi avec lesdits États en faveur de l'Espagne? Mais ce n'est pas là ma manière d'agir avec un roi que j'estime et dont je souhaite sincèrement l'amitié, ni avec qui que ce soit.

L'autre point du second article tend à m'engager à ne pouvoir

prendre des mesures avec les États généraux pour forcer les Espagnols à la paix, par conséquent, à me priver de ce moyen presque certain de la faire, sans que l'Angleterre m'en offre aucun autre équivalent ou de pareille force. Si le roi de la Grande-Bretagne disait, Je déclarerai aux Espagnols que s'ils ne font la paix à des conditions raisonnables (dont nous aurions pu, par avance, convenir ensemble), je joindrai mes forces à celles de la France pour les nécessiter de redonner le repos à la chrétienté; et s'il s'engageait en effet avec moi par un bon traité à les y forcer dans le cas que les Espagnols refusassent lesdites conditions, je pourrais alors entendre à ce qu'il désire. Mais, non-seulement ne vouloir point faire cette déclaration aux Espagnols, ni un pareil traité, mais même ne vouloir pas que d'autres comme les Hollandais le fassent, sous prétexte d'exclure un état qu'il n'aime pas des avantages d'un partage aux Pays-Bas, en cas de refus des Espagnols de faire la paix, c'est ce qui me paraît trop dur et trop préjudiciable à mon intérêt pour pouvoir être accepté.

Ledit roi connaîtra encore mieux cette vérité, s'il veut faire réflexion à deux choses : l'une, que si les Hollandais se portent jamais à vouloir bien faire aux Espagnols la déclaration dont je viens de parler et à me promettre la jonction de leurs armes aux miennes, en cas de refus des Espagnols des conditions que nous aurions stipulées, ils n'auraient garde de le faire sans être auparavant convenus avec moi, dans le cas dudit refus, de l'état où les Pays-Bas devront demeurer, et quel partage en sera fait entre nous, si nos armes jointes venaient à bout d'en faire la conquête; autrement ils agiraient avec une imprudence que je voudrais bien qu'ils eussent, mais dont je ne les crois pas capables.

La seconde, que si lesdits Hollandais me font cette offre aux termes qui viennent d'être dits (quoique, à dire vrai, je ne puis bien croire qu'ils me la fassent jamais sincèrement, mais qu'après beaucoup de négociations ils se résoudront plutôt à soutenir les Espagnols contre moi); je ne pourrais, pour mon propre intérêt et pour

mon avantage, refuser ladite offre, ni je ne le saurais faire sans élever les clameurs de toute la chrétienté contre (dirait-on) mon ambition immodérée, lorsqu'elle verrait que je voudrais exclure de tout avantage et de tout partage des conquêtes ceux mêmes qui m'offriraient de m'y assister, pour pouvoir tout seul et à mon profit engloutir tous les Pays-Bas; et ce serait bien alors que cette chimère de monarchie universelle dont mes ennemis n'imputent avec tant d'absurdité le dessein reprendrait de nouvelles forces dans la plupart des esprits.

Quant à ce que le roi d'Angleterre vous a dit, qu'il avait aussi bien que moi un traité avec les Hollandais, il sait mieux que personne l'extrême différence qu'il y a entre un simple traité d'accommodement qui se fait pour sortir d'une guerre, sans autre obligation que de vivre à l'avenir en paix, et un traité de ligue défensive entre deux états pour s'entre-secourir l'un l'autre contre toute agression.

Et sur ce que ledit roi a ajouté, qu'en rayant l'article des Hollandais il n'y aurait aucun avantage pour lui dans le projet et qu'il est juste que sa neutralité lui soit utile, je souhaite fort qu'il se puisse trouver des moyens de la lui rendre telle, mais non pas aux dépens de mon honneur et de ma foi, comme il le demande.

Cependant, afin que ledit roi de la Grande-Bretagne connaisse de plus en plus à quel point je désire son amitié et notre étroite liaison, j'ai fait dresser, de mon côté, un projet d'articles dont, pourvu qu'on puisse convenir de la substance, il sera facile après de les étendre davantage et d'en former un traité; et par la teneur desdits articles, il verra que, pour une simple neutralité dans laquelle il lui sera permis de demeurer autant de temps qu'il croira convenir à ses affaires, je lui propose des avantages incomparablement plus grands que tout ce que l'Espagne peut lui offrir, avec cette différence que de mon côté ils seront certains, et que de celui de l'Espagne il ne trouvera que des impossibilités dans l'exécution et peut-être encore des embarras à les accepter, comme il me serait facile de

le prouver, si la modestie permettait de parler de ma puissance et de la faiblesse de mes ennemis<sup>1</sup>.

Si les États généraux rompent l'alliance défensive qu'ils ont avec le roi par quelque infraction au traité de 1662, en donnant des secours à ses ennemis, S. M. très-chrétienne et le roi de la Grande-Bretagne leur déclareront et feront conjointement la guerre avec les forces dont on conviendra de part et d'autre.

Projet  
de ligue  
entre Louis XIV  
et Charles II.  
Paris,  
à janvier 1668.

Le roi de la Grande-Bretagne s'oblige dès à présent à ne prendre aucune nouvelle liaison avec les États sans le consentement du roi, tant que la guerre qu'il a avec l'Espagne durera.

Le roi de la Grande-Bretagne ne donnera aucun secours directement ni indirectement aux Espagnols, ni à aucun prince ou état quel qu'il puisse être, contre les intérêts du roi, tant qu'il sera en guerre avec l'Espagne.

Le traité de commerce entre l'Angleterre et la France s'ajustera dans deux mois de temps après la signature du présent traité.

Si le roi de la Grande-Bretagne veut songer à la conquête des Indes occidentales des Espagnols, où ceux-ci lui ont refusé tout commerce dans les ports qui leur appartiennent, S. M. très-chrétienne l'assistera d'une escadre de ses vaisseaux de tel nombre dont on conviendra pour lui donner plus de moyens de faire cette conquête-là, qui lui sera même très-aisée, les Espagnols ayant autant d'occupation qu'ils en ont en Europe; ou bien, au lieu de ladite escadre, le roi fournira au roi de la Grande-Bretagne, à son option, une somme de 200,000 écus par an pour l'aider à armer un plus grand nombre de vaisseaux, afin de faire ladite conquête.

Si le roi de la Grande-Bretagne veut rompre en Europe avec l'Espagne, et assister le roi d'un corps de troupes et de vaisseaux, sa majesté s'engagera d'attaquer une place maritime des Pays-Bas pour la remettre, aussitôt après sa prise, au pouvoir dudit roi, lequel y

<sup>1</sup> *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVI.



conservera la religion catholique, comme il fut fait pour la ville de Dunkerque.

Si les États généraux donnent occasion au roi de rompre avec eux par l'infraction qu'ils feraient du traité de 1662, les deux rois prendront alors des mesures ensemble pour leur ôter autant qu'il se pourra les avantages du commerce du monde dont ils tirent presque seuls tout le profit, et les partager en la meilleure et plus équitable manière qu'il se pourra entre leurs sujets<sup>1</sup>.

En recevant communication de ce projet, les commissaires anglais manifestèrent une grande surprise. Ils le rejetèrent. Le comte d'Arlington fut intérieurement satisfait de ce résultat qui refroidit le duc de Buckingham. Pour donner le change à M. de Ruvigny, le comte d'Arlington lui offrit de faire discuter dans le conseil, qui cessa pour quelques semaines de se réunir, les conditions de la paix entre la France et l'Espagne, puisque l'Angleterre et la France ne parvenaient point à s'entendre. Pendant ce temps il poursuivait une autre négociation de la plus grande importance et qui touchait à son terme. D'accord avec le garde du grand sceau Bridgeman, il désirait empêcher la ruine des Pays-Bas et arrêter Louis XIV dans ses conquêtes. Les Hollandais, plus intéressés encore à ce double résultat que l'Angleterre, avaient souvent pressé par leurs ambassadeurs à Londres, MM. de Meerman et Boreel, le cabinet anglais de se joindre à eux.

Le comte d'Arlington chargea dans le mois de décembre le chevalier Temple, résident d'Angleterre à Bruxelles, de se rendre à la Haye, d'y voir secrètement M. de Witt, et de lui demander de la part du roi son maître ce qu'il pensait de

<sup>1</sup> *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXXVI.

l'invasion de la Flandre, et quelles mesures on pourrait prendre pour y mettre un terme dans l'intérêt des Provinces-Unies, de l'Angleterre et du reste de l'Europe. Le chevalier Temple s'acquitta de sa mission auprès du grand pensionnaire, qui s'ouvrit franchement à lui. Il lui dit que les États généraux étaient résolus à se rendre médiateurs entre les deux couronnes, à obliger les Espagnols d'accepter l'une des deux alternatives proposées par Louis XIV, et à garantir l'observation de cet accord. Il exprima l'espoir que le roi d'Angleterre et le roi de Suède voudraient bien se joindre à eux pour les aider à atteindre ce but.

Le chevalier Temple, proposant alors des mesures plus décisives, lui offrit de conclure une ligue offensive et défensive avec l'Angleterre et de prendre la Flandre sous leur protection. Mais M. de Witt lui objecta que les États généraux n'avaient jamais fait de ligue offensive et avaient pour maxime de ne se lier par aucune; qu'ils étaient prêts à entrer dans une ligue défensive avec l'Angleterre; que si le roi Charles II se décidait à protéger ouvertement la Flandre, non-seulement ils ne s'y opposeraient pas, mais qu'ils fourniraient aux Espagnols, sur quelques villes de Gueldre, l'argent dont ils auraient besoin pour payer l'assistance des Anglais. Il ajouta même que si l'Angleterre prenait ce parti, *peut-être* les États changeraient eux-mêmes de résolution et en adopteraient une plus vigoureuse<sup>1</sup>.

Le chevalier Temple partit de La Haye et se rendit à Londres, où il arriva vers la fin du mois de décembre. Il rendit compte de sa conférence avec M. de Witt. Le 1<sup>er</sup> janvier 1668

<sup>1</sup> Lettre du chevalier Temple, de décembre 1667, dans les Lettres d'Arlington, t. I, p. 247 à 250, et lettre du 27 janvier

1668 au garde du grand sceau Bridgeman, dans le tome I<sup>er</sup> des Lettres de Temple, p. 186 à 188.

le cabinet britannique arrêta les bases d'une étroite alliance de médiation avec les Provinces-Unies, et donna au chevalier Temple les pouvoirs nécessaires pour la conclure. Celui-ci ne demeura que cinq jours à Londres, et partit revêtu du titre d'envoyé extraordinaire auprès des États généraux. Il arriva le 6 à La Haye. Il annonça à M. de Witt qu'il était chargé de conclure une alliance étroite avec les États, et de prendre les mesures nécessaires pour la conservation des Pays-Bas. La médiation de l'Angleterre satisfit plus M. de Witt que l'offre de son alliance. Il craignait d'abandonner les anciennes maximes de la politique hollandaise en rompant avec une puissance solide dans ses amitiés, pour s'allier à une autre qu'il accusait d'avoir été, depuis la reine Élisabeth, si variable dans les siennes. D'ailleurs la Suède, qui par le duché de Brême était sur les derrières de la Hollande, et qu'il croyait toujours dévouée à la France, lui faisait peur. Le chevalier Temple le rassura à cet égard en obtenant du comte Dohna l'approbation du projet de l'alliance et la promesse d'y faire entrer la Suède.

La conclusion de ce traité tenait à la rapidité et au secret avec lesquels on négocierait. Mais les États ne pouvaient prendre aucun nouvel engagement sans l'adhésion de toutes les villes, et il fallait pour cela six semaines de temps et l'unanimité des opinions. Ce long délai et la nécessité de cet accord général faisaient craindre au chevalier Temple que l'ambassadeur de France ne connût et ne déjouât ses plans. Il obtint de M. de Witt que les commissaires des affaires secrètes concluraient le traité; que les États le signeraient, ce qui pouvait s'exécuter en quelques jours, et qu'on demanderait ensuite la ratification des villes.

Cette marche fut adoptée et suivie. Le chevalier Temple eut le 18 janvier son audience publique des États, et le 19 il

entra en conférence avec les sept commissaires des affaires secrètes que présidait le grand pensionnaire. On convint de trois engagements qui furent signés le 23 janvier. Par le premier, une alliance défensive était conclue entre les deux puissances sur la base de l'article 11 du traité de Breda. Celui des deux pays qui serait attaqué avait droit de demander à l'autre quarante vaisseaux de ligne, six mille hommes d'infanterie et quatre cents hommes de cavalerie, dont il lui rembourserait les frais à la paix<sup>1</sup>. Le second et le troisième engagement réglaient la médiation des deux puissances à laquelle la Suède serait invitée à se joindre pour terminer la contestation de Flandre. L'un était public, l'autre secret. Par l'un on déterminait comme conditions de la paix celles que Louis XIV lui-même avait proposées et auxquelles on devait forcer l'Espagne à se soumettre; par l'autre on s'obligeait à ménager la paix entre les Espagnols et les Portugais et à prendre les armes contre Louis XIV, s'il n'adhérait pas à l'accommodement sur les bases indiquées. Les voici tous les deux.

Le roi de la Grande-Bretagne et les États généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, considérant avec beaucoup de douleur les maux et les calamités de la guerre nouvellement allumée dans leur voisinage, par la rupture arrivée entre les deux couronnes voisines, et voyant que par une suite quasi inévitable, la plupart des princes et états de la chrétienté seront enveloppés dans les mêmes inconvénients, et que ce feu nouvellement allumé passerait ensuite aux voisins, s'il n'était éteint et étouffé dans sa naissance, ont jugé ne satisfaire point au devoir que Dieu leur a imposé, si après avoir reçu cette bénédiction de la bonté divine, de voir heureusement rétablies l'amitié et la bonne intelligence entre eux, et en même temps remis

Traité  
de la  
triple alliance.  
La Haye,  
23 janvier  
1668.

<sup>1</sup> Ce traité est dans les *Lettres de Temple*, t. I, p. 243 à 250.

en paix quatre puissants états qui se trouvaient engagés dans une sanglante guerre, ils ne s'appliquaient aussi avec tout le soin et le zèle imaginables à composer les différends ressuscités entre les deux couronnes, et particulièrement à éteindre le feu allumé dans leur voisinage. C'est pourquoi sa majesté et leurs hautes puissances ayant enfin, par leurs offices et intercessions, disposé le roi très-chrétien à se déclarer auxdits États qu'il consentira à poser dès à présent les armes, pourvu que les Espagnols veuillent lui céder en bonne forme, par un traité de paix, toutes les places fortes ou postes, avec leurs chàtellenies et dépendances que ses armes ont conquises et occupées ou fortifiées pendant la campagne de l'année passée, ou bien que l'Espagne puisse être portée à lui céder ce qui reste dans le Luxembourg, ou bien la Franche-Comté, Cambrai et le Cambresis, Douai, Aire, Saint-Omer, Bergues, Furnes et Linck, avec leurs bailliages, chàtellenies et dépendances, et de rendre en ce dernier cas au roi d'Espagne toutes les autres places et pays que ses armes ont conquis depuis leur entrée en Flandre, moyennant que leurs hautes puissances donnent à sa majesté très-chrétienne assurance réciproque de disposer ou d'obliger réellement l'Espagne à condescendre aux mêmes conditions, ont cru que, dans la conjoncture présente d'affaires, ils rendraient un très-bon office, aussi bien à l'un et à l'autre desdits deux rois qu'aux autres princes et états voisins, s'ils entreprenaient conjointement et d'un commun accord d'exhorter et, autant qu'en eux est, d'obliger lesdites deux couronnes à conclure la paix sur les fondements et aux conditions ci-dessus mentionnées. Et à cette fin, ayant donné plein-pouvoir et commission à nous sous-signés, nous avons, chacun en vertu du nôtre, négocié, traité et conclu les points et articles suivants :

ART. 1<sup>er</sup>. Que le roi de la Grande-Bretagne et les États généraux des Provinces-Unies du Pays-Bas feront conjointement et séparément, mais toujours suivant ce qui en sera préalablement concerté entre eux, des offices et instances au roi très-chrétien, à ce que ledit

roi s'oblige en bonne et due forme par un traité solennel au roi de la Grande-Bretagne et aux États généraux des Provinces-Unies, de conclure la paix avec l'Espagne, sans s'en pouvoir dispenser sous quelque prétexte et cause que ce soit, si l'Espagne peut être disposée ou obligée par ledit roi de la Grande-Bretagne et lesdits États généraux, d'accorder et de laisser à sa majesté très-chrétienne, ou les places qu'elle a conquises en la campagne dernière dans le Pays-Bas, ou un équivalent par la cession des places ci-dessus exprimées, ou par d'autres échanges qui pourront être faits du consentement commun des parties.

ART. 2. Que sadite majesté très-chrétienne veuille prolonger son consentement à une cessation d'armes audit Pays-Bas, jusqu'à la fin du mois de mai, afin que pendant le même temps ledit roi de la Grande-Bretagne et lesdits États généraux puissent faire les diligences et les offices nécessaires pour disposer le roi ou la reine d'Espagne et son conseil à donner les mains aux conditions ci-dessus mentionnées.

ART. 3. Et afin que le roi très-chrétien n'ait aucune raison fondée pour refuser ladite prolongation de la suspension d'armes, ledit roi de la Grande-Bretagne et lesdits États s'obligeront réciproquement dans le même traité à faire avoir effectivement à la France, par cession de l'Espagne, lesdites conquêtes de l'année passée, ou ce qui pourra lui être accordé par échange du consentement des parties.

ART. 4. Que l'on disposera le roi très-chrétien à se vouloir reposer sur la promesse susdite, et à ne porter plus ses armes audit Pays-Bas; en sorte que si, contre toute espérance, ledit roi de la Grande-Bretagne et lesdits États généraux ne pouvaient pas par leurs intercession et exhortations disposer l'Espagne, avant la fin du mois de mai suivant, à accorder les conditions ci-dessus exprimées, et qu'il fallût par conséquent venir à des moyens plus efficaces, néanmoins les armes de France ne pourront pas être portées audit Pays-Bas, mais que ledit roi de la Grande-Bretagne et lesdits États généraux s'engageront à suppléer ce qu'il faudra, pour obliger

réellement l'Espagne à accepter les conditions susmentionnées, et que le roi très-chrétien ne pourra plus user d'aucune hostilité dans lesdits pays, ni aussi s'y rendre maître d'aucune ville, quand même quelques-unes se voudraient volontairement donner à lui, si ce n'est que l'Angleterre et les Provinces-Unies manquaissent à effectuer réellement ce que dessus.

ART. 5. Que la paix étant conclue entre les deux couronnes, elle sera garantie en la forme la plus ample, la plus forte que faire se pourra, tant par le roi de la Grande-Bretagne et les États susdits que par l'empereur et par tous les autres rois et princes voisins, qui se trouveront intéressés à la conservation du repos de la chrétienté, et particulièrement des pays susdits, avec un dénombrement des forces que l'on sera obligé de faire agir rigoureusement, en cas que l'une ou l'autre des deux parties vienne à l'enfreindre, pour lui faire réparer le tort et le dommage que l'autre aura soufferts par sa contravention.

ART. 6. Ces accords et conventions, avec toutes et chacune des choses y contenues, seront confirmés et ratifiés par ledit seigneur roi de la Grande-Bretagne, et par lesdits seigneurs États généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, par des lettres patentes de part et d'autre munies de leur grand sceau en bonne et due forme, dans quatre semaines prochain venant, ou plus tôt si faire se peut, et les actes de ratification seront échangés de part et d'autre dans ledit temps.

En témoin de toutes lesquelles choses et chacune d'icelles, et pour leur donner plus de force, nous avons signé les présentes et y avons ajouté nos cachets. A La Haye, en Hollande, le 23 janvier 1668<sup>1</sup>.

Articles secrets  
du traité  
de la  
triple alliance.

ART. 1<sup>er</sup>. Comme dans la suite de la paix d'entre la France et l'Espagne, il pourrait survenir quelque difficulté au sujet de la renonciation, on réglera la chose de telle sorte que s'il n'en était point

<sup>1</sup> *Corps diplomatique, de Damont, t. VII, part. I, p. 69.*

fait mention dans le traité, le formulaire en sera conçu en tels termes que le droit d'aucune des deux couronnes n'en reçoive ni augmentation ni diminution; et au cas que le roi d'Espagne ou celui de France n'y voulût point consentir, le roi de la Grande-Bretagne et les États généraux des Provinces-Unies procéderont contre le refusant comme il est convenu par les troisième, quatrième et derniers articles respectivement, à condition, néanmoins, que si le roi d'Espagne refuse, le roi de France s'oblige réciproquement de ne se point servir de ses armes es Pays-Bas.

ART. 2. Que le roi de la Grande-Bretagne et les États généraux des Provinces-Unies, afin que chacun soit content de part et d'autre, s'obligeront à travailler de tout leur possible à ce que la paix d'entre l'Espagne et le Portugal se fasse en même temps, à condition néanmoins que la France s'engage derechef, au cas que cette négociation ne pût pas sitôt être conduite à sa fin, que cela ne l'empêchera point de faire la paix avec l'Espagne; mais seulement il sera libre au roi très-chrétien de donner du secours au roi de Portugal, son allié, pour faire diversion des forces de l'ennemi, ou de quelque autre manière, comme il le trouvera plus à propos et plus avantageux. Et, au cas que l'on puisse porter l'Espagne à consentir à la paix à la susdite condition, et qu'elle soit conclue, le roi très-chrétien sera obligé de s'abstenir et ne se plus mêler des affaires des Pays-Bas comme étant apaisés. Et ne lui sera permis en aucune manière de rien attenter contre lesdits Pays-Bas, ni à force ouverte ni par artifice, et qu'il ne demandera aucune satisfaction sous prétexte de dépenses ou déboursements qu'il faudra faire dans la guerre de Portugal, tant pour lever des troupes que pour autres frais de guerre. S'il arrivait, durant cette guerre, que les troupes auxiliaires de France vinssent à occuper quelque place en Espagne ou en Italie, le roi très-chrétien les remettra à l'Espagne aussitôt que la paix sera faite avec le Portugal. Mais si, contre toute attente, l'Espagne néglige de faire la paix avec le roi de France, avec cette exception qu'il lui sera loisible, comme dit est, de secourir



son allié, en ce cas non attendu, le roi de la Grande-Bretagne et les États généraux seront tenus de faire en sorte que l'Espagne y donne les mains, de manière, toutefois, que réciproquement le roi très-chrétien s'oblige, comme au premier cas, qu'il ne portera point la guerre aux Pays-Bas.

ART. 3. En cas que, contre toute attente, le roi très-chrétien ne voulût pas promettre de signer le traité de paix aussitôt que l'Espagne cédera et se désistera des places que la France a prises dans la dernière expédition, qu'elle accordera, ou un équivalent dont il sera particulièrement convenu, ou qu'il ne satisfait pas à ses promesses, ou qu'il rejetât les cautions et préliminaires exprimés dans ledit traité, qui sont nécessaires pour prévenir ce qu'on peut justement craindre, savoir que le roi très-chrétien voulût continuer de porter ses armes victorieuses dans les Pays-Bas susdits, qu'en toutes ces rencontres, comme aussi au cas que par d'autres subterfuges ou artifices il s'efforcât d'empêcher ou éluder la conclusion de la paix, l'Angleterre et les Provinces-Unies seront obligées de prendre le parti de l'Espagne, et de faire la guerre à la France avec leurs forces unies par terre et par mer, pour la forcer de faire la paix, non-seulement aux conditions susdites, même Dieu venant à favoriser les armes qu'on aura prises à cette fin, et si on le trouve à propos et convenable, on continuera la guerre jusqu'à ce que les choses soient remises en l'état qu'elles étaient au temps du traité des Pyrénées.

ART. 4. Ces articles séparés seront confirmés et ratifiés dans tout ce qu'ils contiennent par ledit roi de la Grande-Bretagne et lesdits États généraux des Provinces-Unies par leurs lettres patentes, de part et d'autre scellées de leur grand sceau, en la manière la plus authentique; dans le temps de quatre semaines, et plus tôt s'il est possible; et les instruments de la ratification seront échangés de part et d'autre dans ledit temps de quatre semaines. Fait à La Haye, en Hollande, le 23 janvier 1668<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> *Lettres du chevalier Temple*, t. I, p. 257.

Le même jour le comte Dohna adhéra conditionnellement au nom de la Suède au traité de médiation, qui prit le nom de *traité de la triple alliance*.

Le roi de la Grande-Bretagne et les États généraux des Provinces-Unies, ayant ardemment souhaité que le roi de Suède entrât avec eux comme principal contractant dans l'alliance qui a été conclue et signée aujourd'hui par leurs commissaires et plénipotentiaires pour procurer une prompte et heureuse paix entre les deux rois voisins, et pour rétablir, avec l'assistance divine, la tranquillité et le repos en Europe; et le roi de Suède, dès le commencement de la querelle entre les deux couronnes, ayant lui-même fait connaître, au roi de la Grande-Bretagne et aux États, ses bonnes et sincères intentions aussi bien que le désir qu'il avait de s'unir et d'agir de concert avec eux dans l'affaire ci-dessus mentionnée, tant à cause de l'étroite amitié et alliance qui l'engage dans les mêmes intérêts que pour les aider à trouver tous les expédients imaginables pour rétablir la paix et la bonne intelligence entre les deux rois, protestant qu'il n'a attendu à se déclarer ouvertement sur cette affaire que parce qu'il souhaitait voir auparavant quelles mesures le roi de la Grande-Bretagne et les États généraux prendraient, et quelle assistance il faudrait donner, et plusieurs autres choses de cette nature dont ledit roi de Suède souhaite d'être informé, afin qu'il puisse agir de concert avec le roi de la Grande-Bretagne et les États généraux des Provinces-Unies. Pour ces raisons, il a été trouvé expédient et avantageux pour le bien public de dresser cet instrument entre les ministres députés et plénipotentiaires desdits rois de Suède et de la Grande-Bretagne, et ceux desdits États généraux des Provinces-Unies; par lequel instrument le roi de Suède, d'une part, s'engage, après qu'il aura été informé de tout ce qu'il souhaite de savoir, d'entrer dans ladite alliance; et d'agir également et de concert avec ledit roi de la Grande-Bretagne et lesdits États généraux des Provinces-Unies, et de faire conjointement avec eux tout ce qu'ils jugeront

Adhésion  
conditionnelle  
de la Suède  
à la  
triple alliance.

La Haye,  
23 janvier  
1668.

nécessaire pour l'accomplissement de ce grand ouvrage. Et, d'un autre côté, l'on assurera le roi de Suède qu'on lui a réservé une place vide et entière pour entrer dans cette alliance en qualité de principal contractant, comme il y est invité affectueusement par ces présentes, tant par le roi de la Grande-Bretagne que par les États généraux des Provinces-Unies, qui, de leur côté, emploieront tous leurs bons offices pour engager l'empereur et le roi d'Espagne à terminer tous les différends que le roi de Suède peut avoir avec eux, suivant la justice et l'équité. Et, pour ce qui concerne les secours qu'on prétend dudit roi, les États généraux des Provinces-Unies ne manqueront pas d'envoyer en diligence des instructions aux ambassadeurs qu'ils ont en Angleterre, afin que, conjointement avec les commissaires du roi de la Grande-Bretagne et l'ambassadeur extraordinaire du roi de Suède qui est prêt à partir pour s'y rendre, et d'autres ministres de plusieurs princes et états qui sont intéressés dans cette affaire, ils puissent prendre les mesures que l'on jugera nécessaires, et régler toutes choses de manière que cette présente union prenne la substance aussi bien que la forme d'une triple alliance; et chacun travaillera de son côté à inviter ses alliés en cas qu'il s'en trouve qui aient la volonté d'y entrer.

Fait à La Haye, le 13/23 de janvier 1668<sup>1</sup>.

Estrait  
d'une lettre  
de M. Wicfort  
à M. de Lionne.

La Haye,  
26 janvier  
1668.

Le comte Dohna, à qui l'on avait communiqué toute la négociation qui se faisait pour l'accommodement des différends des deux couronnes, avait dit qu'il signerait aveuglément le traité que l'Angleterre et les États feraient pour cela. Néanmoins, ayant su que tout était ajusté et que l'on allait signer, il présenta un mémoire lundi dernier où il disait qu'il était prêt à signer aussi, mais qu'il fallait régler auparavant le différend que le roi son maître a avec l'empereur pour la ville de Brême, et un autre qu'il a avec le roi d'Espagne, à cause de quelques navires suédois qui ont été pris

<sup>1</sup> *Lettres du chevalier Temple*, t. I, p. 261.

par des armateurs de Galice et d'Ostende; et qu'il fallait aussi l'assurer de subsides, à cause de l'impossibilité qui se trouve en Suède de faire subsister une armée. Il se rendit dès le lendemain, et se contenta de la promesse qu'on lui fit que les ministres du roi d'Angleterre et des États généraux s'emploieraient auprès de l'Isola et de Molina pour que l'empereur et le roi d'Espagne accordassent satisfaction au roi de Suède, et que l'on donnerait des subsides, en cas de rupture et que la Suède fût obligée d'envoyer une armée aux Pays-Bas, dont on conviendrait aussi en Angleterre avec les ministres de la maison d'Autriche; de sorte qu'il eût signé le traité en même temps si les copies nécessaires eussent été prêtes<sup>1</sup>.

Pendant que M. de Witt négociait avec le chevalier Temple, voici ce qu'il avait dit au comte d'Estrades :

Quelques députés des villes de Hollande étaient ébranlés depuis que Temple, résident du roi d'Angleterre, est venu trouver M. de Witt de la part de Castel Rodrigo, pour lui dire que toutes les places se rendraient au roi s'il ne les secourait, et qu'il valait autant perdre la Flandre tout d'un coup que de se voir consumer à petit feu; il lui a ensuite proposé une ligue avec l'Angleterre et la Suède, disant que le marquis de Castel Rodrigo était assuré de cette dernière puissance, et que tous ensemble ils contraindraient le roi à faire la paix en tenant tous ses ports bloqués et ôtant toute sorte de débit à la France. M. de Witt lui a répondu que ses maîtres n'approuvaient pas cet expédient; qu'il était mieux que les Espagnols fissent la paix aux conditions que le roi propose, à quoi les États tiendraient la main de tout leur pouvoir.

Ledit Temple a passé en Angleterre, après avoir dépêché à Castel Rodrigo pour lui faire savoir cette réponse qui ne lui a pas plu. Cependant M. de Witt et moi avons vu tous les députés des villes, et remis ceux qui étaient ébranlés, qui se sont confirmés dans leur

Extrait  
d'une lettre  
du comte  
d'Estrades  
à M. de Lionne.  
La Haye,  
12 janvier  
1668.

<sup>1</sup> *Correspondance de Hollande*, vol. LXXXIII.

premier avis de contraindre les Espagnols d'accepter les conditions de paix que le roi propose, en cas qu'ils refusent la paix, et qu'on chargera M. Van Beuninghen de supplier le roi d'avoir cette complaisance pour MM. les États de n'attaquer pas la Flandre sans qu'ils aient concerté des moyens où les uns et les autres pourront trouver leur sûreté<sup>1</sup>.

Les États généraux envoyèrent M. Van Beuninghen extraordinairement à Paris pour y imposer la paix, et le roi d'Angleterre chargea le chevalier Trevor de la même mission. A La Haye et à Londres on craignait d'avoir blessé Louis XIV. On s'étudia dès lors à présenter la nouvelle alliance comme un moyen de médiation, et la médiation comme destinée uniquement à faire prévaloir les offres de Louis XIV en les imposant à l'Espagne.

Les États généraux écrivirent donc la lettre suivante à Louis XIV, en lui annonçant la mission de M. Van Beuninghen :

Lettre  
des  
États généraux  
à Louis XIV.

La Haye,  
26 janvier  
1668

Sire, les ouvertures qui ont été faites au sieur Van Beuninghen, conseiller de la ville d'Amsterdam et député en notre assemblée des États de Hollande et West-Frise, de la part de votre majesté, lorsqu'il partit d'auprès d'elle, et le rapport qu'il en a fait à son retour, nous obligent à le renvoyer en France, en qualité de notre ambassadeur extraordinaire, pour achever la négociation qu'il y a commencée. Nous ne pouvons rien dire du mérite de sa personne après les emplois qu'il a eus auprès d'un roi qui connaît si parfaitement les qualités de ceux qui ont l'honneur de négocier en sa cour et qui nous a témoigné d'approuver la conduite de celui pour qui nous écrivons cette lettre. C'est pourquoi nous nous contenterons de la faire servir à la fin à laquelle nous la désirons, c'est-à-dire, pour faire donner créance entière à M. Van Beuninghen,

<sup>1</sup> Correspondance de Hollande, vol. LXXXIII.

suppliant votre majesté de le vouloir considérer en ladite qualité de notre ambassadeur extraordinaire, et lui accorder, en cette considération, tout ce que l'on a accoutumé de donner aux ministres qui se trouvent revêtus de ce caractère, particulièrement en ajoutant foi à ce qu'il dira à votre majesté de notre part et « aux assurances » qu'il lui donnera de la parfaite inclination que nous avons de « serrer de plus en plus le nœud qui de tout temps a si étroitement » lié cet état à la couronne de France, » et à continuer de rendre à sa personne royale le respect qu'elle pourra désirer de nous qui sommes, sire,

De votre majesté,

Bien humbles serviteurs.

LES ÉTATS GÉNÉRAUX DES PROVINCES-UNIES DES PAYS-BAS<sup>1</sup>.

M. Van Beuninghen écrivit lui-même d'une manière plus explicite encore à M. de Lionne.

Monsieur, l'honneur que MM. les États m'ont fait de me nommer leur ambassadeur extraordinaire au roi n'a rien de plus charmant pour moi que l'occasion qu'il me donne d'aller vous renouveler mes respects, et de vous informer de tout ce que j'ai fait depuis mon départ de France pour me rendre moins indigne de toutes les grâces dont vous m'avez comblé, en employant tous mes soins et toute ma diligence pour aider à faire réussir les sincères intentions de cet état, afin de terminer la présente guerre, entre la France et l'Espagne, au contentement de sa majesté, aux conditions que vous m'avez communiquées de sa part pour être confiées à messeigneurs mes maîtres. Je vous dois avouer que ce n'a pas été sans des atteintes bien vives de chagrin et d'inquiétude toutes les fois que j'ai appris de M. le comte d'Estrades que les faux motifs qu'on a donnés de temps en temps à la conduite de cet état et de ses ministres nous ont attiré de vos plaintes, comme si nous étions capables de nous éga-

Lettre  
de M. Van  
Beuninghen  
à M. de Lionne.  
La Haye,  
26 janvier  
1668.

<sup>1</sup> *Correspondance de Hollande*, vol. LXXXIII.

rer des principes dont nous étions tombés d'accord, et de ne considérer pas la satisfaction de sa majesté au point qu'on le devait attendre d'une république qui lui a de si grandes obligations. Vous savez, monsieur, toutes les impressions désavantageuses qu'on vous a voulu donner de la négociation de nos ambassadeurs en Angleterre, et que les éclaircissements que nous avons donnés en diverses circonstances de la sincérité de notre procédé au regard de la France n'ont pas toujours été capables d'effacer le préjudice qu'elles nous ont fait. Mais vous verrez, monsieur, par la dépêche de M. le comte d'Estrades la fin qu'a eue ladite négociation, et vous pourrez conclure par là quel a été notre but, à savoir, celui de faire conspirer tout le monde à surmonter les répugnances que l'Espagne montre à accorder au roi les conditions qu'il demande, et à procurer, sans plus grande effusion de sang, la paix à la chrétienté, et au roi le contentement qu'il désire. Nous pouvons aussi dire avec beaucoup d'assurance que, par la convention que nous avons faite avec l'Angleterre, et par la disposition que nous avons trouvée ou excitée en d'autres princes, pour travailler au même but avec nous par la même voie, l'affaire est réduite en un état qu'on peut quasi entièrement répondre d'un bon succès, pourvu que sa majesté veuille agréer nos soins, et ne refuser pas au bien de toute la chrétienté et aux très-humbles prières de tous ses voisins et alliés, un peu de modération dans l'emploi de ses armes, et quelque sorte de complaisance pour les états intéressés dans cette grande affaire qu'elle peut arrêter maintenant, sans préjudicier à la satisfaction qu'elle prétend de l'Espagne pour lui accorder la paix.

Votre longue expérience dans les affaires les plus importantes me fait espérer que vous jugerez bien que de si grands ajustements, comme ceux que nous venons de faire avec l'Angleterre, ne se peuvent pas achever entre plusieurs états sans que la diversité des intérêts et des sentiments, qui est naturel entre les hommes, y fasse glisser des circonstances qui ne plaisent pas également à tous, et qu'on n'est pas en droit de s'en offenser quand elles ne nous

éloignent pas du principal but que nous nous sommes proposé.

M. le comte d'Estrades nous ayant fait certaines difficultés sur la forme du traité que nous lui avons communiqué, et sur ce qu'il contient de quelque prolongation de la suspension d'armes et d'autres points, qui rabattraient beaucoup de la commune joie qu'on a ici d'avoir mis une si grande affaire en si bon train d'être terminée au plein contentement du roi, je suis obligé de dire que nous avons conçu une entière confiance dans la bonté de sa majesté qui nous assure qu'elle arrêtera volontiers le cours de ses armes, l'effusion du sang et la ruine des provinces qui les accompagnent, quand elles ne sont plus nécessaires pour lui faire faire raison. Nous avons amplement répondu à M. d'Estrades sur ces difficultés, et j'espère que nos réponses seront trouvées satisfaisantes. Je vous supplie, monsieur, de nous aider à les faire agréer au roi, puisque rien au monde ne peut être plus glorieux que le bonheur que sa majesté s'est procuré par sa valeur et ses forces, d'avoir fait, en trois mois de campagne, des conquêtes plus grandes que d'autres monarques n'ont fait en de longues guerres, et de tirer de son ennemi, sur la première proposition qu'elle lui fait, les satisfactions qu'elle demande, et de faire conspirer à les lui procurer des princes et états qui, d'autre part, les peuvent raisonnablement considérer entre les mains de sa majesté avec inquiétude. J'espère de pouvoir partir d'ici en six jours, et je précipiterai mon voyage autant que je pourrai, pour avoir le bien de vous entretenir plus amplement sur ce sujet, et de vous pouvoir témoigner de bouche que je suis, plus que personne du monde, avec toute sorte de respect, monsieur, votre très-humble, très-obéissant et très-obligé serviteur.

VAN BEUNINGHEN<sup>1</sup>.

Le roi d'Angleterre dissimula le plus longtemps qu'il put avec le marquis de Ruvigny. Lorsqu'il fut obligé d'avouer cette

<sup>1</sup> *Correspondance de Hollande*, vol. LXXXIII.



alliance, parce qu'elle était conclue et que tout le monde la connaissait, il altéra les circonstances de sa négociation. Le comte d'Arlington et lui prétendirent, d'une part, que la pensée de cette alliance avait été conçue par M. de Witt, et, de l'autre, que le chevalier Temple n'était allé l'accepter à La Haye qu'après l'arrivée du projet du 4 janvier. Le marquis de Ruigny, trompé sur ces deux circonstances par Charles II, écrivit à Louis XIV :

Extrait  
d'une dépêche  
du marquis  
de Ruigny  
à Louis XIV.

Londres,  
30 janvier  
1668.

Ce que j'ai mandé à votre majesté par ma dernière dépêche du 26, que la ligue entre l'Angleterre et la Hollande avait été acceptée par les États généraux, fait voir que je n'étais pas bien informé, puisque c'est le roi de la Grande-Bretagne qui y a consenti, après en avoir reçu le projet par cette république. Et quoique je ne doute pas que M. d'Estrades n'ait fait savoir à votre majesté de quelle manière ce traité de ligue a été négocié et ce qu'il contient, je ne laisserai pas toutefois de vous écrire ce que M. d'Arlington et son maître m'en ont appris : ils disent que le sieur Temple, qui était allé de Bruxelles à La Haye il y a environ un mois, en arriva ici le lendemain que j'eus fait voir le projet du 4 janvier que M. de Lionne m'avait envoyé, duquel cette cour n'étant pas contente, et en même temps voyant un traité de ligue dressé par M. de Witt, on le reçut avec plaisir, parce qu'ils voyaient bien que les États faisaient un pas dont votre majesté ne serait point satisfaite. J'ai su, d'ailleurs, qu'il est vrai que Temple apporta ce traité de La Haye, mais que mylord d'Arlington seul a persuadé son maître de l'accepter, autant pour empêcher la jonction de la France avec l'Angleterre que celle de la Hollande avec la France. Un courrier exprès arriva hier ici avec ce traité. Le roi d'Angleterre m'a dit qu'il portait que votre majesté serait priée de faire la paix suivant l'alternative qu'elle a proposée; que les Espagnols seraient obligés de l'accepter par prière ou par force; que les mêmes seraient conviés instamment de faire la paix avec le Portugal;

que votre majesté serait priée d'accorder une cessation d'armes jusqu'à ce que la paix fût faite; que M. le comte Dohna avait eu part à ce traité, où on avait laissé une place pour le seing des Suédois.

On m'a assuré que les ministres de la maison d'Autriche n'ont rien su de ce traité, non plus que les ambassadeurs de Hollande, ce qui m'a été confirmé par Meerman, lequel me dit hier qu'il ne savait rien de ce traité et qu'il attendait aujourd'hui ses lettres. Mais je ne les puis croire, attendu le grand commerce que tous ces ministres ont eu ensemble, et aussi la joie commune qu'ils firent hier paraître dans cette cour, laquelle s'est répandue sur beaucoup de gens qui craignaient que les conquêtes de votre majesté ne s'étendissent jusque dans ce royaume.

Le comte Dohna est à Greenwich, et il sera demain à Londres<sup>1</sup>.

Charles II s'était empressé d'écrire à sa sœur pour atténuer l'impression que devait produire ce traité sur la cour de France :

J'imagine que vous serez un peu surprise du traité que je viens de conclure avec les États généraux, et qui doit avoir pour effet d'amener l'Espagne à consentir aux conditions de paix dont le roi de France a déclaré vouloir se contenter. Mais, comme par ce traité je n'ai fait rien qui puisse préjudicier à la France, on ne saurait s'étonner que j'aie pris mes précautions contre les maux que cette guerre recevait une réponse si froide qu'elle équivalait à un refus, j'ai pensé que je n'avais pas d'autre moyen pour assurer mes intérêts. Si par les premières dépêches j'apprends que le mylord Saint-Albans revient ici, je me propose d'envoyer une autre personne en France pour disposer le roi à accepter cette paix<sup>2</sup>.

Extrait  
d'une lettre  
de Charles II  
à MADAME  
Henriette  
d'Angleterre.

Whitehall,  
23 janvier  
1668.

<sup>1</sup> *Corresp. d'Angleterre*, vol. LXXVIII.

<sup>2</sup> « I believe you will be a little surprised  
at the treaty I have concluded with the

« States; the effect of it is to bring Spain to  
« consent to the peace upon the terms the  
« king of France has avowed he will be con-

Il écrivit quelques jours après à Louis XIV lui-même, en lui annonçant la mission du chevalier Trevor :

Lettre  
de Charles II  
à Louis XIV.  
Londres,  
3 février 1668.

Monsieur mon frère, la conjoncture présente des affaires ne me permettant pas de délibérer plus longtemps à prendre parti, j'ai choisi celui que je crois plus conforme à ce que je dois au repos de la chrétienté, en me joignant avec les États généraux des Provinces-Unies, pour faire la paix entre vous, monsieur mon frère, et le roi catholique, en quoi je ne dois croire vous avoir fait une chose désagréable, puisque nous sommes convenus de vous proposer ladite paix sur des conditions que vous avez plusieurs fois témoigné de vouloir accepter, et plus expressément dans votre dernière lettre du 27 du mois passé, dans laquelle (ayant eu la bonté de me faire part de la marche que vous alliez faire dans la Franche-Comté) vous vous déclarez que, quel qu'en puisse être le succès, vous ne laisserez pas d'accepter les conditions susdites, sacrifiant ainsi vos intérêts particuliers à la tranquillité publique, qui est un sentiment fort généreux et digne de vous. J'ai chargé le chevalier Trevor, gentilhomme de ma chambre, que je dépêche en France en qualité de mon envoyé extraordinaire, de vous expliquer plus au long les miens là-dessus et le désir que j'ai d'exécuter le traité que j'ai fait avec tous les égards possibles à votre satisfaction, en quoi vous lui donnerez, s'il vous plaît, entière créance, et plus particulièrement quand il vous entretiendra de l'inviolable amitié, laquelle je désire de vous continuer en toutes occasions comme, monsieur mon frère,

Votre bon frère,

CHARLES R<sup>1</sup>.

• tent with; so, as I have done nothing to  
• prejudice France in this agreement, and  
• they cannot wonder that I provide for my-  
• self against any mischief this war may  
• produce; and finding my propositions to  
• France received so cold an answer, which,  
• in effect, was as good as a refusal, I

• thought I had no other way but this to  
• secure myself. If I find by the letters that  
• my L<sup>d</sup> S' Albans is come away, I do in-  
• tend to send some body else in France to  
• incline the king to accept of this peace. •  
*Correspondance d'Angleterre*, vol. XCIII.

<sup>1</sup> *Ibid.* vol. LXXVIII.

Le cabinet anglais, qui avait engagé la Hollande et la Suède dans son système de médiation par la triple alliance, détacha aussi le Portugal de la France en facilitant sa paix avec l'Espagne. Depuis longtemps il pressait le cabinet de Madrid de traiter avec le Portugal, puisqu'il ne pouvait pas le soumettre. L'espoir de résister avec plus d'avantage du côté de la Flandre avait disposé les Espagnols à ce sacrifice, malgré la répugnance qu'ils éprouvaient à aliéner pendant une minorité ce royaume, regardé par eux comme partie intégrante de leur monarchie. La ligue récemment conclue entre Louis XIV et Alphonse VI, ne permettant pas à l'un des deux alliés de faire sa paix sans l'autre, semblait s'opposer à cet arrangement du côté des Portugais; mais une révolution survenue à Lisbonne, vers la fin de l'année 1667, fit disparaître cet obstacle en ôtant le pouvoir au comte de Castel Melhor qui avait négocié l'alliance avec Louis XIV, et en renversant du trône Alphonse VI qui l'avait conclue.

Ce prince avait à peine vingt-quatre ans. Il avait lassé l'obéissance de ses sujets par ses folies et ses violences. Livré aux favoris qu'il prenait parmi les hommes les plus grossiers ou les plus dissolus, il agissait en brigand et non en roi. Il s'était formé deux troupes de *bravi*, l'une à pied, l'autre à cheval, qu'il appelait sa basse et sa haute patrouille. Placé à leur tête, il chargeait la nuit tous ceux qu'il rencontrait. Les rues de Lisbonne n'étaient plus sûres, et personne n'était à l'abri des extravagances ou des attentats du roi. Voici le portrait que l'abbé de Saint-Romain traçait de ce prince :

Alphonse VI, roi de Portugal, a les yeux éveillés et gais, le visage ouvert et assez agréable; mais il n'a pas la tête belle ni bien garnie, et sa taille est grossière et petite. Il est grand mangeur,

Portrait  
d'Alphonse VI  
roi  
de Portugal.

Lisbonne,  
1<sup>er</sup> mars 1667.

goulu et malpropre, dévorant plutôt qu'il ne mange. Il boit aussi beaucoup de vin à ses repas et à grands traits, et deux verres d'eau qu'il avale toujours à la fin n'empêchent pas qu'il n'en soit assez souvent assoupi et étourdi; c'est de là que viennent ses fréquents vomissements après ses repas, et non pas de la faiblesse de son estomac qui est fort bon. Il ne fait aucun exercice à pied ni à cheval, si ce n'est pendant son séjour à Salvaterra. Il grossit tous les jours avec excès, et de crainte qu'il ne lui reste quelque forme de taille, par opinion et fantaisie de santé, sans aucune distinction du temps froid ou chaud, il se grossit encore d'une infinité d'habits; il s'en met d'ordinaire six ou sept sur le corps parmi lesquels il y a quasi toujours un collet de buffle ou un jupon de trois cents taffetas piqués à l'épreuve du pistolet. Son premier habillement de tête est un béguin couvert d'un taffetas fort gros, qui lui couvre le front, les joues et le col et s'attache sous le menton; il met sur ce béguin quelques calottes ordinaires, puis une grande à oreilles, et enfin un bonnet à l'anglaise qu'il abaisse lorsqu'il sort; et en cet équipage, à pied ou à cheval, c'est une figure fort étrange à voir. L'espèce de paralysie dont il a le côté droit pris est un reste de fièvre maligne, et ce côté ne laisse pas de recevoir nourriture comme l'autre et n'est pas entièrement inutile. Le port de sa jambe est pénible et en cerele, et il n'appuie que sur la pointe beaucoup. Son tempérament est bon et les médecins croient qu'ils le guériraient, s'il voulait s'assujettir au régime et aux remèdes; et il est assez étrange qu'amoureux comme il est de sa santé, il ne veuille pas le faire; il le voudrait sans doute, si ceux qui le gouvernent le voulaient, mais il leur convient qu'il demeure avec toutes ses faiblesses. Il prend beaucoup de tabac en poudre et en fumée, et s'en tient jour et nuit un rouleau en feuilles dans le nez qu'il change de temps en temps. Son corps, d'ailleurs, sent naturellement mauvais, et il a toujours des ulcères sous de grands doubles ou replis de peau qui se font en divers endroits de sa personne, et il serait impossible de souffrir toutes ces puanteurs ensemble, s'il ne se faisait laver le corps une fois par jour en hiver et deux fois dans les autres saisons.

Il est dans sa vingt-quatrième année depuis le mois d'août dernier, et il ne sait ni lire ni écrire, mais aussi il n'ignore aucune des vilaines et méchantes paroles des laquais, qui lui sont très-familiales : « Va bugiar, va beber m.... » Il n'y eut jamais d'exemple d'une si mauvaise éducation. Il ne manque pas d'esprit, mais il l'a frivole, faible et déréglé, sans jugement ni solidité aucune. Il est timide et soupçonneux, et prend facilement de la défiance d'un chacun. Il est prompt à se mettre en colère, et ses premiers moments sont violents et dangereux; dans ses moindres fâcheries, il tire les oreilles et arrache les cheveux du premier venu; il dit qu'il serait malade s'il ne déchargeait son cœur de la sorte. Pendant les premiers chagrins de la reine, un jour qu'elle avait beaucoup pleuré, pour la divertir il lui donna la musique le soir, et apercevant qu'un des musiciens regardait curieusement le visage de la reine, il s'imagina que cet homme remarquait qu'elle avait pleuré, et, sans en faire semblant alors, le fit arrêter au sortir de là et mettre dans un cachot. Il aime sa santé jusqu'à la folie; mais, sans connaissance ni distinction de ce qui peut la conserver ou la détruire, il fait ordinairement tout ce qui y est contraire. Cette passion est une de ses plus grandes faiblesses, et l'autre encore plus grande est de vouloir passer pour brave et de se faire craindre à quelque prix que ce soit; de là vient qu'il court les nuits par la ville et charge brusquement tout ce qu'il rencontre, et que les jours il menace de tuer, tire le poignard, et frappe en effet fort souvent des pieds, des mains et de l'épée tous ceux qui le fâchent indifféremment. Il y a sans doute du naturel à ces violences, mais elles sont affectées la plupart du temps et même inspirées pour éloigner les honnêtes gens de sa familiarité, et cacher sa timidité naturelle; elle est si grande qu'il craint de coucher chez la reine, et qu'il y est toute la nuit en inquiétude, et que dans sa chambre, qui est petite, il fait toujours coucher dix-sept personnes, qui sont tous mulâtres et valets, excepté Henrie, Rogue d'Acosta et Diego Lois, et, pour achever la cassolette, sa chaise, qui n'est pas une chaise inutile, demeure nuit et jour dans la ruelle de son lit.

La qualité ni le mérite ne sont point une sûreté auprès de lui, et son amitié même ni son inclination ne servent guère davantage. Son grand écuyer est comte et du conseil d'état, et il l'a battu à Salvaterra deux jours de suite à coups de plat d'épée et donna même quelquefois du tranchant. Il aime Rogue d'Acosta d'inclination et le distinguait à Salvaterra de tous les autres par des faveurs et des privautés particulières; cependant il tira un coup de mousquet sur lui, parce que la nuit qu'il coucha chez la reine, ce favori s'était dispensé de coucher dans sa chambre, ce que Henric fait quand bon lui semble sans que le roi ose lui en faire moins bon visage. Il n'y a qu'un seul moyen d'être en sûreté auprès de lui : il faut lui donner de la crainte, et c'est le secret d'Henric.

Il sait, selon les temps et les occasions, le faire craindre, tantôt pour sa santé, tantôt pour son autorité et pour sa vie; autrefois il lui disait qu'on ferait revenir au palais la reine-mère de Portugal, et qu'elle le dépouillerait de son autorité et le mettrait dans un couvent pour faire régner le prince son frère; aujourd'hui il lui fait peur du prince et même de la reine, et par cet artifice il a pris un tel ascendant sur l'esprit de ce roi qu'il le gouverne et le tourne comme un enfant; il lui fait croire tout ce qu'il veut et particulièrement qu'il ne règne et ne vit que par le comte de Castel Melhor, et que si ce ministre venait à lui manquer il serait perdu. Si quelquefois il résiste à leurs désirs, le comte de Castel Melhor paraît devant lui triste et chagrin; incontinent il demande avec empressement la cause de ce chagrin, et n'a point de repos qu'il n'ait apaisé et satisfait le comte; quand cette ruse ne réussit pas, ce qui arrive rarement, ledit comte demande son congé, et alors le voilà, comme on dit en Portugal, à leurs pieds pour faire aveuglément toutes leurs volontés. Il n'a point d'autre part au gouvernement de ses affaires que celle de signer tout ce que le comte de Castel Melhor lui présente, sans vouloir même savoir ce qu'il signe, et toute sa vie est une paresse et fainéantise continuelles. A Lisbonne il ne s'habille que lorsqu'il est obligé d'aller à la messe ou de donner quelque audience, et passe les journées entières à ne

rien faire ou à causer et prendre du tabac avec ses valets et quelquefois avec une femme qu'on nomme la Valcagna, qui n'a ni beauté ni esprit, et qu'il a tirée d'un mauvais lieu.

A Salvaterra il montait à cheval les après-dînées, quelque temps qu'il fit, et allait errant par les champs, sans dessein et faisant çà et là diverses longues poses sans dire mot; enfin, il donnait sur quelque métairie commé sur un quartier de Castellans où ses valets et ses gardes faisaient un grand carnage de coqs d'Inde et de moutons qu'ils emportaient comme un butin. Sur le soir il allait ou au fourrage ou au bois faire des fascines, et en revenait au palais chargé comme ses gardes et ses valets; quelquefois, lorsqu'il pleuvait, il entrait dans une hutte de berger au milieu des champs, et là toute la troupe campait autour de lui, faisant du feu et rôtissant quelques morceaux de viande dont il mangeait sa part; et au retour il écoutait avec plaisir qu'on disait autour de lui qu'il n'y avait point de prince au monde brave et né pour la guerre comme sa majesté. Souvent il passait ses après-dînées dans une grange où ses gardes à cheval étaient logés; c'est une compagnie de cheveu-légers qu'on a augmentée et que M. le comte de Castel Melhor a été obligé de mettre auprès de sa personne pour le détourner de l'envie qu'il avait de conserver les gardes que le comte de Marc avait levés pour la reine sa femme; là il causait et prenait du tabac avec les cavaliers, ou les regardait faire des armes; un jour ayant fait passer les anciens d'un côté et les nouveaux de l'autre, l'un de ces derniers s'avança et lui dit que s'il était nouveau dans cette compagnie il ne l'était pas dans son service, et qu'en divers emplois et en divers lieux qu'il nommait il avait en faisant de bonnes actions reçu plusieurs blessures qu'il montrait. « Magano, lui répondit le roi, je veux que tu te battes contre tel et tel de mes valets, et je verrai si tu es aussi brave en effet que tu le veux faire croire. » Le cavalier répliqua que, hors la personne de sa majesté et celle du prince, il se défendrait de tous ceux qui l'attaqueraient. « Nous le verrons, » dit le roi en s'en allant. Comme il fut nuit, il appela le capitaine de cette



compagnie et quelques-uns de ses mulâtres, qui se trouvèrent dans sa chambre, et leur dit : « Allons donner des coutillades à ce Magano « qui fait tant le brave. » Incontinent il fit marcher le capitaine à la tête, se réservant l'arrière-garde, et cet exploit fut heureusement achevé, et le pauvre cavalier bien coutilladé.

Quelquefois il allait à la chasse avec les chiens courants de M. de Schomberg, mais il y prenait peu de plaisir, et se divertissait beaucoup mieux à pourfendre de son coutelas de chasse les mâtons des bergers, et c'eût été là un de ses plus agréables divertissements s'il eût pu les couper en moins de trois coups.

Le jour que le prince et la reine partirent de Salvatorra, il proposa à Rogue d'Acosta d'aller la nuit courir et tuer les chiens du village; et regarder au nez les hommes qui ne fuiraient pas, et tirer sur les autres. Rogue d'Acosta, qui est assez honnête homme, dit ce qu'il put pour l'en détourner, et le roi de Portugal, de dépit, le quitta brusquement, ne fit point sa course et bouda trois jours sans lui dire mot<sup>1</sup>.

Le peuple et les grands tournèrent peu à peu leurs regards vers son frère don Pedro, qui avait un caractère, un esprit, des goûts tout à fait contraires aux siens. Don Pedro résista aux favoris et vit chaque jour augmenter le nombre de ses partisans. La jeune reine, qui était négligée et maltraitée par son mari, s'entendit avec lui. Il parvint, après une lutte de près d'une année contre Castel Melhor, à forcer celui-ci, qui était le plus habile des favoris du roi, à abandonner la cour. Il les écarter tous les uns après les autres. Enfin, la révolution qu'Alphonse VI avait préparée lui-même depuis si longtemps par ses excès et ses extravagances s'accomplit dans le mois de novembre.

La reine en donna le signal, le 21, par sa retraite dans le

<sup>1</sup> *Correspondance de Portugal*, vol. VI.

couvent de l'Espérance. Elle écrivit à Alphonse VI pour lui annoncer le projet de retourner en France et lui demander la restitution de sa dot. Elle lui disait « qu'il savait qu'elle n'était point sa femme. » Elle s'adressa en même temps à l'infant don Pedro, aux ministres, aux conseillers d'état, aux chanoines du chapitre de Lisbonne, en prétendant qu'elle devait redevenir libre, puisque son mariage n'avait point été consommé. Tous les corps de l'état se déclarèrent pour elle et contre le roi. Alphonse VI était tombé dans un tel mépris que tous conjurèrent l'infant de prendre la régence, et que les membres de l'hôtel de ville de Lisbonne voulaient la lui imposer, s'il ne consentait pas à la recevoir. Le 23 novembre le pouvoir passa d'Alphonse VI à l'infant, d'un consentement unanime. Don Pedro prit possession du gouvernement sans rencontrer aucune résistance. Il s'établit dans le palais de son frère, qui se laissa arrêter et se démit, frappé d'une insensibilité stupide. Il convoqua les cortès et ne prit que le titre de régent<sup>1</sup>.

Les affaires changèrent de face pour le nouveau gouvernement, qui se montra plus porté à un accommodement avec l'Espagne. Le ministre d'Angleterre, Southwell, eut plus de crédit qu'il n'en avait obtenu précédemment. A l'instigation du comte d'Arlington, il avait engagé le marquis de Liche, prisonnier espagnol à Lisbonne, à s'entremettre auprès de son propre gouvernement pour le décider à faire la paix avec le Portugal en reconnaissant son indépendance. Le marquis de Liche écrivit à Madrid et reçut de la reine régente un pouvoir en règle pour traiter de la paix avec le régent de Portugal. Dès que Southwell en fut instruit, il fit publier cette nouvelle

<sup>1</sup> *Correspondance de Portugal*, vol. VI et VII. — *Lettres de Robert Southwell*, t. II. — *Histoire de Portugal*, par La Clède, t. VIII, p. 484 à 529. — *Mémoires d'Ablancourt*, p. 48 à 305.

par tout le royaume. Le peuple en montra la plus grande joie. Les prédicateurs parlèrent dans les chaires en faveur de la paix pour laquelle toutes les classes et tous les corps de l'état se prononcèrent avec un empressement égal.

L'abbé de Saint-Romain mit tout en œuvre pour en détourner le régent. Il le menaça de la colère et de l'abandon de Louis<sup>e</sup> XIV. Il lui dit que, sans la garantie de la France, l'indépendance du Portugal ne serait pas assurée; que les Espagnols reviendraient plus tard sur la concession à laquelle leur faiblesse les obligeait aujourd'hui, parce qu'ils ne reconnaissaient pas à la régence le pouvoir d'aliéner un seul arpent de la monarchie. Mais toutes les représentations furent inutiles; elles échouèrent contre le vœu du peuple, la demande formelle des cortès, et l'arrivée du comte de Sandwich, qui se rendit de Madrid à Lisbonne pour presser la négociation.

Voici la lettre qu'écrivit l'abbé de Saint-Romain à M. de Lionne cinq jours avant la conclusion de la paix :

Extrait  
d'une lettre  
de l'abbé  
de St.-Romain  
à M. de Lionne.  
Lisbonne,  
8 février 1668.

Après avoir dépêché votre courrier et m'être un peu remis de l'indignation que m'avait causée le procédé du secrétaire d'état et la déclaration qu'il m'avait faite de tant de méchantes résolutions prises sans en avoir auparavant communiqué avec moi; considérant qu'il n'y avait point de moyen d'empêcher ces gens-ci de traiter, je pensai à disposer ma conduite de sorte que je pusse ou les engager à me faire eux-mêmes quelques avances pour la satisfaction du roi, ou du moins proposer moi-même à propos, suivant l'ordre que j'en ai, que, s'ils faisaient de bonne foi la campagne prochaine, il consentirait qu'ils fissent après leur paix et leur en accorderait même sa garantie. Dans cette vue, je me plaignis à la reine et aux principaux du conseil et de la noblesse, de la précipitation qu'on apportait à cette négociation. Je dis qu'il semblait qu'elle fût conduite par les Castillans, afin de pouvoir retirer à temps toutes les troupes qu'ils ont sur les

frontières de ce royaume pour les employer contre nous la campagne qui vient; mais que quand il n'y aurait point de traité d'alliance et de ligue, le Portugal ne pourrait pas avec honneur s'empêcher de préférer en cette rencontre notre intérêt à celui de Castille; et je fis pour le prince l'écrit ci-joint, et le présentai le 4 au matin. Je parlai, après l'avoir présenté, à plusieurs du conseil, et je n'en trouvai pas un qui sût qu'on eût nommé les commissaires pour traiter avec le marquis de Liche. Cependant, le soir de ce même jour, ils firent leur première conférence en présence de l'ambassadeur d'Angleterre, et le marquis de Liche y fut amené du château et ramené comme prisonnier.

Au sortir de cette conférence, le secrétaire d'état alla au couvent de l'Espérance voir la reine de Portugal; et je fus averti qu'on avait trouvé le pouvoir de M. de Liche en bonne forme. Je fis alors la lettre ci-incluse au secrétaire d'état, pour les empêcher d'aller si vite et gagner toujours quelque temps.

Le 5 au matin la reine de Portugal me manda. Elle me dit que le secrétaire d'état l'avait vue au sortir de la conférence; que le pouvoir était en bonne forme, et les conditions de la paix les mêmes que le Portugal avait demandées à Salvaterra; que le secrétaire lui avait déclaré qu'on ne pouvait pas s'empêcher de continuer les conférences et d'avancer cette affaire; qu'il n'y avait aucun moyen d'empêcher cette paix, et qu'il ne restait qu'à voir quels pouvoirs j'avais, et ce qui se pouvait faire pour la satisfaction du roi. Dans une si malheureuse rencontre, je dis à la reine de Portugal que par le projet de Salvaterra le roi catholique ne renonçait point à ses droits sur le Portugal, et je fis remarquer les autres défauts qui y sont. Enfin, pour répondre à sa proposition, je dis que si les Portugais, contre leur foi et leur honneur, recevaient la paix, le roi aurait, au lieu de leur diversion, les troupes et l'argent dont il les assiste, et la liberté de faire avec honneur, quand il lui plairait, sa paix à leurs dépens, et que cette liberté était d'un grand prix et de grande considération; qu'au reste je ne pouvais que demander la conservation et l'exécution du traité de

lique et d'alliance, mais que si l'on avait quelques propositions à faire pour la satisfaction du roi, je les écouterais principalement de la bouche de sa majesté; que je n'avais que cela à dire aux Portugais; mais que j'avouais à sa majesté que j'avais pouvoir de servir les Portugais en cette rencontre et les tirer avec honneur de l'embarras où je les voyais, entre la paix d'un côté et l'alliance de France de l'autre; et que, s'ils voulaient de bonne foi faire encore la campagne prochaine, en sorte qu'ils retinssent la plus grande partie des troupes d'Espagne qui ont accoutumé d'être sur leur frontière, j'assurais et répondais qu'ils obtiendraient du roi tout ce qu'ils désiraient pour leur paix.

Au sortir de l'Espérance, j'appris qu'on avait prêché pour la paix dans la plupart des églises, et que dans la chapelle même du palais, devant le prince, le prédicateur avait dit sur ce sujet qu'un roi devait sacrifier au bien de son peuple son honneur et son inclination, *seu gusto*.

L'après-dinée j'appris de mes amis du conseil que le pouvoir du marquis de Liche était daté du 5 de janvier et limité à quarante jours dont il y en avait trente de passés.

Le 6 au matin je passai chez le marquis de Marialva, qui est procureur de l'assemblée des députés du peuple. Je le trouvai tout tourné à la paix. Il me dit qu'il ne pouvait plus modérer ni retenir les députés du peuple; que ce matin ils lui avaient déclaré qu'ils voulaient savoir ce qui se passait au conseil et aux conférences sur la paix, et qu'ils ne payeraient plus aucun tribut si elle ne se faisait.

Il est vrai que depuis cette conférence les peuples et tout le monde paraissent plus échauffés et plus emportés pour la paix. Auparavant ils lisaient mes écrits, les trouvaient raisonnables, disaient qu'il ne fallait rien faire qu'après avoir eu réponse de France; mais il y a grand sujet de croire qu'ils ont été ranimés malicieusement par les ministres et les fidalgues qui veulent précipiter la paix pour intimider et hâter ceux qui ne la veulent que sûre et honorable, et pour se faire une excuse envers la France de ces menaces et de cet emportement du peuple et des états.

La paix qu'ils font n'a aucune sûreté ni solidité. Un verre n'est pas plus fragile. C'est un roi de sept ans, et qu'on ne croit pas d'ailleurs obligé de garder aucune parole aux Portugais, qui cède le titre et le royaume de Portugal à un roi déposé et enfermé entre quatre murailles. Le ministre plénipotentiaire qui fait cela de la part d'un roi mineur est un prisonnier de guerre. Les Portugais reconnaissent tous la fragilité de cette paix, et que la garantie du roi d'Angleterre est de petite considération; mais ils espèrent toujours de la débonnairété des Français, qu'au besoin leur secours ne leur manquera pas. Néanmoins les plus sages trouvent fort étrange qu'on garde si peu de mesure avec la France dans ce rencontre; et disent tout haut qu'ils trembleront toutes les fois qu'on parlera de paix entre la France et l'Espagne.

On persiste toujours ici dans le dessein d'envoyer en France Duarte Ribeira, mais ce n'est plus que pour excuser cette paix et cette conduite; et persuader au roi que le prince et les ministres de Portugal y sont forcés par les peuples et par les états. La reine désirait de faire attendre le vaisseau pour passer ce ministre; mais après lui avoir représenté que le roi ne manquerait pas d'envoyer ses plénipotentiaires sur la prière que l'infant lui en avait faite par moi, et dit toutes les autres raisons qu'il y a d'avertir incessamment sa majesté de ce qui se passe, elle a consenti au départ du vaisseau, et il partira aujourd'hui si le temps le permet. Duarte Ribeira est bien un honnête homme, mais il n'a aucune naissance.

Vous remarquerez, s'il vous plait, qu'à tant de mémoires l'on ne m'a fait que deux réponses: l'une bonne, du 13 de janvier, et l'autre, du 27, fort sèche; et qu'on ne m'a jamais donné aucune communication ni avis d'aucune chose avant que d'en délibérer, quoique je fusse tous les jours au palais; et que si je n'avais veillé et été averti par mes amis, j'aurais toujours été surpris par la faute et la malice, principalement du secrétaire d'état, à qui la plume qu'il tient donne la principale autorité dans les affaires.

Pendant que la reine s'entremettait et parlait des moyens de don-

ner quelque satisfaction au roi sur cette paix, on a mis le marquis de Liche en liberté. Il est dans sa maison et fait son train pour paraître au premier jour et traiter publiquement, et on n'en dit pas un mot à l'homme du roi ! Tout le monde voit cette indigne conduite. Cependant, comme il ne m'appartient pas d'estimer ni mesurer la grandeur du juste ressentiment du roi, je changerai peu à ma conduite et continuerai de faire tout ce que je pourrai avec bienséance et utilement pour retarder toujours la conclusion de cette affaire en attendant les ordres du roi. Je sais que nous avons encore à ménager les intérêts de la reine pour un autre temps, et à retirer nos troupes au plus tôt; mais un peu de hauteur et de fierté de la part du roi n'y gênera rien. Au milieu même de cette négociation, la plupart des Portugais connaissent que la garantie de la France leur est nécessaire, qu'elle peut seule assurer leur repos et leur état; mais notre vieux proverbe français, « Oignez vilain, il vous poindra; poignez vilain, il vous oindra, » semble être fait pour cette nation. Leur crainte et leur respect extrême pour les Anglais en est une bonne preuve.

J'ai écrit que j'avais envoyé faire compliment à l'ambassadeur d'Angleterre et qu'il me l'avait fait rendre. Depuis j'ai passé chez lui avec M. le comte de Schomberg, et quoique je ne l'eusse pas trouvé dans sa maison, il m'a rendu céans sa visite et m'a parlé du roi avec grand respect. Sur ce que je lui représentai que l'office qu'il était venu faire ici pour la paix particulière du Portugal ne paraissait pas dans l'ordre ni convenable, après que le roi très-chrétien avait accepté la médiation du roi son maître à condition de procurer la paix de France et de Portugal conjointement, il me répondit qu'il suivait les ordres que le secrétaire d'état d'Angleterre lui donnait, et qu'il en avait du 20 de décembre passé.

*P. S. 10. février.* — J'ai vu le prince ce matin et lui ai fait mes remontrances sur le grand empressement que je remarquais de tous côtés pour avancer et conclure cette négociation. Il m'a écouté à son ordinaire favorablement, et m'a répondu à son ordinaire aussi peu

de paroles entre ses dents qu'on n'entend jamais. Il a ensuite tenu conseil sur l'affaire de Ceuta, et au sortir de ce conseil on a porté la difficulté dans les états pour y être résolue, et les états ont jugé tout d'une voix et en tumulte qu'il valait mieux laisser Ceuta aux Castellans que de différer la paix, vu que le temps auquel le pouvoir du marquis de Liche est limité expire le 13. Ainsi il ne faut plus douter que la paix ne soit conclue et signée ce jour-là<sup>1</sup>.

La paix fut en effet signée le 13. Les Espagnols traitèrent avec le roi de Portugal comme avec un prince souverain et indépendant, sans renoncer formellement aux prétentions qu'ils formaient sur ce royaume. Tout ce qui avait été conquis pendant la guerre fut restitué de part et d'autre, à l'exception de Ceuta qui resta aux Espagnols<sup>2</sup>. Ce traité termina une guerre de vingt-six ans entre le Portugal et l'Espagne.

La triple alliance d'une part et la défection du Portugal de l'autre étaient les conséquences de la guerre de Flandre et devaient en amener promptement le terme.

<sup>1</sup> *Correspondance de Portugal*, vol. VII. — <sup>2</sup> *Corps diplomatique*, de Dumont, t. VII, part. I, p. 70. — Koch, t. I, p. 321.



---

## SECTION DEUXIÈME.

Médiation du pape. — Désignation d'Aix-la-Chapelle pour y traiter de la paix. — Invasion et conquête de la Franche-Comté. — Acceptation par les Espagnols d'une alternative qu'avait proposée Louis XIV. — Traité préliminaire de paix conclu le 15 avril 1668 entre la France, la Hollande et l'Angleterre, sur les bases de l'alternative. — Négociation et signature de la paix définitive à Aix-la-Chapelle.

La médiation de l'Angleterre, de la Hollande et de la Suède, qui avait un caractère presque impérieux, devait être plus efficace que ne l'avait été la médiation toute bienveillante des princes allemands assemblés à Cologne et la médiation toute paternelle de Clément IX. Elle était d'ailleurs fondée sur des bases précises et acceptables. Les trois puissances se proposaient d'imposer à l'Espagne l'une des alternatives offertes par Louis XIV et de renfermer Louis XIV lui-même dans les limites des prétentions qu'il avait fixées et qu'il ne voulait point dépasser.

Dès le commencement de la guerre, le pape s'était entremis pour amener un accommodement. Son intervention prématurée avait été reçue avec respect par les deux cours de Madrid et de Saint-Germain, mais elle n'avait eu aucun résultat. Le choix même d'un lieu de conférence pour traiter de la paix n'avait pu être arrêté que six mois après l'offre de la médiation pontificale. La cour de Madrid, préoccupée des souvenirs de son ancienne puissance, voulait le fixer elle-même. Elle ne consentait d'abord à négocier qu'à Rome, à Venise ou

aux Pyrénées. Elle se fondait sur la nécessité de tenir les conférences pour la paix dans un lieu également rapproché du siège des deux gouvernements. Elle exigeait une suspension d'armes pendant qu'on négocierait, et elle demandait que les places conquises par Louis XIV fussent mises en séquestre entre les mains du pape. Ces prétentions furent exposées dans un écrit adressé au pape<sup>1</sup>.

Louis XIV y répondit par le mémoire suivant qu'il envoya au duc de Chaulnes, son ambassadeur à Rome :

CONSIDÉRATIONS QUE LE ROI ORDONNE AU DUC DE CHAULNES DE REPRÉSENTER AU PAPE, SUR L'ÉCRIT QUE L'AMBASSADEUR D'ESPAGNE A REMIS À SA SAINTÉTÉ, LE 27 NOVEMBRE 1667.

Mémoire  
de Louis XIV  
au duc  
de Chaulnes.

Paris,  
26 décembre  
1667.

« Que S. M. catholique a admis et continue à admettre la médiation de votre bonté, non-seulement sans condition aucune, mais avec toute sûreté et satisfaction, et grand contentement et joie. » (*Proposition extraite de l'écrit espagnol.*)

De ces manières de s'exprimer des Espagnols qu'ils ont admis et admettent une seconde fois la médiation de sa sainteté, non-seulement sans condition aucune, mais avec toute sûreté, on doit tirer une conséquence infaillible que sa sainteté leur avait fait des plaintes et des reproches de n'avoir reçu l'offre de son entremise que conditionnellement et avec peu de sincérité; autrement ils n'auraient eu aucun besoin de l'assurer qu'ils l'admettaient une seconde fois sans condition et avec sûreté. Cependant, par une contradiction manifeste dans les articles suivants du même écrit, ils lui imposent encore la nécessité d'obtenir du roi trois conditions, à aucune desquelles sa majesté ne peut jamais condescendre, c'est-à-dire, qu'ils retirent d'une main ce qu'ils offrent de l'autre, et acceptant avec tant de joie la médiation de sa sainteté, lui ôtent tout moyen de l'exercer.

<sup>1</sup> Dépêche du duc de Chaulnes à Louis XIV, du 29 novembre 1667. *Correspondance de Rome*, vol. GLXXIX.

« Qu'il y ait suspension d'armes pour un an, plus ou moins, selon que les négociations dureront. » (*Proposition tirée de l'écrit espagnol.*)

La première condition est une suspension d'armes d'une année que la couronne d'Espagne prescrit et ordonne souverainement par ces termes impératifs *que se hay an*, etc., condition à la vérité très-commode pour elle, mais fort contraire à la fin que sa sainteté et le roi se proposent pour principal objet, qui est de promouvoir la paix sans délai et mettre tous les potentats et princes chrétiens en état de pouvoir plus tôt secourir le royaume de Candie qui se trouve en très-grand danger.

Les conditions d'une suspension d'armes qui doit être de quelque durée sont bien souvent plus difficiles à ajuster que ne seraient celles de la paix même ; il n'en est pas moins indispensable pour l'un que pour l'autre de former une assemblée pour traiter, d'y reconnaître les pleins-pouvoirs des députés, d'y consumer beaucoup de temps pour concerter et résoudre les articles, d'en signer un traité, d'en échanger les ratifications et enfin de les publier. Toutes ces formalités, sans omission d'aucune, furent observées, non-seulement au traité de suspension de Nice et de l'abbaye de Vancelles, mais en celui de Bommi, près de Teroanne, en l'année 1537, où la cessation d'hostilités ne devait durer que dix mois.

Il est nécessaire d'avoir égard aux intérêts des alliés qui souvent se trouvent différents ou contraires, comme il arriverait *infailliblement* dans le cas présent, le roi de Portugal ne voulant point de trêve, mais seulement la paix. Cependant le roi n'a pas la liberté de faire une démarche de cette nature sans le concours et le consentement de son confédéré. Il convient en outre de régler le commencement et la durée de la suspension : si ce sera une simple abstinence d'hostilités, ou si on rétablira le commerce et la communication entre les sujets ; si ceux-ci jouiront des revenus de leurs biens dans les pays l'un de l'autre ; si les contributions continueront à être levées et sur quel pied ; si l'effet des lettres de représailles cessera ; si toutes choses de-

meureront en l'état qu'elles se trouvent; ou si chacun des partis aura la liberté de construire de nouveaux forts, de réparer et fortifier les places, de faire de nouvelles levées, de renforcer ses armées de troupes qu'il a ailleurs, d'en appeler d'étrangères à son secours, et de traiter des ligues. Or, le roi remet à l'équité de sa sainteté de juger si sa majesté, dans la négociation d'une suspension d'un an, pourrait avec prudence omettre de faire régler, signer et ratifier aucun des points qu'on vient de toucher, et s'il ne se rencontrerait pas là-dessus beaucoup plus d'épines et de longueurs qu'à faire la paix même, où il ne sera question que de régler ce que les Espagnols céderont présentement au roi pour les droits échus à la reine par le décès du feu roi son père.

Pour remédier à tous ces inconvénients, le roi avait offert de sa part, il y a déjà quatre mois, une cessation de toutes entreprises sur les places fortes des Espagnols jusqu'à la fin de mars prochain, eux s'engageant réciproquement envers lui à la même chose; et pour faire seulement cela, il n'était besoin que des paroles royales que sa majesté et le roi catholique en auraient données à sa sainteté. Par cet expédient sa majesté avait accordé sept mois entiers pour la négociation, sans qu'on pût craindre qu'aucune nouvelle prise de places de part et d'autre altérât la face de l'affaire; c'était un temps plus que suffisant pour conclure l'accommodement au fond, si les parties s'y fussent trouvées également disposées. Mais ni du côté de Madrid, ni de celui de Bruxelles, on n'a estimé à propos de rien répondre à cette ouverture de suspension d'entreprises, quoique souvent les glaces soient aussi propres à donner lieu de surprendre des places que la beauté de la saison; et aujourd'hui, après quatre mois écoulés sans que les Espagnols aient dit mot (ce qui rend sa majesté quitte de son offre et en toute liberté d'entreprendre), ils veulent, pour donner leur simple consentement à traiter la paix, exiger une suspension d'armes d'une année, plus ou moins, selon que les négociations dureront!

Le roi laisse à l'incomparable prudence et à l'équité naturelle de

sa sainteté de juger si cette année-là serait véritablement et sincèrement employée aux négociations solides d'un accommodement général, ou plutôt à en offrir un particulier au roi de Portugal aux conditions qui lui ont été refusées depuis vingt-sept ans entiers, et, s'il était accepté, faire passer ensuite aux Pays-Bas leurs armées d'Andalousie et de Galice, et s'appliquer à achever les grandes ligués que depuis huit mois on travaille à former contre la France dans toutes les cours de l'Europe, pour après tout cela faire, s'ils en venaient à bout, éluder les saintes intentions de sa béatitude et se moquer eux-mêmes de la simplicité du roi, si sa majesté avait été capable de donner dans un piège aussi grossièrement tendu, et qu'elle eût au delà du mois de mars accordé une suspension dont il n'eût résulté autre effet que d'avoir rendu la paix plus difficile, en la différant; et cela même avec un très-considérable préjudice pour sa majesté (auquel certainement elle ne s'exposera pas), qui serait celui d'être forcée d'entretenir inutilement ses armées aux dépens de son royaume et de ses sujets pour donner à ses ennemis la commodité de se mieux défendre ou de l'attaquer elle-même.

Pour conclusion de cet article, sa sainteté aura, s'il lui plaît, agréable de considérer que la suspension d'armes n'est d'aucune nécessité pour pouvoir traiter à fond un accommodement et pour conclure, témoin les deux fameux exemples de Munster et de Breda, où les armes ont toujours continué d'agir pendant la négociation jusqu'au jour de la signature des deux traités, et même à l'égard du dernier elles agissent et agiront encore plus de deux mois aux endroits plus éloignés. De sorte que, ou la paix se concluant avant le commencement de la campagne prochaine, il ne sera nullement besoin de parler de suspension, ou ne se pouvant conclure dans un terme que les Espagnols ont rendu si court, d'abord par leur silence et aujourd'hui par leurs chicanes, l'action des armes ne sera point un obstacle ni à la formation de l'assemblée, ni à la négociation, ni à sa conclusion, non plus qu'à Munster et Breda et en vingt autres paix précédentes dont on pourrait facilement rapporter les exemples.

« Que l'un des lieux pour le congrès soit Rome, ou l'Île des Faisans aux Pyrénées, ou Venise. » (*Proposition tirée de l'écrit espagnol.*)

La seconde condition que l'Espagne prescrit est que la paix se doive traiter à Rome, aux Pyrénées ou à Venise.

Dès le mois de juillet dernier le roi fit entendre ici à M. l'abbé Rospigliosi, très-digne neveu de sa béatitudo, que sa majesté con viendrait des villes neutres de Cologne ou de Liège pour y traiter la paix. Aujourd'hui, c'est-à-dire six mois après, l'Espagne fait entendre qu'elle ne la veut traiter qu'en Italie ou aux Pyrénées; de sorte que ne restant plus que trois mois jusqu'à la campagne prochaine, elle veut encore, avant d'entrer en négociation, faire entièrement perdre un temps devenu si précieux pour la contestation d'un point préliminaire qu'elle jette en avant, lequel, à le bien prendre, non-seulement ne lui importe en rien, mais se trouve d'un effet impraticable par les raisons qui suivent; les premières regarderont en général les trois lieux qu'elle propose, et on examinera ensuite en détail chacun desdits lieux pour laisser juger à sa sainteté si ce point est convenable ou impropre.

Premièrement, il est nécessaire de savoir qu'avant même que sa sainteté eût eu la bonté d'offrir au roi sa médiation, que sa majesté reçut avec joie et grande estime et avec son respect filial accoutumé, plusieurs autres princes et potentats lui avaient offert leur entremise qu'elle avait déjà acceptée, telle que celle du roi de la Grande-Bretagne, des électeurs de Mayence et de Cologne, de l'évêque de Munster et du duc de Neubourg, et depuis celle de la couronne de Suède, et en dernier lieu celle des électeurs de Trèves, de Bavière, de Saxe, de Brandebourg et Palatin, de l'évêque d'Osnabruck, des ducs George-Guillaume et Rodolphe-Auguste de Brunswick et de Lunembourg et de madame la landgrave de Hesse-Cassel, que sa majesté a toutes acceptées avec plaisir ou estime comme de rois et princes non-seulement très-équitables et sans partialité, mais qui la plupart professent d'avoir grand intérêt, à cause du voisinage de leurs états, à

l'assoupissement des différends qui ont allumé la guerre entre la France et l'Espagne. Cela présumé, on met en fait que quand même tous les susdits potentats et princes voudraient d'un consentement unanime prendre la résolution de faire partir en toute diligence leurs ministres pour aller traiter la paix, ceux-ci ne sauraient se rendre assez tôt en aucun des trois lieux nommés par les Espagnols pour pouvoir seulement à la fin de mars commencer l'assemblée et bien moins par conséquent prévenir les nouveautés si préjudiciables à la paix que pourra produire le renouvellement de l'action des armes. Au lieu que l'accommodement se traitant en ces quartiers de deçà, sa sainteté ayant déjà son plénipotentiaire sur les lieux, le marquis de Castel Rodrigo, qui a, dit-il, un plein-pouvoir, pouvant s'y rendre en deux jours, celui du roi et le ministre de Portugal, qui est à Paris, dans quatre, et les autres des médiateurs dans un temps fort court, rien ne serait plus aisé que de former l'assemblée dans le mois prochain et peut-être de prévenir par la conclusion de la paix les nouveautés de la campagne qui la rendront incomparablement plus difficile.

En second lieu, comme la principale pièce que les Espagnols font jouer dans toutes les cours de l'Europe contre sa majesté est cette chimère de monarchie universelle et ces vastes desseins de vouloir tout engloutir qu'ils lui imputent si faussement; et comme même ils ont pris l'occasion de jeter dans le monde ces sortes d'impressions ridicules sur un livre que le zèle indiscret d'un des sujets du roi avait mis au jour, sans que sa majesté en ait jamais eu aucune connaissance qu'après sa publication, ainsi qu'il paraît par la teneur de son privilège, qui est daté de l'année 1649 et expédié sur un autre titre que celui que l'auteur a donné seize ans après audit livre, dont il a reçu un châtement public, quoiqu'il ait représenté pour sa défense qu'il n'avait eu autre intention que de répondre à un livre imprimé à Vienne en Autriche depuis deux ans, lequel avance et soutient cette proposition, qu'il n'y a que l'empereur seul au monde de véritable souverain et que tous les autres lui doivent honneur et soumission,

sa majesté supplie sa sainteté de faire réflexion au grand intérêt qu'elle a de détruire pleinement ces artificieuses suggestions, qui tendent à donner à tous les autres princes de violents ombrages de ses desseins et à la dépendre pour un prince injuste et immodérément ambitieux qui veut avec tort ou raison occuper le bien d'autrui; et sa béatitude connaîtra facilement que c'est avec une invincible raison, quand même ce serait la seule, que sadite majesté ne consentira jamais que la paix se traite en aucun endroit éloigné de l'empire et des Pays-Bas, mais seulement dans une ville d'Allemagne neutre et non suspecte, afin que principalement tous les électeurs et princes de l'empire et les États généraux des Provinces-Unies, ses alliés, puissent être témoins oculaires de tout ce qui s'y passera et toucher au doigt qui reculera de la France ou de l'Espagne à redonner le repos à la chrétienté; sans qu'en cela sadite majesté ait la moindre affection pour aucun lieu précis; car, si Cologne ou Liège qu'elle avait désignées se trouvent être tant soit peu suspectes à ses ennemis, elle enverra volontiers ses plénipotentiaires en telle autre ville neutre catholique de ces quartiers-là où les ministres de sa sainteté puissent être reçus, honorés et respectés comme il convient à sa suprême dignité, telles que seraient Mayence, Dinan, Munster, Juliers, Aix-la-Chapelle, ou enfin telle autre que sa sainteté et les potentats et princes médiateurs estimeront leur être le plus commode. Mais si, à dire vrai, après toutes ces grandes avances et toutes ces facilités que sa majesté apporte de sa part, l'Espagne conteste encore sur le lieu de l'assemblée, comme il faudra nécessairement en conclure qu'elle n'a ni désir de paix ni ne croit en avoir besoin, sadite majesté se promet que les autres princes, sans s'embarasser eux-mêmes pour l'intérêt d'autrui, voudront bien laisser démêler aux parties belligérantes leurs propres affaires.

En troisième lieu, si les Espagnols n'ont jamais eu intention de traiter qu'en Italie ou aux Pyrénées, de quel front oseront-ils aujourd'hui soutenir cette illusion faite à toute la chrétienté d'un plein-pouvoir, envoyé il y a cinq ou six mois au marquis de Castel Rodrigo,



lequel en a même fait tant de parade? Et à quelle fin se sont-ils joués de sa sainteté même, laquelle, toujours mue de son zèle incomparable pour la paix, a pris de l'envoi dudit pouvoir l'occasion de députer pour son plénipotentiaire le sieur archevêque de Trébizonde, son nonce sur le Rhin? Si, au contraire, lesdits Espagnols ont une fois eu l'intention véritable de traiter du côté de la Flandre, pourquoi en changer aujourd'hui et n'accorder pas cette légère facilité à l'avancement de la paix, et à l'intérêt et à la commodité particulière de tous les potentats et princes médiateurs? D'autant plus que personne sans doute ne disconvient de ce principe, qu'il est incomparablement plus utile, pour promouvoir et assurer la paix, de la traiter le plus près qu'il se peut de l'endroit où les armes agissent afin d'avoir plus de lieu et de moyens de faire cesser leur action par une prompt conclusion de l'accommodement, qui a toujours tant de rapport et de connexité aux divers et nouveaux événements que la guerre porte avec soi nécessairement.

En quatrième lieu, et pour toucher maintenant en détail les inconvénients et peut-être les impossibilités qu'il y aurait à former l'assemblée en aucun de ces trois lieux nommés par les Espagnols, vu les engagements précédents du roi, on demande comment les potentats et princes protestants médiateurs pourraient envoyer leurs ministres à Rome, et quelle figure on permettrait qu'ils y fissent? On demande encore si on voudra bien consentir à Madrid que sa sainteté reçoive avec les formes ordinaires et comme il convient à la dignité du roi de Portugal, l'ambassadeur plénipotentiaire qui doit nécessairement intervenir à l'assemblée de sa part, voire même en être un membre principal comme partie contractante? Cependant il est aisé à voir que les Espagnols, en cette proposition, outre l'objet principal de ne point traiter, en ont encore eu trois particuliers : le premier, par une démonstration extérieure de respect et de confiance envers le saint siège, qu'ils savaient bien devoir demeurer sans effets, tâcher de gagner quelque sorte de mérite auprès de sa sainteté ; mais elle est, Dieu merci, trop clairvoyante et trop équitable pour ne vouloir

pas distinguer le solide des vaines apparences; le second, d'essayer de surprendre sa majesté en l'obligeant, par la considération du respect filial infini qu'elle a pour sa béatitude, à traiter sans un roi, son allié, manquement à son honneur et à la foi d'un traité qu'elle ne sera jamais capable de commettre; et le troisième, de surprendre encore d'une autre manière sadite majesté en la nécessitant, par la même considération de sa sainteté, à désobliger très-sensiblement divers autres grands potentats et princes, comme elle le ferait sans doute si elle excluait de cette affaire leur médiation qu'elle a depuis longtemps acceptée; ce que sa majesté non plus ne fera jamais, à moins qu'eux-mêmes ne s'en déportassent volontairement et de leur bon gré, sur la connaissance que l'Espagne pourra, si elle veut, leur donner qu'elle ne peut souffrir que ses intérêts passent par leurs mains.

On omet en cet endroit ce qui pourrait être représenté sur le grand crédit que le roi catholique a dans la cour de Rome, composée pour la plus grande partie de ses sujets de Naples et de Milan, ou de gens qui y possèdent des biens ou y en veulent tous les jours acquérir, parce qu'encore que sa majesté voie bien clairement que la plus grande partie, pour ne point dire toutes les relations de Rome qui se distribueraient dans le monde, donneraient le *beaucoup* que sa majesté ferait en faveur de la paix pour un atome, et le *peu* des Espagnols pour de grosses montagnes; néanmoins sadite majesté se promettrait que la seule bonté paternelle de sa sainteté et son équité contre-pèseraient en quelque façon le grand préjudice que sa couronne pourrait recevoir de ce chef-là. Mais on ne peut pas omettre de même la considération de la distance du lieu de celui de l'action des armes, ni de faire remarquer qu'à cause du long trajet et des incertitudes des voyages de mer, le naufrage ou la prise d'une seule felouque qui porterait un simple courrier serait capable de suspendre quatre mois entiers la négociation, et plusieurs pertes pareilles de la renvoyer d'année en année.

A l'égard de Venise, sa majesté fait tant d'estime de la prudence,

de l'équité et du zèle pour le bien public de la république, qu'hors des mêmes considérations déjà touchées de la grande distance du lieu où les armes agiroient, de l'incertitude des voyages de mer et de la commodité des potentats et princes qu'elle a acceptés pour médiateurs, elle donnerait les mains avec grand plaisir à choisir Venise pour le lieu de l'assemblée.

Quant aux Pyrénées, contre l'exemple du dernier traité qui paraît aux Espagnols un fort inexpugnable, il suffirait de dire que les arguments tirés des exemples, quand la raison ne s'y joint pas pour les fortifier, sont toujours considérés pour être les plus faibles de tous, parce que les circonstances ne sont jamais les mêmes et que la disparité d'une seule change toute la substance du fait; mais on veut bien même accorder aux Espagnols que l'exemple qu'ils allèguent sera d'une force invincible, voire même que sa majesté est tenue de s'y accommoder aujourd'hui s'il se trouve véritable: après quoi, contre toutes les apparences qui d'abord éblouissent les yeux, on met en fait, comme une chose incontestable, que ni la dernière paix n'a été traitée aux monts Pyrénées, ni on n'est même convenu d'aller l'y traiter ni aucune autre précédente.

La dernière paix entre la France et l'Espagne fut négociée durant six mois à Paris entre feu M. le cardinal Mazarin et don Antonio Pimentel, chacun muni d'un plein-pouvoir de son maître; elle fut signée au même lieu; elle fut ratifiée par les deux rois purement et simplement, sans changement ni modification, comme il avait été stipulé, et l'échange des ratifications s'en fit à Poitiers entre les deux ministres qui l'avaient signée. Il est vrai qu'il fut convenu à Paris que les deux premiers ministres de France et d'Espagne, après la paix signée et ses ratifications échangées, se rendraient incessamment sur la frontière des deux royaumes pour s'y aboucher et y dresser les conventions du mariage du roi avec la reine, et convenir du temps et des moyens de remettre l'infante à sa majesté, et que pour la même considération les deux rois iraient, bientôt après leurs ministres, aux mêmes frontières, comme il arriva.

Il est vrai aussi que dans les premières conférences des deux ministres sur le mariage, don Louis de Haro ayant offert à feu M. le cardinal de plus grands avantages pour le roi que ceux qui avaient été stipulés par le traité de paix déjà signé et ratifié, pourvu que sa majesté voulût accorder quelque nouvelle grâce à M. le prince, ledit cardinal, trouvant en cette offre une plus grande utilité pour cette couronne, demeura d'accord de réformer quelques articles du traité de Paris, et de signer un nouveau traité, brûlant les exemplaires du premier et ses ratifications; il avait reconnu d'ailleurs que don Louis de Haro avait une passion extrême d'avoir la gloire de mettre son nom au traité de paix et qu'en cette considération il relâchait divers autres avantages au roi. Mais il ne laisse pas d'être vrai de dire que si M. le cardinal n'eût point voulu entendre à l'ouverture que fit don Louis, touchant les intérêts de M. le prince, la paix n'en eût pas été moins faite ni moins assurée par le traité de Paris, déjà ratifié.

Sa sainteté jugera sans doute qu'il est raisonnable que les Espagnols, ou abandonnent entièrement cet exemple ou qu'ils s'y conforment entièrement, et en ce dernier cas, s'ils veulent bien prendre la résolution, comme fit le feu roi d'Espagne, d'envoyer un de leurs ministres à Paris, avec des pleins-pouvoirs, que celui-ci y signe la paix, que le roi son maître en fournisse la ratification et qu'elle soit échangée avec celle du roi, sa majesté ne fera après cela aucune difficulté de convenir d'un autre traité, où on stipulerait de plus grands avantages pour cette couronne, et même, pour ne hasarder pas le repos de la chrétienté aux incertitudes d'une nouvelle négociation, elle se contentera que le second ne contienne précisément que les mêmes articles du premier, et elle enverra faire cette nouvelle signature non-seulement à Rome, à Venise ou aux Pyrénées, mais même en telle ville de la domination d'Espagne que sa majesté catholique souhaitera.

On peut ajouter à ce que dessus, quoique déjà si convaincant, que la frontière de France et d'Espagne pourrait sembler un endroit assez propre pour y traiter sans médiateurs, comme les deux pre-

miers ministres, lorsqu'ils traitèrent des conventions du mariage du roi en 1659, n'y voulurent souffrir aucun entremetteur; mais, hors d'un cas pareil, comme celui d'aujourd'hui est très-différent, on demanderait volontiers en quel des deux royaumes, sur ladite frontière, des ministres médiateurs pourraient établir et fixer leur séjour sans donner à l'autre parti des ombrages et des soupçons qui seraient assez bien fondés pour pouvoir beaucoup nuire à l'avancement de la paix?

« Et quoique la raison veuille, en conséquence de la déclaration du roi très-chrétien sur ses prétentions, que les choses soient équitablement remises dans leur premier état, toutefois la reine ma souveraine, pour montrer d'autant plus le désir qu'elle a de voir la chrétienté pacifiée, agréera que les places occupées par les armes de S. M. très-chrétienne soient mises comme en dépôt entre les mains de votre sainteté. » (*Proposition tirée de l'écrit espagnol.*)

Les Espagnols font à la vérité une grande grâce au roi de ne prétendre point, comme ils pourraient faire, que sa majesté leur restitue ses conquêtes, et qu'ils veuillent bien avoir la modération de se contenter pour troisième condition de leur consentement à traiter, que la France remette lesdites conquêtes entre les mains de sa béatitude, laquelle sans cette remise y aura toujours une sorte de pouvoir. Sa majesté, néanmoins, se réserve de s'expliquer plus ouvertement sur cette proposition, lorsque lesdits Espagnols lui en auront eux-mêmes montré l'exemple en mettant en séquestre entre les mains de sa béatitude les autres places qu'ils possèdent encore aux Pays-Bas appartenant à la reine en conséquence du droit de dévolution échu à sa majesté par le décès du feu roi son père.

Fait à Paris, le 26 décembre 1667<sup>1</sup>.

En adressant ce mémoire au duc de Chaulnes, M. de Lionne lui écrivit ce qui suit :

<sup>1</sup> *Correspondance de Rome*, vol. CCLXXX.

Vous m'avez demandé, en cas que le roi ne pût condescendre à traiter à Rome, de belles et bonnes raisons pour contenter sa sainteté. Je crois, monsieur, d'avoir satisfait à la moitié de votre demande, car si les raisons que l'on vous suggère n'ont pu être belles, je me flatte que vous les trouverez bonnes.

A vous dire le vrai, cet écrit espagnol dont les prétentions sont si ridicules vous est tombé entre les mains merveilleusement à propos pour nous donner lieu d'en tirer à l'avantage de sa majesté un effet admirable dans l'esprit de tous les princes allemands, soit pour confirmer ses amis dans leurs bonnes intentions, soit pour gagner les irrésolus, soit pour arrêter les démarches des plus emportés pour la maison d'Autriche. Aussi vous puis-je dire que les sept électeurs et huit princes de l'empire dont les députés sont assemblés à Cologne, ayant écrit au roi pour l'exhorter à la paix, à convenir du lieu de l'assemblée, à nommer ses plénipotentiaires et les faire partir sans délai, je n'ai pas manqué le coup de leur adresser, avec la réponse du roi, une copie des considérations qui vous sont adressées sur ledit écrit espagnol, et il est bon que vous en soyez averti afin que vous en puissiez dire la raison, si on vous en faisait de delà quelque douce plainte.

Mais ce qui est fort plaisant est que le marquis de Castel Rodrigo, qui ne savait encore rien de ce qui se passait entre la cour de Madrid et le pape, a donné de deçà dans un terrible panneau contre l'intention de la reine sa maîtresse; car, pour nous faire départir de Cologne et de Liège qui lui sont suspects, ou croyant que nous y persisterions jusqu'au bout pour la considération de M. l'électeur de Cologne, et pensant gagner une grande louange sur les facilités qu'il apportait à la paix, il a écrit à M. Franciotti qu'il convenait pour lieu d'assemblée de la ville impériale d'Aix-la-Chapelle, lieu de la résidence d'un nonce, et qu'il était prêt à s'y rendre pour traiter, si S. M. très-chrétienne voulait aussi choisir la même ville et y envoyer des plénipotentiaires dont le chef fût d'égale qualité à la sienne (et cela contre sa pensée, sans doute, puisqu'il ne songe qu'à se retirer en Espagne

Extrait  
d'une lettre  
de M. de Lionne  
au duc  
de Chaulnes.  
Versailles,  
28 décembre  
1667.

pour rétablir sa santé, protestant même qu'il partirait sans congé, quand il devrait être pendu en arrivant). Sa majesté l'a aussitôt pris au mot, et j'ai écrit audit M. Franciotti, il y a quatre jours, que le roi convenait de la ville que le gouverneur de Flandre avait nommée et d'y envoyer, etc., comme vous le pouvez voir plus particulièrement dans la copie de ma lettre que je vous adresse.

Vous pourrez facilement prendre de grands avantages auprès du pape de cette conduite des Espagnols qui lui font dire une chose et font en même temps le contraire, ne témoignant pas de croire que sans doute il soit vrai que ledit marquis ait pu faire un pas de cette importance sans en avoir eu un ordre exprès parti de Madrid depuis le renvoi du courrier de sa sainteté<sup>1</sup>.

En effet, le marquis de Castel Rodrigo, muni depuis le 4 août du plein-pouvoir suivant, avait désigné vers le commencement de décembre la ville impériale<sup>•</sup> d'Aix-la-Chapelle pour y négocier la paix.

Extrait  
du  
plein-pouvoir  
de la  
reine d'Espagne  
au marquis  
de  
Castel Rodrigo.  
Madrid,  
4 août 1667.

Attendu qu'il est survenu dans nos Pays-Bas de Flandre des accidents qui sont notoires par l'invasion des armées du roi très-chrétien contrairement aux traités de paix si solennellement jurés, conclus et consentis aux Pyrénées en l'année 1659, et par nous religieusement observés; et attendu que dans le même moment notre très-saint père Clément IX nous a fait connaître par une lettre de sa propre main les affectueux bons offices qu'avec un zèle paternel et ardent pour le bien inappréciable de la paix, il a interposés auprès du roi très-chrétien afin d'aplanir et d'éteindre les différends actuels, nous demandant d'y concourir de même et nous offrant sa médiation dans ce but, par suite de quoi de vives représentations ont été faites de la part de sa béatitude par le cardinal Visconti, son nonce en cette cour;

<sup>1</sup> *Correspondance de Rome*, vol. CLXXIX.

Désirant comme nous le désirons rétablir en toute sincérité d'esprit l'amitié et bonne correspondance qui importent au repos de la chrétienté et aux intérêts de nos sujets et vassaux respectifs, comme aussi répondre à la pieuse intention de sa béatitude avec la déférence filiale que nos ancêtres ont professée pour le saint siège apostolique, nous en sommes venue à admettre respectueusement ladite médiation.

Et comme pour traiter une si importante matière, il convient de désigner une personne de capacité, fidélité et bien instruite de nos intentions, pour ce est-il qu'ayant trouvé toutes ces qualités dans notre cousin don Francisco de Moura, marquis de Castel Rodrigo, de notre conseil d'état et gouverneur capitaine-général de nos Pays-Bas de Flandre, nous lui donnons plein et absolu pouvoir de traiter de la paix avec les ministres de sa sainteté et du roi très-chrétien, nous obligeant, etc. etc.<sup>1</sup>

Le marquis de Castel Rodrigo avait informé de cette détermination l'archevêque de Trébizonde, envoyé par le pape en qualité de nonce et de plénipotentiaire sur les bords du Rhin. Celui-ci en avait fait part à M. de Lionne qui lui avait répondu :

J'ai reçu la lettre dont il a plu à V. S. Ill<sup>me</sup> de me favoriser, le 8 de ce mois, par laquelle elle a voulu faire entendre au roi par mon moyen que M. le marquis de Castel Rodrigo, muni d'un plein-pouvoir pour traiter la paix, avait déclaré par ses lettres à V. S. Ill<sup>me</sup> que la reine sa maîtresse convenait de la ville impériale d'Aix-la-Chapelle pour y former l'assemblée, et qu'il serait prêt à s'y rendre quand le roi voudrait aussi y envoyer ses plénipotentiaires avec l'égard que le chef fût d'une qualité égale à la sienne.

J'assure V. S. Ill<sup>me</sup> que je ne pouvais donner une plus agréable nouvelle à sa majesté, laquelle, par la communication que notre saint

Extrait  
d'une lettre  
de M. de Lionne  
au  
nonce du pape.  
Paris,  
23 décembre  
1667.

<sup>1</sup> Document des archives des affaires étrangères.



père le pape a eu la bonté de lui donner de certaines réponses qui ont été faites à Madrid à sa sainteté, avait quelque lieu de penser que la couronne d'Espagne ne voulait point traiter la paix en ces quartiers de deçà, mais seulement en Italie ou aux Pyrénées. Néanmoins, jugeant sur la foi d'un ministre aussi autorisé que ledit sieur marquis, qu'on doit, depuis ces réponses données à sa sainteté, avoir changé d'avis à Madrid, où l'on aura sans doute connu la nécessité indispensable, pour avancer la paix, de la traiter dans un lieu neutre, le plus proche qu'il est possible de l'action des armes, sadite majesté, se départant des villes de Cologne et de Liège, qu'elle avait désignées à M. l'abbé Rospigliosi, a de bon cœur et avec joie concouru aussi de sa part à choisir ladite ville d'Aix-la-Chapelle, lieu de la résidence de V. S. Ill<sup>me</sup>, pour y former l'assemblée des plénipotentiaires, tant des parties belligérantes que de tous les potentats et princes médiateurs. Et elle m'a chargé de lui mander qu'aussitôt qu'elle apprendra par V. S. Ill<sup>me</sup> en quel temps M. le marquis de Castel Rodrigo fait état de se pouvoir rendre en ladite ville d'Aix-la-Chapelle, elle donnera ici de tels ordres que les plénipotentiaires, dont le chef sera d'égale qualité à celle dudit sieur marquis, et celui du roi de Portugal, se rendront aussi infailliblement dans le même temps en ladite ville, où je souhaite passionnément que V. S. Ill<sup>me</sup> procure bientôt la gloire à sa béatitude d'avoir rétabli le repos dans la chrétienté<sup>1</sup>.

M. de Lionne transmet cette nouvelle aux princes allemands assemblés à Cologne. Il leur envoya copie de la lettre qu'il avait écrite au nonce et il leur écrivit :

Messeigneurs,

Lettre  
de M. de Lionne  
aux électeurs

Depuis la lettre du roi écrite, j'en ai reçu une de M. l'archevêque de Trébizonde, nonce de sa sainteté sur le Rhin et plénipotentiaire

<sup>1</sup> *Correspondance d'Allemagne*, vol. CCLXXII.

pour la paix, datée du 13 de ce mois, par laquelle il me mande que M. le marquis de Castel Rodrigo, muni d'un plein-pouvoir de la reine d'Espagne, lui a écrit qu'il convenait de la ville impériale d'Aix-la-Chapelle, lieu de la résidence dudit sieur noncée, pour y former l'assemblée de la paix, et qu'il était prêt à s'y rendre, si le roi mon maître voulait aussi convenir de ladite ville et que sa majesté eût agréable d'y envoyer un plénipotentiaire qui fût d'égale qualité à la sienne.

J'ai répondu, le 23 du courant, audit sieur noncée aux termes que vos altesses sérénissimes auront, s'il leur plaît, agréable de voir dans la copie ci-jointe de ma lettre que sa majesté m'a commandé de leur adresser. Elle souhaite cependant que les Espagnols puissent être si bien d'accord avec eux-mêmes, qu'on ait au moins lieu de savoir sans délai leur véritable intention, et qu'elle soit de traiter la paix dans l'empire, proche du lieu de l'action des armes, afin qu'on ait plus tôt le moyen, avec la connaissance et la coopération de vos sérénissimes altesses, d'éteindre un feu dont lesdits Espagnols voudraient bien embraser les états d'autrui pour garantir les leurs de ses flammes. Cependant je demeure, etc.<sup>1</sup>

Dans le mois de janvier l'assemblée médiatrice de Cologne demanda des passe-ports pour les députés qu'elle se proposait d'envoyer à Madrid en les chargeant de ses invitations et de ses instances pacifiques auprès de la régente. M. de Gomont en informa M. de Lionne :

M. Bertrand, député de Mayence, et M. de Kleifz, député de M. l'électeur de Bavière, me sont venus trouver de la part de tous les autres de l'assemblée de Cologne, pour me dire que ceux destinés pour aller à la cour de Madrid sont dans le dessein de partir incessamment pour leur voyage, et qu'ils me priaient d'écrire afin

et princes  
de l'assemblée  
de Cologne.

Paris,  
28 décembre  
1667.

Extrait  
d'une lettre  
de  
M de Gomont  
à M. de Lionne.  
Cologne,  
17 janvier  
1668.

<sup>1</sup> *Correspondance d'Allemagne*, vol. CCLXXII.

d'avoir un passe-port du roi pour passer de France en Espagne. C'est ce que je leur ai promis et je m'en acquitte<sup>1</sup>.

Mais ce premier pas n'avait été suivi d'aucun autre avant la conclusion de la triple alliance. Le marquis de Castel Rodrigo se flattait toujours de faire concourir une partie des princes de l'Europe au salut des Pays-Bas. Il avait conclu avec M. Blaspiel, envoyé de l'électeur de Brandebourg, un traité qui fut annulé par le traité postérieur que ce prince signa avec Louis XIV. Il prétendait qu'en vertu de ce traité l'électeur devait lui fournir douze mille hommes au printemps prochain, moyennant 50,000 patagons de solde par mois, outre 100,000 patagons payés au moment de l'entrée en campagne et de l'arrivée dans les Pays-Bas. Il assurait qu'une convention pareille avait été faite avec les ducs de Luncbourg à Vienne; que l'empereur enverrait de son côté vingt-cinq ou trente mille hommes en Flandre vers la même époque, et qu'il attendait la conclusion d'un traité semblable avec la Suède. Il annonçait l'arrivée prochaine de six mille Espagnols et de 250,000 écus<sup>2</sup>.

La monarchie espagnole était de plus en plus aux abois. L'argent, dernier moyen de sauver les états en achetant des défenseurs lorsqu'ils ne peuvent plus se défendre seuls, manquait toujours. Les mauvais succès et l'impuissance du marquis de Castel Rodrigo qu'une maladie retenait dans son lit avaient fait décider son remplacement par don Juan. Celui-ci n'avait pas accepté sans condition. Ses plans avaient été discutés dans une séance du conseil d'état à laquelle étaient présents le duc de San Lucar (Medina de las Torres), les comtes de Pegna-

<sup>1</sup> *Correspondance de Cologne*, vol. VI.

<sup>2</sup> C'est ce que le marquis de Castel Rodrigo dit au chevalier Temple, qui le

manda à sa cour dans le mois de décembre 1667. *Lettres d'Arlington*, t. I, p. 245 et 246.

randa et d'Ayala, don Juan, les marquis de Mortara et de la Fuente, le cardinal d'Aragon et l'inquisiteur général. Le conseil écrivit à la reine :

Madame, en exécution des ordres de votre majesté, le conseil d'état a examiné dans sa réunion de samedi les cinq consultes que le seigneur don Juan a mises entre les royales mains de votre majesté, et quoiqu'on ait alors voté sur le contenu de chacune d'elles en particulier, on a jugé ensuite à propos de résumer en une seule pièce, puisqu'elles ont toutes le même objet, les opinions de chacun sur les points qu'elles embrassent. En conséquence, la discussion ayant été reprise dans la séance de mardi, et après examen d'un mémoire que le seigneur don Juan a envoyé à don Pedro Fernandez del Campo, et qui vous est adressé avec cette consulte, on a voté ainsi qu'il suit :

Le duc de San Lucar a dit que l'objet de cette réunion est le plus important qui se puisse traiter pour la monarchie, dont la conservation ou la ruine dépendent de la résolution que prendra votre majesté. Depuis que, jugeant dans sa haute prudence que les dangers de la situation commandent l'adoption des mesures les plus efficaces, votre majesté a donné l'ordre au seigneur don Juan de passer en Flandre et d'exercer le gouvernement des Pays-Bas, il a fait connaître à votre majesté l'empressement avec lequel il se mettait à sa disposition, prêt à sacrifier sa vie pour le service du roi notre seigneur; mais il a en même temps représenté qu'il était nécessaire de lui donner les moyens d'atteindre le but qu'on se proposait en lui conférant cet honneur, et pour en venir à l'application, il a désiré que votre majesté lui permit de faire dresser un mémoire ou plan général dans lequel seraient comprises toutes les dispositions qu'il serait convenable d'adopter sur tous les points, suivant l'état présent des affaires, pour la défense des Pays-Bas, et à l'effet d'arrêter les vastes desseins du roi de France, qui ne tendent à rien moins qu'à la ruine entière des deux branches de la maison d'Autriche.

Estrait  
d'un mémoire  
du conseil d'état  
d'Espagne.

Madrid,  
25 novembre  
1667.

C'est ensuite de cette demande que votre majesté a bien voulu que le président des finances informât son altesse de la situation du trésor royal, et que toutes les dépêches des ministres d'Espagne au dehors lui fussent communiquées, afin qu'il prit connaissance de l'extension qu'ils jugeaient nécessaire de donner aux levées d'hommes et d'argent, et de la direction qu'il faudrait imprimer aux négociations pour faire contre-poids aux grands préparatifs du roi de France contre cette couronne; et votre majesté a chargé les marquis de Mortara et de la Fuente d'aider le seigneur don Juan à former ce tableau.

Conformément aux ordres mentionnés ci-dessus, le seigneur don Juan a remis entre les mains de votre majesté un tableau qui contient le nombre et la nature des troupes dont se compose actuellement l'armée d'Espagne, infanterie et cavalerie, les levées qu'on est en train de faire, la proportion suivant laquelle on pourrait distribuer ces troupes entre les frontières du royaume, les Pays-Bas et l'état de Milan; différentes consultes sur les sommes d'argent qu'il faut envoyer à S. M. impériale, les instructions qu'il faut adresser au comte de Castellar, pour qu'il prenne part au nom de votre majesté aux négociations pendantes à Vienne, les ordres et pouvoirs qu'il convient d'adresser au marquis de Castel Rodrigo, à don Estevan de Gamarra et au comte de Molina, pour qu'ils avancent et fassent réussir les négociations qu'ils disent avoir entamées avec les cours d'Angleterre et de Suède, avec les états de Hollande, avec le duc de Saxe, l'électeur de Brandebourg, le duc de Brunswick et autres; et à cette occasion le conseil prie votre majesté de faire aussitôt passer en Flandre les 1,500,000 livres d'argent que le président des finances doit tenir prêtes, et de terminer l'affaire du Portugal.

Le duc de San Lucar, ayant examiné ces consultes avec une attention particulière, approuve entièrement leur contenu, parce qu'il y trouve en détail toutes les mesures que dans l'état actuel des choses il juge convenable de prendre, et il se plaît à reconnaître que le seigneur don Juan a rempli l'idée qu'on devait se faire de sa pru-

dence et de son dévouement, et que lui et les ministres qui ont travaillé avec lui en cette occasion ont mérité toute l'estime de votre majesté, pour avoir incontestablement proposé les meilleurs moyens de défendre efficacement la monarchie; en conséquence, il est d'avis que, sans perdre une minute de temps, votre majesté fasse procéder à l'exécution en matière de levées, d'envois d'argent et de négociations, donnant les raisons suivantes à l'appui de son opinion :

Premièrement, il rappelle au souvenir de votre majesté qu'il a maintes fois conseillé de terminer sans délai l'affaire du Portugal, ce qui est absolument nécessaire pour conserver la monarchie, vu que la continuation de la guerre avec le Portugal mettrait dans l'impossibilité d'y parvenir, et tout le conseil se range à cet avis. Il ne peut qu'approuver l'envoi d'un million et demi de livres en Flandre; mais si l'affaire du Portugal n'était pas terminée, il jugerait encore plus nécessaire de s'attacher d'abord à défendre les royaumes de Castille que les provinces du dehors, et en ce cas il faudrait retenir l'argent destiné pour la Flandre; car, en supposant qu'on ne puisse ramasser plus de 1,500,000 livres, si on voulait distribuer cette somme entre les royaumes d'Espagne et les possessions lointaines, on ne défendrait bien ni les uns ni les autres; en sorte qu'il juge indispensable que votre majesté fasse aussitôt partir le comte de Sandwich pour Lisbonne; car, si la négociation était rompue ou ajournée, nous n'aurions plus autre chose à faire qu'à nous jeter, les mains jointes, aux pieds du roi de France, en implorant sa miséricorde, et à recevoir la dure loi que nous imposeraient son orgueil et son ambition effrénée. Le duc de San Lucar a ressenti une peine incroyable à penser que les circonstances pussent jamais nous réduire à cette extrémité dont il voudrait repousser l'appréhension bien loin de lui.

Secondement, parce que dans la question dont il s'agit, non-seulement il faut s'occuper des secours et ressources nécessaires, mais encore du temps où il est convenable de les appliquer; car on ne peut défendre avec efficacité les royaumes de Castille sans en tenir éloi-

gnées les armes de S. M. très-chrétienne ; ce qui ne saurait avoir lieu si votre majesté ne donnait immédiatement l'ordre d'envoyer promptement à l'empereur les sommes convenues, et d'entamer les négociations mentionnées ci-dessus, pour lesquelles on compte sur la bonne disposition des princes ; il faut donc, afin d'en recueillir le fruit qu'on se propose, faire délivrer ce million et demi sans tarder une seconde ; autrement, rien ne serait en mesure au printemps, et votre majesté aurait beau alors envoyer plusieurs millions. Voilà ce qu'il faut faire sans délai, comme la raison l'exige, d'autant plus que pour la défense particulière du royaume de Castille nous avons bien du temps jusqu'au mois de mai prochain ; et pendant cet intervalle, nous trouverons bien des ressources qui ne sont pas encore disponibles, et votre majesté aura pris des résolutions sur des points non encore déterminés ; car, assurément, nous ne pouvons nous en tenir à ces 1,500,000 livres pour la défense de toute la monarchie ; mais leur envoi immédiat en Allemagne et en Flandre est indispensable, et pour les mesures à prendre ici, nous avons du temps ; en sorte que le duc ose supplier votre majesté de faire mettre à exécution cette partie de la consulte avec toute la promptitude possible.

Il n'y a pas un ministre d'état qui puisse avancer que les négociations susmentionnées ne sont pas fort importantes ; car sans elles il serait fort difficile, sinon impossible, que votre majesté conservât au roi notre seigneur les royaumes que lui a laissés le roi son père (qui soit au ciel). Ce qui pourrait arriver de plus fâcheux serait de ne pas réussir, mais si nous n'essayons pas ce sera aussi fâcheux, et l'honneur de l'Espagne en souffrira davantage. Pour éviter ce résultat, il faut les conduire de manière à ce que nous puissions raisonnablement espérer d'atteindre le but. Aucun prince n'ignore que les vastes desseins du roi de France ne tendent à rien moins qu'à la monarchie universelle, et n'a les yeux fermés sur le danger dont cette ambition le menace ; ils désirent tous aller au devant de ce péril ; mais ce n'est pas assez de ces maximes générales pour les

décider facilement à prendre parti avec nous dans une guerre comme celle de France, à moins que nous ne leur fassions de plus grands avantages, et que nous ne leur offrions des garanties plus fortes. Voilà le principe sur lequel il faut conduire les négociations, sans nous décourager si nous ne sommes pas promptement secourus, et si on veut temporiser. Nous sommes ceux qui ont besoin, partant ceux qui doivent demander le secours en offrant aux princes les avantages qui peuvent les attirer à nous; si nous ne prenons cette marche, nous laisserons le champ libre au roi de France, et nous n'aurons à nous plaindre que de nous-mêmes. La monarchie du roi notre seigneur est fort étendue: il a de quoi donner, et bien des privilèges qui peuvent être l'objet de concessions. Tout ne s'achète pas avec de l'argent, et nous aurions grand tort de perdre confiance et de nous tenir pour battus avant de faire ou d'accueillir certaines propositions. Si nous n'adoptons ce parti, nous manquons à repousser les artifices dont nos ennemis se servent contre nous; et si nous l'adoptons, votre majesté fera connaître au monde sa grande diligence et sa haute sagesse en tous points. Et comme le duc ne croit pas qu'on puisse douter de la vérité de ces maximes, voyant seulement qu'on peut lui opposer le manque de moyens, il est d'avis qu'on les tire de l'extrémité même à laquelle on se trouve réduit, parce que votre majesté a non-seulement le droit, mais encore le devoir d'épuiser, pour la conservation de la monarchie, toutes les ressources qui peuvent y contribuer.

Depuis le règne de don Ferdinand le Catholique jusqu'à ce jour, la monarchie d'Espagne ne s'est pas encore vue si près de sa ruine, si épuisée, si dénuée des ressources nécessaires pour faire face à un grand péril. L'exécution de tout ce que propose le seigneur don Juan dans le mémoire qui occupe le conseil demande une somme de six millions d'argent disponible; si on ne réussit pas à se la procurer, on courra risque de perdre tout ce qu'on pourra dépenser et de compromettre le salut de l'état. Les difficultés que présenteront tous les moyens qu'on imaginera pour trouver cette somme ne sont pas



ignorées du duc de San Lucar; mais il n'y a point de considération qui ne le cède au danger que court la monarchie, et pour qu'elle y échappe, votre majesté non-seulement peut, mais doit se mettre au-dessus de toutes les craintes d'une moindre importance. Il a indiqué différents moyens, mais le parti auquel il s'arrête est de conseiller à votre majesté d'appliquer à ce besoin de l'état la moitié de l'argent, des métaux précieux et diamants qui arrivent par les galions et dont il a entendu parler le marquis de Mortara dans la séance précédente; c'est le seul moyen prompt et en rapport avec les besoins de faire face aux dangers de la monarchie, et la charge tombera sur des personnes opulentes, étrangères pour la plupart à ces royaumes, et que votre majesté ne compte point parmi ses sujets; cependant il supplierait votre majesté de chercher à indemniser ceux à qui on aurait imposé ce sacrifice sur les envois des flottes et galions pendant huit ou dix ans. Le duc en proposant ce moyen ne s'est pas dissimulé le tort qu'il ferait au commerce et le discrédit qui en résulterait pour l'état, puisque les intéressés ont contracté dans les Indes sous la foi publique et fait confirmer leurs contrats par le roi notre seigneur; mais il sait bien aussi que tous les jours on se laisse couper un bras et une jambe pour sauver le reste, que dans un incendie on jette par la fenêtre les meubles les plus précieux au risque de les briser pour qu'ils ne soient pas dévorés par les flammes, et que dans une tempête, le plus avare capitaine de vaisseau n'en jette pas moins à la mer les plus riches trésors pour alléger son navire; des considérations du même genre ont justifié la retenue sur les rentes et autres effets qui ne devaient pas souffrir des mesures de dépréciation adoptées pour toutes les valeurs du même genre; et si la nécessité a fait adopter ce moyen, l'extrémité à laquelle votre majesté en est réduite justifiera le parti qu'il lui conseille de prendre; d'autant mieux qu'aucun autre ne présente les mêmes avantages et ne procurera autant de ressources aussi promptement qu'il le faut. Considérant, en outre, que la situation ne permet pas de négliger un seul moyen d'avoir de l'argent et le plus vite

possible, le duc prie votre majesté d'examiner dans sa prudence s'il ne conviendrait pas d'inviter mille personnes de tous états, ecclésiastiques et laïques, à lui prêter chacune 1,000 ducats; elle confierait à des ministres bien au courant des affaires et désintéressés le soin de dresser les premières listes, et les individus qui se trouveraient sur celles-ci pourraient à leur tour indiquer mille autres personnes capables de payer 500 ducats. Toutes les opérations relatives à cet emprunt seraient confiées, hors de la cour, aux prélats et aux corrégidors qui s'entendraient ensemble pour qu'elles fussent exécutées dans le plus grand ordre et avec le plus de succès possible. Et comme il est bon de prendre ses mesures à l'avance pour l'année 1669, le duc est d'avis que votre majesté convoque les *cortes*, ce qui est aussi l'avis du conseil de Castille, et leur fasse part de la situation critique où elle se trouve réduite par cette rupture avec la France, les priant de la secourir dans cette extrémité. C'est un moyen auquel tous les rois de Castille, sans exception, ont eu recours en pareilles circonstances, et puisque la monarchie court de si grands dangers, il ne faut négliger aucun moyen d'y faire face, et mesurer les remèdes à la grandeur du mal, afin de conserver ces royaumes, ce qui serait impossible si on laissait au roi de France, maître des Pays-Bas et tranquille du côté de l'Allemagne, le temps de tourner ses armes contre l'Espagne elle-même, où il ne rencontrerait ni armées, ni places fortes, ni obstacles d'aucune espèce pour arrêter le progrès de ses troupes, malheur qu'il faut prévenir en adoptant les mesures recommandées par le seigneur duc<sup>1</sup>.

Les autres membres du conseil d'état avaient opiné d'une manière analogue. Mais il y avait fort loin de l'adoption de ces mesures à leur exécution. Le gouvernement espagnol était hors d'état de se sauver tout seul. Le plus habile et le plus expérimenté de ses membres, le comte de Castrillo, voyant la ruine imminente de la monarchie, sans qu'il pût y porter re-

<sup>1</sup> Traduit de l'espagnol. Archives de Simancas, série A, liasse 8, pièce 42.

mède, quitta les affaires, plus par dégoût que par fatigue. Il déposa la présidence du conseil de Castille entre les mains de la reine, et lui dit en prenant congé d'elle :

Discours  
du comte  
de Castille  
à  
la reine  
d'Espagne.  
Madrid,  
décembre  
1667.

Mon grand âge, mon peu de forces et les affaires sans nombre et embarrassées m'obligent à remettre entre les mains de votre majesté les charges dont je suis revêtu, parce que je vois que le gouvernement de la monarchie est fort différent de ce qu'il devrait être. Les rois d'Espagne ont établi des conseils, afin d'avoir des ministres qui eussent l'œil sur les royaumes, qui cherchassent des sujets de mérite pour remplir les charges, qui représentassent les services qu'ils avaient rendus et les raisons qu'on avait de les proposer pour que le roi les nommât à ces emplois. Aujourd'hui on ne fait rien de tout cela : la reine peut consulter celui qui gouverne sa conscience et s'informer de lui, sans en parler au conseil, et, de sa propre autorité, elle peut ordonner, dans les secrétaires, qu'on donne les postes à ceux qu'elle a nommés. L'Espagne serait heureuse s'il n'y avait que ce mal à réformer; mais tous les principaux ministres d'Espagne conviennent qu'on ne peut rien attendre de bon d'un pareil gouvernement, et que la monarchie court à sa ruine et tend à sa fin. Ce m'est une grande douleur de voir arriver ce malheur pendant la régence de votre majesté.

La reine répondit que si elle gouvernait si mal, elle quitterait le gouvernement et se retirerait en Allemagne.

Madame, reprit le comte, les reines d'Espagne n'en sortent point. Le couvent de *las Señoras descalças reales* est fondé afin que les reines veuves s'y enferment. On sait que votre majesté a fait passer 180,000 écus en Bohême pour y fonder un couvent : ceux qui donnent ces conseils à la reine ne savent pas que votre majesté ne peut quitter l'Espagne. On sait comment cet argent est sorti du royaume, et de qui il a été tiré. Je suis un pauvre gentilhomme

de Cordoue; le mayorasgo de la comtesse ma femme n'est que de 4,000 écus; si votre majesté ne me conserve pas les gages de président de Castille, avec les biens de ma femme je me retirerai en quelque petit lieu, content si cet argent est employé aux besoins de l'état. Je recommande à votre majesté ses pauvres sujets; ils sont fidèles, et, quoique chargés d'impôts, ils ne sentent que le mépris que votre majesté et celui qui la gouverne (lequel n'est pas né dans ce royaume) ont pour eux<sup>1</sup>.

La reine se retira alors en pleurant, et le comte alla prendre congé des conseils.

Si la triple alliance n'était pas venue au secours du gouvernement espagnol, il aurait continué à délibérer sans rien résoudre, à menacer sans combattre, à négocier avec les divers états sans conclure. Il était aussi incapable de se sauver en transigeant qu'en se défendant. Louis XIV hâta lui-même la conclusion de la paix par une entreprise hardie et heureuse. Il répondit à la triple alliance en occupant au cœur de l'hiver la Franche-Comté.

Les trois mois qu'il avait accordés pour la négociation d'un accommodement expiraient au commencement de 1668. Les médiateurs lui en demandèrent encore trois. Il se rendit à leurs désirs. Ils réclamèrent pendant la durée de ce temps une suspension d'armes; mais le marquis de Castel Rodrigo le dispensa de la promettre en disant que cette suspension d'armes serait accordée par la nature et qu'on n'avait pas besoin de la recevoir de Louis XIV<sup>2</sup>. Ce nouvel accès d'une fierté déjà si humiliée, mais si incorrigible, fut puni par la perte de la Franche-Comté.

Louis XIV résolut de l'envahir à l'improviste et dans la

<sup>1</sup> Traduit de l'espagnol. *Correspondance d'Espagne*, vol. LVII.

<sup>2</sup> *Mémoires de Louis XIV*, t. II, p. 344 et 345.

saison où l'on devait s'attendre le moins qu'il entrât en campagne. Il fit secrètement tous les préparatifs de cette expédition qu'il confia au prince de Condé. Celui-ci, placé dans une sorte de disgrâce depuis sa rentrée en France après la paix des Pyrénées, fut au comble de la joie de ce retour de faveur. Gouverneur de Bourgogne, il était parfaitement placé pour préparer avec le plus profond mystère l'invasion d'une province limitrophe. Il se rendit à Dijon dès le mois de novembre, sous prétexte d'y tenir les états de Bourgogne. Il fit reconnaître par des ingénieurs et par des militaires déguisés l'état des places et le nombre des troupes franc-comtoises. Cette province avait douze principales villes, dont quatre, celles de Dôle, de Gray, de Besançon, de Salins, étaient des places fortes. Elle pouvait mettre douze mille hommes sur pied.

Le prince de Condé ne demanda, cependant, que quinze mille hommes pour s'en rendre maître. Louis XIV voulait que la conquête fût terminée à la fin de février pour que ses troupes eussent deux mois de repos et pussent rentrer en campagne au commencement de mai. L'annonce d'une expédition en Catalogne servit à diriger une petite armée de dix-huit mille hommes sur la Bourgogne comme lieu de passage. Les munitions, la poudre, le plomb, les boulets, les sacs à terre, les outils de siège furent envoyés comme des marchandises emballées pour Lyon. La Bourgogne dut fournir l'artillerie dont elle était abondamment pourvue. Pendant ce temps le prince de Condé amusa par une négociation les Francs-Comtois qui étaient venus lui demander la garantie de leur neutralité. Lorsque tout fut prêt, Louis XIV partit de Saint-Germain pour aller se mettre à la tête de ses troupes<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voir pour tous les préparatifs de la campagne de Franche-Comté et les inten-

tions de Louis XIV, ses Mémoires, t. II, p. 344 à 349. et t. III, p. 88 à 97.

Quelques jours auparavant, il notifia son projet aux diverses puissances en leur donnant l'assurance que de nouveaux succès ne changeraient rien aux résolutions modérées et pacifiques qu'il avait annoncées. Voici en quels termes M. de Lionne écrivit à M. de Gomont, ministre de Louis XIV auprès de l'assemblée de Cologne :

Le roi part la semaine prochaine pour une expédition de guerre qu'il va faire en personne, malgré les rigueurs de la saison, à la tête d'un corps de vingt mille hommes. Sa majesté écrit aujourd'hui à MM. les électeurs et princes de l'assemblée de Cologne pour leur donner part de la résolution et des motifs qu'elle a eus de la prendre ; et j'adresse sa lettre à M. l'électeur de Mayence, qui tient le directoire de ladite assemblée, et qui ne manquera pas d'en envoyer aussitôt des copies à M. de Cologne et aux autres princes. Cependant vous leur pouvez dire par avance que sa majesté va dans la Franche-Comté, où vraisemblablement elle pourra occuper quelques postes importants, et que le principal motif qu'elle a eu en cela a été l'avancement de la paix, ayant considéré que les pertes des Espagnols, de la campagne passée, n'ont pas suffi, comme il paraît par toute leur conduite, pour leur donner des pensées plus pacifiques. Sa majesté fait connaître, toutefois, dans la fin de ladite lettre, par une preuve bien démonstrative, qu'elle ne s'est proposé d'autre objet que celui que je viens de dire, puisqu'elle fait une déclaration expresse à tous lesdits princes que, quelques nouveaux progrès que puissent faire ses armes dans ladite expédition, elle ne changera rien aux conditions de paix des deux alternatives qu'elle a offertes<sup>1</sup>.

Extrait  
d'une lettre  
de M. de Lionne  
à  
M. de Gomont.  
  
Paris,  
28 janvier  
1668.

Louis XIV, parti de Saint-Germain le 2 février, arriva le 8 en Franche-Comté, où les opérations avaient été commencées depuis le 3. Les quatre places fortes de la province

<sup>1</sup> *Correspondance de Cologne*, vol. VI.

se rendirent sans résister. Salins ouvrit ses portes le 6 au duc de Luxembourg, et Besançon les siennes le 7 au prince de Condé. Dôle, investie le 8, capitula le 13, et Gray, investie le 15, reçut Louis XIV le 19. Lure, Francogney et les autres postes défendus congédièrent leurs garnisons et se mirent entre les mains des Français. La Franche-Comté fut soumise en quatorze jours, et Louis XIV repartit le 19 pour Saint-Germain où il arriva le 24<sup>1</sup>.

Ce fut après cette expédition, qui frappa l'Europe de surprise et de crainte par le secret avec lequel Louis XIV l'avait préparée, la saison où il l'avait entreprise, et la promptitude avec laquelle il l'avait exécutée, que les deux négociateurs des Provinces-Unies et de la Grande-Bretagne vinrent remplir auprès de lui leur mission pacificatrice. Ils lui rappelèrent la promesse qu'il avait faite de ne pas élever ses prétentions avec ses succès, et ils lui adressèrent les demandes suivantes :

AU ROI TRÈS-CHRÉTIEN.

Mémoire  
de MM. Trevor  
et Van  
Beuninghen  
à Louis XIV.  
Paris,  
5 mars 1668.

Les soussignés, ambassadeur extraordinaire des seigneurs États généraux des Provinces-Unies et envoyé extraordinaire du roi de la Grande-Bretagne, ont ordre de représenter à sa majesté que le roi susdit et lesdits seigneurs États généraux, faisant réflexion sur les mauvais effets et les funestes conséquences de la dernière guerre entre sa majesté très-chrétienne et le roi catholique, si proche de leurs états, avaient offert leur entremise pour la terminer, et rétablir, s'il était possible, la paix entre les deux couronnes; en quoi ils ont eu la satisfaction de voir que sa majesté a reçu leurs bons offices avec affection, et de plus sa majesté ayant bien voulu déclarer, dès la fin de la campagne précédente, ses intentions, et s'expliquer positivement sur les conditions de la paix qu'elle désire,

<sup>1</sup> *Mémoires de Louis XIV*, t. III, p. 97 à 109.

et, pour y acheminer les choses, d'accorder une suspension d'armes jusqu'à la fin du mois de mars, ayant encore, depuis cela, déclaré, dans les lettres qu'elle a écrites à sa majesté britannique et auxdits seigneurs États, au mois de janvier dernier, où elle a eu la bonté de leur faire part de sa marche dans la Franche-Comté, que, quelque succès qu'eût cette expédition, et quelque avantage que sa majesté y pût remporter, elle n'en prétendrait pas, pour cette raison, de plus hautes et de plus avantageuses conditions que celles dont elle avait offert de se contenter, c'est-à-dire, que les Espagnols lui cédassent en bonne forme les conquêtes de la campagne dernière ou en donnassent l'équivalent, sans que sa majesté voulût tirer d'autre fruit de ses conquêtes que celui de s'être appliquée à chercher des moyens plus pressants pour disposer l'Espagne à la paix.

Le roi de la Grande-Bretagne et lesdits seigneurs États, en cette occasion, se reposant sur la parole royale de sa majesté et sur la protestation toujours sincère qu'elle a toujours faite de la grande inclination qu'elle a à la paix et à voir la chrétienté en repos, ont jugé qu'il ne restait plus, pour achever ce grand ouvrage, qu'à porter l'Espagne à donner à sa majesté la satisfaction qu'elle demande en acceptant la paix aux conditions des alternatives que sa majesté a proposées.

Pour cela, sa majesté britannique et lesdits seigneurs États ont trouvé à propos de s'unir ensemble, afin qu'en joignant leurs efforts ils puissent y travailler avec plus de fruit et surmonter plus efficacement les obstacles et les retardements que l'Espagne pourrait apporter au traité, se promettant d'ailleurs que sa majesté est si disposée à la paix, qu'après avoir déjà déclaré, avec une générosité digne d'elle, qu'elle se contenterait des conditions proposées, elle ne fera pas plus de difficulté d'accorder les moyens qui, selon la nature et les circonstances de l'affaire, sont propres et nécessaires pour arriver à cette fin, et qui peuvent être accordés sans causer aucun préjudice aux intentions de sa majesté.



Sur ce fondement, les susdits ambassadeur et envoyé extraordinaires se trouvent obligés de prier sa majesté au nom et de la part du roi et des seigneurs États leur maitres, que, conformément à la déclaration qu'elle a ci-devant faite, d'être prête à rétablir le repos de la chrétienté, elle veuille bien promettre par écrit, dans les formes nécessaires, de continuer dans sa résolution d'accorder la paix aux conditions des alternatives; déclaration que le roi de la Grande-Bretagne et lesdits seigneurs États ne demandent pas de nouveau par aucun principe de défiance ou faute d'ajouter une entière foi à la parole royale que sa majesté en a déjà donnée, mais seulement afin d'être en plus forts termes d'y porter l'Espagne, et plus en droit pour cela de se servir de moyens plus pressants et plus efficaces, s'il en est besoin.

Sa majesté est de plus très-instamment priée qu'après avoir accordé par provision (comme elle en a déjà été suppliée dans un mémoire particulier) une suspension d'armes jusqu'à la fin du mois courant, elle consente pareillement à continuer et étendre cette cessation jusqu'à la fin du mois de mai prochain; et, afin que sa majesté ne puisse avoir aucun scrupule que ladite cessation puisse apporter aucun préjudice à la conclusion certaine de la paix à sa satisfaction, ledit roi de la Grande-Bretagne et lesdits seigneurs États demeureront garants, dans la meilleure forme, à sa majesté que ladite paix sera accordée à sa volonté déclarée dans le terme susdit, et s'engageront, à faute de cela, de concourir avec toutes leurs forces, au gré de sa majesté, pour y obliger l'Espagne, moyennant seulement qu'il plaise à sa majesté de déférer, tant aux intérêts très-visibles et très-importants dudit roi de la Grande-Bretagne et desdits seigneurs États généraux et des autres princes intéressés, qu'il veuille bien s'obliger de n'employer point ses armées et de ne pousser point ses conquêtes plus avant aux Pays-Bas, afin que les affaires, par là, puissent être mises en termes de pouvoir prendre des mesures en commun.

Ledit roi de la Grande-Bretagne et lesdits seigneurs États se per-

suadant fortement que sa majesté très-chrétienne ne fera aucune difficulté de consentir à ces demandes, puisque, par la grandeur de ses forces et par les grands avantages qu'il a eus sur l'Espagne et par les pays et places importantes déjà occupés sur elle, excédant même notablement la satisfaction qu'elle demande, et par les moyens que ses conquêtes lui donnent de faire contribuer ses propres ennemis à l'entretien de ses armes tant que la guerre dure, et par la disposition de tous les princes à ne donner point de secours à l'Espagne tant qu'elle refusera les conditions susdites, et par la garantie dudit roi de la Grande-Bretagne et desdits seigneurs États, et par les forces qu'ils offrent d'employer, en cas de besoin, pour faire avoir à sa majesté la satisfaction désirée, il est impossible que le consentement de sa majesté auxdites instances éloigne la certitude de la paix, laquelle, au contraire, ne peut être plus fortement avancée, ni être rendue plus indubitable que par le concert auquel le roi de la Grande-Bretagne et lesdits seigneurs États offrent d'entrer avec sa majesté avec toute la sincérité et bonne intention qu'elle peut désirer.

Fait à Paris, ce 5 mars 1668.

VAN BEUNINGHEN. A. TREVOR<sup>1</sup>.

Louis XIV nomma MM. Le Tellier, Colbert et Lionne pour traiter avec MM. Van Beuninghen et Trevor. Voici ce qui se passa dans leur première conférence sur les propositions que contenait la note précédente et ce que leur offrit Louis XIV :

Messieurs, M. Le Tellier, M. Colbert et moi avons rendu compte au roi de ce qui s'est passé dans la première conférence que nous avons eue avec vous, et vous trouverez bon, s'il vous plaît, qu'afin qu'il n'y ait point d'équivoque ou de méprise dans une affaire si

Memorandum  
de M. de Lionne  
à MM.  
Van  
Beuninghen  
et Trevor.

<sup>1</sup> *Correspondance de Hollande*, vol. LXXXIII.

Saint-Germain,  
19 mars 1668.

grave, je fasse ici une répétition succincte de ce que vous nous dites en substance et de ce qui y fut répondu.

Insistant au contenu de votre dernier mémoire du 5 de ce mois, vous demandâtes que le roi eût agréable, pour le bien de la paix, de consentir à proroger la même suspension d'entreprises jusqu'à la fin de mai que sa majesté a déjà accordée pour tout ce mois de mars, et qu'il plût aussi à sa majesté de déclarer qu'elle se contenterait, pour les conditions de l'accommodement, jusqu'au dernier mai, de l'une des alternatives dont elle avait offert de se contenter jusqu'à la fin de mars, afin que le roi de la Grande-Bretagne et MM. les États généraux, vos maîtres, pussent employer ce qui reste de ce mois-ci et les deux autres suivants à disposer les Espagnols à signer un traité de paix sur le fondement de la cession de l'une desdites alternatives, offrant de la part de vos maîtres, en cas que sa majesté voulût accorder vos deux instances, de faire dès à présent un traité avec sadite majesté (sur quoi vous avez les pouvoirs suffisants), par lequel ledit seigneur roi et lesdits seigneurs États s'obligeront à elle que si, par le refus des Espagnols, la paix n'a pu être faite dans ce terme-là, de la fin de mai, ils feront entrer dans les Pays-Bas de la domination d'Espagne une armée composée de tel nombre de cavalerie, d'infanterie et d'artillerie à proportion, selon qu'on en conviendra dès à présent par ledit traité, et que ladite armée y agira hostilement contre les Espagnols, par attaques, prises de places, et toutes les autres actions de guerre pour forcer les Espagnols à la paix aux conditions de l'une des alternatives, bien entendu néanmoins et à condition seulement qu'il plût à sa majesté de s'engager réciproquement envers ledit seigneur roi et lesdits seigneurs États qu'elle suspendra tellement toute action de ses armées dans les Pays-Bas, pendant celle de leur armée, que sadite majesté ne pourra même retenir sous son obéissance aucune place, ville ni poste des Espagnols qui voudraient se rendre volontairement à elle.

Vous vous souviendrez, messieurs, que nous vous représentâmes

en substance sur tout ce que dessus, que rien ne pouvait être plus contraire à la paix, même contre l'intention de vos maîtres, que ce plan que vous faisiez; qu'il se voyait clairement que le dessein du marquis de Castel Rodrigo n'était que d'essayer à gagner du temps par une nouvelle suspension, afin de donner lieu, pour tant qu'elle durerait, à la venue sans obstacle ni opposition des dix mille Espagnols naturels qui passent en Flandre avec don Juan d'Autriche et des autres puissants secours qu'on y attend d'Allemagne; que pourvu que le marquis, se prévalant de la complaisance qu'il sait que le roi a pour les désirs du roi de la Grande-Bretagne et des États généraux, puisse lier les mains à sa majesté pendant les deux mois prochains, où il prévoit qu'il se trouvera un peu plus dépourvu de forces et d'assistance qu'il ne le sera au mois de juin, il se souciera peu d'être avoué ou désavoué en Espagne en tout ce qu'il avance aujourd'hui, non-seulement sans pouvoir, mais contre les ordres qu'il a, tant sur l'acceptation d'une alternative que touchant le lieu d'assemblée à Aix-la-Chapelle. Que sur le premier point, tous les avis de Madrid, du 25 février, qui est le jour de départ du dernier-courrier qui en est venu, portent unanimement qu'après la paix de Portugal signée, ratifiée et la ratification déjà envoyée à Lisbonne, et après la parole que ledit don Juan a donnée de partir infailliblement au premier jour de mars, les ministres ne voulaient pas seulement ouïr nommer le mot d'alternative; que pour le second point, le cardinal Visconti, nonce de sa sainteté, écrit, du 23 février, à l'abbé Vibo, que l'on ne veut point à Madrid ouïr parler d'Aix-la-Chapelle, et que si la France ne donne son consentement de traiter à Rome, il ne voit point lieu de faire convenir les parties du lieu de l'assemblée; de plus, que la reine d'Espagne a écrit dernièrement aux électeurs et princes de l'assemblée de Cologne, qu'elle a remis il y a longtemps toute l'affaire entre les mains du pape pour être traitée à Rome; que le courrier qui a porté cette lettre, datée du 16 janvier, a attesté aux électeurs et princes qu'elle lui fut mise en mains seulement le 28, et qu'il n'est parti de Madrid que le 3 février, quoique ledit marquis

ait écrit à MM. vos collègues que, par une lettre du 18 janvier, la reine sa maîtresse lui a mandé qu'elle approuvait le choix de la ville d'Aix-la-Chapelle. Que pour montrer encore que ledit marquis, qui sait en sa conscience qu'il agit contre ses ordres (bien que sans doute dans la pensée de mieux servir son maître dans le chemin qu'il tient), n'y fait aucun pas qu'avec grande timidité et lors seulement que les vives instances de MM. vos collègues ne lui laissent plus de lieu de reculer, il n'y a qu'à faire réflexion que le passe-port pour M. Colbert lui a été demandé par le plénipotentiaire de sa majesté, dès la mi-février, qu'il n'a été expédié que le 29, et qu'on ne l'a reçu à Paris que le 16 mars, comme si Paris était à trois cents lieues de Bruxelles, bien qu'on puisse y aller du matin au soir en un jour d'été. En outre, que ledit marquis évite encore aujourd'hui de faire voir son pouvoir à vosdits collègues, sachant fort bien lui-même que la clause générale qu'il leur a autrefois montrée, par laquelle la reine d'Espagne trouve bon qu'il puisse agir dans l'affaire de la paix comme elle ferait elle-même, ne suffit pas pour lui donner valablement la faculté de subdéléguer un autre avec les mêmes pouvoirs, si cette faculté n'est nommément spécifiée dans le sien (dont sa majesté fait juge toute la chrétienté). Que tout ce procédé dudit marquis, plein d'artifices, de contre-temps, de contradiction, de défaut de pouvoirs, et enfin qui n'a pour but que de gagner du temps pour donner lieu, cependant, à l'arrivée de don Juan d'Autriche et des secours d'Allemagne, ne permet pas à sa majesté, en ce rencontre, si elle veut suivre les règles de la prudence et de la bonne politique, d'accorder ce que, sans des considérations si fortes, elle donnerait très-volontiers au bien de la paix.

Nous ajoutâmes ensuite que nous ne doutions pas que dans les propositions et offres que vous faisiez à sa majesté, elle ne remarquât d'abord que le vrai moyen de n'avoir point la paix était celui de suivre votre plan et votre projet. Car de dire, comme vous faisiez, « Après la fin de mai nous attaquerons les Espagnols avec vingt-cinq régiments d'infanterie et cinq mille chevaux, mais il faudra en

« même temps que sa majesté qui peut les attaquer (peut-être) avec cent mille hommes, demeure les bras croisés, » outre que c'é-  
tait demander à sadite majesté une suspension éternelle et non pas simplement de deux mois, et aussi son consentement éternel à l'alternative et non pas pour les mêmes deux mois, vous enseigneriez par là vous-mêmes aux Espagnols qu'ils ne devraient pas même accorder ladite alternative, d'autant que le pire qui pourrait leur arriver en la refusant serait de perdre quelques places que vous leur prendriez, qu'ils sauraient par avance que vous vous seriez obligés de leur rendre et dont par conséquent ils seraient eux-mêmes bien aises, parce qu'outre que par ce moyen ils les auraient mises en toute sûreté contre les armées de cette couronne, ils y auraient l'avantage que vous en entretiendriez les garnisons et qu'ils pourraient alors se servir à la campagne de celles qu'ils auraient autrement été obligés d'y tenir et d'y faire subsister. Bien plus, dimes-nous, il est même fort douteux si vous leur prendriez ces places; car ils auraient des forces plus considérables que les vôtres; et après tout, qu'arriverait-il si votre armée était battue et défaite? Prétendriez-vous encore sur les principes de jalousie que M. Van Beuninghen nous établissait si fortement contre toute continuation des progrès de sa majesté aux Pays-Bas, que dans ce cas-là même sadite majesté ne pût songer à vous venger, qu'elle demeurât toujours en cet état-là de n'avoir ni paix ni guerre, et qu'elle attendit encore oisivement la commodité des Espagnols de vouloir la paix?

Enfin, messieurs, nous convinmes avec vous que tout ce que vous proposiez pouvait être bon sur la présupposition que les Espagnols donneraient infailliblement les mains à la paix, en sorte qu'elle pût être faite et ratifiée avant la fin de mai; mais nous vous représentâmes que leurs procédés, considérant même ce qu'ils viennent de faire du côté du Portugal, ne donnent pas lieu de croire qu'ils aient cette pensée, ou tout au plus qu'il ne s'en peut conserver qu'une espérance fort douteuse et fort incertaine, ou plutôt qu'il se peut dire certainement qu'ils ne consentiraient point à la paix,

quand ils apprendraient que le roi se serait lié les mains à ne les pouvoir plus attaquer, et partant qu'il était indispensable, par toutes les lois de la prudence, qu'avant que le roi pût se déterminer à faire une réponse précise sur vos deux instances, c'est-à-dire, de consentir à l'alternative et à la suspension d'attaque de places jusqu'à la fin de mai, sa majesté sût au vrai quelles étaient les intentions du roi de la Grande-Bretagne et de MM. les États généraux sur les mesures qu'elle aurait à prendre avec eux, en cas que la paix, par la faute des Espagnols, n'eût pu être faite et ratifiée avant le dernier mai, pour sa majesté prendre une résolution qui ne l'expose pas à de grands inconvénients, ayant un notable intérêt à voir d'une seule vue toute l'affaire dans tous les cas qui peuvent y arriver, afin que dès à présent on pourvoie à toutes les facilités ou les difficultés apportées de notre part sur l'état de l'affaire, après la fin de mai, devant apporter de la sienne (l'Espagne), des facilités ou des difficultés à ce qu'on désire d'elle entre ci et ce temps-là.

Et là-dessus, messieurs, nous vous fimes deux questions, la première pour savoir si vos maîtres entendaient que le roi demeurât éternellement lié à ne pouvoir prétendre des Espagnols que l'alternative, ou jusqu'à quel temps vous désireriez, par le traité qu'on ferait avec vous, que sa majesté s'obligeât?

La seconde, si vous entendiez que, les Espagnols refusant la paix, sa majesté suspendit éternellement l'action de ses armées aux Pays-Bas, ou en quel temps elles pourraient de votre consentement commencer à agir avec les vôtres pour forcer lesdits Espagnols à la paix, et à quelles conditions elle se ferait alors, si l'obligation de sa majesté à l'alternative avait déjà cessé, comme il était juste qu'elle cessât dès la fin de mai?

A cela il vous plut de nous répondre que vous ne trouviez rien dans vos instructions qui vous pût donner lieu d'éclaircir sa majesté sur ces deux interrogations, et que vos maîtres n'avaient songé qu'à ce qui regardait la conclusion de la paix avant la fin de mai.

Nous répliquâmes en vous représentant quel serait donc ce traité

informe que le roi pourrait faire avec sa majesté britannique et leurs hautes puissances, lequel ne parlerait que d'un cas fort douteux, comme celui que les Espagnols accepteraient l'alternative avant la fin de mai, et ne dirait pas un seul mot d'un autre cas fort vraisemblable, qui est qu'ils n'accepteraient pas ladite alternative dans ce terme-là ! D'où nous conclûmes qu'il était indispensable, puisqu'aussi bien le temps suffit à cela, que vous recussiez promptement de vos maîtres des instructions plus amples sur les mesures que l'on devra prendre ensemble touchant le second cas, avant que le roi puisse avec prudence s'expliquer sur le premier, c'est-à-dire, sur les deux instances contenues dans votre mémoire du 5 de ce mois.

Le roi, cependant, après le compte que nous lui avons rendu de tout ce qui s'est passé, et après avoir eu la bonté d'approuver tout ce que nous vous avons dit et représenté sur ses intérêts, m'a commandé de vous faire savoir de sa part qu'il a ordonné aujourd'hui à M. Colbert de partir dans trois jours infailliblement pour aller aux plus grandes journées qu'il pourra à Aix-la-Chapelle, avec le seul carrosse dont il a besoin pour l'y conduire, faisant après suivre le reste de ses équipages. Que sa majesté, pour témoigner de plus en plus avec quelle sincérité elle marche dans le chemin de la paix et qu'elle désire même d'y gagner jusqu'aux moindres instants d'un temps devenu désormais si précieux, et non pas le consumer par des subtilités et par des longueurs affectées, comme on le fait à Bruxelles et à Madrid, et comme sa majesté, si elle se souciait peu d'avancer la paix, aurait une si belle occasion de le faire, sous le prétexte, non-seulement spécieux mais raisonnable, qu'avant de vous rendre aucune réponse ou faire aucune déclaration de ses intentions, elle veut attendre les éclaircissements si nécessaires qu'elle vous a demandés de celles de vos maîtres, sadite majesté, nonobstant ces considérations qui pouvaient l'arrêter, m'a commandé de vous déclarer en son nom, en premier lieu, que pour le bien de la paix et pour la faciliter de sa part autant qu'il lui est possible, elle se contentera encore, pour sa satisfaction des droits échus à la



reine, jusqu'au quinzième jour de mai inclusivement, de l'une des deux alternatives dont elle avait offert ci-devant de se contenter jusqu'au dernier mars, pourvu que le traité qui se doit faire là-dessus entre elle et les Espagnols soit signé, ratifié et les ratifications échangées avant le seizième jour de mai. En quoi, messieurs, vous pourrez aisément remarquer que le temps qu'elle prescrit est plus que suffisant pour tout ce qui est à faire, si l'acceptation que M. le marquis de Castel Rodrigo a déjà faite desdites alternatives a été sincère et conforme à ses ordres; car un bon courrier va en sept jours de Paris à Madrid, et du 19 mars au 15 mai il y a cinquante-sept jours.

En second lieu, que pour faire voir la sincérité de sa majesté en cette déclaration, elle est prête à faire dès demain un traité avec le roi de la Grande Bretagne et les États généraux, sur votre plein-pouvoir, par lequel elle s'obligera de se contenter desdites alternatives jusqu'au 15 mai inclusivement, dans lequel traité on insérera mot à mot le traité de paix qu'elle doit faire avec les Espagnols sur le fondement des alternatives, vos maîtres se chargeant de rapporter en bonne forme la signature et les ratifications d'Espagne dans un temps que celles-ci puissent s'échanger avant le 16 de mai.

En troisième lieu, que sa majesté donne dès à présent sa parole royale à notre saint père le pape et à tous les rois, potentats et princes chrétiens (et on composera même un article en cette conformité dans le traité qu'elle pourra faire avec vos maîtres), qu'elle restituera de bonne foi au roi d'Espagne toutes les places et postes que ses armes pourraient avoir occupés depuis le dernier jour de mars, auquel la suspension d'entreprise aura cessé jusqu'audit 15<sup>e</sup> jour de mai inclusivement, sans prétendre jusqu'à ce jour-là de plus hautes et plus avantageuses conditions de paix que celles de l'une des deux alternatives, pourvu que les Espagnols, comme il a été dit, aient alors consenti à lui en céder une, et que les ratifications du traité qu'elle en aura fait avec eux aient été échangées avant ledit jour 15 de mai.

Avouez, messieurs, que vous-mêmes, qui parâtes si convaincus, par les considérations qui vous furent représentées en notre conférence, de ne pouvoir raisonnablement demander au roi une réponse précise sur vos demandes qu'après que par une ampliation d'instructions qui vous serait envoyée vous auriez eu le moyen d'éclaircir sa majesté sur les questions que nous vous aurions faites, vous n'auriez presque osé espérer de si grandes, si importantes et si favorables déclarations pour l'avancement, voire même pour la conclusion de la paix que celles que sa majesté a trouvé bon que je vous fisse par ce mémoire. Car, enfin, sans s'y être jusqu'à présent obligée que jusqu'à la fin de mars, elle met encore la paix entre vos mains aux mêmes conditions jusqu'au 15 mai, comme si elle avait oublié d'avoir conquis la Franche-Comté, et elle vous y parle clairement et sans ambiguïté ni termes captieux, ayant voulu donner à toute la chrétienté de nouvelles preuves effectives de la sincérité avec laquelle elle souhaite le prompt rétablissement du repos public et de sa grande modération dans les conditions de l'accommodement, en cas que les Espagnols veuillent se prévaloir de l'une et de l'autre dans un temps, lequel, comme il a déjà été remarqué, se trouve plus que suffisant pour réduire à effet ses bonnes intentions.

Cependant, messieurs, les autres commissaires du roi et moi attendrons l'ampliation de vos instructions sur les éclaircissements dont nous vous avons requis et que vous connaissez être si nécessaires pour pouvoir passer outre à concerter et prendre ensemble les autres mesures, comme aussi avec MM. les électeurs et princes de l'empire qui ont député à sa majesté et qui ont tant d'intérêt en l'affaire, touchant le danger du cas qui demeure toujours si fort à craindre que les Espagnols, flattés de la séparation du Portugal, et ayant conçu de grandes espérances de la venue de don Juan et des secours d'Allemagne, ne choisissent plutôt le parti de tenir la chrétienté en trouble, que de se tirer de tout embarras en acceptant des conditions dont la modération de la part du roi et l'équité se trouvent pleinement autorisées par le jugement que S. M. britannique

et leurs hautes puissances en ont fait dans le traité de La Haye du mois de janvier dernier.

Sur ce je demeure, etc.<sup>1</sup>

Le marquis de Castel Rodrigo, qui était autorisé par sa cour à traiter dans le lieu et aux conditions qu'il trouverait à propos de choisir et d'adopter, avait accepté l'une des alternatives, le 4 mars, après avoir désigné trois mois auparavant Aix-la-Chapelle. Il ne croyait pas à la sincérité de l'offre de Louis XIV, et il pensait qu'en l'acceptant il le forcerait à jeter le masque et obligerait les Provinces-Unies et l'Angleterre à secourir les Pays-Bas aux termes de leurs engagements<sup>2</sup>. Ces deux puissances armaient dans cette intention éventuelle. La Hollande équipait des vaisseaux, négociait en Allemagne pour avoir des troupes, et avec le marquis de Castel Rodrigo pour recevoir les places de Gueldre en échange des secours qu'elle lui fournirait dans ce cas. Elle avait envoyé six mille hommes à Lillo près d'Anvers et fixé la réunion de ses troupes du côté de Berg-op-zoom<sup>3</sup>. Le parlement d'Angleterre, qui s'était réuni en février, avait accordé de son côté 300,000 livres sterling à Charles II pour qu'il se mît en mesure d'exécuter les conditions de la triple alliance<sup>4</sup>.

Louis XIV hésita s'il ferait la paix. Il était entré en négociations avec le duc de Savoie pour l'engager dans cette guerre

<sup>1</sup> *Corresp. de Hollande*, vol. LXXXIII.

<sup>2</sup> Lettres du chevalier Temple, du 5 mars 1668, au chevalier Trevor, et du 16 mars au comte d'Arlington. *Lettres de Temple*, t. I, p. 284, et 295 à 301.

<sup>3</sup> Lettres du comte d'Estrades à M. de Lionne, du 8 mars; de M. de Gourville à M. de Lionne, des 15 et 18 mars, et du

chevalier Temple au comte d'Arlington, du 20 mars 1668. \*

<sup>4</sup> Lettre de Charles II à sa sœur la duchesse d'Orléans, du 5 mars 1668, et dépêche du marquis de Ruigny à Louis XIV, du 8 mars. *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVIII et XCIII.

en lui offrant de grands avantages en Italie<sup>1</sup>. Il chercha aussi à s'assurer secrètement de l'électeur de Bavière, le plus puissant des princes de l'Allemagne catholique et méridionale. Il lui proposa un subside de 100,000 écus; mais l'électeur demandait qu'il fût porté à 180,000. Louis XIV pouvait à ce prix se lier étroitement avec cet électeur, qui s'offrait à tenir sur pied un corps de dix à douze mille hommes<sup>2</sup>. Tout était prêt; les levées en Allemagne, en Angleterre, en Suisse, pour recruter ses troupes, étaient achevées. Il avait formé trois armées, qui devaient envahir en même temps les Pays-Bas. La principale, à la tête de laquelle il avait résolu de se mettre avec le maréchal de Turenne, devait marcher sur Bruxelles. La seconde devait opérer entre la mer et la Lys, sous le marquis de Créquy. La troisième, sous le prince de Condé, devait conquérir le Luxembourg et le Limbourg<sup>3</sup>. Elles s'assemblaient déjà, et il s'agissait de décider si la campagne s'ouvrirait malgré les promesses de paix, ou si la fidélité des engagements serait préférée à des avantages certains.

Louis XIV consulta ses généraux et ses ministres sur cette importante question. Il leur demanda quel parti leur paraissait le « plus honnête et le plus avantageux à prendre. » Le maréchal de Turenne et le prince de Condé opinèrent pour la continuation de la guerre. Ils dirent que le roi ne rencontrerait aucun obstacle sérieux, que l'Espagne était trop faible pour défendre les Pays-Bas, que l'Allemagne n'en avait pas la volonté, que les Provinces-Unies se montreraient irritées de

<sup>1</sup> Dépêches de M. de Lionne au président Servien, du 29 décembre 1667, et du président Servien à Louis XIV, des 7 et 21 janvier 1668. *Correspondance de Savoie*, vol. LXI.

<sup>2</sup> Dépêches de M. de Gravel à Louis XIV, des 20 et 30 mars 1668. *Correspondance de Flatisbans*, vol. CCLXXIV.

<sup>3</sup> *Mémoires de Louis XIV*, t. III, p. 108 et 109.

leur invasion, mais qu'elles étaient impuissantes pour s'y opposer; que l'Angleterre n'avait ni troupes ni argent; que la Suède était encore indécise; et que, dans tous les cas, les forces réunies de ces divers états n'égaleraient pas la moitié des siennes. Ils promirent la conquête entière des Pays-Bas avant la fin de la campagne.

Mais les ministres furent d'un avis contraire. Ils représentèrent qu'il fallait moins de forces pour se défendre que pour attaquer; que les succès mêmes et les garnisons affaibliraient l'armée du roi; que la crainte et la jalousie augmenteraient le nombre de ses ennemis; que tous les états dépositaires de ses paroles de paix et de ses promesses de modération se déclareraient contre lui, et qu'il perdrait son crédit en Europe. Ces dernières considérations décidèrent Louis XIV<sup>1</sup>.

Je ne regardais pas seulement, dit-il lui-même, à profiter de la conjoncture présente, mais encore à me mettre en état de me bien servir de celles qui vraisemblablement pouvaient arriver.

Dans les grands accroissements que ma fortune pouvait recevoir, rien ne me semblait plus nécessaire que de m'établir chez mes plus petits voisins, dans une estime de modération et de probité qui pût adoucir en eux ces mouvements de frayeur que chacun conçoit naturellement à l'aspect d'une trop grande puissance; et je considérais que je ne pouvais faire paraître ces vertus avec plus d'éclat qu'en me faisant voir ici, les armes à la main, céder pourtant à l'intercession de mes alliés, et me contenter d'un dédommagement médiocre. Je remarquais de plus que ce dédommagement, pour médiocre qu'il parût à l'égard de ce que je pouvais acquérir par les armes, était néanmoins plus important qu'il ne semblait, parce que, m'étant cédé par un traité volontaire, il portait un certain abandonnement des

<sup>1</sup> *Mémoires de Louis XIV*, t. II, p. 361 à 368.

renonciations par lesquelles seules les Espagnols prétendaient exclure la reine de toutes les successions de sa maison; que si je m'opiniâtrais maintenant à la guerre, la ligue qui s'allait former pour la soutenir demeurerait ensuite pour toujours comme une barrière opposée à mes plus légitimes prétentions; au lieu qu'en m'accommodant promptement je la dissipais dès sa naissance, et me donnais le temps de faire naître des affaires aux ligués qui les empêcheraient de se mêler de celles que le temps me pouvait fournir; que, quand même il n'arriverait rien de nouveau, je ne manquerais pas d'occasions de rompre quand je voudrais avec l'Espagne; que la Franche-Comté, que je rendais, se pouvait réduire en tel état que j'en serais le maître à toute heure, et que mes nouvelles conquêtes bien affermies m'ouvriraient une entrée plus sûre dans le reste des Pays-Bas; que la paix me donnerait le loisir de me fortifier chaque jour de finances, de vaisseaux, d'intelligences et de tout ce que peuvent ménager les soins d'un prince appliqué dans un état puissant et riche; et qu'enfin dans toute l'Europe je serais plus considéré et plus en pouvoir d'obtenir de chaque état particulier ce qui pourrait aller à mes fins, tandis que l'on me verrait sans adversaire, que quand il y aurait un parti formé contre moi<sup>1</sup>.

Il restitua le château de Gennep, situé à quatre lieues de Bruxelles et qui avait été pris le 12 mars par le marquis de Bellefond, avant que celui-ci connût la suspension d'armes que Louis XIV avait accordée jusqu'à la fin de mars et qu'il prolongea jusqu'au 15 mai<sup>2</sup>. Comme il doutait que le marquis de Castel Rodrigo eût le pouvoir d'accepter l'alternative, MM. Van Beuninghen et Trevor s'en rendirent garants<sup>3</sup>. Il fit partir pour Aix-la-Chapelle, où les Hollandais

<sup>1</sup> *Mémoires de Louis XIV*, t. II, p. 369 à 371.

<sup>2</sup> Lettre de M. de Lionne à MM. Van Beuninghen et Trevor, du 23 mars. Cor-

*respondance de Hollande*, vol. LXXXIII.

<sup>3</sup> Lettre de MM. Van Beuninghen et Trevor à Louis XIV, du 26 mars 1668; même volume.

envoyèrent M. Beverningk, les Anglais le chevalier Temple, et les Espagnols le baron de Bergheyck, M. Colbert<sup>1</sup>, auquel il prescrivit dans ses instructions :

Extrait  
des  
instructions  
de Louis XIV  
à M. Colbert.  
Saint-Germain,  
30 mars 1668.

Qu'il n'exigeât pas des Espagnols qu'ils se déportassent de la prétention qu'ils avaient que la renonciation de la reine était bonne et valide; mais qu'aussi il ménageât en sorte les expressions du traité qu'on n'en pût pas induire que sa majesté se fût départie de la juste prétention qu'elle avait que cette renonciation était nulle et invalide, et qu'ainsi il n'y insérât point une confirmation expresse du traité des Pyrénées, à cause que la renonciation de la reine y était établie; et qu'on mit seulement dans le traité qu'on n'entendait rien révoquer de ce qui était contenu dans celui des Pyrénées, à l'exception de ce qui regardait le Portugal, avec lequel le roi catholique avait depuis fait la paix, qu'en tant qu'il y aurait été dérogé ou qu'il en aurait été disposé autrement par celui-ci, sans que les parties eussent acquis aucun nouveau droit, ou pussent recevoir aucun préjudice sur toutes leurs prétentions respectives en toutes les choses dont il n'était pas fait mention expresse par le présent traité; ou que si les Espagnols refusaient cet article, qui était cependant conforme au premier des articles secrets du traité de La Haye, du 23 janvier, on mit qu'il avait été arrêté que, dans toutes les autres choses dont il n'était pas fait mention par ce traité, on en userait de part et d'autre comme on faisait avant la dernière rupture, chacune des parties demeurant dans ses prétentions à l'égard du mariage de la reine très-chrétienne.

Que si le baron de Bergheyck voulait insérer dans le traité une déclaration de la validité de la renonciation de la reine, il renvoyât cette dispute aux ministres d'Angleterre et de Hollande, pour en surmonter la difficulté, déclarant qu'il s'en tenait au premier des articles secrets du traité de La Haye et était prêt à s'y conformer, et qu'il

<sup>1</sup> Charles, marquis de Croissy.

sommait ces ministres de faire que leurs maîtres y forçassent les Espagnols, comme ils s'y étaient engagés par cet article <sup>1</sup>.

M. Colbert ne partit que le 24 mars, huit jours après qu'on eut reçu le passe-port demandé pour son libre passage au marquis de Castel Rodrigo. M. Van Beuninghen, croyant voir dans ce retard une preuve de mauvaise volonté, avait communiqué ses défiances à son gouvernement. M. de Lionne, instruit de ces soupçons par le comte d'Estrades, écrivit le 30 mars à ce dernier :

Maintenant je ne prends la plume que pour accuser la réception de votre dépêche du 22, qui ne m'oblige à vous dire autre chose, si ce n'est que je ne puis assez m'étonner en quelle conjoncture M. Van Beuninghen a pu mander de deçà que le roi faisait difficulté de faire partir M. Colbert pour aller à Aix-la-Chapelle, puisque dès qu'on eut reçu le passe-port du marquis de Castel Rodrigo dont il avait besoin, sa majesté lui ordonna de se mettre en chemin sans délai et avec un simple carrosse, faisant suivre le reste de son équipage. J'en fis des reproches hier matin audit sieur Van Beuninghen, qui en parut un peu honteux, ne pouvant me payer que de mauvaises excuses.

J'apprends de bon lieu qu'il se forme déjà de grandes cabales contre l'autorité de M. de Witt et pour l'en faire déchoir. Vous pouvez l'assurer de la continuation de la protection de sa majesté, pourvu qu'il ne prenne pas un écart que la conduite qu'elle tient ne lui donne aucun sujet de prendre, et bien au contraire de lier ses maîtres plus fortement que jamais avec cette couronne <sup>2</sup>.

Mais ce fut à Paris que les médiateurs arrêterent par le

<sup>1</sup> *Mémoire sur les négociations d'Aix-la-Chapelle*, manuscrit des archives des af-

SUCC. D'ESPAGNE. II.

fares étrangères, vol. XXXIV. — <sup>2</sup> *Correspondance de Hollande*, vol. LXXXIII.



traité suivant avec Louis XIV les bases de la paix entre la France et l'Espagne.

Traité  
entre la France,  
l'Angleterre  
et les  
Provinces-Unies  
des  
Pays-Bas.  
Saint-Germain,  
15 avril 1668.

Le roi de la Grande-Bretagne et MM. les États généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, ayant envoyé, à la fin du mois de février, les sieurs Van Beuninghen et Trevor, respectivement leurs ambassadeur et envoyé extraordinaires au roi très-chrétien, lui offrir d'employer leurs soins et leurs offices pour le prompt rétablissement du repos public, par la conclusion d'un bon accommodement entre lui et le roi catholique, et ledit roi très-chrétien ayant dès lors agréablement reçu les offres du roi de la Grande-Bretagne et desdits seigneurs États, déclarant auxdits sieurs Van Beuninghen et Trevor qu'en considération de leurs maîtres il persisterait à se contenter encore de faire la paix sur le même fondement de l'une des deux alternatives dont il s'était expliqué dès la fin de la campagne de l'année passée, à savoir : ou de la cession que les Espagnols lui feraient des places, forts et postes que ses armes avaient occupés pendant ladite campagne, et de leurs dépendances; ou bien d'un équivalent consistant en la cession de la Franche-Comté (ou en sa place du duché de Luxembourg), Cambrai et Cambresis, Douai, compris le fort de Scarpe, Aire, Saint-Omer, Bergues, Furnes et Linch, avec leurs dépendances; il serait depuis arrivé que par les soins et offices dudit roi de la Grande-Bretagne et desdits seigneurs États, le marquis de Castel Rodrigo, gouverneur de Flandre, en vertu de son plein-pouvoir de traiter la paix, aurait accepté, au nom dudit roi catholique, le premier membre des deux alternatives ci-dessus dites, et déclaré d'être prêt à signer ou faire signer par un de ses délégués un traité de paix conforme au projet qui lui aurait été présenté par les ministres du roi de la Grande-Bretagne et desdits seigneurs États qui sont à Bruxelles. Ensuite de quoi lesdits sieurs ambassadeur et envoyé extraordinaires, voyant l'affaire si bien acheminée, auraient fait de vives instances à sa majesté très-chrétienne de vouloir bien consentir à une suspension d'armes jusqu'au dernier jour de mai prochain,

afin de donner un temps convenable pour achever ledit traité selon les formes accoutumées. Et sadite majesté ayant déclaré sur lesdites instances que, dans l'état présent des affaires, elle ne pouvait l'accorder sans se faire des préjudices extrêmes, à moins que ledit roi de la Grande-Bretagne et lesdits seigneurs États lui donnassent toutes les sûretés qu'il jugerait lui être nécessaires pour l'infaillible succès de la paix auxdites conditions et dans le temps susdit; et lesdits ambassadeur et envoyé extraordinaires, ayant là-dessus offert à sa majesté très-chrétienne, que le roi de la Grande-Bretagne et MM. les États lui seraient garants des paroles qu'ils lui avaient portées de la part du marquis de Castel Rodrigo sur l'acceptation du premier membre de l'alternative, et dit que par cette garantie, qu'ils avaient pouvoir de promettre, ils se trouvaient pleinement autorisés et en état de donner à sadite majesté très-chrétienne toutes les satisfactions et sûretés requises et qu'elle pouvait désirer de l'infaillibilité dudit succès, le roi très-chrétien aurait là-dessus nommé et député le sieur Le Tellier, conseiller en tous ses conseils, commandeur de ses ordres et secrétaire d'état et des commandements de sa majesté; le sieur de Lionne, aussi conseiller en tous ses conseils, commandeur de ses ordres, ministre et secrétaire d'état et des commandements de sa majesté, et le sieur Colbert, conseiller en tous ses conseils, contrôleur général de ses finances, trésorier de ses ordres et surintendant de ses bâtiments, munis d'un plein-pouvoir suffisant pour traiter avec les sieurs Van Beuninghen et Trevor, munis aussi d'un même pouvoir, et convenir ensemble desdites sûretés, ainsi que des moyens plus sûrs et plus prompts pour parvenir à la paix; et après plusieurs conférences que lesdits plénipotentiaires ont eues ensemble, ils ont enfin accordé, établi et arrêté les articles qui ensuivent :

ART. 1<sup>er</sup>. Le traité de paix entre la France et l'Espagne sera fait conformément au projet susdit, qui a été présentement remis entre les mains desdits sieurs Van Beuninghen et Trevor, et la ratification d'Espagne sera envoyée à Saint-Germain-en-Laye à sa majesté très-

chrétienne, dans le dernier jour de mai prochain inclusivement; comme pareillement le roi très-chrétien fera remettre la ratification dudit traité dans le même jour dernier mai, entre les mains dugouverneur de Flandre, et plus tôt, si faire se peut.

ART. 2. Le roi très-chrétien accorde de sa part une cessation de toute sorte d'entreprises et attaques sur les places fortes des Espagnols, à condition du réciproque du côté de l'Espagne, et ce jusqu'au dernier jour de mai inclusivement.

ART. 3. En cas que, contre toute attente, l'Espagne manque à faire la paix selon le susdit projet, ou que la ratification d'Espagne n'ait pas été remise au roi très-chrétien dans ledit jour dernier de mai inclusivement, ledit roi très-chrétien n'étant plus alors tenu de faire la paix aux conditions des susdites alternatives, sa majesté déclare qu'elle se contentera de faire encore la paix, pendant les mois de juin et juillet, aux conditions des deux nouvelles alternatives suivantes, dont le choix sera laissé à l'Espagne, à savoir: la première, de la cession des conquêtes de la campagne de l'été dernier, en y ajoutant par l'Espagne la cession de la Franche-Comté et Cambrai et le Cambresis; la seconde, de la cession de l'équivalent ci-dessus dit, en y ajoutant par l'Espagne la cession du Luxembourg, ou en sa place, celle de Lille et de Tournai.

ART. 4. Cependant, dans le même cas qui vient d'être dit, que la paix ne soit pas faite et les ratifications fournies dans le terme susdit par la faute de l'Espagne, le roi très-chrétien attaquant alors, après le terme de ladite suspension expirée, les Espagnols, pour tâcher de les nécessiter à la paix, aux conditions de l'une des deux nouvelles alternatives, le roi de la Grande-Bretagne et lesdits seigneurs États seront obligés de mettre à effet la promesse contenue dans leur garantie susmentionnée, et conséquemment emploieront incessamment toutes leurs forces par mer et par terre pour obliger l'Espagne à faire la paix aux conditions qui viennent d'être dites.

ART. 5. En cas que la paix n'ait pu encore être faite pendant lesdits

mois de juin et juillet, auxdites conditions, par la faute de l'Espagne, leurs majestés et lesdits seigneurs États conviendront alors ensemble de nouveau de ce qu'ils trouveront être plus expédient pour terminer la guerre.

ART. 6. Mais, afin que dans l'emploi des armes de leursdites majestés et desdits seigneurs États, au cas susdit, on puisse éviter les inconvénients qui pourraient naître par la concurrence des entreprises, dont chaque partie pourrait vouloir choisir les mêmes desseins, il a été convenu que les armes de sa majesté très-chrétienne se contindront à agir du côté de deçà des rivières et canaux qui passent par les villes et places, ou le long des villes et places suivantes, à savoir : Argenteau, Navaigne, Maestricht, Haelen, Diest, Sichen, Aerschot, Malines, Rupelmonde, Dendermonde, Gand, Passchendale et Ostende, et n'attaqueront aucune desdites villes ou places; et que les armes du roi de la Grande-Bretagne et desdits seigneurs États se contindront à agir au delà des mêmes rivières et canaux, et n'attaqueront aucunes villes ou places situées du côté de deçà.

Tous lesquels points et articles ci-dessus énoncés ont été ainsi convenus, arrêtés et accordés de part et d'autre, entre les sieurs Le Tellier, de Lionne et Colbert, au nom dudit roi très-chrétien, et lesdits sieurs Van Beuninghen et Trevor, respectivement au nom du roi de la Grande-Bretagne et de MM. les États généraux, lesquels ont promis d'en fournir les ratifications de leurs majestés et desdits seigneurs États dans le dernier jour du présent mois d'avril inclusivement, et plus tôt si faire se peut. En foi de quoi ils ont signé le présent traité de leur propre main, et à icelui fait apposer les cachets de leurs armes. Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 15<sup>e</sup> jour d'avril 1668.

(L. S.) LE TELLIER.

VAN BEUNINGHEN.

J. TREVOR.

(L. S.) DE LIONNE.

(L. S.)

(L. S.)

(L. S.) COLBERT.

ARTICLE SÉPARÉ. Le roi n'ayant accordé une suspension d'entreprises sur les places fortes, jusqu'à la fin du mois de mai, qu'à la seule considération du roi de la Grande-Bretagne et de MM. les États généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas et du traité qui vient d'être conclu aujourd'hui entre leurs majestés et lesdits seigneurs États, il a été convenu et arrêté qu'en cas que ledit traité n'eût pas été ratifié par ledit roi de la Grande-Bretagne et lesdits seigneurs États, et les ratifications échangées dans le dernier jour du présent mois d'avril inclusivement, ladite suspension d'entreprises sur les places fortes cessera dès le premier jour du mois de mai prochain. Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 15<sup>e</sup> jour d'avril 1668.

(L. S.) LE TELLIER.	VAN BEUNINGHEN.	J. TREVOR.
(L. S.) DE LIONNE.	(L. S.)	(L. S.) <sup>1</sup>
(L. S.) COLBERT.		

Louis XIV écrit aussitôt à l'empereur Léopold pour lui annoncer la conclusion de ce traité préliminaire :

Lettre  
de Louis XIV  
à l'empereur  
Léopold  
Saint-Germain,  
17 avril 1668.

Monsieur mon frère, je dépêche ce courrier exprès à Vienne, pour donner plus tôt à votre majesté la joie d'apprendre que la paix est faite; et je m'assure qu'elle en fera ce jugement, quand elle saura du chevalier de Gremonville les particularités de ce qui s'est passé ici depuis deux jours avec les ministres d'Angleterre et de Hollande, dont j'ai chargé ledit chevalier de l'informer fort en détail. Je puis cependant dire que, dans toutes les facilités que j'ai apportées de ma part pour mettre ce grand ouvrage au bon état qu'il est, j'ai eu principalement en vue de complaire à votre majesté et de la tirer de tous les embarras que lui aurait pu donner la continuation de la guerre, connaissant d'ailleurs que la paix me va donner moyen d'êtreindre de plus en plus le nœud de notre amitié

<sup>1</sup> Document des archives du ministère des affaires étrangères.

et de notre liaison, sans que rien soit capable à l'avenir d'y apporter la moindre altération.

Écrit à Saint-Germain-en-Laye, le 17<sup>e</sup> jour d'avril 1668.

De votre majesté

Le très-affectionné frère et cousin.

LOUIS<sup>1</sup>.

Les Hollandais, en apprenant de leur côté que cette convention préliminaire avait été signée, furent aussi satisfaits que rassurés. Ils y virent le gage certain d'une prompte paix, et le comte d'Estrades écrivit à M. de Lionne :

Cette lettre vous sera rendue par un courrier extraordinaire qu'on dépêche à Maestricht, par laquelle je vous dirai que M. de Witt vient de sortir de mon logis pour me témoigner la joie qu'il a du traité qui a été signé à Paris, ensuite de quoi les États généraux ont dépêché à Castel Rodrigo, pour lui signifier que, s'il n'envoie promptement ordre à son subdélégué de signer à Aix-la-Chapelle, sur les conventions qui ont été faites à Paris entre le roi, le roi d'Angleterre et les États, ils rompent sans délai contre le roi d'Espagne. Je crois, monsieur, que, sur cette déclaration, les Espagnols ne seront pas si fous que de s'attirer tant d'ennemis sur les bras, et que nous saurons, par les premiers avis, que vous aurez signé et fini ce grand ouvrage. M. de Witt m'a témoigné, de la part des États, la satisfaction qu'ils avaient de la netteté de notre procédé et de l'éclaircissement que nous avons donné au lieu où vous êtes des bonnes intentions du roi à solliciter la conclusion de la paix, ce qui a produit un fort bon effet parmi ces peuples<sup>2</sup>.

Extrait  
d'une lettre  
du comte  
d'Estrades  
à M. de Lionne.  
La Haye,  
21 avril 1668.

<sup>1</sup> *Correspondance de Vienne*, vol. XXVIII. <sup>2</sup> *Correspondance de Hollande*, vol. LXXIV.

Cette importante négociation se termina à Aix-la-Chapelle. Le marquis de Castel Rodrigo, menacé par les Hollandais et par les Anglais d'être contraint militairement à accepter l'une des alternatives s'il ne consentait point à la choisir volontairement lui-même, s'était décidé à passer sous le joug de sa mauvaise fortune. Mais il adopta un parti hardi et inattendu. Voyant que l'Espagne ne pouvait plus défendre ces provinces éloignées, il songea à les placer sous la protection immédiate des États de Hollande en les exposant davantage. Il aima donc mieux, contre l'attente des Hollandais et à la grande satisfaction de Louis XIV, laisser aux Français les conquêtes qu'ils avaient faites dans les Pays-Bas et qui leur en ouvraient les portes, que de leur céder la Franche-Comté. Son but fut d'intéresser la Hollande à la défense des Pays-Bas en l'effrayant sur la proximité menaçante de la France<sup>1</sup>. Voici comme la paix fut conclue sur cette base :

Extrait  
d'un mémoire  
sur la paix  
d'Aix-  
la-Chapelle

Le roi envoya, le 16 avril, une copie du projet de traité de paix à M. Colbert, avec ordre de le signer, sans y apporter le moindre délai pour quelque considération que ce pût être, afin qu'on ne pût pas reprocher à sa majesté que les Espagnols n'eussent pas eu le temps suffisant pour lui faire remettre leur ratification dans le dernier jour du mois de mai.

En cas que le nonce demandât d'y faire changer quelque chose au préambule, sous prétexte de le faire en des termes encore plus honorables pour le pape, ce qui aurait néanmoins été difficile, le roi voulut que M. Colbert s'en défendît sur ce qu'il avait un ordre précis de ne changer pas un mot à ce qui lui avait été envoyé. Sa majesté ne voulut point non plus que cet ambassadeur désirât du baron de Bergheyck qu'il fût fait dans le traité le moindre chan-

<sup>1</sup> Lettre du chevalier Temple au lord mars 1668. *Lettres de Temple*, t. I, p. 307 à 314.  
garde du grand sceau d'Angleterre, du 23

gement aux clauses et aux paroles, pour quelque considération que ce fût, ni qu'il accordât aux instances que ce baron pourrait faire qu'il y fût fait aucun changement, à moins que ce fût dans d'autres articles que ceux qu'il avait fait mettre avant son départ entre les mains des ministres d'Angleterre et de Hollande, et qui contenaient ce qui lui devait demeurer par le traité, et qu'il trouvât que ces changements étaient raisonnables et ne lui pouvaient apporter aucun préjudice, auquel cas sa majesté lui permit d'y donner les mains pour ne pas retarder la signature de la paix.

M. Colbert ayant reçu le 19, par les mains de l'ambassadeur de Hollande, le traité qui avait été concerté à Paris, et les ordres du roi pour le signer incessamment, il en fit en même temps faire une copie qu'il porta au nonce, lequel fut aussitôt la communiquer au baron de Bergheyck. Il en donna aussi part le même jour à l'évêque de Strasbourg et aux envoyés de Mayence et de Munster, leur déclarant qu'il était prêt à signer le traité en la forme qu'il lui avait été envoyé.

Vers le même temps les États généraux envoyèrent à M. Van Beuninghen leur ratification du traité du 15 avril, et firent revenir six mille hommes qu'ils avaient envoyés à Lillo, à deux lieues d'Anvers. Ce corps de troupes, posté si près des places des Espagnols, le traité qu'ils avaient passé pour l'engagement du haut pays de Gueldre et de quelques autres places, et plusieurs démarches qu'ils avaient faites à la même époque, avaient bien fait connaître la défiance qu'ils avaient toujours eue des intentions du roi pour la paix; mais ils avouèrent alors, avec quelque confusion, qu'on n'en pouvait user plus sincèrement ni plus généreusement que sa majesté avait fait en cette occasion. Mais on ne pouvait pas dire la même chose d'eux, qui avaient agi auprès de tous les rois et de tous les princes de l'Europe pour les attirer à leur ligue et leur donner de l'ombrage de la puissance du roi; et si sa majesté, par sa prudence, n'eût terminé les affaires, les États lui auraient attiré sur les bras une grande guerre, et auraient employé les sommes im-



menses qu'ils avaient en leur pays pour la soutenir, ce qui put dès lors faire connaître au roi qu'il n'y avait aucune sûreté dans l'amitié ni dans l'alliance des États généraux, et qu'il ne la fallait compter qu'autant que leurs intérêts s'y rencontreraient.

En attendant la venue du chevalier Temple, qui devait apporter au baron de Bergheyck l'ordre du marquis de Castel Rodrigo de signer le traité, les médiateurs formèrent plusieurs difficultés, tant au sujet de quelques articles qu'ils prétendaient qu'on devait ajouter au projet du traité que touchant la manière de le signer : ces articles regardaient l'amnistie, l'élargissement des prisonniers sans payer de rançon, et la garantie. L'ambassadeur de Hollande demandait que les médiateurs fussent nommés dans cet article et s'y obligassent tous ensemble à la sûreté du traité, ou que, si on ne jugeait pas à propos d'y insérer cette clause, les médiateurs fissent, pour cette garantie, un traité d'union qui serait joint au traité de paix. Quant à la manière de signer le traité et le lieu où on s'assemblerait pour faire cette signature, l'ambassadeur de Hollande déclara qu'il ne pouvait se trouver chez le nonce et qu'il devait signer avant les ambassadeurs des électeurs et des princes de l'empire; et les uns et les autres dirent que le baron de Bergheyck, prétendant être ambassadeur, s'attendait qu'on aurait pour lui les mêmes égards qu'on avait eus pour don Louis de Haro au traité des Pyrénées.

M. Colbert, pour terminer ces difficultés, dit aux médiateurs que ce traité ayant été envoyé en Espagne dans les termes qu'il l'avait reçu, et la ratification devant être mise à la fin du traité sans y rien changer, il ne pouvait consentir d'y rien ajouter ni d'en rien retrancher, de crainte que ce changement n'apportât quelque retardement à la paix dont il estimait que la déclaration emportait avec soi l'amnistie et la liberté des prisonniers, sans qu'il fût besoin de rien stipuler à cet égard; que, néanmoins, après que le traité aurait été signé et qu'il l'aurait envoyé au roi, et le baron de Bergheyck au marquis de Castel Rodrigo, ils pourraient dresser

ces articles qui n'étaient d'aucune conséquence, et qu'il se promettait que le roi les ferait exécuter en la même manière que le marquis de Castel Rodrigo le ferait de son côté, après que la ratification du traité de paix serait venue sans en attendre aucune d'Espagne pour raison de ces articles.

Quant à la garantie, il leur dit qu'il était indifférent au roi de quelle manière les médiateurs voulussent entrer dans cet engagement, sa majesté souhaitant seulement d'avoir toute la sûreté possible pour l'exécution d'un traité qu'elle désirait être inviolable; mais que, comme il était à propos de n'y rien changer, c'était à eux de voir ce qui serait plus expédient, ou que chacun des médiateurs qui voudrait en être garant donnât à chacune des parties un acte ou déclaration relative au septième article du traité, ou qu'ils fissent entre eux un acte général pour cet effet.

À l'égard de la prétention chimérique du baron de Bergheyck, M. Colbert leur dit que ce baron ne pourrait pas même avoir la qualité d'ambassadeur sur le pouvoir du roi son maître, à moins qu'elle y fût expressément spécifiée, bien loin que le marquis de Castel Rodrigo, qui n'était que sujet, la lui pût donner par une subdélégation; mais que, quand il y aurait à Aix-la-Chapelle un ambassadeur d'Espagne de la plus haute qualité, il ne croyait pas qu'il lui voulût disputer un rang que le roi catholique avait cédé si solennellement au roi; et qu'ainsi il ne pouvait pas se persuader que le baron de Bergheyck eût une pareille vision, et qu'il se garderait bien d'entrer là-dessus en aucune contestation avec lui; mais que, pour témoigner le désir que le roi avait de donner promptement la paix à l'Europe, aussitôt que le baron de Bergheyck aurait pouvoir de signer le traité, il irait chez le nonce, où il prierait l'évêque de Strasbourg et les envoyés des princes médiateurs de se trouver, et qu'il signerait le traité en leur présence, et en irait ensuite faire autant chez l'ambassadeur de Hollande, en présence de l'envoyé d'Angleterre; après quoi il attendrait que les médiateurs

lui fissent remettre en main celui que le baron de Bergheyck aurait signé et qu'ils le signassent aussi.

L'ambassadeur de Hollande étant venu voir M. Colbert le 27, lui dit qu'il serait à souhaiter, pour la longue durée de la paix, que le roi voulût bien changer quelques-unes des places conquises avec d'autres moins avancées; qu'il ne doutait point qu'il ne fût facile de porter les Espagnols à cet échange, et que si le roi lui en envoyait l'ordre, on pourrait, en attendant la ratification, travailler à cette affaire à la satisfaction du roi. M. Colbert, à qui le roi avait fait savoir ses intentions sur ce sujet, répondit qu'il croyait qu'il n'était pas temps de prendre la voie de l'échange; qu'il fallait s'en tenir au traité qui leur avait été envoyé, le signer et en attendre la ratification; il ajouta que les places conquises avec leurs dépendances étaient plus considérables que la seconde alternative, et qu'en tout cas il ne fallait parler de cette matière qu'après que la ratification de ce traité serait venue.

L'évêque de Strasbourg dit le même jour à M. Colbert que l'on s'étonnait que, dans le traité que le roi avait envoyé à cet ambassadeur, on n'eût pas mis la clause qui portait que sa majesté tiendrait les pays cédés aux mêmes reconnaissances envers l'empire auxquelles le roi d'Espagne les avait tenus, et que cette mention aurait été bonne pour le service du roi et la satisfaction de l'empire. M. Colbert lui dit que c'étaient les ministres d'Angleterre et de Hollande qui avaient retranché cette clause; que le roi avait donné ordre au sieur de Gravel de faire une pareille déclaration à la diète de Ratisbonne, et que sa majesté était bien éloignée de donner là-dessus aucun sujet de plainte à l'empire.

Le chevalier Temple, ambassadeur d'Angleterre, étant arrivé à Aix-la-Chapelle le 28 avril, avec l'ordre du marquis de Castel Rodrigo au baron de Bergheyck de signer le traité, les médiateurs pressèrent fort ce baron de le faire; mais il prétendit que l'ordre qui lui avait été envoyé n'était pas suffisant pour l'obliger à signer un traité si préjudiciable au roi son maître, et qu'il fallait

qu'il dépêchât un courrier à Bruxelles pour en avoir un plus clair et plus précis; sur quoi M. de Beverningk lui ayant déclaré, le 29, que, s'il ne signait promptement, il donnerait à M. Colbert, conjointement avec l'ambassadeur d'Angleterre, une déclaration du refus que faisaient les Espagnols d'accepter la paix, et qu'il partirait aussitôt pour aller rendre compte à ses maîtres, afin qu'ils pussent prendre les mesures pour satisfaire aux promesses qu'ils avaient faites au roi, il le réduisit à dire qu'il signerait le même jour ou le lendemain; qu'il fallait seulement convenir avec M. Colbert du lieu et des formalités.

M. de Beverningk vint le 30 faire rapport à M. Colbert de cette conversation, et lui demanda quels étaient ses sentiments sur ce sujet. Cet ambassadeur, voyant que l'intention du baron de Bergheyck était de faire naître quelques contestations sur la formalité de la signature, et d'avoir même quelque prétexte de rejeter sur lui le blâme de ce retardement, réitéra à M. de Beverningk ce qu'il lui avait déjà dit avoir projeté de faire en ce rencontre. Et, en effet, aussitôt que l'ambassadeur de Hollande fut sorti de chez lui, il alla chez le nonce où l'évêque de Strasbourg et les sieurs de Schönborn et Schmising se rendirent à sa prière, et leur ayant fait rapport de ce qui lui avait été dit par M. de Beverningk, il signa le traité en leur présence, et en alla ensuite faire autant chez M. de Beverningk; il envoya en même temps un secrétaire chez l'ambassadeur d'Angleterre, pour lui donner part de ce qu'il avait fait, et lui dire qu'il se serait rendu chez lui s'il n'avait appris qu'il était au lit malade et qu'il ne recevait pas de visite. M. Colbert remplit toute la ligne de sa signature et de son cachet, parce qu'il ne pouvait pas permettre, sans faire tort à la dignité du roi, que le baron de Bergheyck, n'étant que subdélégué du marquis de Castel Rodrigo, signât dans la même ligne que lui; mais, pour ne point faire d'incident qui pût faire rejeter sur lui le blâme du retardement, il déclara qu'il laissait à ce baron la liberté de signer ou de ne pas signer le même exemplaire du traité, et qu'il serait content, pourvu qu'on lui en mit en main un qui fût

signé de lui. Les ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande blâmèrent fort la chicane que faisait le baron de Bergheyck.

Ce traité fut aussi signé au nom du pape et des électeurs et princes de l'empire, par monseigneur Franciotti, archevêque de Trébizonde, plénipotentiaire de sa sainteté, par le baron de Schönborn, au nom de S. A. E. de Mayence, par l'évêque de Strasbourg, au nom de S. A. E. de Cologne, et par le chevalier Schmising, au nom de l'archevêque de Munster, qui y apposèrent aussi le cachet de leurs armes.

Le baron de Bergheyck ne voulut pas pour cela signer le traité, et engagea même le nonce à venir, le 1<sup>er</sup> mai, chez M. Colbert, accompagné de l'évêque de Strasbourg et des sieurs de Schönborn et Schmising, pour lui dire que ce ministre d'Espagne estimait qu'il était de la générosité du roi de se contenter, suivant sa première déclaration, des seules conquêtes que ses armes avaient faites la campagne dernière, et ainsi de ne point retenir les villes et places d'Armentières, d'Àth, de Binch et de Charleroy, qui avaient été prises sans résistance. M. Colbert traita cette proposition de ridicule et comme ne méritant pas qu'on y répondit sérieusement.

Le baron de Bergheyck soutint pour dernière chicane que M. Colbert ne devait point avoir rempli, comme il avait fait, toute la ligne de sa signature et de son cachet, et qu'il lui devait laisser une colonne pour son seing; mais ayant été condamné par tous les médiateurs, tant à cause de la différence du caractère d'un ambassadeur de France et d'un subdélégué du marquis de Castel Rodrigo, que de la déclaration que le marquis de la Fuente avait faite en 1662, que les ministres d'Espagne ne contesteraient plus la présence à ceux de France, il se réduisit à signer le 2 mai un double traité, que le nonce, accompagné de l'évêque de Strasbourg et des sieurs de Schönborn et Schmising, apporta le même jour à M. Colbert, s'étant contenté d'envoyer par un secrétaire, au baron de Bergheyck, celui qui était signé de cet ambassadeur, et qu'on data du même jour.

Les deux articles de ce traité qui spécifiaient les concessions territoriales de l'Espagne au roi, et les restitutions du roi à l'Espagne, furent les 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> que voici :

• ART. 3. En contemplation de la paix, le roi très-chrétien retiendra, demeurera saisi et jouira effectivement de toutes les places, forts et postes que ses armes ont occupés ou fortifiés pendant la campagne de l'année passée, à savoir : de la forteresse de Charleroi, des villes de Binch et d'Atli, des places de Douai, fort de Scarpe, Tournai, Oudenarde, Lille, Armentières, Courtrai, Bergues et Furnes, et toute l'étendue de leurs bailliages, châtellenies, territoires, gouvernances, prévôtés, appartenances, dépendances et annexes, de quelque nom qu'elles puissent être appelées. »

• ART. 5. Ledit seigneur roi très-chrétien, aussitôt après la publication de la paix, retirera ses troupes des garnisons de toutes les places, villes, châteaux et forts du comté de Bourgogne, vulgairement appelé la Franche-Comté, et restituera réellement, effectivement et de bonne foi à sa majesté catholique toute ladite comté de Bourgogne, sans y rien réserver ni retenir. »

Le baron de Bergheyck, après avoir signé le traité, fit dire à M. Colbert que les pouvoirs étant de part et d'autre conçus en des termes trop offensants pour être insérés dans un traité de paix, il serait à souhaiter que cet ambassadeur tardât un jour à l'envoyer au roi, afin qu'il pût faire venir un autre pouvoir de Bruxelles. M. Colbert lui ayant accordé ce délai, il en demanda encore le lendemain un autre pareil; mais, comme cet ambassadeur craignit qu'il ne demandât encore d'autres délais, pendant que le marquis de Castel Rodrigo publiait à Bruxelles qu'il ne tenait plus qu'à la France que le traité ne fût signé, il crut qu'il était du service du roi de lui envoyer promptement, ainsi qu'il fit le 3 mai, par le sieur Basville, fils de M. le président de Lamoignon, le traité signé du baron de Bergheyck, avec ses pouvoirs au bas, collationnés et signés

par le nonce, et un double de celui que cet ambassadeur avait signé et remis aux médiateurs.

Le nonce eut apparemment cette facilité en considération de ce que M. Colbert avait bien voulu mettre son nom dans le préambule du traité, où, suivant le projet envoyé de Paris, il était seulement dit « le plénipotentiaire de sa sainteté. » Cet ambassadeur, depuis avoir signé le traité, reçut une lettre du roi dans laquelle sa majesté lui marquait de n'y point nommer le nonce qui l'avait souhaité passionnément ; comme sa majesté jugeait que la mention qui y était faite du cardinal Rospigliosi aurait moins d'éclat si on nommait encore un autre ministre du pape, elle ordonnait à M. Colbert de s'en excuser, sur la défense qu'il avait de changer aucune chose au traité, de peur que les Espagnols n'en prissent occasion de demander encore d'autres changements. Cependant le roi approuva que M. Colbert en eût usé ainsi, sur ce qu'il lui fit connaître que sans cela le nonce ne lui aurait peut-être pas remis les traités, comme il avait fait aussitôt après leur signature, ce qui aurait bien allongé les choses et aurait pu avoir de mauvaises suites par la connivence que les ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande avaient pour les chicanes du baron de Bergheyck.

M. de Beverningk n'apporta à M. Colbert que depuis le départ de M. Basville le traité que M. Temple et lui avaient signé avec M. de Bergheyck. Il fit aussi de nouvelles propositions à cet ambassadeur de France sur ce qu'il était venu deux ou trois courriers au baron de Bergheyck, avec de nouveaux pouvoirs ; mais M. Colbert lui dit que son emploi était fini.

M. Basville apporta le 8 mai au roi le traité signé par le baron de Bergheyck, et, le même jour, vers le soir, les ministres d'Angleterre et de Hollande apportèrent à M. de Lionne la ratification du même traité ; mais ce ministre, suivant l'ordre qu'il en avait reçu du roi, qui avait prévu que cela arriverait, se défendit de recevoir cette ratification par la règle de *verisimili notitia*, et déclara

qu'il ne la recevrait qu'après qu'il se serait écoulé un temps suffisant pour le voyage d'un courrier qui, depuis la signature de la paix, aurait pu aller d'Aix-la-Chapelle à Madrid, et revenir de Madrid à Paris, c'est-à-dire le 24 ou 25 du mois, ajoutant que, durant cet intervalle, il ne dépérirait rien à la certitude de la paix, puisque le terme de la suspension d'entreprises dont on était convenu n'expirerait que dans la fin du mois; mais que, cependant, le roi avait grand intérêt de ne pas donner dans le piège que les Espagnols lui tendaient pour tâcher d'invalider tout ce qui aurait été fait en ce rencontre, comme ils en auraient beaucoup de lieu ou au moins le prétexte, si sa majesté recevait comme de bons actes le même jour, ou en donnât d'autres peu distants, un traité et sa ratification qui devait avoir été formée dessus et même le contenir mot à mot, signés et expédiés à trois cents lieues l'un de l'autre.

Les ministres d'Angleterre et de Hollande avertirent M. de Lionne qu'à la fin de cette ratification de la reine d'Espagne on avait inséré le pouvoir envoyé en dernier lieu au baron de Bergheyck, sur quoi M. de Lionne leur témoigna que, cela étant ainsi, cette prétendue ratification ne pourrait pas servir, à moins qu'on signât à Aix-la-Chapelle d'autres instruments du même jour, 2 mai, et à la fin desquels on insérât ce nouveau pouvoir du baron de Bergheyck et non pas celui du 4 août, au marquis de Castel Rodrigo, avec la subdélégation de ce baron.

Le roi approuva extrêmement la conduite que M. Colbert avait tenue, tant en remettant aux médiateurs le traité signé, qu'en ne permettant pas que le baron de Bergheyck mit son nom dans une même ligne à côté du sien, et ne consentant pas que ce baron prit la qualité d'ambassadeur.

Comme les Espagnols avaient dessein, non-seulement d'obtenir des autres princes la garantie du traité d'Aix-la-Chapelle, mais même d'empêcher, s'ils le pouvaient, que le roi ne l'eût aussi, afin de se tenir en état de rompre et de l'attaquer, lorsque les conjonctures leur paraîtraient favorables, sans qu'aucun autre état se trouvât



obligé à sa défense, sa majesté voulut que M. Colbert s'appliquât à lui assurer cette garantie, et, en cas qu'on l'accordât à l'Espagne, fit appréhender que, si on ne la lui accordait pas aussi, il n'échangerait pas les ratifications du traité que l'on venait de signer, déclarant que c'était sur le fondement de cette garantie, qu'elle avait regardée comme infaillible, qu'elle avait apporté tant de facilité à la paix.

Le roi lui permit aussi de convenir, de la manière qu'il l'estimerait à propos, de l'amnistie générale et de la liberté des prisonniers sans rançon. Sa majesté désirait particulièrement le premier de ces deux articles, pour sauver les Frانس-Comtois des persécutions qu'on leur préparerait sous prétexte d'un prétendu crime de trahison.

Le sieur de Witt ne trouva rien à redire au refus que le roi avait fait de la ratification, qui lui avait été présentée, non qu'il ne la crût valable, ayant été faite après que la reine d'Espagne avait vu et lu le traité de Paris, qui avait été inséré mot à mot dans sa ratification, mais pour donner au marquis de Castel Rodrigo la mortification de se voir accuser, par les peuples de Flandre, de tous leurs malheurs et de ce que l'armée du roi continuait de vivre aux dépens du roi son maître, ce qu'il eût pu éviter s'il avait agi avec sincérité.

Le départ du baron de Bergheyck et des médiateurs d'Aix-la-Chapelle ôta à M. Colbert le moyen de signer un nouveau traité pour rendre valide la ratification d'Espagne et de faire travailler à la garantie; et ce fut inutilement que M. de Beverningk, envoyé des États, pressa le marquis de Castel Rodrigo de faire signer par le baron de Bergheyck un nouveau traité de paix des mêmes date et teneur que le premier, et d'y mettre le pouvoir que la reine d'Espagne avait donné à ce baron, afin que le tout fût conforme à la ratification de la reine d'Espagne. Ce marquis, pour satisfaire sa vanité, en faisant voir au monde que le traité avait été fait sur sa subdélégation, n'y voulut rien changer. Ainsi les sieurs Van Beuninghen et Trevor, ayant reçu le 24 mai, par un courrier venu

de Bruxelles, une nouvelle ratification d'Espagne du traité de paix d'Aix-la-Chapelle, on fit le lendemain l'échange des deux ratifications qui se trouvèrent avec l'insertion des pouvoirs piquants et injurieux ; mais on jugea que cela ne faisait rien à la substance du traité, et que la ratification des deux rois couvrait toutes choses, quand même les pouvoirs auraient été essentiellement défectueux. Le lundi 29 la paix fut publiée à Paris, les ministres d'Angleterre et de Hollande s'étant chargés de la faire publier le même jour à Bruxelles.

M. Colbert fit aussi chanter un *Te Deum*, le 30 mai, à Aix-la-Chapelle, ainsi qu'on a accoutumé de faire dans les lieux où les traités ont été signés.

Les États généraux accordèrent au roi leur garantie du traité d'Aix-la-Chapelle sur la demande que le comte d'Estrades leur en fit, et la refusèrent en même temps à don Estevan de Gamarra, pour le roi d'Espagne, déclarant qu'ils ne ratifieraient point celle que leurs députés avaient signée à Bruxelles, jusqu'à ce que les Espagnols eussent payé aux Suédois les sommes dont ils étaient convenus. Don Estevan de Gamarra s'emporta fort là-dessus, et dit devant les députés que peut-être les deux rois seraient bientôt d'accord, et que, s'il en était cru, le roi son maître céderait les Pays-Bas à la France en échange du Roussillon. Il avait déjà semé ces discours dans les villes de Hollande, ce qui n'avait pas peu aidé à augmenter les ombrages parmi les esprits qui en étaient fort susceptibles. Cet acte de garantie fut expédié le lendemain, et on avait promis de le remettre ce jour-là même au comte d'Estrades ; mais, sur le soir, on lui fit dire qu'on le voulait relire, le 1<sup>er</sup> juin, dans l'assemblée des États généraux, où il fut résolu qu'on l'enverrait en Angleterre pour le communiquer à cette cour-là, avec laquelle on voulait agir de concert en toute cette affaire<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> *Mémoire sur les négociations de la paix d'Aix-la-Chapelle*; manuscrit des archives du ministère des affaires étrangères.

vol. XXXIV ; et *Lettres du chevalier Temple*, t. I, p. 325 à 359.

Mais la paix d'Aix-la-Chapelle excita en France la surprise et le mécontentement d'un parti considérable qui aurait voulu la continuation de la guerre, et qui vit du déshonneur et de la faiblesse dans cette modération prudente et momentanée. Voici en quels termes s'exprimait ce parti :

Lettre  
de M. ...  
à M. de Lionne.  
Paris,  
s1 mai 1668.

Tout l'entretien d'aujourd'hui n'est que de la paix, qu'on s'efforce de faire passer pour la plus honteuse afin de décrier le gouvernement ; et ce qui m'en fâche est qu'on en jette la pierre à monseigneur, que je détourne autant que je puis ; et l'on fait passer maintenant le sieur Van Beuninghen pour le plus hardi et le plus grand négociateur de l'Europe. J'ai beau dire qu'il n'y a plus de renonciation et que cette grande ligue est rompue, on s'en moque ; le plan en est pris : l'on a reconnu, dit-on, notre faiblesse avec nos cent mille combattants ; la ligue se renouera toujours par le même intérêt tout aussitôt que nous voudrions entreprendre sur les Pays-Bas ; quand même le roi d'Espagne viendrait à mourir, nous n'y pourrions jamais revenir ; nous avons méprisé notre bonne fortune pour avoir eu peur du dedans et de la ligue qu'on pouvait prévoir et empêcher ; c'est le remerciement de nos bons alliés les Hollandais pour les avoir faits ce qu'ils sont et les avoir tout de nouveau sauvés de la patte de l'évêque de Munster !

Je crois le traité avantageux, mais la manière dont on s'est servi me déplaît, étant de la dernière conséquence pour y avoir été comme forcés et à rendre la Franche-Comté dont l'exemple est de grand préjudice pour les intelligences en d'autres occasions. Si nous avions seulement donné un bon coup d'épée, et après cela fait connaître notre générosité et modération en ne nous voulant pas prévaloir de l'avantage de nos armes, j'avoue qu'il aurait été très-glorieux. Mais que dit-on dehors et dedans ? Quand nous n'avons point eu d'ennemis à combattre, nous avons pris des places ; et aussitôt que nous avons vu quelque disposition à la défense, on nous a fait tomber les armes de la main. Monseigneur serait bien étonné de voir de quelle façon ces

brasseurs de bière en écrivent à nos marchands ; j'aurais honte de le dire.

Pour moi, je m'étais toujours moqué de cette ligue, qui semblait ne s'élever que pour couronner de gloire les premières armes de notre grand monarque ; car qu'aurait fait l'Allemagne si nous avions encore poussé notre conquête cette campagne ? Monseigneur sait mieux que personne l'état des princes allemands, qui n'ont ni argent pour faire rouler les canons, ni union ensemble. S'ils étaient venus, c'eût été forts ou faibles : si faibles, ils étaient battus ; si forts, il ne fallait que demeurer sur la défensive dans les postes avantageux que nous tenions déjà et ceux que nous pouvions prendre, et nos armées, qui auraient eu tout le pays de derrière libre avec les vivres en abondance, les auraient bientôt fait périr sans ressources. Il n'y avait plus de passage pour eux en la Franche-Comté, par où Gallas vint échouer avec ses cinquante ou soixante mille hommes sur notre frontière. Par le moyen de cette belle conquête nous tenions les Suisses en bride, qui ne manqueraient pas de contribuer à la réparation des fortifications démolies, et même à prendre cette province sous leur protection. Mais pour marque de la faiblesse des Allemands, fallait-il d'autre exemple que la dernière guerre des Turcs ? N'est-il pas constant que l'empereur et tous ces potentats ne savaient où donner de la tête sans les six mille Français que le roi y envoya au secours ? Cet intérêt, qui les pressait dans le cœur et dans les entrailles, ne leur était-il pas plus sensible que la conquête des Pays-Bas, fondée sur un juste titre ?

Pour ce qui est des autres parties de la ligue, on pouvait aussi en venir à bout ; il ne fallait que faire une diversion dans la Hollande ou y mettre la division.

J'avoue que j'ai eu fort à cœur cette guerre, dans la passion que j'avais de voir bientôt le roi en possession de ce beau pays qui semblait nous sauter aux yeux, et d'autant plus que c'est la planche par où la maison d'Autriche nous a toujours troublés pendant les minorités ou nos guerres civiles. Mais puisqu'il n'y a plus à espérer, je

tourne ma passion contre les Hollandais, que je tiens aujourd'hui pour nos plus redoutables ennemis; et j'exhorte monseigneur, tant pour sa réputation que pour la satisfaction publique, à ne rien omettre de sa politique pour trouver les moyens d'abattre cette grande puissance qui s'élève trop. C'est, dis-je, où doit aboutir sa politique, pour faire connaître que la paix n'a été faite que pour le châtement de cette insolente république. Je chercherais plutôt un moyen d'union avec la maison d'Autriche, moyennant la cession de ce qui leur reste des Pays-Bas. Si les Suédois nous manquent, il faut tâcher de gagner le marquis de Brandebourg.

L'on impute à messieurs les ministres deux grandes fautes : la première, d'avoir trop poussé le dedans dans le dessein qu'ils avaient d'entreprendre une grande guerre; la seconde, de n'avoir pas prévu cette ligue en laissant perdre les Suédois<sup>1</sup>.

La politique de Louis XIV ne méritait pourtant aucun reproche. Pendant cette mémorable année ce prince agit avec une habileté supérieure; il fit deux campagnes brillantes; il envahit les Pays-Bas à l'improviste et s'empara de la Franche-Comté au cœur de l'hiver; il maintint dans l'inaction les puissances les plus intéressées à combattre ses desseins et son agrandissement; il jeta les fondements d'un partage futur de la monarchie espagnole dans un traité secret aussi avantageux par ses clauses que par son opportunité.

Pendant qu'il faisait jouer tous les ressorts de sa politique pour gagner le concours ou obtenir la neutralité des divers états de l'Europe, il ne manqua à aucun de ses engagements. Ses alliés le trouvèrent fidèle : il ne consentit ni à s'arranger à leurs dépens, ni à les sacrifier à de plus utiles amitiés. Il ne voulut pas plus abandonner les Portugais sur les instances de

<sup>1</sup> *Correspondance d'Espagne*, vol. LVII.

la Hollande, que les Hollandais sur les offres de l'Angleterre; tandis que les Portugais et les Hollandais, moins fidèles, traitèrent les premiers sans lui avec les Espagnols, les seconds contre lui avec les Anglais.

Sa modération égala sa fidélité. Il aurait pu conquérir la totalité des Pays-Bas; mais il aima mieux ne pas alarmer et ne pas réunir contre lui l'Europe entière par un agrandissement si soudain, si démesuré, qui aurait justifié les défiances et motivé les coalitions. Il préféra faire concourir le temps à sa grandeur. Cependant deux résultats considérables furent atteints: l'acquisition d'une ligne de places qui étendit vers la Flandre la frontière la plus exposée de la France, et l'indépendance reconnue du Portugal, séparé dès lors pour toujours de l'Espagne. Cette entreprise accrut sa réputation comme négociateur et commença sa réputation militaire; elle l'engagea dans une série non interrompue d'événements et de luttes que nous verrons se dérouler dans les volumes suivants et former le caractère de son véritable règne, qui débuta par la guerre de la dévolution des Pays-Bas, et finit par la guerre de la succession d'Espagne.



---

# TABLE.

---

## TROISIÈME PARTIE.

### SECTION PREMIÈRE.

Négociations en Allemagne pour empêcher l'empereur Léopold de secourir les Pays-Bas espagnols au moment de la guerre. — État et organisation politique de l'Allemagne. — Ligue du Rhin. — Traités secrets avec les princes riverains de ce fleuve. — Arrangement secret avec l'Angleterre pour s'assurer de sa neutralité. — État financier, militaire et maritime de la France en 1667. — Déclaration de Louis XIV à la reine d'Espagne, et manifeste sur les droits de sa femme au début de la campagne. . . . .	Pg 3
--	---------

### SECTION DEUXIÈME.

<u>Guerre de dévotion; opérations de la campagne de Flandre. — Détresse financière de l'Espagne et résolutions de la cour de Madrid; renvoi de l'archevêque d'Embrun. — Négociations de Louis XIV à Vienne, pour empêcher l'empereur de secourir les Pays-Bas; à Ratisbonne, pour détourner la diète de prendre le cercle de Bourgogne sous sa garantie; à Berlin, pour conclure avec l'électeur de Brandebourg un traité d'alliance; à Stockholm, pour engager la Suède dans la guerre de dévotion. . . . .</u>	319
--	-----

### SECTION TROISIÈME.

<u>Négociations d'un traité éventuel de partage de la monarchie espagnole entre Louis XIV et l'empereur Léopold. — Premier essai infructueux tenté par le comte de Furstenberg au printemps de 1667. — Reprise de cette négociation par le chevalier de Gremonville. — Traité secret de partage du 19 janvier 1688; lot de la France; lot de l'Autriche. — Échange des ratifications. — Précaution extraordinaire de Louis XIV pour faire apporter de Vienne les actes originaux de ce traité. . . . .</u>	323
--	-----



## QUATRIÈME PARTIE.

## SECTION PREMIÈRE.

	Pag.
Effet produit en Hollande par l'invasion des Pays-Bas. — Propositions des Hollandais à Louis XIV pour terminer la guerre de dévolution. — Paix de Breda, entre l'Angleterre, la Hollande et la France. — Projet de ligue entre Louis XIV et Charles II. — Traité de la triple alliance entre la Hollande, l'Angleterre et la Suède, pour imposer la paix à la France et à l'Espagne sur les bases fixées par Louis XIV. — Détronement d'Alphonse VI en Portugal et traité de paix entre le gouvernement nouveau et l'Espagne.....	482

## SECTION DEUXIÈME.

Médiation du pape. — Désignation d'Aix-la-Chapelle pour y traiter de la paix. — Invasion et conquête de la Franche-Comté. — Acceptation par les Espagnols d'une alternative qu'avait proposée Louis XIV. — Traité préliminaire de paix conclu le 15 avril 1668 entre la France, la Hollande et l'Angleterre, sur les bases de l'alternative. — Négociation et signature de la paix définitive à Aix-la-Chapelle . . .	578
---	-----

FIN DE LA TABLE DU TOME SECOND.



the 1990s, the number of people in the UK who are aged 65 and over has increased from 10.5 million to 13.5 million, and the number of people aged 75 and over has increased from 4.5 million to 6.5 million (Office for National Statistics 2000).

There is a growing awareness of the need to address the needs of older people, and the need to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people. The Department of Health (2000) has set out a strategy for the health care system to meet the needs of older people, and the Health Service Research Board (2000) has set out a research agenda for the health care system to meet the needs of older people.

The Health Service Research Board (2000) has identified a number of research priorities for the health care system to meet the needs of older people. These include: (1) the need to improve the quality of care for older people; (2) the need to improve the access to health care for older people; (3) the need to improve the health of older people; and (4) the need to improve the support for older people.

The Health Service Research Board (2000) has also identified a number of research priorities for the health care system to meet the needs of older people. These include: (1) the need to improve the quality of care for older people; (2) the need to improve the access to health care for older people; (3) the need to improve the health of older people; and (4) the need to improve the support for older people.

The Health Service Research Board (2000) has also identified a number of research priorities for the health care system to meet the needs of older people. These include: (1) the need to improve the quality of care for older people; (2) the need to improve the access to health care for older people; (3) the need to improve the health of older people; and (4) the need to improve the support for older people.

The Health Service Research Board (2000) has also identified a number of research priorities for the health care system to meet the needs of older people. These include: (1) the need to improve the quality of care for older people; (2) the need to improve the access to health care for older people; (3) the need to improve the health of older people; and (4) the need to improve the support for older people.

The Health Service Research Board (2000) has also identified a number of research priorities for the health care system to meet the needs of older people. These include: (1) the need to improve the quality of care for older people; (2) the need to improve the access to health care for older people; (3) the need to improve the health of older people; and (4) the need to improve the support for older people.

The Health Service Research Board (2000) has also identified a number of research priorities for the health care system to meet the needs of older people. These include: (1) the need to improve the quality of care for older people; (2) the need to improve the access to health care for older people; (3) the need to improve the health of older people; and (4) the need to improve the support for older people.

**THIS BOOK IS DUE ON THE LAST DATE  
STAMPED BELOW**

**AN INITIAL FINE OF 25 CENTS**

**WILL BE ASSESSED FOR FAILURE TO RETURN THIS BOOK  
ON THE DATE DUE. THE PENALTY WILL INCREASE TO  
50 CENTS ON THE FOURTH DAY AND TO \$1.00 ON THE  
SEVENTH DAY OVERDUE.**

Book Slip-30m-9,'60 (B9010e4)458



3 1175 03480 6706

F1448

JX3  
Fe  
S  
V4

213216





